



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

CRÉDIT AGRICOLE **CIB**

2016

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB	6	4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2016	148
1 Historique	8	1 Activité et informations financières sur le Groupe Crédit Agricole CIB	150
2 Faits marquants de l'année 2016	9	2 Informations sur les comptes de Crédit Agricole CIB (S.A.)	157
3 Les métiers de Crédit Agricole CIB	10	5. FACTEURS DE RISQUE ET PILIER 3	162
2. INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	14	1 Brève déclaration sur les Risques	164
1 Notre stratégie RSE : une démarche de progrès reposant sur des engagements forts et l'implication des collaborateurs	16	2 Facteurs de risque	167
2 Renforcer la confiance	19	3 Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III	196
3 Intégrer les enjeux du changement climatique (indicateur 2d)	23	6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016	262
4 Aider nos clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires	27	1 Cadre général	264
5 Développer les hommes et l'écosystème sociétal	33	2 États financiers consolidés	267
6 Promouvoir le développement économique, culturel et social du territoire d'implantation (indicateur 3a)	45	3 Notes annexes aux comptes consolidés	273
7 Limiter notre empreinte environnementale directe	47	4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	354
8 Table de concordance	50	7. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016	356
9 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	51	1 Comptes annuels de Crédit Agricole CIB (S.A.)	358
3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	54	2 Notes annexes aux comptes annuels	360
1 Rapport du Président du Conseil d'administration	56	3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	388
2 Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'administration	87	8. INFORMATIONS GÉNÉRALES	390
3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	88	1 Renseignements concernant la Société	392
4 Composition du Comité exécutif	112	2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	393
5 Politique de rémunération	113	3 Personne responsable du Document de référence et du contrôle des comptes	399
		4 Contrôleurs légaux des comptes	400
		5 Table de concordance	401
		9. GLOSSAIRE	404

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

CRÉDIT AGRICOLE **CIB**

2016



Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 22 mars 2017 sous le numéro D.17-0208, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

TOUTE UNE BANQUE POUR VOUS

Grâce à son modèle de banque universelle de proximité – l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés –, réaffirmé par sa nouvelle signature « Toute une banque pour vous », le Crédit Agricole accompagne ses clients dans tous leurs projets personnels et professionnels en leur proposant une large gamme de services : banque au quotidien, crédits, épargne, assurances, gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement, services aux émetteurs et aux investisseurs.

Au service de 52 millions de clients dans le monde, il se distingue également par son modèle distributif, la Banque multicanale de proximité, et la mobilisation de ses 138 000 collaborateurs qui font du Crédit Agricole la Banque de la relation client.

Fort de ses fondements coopératifs et mutualistes, portés par ses 9,3 millions de sociétaires et près de 31 000 administrateurs de Caisses locales et régionales, le Crédit Agricole dispose d'un modèle d'organisation qui lui assure stabilité et pérennité. Il puise également sa force dans ses valeurs de transparence, proximité, responsabilité et ouverture sur le monde et les territoires, qu'il cultive depuis 120 ans.

La politique de responsabilité sociale d'entreprise du Crédit Agricole est au cœur de son identité de banque utile et loyale dans la durée. Elle s'intègre à son offre et irrigue tous ses métiers. Elle est un facteur clé de performance globale et un puissant vecteur d'innovation.

Ainsi, le Groupe Crédit Agricole renforce année après année ses positions de leader. Il est le premier financeur de l'économie française et le premier assureur en France. Il est également le premier bancassureur en Europe, le premier gestionnaire d'actifs européen et le deuxième acteur mondial en financements verts.

52 M

DE CLIENTS

50

PAYS

138 000

COLLABORATEURS

9,3 M

DE SOCIÉTAIRES

31 000

ADMINISTRATEURS

ORGANISATION DU GROUPE

9,3 millions de sociétaires sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des **2 471 Caisses locales** et désignent chaque année leurs représentants : près de **31 000 administrateurs** qui portent leurs attentes au cœur du Groupe.

Les Caisses locales détiennent l'essentiel du capital des **39 Caisses régionales**.

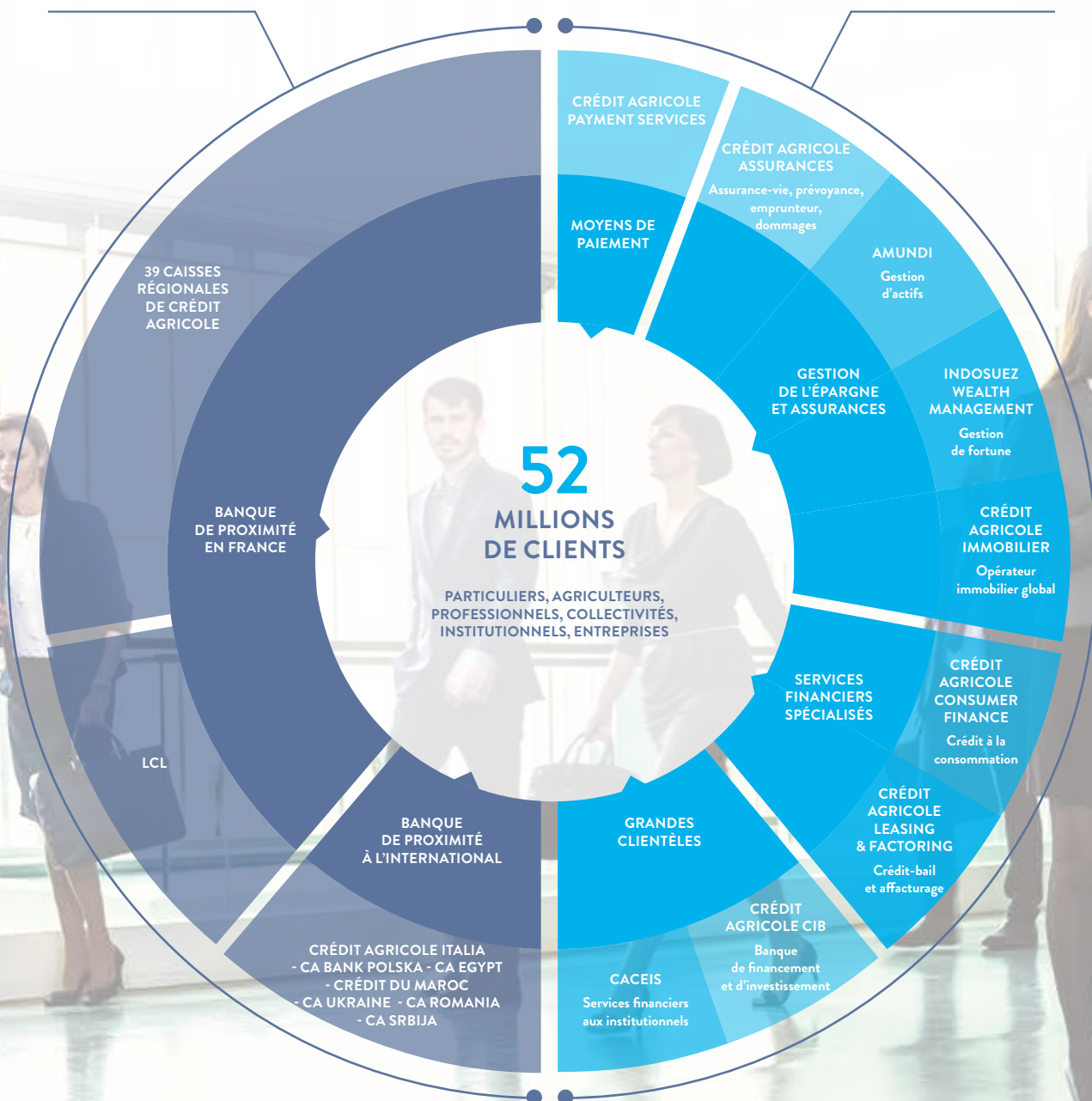
Les Caisses régionales sont des banques régionales coopératives qui offrent à leurs clients une gamme complète de produits et services. L'instance de réflexion des Caisses régionales est la Fédération nationale du Crédit Agricole, lieu où sont débattues les grandes orientations du Groupe.

À travers **SAS Rue La Boétie**, les Caisses régionales sont l'actionnaire majoritaire, à 56,6 %, de **Crédit Agricole S.A.** qui coordonne, en liaison avec ses filiales spécialisées, les stratégies des différents métiers en France et à l'international.

LA BANQUE DE PROXIMITÉ

LA BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

LES MÉTIERS SPÉCIALISÉS



Autres filiales spécialisées : Crédit Agricole Capital Investissement & Finance (Idia, Sodica), Uni-éditions.



MESSAGE

DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2016 fut une année clé, placée sous le signe de la transformation. Il y eut bien sûr la présentation de notre Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020 et une de ses réalisations majeures : la simplification de l'organisation du Groupe qui a consisté à transférer la participation que Crédit Agricole S.A. détenait dans les Caisses régionales vers une société qui leur est commune, Sacam Mutualisation. Elle a donné plus de lisibilité au Groupe Crédit Agricole et permis de normaliser la solvabilité de Crédit Agricole S.A.. Le Groupe figure parmi les établissements bancaires les plus solides en Europe. Nous pouvons également souligner le projet d'acquisition de Pioneer Investments, qui placera Amundi au rang de 8^e acteur mondial de la gestion d'actifs. Dans un registre totalement différent, nous avons été les premiers à émettre un nouveau type de dette senior non préférée dans le cadre de la loi Sapin 2 pour satisfaire à la réglementation relative à la résolution. Ces quelques projets illustrent l'agilité du Groupe, sa capacité à s'adapter, à se transformer et à mener des opérations stratégiques majeures dans des délais courts.

Nos résultats ont été conformes aux projections que nous avons communiquées et basées sur une analyse prudente de notre environnement. Les résultats publiés au titre de l'exercice 2016 sont solides, ils entérinent la pertinence de notre trajectoire prudentielle. Les métiers affichent d'excellentes performances commerciales et financières. Le pôle Grande Clientèle a notamment connu une bonne dynamique de ses activités dans un environnement réglementaire contraint avec un produit net bancaire sous-jacent qui a progressé de plus de 5,5 % sur un an. Nous croyons en nos atouts et en la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour continuer à faire du Crédit Agricole un acteur essentiel du développement économique de ses pays d'implantation.

› PHILIPPE BRASSAC

*Président du Conseil d'administration
de Crédit Agricole CIB*

Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les résultats de l'année 2016 sont très satisfaisants. Crédit Agricole CIB est en phase avec les objectifs fixés dans le Plan Moyen Terme Ambition Stratégique 2020 avec une bonne maîtrise des charges et une progression importante de ses revenus. Crédit Agricole CIB a maintenu des positions solides grâce à des expertises reconnues dans les métiers de financement et a gagné des parts de marché dans les métiers de marchés et de banque d'investissement. La banque est aujourd'hui en ordre de marche pour affronter les défis réglementaires à venir.

Notre force réside dans notre approche commerciale : accompagner nos partenaires et clients. En premier lieu, le Crédit Agricole lui-même, les clients des Caisses régionales et de LCL et de Cariparma, les grandes entreprises, les clients des financements structurés mais aussi les investisseurs institutionnels.

Renforcer la dynamique de croissance du Groupe sur ses métiers cœurs est l'une de nos priorités. Dans cet objectif, le Pôle Grande Clientèle a été créé en 2016, regroupant Crédit Agricole CIB, CACEIS, Indosuez Wealth Management et Crédit Agricole Private Banking Services.

Avec un business model solide et efficient, Crédit Agricole CIB participe pleinement à la dynamique de croissance du Groupe au service de ses clients partout dans le monde.

› JEAN-YVES HOCHER

Directeur général de Crédit Agricole CIB



1

PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

1. HISTORIQUE	8	3. LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB	10
2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016	9	3.1 Banque de financement	11
		3.2 Banque de marché et d'investissement	12
		3.3 Gestion de fortune	13

CHIFFRES CLÉS

› COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

En millions d'euros	31.12.2016		31.12.2015	
	Crédit Agricole CIB	BFI retraitée ⁽¹⁾	Crédit Agricole CIB	BFI retraitée ⁽¹⁾
Produit net bancaire	4 936	4 427	5 205	4 106
Résultat brut d'exploitation	1 856	1 902	2 138	1 624
Résultat net part du Groupe	1 182	1 326	958	1 017

(1) Hors couverture de prêts et impact du DVA en PNB, hors provisions juridiques en coût du risque en 2016 et hors complément de provision pour litige OFAC en coût du risque en 2015.

› BILAN

En milliards d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Total du bilan	524,3	549,3
Prêts bruts à la clientèle	139,0	133,6
Actifs gérés (en Gestion de fortune)	110,0	109,6

› EFFECTIFS FIN DE PÉRIODE



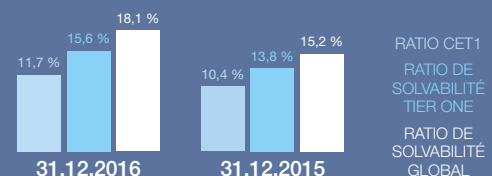
ETP (Équivalent Temps Plein)	31.12.2016 ⁽¹⁾	31.12.2015 ⁽¹⁾
Total France et international	10 167	9 902

(1) La Gestion de fortune contribue pour 2 772 en 2016 et 2 757 en 2015.

› STRUCTURE FINANCIÈRE

En milliards d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Capitaux propres (y compris résultat)	19,6	17,5
Fonds propres Tier one	19,2	17,2
Emplois pondérés Bâle III	123,2	124,3

RATIOS DE SOLVABILITÉ



› NOTE DES AGENCES DE NOTATION

	Notation court terme	Notation long terme	Dernier changement de notation
Moody's	Prime-1	A1 [perspective stable]	19.07.2016
Standard & Poor's	A-1	A [perspective stable]	02.12.2015
Fitch Ratings	F1	A [perspective positive]	07.06.2016

1 HISTORIQUE

1863	Création du Crédit Lyonnais
1875	Création de la Banque de l'Indochine
1894	Création des premières « Sociétés de Crédit Agricole », dénommées par la suite Caisses locales
1920	Création de l' Office National de Crédit Agricole, devenue la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926
1945	Nationalisation du Crédit Lyonnais
1959	Création de la Banque de Suez
1975	Fusion de la Banque de Suez et de l'Union des Mines avec la Banque d'Indochine pour former la Banque Indosuez
1988	Loi de Mutualisation de la Caisse nationale de Crédit Agricole, qui devient société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe
1996	Acquisition de la Banque Indosuez par le Crédit Agricole pour créer la Banque d'Affaires Internationale de l'un des 5 premiers groupes bancaires mondiaux
1997	La Caisse nationale de Crédit Agricole apporte ses activités internationales, de marchés et de grande clientèle à sa nouvelle filiale, Crédit Agricole Indosuez
1999	Privatisation du Crédit Lyonnais
2001	Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A. introduit en bourse le 14 décembre 2001
2003	Succès de l' Offre Publique d'Achat Mixte du Crédit Agricole sur le Crédit Lyonnais
2004	Naissance de Calyon , nouvelle marque et dénomination sociale du pôle Banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, par apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez
6 février 2010	Calyon change de nom et devient Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

2 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

Le contexte économique de l'année 2016 a été marqué par de nombreuses incertitudes autour d'échéances politiques importantes : le Brexit, les élections présidentielles américaines et le référendum italien, créant ponctuellement de la volatilité sur les marchés financiers. La dégradation des secteurs de l'Énergie et du Maritime sur l'année ont également impacté les acteurs de ce secteur, générant par ailleurs une augmentation sensible du coût du risque de la Banque. Enfin, l'environnement réglementaire, toujours très contraignant, a nécessité un besoin d'adaptation de la part de l'ensemble des BFI.

Dans cet environnement complexe, la Banque affiche des revenus en progression de 8 % d'une année sur l'autre, principalement portés par une très bonne performance des activités de marché et des revenus au rendez-vous pour la banque de financement, malgré un contexte de marché défavorable.

En banque de financement, Crédit Agricole CIB confirme son positionnement de leader en financement aéronautique ⁽¹⁾ et se place à la quatrième position en financement de projet à la fois au niveau mondial et sur la zone EMEA ⁽²⁾. La Banque se distingue également cette année grâce à des opérations de financements d'acquisition significatives pour des acteurs tels que Fnac, Vente Privée ou Altice.

En banque de marché, la Banque progresse de la 6^e à la 4^e place en tant que teneur de livres sur l'ensemble des émissions obligataires en euros, au niveau mondial ⁽³⁾.

En banque d'investissement, la Banque réalise des deals significatifs en M&A et en Equity Capital Markets.

De plus, Crédit Agricole CIB confirme son expertise en finance verte et se positionne 2^e du classement mondial en tant que teneur de livres sur les Green Bonds ⁽⁴⁾. La Banque a réalisé des opérations significatives pour des acteurs tels que Asian Development Bank, Bank of China ou encore EDF.

Conformément aux objectifs du Plan Moyen-Terme 2016-2019, le développement des clients *corporates* s'inscrit dans une démarche sélective tout en élargissant la palette de services offerte à ses clients. Le renforcement du poids des institutions financières dans le portefeuille est bien amorcé, grâce à la forte croissance des activités de Repo cette année comme en témoigne la 2^e place mondiale, vs. 6^e en 2015, de Crédit Agricole CIB pour les émissions obligataires en euros en tant que teneur de livres sur les institutions financières ⁽⁵⁾.

L'année 2016 a également été celle du déploiement effectif du Pôle Grandes Clientèles visant à renforcer et systématiser les synergies commerciales entre Crédit Agricole CIB, CACEIS et Indosuez Wealth Management. Une des initiatives de ce pôle s'est notamment concrétisée par la mise à disposition des fonds de Private Equity, de Real Estate et d'Infrastructures d'une offre commune s'appuyant sur les expertises des trois entités.

La Banque continue son développement à l'international. Elle a consolidé sa franchise aux États-Unis et en Asie, à la fois sur la clientèle *corporates* et la clientèle Institutions financières. Elle a également renforcé son dispositif de couverture clientèle au Moyen-Orient.

L'année 2016 marque enfin le déménagement effectif de la Banque sur les deux campus principaux du Groupe Crédit Agricole, Evergreen à Montrouge et SQY Park à Saint-Quentin-en-Yvelines.

(1) Source : Air Finance Journal, pour la période du 22 mars 2015 au 21 mars 2016.

(2) Source : Thomson Financial.

(3) Source : Thomson Financial.

(4) Source : Crédit Agricole CIB.

(5) Source : Thomson Financial.

3 LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

3.1 BANQUE DE FINANCEMENT

FINANCEMENTS STRUCTURÉS

- ▶ TRANSPORTS AÉRIENS ET FERROVIAIRES
- ▶ FINANCEMENTS MARITIMES
- ▶ IMMOBILIER ET HÔTELLERIE
- ▶ ...

BANQUE COMMERCIALE

- ▶ CASH MANAGEMENT
- ▶ FINANCEMENTS TRANSACTIONNELS DE MATIÈRES PREMIÈRES
- ▶ ACTIVITÉ DE CRÉDITS SYNDIQUÉS
- ▶ FINANCEMENTS DU COMMERCE INTERNATIONAL
- ▶ ...

3.2 BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT

DIVISION GLOBAL MARKETS

- ▶ ACTIVITÉS DE CRÉDIT
- ▶ ACTIVITÉS DES DÉRIVÉS DE TAUX
- ▶ ACTIVITÉS DE STRUCTURATION ET DE DÉVELOPPEMENT PRODUITS
- ▶ ACTIVITÉS DE CHANGE
- ▶ ...

DIVISION TRÉSORERIE

- ▶ GESTION DE LIQUIDITÉ COURT TERME
- ▶ REFINANCEMENT DES POSITIONS COURTES DE LA BANQUE

BANQUE D'INVESTISSEMENT

- ▶ ACTIVITÉS DE CONSEIL ET MONTAGES D'ÉMISSIONS D' ACTIONS
- ▶ OPÉRATIONS DE STRUCTURATION ET DE VENTE UTILISANT DES DÉRIVÉS ACTIONS
- ▶ ACTIVITÉS DÉDIÉES AUX FUSIONS /ACQUISITIONS
- ▶ ...

3.3 GESTION DE FORTUNE

3.1 BANQUE DE FINANCEMENT

La Banque de Financement regroupe les financements structurés et la Banque Commerciale.

► FINANCEMENTS STRUCTURÉS

Au 31 décembre 2016, la ligne métier Financements Structurés enregistrait un produit net bancaire de 1 213 millions d'euros pour l'ensemble de l'année.

Le métier des Financements Structurés (SFI) consiste à initier, structurer et financer, en France et à l'étranger, des opérations de grande exportation, d'investissement, reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés.

Le métier des Financements Structurés, qui s'est réorganisé fin 2012 dans le cadre du nouveau business model de Crédit Agricole CIB, a adapté son organisation pour faire face à trois enjeux majeurs :

- le maintien de l'excellence dans la qualité des prestations délivrées et le renforcement de la proximité relationnelle avec ses clients afin de maximiser les revenus associés aux financements. L'intensification du *cross sell* et la sélection d'opérations à valeur ajoutée génératrices de commissions restent donc primordiales ;
- l'optimisation, dans un environnement contraint, de la gestion de ressources rares en maintenant les positions de leadership existantes. L'accélération de la rotation des actifs doit être mise en œuvre via une amélioration et une diversification des canaux de distribution ;
- une transversalité plus forte entre les différents métiers des Financements Structurés et avec le reste de la banque, grâce à une présence managériale renforcée.

Pour ce faire, l'organisation des *front-offices* des Financements Structurés a évolué en créant trois pôles d'activités regroupant les différentes filières sectorielles présentes chez SFI.

► ASSET FINANCE GROUP

› TRANSPORTS AÉRIENS ET FERROVIAIRES

Engagé depuis plus de trente-cinq ans dans le secteur aéronautique, et bénéficiant d'une excellente réputation sur les marchés, Crédit Agricole CIB a toujours privilégié le long terme en s'efforçant d'établir des relations durables avec les grandes compagnies aériennes, les aéroports et entreprises de services connexes au transport aérien (maintenance, services au sol, etc.) afin de comprendre leurs priorités, en termes d'activité et de besoins de financement.

Présent depuis plusieurs années dans le secteur du rail à New York et à Paris, Crédit Agricole CIB poursuit l'extension de son offre à l'Europe.

› FINANCEMENTS MARITIMES

Crédit Agricole CIB finance depuis trente ans des navires pour des armateurs français et étrangers et a acquis dans ce domaine une expertise solide et une réputation mondiale.

Cette ligne métier finance une flotte moderne et diversifiée de plus de 1 100 navires pour une clientèle internationale d'armateurs.

› IMMOBILIER ET HÔTELLERIE

La Direction de l'Immobilier et de l'Hôtellerie est présente dans 10 pays. Crédit Agricole CIB conseille les professionnels du secteur en amont de leurs problématiques financières ainsi que les entreprises et institutionnels qui souhaitent valoriser leur immobilier.

► ENERGY & INFRASTRUCTURE GROUP

› RESSOURCES NATURELLES, INFRASTRUCTURE ET ÉLECTRICITÉ

Crédit Agricole CIB intervient en matière de conseil financier et d'arrangement de crédits sans recours dans le cadre de nouveaux projets ou de privatisations. Les financements bancaires ou obligataires mis en place impliquent aussi bien des banques commerciales que des agences de crédit export et/ou des organismes multilatéraux.

Cette activité s'exerce dans les secteurs des ressources naturelles (pétrole, gaz, pétrochimie, mines et métallurgie), de génération et distribution d'électricité, de l'environnement (eau, traitement des déchets), ainsi que dans le secteur des infrastructures (transport, hôpitaux, prisons, écoles, services publics).

Cette ligne métier est répartie au niveau mondial dans les centres d'expertise régionaux situés à Paris, Londres, Madrid, Milan, New York, Houston, Singapour, Hong Kong, Tokyo, Sydney, Moscou, Sao Paulo et Mumbai.

► GLOBAL FINANCE SPONSORS GROUP

› FINANCEMENTS D'ACQUISITIONS

Fruit d'une coopération entre la Banque Commerciale et la Banque d'Investissement, l'équipe de Financements d'acquisitions propose aux fonds de capital-investissement différents services sur mesure, couvrant toutes les étapes de leur développement (levée de fonds, acquisition de sociétés cibles, conseil à l'achat et à la vente, introduction en bourse, produits de taux et de change).

Cette ligne métier est présente en Europe (Paris, Londres, Francfort, Milan et Madrid), et en Asie (Hong Kong, Sydney et Singapour).

› GLOBAL TELECOM, MEDIA & TECHNOLOGY

Crédit Agricole CIB conseille et finance les entreprises du secteur Telecom Media & Technology depuis plus de trente ans. Les équipes sectorielles de Global TMT, basées à Paris, Londres, New York, Hong Kong et Tokyo, travaillent conjointement avec toutes les équipes produit de la banque pour accompagner les acteurs du secteur dans leurs projets de croissance externes ou organiques en leur apportant leur savoir-faire en matière de conseil en fusions et acquisitions et de financements bancaires, obligataires ou en fonds propres.

► BANQUE COMMERCIALE

Au 31 décembre 2016, la ligne métier Banque commerciale enregistrait un produit net bancaire de 1 026 millions d'euros pour l'ensemble de l'année.

› INTERNATIONAL TRADE & TRANSACTION BANKING (ITB)

Crédit Agricole CIB propose à ses clients importateurs ou exportateurs des solutions sur mesure de financement et de sécurisation de leurs opérations de commerce international. Le métier Export & Trade Finance s'appuie sur un réseau commercial de spécialistes réparti sur près de 30 pays.

La Banque Commerciale France dispose de produits et services qui s'appuient sur l'expertise des lignes métiers spécialisées de Crédit Agricole CIB ainsi que sur les capacités offertes par les réseaux du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, LCL) et ses filiales spécialisées.

Plus précisément ITB propose des produits de *cash management* domestique et international, de crédits commerciaux courts termes, de *leasing*, d'affacturage, de commerce international (lettres de crédit, encaissements, préfinancements export, crédits acheteurs, *forfaiting*, etc.), de garanties domestiques et internationales, de cautions de marché, de gestion du risque de change et de taux.

La Banque assure aussi les financements transactionnels de matières premières qui offrent des solutions de financement et de sécurisation de paiement à court terme liés aux flux des matières premières et de produits semi-finis. Les clients sont de grands producteurs et négociants internationaux intervenant sur les marchés des matières premières, en particulier dans les domaines de l'énergie (pétrole, produits dérivés, charbon et biocarburants), des métaux et de certaines matières premières agricoles.

› CLIENT COVERAGE & INTERNATIONAL NETWORK (CIN)

Le pôle CIN assure la *coverage* des grandes entreprises en France et à l'international, et plus spécifiquement sur la France, le *coverage* des entreprises de taille intermédiaire, des collectivités publiques et des institutionnels régionaux.

En matière de financement islamique, Crédit Agricole CIB facilite l'accès à des solutions conformes à la Charia dans de nombreux domaines avec une équipe dédiée dans le Golfe.

› DEBT OPTIMISATION & DISTRIBUTION (DOD)

Debt Optimisation & Distribution est en charge, pour les clients Corporate et Institutions Financières, de l'origination, de la structuration et de l'arrangement des crédits moyens et longs termes.

Les prêts syndiqués font partie intégrante des dispositifs de levées de capitaux pour les grandes entreprises et les institutions financières.

› BANQUE SAUDI FRANSI (BSF)

La Banque Saudi Fransi est détenue à 69,9 % par des intérêts saoudiens et à 31,1 % par Crédit Agricole CIB. Banque universelle essentiellement active en Arabie-Saoudite, la BSF dispose d'un réseau de 86 succursales réparties sur l'ensemble du pays et regroupées autour de 3 Directions régionales, situées à Riad, Djedda et Al Khobar. Ses fonds propres atteignent 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016 et elle a réalisé en 2016 un PNB de 1 520 millions d'euros et un résultat net de 848 millions d'euros. Elle emploie un total de 3 233 personnes au 31 décembre 2016. Outre sa clientèle de particuliers, la banque dispose d'une expertise reconnue sur le marché des entreprises sur lequel elle détient une *leadership*, offrant une grande expertise sur les activités de trade finance, financements structurés et marchés de capitaux. Elle dispose notamment d'une filiale entreprise d'investissement active en courtage actions, gestion d'actifs, émissions obligataires et primaires actions et conseil en fusion et acquisition.

3.2 BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT

La Banque de Marché et d'Investissement comprend les activités de marchés de capitaux, ainsi que de la Banque d'Investissement et réalise un produit net bancaire de 2 188 millions d'euros pour 2016.

► DIVISION GLOBAL MARKETS

Ce pôle couvre l'ensemble des activités d'origination, de vente, de structuration et de trading de produits de marché à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs.

Grâce à un réseau de 20 salles de marchés, dont cinq centres de liquidité à Londres, Paris, New York, Hong Kong et Tokyo, Crédit Agricole CIB offre à ses clients un positionnement fort en Europe, en Asie et au Moyen-Orient, une présence ciblée aux États-Unis, et des points d'entrée supplémentaires sur les marchés locaux.

Global Markets Division (GMD) est organisé autour :

- d'un pôle centré sur le client regroupant :
 - Global Markets Sales Division (GMS) ;
 - Financial Institutions Group (FIG) ;
 - Origination obligataire (Debt Capital Markets) ;
 - titrisation ;
- de Global Markets Trading Division, regroupant divers sous-jacents : Change, Taux (produits linéaires et non linéaires), Crédit et incluant les activités de Structuration ;
- d'une équipe Chief Operating Officer (COO) Office, incluant le Contrôle Permanent du métier ;
- de fonctions transverses qui regroupent notamment :
 - le département XVA et Gestion des Ressources Rares,

en charge du monitoring de la CVA (Credit Value Adjustments) et autres XVAs et de l'optimisation de l'empreinte RWA ;

- un département de recherche dédié au métier (GMR) ;
- une équipe de Veille Réglementaire.

Global Markets Sales Division et Global Markets Trading Division ont conjointement mis en place une équipe eBusiness dédiée, chargée de développer les capacités d'exécution électronique de GMD.

Global Investment Banking (GIB) et GMD ont mutualisé leurs compétences et créé l'équipe « Equity Solutions » en septembre 2016. Ses principaux objectifs consistent à élargir la gamme des produits d'investissement Equity, maintenir les ambitions de développement de l'activité « Strategic Equity Transactions » de GIB et créer des synergies entre les deux métiers (notamment en matière de *Stock Lending*).

► DIVISION TRÉSORERIE

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la ligne métier Trésorerie est rattachée hiérarchiquement au responsable de la Direction financière et fonctionnellement au responsable de la division Global Markets. Elle assure au quotidien la gestion saine et prudente de la liquidité courte de la Banque, suivant les modalités décidées en Comité actif/passif, et dans le respect de ses contraintes internes et externes (ratios de liquidité court terme, ratios prudentiels, réserves). De plus, elle finance les positions court-terme de la Banque en obtenant des ressources au meilleur prix de marché pour ses clients (en interne comme en externe) tout en restant dans ses limites en termes de risques de marché et de crédit.

Elle gère également un portefeuille d'actifs liquides de grande qualité (HQLA).

Les activités de la ligne métier Trésorerie s'articulent autour de cinq centres de liquidité situés à Paris, Londres, New York, Tokyo et Hong Kong, avec une présence active dans 10 autres pays, qui assurent la liquidité des principales devises. Les centres de liquidité contrôlent et contribuent à la gestion de la liquidité des succursales et des filiales au sein de chaque région. Cette structure permet une gestion et une vision consolidées de la trésorerie de Crédit Agricole CIB en offrant un accès continu aux marchés monétaires mondiaux.

► BANQUE D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre 2016, la ligne métier Banque d'Investissement enregistrait un produit net bancaire de 306 millions d'euros pour l'ensemble de l'année. La Banque d'Investissement rassemble l'ensemble des activités de « haut de bilan » à destination de la clientèle *corporate* de Crédit Agricole CIB et s'articule autour de quatre pôles principaux :

► EQUITY CAPITAL MARKETS PRIMAIRE

La ligne métier Equity Capital Markets Primaire est responsable des activités de conseil et montage d'émissions d'actions et de titres donnant accès au capital.

Elle est notamment en charge des augmentations de capital, des offres secondaires ainsi que des émissions d'obligations convertibles, d'obligations échangeables et autres produits hybrides pour le marché primaire *large* et *mid caps*.

► STRATEGIC EQUITY TRANSACTION

La ligne métier Strategic Equity Transaction est en charge des opérations de structuration et de vente qui utilisent des Dérivés Actions (activités *Corporate* et *Convertibles*) pour résoudre les problématiques de haut de bilan de sa clientèle grande entreprise.

L'activité couvre l'épargne salariale à effet de levier, les programmes de rachat d'actions, les *equity financing* et la couverture des *stock-options* ou de titres de participation.

► GLOBAL CORPORATE FINANCE

La ligne métier regroupe les activités dédiées aux fusions et acquisitions, allant du conseil stratégique à l'exécution des transactions.

Plus précisément, elle intervient dans les mandats de conseil à l'achat ou à la vente, dans l'ouverture du capital ou les restructurations, dans le conseil financier stratégique ou le conseil en privatisation.

► STRUCTURED AND FINANCIAL SOLUTIONS (SFS)

La ligne métier Structured and Financial Solutions propose aux grands clients de Crédit Agricole CIB des structurations sur mesure pour les accompagner dans le financement d'opérations complexes. Le savoir-faire de SFS réside dans la capacité à intégrer aux réflexions de financements des problématiques juridiques et comptables complexes.

SFS réalise également du financement de créances dont le CICE, mis en place par le gouvernement.

3.3 GESTION DE FORTUNE

La Gestion de fortune, métier exercé sous la marque mondiale Indosuez Wealth Management depuis janvier 2016, offre une approche sur-mesure permettant à chacun de ses clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Les équipes dédiées apportent conseils experts et services d'exception pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel.

Depuis 2012, la Gestion de fortune s'inscrit dans une stratégie d'alignement de ses filiales à travers le monde. Avec un ancrage solide en Europe, au Moyen-Orient, dans la région Asie-Pacifique et aux Amériques, ses équipes locales bénéficient de fortes délégations, gage de réactivité et de proximité avec sa clientèle, de plus en plus internationale, pour définir des architectures patrimoniales efficaces et proposer des solutions d'investissement hors pair. En France, les synergies entre Indosuez Wealth Management et le réseau des Caisses régionales sont maintenant parfaitement établies.

2

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

1. NOTRE STRATÉGIE RSE : UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS REPOSANT SUR DES ENGAGEMENTS FORTS ET L'IMPLICATION DES COLLABORATEURS	16
1.1 Politique générale en matière environnementale (indicateur 2a)	16
1.2 Relations entretenues avec nos parties prenantes (indicateur 3b)	18
2. RENFORCER LA CONFIANCE	19
2.1 Satisfaction, dysfonctionnements, réclamations, formation des collaborateurs	19
2.2 Éthique dans les affaires	20
2.3 Politique fiscale	22
3. INTÉGRER LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (INDICATEUR 2D)	23
3.1 S'engager dans une stratégie en faveur du climat	23
3.2 Gérer les risques climatiques	24
3.3 Promouvoir des objectifs intelligents sur le plan climatique	25
3.4 Améliorer ses résultats en matière de climat	26
3.5 Rendre compte de son action pour le climat	26
4. AIDER NOS CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES	27
4.1 Proposer des fonds dédiés au financement de projets à vocation environnementale : les green notes	27
4.2 Conseiller nos clients sur des projets à vocation sociale ou environnementale	29
4.3 Promouvoir l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en Gestion de fortune	30
4.4 Apprécier et gérer les risques liés aux impacts environnementaux et sociaux de nos financements	30
5. DÉVELOPPER LES HOMMES ET L'ÉCOSYSTÈME SOCIÉTAL	33
5.1 Responsabilité sociale	33
Axe 1 : encourager et favoriser le développement et l'employabilité des collaborateurs	36
Axe 2 : garantir l'équité et promouvoir la diversité	38
Axe 3 : favoriser la qualité de vie au travail	43
Axe 4 : promouvoir la participation des collaborateurs et le dialogue social	43
6. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU TERRITOIRE D'IMPLANTATION (INDICATEUR 3A)	45
6.1 Impacts directs et induits	45
6.2 Implication des collaborateurs dans des actions de solidarité (indicateur 3b)	45
6.3 Mécénat culturel (indicateur 3b)	46
6.4 Relation avec les écoles et soutien à la recherche universitaire (indicateur 3b)	46
7. LIMITER NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE	47
7.1 Démarche d'évaluation et de certification des immeubles	47
7.2 Pollution et gestion des déchets (indicateur 2b)	48
7.3 Utilisation durable des ressources (indicateur 2c)	48
7.4 Empreinte liée aux transports	49
8. TABLE DE CONCORDANCE ARTICLE 225-GRENELLE 2	50
9. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016	51
Annexe : liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes	53

CHIFFRES CLÉS



76% D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE PROJETS DE GÉNÉRATION ÉLECTRIQUE EN NOMBRE DE DOSSIERS EN 2016



21,5 MILLIARDS DE DOLLARS DE GREEN BONDS, SOCIAL BONDS ET SUSTAINABILITY BONDS STRUCTURÉS EN 2016

1 NOTRE STRATÉGIE RSE : UNE DÉMARCHÉ DE PROGRÈS REPOSANT SUR DES ENGAGEMENTS FORTS ET L'IMPLICATION DES COLLABORATEURS

La politique RSE de Crédit Agricole CIB est présentée en détail sur le site internet de la Banque. Y sont notamment abordés l'approche de Crédit Agricole CIB, la politique de financement et d'investissement et sa mise en œuvre, la protection des intérêts de la clientèle et le respect de l'éthique dans les affaires, les engagements et actions comme employeur responsable et engagé, la gestion des impacts liés au fonctionnement de la Banque et la politique en matière de bénévolat, mécénat et soutien de la recherche universitaire.

Les pages qui suivent insistent plus particulièrement sur les actions relatives à 2016 ainsi que sur les éléments de *reporting* correspondant aux indicateurs de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

1.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE (INDICATEUR 2A)

► L'APPROCHE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

La démarche RSE de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans celle du Groupe Crédit Agricole S.A. autour de 3 ambitions :

- accompagner les territoires dans leurs enjeux de Développement durable ;
- rechercher l'excellence dans les relations avec les clients, les collaborateurs et dans le fonctionnement ;
- maîtriser l'ensemble des risques, y compris extra-financiers.

La Banque a notamment pris des engagements sociétaux forts concernant trois enjeux prioritaires : la lutte contre le dérèglement climatique, la préservation de la biodiversité et le respect des droits humains.

Ceci se traduit depuis plusieurs années par une triple action :

- de réduction de l'empreinte écologique directe ;
- de mesure et de réduction des risques environnementaux et sociaux liés à l'activité de financement (basée notamment sur les Principes Équateur, les politiques sectorielles RSE et l'introduction d'un *scoring* RSE des clients *corporate*) ;
- d'accroissement des impacts positifs de l'activité au travers d'une activité de « Sustainable Banking ».

Au-delà de la maîtrise de l'empreinte écologique directe de la Banque, il s'agit pour Crédit Agricole CIB de contribuer à l'atteinte d'objectifs sociétaux et d'aider ses clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires.

► SENSIBILISATION ET FORMATION DES COLLABORATEURS

Le modèle développé par Crédit Agricole CIB repose sur l'implication, au quotidien, de l'ensemble des collaborateurs comme acteurs du Développement durable dans le cadre de leur métier pour l'appréciation et la gestion des risques environnementaux directs ou indirects.

Les chargés d'affaires et banquiers conseil sont responsables de l'analyse des problématiques environnementales et sociales liées à leur activité. Ils font appel, en tant que de besoin, à l'équipe Développement durable, les opérations les plus complexes d'un point de vue environnemental ou social étant de plus soumises, pour recommandation, au Comité d'Évaluation des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social (CERES).

La généralisation progressive de la prise en compte des enjeux de Développement durable dans l'activité (extension du champ d'application des Principes Équateur, politiques sectorielles RSE, *scoring* des clients *corporate*, etc.) et le rôle central confié aux collaborateurs dans le dispositif conduisent la Banque à poursuivre un important effort de sensibilisation et de formation des collaborateurs. Un plan de sensibilisation de l'ensemble des salariés a été achevé en 2013. En 2014, une cartographie des besoins de formation a été réalisée. Les formations jugées prioritaires ont été complétées en 2015 et leur mise en œuvre à partir de 2015 est effective.

► LA DÉMARCHÉ D'INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

Construite et structurée à l'occasion d'un premier comité dédié en octobre 2015, la stratégie de RSE d'Indosuez Wealth Management repose sur 3 axes principaux : un axe Ressources humaines, un axe client/produit et un axe institutionnel. Ces axes sont placés sous la responsabilité d'un ou deux membres du Comité de Direction et font appel à des collaborateurs en provenance des entités concernées.

Ils concentrent un certain nombre d'ateliers et d'actions à mettre en place en amont des plans d'action de la démarche FRéD (cf. ci-après). Le recensement et l'analyse des actions menées sont partagés lors de comités dédiés semestriels. Depuis le lancement de la nouvelle marque en janvier 2016, l'Intranet mondial du Groupe Indosuez Wealth Management intègre un volet RSE.

Impliquer les collaborateurs à tous les niveaux, stimuler les initiatives, participer à la construction des politiques de Développement durable du Groupe Indosuez Wealth Management dans le cadre d'un process normé, est une démarche que le CFM Indosuez Wealth Management a décidé de mettre en place en 2016. Celle-ci devrait être déployée par les autres entités du Groupe Indosuez Wealth Management. L'objectif est de mieux appréhender les principes fondamentaux de la RSE, et les actions FRéD, afin d'acquérir une connaissance suffisante des sujets de RSE rencontrés par les collaborateurs dans le cadre de leurs métiers.

† FAITS MARQUANTS 2016

PREMIERS RÉSULTATS DES ATELIERS RSE D'INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

Depuis leur mise en place, les ateliers RSE ont abouti à quelques réalisations concrètes. Aussi, les thèmes ont été précisés, les organisations affinées et des actions programmées.

En ce qui concerne l'axe Ressources humaines, il a été convenu de faire vivre les 7 engagements sociaux du pilier Respect et d'instaurer une relation de confiance avec les collaborateurs tout en mettant en place une politique de diversité unique. Ont également été prévus : l'intégration des souhaits exprimés lors du programme de formation des managers #IndosuezManagementWay et le recensement des actions menées par les Fondations d'Indosuez Wealth Management en France et en Suisse.

Les ambitions du pilier Respect de FReD devraient ainsi conduire à une plus forte mixité des instances dirigeantes, à la transformation des pratiques managériales et des métiers commerciaux. Un outil de pilotage de la rémunération commun devrait voir le jour et l'employabilité des collaborateurs devrait être améliorée.

Concernant l'axe client/produit, la RSE devient un critère clé de performance et est plébiscitée par un nombre croissant d'investisseurs. Ainsi, ont notamment été retenues la détermination d'une notation ISR dans l'ensemble des entités, la sensibilisation des clients et des équipes commerciales à la notation ISR des portefeuilles et la création d'une notation « impact carbone » dans notre système d'information.

Diverses actions concernent les produits telles que la sélection de fonds thématiques (*Low carbon*, etc.), l'étude de la pertinence de la gestion d'un mandat ISR, la promotion de l'offre de fonds immobiliers ou encore la constitution d'une offre dédiée à la RSE.

Dans le cadre de l'axe Institutionnel, ou « axe économie sociale », le développement économique se conjugue à des enjeux de Développement durable. Cet axe intéresse tout particulièrement la logique de solidarité exprimée au-delà des actions des Fondations Indosuez. Des réflexions sont ainsi menées autour de la Fondation Grameen Crédit Agricole, de l'éducation financière dans les écoles, et de l'épargne temps pour les salariés aidants.

► UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS CONTINU DÉNOMMÉE FReD

Crédit Agricole CIB et CA Indosuez Wealth Management participent pleinement à la démarche de progrès FReD du Groupe Crédit Agricole. Cette démarche destinée à renforcer la RSE au sein du Groupe se traduit, pour chaque entité participante, par 15 plans d'actions concernant 3 piliers centrés sur les clients (Fides), les collaborateurs (Respect) et l'environnement (Demeter). Des objectifs précis et mesurables sont définis pour chaque plan et l'objectif global est de progresser annuellement en moyenne de 2 crans sur une échelle de progression comportant 5 niveaux.

La moyenne de progression des 15 plans d'actions de Crédit Agricole CIB en 2016 est de 2,2.

La moyenne de progression des plans d'actions du Groupe Indosuez Wealth Management est de 2,3 pour 2016.

† FAITS MARQUANTS 2016

FReD, LE SUCCÈS D'UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Afin de rendre la démarche FReD toujours plus participative, un appel à projets a été lancé en 2014 auprès des collaborateurs de Crédit Agricole CIB qui ont été invités à proposer des idées de nouveaux plans d'actions FReD et à participer à l'élaboration des plans d'actions sélectionnés pour chacun des 3 piliers Fides, Respect et Demeter.

52 propositions avaient été reçues et analysées en 2015. À partir des 10 propositions sélectionnées par un jury composé de représentants des fonctions Conformité, Ressources humaines, Développement durable et Communication, 6 plans FReD ont été lancés en 2016.

► GOUVERNANCE

Les enjeux de Développement durable sont pris en compte par Crédit Agricole CIB en conformité avec les orientations générales proposées par la Direction du Développement durable de Crédit Agricole S.A. et validées par le Comité Développement durable du Groupe Crédit Agricole. Ils font l'objet de 2 textes de gouvernance internes qui définissent le cadre de ces enjeux.

Un pôle Développement durable rattaché au Secrétariat général coordonne la mise en place des actions de Développement durable de Crédit Agricole CIB.

Un comité *ad hoc*, CERES, présidé par le responsable de la fonction Conformité, agit comme comité faïter du système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés à l'activité. Notamment, ce comité émet des recommandations préalablement au comité de crédit pour toutes les opérations pour lesquelles il juge nécessaire un suivi rapproché des aspects environnementaux ou sociaux. Le comité CERES valide les notations des transactions au titre des Principes Équateur, émet des avis et recommandations sur les opérations classées en suivi sensible des aspects environnementaux ou sociaux et approuve les politiques sectorielles RSE avant leur validation par le Comité Stratégies et Portefeuilles.

Le comité CERES s'est réuni 6 fois en 2016 pour traiter des ordres du jour tels que : revue des transactions signées dans l'année et validation des notations selon les Principes Équateur, suivi des dossiers sensibles, validation des projets de politiques sectorielles avant présentation au Comité Stratégies et Portefeuilles, présentation des conclusions de plusieurs plans FReD.

En 2016, le comité CERES a plus particulièrement étudié 20 transactions avant leur passage en comité de crédit du fait de l'importance et de la sensibilité des impacts environnementaux ou sociaux potentiels. Ses recommandations ont abouti dans un cas à ne pas poursuivre une opportunité commerciale et dans trois cas à imposer des conditions particulières pour la gestion des risques environnementaux et sociaux.

Tout en poursuivant les actions FReD, le Pôle Gestion de fortune a déployé en 2016, son organisation dédiée au Développement durable, en mettant en place une politique RSE structurée.

Le Comité RSE du Groupe Indosuez Wealth Management, instance de support de la démarche RSE, s'est réuni en avril et novembre 2016 afin de s'assurer de la mise en œuvre des axes stratégiques et des orientations au regard des enjeux RSE décidés fin 2015.

5 membres du CODIR du Groupe Indosuez Wealth Management et 9 représentants de ses différentes entités (France, Luxembourg, Suisse, Monaco, Miami) siègent à ce Comité RSE.

► DÉMARCHE D'ÉVALUATION ET DE CERTIFICATION DES IMMEUBLES

Celle-ci est présentée dans la partie 7 « Limiter notre empreinte environnementale directe ».

► PROVISIONS

La Banque n'a pas comptabilisé de provisions pour des risques en matière d'environnement.

1.2 RELATIONS ENTRETENUES AVEC NOS PARTIES PRENANTES (INDICATEUR 3B)

L'écoute des parties prenantes est, pour nous, une source de progrès continu.

Au-delà des relations régulières que nous entretenons avec elles, une consultation spécifique des principales parties prenantes (clients, collaborateurs, société civile, etc.) a été conduite en 2016 afin de compléter l'analyse de matérialité réalisée par le Groupe Crédit Agricole S.A..

✦ FAITS MARQUANTS 2016

DÉCLINAISON DE L'ANALYSE DE MATÉRIALITÉ DU GROUPE À LA BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Cette démarche a consisté, d'une part, à rencontrer une dizaine de clients, quatre ONG représentant des thématiques sociétales diverses, les représentants des organisations syndicales représentatives, des alternants, les principaux acheteurs internes du métier des achats, des représentants d'autres structures du Groupe Crédit Agricole et, d'autre part, à intégrer les résultats de divers études ou baromètres existants (base de satisfaction clientèle, baromètre RSE, etc.).

Indépendamment des résultats observés par l'étude de matérialité de Crédit Agricole S.A. et qu'il convient d'adapter aux spécificités de Crédit Agricole CIB, trois axes forts ont été mis en exergue ; le premier concerne l'innovation dans la relation clientèle dans un contexte de changement rapide de l'environnement et des modèles commerciaux des clients ; le second concerne le développement, l'affirmation et la fédération autour de bonnes pratiques, thèmes sur lesquels Crédit Agricole CIB a toujours cherché à s'investir et à jouer un rôle moteur ; le troisième concerne l'appropriation interne de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise par l'ensemble des collaborateurs.

Les actions de mécénat culturel sont présentées dans la partie 6.3 et les relations avec les écoles et le monde universitaire sont présentées dans la partie 6.4.

2 RENFORCER LA CONFIANCE

Le pilotage et la gestion des risques de non-conformité au sein de Crédit Agricole CIB sont assurés par la Direction de la Conformité « CPL ». CPL a pour mission de contribuer au respect de la conformité des activités et des opérations de la Banque et de ses collaborateurs avec les dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'avec l'ensemble des règles internes et externes applicables aux activités de Crédit Agricole CIB en matière bancaire et financière, ou pouvant entraîner des sanctions pénales, des sanctions des régulateurs, des contentieux avec les clients et plus largement un risque de réputation.

La ligne métier Conformité vise à renforcer la confiance des parties prenantes (clients, personnel, investisseurs, régulateurs, fournisseurs) à l'égard de ces règles et de leur mise en œuvre.

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole CIB s'est résolument engagée aux côtés de la Direction des Ressources humaines et du pôle Développement durable dans la démarche FReD en se mobilisant depuis plusieurs années sur la partie économique Fides via un engagement sur 5 actions renouvelables par an. Ces actions sont des plans de progrès que CPL s'engage à réaliser sur des périodes d'un à deux ans et qui visent à améliorer les façons d'être et d'agir de Crédit Agricole CIB, notamment à l'égard de ses clients. Les plans Fides menés en 2016 ont contribué à :

- garantir l'éthique dans les affaires avec le lancement du plan de certification des Responsables de Relations Clients qui vise à certifier la totalité des collaborateurs en charge de la relation commerciale avec les clients de la Banque sur leur socle de connaissances pour garantir la connaissance des clients et l'éthique dans les affaires ;
- protéger les intérêts du client avec la poursuite du plan sur « l'enquête de satisfaction » avec mise en place d'un Indice de Recommandation Client et la poursuite du plan relatif à la mise en place d'une nouvelle Global Retail Distribution Policy ;
- construire un dialogue avec les parties prenantes avec le lancement du plan « attente des parties prenantes en

matière de RSE » qui vise à identifier les enjeux RSE jugés essentiels par les clients, les collaborateurs, les partenaires, etc. de façon à hiérarchiser les actions à mener ;

- établir des relations responsables avec les fournisseurs et les sous-traitants avec le lancement du plan groupe relatif à la politique achat qui vise à homogénéiser les pratiques d'achats responsables au niveau du Groupe.

Par ailleurs, l'activité de Gestion de fortune dispose d'une équipe de conformité dédiée qui regroupe près d'une centaine de personnes. La Conformité de la *holding* CA Indosuez Wealth (Group), en charge du pilotage et de l'animation des entités, a vu son organisation modifiée récemment par l'instauration d'un lien direct auprès de la Direction générale d'Indosuez Wealth (Group), confortant ainsi la place majeure de la Conformité dans la gouvernance du Métier.

La protection des intérêts du client se traduit en Gestion de fortune notamment par une vigilance constante et accrue sur les éléments d'identification et de connaissance du client et par un dispositif de contrôle de Conformité.

L'actualité de 2016 a conduit les entités du Groupe Indosuez Wealth Management :

- à perfectionner certains dispositifs déjà en place notamment :
 - par l'application des règles liées à la matrice des conflits d'intérêts propre au métier ;
 - par l'utilisation d'un outil commun de détection des abus de marché ;
 - par la poursuite de la mise en œuvre FATCA/EAI avec la revue des comptes (et le respect des obligations déclaratives du client) ;
 - par la mise à jour des règles Volcker ;
 - par un suivi des conditions de commercialisation des nouveaux produits/nouvelles activités ;
 - par l'harmonisation du dispositif de Suitability (adéquation profil de risque/produit) ;
- à initier de nouveaux projets afin de suivre les évolutions réglementaires dont par exemple, la mise en place du dispositif d'encadrement production/distribution d'instruments financiers conformément aux exigences MIFID II.

2.1 SATISFACTION, DYSFONCTIONNEMENTS, RÉCLAMATIONS, FORMATION DES COLLABORATEURS

► SATISFACTION

La Banque dispose d'un processus sécurisé d'entrée en relation avec le client et d'encadrement de la vente de produits de marchés. La protection des clients repose sur un dispositif complet de classification de la clientèle non seulement en application des règles MIF applicables dans l'Espace Économique Européen (protection accrue du client non professionnel à qui est fournie une prestation de service d'investissement), mais plus largement au plan mondial au terme d'un processus interne nommé « Internal suitability rating ». Ce dispositif participe au processus de vente afin que les instruments financiers qui sont proposés aux clients soient notamment en adéquation avec leur connaissance des risques.

Au titre de ce processus, la Conformité émet des avis préalable sur les opérations considérées comme sensibles et procède a posteriori à la vérification du respect des avis donnés.

De plus, la Conformité porte une attention particulière aux marges commerciales sur les produits de marché et à la documentation destinée à l'information du client, tout en préservant l'archivage et la conservation des données sous-jacentes de façon adéquate.

Par ailleurs, depuis 2014, Crédit Agricole CIB a mis en place un plan d'action nommé Indice de Recommandation Clients qui vise à évaluer si les produits et services de la Banque répondent bien aux attentes de ses clients et ainsi à mieux appréhender la qualité de la relation par la mise en place d'un indice de recommandation. Les interviews réalisées permettent de savoir si nos produits et services répondent bien aux attentes de nos clients, d'évaluer la qualité de notre organisation, de découvrir des pistes d'amélioration de notre distribution et de créer un outil de management pour motiver et faire prendre conscience à nos commerciaux de certaines faiblesses.

► DYSFONCTIONNEMENTS

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) vise à favoriser le renforcement du contrôle *ex ante*. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, Crédit Agricole CIB a mis en place des procédures spécifiques afin de s'assurer que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des fonctions de la conformité et des responsables opérationnels les mieux adaptés au sein de chaque ligne métier ;
- suivi et corrigé, en mettant en place un plan d'action pour y remédier.

La centralisation des cas de dysfonctionnements par le processus de remontée, décrit dans le texte de gouvernance spécifique, permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition de la Banque au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe les responsables opérationnels et les fonctions Conformité, Contrôle Permanent et Légal selon le sujet. Le dispositif est complété d'une faculté d'alerte, permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le traitement du dysfonctionnement qu'il estime résulter de la carence ou de la pression exercée par son responsable, ou s'il estime faire l'objet d'une pression active ou passive, l'incitant à commettre un dysfonctionnement ou à le dissimuler, de signaler cet état de fait au responsable conformité de son entité et éventuellement, s'il le souhaite, à la hiérarchie de son hiérarchie direct. L'état des dysfonctionnements constatés est remonté à la Direction de la Conformité pour présentation au Comité de Management de la Conformité.

► RÉCLAMATIONS

La Banque veille en permanence à renforcer les mesures de protection des clients en structurant encore davantage son système de suivi des réclamations. Celles-ci doivent systématiquement être enregistrées, communiquées à un Correspondant Réclamation nommé dans chaque Direction de la Banque, et faire l'objet d'une réponse sous dix jours et d'un traitement sous deux mois.

► FORMATION DES COLLABORATEURS

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. a développé un programme de formation couvrant l'ensemble des thématiques Conformité intitulé « FIDES, le parcours des îles ». Ce programme a été mis en œuvre par les ressources humaines auprès de l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole CIB.

Parallèlement, chaque secteur d'expertise de la Conformité a continué à dispenser des formations sous forme d'*e-learning* ou en présentiel sur leur domaine de compétence à des populations ciblées. D'autre part, la campagne « Affirmation annuelle » permet de rappeler aux collaborateurs leurs principales obligations en matière de Conformité.

En ce qui concerne le métier de Gestion de fortune, un plan continu d'actions de formation, majoritairement sous le format *e-learning*, permet une sensibilisation accrue des collaborateurs à tous les thèmes de Conformité et de Sécurité Financière qui sont en constante évolution.

Par exemple, une nouvelle formation a été lancée, chez CFM Indosuez Wealth en 2016, sur l'ensemble des collaborateurs concernant un sujet d'actualité : « Les bases de la cyber sécurité ».

2.2 ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

► PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Crédit Agricole CIB poursuit le renforcement de son dispositif de lutte contre la fraude interne et externe et contre la corruption. Crédit Agricole CIB a notamment participé à l'audit de certification du dispositif de lutte contre la corruption du Groupe Crédit Agricole, effectué au premier trimestre 2016 par le cabinet SGS. Cet audit s'est conclu par la certification au titre du standard BS 10500:2011 de ce dispositif. Par ailleurs, les correspondants de l'équipe de pilotage de la prévention de la fraude au sein des métiers et fonctions supports sont régulièrement sensibilisés aux éléments de risques. Des messages d'alerte et de vigilance sont adressés à l'ensemble du personnel, notamment au travers du site intranet de Crédit Agricole CIB. Des actions de prévention ciblées sur certains métiers jugés plus sensibles sont, de plus, engagées.

► LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET LE RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

La Direction de la Conformité du Groupe est en charge de la mise en œuvre sur l'ensemble du Groupe d'un dispositif de Sécurité financière, constitué d'un ensemble de mesures destinées à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de veiller au respect des sanctions internationales.

Le Groupe Crédit Agricole a pris en compte les exigences liées à la transposition en droit interne de la troisième Directive européenne 2005-1960/CE du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Une cartographie des risques est réalisée et mise en place par l'ensemble des métiers du Groupe, dans le cadre du dispositif de vigilance adapté au niveau de risque identifié, aussi bien au niveau de l'entrée en relation que tout au long de la relation d'affaires. Crédit Agricole CIB a poursuivi l'adaptation et le renforcement du dispositif existant dans le cadre de la mise en place de la quatrième Directive 2015/849, votée par le Parlement européen le 20 mai 2015.

Ainsi, lors de toute entrée en relation, les diligences requises sur le client sont un premier filtre pour prévenir le blanchiment. Cette prévention repose sur la connaissance du client et de ses bénéficiaires effectifs, étayée par des recherches d'informations dans des bases de données spécialisées, ainsi que sur la connaissance de l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires. Pendant la relation d'affaires, une vigilance adaptée et proportionnée au niveau des risques identifiés est exercée. À cet effet, des outils informatiques de profilage des clients et de détection d'opérations inhabituelles assistent les collaborateurs du Groupe.

La lutte contre le financement du terrorisme et le dispositif de respect des sanctions internationales impliquent notamment un criblage constant des fichiers clients, tant à l'entrée qu'en cours de relation, avec les listes de sanctions ainsi que la surveillance des opérations internationales.

L'ensemble du personnel concerné est formé périodiquement à la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme ainsi qu'au respect des sanctions internationales.

► PRÉVENTION DES ABUS DE MARCHÉS

L'obligation de vigilance pour la prévention et la détection des abus de marché est au centre des priorités de la Conformité de Crédit Agricole CIB.

La prévention et la détection des abus de marché s'articulent autour de trois axes principaux, qui sont la formation des collaborateurs concernés, la mise en place d'une organisation et de procédures dédiées, et les contrôles.

Crédit Agricole CIB s'est doté d'un dispositif de suivi spécifique des opérations de marché à l'échelle mondiale via des outils de détection générant des alertes sur la base de critères sélectionnés. Ils permettent ainsi un contrôle des opérations susceptibles d'être liées à une manipulation de cours ou à une utilisation frauduleuse d'information privilégiée.

Les objectifs du dispositif dans son ensemble sont en effet de : détecter les ordres ou opérations suspects, qualifier les alertes et les déclarer au régulateur compétent le cas échéant.

L'entrée en vigueur de Market Abuse (*Regulation* 596/2014) le 3 juillet 2016 a élargi le périmètre des abus de marchés. Un plan de surveillance et des formations spécifiques ont été effectués pour répondre aux nouvelles exigences.

► PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

En tant que Prestataire de Services d'Investissement (PSI) et membre du Groupe Crédit Agricole, la Banque est susceptible d'être confrontée à des situations où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec :

- ceux d'un autre client ; ou
- ceux de la Banque (ou du Groupe Crédit Agricole) ; ou
- ceux d'une de ces personnes concernées.

Conformément à la Directive MIF, la Banque a établi, mis en œuvre et garde opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique vise à :

- donner des instructions cohérentes et pratiques sur l'identification des conflits d'intérêts, fondées sur les exigences de la Directive MIF et sur les règles et réglementations locales ;
- présenter les systèmes et contrôles internes de la Banque relatifs à la gestion des conflits d'intérêts et préciser les mesures lui permettant de préserver les intérêts de ses clients ;

- s'assurer que toutes les personnes concernées soient informées de leurs obligations et de leurs responsabilités quant au traitement des informations confidentielles et/ou privilégiées.

De plus, une équipe dédiée – le Conflicts Management Group ou « CMG » au sein de CPL dont le périmètre de responsabilité est mondial, a pour mission d'identifier, le plus tôt possible, les situations potentielles de conflits d'intérêts au sein de la Banque, et de les porter, pour résolution, à la connaissance du *Senior Management*.

Enfin, tous les collaborateurs de la Banque doivent suivre une formation obligatoire afin d'être en mesure d'identifier toutes les situations de conflits d'intérêts susceptibles de se produire dans le cadre des activités et des prestations de services fournies par la Banque d'une part, ainsi que celles qu'ils sont susceptibles de rencontrer à titre personnel, d'autre part.

► ENCADREMENT DES ACTIVITÉS /PRODUITS DISTRIBUÉS

Le dispositif Nouvelles Activités/Nouveaux Produits (NAP) encadre la maîtrise des risques liés aux nouvelles activités et aux nouveaux produits. Tout nouveau produit ou nouvelle activité doit être validé par un Comité NAP analysant tous les risques liés et définissant les mesures d'encadrement.

Le passage en NAP intègre également l'analyse des aspects RSE et comporte systématiquement un avis conformité et juridique. Le dispositif couvre notamment les aspects relatifs à la transparence des documents remis au réseau commercial et à la clientèle.

► PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Afin d'être conforme à la réglementation et aux recommandations de la CNIL, Crédit Agricole CIB a regroupé les traitements de données à caractère personnel en huit finalités (l'objectif principal de la mise en place d'une application informatique), lesquelles font l'objet de déclarations distinctes à la CNIL.

Au sein de Crédit Agricole CIB, chaque métier est responsable du respect des obligations relatives aux données à caractère personnel. Le métier désigne un interlocuteur pour le représenter dans ce cadre. Le maître d'ouvrage d'un projet informatique est responsable du signalement d'un traitement de données à caractère personnel dans le dossier d'analyse.

Les contributeurs métier et maître d'ouvrage sont conseillés par la conformité qui assure également les relations avec la CNIL et les personnes qui sollicitent un droit d'accès, de rectification ou d'opposition.

La protection des données personnelles et la transparence de leur utilisation est un sujet majeur de la Gestion de fortune et au cœur de ses préoccupations. C'est la raison pour laquelle la pratique interne d'utilisation des données personnelles, basée principalement sur des lois locales, est ou sera intégrée au sein de l'onglet Conformité du site internet des entités. Généralement, la Banque peut recueillir, traiter et conserver des données personnelles concernant le client qui ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures qu'en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

► ÉTHIQUE DES ACTIVITÉS GESTION DE FORTUNE

Les comportements éthiques sont indissociables de ce métier. Ils animent la relation avec les clients et se traduisent par :

- un corps procédural décliné dans toutes les entités. Il sert de base aux différents modes opératoires applicables aux entrées en relation et aux transactions de la clientèle ;
- un plan de contrôle réaménagé pour s'adapter aux exigences de maîtrise des risques ;

- une politique rigoureuse en matière de validation par la Direction générale de relations associées à des pays à haut risque ;
- une communication régulière aux entités sur les préventions à la fraude, et à la cybercriminalité ;
- des procédures dédiées à la lutte contre la corruption ;
- un pilotage par CA Indosuez Wealth (Group) des travaux concernant l'encadrement en termes de Conformité des clients à activité commerciale.

2.3 POLITIQUE FISCALE

Crédit Agricole CIB et toutes ses filiales s'assurent du respect de toutes réglementations fiscales (ETNC, FATCA, AEOI, etc.) mises en place dans tous pays.

Dans le cadre de sa stratégie globale, le métier de la Gestion de fortune après avoir accompagné sa clientèle dans le processus de respect de ses obligations fiscales au regard de l'échange automatique d'information mis en place au sein de l'Union européenne, a poursuivi et étendu le périmètre aux pays signataires de ces accords d'échanges.

La norme oblige les institutions financières implantées dans les pays signataires de la norme à identifier les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu, et à transmettre annuellement des informations (coordonnées du détenteur, soldes des comptes, revenus perçus) à leur administration fiscale.

Le Groupe Indosuez Wealth Management s'est fixé comme règle de base de ne travailler qu'avec des clients respectant leurs obligations fiscales. Aussi, la Gestion de fortune souhaite s'appuyer principalement sur les dispositifs mis en place par les différents états (en particulier l'échange automatique d'informations) pour se conforter sur la Conformité fiscale de ses clients (limitation de nos centres de *booking* à des pays EAI, sélection des clients résidant dans ces pays).

► POLITIQUE DE LOBBYING TRANSPARENT

Crédit Agricole CIB agit dans le cadre de la politique du Groupe Crédit Agricole S.A..

► ÊTRE RESPONSABLE SUR TOUTE LA CHAÎNE (INDICATEUR 3C)

Un texte de gouvernance décrit les principes généraux de fonctionnement des achats chez Crédit Agricole CIB dans le cadre de la ligne métier Achats du Groupe Crédit Agricole S.A.. Ces règles s'appliquent à tous les achats réalisés par les unités de Crédit Agricole CIB. Ce texte met un point d'attention sur la nécessité d'inclure dans la mesure du possible une entreprise du secteur adapté dans la liste des soumissionnaires. Dans le cadre du programme MUST RSE appliqué aux achats initiés par le Groupe Crédit Agricole S.A., les réflexions menées en 2015 se sont traduites en réalisations en 2016 par :

- l'ajout dans nos contrats de prestation d'une clause permettant le recours au médiateur du Groupe Crédit Agricole S.A. en cas de divergence d'appréciation dans l'exécution d'un contrat entre un fournisseur et le prescripteur interne et dans le cas où une résolution agréée par les deux parties n'aurait pas été trouvée en interne de Crédit Agricole CIB. Cette opportunité de recourir au médiateur du Groupe a pour finalité d'éviter la transformation de la divergence d'appréciation en contentieux ou litige dont la résolution serait demandée à des tribunaux ;
- l'ajout dans nos contrats d'une annexe Développement durable rappelant les engagements du Groupe dans ce domaine et les attentes vis-à-vis de nos fournisseurs ;
- la collecte auprès d'un prestataire tiers de la notation RSE de nos prospects lors des consultations ou appels d'offre dont le montant engagé est supérieur à 100 K€ et de nos fournisseurs stratégiques appartenant aux panels Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, un projet de centralisation de la réception des factures fournisseurs puis de traitement de celles-ci dans un *workflow* électronique a été mené en 2016 et a permis d'améliorer la résilience de la chaîne de règlement des factures de nos fournisseurs et en particulier d'améliorer la durée de traitement des factures.

Le Groupe Indosuez Wealth Management comme d'autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A., participe à la démarche « MUST RSE Achats » qui consiste à mettre en place une gouvernance et une politique « Achats responsables » claire, homogène et en accord avec la stratégie du Groupe.

Les principes tels que Droits de l'Homme, Relations et conditions de travail, Environnement, Loyauté des pratiques, Diversité, Communautés et Développement local, sont les enjeux et axes prioritaires définissant les lignes de la politique Achats responsables.

3 INTÉGRER LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (INDICATEUR 2D)

Les actions relatives à l'intégration des enjeux du changement climatique sont présentées selon les 5 principes nommés « Mainstreaming Climate Action within Financial Institutions » lancés à Paris lors de la COP21 par un groupe de Banques multilatérales, de développement et commerciales dont le Crédit Agricole.

✦ FAITS MARQUANTS 2016

LES 5 PRINCIPES VOLONTAIRES D'INTÉGRATION DE L'ACTION POUR LE CLIMAT

- Principe 1
S'ENGAGER dans une stratégie en faveur du climat
- Principe 2
GÉRER les risques climatiques
- Principe 3
PROMOUVOIR des objectifs intelligents sur le plan climatique
- Principe 4
AMÉLIORER ses résultats en matière de climat
- Principe 5
RENDRE COMPTE de son action pour le climat

3.1 S'ENGAGER DANS UNE STRATÉGIE EN FAVEUR DU CLIMAT

Crédit Agricole CIB a défini une politique en matière de climat qui reflète les divers enjeux climatiques identifiés :

- financer la transition énergétique ;
- gérer les risques climatiques ;
- optimiser l'empreinte carbone directe.

L'implication des instances dirigeantes est un élément essentiel de toute politique en matière de lutte contre le réchauffement climatique. L'engagement du Groupe Crédit Agricole et de sa Banque de financement et d'investissement avait ainsi été rappelé en septembre 2014 par Jean-Yves Hocher, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. et Directeur général de Crédit Agricole CIB, lors du « Sommet 2014 sur le climat » de l'Organisation des Nations Unies à New York, puis en décembre 2015 par Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A. et Président de Crédit Agricole CIB, dans le cadre de la COP21.

Ces interventions ont été l'occasion de formuler un certain nombre d'engagements en matière de financement de la transition énergétique, de mesure et de gestion de son empreinte carbone induite, rappelés ci-après.

Conscient du pouvoir d'entraînement que peuvent avoir les acteurs privés, Crédit Agricole CIB avait également appelé publiquement les gouvernements, en septembre 2014, aux côtés de plus de 1 000 acteurs économiques privés, à mettre en place le plus rapidement possible les conditions nécessaires à l'introduction d'un prix du carbone pour favoriser la transition énergétique.

Enfin, la Banque a lancé en 2016 un plan d'actions pour s'inscrire dans l'objectif du Groupe Crédit Agricole S.A. de réduction de ses émissions de fonctionnement de gaz à effet de serre (GES) de 10 % en 3 ans.

✦ FAITS MARQUANTS 2016

LES POLITIQUES SECTORIELLES RSE ET L'EXCLUSION DU CHARBON

Crédit Agricole CIB s'est engagé depuis le premier semestre 2015 dans une politique générale de désengagement du financement des activités liées au charbon.

La politique sectorielle RSE relative au secteur des mines et métaux a ainsi été révisée en mai 2015 pour exclure tout financement dédié à des projets de mines de charbon ainsi que les financements de nature *corporate* concernant les groupes industriels pour lesquels la production de charbon représente une part prédominante de l'activité. L'application de cette nouvelle politique s'est traduite par une réduction de plus de 50 % de l'exposition de la Banque à ce type de contreparties sur l'année 2016.

La politique sectorielle relative aux centrales thermiques à charbon a été révisée en septembre 2015 pour exclure le financement de nouvelles centrales à charbon ou de leur extension dans les pays à haut revenu tels que définis par la Banque Mondiale puis en novembre 2016 pour exclure tous les nouveaux projets partout dans le monde. La question du financement *corporate* des électriciens apparaît quant à elle beaucoup plus complexe et ces financements sont étudiés au cas par cas en tenant compte de la composition des mix énergétiques spécifiques et des plans de diversifications des clients.

3.2 GÉRER LES RISQUES CLIMATIQUES

Crédit Agricole CIB a engagé depuis plusieurs années des travaux destinés à mieux comprendre et gérer les risques climatiques :

- en estimant l'empreinte carbone liée au portefeuille de financements et d'investissements ;
- en définissant des politiques sectorielles pour les secteurs représentant une large part de cette empreinte avec l'objectif de couvrir 80 % de cette empreinte ;
- en introduisant progressivement une analyse liée à la prise en compte des enjeux du réchauffement climatique et d'un prix du carbone dans l'analyse des dossiers de crédit.

Crédit Agricole CIB met ainsi en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification des émissions de GES dites financées par un établissement financier développé à sa demande, par la Chaire Finance et Développement durable de Paris Dauphine et de l'École polytechnique. Cette méthodologie innovante dénommée P9XCA est préconisée depuis 2014 pour les Banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier « Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre » publié par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et l'Association Bilan Carbone. Elle permet à Crédit Agricole CIB de calculer, depuis 2011, l'ordre de grandeur des émissions financées ainsi qu'une cartographie élémentaire sectorielle et géographique de celles-ci. Elle a ainsi guidé le choix des secteurs pour le développement de politiques sectorielles RSE, les macrosecteurs de l'Énergie et des Transports représentant plus de 80 % des émissions financées. Elle a également été utilisée en 2015 pour sélectionner les secteurs industriels et les pays présentant la plus forte intensité carbone des financements (t_{éq} CO₂/EUR de financement) pour lesquels il a été décidé d'introduire une analyse spécifique des enjeux climatiques.

En 2016, Crédit Agricole CIB a conduit un exercice de cartographie des risques climatiques, à partir de la typologie maintenant reconnue (risques physiques, de transition et juridiques) en s'intéressant à leur matérialité et à l'existence de leviers d'actions pour la Banque à 3 horizons de temps : court terme (avant 2020), moyen terme (2020-2030) et long terme (au-delà de 2030).

La conclusion de cet exercice est que les risques de transition à moyen terme paraissent les plus importants à analyser pour une Banque de Financement et d'Investissement compte tenu à la fois de leur niveau de matérialité attendu et de l'existence de leviers d'action potentiels pour leur maîtrise.

Ce type de risque réside principalement, pour les acteurs financiers, dans l'incertitude qui entoure l'évolution de la rentabilité des investissements et des modèles économiques de leurs clients en liaison avec un changement d'environnement économique provoqué par la lutte contre le réchauffement climatique (introduction d'un prix du carbone, changements réglementaires).

Des travaux ont été lancés concernant les risques de transition à moyen terme afin d'améliorer leur appréciation et ainsi d'aider à une meilleure gestion de ceux-ci. Le développement d'une méthodologie a ainsi été entrepris en 2016 avec pour objectif d'aider à l'appréciation de l'évolution de la qualité des contreparties individuelles de la Banque du fait de la transition énergétique attendue à l'horizon 2020-2030.

Une étude de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) publiée en 2016 (un mix électrique

100 % renouvelables ? Synthèse technique et synthèse de l'évaluation macroéconomique) a conclu que la transition vers un mix énergétique totalement renouvelable avait un impact positif sur les grands indicateurs macroéconomiques (PIB, emploi, revenu disponible des ménages, etc.) en France. Ceci semble indiquer qu'il n'y a pas de fatalité à ce que l'impact moyen de la transition énergétique sur les acteurs économiques soit négatif et que la question essentielle est plutôt de pouvoir déterminer quels seront les gagnants et les perdants de cette transformation majeure. Crédit Agricole CIB a ainsi choisi de raisonner par différence par rapport à une moyenne sectorielle et de retenir un impact nul pour un client situé à la moyenne.

L'impact potentiel de la transition énergétique sur la performance financière d'un client paraît dépendre principalement de deux facteurs :

- la sensibilité potentielle du client à l'enjeu de transition ;
- sa capacité à gérer cet enjeu (niveau d'anticipation et éventuellement stratégie élaborée).

La sensibilité potentielle d'un client à l'enjeu de transition reflète la pression s'exerçant sur le client en fonction du contexte dans lequel il exerce son activité indépendamment des mesures qu'il met en œuvre. Elle mesure l'importance de l'impact positif ou négatif potentiel de la transition énergétique sur celui-ci et peut elle-même s'analyser comme la combinaison de deux facteurs :

- un niveau d'enjeu sectoriel reflétant l'intensité carbone du secteur ;
- le niveau d'ambition national de réduction des émissions de GES.

La capacité à gérer l'enjeu de transition détermine si le client devrait profiter ou non de la transition énergétique de par sa capacité d'anticipation et sa stratégie. La maturité du client est appréciée de manière relative à son secteur, toutes géographies confondues.

► L'INDICE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE CALCULÉ PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB

Un indice de risque de transition à moyen terme peut être calculé pour les groupes clients *corporate* de la Banque en combinant 3 facteurs :

- le niveau d'enjeu sectoriel lié aux financements tel qu'évalué par la méthodologie P9XCA dans la vision par enjeu ;
- le niveau d'ambition national de réduction des émissions de GES tel que résultant des contributions volontaires dans le cadre des négociations internationales (INDC) Intended Nationally Determined Contributions ;
- le niveau relatif de maturité du client face aux enjeux climatiques et sa capacité d'adaptation tels qu'évalués par une agence extra-financière ou extrapolé par moyenne géographique.

Pour chaque groupe client, l'indice de risque de transition est calculé en formant le produit de ces 3 facteurs. Cet indice est positif quand la contrepartie fait preuve d'une anticipation supérieure à la moyenne et négatif dans le cas contraire. Plus le client se distingue de ses pairs, plus le secteur est considéré à enjeu, et plus le pays s'est engagé à une transition énergétique rapide, plus la valeur absolue de l'indice est importante.

Ainsi un acteur des secteurs Énergie ou Transports dans un pays engagé dans une forte réduction des émissions

aura plus à perdre ou à gagner qu'un acteur d'un secteur à faible enjeu et situé dans un pays peu exigeant en matière de réduction des émissions de GES. Et tant le sens que

l'importance de l'impact sur cet acteur dépendra de sa capacité à adapter sa stratégie et son modèle économique à la nouvelle donne.

3.3 PROMOUVOIR DES OBJECTIFS INTELLIGENTS SUR LE PLAN CLIMATIQUE

Le financement de la transition énergétique apparaît comme un des principaux défis sociétaux comme le souligne le dernier rapport d'évaluation du Groupement Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) qui estime à environ 350 milliards de dollars par an les financements en faveur du climat, principalement en faveur des mesures d'atténuation. La part du secteur privé serait d'environ les deux tiers.

Crédit Agricole CIB contribue activement à cet objectif :

- en développant ses activités de financements de projets pour les énergies renouvelables et d'émission d'obligations vertes (Green Bonds). L'objectif est notamment de structurer au moins 60 milliards d'USD de nouveaux financements de décembre 2015 à fin 2018 ;
- et en favorisant des partenariats pertinents.

► FINANCEMENTS DE PROJETS

Le financement des énergies renouvelables fait partie intégrante de la stratégie de Crédit Agricole CIB qui est un des tout premiers acteurs du financement de ces projets. La Banque s'est ainsi engagée sur ce secteur dès 1997 avec le financement de ses premiers parcs éoliens et en 2008 avec le financement d'un projet d'énergie solaire en Espagne. La ligne métier des financements de projets a financé au total 359 fermes éoliennes totalisant plus de 18 500 MW et 100 fermes solaires totalisant plus de 3 000 MW de capacité installée. En nombre de dossiers, les énergies renouvelables ont représenté plus de 75 % de l'activité de financement de projets de génération électrique en 2016. La forte progression du nombre de projets et des capacités financées s'explique en partie par le financement de portefeuille d'installations existantes.

► GREEN BONDS ET SUSTAINABILITY BONDS

Les obligations vertes sont susceptibles de jouer un rôle capital dans l'orientation des marchés obligataires vers le financement de la lutte contre le dérèglement climatique. Au-delà, les obligations sociales et environnementales, ou Social and Sustainability Bonds, créent un lien entre des produits de marché et des infrastructures nécessaires à la construction d'une société plus équitable, et donnent aux investisseurs des indications précises sur les projets qu'ils financent, leurs impacts sociaux, leurs bénéfices environnementaux. Les clients investisseurs sont de plus en plus nombreux à valoriser ces informations et cet engagement supplémentaire des émetteurs.

Engagé sur ce marché depuis 2010, Crédit Agricole CIB a arrangé en 2016 plus de 21,5 milliards de dollars de Green Bonds, Social Bonds et Sustainability Bonds pour ses grands clients, ainsi que de nombreuses transactions pour son compte propre (cf. partie suivante), confortant ainsi sa place de tout premier ordre comme arrangeur sur ce marché à l'échelle mondiale. La Banque a ainsi été récompensée pour la troisième année consécutive (2014, 2015 et 2016) par Global Capital pour ses activités d'origination de Green Bonds et nommée « SRI Bond House of the year » par la très prestigieuse revue IFR en 2015 et en 2016, ainsi que par CMDportal (« Best Green Bond dealer » 2016 et « Best Green Bond House » 2017) et par MTN (« SRI House of the Year » 2016).

Crédit Agricole CIB a aussi joué un rôle déterminant dans plusieurs innovations importantes sur ce marché :

- le premier Green bond publiant une estimation des impacts sociaux et environnementaux (KfW) ;
- le premier covered thématique jamais réalisé (Munich Hypothekenbank) ;
- le premier Green Pfandbrief (Berlin Hyp) ;
- le premier Social covered bond (Kutxabank) ;
- la première opération par un acteur immobilier (Unibail Rodamco) ;
- la première opération d'Asset Backed Green Bonds (Toyota) ;
- le premier green high yield en Euro (Abengoa) ;
- le premier Green Bond d'un émetteur italien (Hera) ;
- le premier Green Bond d'un émetteur mexicain (Nacional Financiera) ;
- le premier Green Bond d'un émetteur finlandais (MuniFin) ;
- le premier Green Bond d'un émetteur coréen et la première opération d'Asset Backed Green Bonds en Asie (Hyundai Capital Services) ;
- le premier Green Bond d'un émetteur chinois hors du marché domestique et la plus importante opération de Green Bond jamais réalisée (Bank of China) ;
- le premier Green Bond du secteur privé en Inde (Axis Bank) ;
- le premier Social Bond benchmark d'un émetteur néerlandais (BNG) ;
- le premier Climate Awareness Bond de la Banque Européenne d'Investissement en dollars américains ;
- les opérations Green Bond benchmark inaugurales de la Nordic Investment Bank, l'Agence Française de Développement, de Lloyds Bank, de BNG Bank ;
- la structuration du premier « Green Bond program » incluant des formats différents : covered Pfandbrief et senior unsecured (Berlin Hyp) ;
- et plusieurs opérations pour les collectivités publiques françaises (région Île-de-France, département de l'Essonne) ou d'autres régions européennes (émission de Sustainability Bond du Land NRW, première émission thématique d'un Land allemand).

Enfin, Crédit Agricole CIB a participé au développement du marché à plusieurs niveaux.

- La Banque est membre fondateur des Green Bond Principles et membre actif du comité exécutif de cette initiative de place.
- La Banque est à l'initiative des Social Bonds Principles dont la gouvernance a été intégrée à celle des Green Bond Principles courant 2016.
- Crédit Agricole CIB est en bonne voie pour atteindre son objectif ambitieux de structurer au moins 60 milliards USD de nouveaux financements climat de décembre 2015 à fin 2018. Les succès de la Banque dans le marché des Green et Sustainability Bonds en 2016 contribuent significativement à cette ambition.
- Déterminée à œuvrer pour le développement de ce marché et à l'éducation de tous les acteurs, la Banque a organisé ou participé en 2016 à des événements sur les Green Bonds et Sustainability Bonds à travers le monde (et plus particulièrement en Asie, à Singapour et Hong Kong, entre autres).

3.4 AMÉLIORER SES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE CLIMAT

Les calculs usuels d'émissions de gaz à effet de serre qui sont présentés dans la partie « Limiter notre empreinte environnementale directe » sont complétés depuis 2011 d'une estimation de l'empreinte carbone liée aux financements et investissements de la Banque réalisée en utilisant la méthodologie P9XCA. L'ordre de grandeur trouvé est de 100 Mt équivalent de CO₂. Cette empreinte induite, environ mille fois supérieure au bilan des émissions de fonctionnement estimées pour Crédit Agricole CIB, reflète l'intensité carbone des

activités financées et correspond au rôle actif de la Banque dans le financement de l'économie mondiale.

Les politiques sectorielles RSE développées pour les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de quantité d'émissions financées permettent de guider les décisions de financement de Crédit Agricole CIB dans ces secteurs sensibles et ont ainsi vocation à améliorer les performances induites de la Banque en matière de climat (cf. encadré sur les politiques sectorielles RSE et l'exclusion du charbon).

3.5 RENDRE COMPTE DE SON ACTION POUR LE CLIMAT

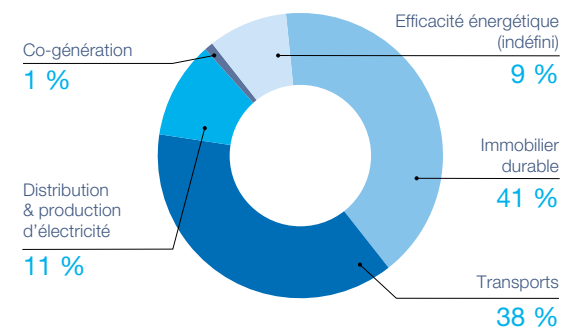
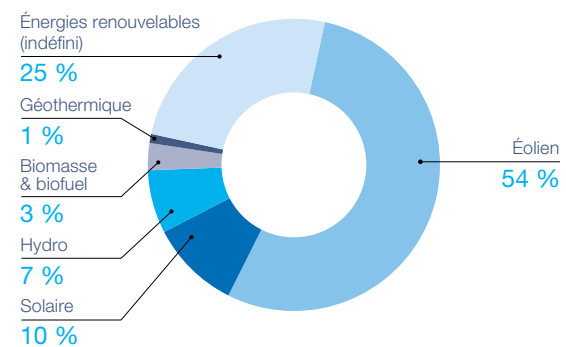
Les institutions financières notamment privées sont confrontées à un dilemme important en matière de communication sur leur action. D'un côté, elles sont tenues à un devoir de confidentialité vis-à-vis de leurs clients. De l'autre, la société civile attend d'elles toujours plus de transparence et de comparabilité sur leurs actions. Le grand nombre de clients et de transactions, la faible pertinence des nomenclatures économiques internationales en matière de climat et la grande variété des concours bancaires constituent également des difficultés importantes pour rendre compte précisément des actions poursuivies.

Crédit Agricole CIB déploie néanmoins des efforts importants en matière de transparence en publiant ses critères environnementaux et sociaux d'évaluation et d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE.

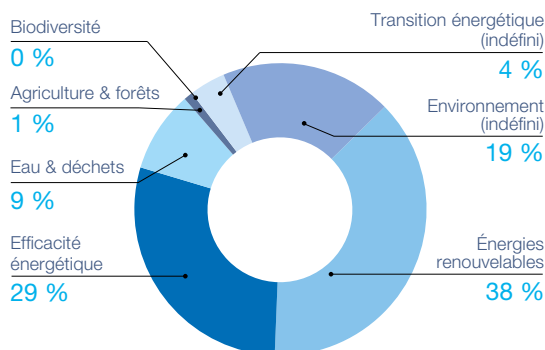
Crédit Agricole CIB encourage également la transparence au niveau de ses clients. Ceci est notamment le cas par les Principes Équateur qui contiennent l'obligation de publication de certaines informations par les clients. Ceci est également vrai au travers des Green Bond Principles destinés à accroître la transparence sur ce marché en encourageant la publication régulière par les émetteurs de *reporting* sur l'allocation des fonds ainsi que des mesures d'impacts environnementaux et sociaux des projets financés.

Sur la base de ces *reporting* publiés par les émetteurs et des informations publiques disponibles sur les transactions, Crédit Agricole CIB analyse l'ensemble des projets financés par les Green, Sustainability et Social Bonds. Ces analyses ont permis d'établir, qu'à fin 2016, 93 % des obligations présentes sur le marché des Green, Sustainability et Social Bonds, représentant un encours total de l'ordre de 190 milliards USD, financent des projets à vocation environnementale. La répartition sectorielle de ces projets à vocation environnementale s'effectue comme suit :

Représentant la grande majorité des projets financés par les Green et Sustainability Bonds, les projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique se décomposent eux-mêmes de la manière suivante :



D'autres réflexions sont également en cours afin de toujours mieux rendre compte de l'action de la Banque pour le climat.



4 AIDER NOS CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

Aider nos clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires est une composante essentielle de notre démarche en matière de RSE. Ceci est notamment poursuivi en :

- proposant des fonds dédiés au financement de projets à vocation environnementale : les Green notes ;
- conseillant nos clients sur des projets à vocation sociale ou environnementale ;
- promouvant l'Investissement Socialement Responsable en Gestion de fortune ;
- appréciant et gérant les risques liés aux impacts environnementaux et sociaux de nos financements.

4.1 PROPOSER DES FONDS DÉDIÉS AU FINANCEMENT DE PROJETS À VOCATION ENVIRONNEMENTALE : LES GREEN NOTES

► CONCEPT - DESCRIPTION

Crédit Agricole CIB a développé en 2013 un nouveau produit, les « Crédit Agricole CIB Green Notes ». Les Green Notes sont des obligations ou tout autre outil de financement émis par Crédit Agricole CIB dont les fonds levés sont dédiés au financement de projets à vocation environnementale.

Les Green Notes de Crédit Agricole CIB suivent les principes édictés par les Green Bond Principles, principes volontaires qui permettent de structurer l'émission de Green Bonds et qui ont permis de guider le développement du marché. Les Green Bond Principles ont été proposés par les principales banques arrangeuses de Green Bonds dont Crédit Agricole CIB fait partie.

Les Green Notes de Crédit Agricole CIB sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les Green Bond Principles :

- utilisation des fonds ;
- processus d'évaluation et de sélection des projets ;
- suivi de l'utilisation des fonds ;
- *reporting*.

La mise en œuvre des Green Bond Principles est décrite sur le site internet de la Banque.

► SECONDE OPINION

Les « Green Notes » de Crédit Agricole CIB bénéficient depuis avril 2015 d'une seconde opinion de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics. Les experts de Sustainalytics ont ainsi validé la méthodologie de sélection des projets inclus dans le portefeuille vert, ainsi que la pertinence des secteurs retenus dans la lutte contre le changement climatique.

► ÉTAT DES LIEUX

› ENCOURS DES GREEN NOTES

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole CIB avait financé grâce aux Green Notes, et aux produits de dette similaires, 1,541 milliard d'euros de prêts verts correspondant aux critères d'éligibilité définis à la page précédente.

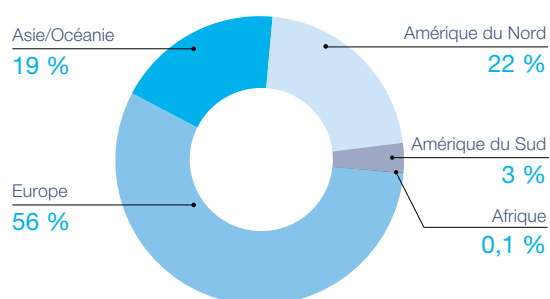
Date d'émission	Maturité (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en euros
17.06.2013	4,5	MXN	70	3 237 908
07.08.2013	5	JPY	125	1 021 325
07.08.2013	7	BRL	1	240 079
30.08.2013	5	JPY	3 000	24 511 807
30.08.2013	5	JPY	6 000	49 023 613
24.09.2013	7	JPY	5 410	44 202 958
30.10.2013	4	JPY	13 360	109 159 245
25.11.2013	5	MXN	260	12 026 514
01.12.2013	4	JPY	19 100	156 058 502
18.12.2013	5	AUD	60	42 003 344
18.12.2013	5	USD	52	49 321 825
27.12.2013	4	TRY	6	1 652 355
27.01.2014	4	JPY	10 620	86 771 795
30.01.2014	3	TRY	38	10 293 361
14.02.2014	4	TRY	160	43 340 466
05.03.2014	4	JPY	12 660	103 439 824
06.03.2014	4	JPY	120	980 472
30.04.2014	5	JPY	2 000	16 341 204
29.05.2014	5	JPY	331	2 704 469
02.06.2014	4	JPY	7 664	62 619 495
25.06.2014	3	BRL	17	4 745 093
26.06.2014	3,2	BRL	11	3 135 150
02.07.2014	4	AUD	45	31 485 093
29.07.2014	5	JPY	100	817 060
25.09.2014	3	BRL	21	5 931 366
28.10.2014	5	INR	1 650	23 064 343
13.11.2014	5	USD	8	7 587 973
18.11.2014	5	USD	15	14 227 449
25.11.2014	5	AUD	32	22 290 332
25.11.2014	5	MXN	350	16 189 538
26.11.2014	4	IDR	32 000	2 263 770
26.11.2014	3	BRL	11	3 106 906
28.11.2014	5	AUD	58	40 331 569
28.11.2014	5	NZD	23	15 351 755
28.11.2014	5	USD	17	16 029 593
28.11.2014	4	BRL	43	12 201 666
28.11.2014	4	TRY	27	7 394 967
10.12.2014	5	USD	10	9 484 966
19.12.2014	5	INR	1 050	14 677 309
29.12.2014	4	IDR	52 000	3 678 627
23.02.2015	5	INR	1 250	17 472 987
26.02.2015	4	IDR	32 000	2 263 770
16.04.2015	5	USD	20	18 969 933
28.05.2015	3	INR	300	4 193 517
23.06.2015	3	INR	250	3 494 597
03.07.2015	4	EUR	10	10 155 000
19.10.2015	4	TRY	114	30 880 082
18.12.2015	2,5	BRL	30	8 473 379
28.01.2016	3	INR	110	1 537 623
09.02.2016	4	EUR	20	20 000 000
31.03.2016	10	EUR	11	11 400 000

Date d'émission	Maturité (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en euros
02.06.2016	5	AUD	64	44 719 978
02.06.2016	10	EUR	1	500 000
03.06.2016	3	BRL	579	163 507 979
24.06.2016	4	AUD	49	34 201 728
24.06.2016	4	NZD	36	24 028 835
28.06.2016	3,5	BRL	10	2 824 460
29.06.2016	3	INR	470	6 569 843
29.06.2016	3	BRL	3	932 072
20.06.2016	10	EUR	1	500 000
21.06.2016	12	EUR	2	2 300 000
28.07.2016	3	INR	500	6 989 195
09.09.2016	11	EUR	12	12 000 000
13.10.2016	3,5	INR	65	908 595
17.11.2016	4	INR	65	908 595
09.12.2016	3	INR	445	6 220 383
15.12.2016	4	INR	65	908 595
15.12.2016	4	EUR	5	5 000 000
15.12.2016	11	EUR	5	5 000 000
16.12.2016	11	EUR	10	10 000 000
28.12.2016	10	EUR	6	5 600 000
30.12.2016	10	EUR	1	600 000
30.12.2016	11	EUR	5	5 000 000

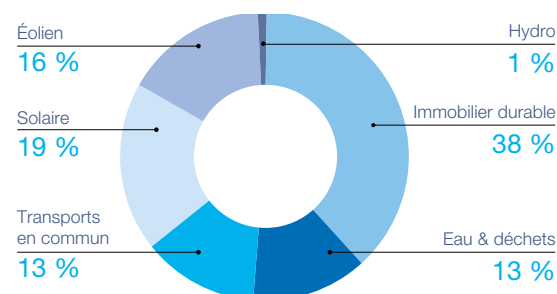
› COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

La répartition du portefeuille de Green Notes, au 31 juillet 2016, est indiquée ci-dessous. Elle illustre une bonne distribution sectorielle et géographique, en ligne avec la conviction de Crédit Agricole CIB que la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement impliquera de nombreux secteurs industriels, à travers le monde.

Répartition géographique



Répartition sectorielle



4.2 CONSEILLER NOS CLIENTS SUR DES PROJETS À VOCATION SOCIALE OU ENVIRONNEMENTALE

L'équipe de Sustainable Banking accompagne depuis 2010 des clients sur des projets à vocation sociale ou environnementale en lien avec les 4 domaines d'excellence retenus par le Groupe Crédit Agricole : l'agriculture et l'agro-alimentaire, le logement, la santé et le vieillissement de la population et l'économie de l'énergie et de l'environnement.

Crédit Agricole CIB a ainsi accompagné un client dans son projet de création d'un fonds d'investissement dédié au développement des infrastructures consacrées aux énergies renouvelables dans les pays émergents. Ce fonds d'invest-

tissement permet de générer un rendement à moyen/long terme en associant des investisseurs privés à un portefeuille de projets de développement des énergies renouvelables et propose différentes tranches d'investissement avec des profils risque/rendement variés. Crédit Agricole CIB a été impliqué dans toutes les étapes de structuration du projet, depuis la conception jusqu'à la mise en relation des investisseurs avec les porteurs du projet. L'accès à l'énergie facilite l'activité économique et l'amélioration des conditions de vie, ce projet impacte ainsi positivement le développement économique des régions concernées.

4.3 PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR) EN GESTION DE FORTUNE

L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au Développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

Cette notion de développement responsable a été élargie au marketing produit et à la politique sociétale.

En 2016, CA Indosuez Wealth Group a établi un plan d'actions comportant les principales actions suivantes :

- la déclinaison de la notation ISR à l'ensemble des entités ;
- la sensibilisation des commerciaux/clients sur cette notation ISR des portefeuilles ;
- la création dans le principal système Front to Back d'une notation « Impact Carbone » ;
- la sélection de fonds thématiques (*Low carbon*, transition énergétique, etc.) ;
- la proposition d'une offre de titres Green Bonds.

4.4 APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES LIÉS AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE NOS FINANCEMENTS

Crédit Agricole CIB a développé un système d'appréciation et de gestion des risques résultant des impacts environnementaux et sociaux liés aux transactions et aux clients à partir d'une prise en compte des principaux enjeux de Développement durable que sont la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité et la protection des droits humains.

► PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

› RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

La prise en compte de cet enjeu est détaillée dans la partie 3 « Intégrer les enjeux du changement climatique ».

› PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ (INDICATEUR 2E)

Exerçant une activité de services et localisée dans des environnements urbains, la Banque n'a pas d'impact direct significatif sur la biodiversité.

Cependant, les activités financées peuvent être de nature à impacter la biodiversité. C'est pourquoi Crédit Agricole CIB a introduit dans ses politiques sectorielles RSE des critères d'analyse et d'exclusion basés sur la protection de la biodiversité, une attention particulière étant accordée aux zones importantes selon ce critère. Les impacts négatifs critiques sur les zones protégées les plus sensibles telles que les aires protégées ou les zones humides d'importance internationale couvertes par la convention de Ramsar constituent ainsi des critères d'exclusion selon ces politiques.

En 2016, Crédit Agricole CIB a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux enjeux relatifs à l'accès à l'eau et à sa pollution. Les clients opérant dans ces secteurs et géographies devraient faire l'objet d'une analyse spécifique quant à leur politique d'utilisation raisonnée de la ressource eau et de prévention de sa pollution.

› AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME (INDICATEUR 3E)

Crédit Agricole CIB souscrit pleinement aux valeurs du pacte mondial des Nations Unies dont Crédit Agricole est signataire. Ceci concerne notamment les droits de l'Homme et les normes du travail. Ces principes généraux ont été complétés par plusieurs chartes spécifiques signées par Crédit Agricole S.A. : la charte de la diversité en 2008, la charte

des Droits Humains en 2009 et la charte des achats responsables en 2010.

Les actions concernant les collaborateurs sont abordées dans la partie « Développer les hommes et l'écosystème sociétal » et celles concernant les sous-traitants et fournisseurs le sont dans la partie « Renforcer la confiance ».

Cependant, de même que pour les enjeux climatiques et de biodiversité, les impacts indirects liés aux activités financées apparaissent les plus significatifs. Ils sont appréciés et gérés comme indiqué ci-après. Les politiques sectorielles RSE de la Banque font notamment référence aux conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et aux normes de performance de la SFI (Société Financière Internationale).

En 2016, Crédit Agricole CIB a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux risques de violations de droits humains. Les clients opérant dans ces secteurs et géographies devraient faire l'objet d'une analyse spécifique quant à leur politique de prévention des violations des droits humains dans leurs activités propres ou dans leur chaîne d'approvisionnement.

Crédit Agricole CIB a poursuivi en 2016 sa participation aux réflexions du secteur financier relatives aux conditions dans lesquelles des populations affectées par certains impacts négatifs liés à des projets financés par des banques commerciales pourraient avoir accès aux banques participant à ces financements.

► APPRÉCIATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES FINANCEMENTS

Les impacts environnementaux et sociaux induits par l'activité de financement apparaissent très supérieurs à l'empreinte écologique directe de la Banque. La prise en compte de ces impacts induits constitue ainsi l'un des principaux enjeux de Développement durable pour Crédit Agricole CIB. Le système de gestion de ces risques environnementaux et sociaux liés à l'activité repose sur trois piliers :

- l'application des Principes Équateur pour les opérations directement liées à un projet ;
- des politiques sectorielles RSE ;
- une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions.

Crédit Agricole CIB a également introduit à partir de 2013 un système de *scoring* de l'ensemble de ses clients *corporate*.

L'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux sont en premier lieu réalisées par les chargés d'affaires. Pour les financements de projets, les chargés d'affaires sont assistés d'un réseau de correspondants locaux qui leur apportent le soutien nécessaire dans chaque centre géographique de structuration, en lien permanent avec une cellule de coordination. Celle-ci, composée d'opérationnels de la ligne de métier Financements de projets, coordonne notamment les aspects pratiques de la mise en œuvre des Principes Équateur. Elle anime le réseau des correspondants locaux, met en place des formations spécifiques pour les intervenants.

Les Études Économiques Groupe (ECO), partie intégrante de Crédit Agricole S.A., apportent une aide et un éclairage supplémentaires à tous les types de transactions et de clients en proposant leurs compétences sur les problématiques environnementales et techniques et permettent ainsi d'affiner l'analyse et l'identification des risques, en fonction des secteurs d'activité.

Pour sa clientèle *corporate*, bien que majoritairement constituée de PME, la Gestion de fortune intègre dans son analyse de risque les aspects environnementaux et sociaux sur la base des politiques sectorielles définies par Crédit Agricole CIB et le Groupe. La grille de risques de non-conformité relative aux dossiers de crédit couvre ces questionnements appuyés par un avis spécifique si nécessaire.

► LES PRINCIPES ÉQUATEUR

Les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).

La mise en œuvre des Principes Équateur est présentée sur le site internet de la Banque.

► STATISTIQUES

36 financements de projets ont été signés * en 2016 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C. Au 31 décembre 2016, le nombre de projets en portefeuille est de 402. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 34 projets ont été classés A dont 7 en 2016 ;
- 311 ont été classés B dont 28 en 2016 ;
- et 57 ont été classés C dont 1 en 2016.

Les répartitions sectorielles et géographiques pour 2016 sont les suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Total	7	28	1
Secteur			
Mines	2		
Infrastructures	1	13	
Pétrole-gaz	3	2	
Énergie	1	13	1
Dont énergie renouvelable		10	1
Autres			
Région			
Amérique du Nord	1	9	1
Amérique Latine	1	7	
Asie/Pacifique	2	4	
Europe	2	5	
Moyen-Orient/Afrique	1	3	
Désignation des pays			
Désigné	3	22	1
Non-désigné	4	6	
Revue indépendante			
Oui	7	28	1
Non			

NB : les pays qualifiés comme « Désignés » sont les pays OCDE à haut revenu selon les indicateurs de la Banque Mondiale. L'indication Revue Indépendante signifie que les informations environnementales et sociales ont fait l'objet d'une revue spécifique par un consultant indépendant du client.

Huit Project-Related Corporate Loans (PRCL) ont été signés * en 2016 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 1 projet a été classé A ;
- 7 ont été classés B ;
- aucun n'a été classé C.

* Selon la convention retenue par l'association des Principes Équateur (project closed).

Les répartitions sectorielles et géographiques sont les suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Total	1	7	
Secteur			
Mines			
Infrastructures			
Pétrole-gaz		2	
Énergie		5	
Autres	1		
Région			
Amérique du Nord		1	
Amérique Latine		1	
Asie/Pacifique		1	
Europe			
Moyen-Orient/ Afrique	1	4	
Désignation des pays			
Désigné		1	
Non-désigné	1	6	
Revue indépendante			
Oui			
Non	1	2	

► LES POLITIQUES SECTORIELLES RSE

Les politiques sectorielles RSE publiées par Crédit Agricole CIB explicitent les critères sociaux et environnementaux introduits dans ses politiques de financement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents pour une Banque de financement et d'investissement et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité. Le but des politiques sectorielles RSE est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés en cohérence avec la politique du Groupe Crédit Agricole S.A..

Les politiques sectorielles existantes ainsi que leur mise en œuvre sont décrites sur le site internet.

► L'ANALYSE DE SENSIBILITÉ

La sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée depuis 2009 chez Crédit Agricole CIB. Elle reflète soit l'existence d'interrogations sur la gestion d'impacts environnementaux ou sociaux considérés comme critiques, soit l'existence de polémiques liées à la transaction ou au client.

► LE SCORING RSE DES CLIENTS

Crédit Agricole CIB a introduit à partir de 2013 un système de *scoring* RSE de l'ensemble de ses clients *corporate* destiné à compléter le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions. La notation des clients sur une échelle comportant 3 niveaux (avancé, conforme, sensible) est effectuée sur une base annuelle et repose sur :

- la conformité aux politiques sectorielles existantes ;
- l'existence d'un risque d'image pour la Banque (notation sensible) ;
- et l'appartenance du client aux principaux indices RSE mondiaux (notation Avancé).

Ce système de *scoring* est amené à évoluer suite à la souscription d'un abonnement auprès d'une agence de rating extra-financier. Les tests effectués en 2016 sur l'utilisation des notes de cette agence permettent d'envisager l'évolution du système de *scoring* RSE selon trois niveaux de due diligence : un niveau allégé, un niveau standard et un niveau renforcé. La description de ces trois niveaux de due diligence est présentée sur le site internet de la Banque.

5 DÉVELOPPER LES HOMMES ET L'ÉCOSYSTÈME SOCIÉTAL

5.1 RESPONSABILITÉ SOCIALE

► INDICATEURS SOCIAUX

► MÉTHODOLOGIE

Chaque société du Groupe Crédit Agricole S.A. possède sa propre politique sociale animée par un directeur des ressources humaines. La cohérence d'ensemble est assurée par la direction des ressources humaines du Groupe Crédit Agricole S.A..

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectif et consolidées de façon globale ou proportionnelle (les données sont reprises proportionnellement à la participation du Groupe dans leur capital).

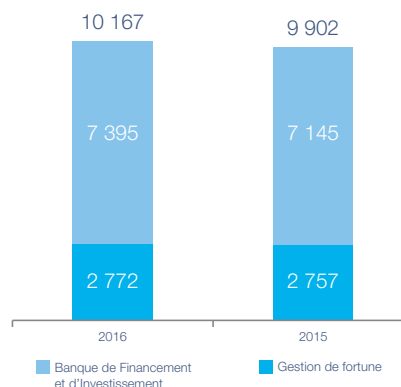
Sauf indication contraire :

- les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur ;
- la population étudiée est celle des effectifs « actifs ». Cette notion d'actif implique :
 - un lien juridique via un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée « standard » (et assimilé pour l'international) ;
 - une présence en paye et sur le poste au dernier jour de la période ;
 - un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.

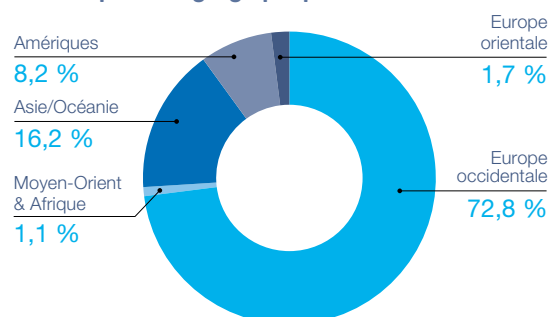
Chaque tableau présenté ci-après sera accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en ETP « Équivalent Temps Plein » à fin d'année).

► CHIFFRES CLÉS

Effectifs par domaine d'activité (en ETP : Équivalent Temps Plein)



Effectifs par zone géographique



Effectif par type de contrat (en ETP : Équivalent Temps Plein)

	2016			2015		
	France	Étranger	Total	France	Étranger	Total
CDI	4 249	5 783	10 032	4 078	5 698	9 776
CDD	49	86	135	57	69	126
Effectif total	4 298	5 869	10 167	4 135	5 767	9 902
Effectif CDI en dispense d'activité	165	27	192	152		152
Total	4 463	5 896	10 359	4 287	5 767	10 054

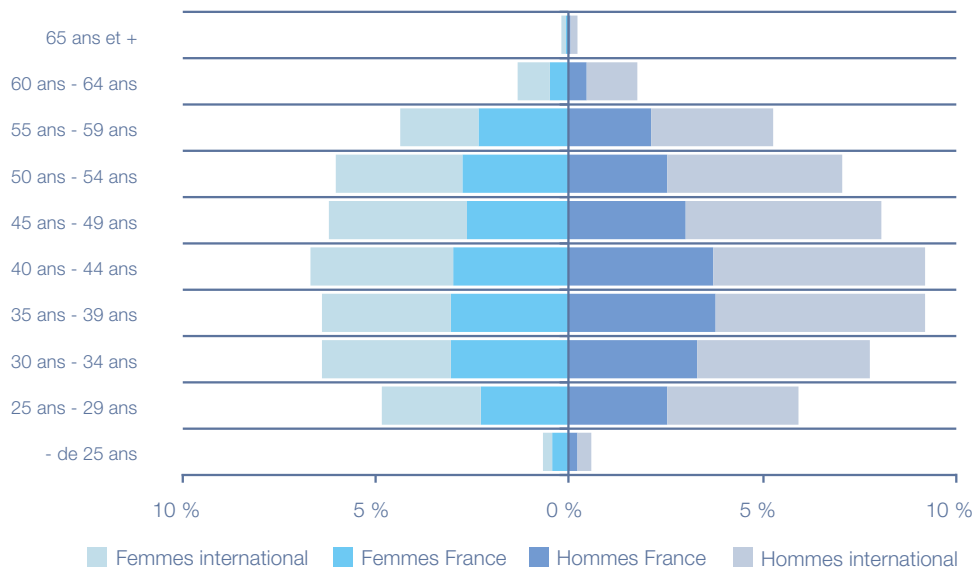
Répartition par sexe des effectifs en CDI en France

En %	2016		2015	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Effectifs en France	47,0	53,0	47,4	52,6
Périmètre couvert France		100 %		100 %

Répartition par sexe et par statut des effectifs en CDI en France

En %	2016		2015	
	Cadres	Non-cadres	Cadres	Non-cadres
Effectifs en France	89,4	10,6	87,7	12,3
Dont femmes (en %)	82,7	17,3	80,2	19,8
Dont hommes (en %)	95,4	4,6	94,5	5,5
Périmètre couvert France		100 %		100 %

Pyramide des âges au 31 décembre 2016



Répartition par âge des effectifs

	2016			2015		
	France	Étranger	Total	France	Étranger	Total
Âge moyen	42 ans et 2 mois	42 ans et 11 mois	42 ans et 7 mois	42 ans et 6 mois	42 ans et 5 mois	42 ans et 5 mois

L'âge moyen au niveau du Groupe Crédit Agricole CIB est de 42 ans et 7 mois soit 42 ans et 2 mois pour la France et 42 ans et 11 mois pour l'international.

Projection des salariés atteignant l'âge de 65 ans en France

	2016	
	Nombre	%
65 ans en « n »	10	0,2
65 ans en « n »+1	6	0,1
65 ans en « n »+2	11	0,3
65 ans en « n »+3	21	0,5
65 ans en « n »+4	23	0,5
65 ans en « n »+5	39	0,9
65 ans en « n »+6	66	1,5
65 ans en « n »+7	95	2,2
65 ans en « n »+8	94	2,2
65 ans en « n »+9	107	2,5
65 ans en « n »+10	103	2,4
Total	575	13,2

Les promotions en France

	2016			2015		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	14	3	17	18	15	33
Promotion de non-cadre à cadre	35	11	46	24	17	41
Promotion dans la catégorie cadre	112	170	282	114	125	239
Total	161	184	345	156	157	313
%	46,7	53,3	100	49,8	50,2	100
Périmètre couvert France	99 %			99 %		

Le recrutement en CDI par zone géographique

<i>En nombre</i>	Nombre de recrutements en CDI ⁽¹⁾		2016	2015
	Gestion de fortune	BFI	Total	Total
France	32	438	470	372
Europe occidentale	192	156	348	318
Europe centrale et orientale		20	20	14
Afrique		1	1	5
Asie et Océanie	58	196	254	258
Moyen-Orient		5	5	11
Amériques	15	72	87	105
Total 2016	297	888	1 185	
Total 2015	297	786		1 083
Périmètre couvert			100 %	100 %

(1) Y compris les consolidations de stagiaires, d'alternants et de CDD en CDI.

La part du temps partiel

	2016			2015		
	Cadres	Non-cadres	Total	Cadres	Non-cadres	Total
Effectif à temps partiel	320	104	424	330	122	452
% effectif à temps partiel	8,3	22,7	9,8	9,1	23,9	10,9
% femmes dans les effectifs à temps partiel			91,3			89,6
Périmètre couvert France	99 %			98 %		

AXE 1 : ENCOURAGER ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'EMPLOYABILITÉ DES COLLABORATEURS

La politique ressources humaines du Groupe et de Crédit Agricole CIB est de s'assurer que chaque fonction de l'organisation soit occupée par un collaborateur motivé dont les compétences et la performance correspondent aux exigences et enjeux de son poste, mais aussi de préparer l'avenir. Crédit Agricole CIB déploie ainsi une politique de gestion des carrières visant à permettre à chaque collaborateur, quel que soit son niveau dans l'organisation, d'élargir ses expériences professionnelles de manière construite, mais aussi de développer les compétences qui lui seront nécessaires dans le futur.

Cette approche est harmonisée et partagée au niveau mondial pour tenir compte du caractère international de ses activités et de sa culture d'entreprise.

► ACCUEILLIR ET FACILITER L'INTÉGRATION DES COLLABORATEURS

Afin de favoriser la bonne intégration et le développement de ses collaborateurs, Crédit Agricole CIB a déployé en 2016 un programme d'accueil mondial, le CACIB Global Induction Programme. Ce dispositif permet aux nouveaux entrants de découvrir les métiers de Crédit Agricole CIB et de s'approprier la culture de la Banque.

Un espace dédié sur l'intranet de Crédit Agricole CIB met à leur disposition de nombreuses sources documentaires facilitant leur intégration. Des parcours digitaux leur sont également proposés sur le portail mondial de formation de la Banque, HRE-Learning. Un programme individualisé de formations obligatoires vise à développer et promouvoir la culture conformité et risques en permettant aux nouveaux collaborateurs d'adopter les comportements appropriés et attendus en matière réglementaire. Cette démarche est essentielle pour limiter les risques auxquels la Banque est exposée. Selon leur métier, les nouveaux entrants peuvent suivre des formations complémentaires liées à leur activité. Des modules facultatifs proposant les clés nécessaires pour une prise de poste réussie sont également à leur disposition sur le portail.

Dans l'année de leur arrivée, les nouveaux entrants sont invités à participer à un événement d'intégration afin de mieux comprendre les interactions entre les différents métiers de la Banque mais aussi de rencontrer leurs pairs qui ont récemment rejoint les équipes de Crédit Agricole CIB. 240 collaborateurs étaient ainsi présents le 13 octobre 2016 à la 1^{re} édition de ce nouveau format d'événement qui s'est déroulée en France. Un déploiement à l'international est prévu en 2017.

► DÉVELOPPER ET VALORISER LES COLLABORATEURS AU TRAVERS D'UNE ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE CO-CONSTRUITE ENTRE LE COLLABORATEUR, SON MANAGER ET SON GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES

► RENFORCER LE RÔLE DE L'ÉVALUATION ANNUELLE DANS LA GESTION DE CARRIÈRE DES COLLABORATEURS

Les campagnes d'évaluation et de fixation des objectifs permettent chaque année de faire le point sur les performances individuelles et collectives, les réalisations et les besoins de développement des collaborateurs.

En 2016, Crédit Agricole CIB a proposé à l'ensemble de ses collaborateurs en France et à l'international un cursus digital consacré à la préparation des entretiens d'évaluation et de fixation des objectifs sur son portail mondial de formation HRE-Learning. Ce cursus propose des contenus aux formats variés : modules interactifs, vidéos et fiches mémo.

Dans le cadre de la campagne mondiale 2016, 99 % des entretiens d'évaluation entre collaborateurs et managers ont été réalisés.

Deux autres dispositifs viennent compléter ces campagnes chez Crédit Agricole CIB :

- le Cross Feedback, outil d'aide à l'évaluation pour les fonctions les plus transverses, offre la possibilité de bénéficier d'un retour concret des personnes avec qui le collaborateur travaille au quotidien. Cet outil contribue à promouvoir au sein de la Banque une meilleure coopération entre les équipes en développant la culture du *feedback*. Il s'agit d'une approche constructive qui porte sur le travail d'un collaborateur au cours de l'année écoulée. En 2016, 934 collaborateurs ont pu bénéficier d'un rapport Cross Feedback individualisé ;
- le 360°, outil d'aide à l'évaluation des cadres dirigeants, permet aux membres du comité de direction et à leurs N-1 d'être évalués par leurs N+1, leurs pairs et leurs N-1.

► RENDRE LES COLLABORATEURS ACTEURS DE LEUR FORMATION

Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de formation afin de répondre à ses défis stratégiques actuels et à venir. La Banque favorise en effet l'adaptation permanente des compétences de ses collaborateurs aux évolutions rapides et complexes de l'environnement économique, réglementaire et technologique.

Un nouveau portail mondial de formation HRE-Learning a été lancé en 2016. Il est accessible à tous les collaborateurs tout au long de l'année et leur permet d'avoir une vision globale des formations existantes et un accès en libre-service à des cursus digitaux dans les domaines bancaires, financiers et du développement personnel. Ce portail, structuré en académies métiers et transverses, encourage les collaborateurs à être acteurs de leur formation et constitue en cela une véritable invitation à la curiosité. Cette approche digitale, autour de compétences métiers indispensables et de savoir-être attendus, vient en complément des formations présentiellees proposées.

Cette nouvelle approche poursuit les objectifs suivants en lien avec la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences :

- répondre aux besoins et aux enjeux des métiers afin de développer les compétences de leurs collaborateurs ;
- répondre aux obligations réglementaires et de sécurité de la Banque ;
- renforcer les efforts sur les publics prioritaires ;
- accompagner les reconversions et les mobilités par des plans de formation dédiés ;
- mettre en œuvre les actions de formation et de sensibilisation prévues par les différents accords signés ;
- exploiter les nouvelles technologies et pédagogies disponibles pour favoriser l'accès à la formation ;
- intégrer la réforme de la formation dans la politique de formation de Crédit Agricole CIB.

Cette année encore, le pourcentage de la masse salariale de Crédit Agricole CIB consacré à la formation en France est supérieur au seuil légal requis et témoigne des efforts poursuivis par l'entreprise pour développer et renforcer les compétences de ses équipes.

Les dépenses de formation France pour Crédit Agricole CIB en 2016 représentent 10,8 millions d'euros (montant de 4 millions versé à l'organisme paritaire inclus). Le nombre de salariés formés représente plus de 76 % des effectifs France en contrat à durée indéterminée actifs à fin novembre 2016 (estimation sur 11 mois de l'année, cf. données sociales). En moyenne, les salariés formés en 2016 ont pu bénéficier de 26 heures de formation.

Thèmes de formation

En nombre d'heures	2016 (11 mois) *				2015 (11 mois) *	
	Total	%	Dont France	Dont international	Total	%
Connaissance du Groupe Crédit Agricole S.A.	6 991	3,7	2 729	4 262	4 786	2,9
Management des hommes et des activités	15 650	8,3	2 923	12 727	16 876	10,1
Banque, droit, économie	24 140	12,7	8 359	15 781	24 955	14,9
Assurance	168	0,1	15	153	299	0,2
Gestion financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	11 208	5,9	5 113	6 095	13 200	7,9
Risques	6 312	3,3	3 843	2 469	6 650	4,0
Conformité	28 137	14,9	11 400	16 737	13 056	7,8
Méthodes, organisation, qualité	4 508	2,4	2 870	1 638	5 772	3,4
Achats, marketing, distribution	1 416	0,6	1 267	149	3 011	1,5
Informatique, réseaux, télécom	6 905	3,6	4 287	2 618	8 653	5,2
Langues	48 207	25,5	22 943	25 264	37 257	22,2
Bureautique, logiciel, NTIC	9 008	4,8	4 615	4 393	5 516	3,3
Développement personnel, communication	20 999	11,1	14 538	6 461	21 689	12,9
Hygiène et sécurité	3 758	2,0	2 383	1 375	4 164	2,5
Droits humains et environnement	536	0,3	196	340	417	0,2
Ressources humaines	1 473	0,8	724	749	1 605	1,0
Total	189 416	100	88 205	101 211	167 906	100
Périmètre France couvert			97 %			92 %

* À noter la faible représentativité du mois de décembre.

Les domaines de formation les plus représentatifs au sein du Groupe Crédit Agricole CIB :

- les formations linguistiques prennent la première place avec 25,5 % des heures du plan de formation ;
- les formations conformité passent en seconde position avec 14,9 % des heures ;
- les formations banque, droit et économie passent de la deuxième à la troisième position et représentent 12,7 % du plan.

Politique de formation

	2016 (11 mois) *	2015 (11 mois) *
Nombre de salariés formés		
France	4 982	2 829
International	5 250	4 574
Total	10 232	7 403
Périmètre couvert	97 %	92 %
Nombre d'heures de formation		
France	88 205	70 983
International	101 211	96 923
Total	189 416	167 906
Périmètre couvert	97 %	92 %

* À noter la faible représentativité du mois de décembre.

Sont intégrées cette année les formations issues de la plateforme SYFADIS (notamment modules réglementaires). Sur périmètre équivalent à l'année dernière nous aurions : 2 895 salariés formés (alternants inclus contrairement à l'an dernier) pour la France.

› DÉVELOPPER LA MOBILITÉ INTERNE POUR ENRICHIR LE PARCOURS PROFESSIONNEL DES COLLABORATEURS

Crédit Agricole CIB encourage la mobilité interne afin de permettre à tous ses collaborateurs d'évoluer au sein de la Banque et du Groupe Crédit Agricole. La mobilité interne est ainsi privilégiée par rapport aux recrutements externes.

Un portail dédié, MyJobs, est accessible aux collaborateurs de Crédit Agricole CIB en France comme à l'international. Il recense l'ensemble des postes disponibles au sein de la Banque de Financement et d'Investissement mais aussi du Groupe Crédit Agricole S.A.. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB déploie différents dispositifs afin d'accompagner les collaborateurs dans leur démarche de mobilité : comités mobilité, forums des métiers, entretiens RH, ateliers CV et speed entretiens. Ces outils et initiatives permettent également de créer davantage de transversalité et de développer la culture de la mobilité.

À l'occasion de la 3^e édition du Forum des Métiers qui a eu lieu le 13 octobre 2016 en France, le livret « En route pour la mobilité » a été adressé aux collaborateurs. Il apporte des conseils pratiques pour préparer et réussir sa mobilité et donne un panorama des dispositifs d'accompagnement existants.

› IDENTIFIER ET DÉVELOPPER LES TALENTS

La démarche de détection et de gestion des talents engagée depuis plusieurs années par Crédit Agricole CIB associe les membres du comité de direction, les managers et les ressources humaines. S'inscrivant dans la politique du Groupe Crédit Agricole S.A., elle a pour ambition de fidéliser et de développer les collaborateurs ayant un fort potentiel d'évolution mais aussi d'assurer les plans de succession des postes stratégiques au sein de la Banque.

Depuis 2015, la politique Talent Management de Crédit Agricole CIB est structurée autour de 3 catégories de talents établies sur la base de critères d'identification validés par la Direction générale : Rising Talents, Advanced Talents et Future Leaders. Les listes de talents sont revues chaque année au niveau mondial par les comités exécutifs des métiers en lien avec les ressources humaines. À cette occasion, une attention particulière est portée aux critères de diversité.

Les talents de la Banque bénéficient d'une offre dédiée d'actions de développement qui combine à la fois des programmes partagés par toutes les entités du Groupe et des programmes spécifiques à Crédit Agricole CIB.

En 2016, 30 Rising Talents ont participé à la 3^e édition du programme My Way en France et à l'international. Ce dispositif associe le collaborateur, son manager et son responsable RH pour mener ensemble une réflexion sur le plan de développement et les axes d'évolution du collaborateur.

Indosuez Wealth Management propose également le programme My Way à ses collaborateurs issus de ses différentes implantations. En complément de ce dispositif, ses Rising Talents sont invités à travailler sur des projets transverses et à échanger avec des dirigeants.

Chez Crédit Agricole CIB, l'offre de programmes de développement destinée aux talents s'est enrichie en 2016 avec le déploiement d'un programme de *leadership* réunissant des talents européens et la mise en place d'ateliers sur les enjeux interculturels. Des actions de développement destinées à promouvoir davantage de mixité au sein de la Banque ont également été renforcées cette année.

▶ PROMOUVOIR ET INCARNER UN MANAGEMENT RESPONSABLE ET RESPECTUEUX DES COLLABORATEURS

Dans un environnement complexe en perpétuelle évolution, la bonne diffusion de la stratégie de Crédit Agricole CIB est primordiale. Les managers sont les acteurs clés de sa mise en œuvre à tous les niveaux de la Banque et jouent un rôle de mobilisation des équipes et de développement des compétences de leurs collaborateurs. C'est pourquoi Crédit Agricole CIB déploie depuis 2012 la Management Academy, un parcours de formation dédié à l'ensemble de ses managers en France et à l'international, afin de développer une culture managériale commune. Ce programme, associant des modules digitaux et des formations présentielles, propose quatre sphères de compétences : le leadership, le management, l'accompagnement du changement et le développement personnel.

En 2016, l'offre de formation managériale a été élargie et le premier niveau de la Management Academy a été ouvert à tous les collaborateurs en France comme à l'international. Ils peuvent ainsi se former sur des thématiques managériales à travers des modules digitaux en libre accès sur le portail mondial de formation de la Banque.

De son côté, Indosuez Wealth Management a travaillé en 2016 sur l'évolution de sa culture managériale afin de promouvoir en interne son nouveau positionnement et sa marque unique. À travers le dispositif #IndosuezManagementWay animé conjointement avec l'ESSEC Business School, les managers ont été invités à participer à des conférences, des ateliers et des formations sur les postures managériales à développer et les bonnes pratiques de travail à adopter. Le séminaire Panorama 2016 a également permis à 50 managers de partager et d'échanger autour de la stratégie d'Indosuez Wealth Management afin d'identifier des axes de développement.

AXE 2: GARANTIR L'ÉQUITÉ ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ

En tant qu'employeur engagé et responsable, Crédit Agricole CIB souhaite refléter la richesse de la société et met ainsi tout en œuvre pour traiter chaque collaborateur de façon équitable.

Afin de s'assurer que ses collaborateurs disposent des clés nécessaires à la compréhension des enjeux de diversité, Crédit Agricole CIB a créé sur son portail de formation, HRE-Learning, une Diversity Academy accessible à tous tant en France qu'à l'international. Elle permet à chaque collaborateur de développer ses capacités d'ouverture, d'écoute et de connaissance de soi et des autres à travers des modules digitaux portant sur des thèmes tels que l'interculturalité, le genre ou le handicap.

En parallèle, Crédit Agricole CIB organise des conférences et des ateliers pour développer la culture internationale et les compétences multiculturelles de ses collaborateurs dans ses différentes implantations.

► ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE HOMMES/FEMMES

› CONTRIBUTION DES FEMMES

En %	2016		2015	
	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	43,6	100 %	43,9	100 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	41,2	100 %	41,5	100 %
Dans le Comité exécutif de CACIB	5 sur 17	100 %	4 sur 16	100 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2 * de CACIB	17,2	100 %	16,5	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	18,0	97 %	16,7	96 %

* Les cercles managériaux regroupent au sein de 2 cercles les membres des Comités exécutifs, et les membres des Comités de direction de chaque entité.

› DÉVELOPPER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Convaincue que la mixité est un véritable levier de performance et d'innovation, la direction de Crédit Agricole CIB a engagé depuis plusieurs années une politique volontariste. C'est dans ce cadre que le *management committee* de la Banque s'est réuni en juillet 2016 lors d'un séminaire exceptionnel consacré aux enjeux de mixité et de performance chez Crédit Agricole CIB. Lors de ce séminaire, les managers ont travaillé sur les plans d'actions mixité à mettre en œuvre en 2017.

Afin d'identifier les principaux enjeux et de mesurer l'efficacité de sa politique mixité, Crédit Agricole CIB suit tout au long de l'année les indicateurs de répartition des femmes et des hommes au sein de son organisation. Ces indicateurs sont partagés avec les collaborateurs notamment à l'occasion de la Semaine de la Mixité. Ce rendez-vous annuel déployé en France comme à l'étranger permet aux salariés de participer à des conférences et des ateliers de sensibilisation. Lors de l'édition 2016, des actions ont été proposées aussi bien à Paris, qu'à New York, Hong Kong, Dubaï, Londres, Francfort, Madrid et Milan.

Crédit Agricole CIB déploie également des programmes permettant à ses collaboratrices de développer leur leadership. C'est notamment le cas de la formation Leadership au féminin et du séminaire Eve qui leur offrent aussi l'opportunité de rencontrer des participants d'autres grands groupes afin de partager leurs expériences.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB soutient dans ses différentes implantations les réseaux de promotion de la mixité créés à l'initiative de collaboratrices comme CWEEN lancé en 2008 en Inde, Potentielles en 2010 en France, SPRING en 2015 à Londres et RISE en 2016 à Hong Kong.

En 2016 en France, Crédit agricole CIB et l'ensemble des organisations syndicales ont signé un 2^e accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes pour une période de 3 ans. Il s'inscrit dans la continuité du précédent en reprenant les principaux engagements suivants :

- veiller à l'équilibre des recrutements dans les métiers et à l'équité des salaires ;
- former et sensibiliser les collaborateurs aux principes de l'égalité professionnelle et de non-discrimination ;
- accompagner les femmes dans la promotion de leur carrière et notamment à leur retour de congé maternité.

L'étude menée en 2015 en France sur le congé maternité a permis de déployer en 2016 des plans d'actions autour des thématiques de l'information, de l'organisation du remplacement et de l'accompagnement des collaboratrices. Dans ce cadre, un kit maternité et paternité, comprenant un mémo managers,

a été diffusé à tous les salariés. Crédit Agricole CIB travaillera en 2017 à l'adaptation de ce kit pour l'international. Par ailleurs en 2016 en France, 29 collaboratrices rentrées récemment de congé maternité ont participé à des ateliers pilotes sur le thème de la conciliation entre carrière et maternité.

› AIDER LES COLLABORATEURS À MIEUX CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

Le projet de déménagement de Crédit Agricole CIB concrétisé en 2016 en France s'inscrit dans le cadre du regroupement géographique des filiales du Groupe Crédit Agricole S.A. sur les sites Evergreen, à Montrouge, et SQY Park, à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Afin de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle de ses collaborateurs à la suite du déménagement, la Banque a mis en place, notamment grâce à la signature d'accords collectifs, différentes mesures d'accompagnement comme des aides au déménagement, des aides au déplacement et des nouvelles possibilités d'organisation du travail.

L'accord sur le télétravail signé en France le 17 décembre 2015 a permis à Crédit Agricole CIB de déployer en 2016 ce nouveau mode de travail. Ainsi au 31 décembre 2016, près de 500 collaborateurs bénéficiaient d'un jour de télétravail par semaine, voire deux dans certains cas.

Des initiatives de flexibilité du travail sont aussi mises en place dans d'autres pays d'Europe où Crédit Agricole CIB est présente. Des réflexions sont en cours pour les déployer de manière plus globale.

Chez Indosuez Wealth Management, une expérience de télétravail a également été menée en France en 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, Crédit Agricole CIB déploie en France comme à l'international des actions relatives à la parentalité.

Le 26 novembre 2016, Crédit Agricole CIB a organisé, en collaboration avec le Groupe, la journée des familles sur ses deux sites parisiens. Cet événement ouvert à tous les collaborateurs et leurs proches marquait pour la Banque la fin de son déménagement.

En France, Crédit Agricole CIB met également à la disposition de ses collaborateurs en région parisienne et en province 31 places de berceaux de crèche interentreprises, en partenariat avec le réseau de crèche national BABILOU, attribuées en fonction de critères sociaux. Les parents, pères ou mères, peuvent aussi bénéficier d'une autorisation d'absence rémunérée le jour de la rentrée scolaire pour accompagner leur(s) enfant(s).

► ÉGALITÉ DES PARCOURS ET DES ORIGINES

► POLITIQUE DE RECRUTEMENT DES JEUNES

Crédit Agricole CIB mène une politique active en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en France comme à l'international. Celle-ci se traduit par le développement des stages dans ses différentes implantations et la pérennisation de l'alternance en France. Parmi ses stagiaires, ses alternants et ses VIE (Volontariat International à l'Étranger), Crédit Agricole CIB identifie les meilleurs potentiels afin de constituer un vivier.

En 2016, Crédit Agricole CIB a accueilli 385 nouveaux stagiaires et 160 nouveaux alternants en France, ainsi que 145 VIE dans ses filiales à l'international.

Toutes les offres d'emploi sont publiées sur les sites carrière de Crédit Agricole CIB et du Groupe Crédit Agricole. Ces offres sont également diffusées sur des sites de recrutement spécialisés ainsi que sur Job Teaser, multi diffuseur au sein des écoles et universités. Dans le cadre du processus de sélection pour les offres de stage, d'alternance, de VIE et de CDI pour les jeunes diplômés, tous les candidats doivent passer et réussir des tests de logique en ligne.

Par ailleurs, en accord avec la politique du Groupe, Crédit Agricole CIB participe à des actions favorisant la diversité des profils recrutés. Le 25 mai 2016, la Banque était ainsi présente aux côtés de l'association Mozaik RH, le premier cabinet de recrutement et de conseil en ressources humaines spécialisé dans la promotion de la diversité, pour réaliser une session de *speed recruiting* pour ses postes en alternance.

► IMPLICATION DES COLLABORATEURS DANS LES ÉCOLES ET UNIVERSITÉS EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

La Banque assure une présence forte auprès des écoles et des universités, notamment à travers le dispositif de capitaines d'école piloté par le Groupe. Ce réseau implique une soixantaine de collaborateurs de Crédit Agricole CIB promouvant l'entreprise et le Groupe auprès de leur ancienne école. De nombreux managers et collaborateurs se mobilisent aussi pour accompagner les équipes RH lors des forums des écoles et des universités en France et à l'international, afin de partager leur expérience avec des étudiants et recueillir des candidatures pour les différentes offres à pourvoir. En 2016, la Banque a fortement développé sa marque employeur à l'étranger en renforçant sa présence auprès des écoles et des universités en Europe, en Asie et aux États-Unis. Crédit Agricole CIB a ainsi participé à une cinquantaine de forums étudiants cette année dont une dizaine à l'étranger.

En France comme à l'international, la Banque met en place des partenariats pédagogiques (études de cas, cours, conférences, présentations de ses métiers et visite de la salle de marché). En 2016, de nouveaux partenariats ont été signés avec l'université Dauphine et l'école d'ingénieur Centrale/Supelec. Crédit Agricole CIB a renouvelé son soutien aux associations financières des écoles d'ingénieurs, de commerce et d'universités, en finançant notamment certains de leurs événements et projets.

Pré-recrutement

Stagiaires et alternants en France (en ETP moyen mensuel)	2016	2015
Contrats en alternance	219	215
Stagiaires écoles	175	192
% du périmètre couvert	100 %	100 %

► EMPLOI ET INTÉGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En France, le Groupe Crédit Agricole S.A. a engagé depuis 2005 une politique volontariste en faveur de l'emploi des personnes handicapées en déployant des actions de maintien dans l'emploi et des mesures de sensibilisation mais aussi en faisant appel aux entreprises du secteur adapté et protégé. Le 4^e accord signé en 2014 s'inscrit dans une logique de continuité des efforts entrepris depuis dix ans et couvre l'ensemble des entités du Groupe.

Crédit Agricole CIB prévoit, pour faciliter le maintien dans l'emploi de ses collaborateurs en situation de handicap, des aménagements de poste et de l'environnement de travail : études ergonomiques, outils informatiques adaptés (écrans, logiciels spécifiques pour les malvoyants), déploiement de l'outil de téléphonie Tadéo pour les salariés malentendants, mise en place du travail à domicile et recours à la traduction en langue des signes pour des conférences ou des formations. Cet accompagnement individuel peut également prendre la forme de formations sur mesure, de suivis psychologiques ou de coachings.

Tout au long de l'année, des événements de sensibilisation sur les thématiques de la prévention santé et du handicap sont organisés. Ils visent à informer les collaborateurs des différentes pathologies pour mieux les accompagner en cas de situation de handicap. La Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées organisée dans les locaux de la Banque du 14 au 18 novembre 2016 avait cette année pour thème « tous handicapés par nos stéréotypes ».

En complément des actions directes de sensibilisation en faveur de l'emploi des personnes handicapées, Crédit Agricole CIB délègue des prestations au secteur adapté et protégé (Entreprises Adaptées et Établissements et Services d'Aide par le Travail) pour la gestion du recyclage des déchets informatiques, l'entretien des espaces verts ainsi que les travaux d'impression et les réponses négatives aux candidatures papiers.

► UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES PRINCIPES D'ÉQUITÉ

► PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe Crédit Agricole veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs une rétribution équitable, motivante et compétitive vis-à-vis de ses marchés de référence tout en promouvant une gestion saine et maîtrisée des risques.

Cette politique de rémunération s'attache à récompenser la performance, qu'elle soit individuelle ou collective, dans le respect des valeurs d'équité et de mérite qui caractérisent le Groupe. Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les

spécificités de chacun des métiers, les niveaux de marché et selon le principe de l'égalité de traitement entre les salariés. Au sein de Crédit Agricole CIB, des plans de rémunération variable indexés sur la performance individuelle et collective sont mis en place en lien avec les objectifs fixés, les résultats de l'entité et la prise en compte des risques.

Les enveloppes de rémunération variable sont fixées selon la performance des métiers en prenant en compte le profil de risque des activités et l'intégralité des coûts y compris le coût des risques, de la liquidité et de la rémunération des fonds propres. Les attributions individuelles aux collaborateurs sont décidées par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale de leur performance, tenant compte d'objectifs financiers et non financiers ainsi que de leur connaissance et leur respect des règles de fonctionnement définies en interne.

Chez Indosuez Wealth Management, un outil unique de pilotage des rémunérations a été créé en 2016. Il vise à faciliter la prise de décision en donnant un accès transparent aux managers à de nombreuses informations en lien avec la rémunération comme l'historique, les notes d'évaluation et les données signalétiques. Un dispositif de contrôle a également été déployé cette année afin de garantir l'application locale de la politique globale. Une des mesures consiste en la mise en place d'un comité central et de comités locaux s'assurant que les arbitrages en matière de rémunération, notamment variable, ne sont pas de nature à encourager les comportements à risque.

› AVANTAGES SOCIAUX

En tant qu'employeur responsable, Crédit Agricole CIB promeut la mise en place d'une large gamme d'avantages sociaux permettant de contribuer au bien-être de ses

collaborateurs en les accompagnant face aux aléas de la vie, quelle que soit leur localisation géographique. La Banque porte une attention particulière à ce que ses avantages sociaux s'inscrivent dans un cadre :

- éthique reflétant les valeurs du Groupe ;
- attractif et raisonné au regard des pratiques locales dans le secteur bancaire ;
- adapté à la population à laquelle ils s'adressent.

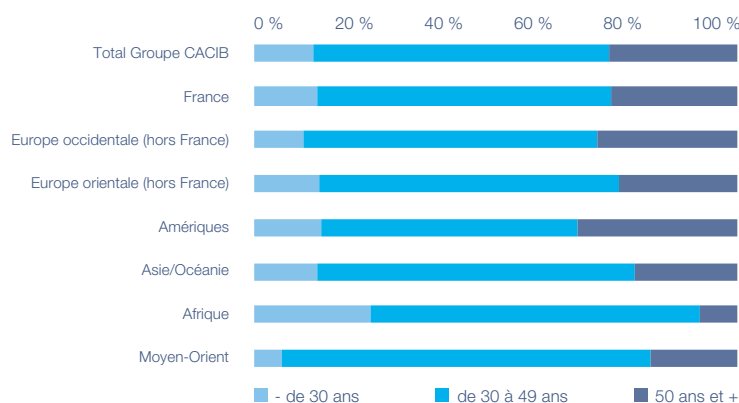
L'accès aux soins est facilité par des programmes de couvertures santé financés en partie par la Banque dans de nombreux pays. Assurer une protection de la famille en cas de décès ou d'arrêt du travail est aussi un thème cher à Crédit Agricole CIB qui finance intégralement ces dispositifs pour tous ses collaborateurs à travers le monde.

En ce qui concerne la préparation à la retraite, Crédit Agricole CIB est précurseur dans de nombreux pays via la constitution d'une épargne aidée par l'employeur. En France, Espagne, Italie, au Royaume-Uni et aux États-Unis, ce type de dispositif est en place depuis plus de 20 ans.

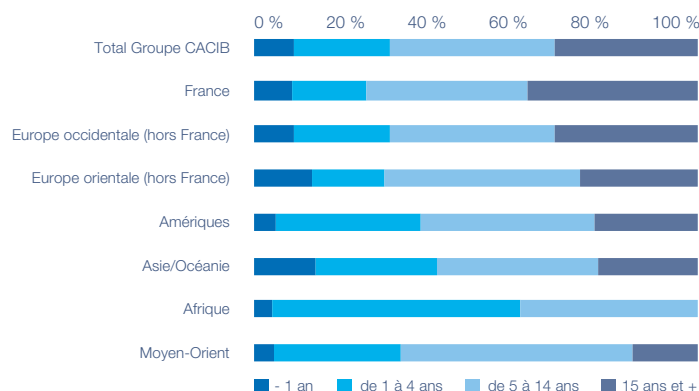
Les offres d'épargne salariale permettent d'associer les collaborateurs aux performances et résultats de l'entreprise. Depuis 2016 en France, l'accord d'intéressement intègre l'indicateur RSE de la Banque, FReD, traduisant l'engagement commun des salariés et de l'entreprise dans la réussite de la politique RSE. Au niveau mondial, des augmentations de capital sont régulièrement proposées aux collaborateurs du Groupe. En 2016, ce programme a concerné 10 pays dans lesquels Crédit Agricole CIB est implantée.

Les populations mobiles à l'international bénéficient d'avantages sociaux spécifiques qui sont adaptés si besoin au couple pays d'origine/pays d'accueil.

Répartition des effectifs CDI par tranche d'âge dans le Groupe Crédit Agricole CIB



Répartition des effectifs CDI par tranche d'ancienneté dans le Groupe Crédit Agricole CIB



Départ des salariés en contrat à durée indéterminée par motif

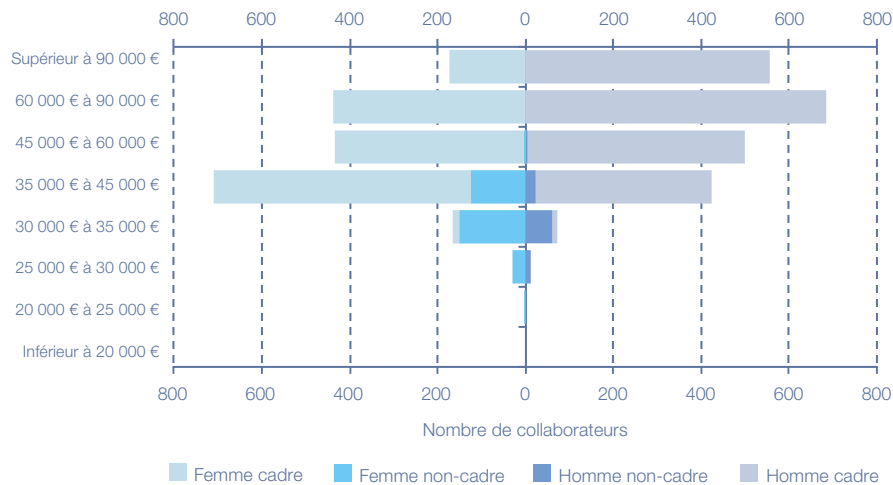
	2016				2015			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	78	406	484	63,4	70	395	465	62,1
Retraites et préretraites	40	43	83	10,8	81	43	124	16,5
Licenciements	14	129	143	18,7	10	97	107	14,3
Décès	2	1	3	0,4	2	1	3	0,4
Autres départs	29	22	51	6,7	19	31	50	6,7
Total départs CDI	163	601	764	100	182	567	749	100
Périmètre couvert	100 %				100 %			

Rémunération variable collective versée dans l'année au titre des résultats de l'année précédente en France

	2016			2015		
	Montant global (milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (milliers d'euros)	Montant global (milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (milliers d'euros)
Participation *	235	214	1 100	4 730	490	9 653
Intéressement	25 779	5 016	5 139	24 619	4 616	5 333
Abondement	11 222	4 619	2 429	10 991	4 912	2 238
Total	37 236			40 340		
Périmètre France couvert	99 %			99 %		

* Participation exceptionnellement élevée en 2015, sur le métier Gestion de fortune, suite à la vente d'un immeuble.

Grille des salaires fixes annuels



Salaire mensuel moyen des effectifs CDI actifs en France (salaire brut de base)

	2016	2015
Cadres		
Hommes	6 392	6 383
Femmes	4 888	4 848
Global	5 739	5 719
Non-cadres		
Hommes	2 793	2 751
Femmes	2 814	2 795
Global	2 809	2 784
Total		
Hommes	6 226	6 184
Femmes	4 529	4 441
Global	5 429	5 359
Périmètre France couvert	99 %	99 %

Absentéisme en France en jours calendaires

	2016						2015				
	Cadres		Non-cadres		Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié	Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Nbre de jours	%		Nbre de jours	%		
Maladie	10 234	6 499	3 794	680	21 207	39,0	5,0	23 165	39,3	5,5	
Accident	288	260	99	15	662	1,2	0,2	749	1,3	0,2	
Maternité, paternité, allaitement	18 272	1 430	4 393	65	24 160	44,5	5,7	27 736	47,1	6,6	
Congé autorisé	3 825	2 325	1 137	127	7 414	13,6	1,7	6 345	10,8	1,5	
Autre	376	480	6	40	902	1,7	0,2	927	1,5	0,2	
Total	32 995	10 994	9 429	927	54 345	100	12,8	58 922	100	14,0	
Périmètre France couvert							99 %				99 %

AXE 3: FAVORISER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

► ASSURER AUX COLLABORATEURS UN ENVIRONNEMENT ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL QUI GARANTISSENT LEUR SÉCURITÉ ET SANTÉ

Crédit Agricole CIB considère la qualité de vie au travail comme un levier d'épanouissement et de performance et une condition indispensable à son efficacité. La Banque déploie pour ses collaborateurs en France comme à l'international des actions de formation sur la prévention du stress, notamment sur son portail HRE-Learning au sein de sa Management Academy et de sa Diversity Academy. En France, toutes les formations demandées lors des entretiens d'évaluation ou en cours d'année par les collaborateurs et managers dans ce domaine sont également systématiquement validées. En 2016, 48 collaborateurs ont ainsi suivi la formation « Savoir équilibrer pression et efficacité ».

Dans le cadre de l'accord sur la prévention du stress professionnel au sein de Crédit Agricole CIB, conclu le 2 juillet 2013 en France, l'Observatoire « Prévention des risques psychosociaux » a été mis en place. Cet outil pérenne d'évaluation du stress permet, à échéances régulières, de repérer les sources de stress en cause et d'identifier les groupes de salariés les plus exposés. Pour cela, les collaborateurs de la Banque sont sollicités par le service de santé au travail, lors du passage de leur visite médicale, une fois tous les deux ans, afin de compléter un questionnaire en ligne. Après trois ans de mise en œuvre, 71 % des collaborateurs en France ont répondu à ce questionnaire. Les résultats sont présentés tous les ans à la commission des risques psychosociaux.

Pour lutter contre les risques psychosociaux, Crédit Agricole CIB met à la disposition de ses salariés en France un service de soutien psychologique anonyme et confidentiel par le biais d'un numéro vert.

Le collaborateur peut également faire connaître ses observations auprès de la direction des ressources humaines et plus précisément du gestionnaire RH qui lui est affecté. Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, Crédit Agricole CIB souhaite que tous les acteurs de l'entreprise se mobilisent et se fassent le relais des éventuelles difficultés rencontrées par les collaborateurs (direction, managers, service de santé au travail, assistante sociale, gestionnaires

des ressources humaines, représentants du personnel et collaborateurs).

Tout au long de l'année, Crédit Agricole CIB organise également des événements sur la thématique de la santé dans ses différentes implantations: visites médicales, formations aux premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur, dépistages gratuits, campagnes de vaccination, dons de sang, conseils en ergonomie, ateliers nutrition et séances de relaxation.

AXE 4: PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES COLLABORATEURS ET LE DIALOGUE SOCIAL

Le Groupe promeut un dialogue social dynamique et constructif avec ses collaborateurs et leurs représentants. Cette participation peut prendre différentes formes: la prise de parole directe, des enquêtes ou baromètres sociaux, la mise en œuvre d'outils collaboratifs et l'organisation d'un dialogue social de qualité.

► MAINTENIR UN DIALOGUE SOCIAL ACTIF AVEC LES REPRÉSENTANTS DES COLLABORATEURS

Le dialogue social est le reflet de la responsabilité de l'entreprise. Ainsi, le Groupe est attentif au développement d'un dialogue social constructif en vue de conclure des accords structurés et porteurs de véritables engagements.

En France, le dialogue social s'organise par le biais des représentants du personnel élus ou désignés: le comité d'entreprise, les délégations du personnel, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les délégués syndicaux.

L'année 2016 a été l'occasion de faire évoluer et de repenser l'organisation du dialogue social dans le cadre de la déclinaison de la loi Rebsamen.

Par ailleurs, en vue d'accompagner le déménagement collectif de Crédit Agricole CIB, le nombre de rencontres avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a été renforcé témoignant du souhait d'un véritable échange avec cette instance autour du thème de l'aménagement et des conditions de travail des collaborateurs. 8 réunions extraordinaires ont été organisées en complément des réunions ordinaires légales qui ont lieu chaque année. Il a également été convenu de proroger la durée des mandats des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, pour garantir la qualité et la continuité des travaux

engagés avec cette instance dans le cadre du déménagement de Crédit Agricole CIB.

Le dialogue social s'exprime également dans le cadre des négociations conduites avec les organisations syndicales représentatives de la Banque en vue de conclure des accords collectifs réunissant l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, au cours de l'année 2016 en France, Crédit Agricole CIB a conclu 6 accords collectifs signés à l'unanimité des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise. Quatre de ces

accords ont porté sur la rémunération et les avantages sociaux (Plan d'Épargne Entreprise, Plan d'Épargne pour la Retraite Collective et intéressement). Afin de matérialiser l'engagement en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, un 2^e accord collectif a été conclu en octobre 2016.

Crédit Agricole CIB a également accepté l'intégralité des demandes de congés de formation économique et sociale et de formation syndicale présentées par les salariés et organisations syndicales, ce qui a représenté 99 jours en 2016.

Nombre d'accords d'entreprise signés dans l'année en France par thème

	2016	2015
Rémunérations et périphériques	4	4
Formation	0	0
Institutions représentatives du personnel	1	0
Emploi	0	0
Temps de travail	0	0
Diversité et égalité professionnelle	1	0
Autres	0	4
Total	6	8
Périmètre Crédit Agricole CIB France couvert	100 %	100 %

► DIFFUSER ET PARTAGER L'INFORMATION AVEC LES COLLABORATEURS POUR PERMETTRE LE DÉBAT ET L'APPROPRIATION

Des conférences téléphoniques et des réunions d'encadrement, organisées en France et retransmises simultanément à l'étranger permettent aux managers de rencontrer les membres de la direction générale de Crédit Agricole CIB. 925 cadres sont invités à ces réunions et conférences téléphoniques, organisées à chaque publication de résultats trimestriels et au cours de l'année sur des sujets stratégiques. Les participants peuvent poser leurs questions en amont de manière anonyme, la direction générale répondant ensuite à ces questions lors de ses interventions.

Un espace dédié, le Managers Corner, sur l'intranet mondial de la Banque, InsideLive, permet également à ces cadres de retrouver toute l'information à relayer auprès de leurs équipes.

Par ailleurs, des conférences intitulées InsideMeeting, sont régulièrement proposées à l'ensemble des collaborateurs en France, sur des thèmes très variés : stratégie, actualité, culture d'entreprise, mécénat, enjeux de Développement durable, etc. Ces événements sont l'occasion de s'informer mais également d'échanger lors des sessions de questions-réponses à l'issue des présentations.

► FAVORISER LES DISPOSITIFS PRIVILÉGIANT LA PARTICIPATION ET L'EXPRESSION DES COLLABORATEURS

En parallèle de ces rendez-vous réguliers, plusieurs actions favorisant la participation des collaborateurs ont été mises en œuvre chez Crédit Agricole CIB en 2016.

Après avoir déployé leur première enquête d'engagement mondiale en 2015, Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management ont participé à la démarche de mesure de l'Indice d'Engagement et de Recommandation du Groupe Crédit Agricole, adressée à l'ensemble de leurs collaborateurs dans le monde du 26 septembre au 14 octobre 2016. Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management ont respectivement recueilli des taux de participation de 63 % et 65 %.

À l'issue de son enquête d'engagement réalisée en 2015, Crédit Agricole CIB a déployé 9 plans d'actions mondiaux sponsorisés par les membres de son comité exécutif en 2016. Ceux-ci s'articulent autour des thématiques : Leadership et Stratégie, Culture et Valeurs, Développement de Carrière, Image et Compétitivité. À titre d'exemple, afin de permettre aux collaborateurs de mieux appréhender la stratégie de la Banque, des rencontres informelles (petits-déjeuners ou déjeuners) entre les salariés et le top management ont été organisées en France comme à l'international.

Ces 9 plans d'actions mondiaux sont déclinés et enrichis par des actions locales dans certains pays. Les résultats de l'enquête Groupe, qui seront communiqués aux collaborateurs début 2017, permettront de compléter ce dispositif.

6 PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU TERRITOIRE D'IMPLANTATION (INDICATEUR 3A)

6.1 IMPACTS DIRECTS ET INDUITS

Les principaux impacts territoriaux, économiques et sociaux, positifs ou négatifs, de Crédit Agricole CIB sont induits par son activité de financement et ne dérivent pas directement de ses implantations opérationnelles. Il n'y a ainsi pas d'impacts négatifs significatifs sur les populations riveraines et locales liés à son activité de services.

Les impacts induits de Crédit Agricole CIB reflètent le rôle de financeur important de l'économie mondiale et d'acteur majeur des marchés de dettes. Les principes énoncés dans la rubrique Politique générale en matière environnementale visent ainsi à maximiser les retombées positives et à minimiser les impacts négatifs de l'activité de Crédit Agricole CIB en :

- mettant en œuvre son système d'évaluation et de gestion des risques environnementaux ou sociaux liés aux opérations et clients ;
- favorisant les opérations de finance dite « responsable », où les émetteurs et les investisseurs intègrent les composantes sociales et environnementales dans leurs décisions d'investissement.

Proposer à ses clients une offre diversifiée en placements socialement responsables est également un des objectifs de la Gestion de fortune.

6.2 IMPLICATION DES COLLABORATEURS DANS DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ (INDICATEUR 3B)

Crédit Agricole CIB entend valoriser l'engagement associatif de ses salariés au service de la société dans les domaines de la solidarité et de l'insertion sociale. À ce titre, la Banque a renouvelé en 2016 son programme « Solidaires by Crédit Agricole CIB ».

► « COUPS DE POUCE » SOLIDAIRES

Grâce aux « Coups de pouce » solidaires, la banque soutient financièrement des projets d'associations dans lesquelles les salariés sont personnellement engagés. Les champs d'action définis sont la solidarité, l'insertion sociale, l'environnement, l'éducation ou la santé, en France et à l'étranger. En 2016, les « Coups de pouce » ont permis de soutenir 29 projets en France, 7 au Royaume-Uni, 1 à Hong Kong et 1 en Inde soit au total 6 de plus qu'en 2015.

► BÉNÉVOLAT AUPRÈS DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE LA BANQUE

Lors d'événements récurrents ou de missions ponctuelles, les collaborateurs ont partagé des moments forts au service d'une cause d'intérêt général. Ces moments solidaires, organisés dans plusieurs pays d'implantation de Crédit Agricole CIB, donnent aux salariés la possibilité de s'engager et permettent à des associations de présenter leurs projets auprès des salariés de la Banque. En 2016, les événements ont été axés autour de différents domaines d'intervention : aide à des associations œuvrant en faveur de l'éducation ou de la lutte contre les maladies, actions en faveur de la préservation de l'environnement, actions de solidarité auprès des populations démunies (humanitaire, reconstruction, etc.) et notamment :

- en France, les salariés se sont mobilisés pour des événements sportifs comme le Téléthon de la Communauté Financière. L'édition 2016 a rassemblé 10 entités du Groupe Crédit Agricole S.A. qui ont couru ou marché pour récolter des dons au profit de l'AFM-Téléthon ;

- au Royaume-Uni, 9 collaborateurs se sont engagés aux côtés de l'association Beanstalk. Ils ont donné une heure par semaine pour aider des enfants en difficulté dans l'apprentissage de la lecture. Un des collaborateurs de Londres a été remarqué pour son engagement en faveur de l'intérêt général : un article du Financial News a mis à l'honneur ses actions de solidarité. En mémoire de sa fille, il a créé Aziza's Place, un centre d'éducation et d'apprentissage pour les enfants au Cambodge. Cette association est aujourd'hui soutenue par la Banque ;
- aux États-Unis, la Banque a fêté vingt ans d'engagement avec l'association New York Cares. En 2016, les collaborateurs de New York ont donné de leur temps pour accompagner des étudiants à la recherche d'un emploi et ont aidé à la rénovation d'une école à Harlem ;
- en Inde, 15 collaborateurs ont couru le Marathon de Bombay afin de lever des fonds pour l'association Aseema. En octobre 2016, une équipe de 30 collaborateurs a participé à un programme de plantation d'arbres et de plantes aux vertus médicinales afin de dynamiser une zone rurale proche de Bombay ;
- à Hong Kong, les collaborateurs ont couru comme chaque année les 100 kilomètres de l'Oxfam Trailwalker. 15 salariés ont travaillé pendant plusieurs mois pour développer une formation de deux jours (exercices, jeux de rôle) ayant pour but d'améliorer la connaissance professionnelle des étudiants d'un centre de soutien scolaire au Cambodge géré par « Enfants du Mékong » ;
- en Corée, 30 collaborateurs et leurs familles ont couru le Seoul Citizen Marathon. Ils ont pu lever des fonds pour les hôpitaux de Séoul afin de venir en aide aux enfants atteints du cancer ;
- à Taïwan, les équipes de la Banque ont participé à une journée organisée par Green Light Organic Tea Garden afin de s'initier à l'agriculture biologique en participant à la récolte de feuilles de thé ;
- au Japon, 20 collaborateurs de Crédit Agricole CIB et d'Amundi ont passé 3 jours à Nishihara où ils ont aidé à la reconstruction du village, victime du tremblement de terre d'avril. En juin 2016, les collaborateurs ont donné une

journée pour la reconstruction du village de Kessennuma qui fait partie des zones les plus touchées par le tsunami de 2011 ;

- en Suisse, les journées de volontariat de la Fondation Indosuez, les « Citizen Days », se sont clôturées après deux semaines de volontariat (du 19 au 30 septembre 2016). Pour cette 5^e édition, plus de 170 volontaires, encadrés par 16 *project leaders*, se sont engagés pour soutenir des associations locales à Genève, Lausanne, Lugano et Zurich. Les projets 2016 ont offert un large panel d'activités : projets d'entretien de réserves naturelles ou des bords du lac Léman, sorties organisées avec des personnes âgées d'un EMS ou de personnes en situation de handicap, repas organisés pour des personnes démunies, assistance logistique dans un centre de distribution pour les invendus récoltés dans les grandes surfaces ou encore entretien d'une épicerie réservée aux personnes dans le besoin. Dans le cadre des journées de volontariat, des collectes ont également été organisées à Genève et à Lausanne. Au total, 238 kg de vêtements ont été collectés, sans oublier les denrées non périssables, soins d'hygiène et autres jeux qui n'ont pas pu être quantifiés.

► PLANS FReD

Un des plans FReD proposés par un collaborateur et mis en œuvre en 2016 a consisté, dans le cadre du déménagement du pôle Doumer vers Montrouge et Saint-Quentin, à faire don d'une partie du mobilier non réutilisé à des associations à but non lucratif. Dans un premier temps, le matériel pouvant faire l'objet d'un tel don et les associations potentiellement bénéficiaires ont été identifiés. Les dons de mobilier ont profité au Secours Populaire, à Emmaüs « Coup de main » et à la Fondation des Femmes.

6.3 MÉCÉNAT CULTUREL (INDICATEUR 3B)

Crédit Agricole CIB poursuit une politique active de mécénat culturel en soutenant des projets qui encouragent la création artistique, la découverte des cultures du monde et la transmission du patrimoine culturel.

À Paris, Crédit Agricole CIB a soutenu « 42nd Street » au Théâtre du Châtelet, la dernière production du Théâtre avant sa fermeture pour travaux. Au Musée du quai Branly – Jacques Chirac, la Banque a soutenu la semaine de l'accessibilité destinée à la sensibilisation au handicap. L'ensemble « Les Arts Florissants » s'est produit cette année en France, aux États-Unis, en Chine et au Japon, ce qui a permis à la Banque qui est mécène, d'inviter ses clients à des concerts de grande qualité. À Saintes, la Banque soutient le Jeune

Orchestre de l'Abbaye aux Dames, la cité musicale. Ce programme permet à de jeunes musiciens de bénéficier d'une formation auprès de chefs d'orchestre prestigieux.

À Londres, la Banque soutient deux institutions culturelles de renom, la National Gallery et le Barbican.

À New-York, la Banque a renouvelé son soutien à de grandes institutions dont le Museum of Modern Art, le Metropolitan Museum of Art, le Jewish Museum ou le Lincoln Center for the Performing Arts. Afin de renforcer les liens avec son siège, la Banque soutient également des institutions françaises comme NYU Maison Française, la French Embassy Art Book ou bien la French Mission to the UN.

6.4 RELATION AVEC LES ÉCOLES ET SOUTIEN À LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE (INDICATEUR 3B)

Crédit Agricole CIB assure une présence forte auprès des écoles, notamment à travers le dispositif de « Capitaines d'école » piloté par Crédit Agricole S.A. (cf. *reporting social* en partie « Développer les Hommes et l'écosystème sociétal »).

Crédit Agricole CIB est également partenaire depuis 2006 de la Chaire Finance Quantitative et Développement durable de l'Université Paris Dauphine et de l'École polytechnique. Ce projet de recherche multidisciplinaire soutenu depuis l'origine par Crédit Agricole CIB présente la particularité de réunir des spécialistes de la finance quantitative, des mathématiciens et des spécialistes du Développement durable. Un des axes de recherche poursuivi depuis 2010 par la Chaire Finance et Développement durable concerne la quantification des impacts indirects des activités de financement et d'investissement, en particulier les émissions de gaz à effet de serre induites par les activités des clients de la Banque. Une initiative de recherche a été créée autour de ce thème en 2013 réunissant des chercheurs confirmés comme Jean-Michel Lasry, Pierre-Noël Giraud et Jacques Richard.

Une des réalisations concrètes de recherches est la méthodologie P9XCA présentée plus avant. Crédit Agricole CIB a joué un rôle important dans la diffusion de ces travaux auprès des autres acteurs financiers. La Banque a notamment participé activement à la démarche sectorielle soutenue par l'ORSE, l'ADEME et ABC visant à produire un guide pratique recensant les méthodologies et outils pour aider les divers acteurs de finance (banques, assurances, gestionnaires d'actifs) à apprécier leurs émissions directes et indirectes de GES.

7 LIMITER NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE

L'année 2016 a été marquée pour Crédit Agricole CIB en Île-de-France par les déménagements de la majorité de ses collaborateurs ; ceux-ci ont en effet quitté en quasi-totalité les immeubles de Courbevoie pour rejoindre le campus de Montrouge et le campus de Saint-Quentin-en-Yvelines. Ces transferts se sont étalés sur plusieurs mois entre mai et décembre 2016 et rendent donc difficile toute mesure d'évaluation et de comparaison entre 2015 et 2016. À ce jour, près de 70 % des collaborateurs sont présents sur le campus de Montrouge et répartis sur 3 bâtiments (Éole, Terra, Silvae), Éole regroupant près de 3 000 collaborateurs. Les 30 % présents sur le campus de Saint-Quentin-en-Yvelines sont répartis sur 2 bâtiments (Provence, Champagne).

Les principales actions menées, par Crédit Agricole CIB au sein des deux campus Groupe, afin de réduire les impacts environnementaux ont été :

- sur le campus de Montrouge, de mettre l'accent sur la limitation du gaspillage alimentaire, l'optimisation de l'offre de transport (mise à disposition de vélos et voitures électriques, incitation au co-voiturage par des places réservées et large offre de salles dotées d'équipements de visioconférence pour limiter les déplacements), une attention

particulière à l'entretien du jardin (zéro produits phytosanitaires, consommation d'eau limitée et récupération de l'eau de pluie des immeubles), le tri et la valorisation des déchets (papier/carton, canettes, plastique et déchets de maintenance), ainsi que le nettoyage (plus de 50 % des produits éco-labélisés pour l'entretien de l'intérieur et l'utilisation de machines économiques en eau). De même pour le mobilier principal, des fournisseurs certifiés ISO 14001 ont été recherchés ;

- sur le campus de Saint-Quentin-en-Yvelines, le parc est « Éco-jardin » et des contacts réguliers sont effectués avec la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux).

Toutefois, indépendamment des évolutions décrites ci-dessus, la démarche de progrès dans la maîtrise et la réduction des émissions de CO₂ se poursuit.

Dans cet esprit, Crédit Agricole CIB ainsi qu'Indosuez Wealth Management (à Monaco, en France, au Luxembourg et en Suisse) participent au plan d'actions FREd du Groupe visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de fonctionnement de 10 % en 3 ans.

7.1 DÉMARCHÉ D'ÉVALUATION ET DE CERTIFICATION DES IMMEUBLES

► CERTIFICATION DES IMMEUBLES

Sur le campus de Montrouge, le bâtiment Éole a une certification construction « BREAM Very Good » et « HQE Construction - Excellent ». Le bâtiment Terra est quant à lui certifié « HQE Exploitation ». À Saint-Quentin-en-Yvelines, les bâtiments Champagne et Provence sont en cours de certification « BBC rénovation ».

Notre implantation en Chine a obtenu la certification LEED fin 2015 sur son nouvel immeuble de Shanghai et celle au Canada a obtenu la certification BOMA en 2016.

Les locaux occupés par Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management en Belgique sont certifiés Valideo (certification recouvrant 4 thèmes : site, confort, gestion et valeur sociale).

► BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE FONCTIONNELLES ET COMPENSATION

Crédit Agricole CIB a compensé 13 262 t_{éq}CO₂ en procédant à l'annulation de certificats VCU (Verified Carbon Units) correspondant aux dividendes reçus en 2016 au titre de son investissement dans le fonds Livelihoods. Le Fonds Livelihoods est un fonds d'investissement carbone qui fournit à ses investisseurs des crédits carbone qui ont un fort impact social en plus de favoriser la biodiversité. Le Fonds finance également des projets à grande échelle en matière de reforestation, d'agriculture durable et de production d'énergie propre. Ces projets sont mis en œuvre pour et par des communautés rurales agricoles défavorisées dans des pays en développement en Asie, en Afrique et en Amérique Latine. Les certificats reçus au titre de 2016 proviennent de 4 projets : un projet de restauration de mangrove en Inde, un projet de création de la cardamome durable au Guatemala, un projet de lutte contre la désertification et d'augmentation de la sécurité alimentaire au Burkina Faso et un projet d'agroforesterie au Kenya.

CFM Indosuez Wealth Management a compensé 2 000 tonnes équivalent CO₂ en 3 ans par l'achat de « Crédits Carbone » en faveur du projet Water Filter portant sur l'accès à l'eau potable au Kenya, projet choisi par les collaborateurs et développé avec le Ministère kenyan de la Santé.

7.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS (INDICATEUR 2B)

Crédit Agricole CIB n'est pas responsable d'une pollution directe significative. La Banque apporte néanmoins un soin important au recyclage de ses déchets.

À Paris, le déménagement des collaborateurs sur Montrouge et sur Saint-Quentin-en-Yvelines qui s'est accompagné d'un rééquipement des postes de travail, a amené Crédit Agricole CIB à traiter le matériel ancien qui n'était pas déménagé.

Une entreprise adaptée a été chargée du recyclage du matériel informatique selon le strict respect des nouvelles législations. Ainsi plus de 20 000 claviers, souris, téléphones, scanners, unités centrales, écrans, etc. ont été regroupés. En fonction de leur état de marche, les matériels ont été démontés selon des processus durables ou recyclés sous forme de matériel d'occasion.

Une partie des mobiliers (armoires, bureaux, tables, fauteuils, lampes de bureau, etc.) a été revendue à des *brokers* spécialisés afin de retrouver une seconde vie et le reste a fait l'objet de dons à des associations comme mentionné dans la partie 6.2.

Par ailleurs, 523 tonnes de mobiliers obsolètes ou spécifiques ont été collectés par un professionnel du recyclage : Valdélia, éco-organisme agréé par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Sur les campus de Montrouge et Saint-Quentin-en-Yvelines, les actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux sont multiples : zéro produits phytosanitaires, tri et valorisation des déchets (papier/carton, canettes, plastique, DIB et déchets de maintenance), produits éco-labélisés pour l'entretien de l'intérieur. Concernant la limitation du gaspillage alimentaire qui est un nouvel indicateur en 2016, des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs sont réalisées (affichage, fruits et légumes en libre-service).

À l'échelle mondiale, la collecte des données sur le recyclage reste encore perfectible. Toutefois des plans d'actions sont mis en œuvre dans les différentes entités de Crédit Agricole CIB, notamment en Espagne ou en Chine (recyclage des

cartouches d'imprimante, sèche-mains dans les toilettes, recyclage de fournitures usagées, etc.).

Certaines entités comme celle du Canada vont plus loin dans la collecte des déchets en mettant à disposition des conteneurs pour le verre, le plastique et le métal. Dans cette succursale, la participation à la « Journée de la Terre » permet de collecter et de recycler le matériel usagé (matériel informatique et électronique divers, téléphone, tubes fluorescents et piles).

Le Groupe Indosuez Wealth Management s'attache également à réduire son impact direct sur l'environnement, et poursuit ses actions de sensibilisation des collaborateurs aux écogestes et à la mise en place d'actions de gestion des ressources, en matière de recyclage (papier, cartouches d'encre, piles, matériel informatique).

À titre d'exemple, dans le cadre du remplacement de la totalité des téléphones mobiles de ses collaborateurs, CFM Indosuez a souhaité réduire son impact sur l'environnement et tous les téléphones ont été recyclés auprès d'un centre agréé. Les collaborateurs ont été associés à cette démarche à travers une collecte de téléphones personnels qu'ils n'utilisaient plus et qui ont trouvé une seconde vie auprès de l'AMADE Mondiale, association avec laquelle CFM Indosuez a déjà collaboré par le don de 50 ordinateurs. Le matériel informatique et les téléphones seront désormais systématiquement recyclés chez CFM Indosuez Wealth.

Indosuez Wealth Management Genève a entrepris une réflexion afin de mettre en place une politique et des infrastructures afin de recycler ses déchets de bureaux (papier, déchets ménagers, verre, plastiques, capsules de café) dans le cadre de ses différents projets immobiliers.

De même, Indosuez Wealth Management Genève poursuivra en 2017 son action initiée en 2016 de réemploi du mobilier de bureau par des dons à des associations caritatives ou organismes de la région lémanique.

La Banque n'est pas responsable de nuisances sonores significatives.

7.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES (INDICATEUR 2C)

► ÉNERGIE

En cohérence avec le *reporting* consolidé du Groupe Crédit Agricole S.A., les indicateurs choisis concernent les consommations d'électricité et de gaz.

Énergie	Électricité	Gaz
Consommations (kWh)	98 779 596	9 936 521
Évolution N-1	-0,50 %	NA
Surface couverte (m ²)	312 955	114 919
Évolution N-1	+13 %	+109 %
Ratio (kWh/m ² /an)	316	977
Évolution N-1	-12 %	NA

NB : concernant le déménagement pour Crédit Agricole CIB en Île-de-France, un prorata des surfaces occupées en fonction des vagues de déménagements et des vagues d'emménagements successives a été appliqué. Compte tenu de l'évolution significative du périmètre remonté cette année par rapport à celui de l'année précédente, la variation des consommations ne fait pas sens.

► ÉLECTRICITÉ

Pour la 2^e année consécutive, Crédit Agricole CIB remonte les consommations d'électricité de l'ensemble des entités du Groupe, y compris les entités d'Indosuez Wealth Management, les datacenters et les sites de repli franciliens. Sur un total de surfaces d'environ 317 000 m², la consommation d'électricité a été remontée sur environ 313 000 m², soit un taux de couverture de 99 %.

Pour Crédit Agricole CIB Ile de France, les bâtiments de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines consomment une électricité 100 % « verte », c'est-à-dire produite à partir de sources d'énergies renouvelables. Un objectif de réduction de 5 % par an de la consommation est fixé sur les bâtiments Terra, Champagne et Provence.

À Londres, l'électricité consommée est aussi 100 % « verte ». En Espagne les actions déployées entre 2014 et 2016 ont permis de réduire de près de 240 000 kWh la consommation électrique (remplacement du chauffage, réduction de machines dans les locaux techniques, remplacement des tubes néon par des LED). Enfin, l'Italie est en train de remplacer les tubes néon par des LED.

L'immeuble d'Indosuez Wealth Management à Genève a remplacé et modernisé la machine de production de froid. L'installation de cet équipement de nouvelle génération permet de fournir la puissance nécessaire de climatisation au nouvel espace de travail, à la salle informatique (*data center*) ainsi qu'aux salles de marchés. Cette nouvelle machine permettra également de récupérer de l'énergie pour de la production d'eau chaude sanitaire (douches et lave-mains).

Un suivi détaillé et documenté des consommations énergétiques des datacenters d'Indosuez Wealth Management en Suisse a été mis en place afin de permettre le suivi des consommations des équipements informatiques et calculer le rendement des équipements/installations par l'indice de référence Power Usage Effectiveness (PUE) encore appelé indicateur d'efficacité énergétique puis, sur la base de ces valeurs PUE, d'intervenir, dans la mesure du possible, sur les choix des matériels informatiques avec un label ECO et de mettre en place, si nécessaire, des couloirs froid/chaud afin d'améliorer l'efficacité énergétique des salles informatiques.

Cette démarche est également en œuvre chez Indosuez Wealth Management à Luxembourg.

› GAZ

Crédit Agricole CIB remonte les consommations de gaz de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole CIB, y compris les entités d'Indosuez Wealth Management. Pour CACIB Île-de-France, compte tenu de l'évolution significative du périmètre remonté cette année par rapport à celui de l'année précédente, la variation des consommations ne fait pas sens. À noter que les bâtiments de Courbevoie consommaient très peu de gaz alors que ceux de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines en consomment. Un objectif de réduction de 5 % par an de la consommation est fixé sur les bâtiments Terra, Champagne et Provence.

› RÉSEAU DE CHAUD OU STEAM ET RÉSEAU URBAIN

Cette source de chauffage est principalement utilisée en Amérique du Nord, en Russie et au Luxembourg. À ce jour, il n'y a pas suffisamment de données historiques pour établir un comparatif.

► CONSOMMATION D'EAU

Régulièrement des alertes à l'intention des salariés sont publiées via la messagerie interne pour qu'ils signalent toute fuite d'eau afin d'intervenir rapidement.

Pour Crédit Agricole CIB à Paris, les immeubles d'Éole et de Terra ont un système de récupération de l'eau de pluie et utilisent des machines économiques en eau pour le nettoyage des sols.

Les filiales de l'étranger font remonter leurs efforts à gérer la consommation d'eau de manière raisonnée, comme par exemple lors de la réfection des locaux de Madrid ou de Moscou, avec l'installation de valves hydrauliques et l'utilisation de robinets réducteurs d'eau.

	Eau
Consommations (m ³)	219 722
Évolution N-1	NA
Surface couverte (m ²)	242 171
Évolution N-1	NA
(m ³ /m ² /an)	22
Évolution N-1	NA

NB : compte tenu de l'évolution significative du périmètre remonté cette année par rapport à celui de l'année précédente, la variation des consommations ne fait pas sens.

► PAPIER

Dans le cadre du chantier éditique, un changement de matériel a été opéré pour permettre une plus grande flexibilité des impressions, notamment pour réduire la volumétrie des documents imprimés pour la clientèle et pour rationaliser le nombre d'états générés la nuit (*batchs*) et dématérialiser les états restants.

Crédit Agricole CIB poursuit d'autres actions visant à réduire la consommation de papier telles que le choix des polices de caractères de ce document, l'envoi de cartes de vœux électroniques et la promotion des impressions en recto/verso dans le réseau international.

► UTILISATION DES SOLS

La Banque n'est pas responsable d'une utilisation significative des sols.

7.4 EMPREINTE LIÉE AUX TRANSPORTS

Compte tenu du poids important des déplacements de personnes dans le bilan carbone global de Crédit Agricole CIB, une des principales voies d'atténuation de cette empreinte directe consiste dans des mesures liées aux déplacements professionnels et aux transports domicile/travail.

► PLAN DE DÉPLACEMENT D'ENTREPRISE

Un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) a été préparé en 2009 sur le périmètre francilien (avant déménagement). Ce plan d'une durée de 5 ans comportait notamment un volet sur les déplacements professionnels qui sont à l'origine d'une part prépondérante des émissions liées aux transports.

Plus globalement, des efforts de maîtrise de l'empreinte liée aux transports ont été poursuivis en 2016 et notamment :

- à périmètre constant, on constate une légère diminution (5 %) des km parcourus au titre des transports et déplacements professionnels en train et avion entre 2015 et 2016. Cette diminution est concentrée sur Hong Kong et New York ;
- Crédit Agricole CIB Canada sensibilise ses employés à l'utilisation des transports en commun (métro/tram/bus) ;
- la succursale allemande a lancé un projet sur l'utilisation de voitures de fonctions moins polluantes réduisant ainsi les gaz à effets de serre ;
- sur les campus de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les actions mises en place pour sensibiliser les collaborateurs sont multiples : vélos et voitures électriques, incitation au co-voiturage par des places réservées, équipements de visio-conférences pour limiter les déplacements.

8 TABLE DE CONCORDANCE ARTICLE 225-GRENELLE 2

Décret n° 202-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale - Article 225-105-1.

	<i>Où les Indicateurs retrouver ?</i>		<i>Où les Indicateurs retrouver ?</i>
1) Informations sociales		B. Pollution et gestion des déchets	
A. Emploi		Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique	P. 33 à 35, 39 et 41	P. 48	
Les embauches et les licenciements	P. 35, 40 et 42	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	
Les rémunérations et leur évolution	P. 40 à 42	P. 48	
B. Organisation du travail		La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution propre à l'activité	
L'organisation du temps de travail	P. 35 et 39	P. 48	
L'absentéisme	P. 43	C. Utilisation durable des ressources	
C. Relations sociales		La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	P. 43 et 44	P. 49	
Le bilan des accords collectifs	P. 44	La consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	
D. Santé et sécurité		P. 49	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	P. 43	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail	P. 43	P. 48	
Les accidents du travail notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	P. 43	L'utilisation des sols	
E. Formation		P. 49	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	P. 36 et 37	D. Changement climatique	
Le nombre total d'heures de formation	P. 37	Les rejets de gaz à effets de serre	
F. Égalité de traitement		P. 49	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	P. 39	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	
Les mesures prises en faveur de l'égalité de l'emploi et de l'insertion des handicapés	P. 40	P. 24	
La politique de lutte contre les discriminations	P. 39	E. Protection de la biodiversité	
G. Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation internationale du travail relatives :		Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective		P. 30	
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	P. 39	3) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du Développement durable	
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		A. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
2) Informations environnementales		En matière d'emploi et de développement régional	
A. Politique générale en matière environnementale		P. 45	
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	P. 17	Sur les populations riveraines et locales	
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	P. 16	P. 45	
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et de pollutions	P. 16	B. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	P. 18	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organismes	
		P. 18 et 45	
		Les actions de partenariat ou de mécénat	
		P. 45 et 46	
		C. Sous-traitance et fournisseurs	
		La prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux	
		P. 22	
		L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	
		P. 22	
		D. Loyauté des pratiques	
		Les actions engagées pour prévenir la corruption	
		P. 20	
		Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	
		P. 20	
		E. Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	
		P. 30	

9 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément à la Note d'accompagnement RSE 2016 – Indicateurs Environnementaux Groupe Crédit Agricole CIB et au Cahier des charges - données sociales utilisés par la Société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande auprès de la Direction du Développement Durable et de la Direction des Ressources humaines.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 8 personnes et se sont déroulés entre novembre 2016 et février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ 6 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

› 1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de Développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées au paragraphe « 7.3 Utilisation durable des ressources » du chapitre « 7. Limiter notre empreinte environnementale directe » du rapport de gestion.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

› 2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une trentaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de Développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités comprenant CACIB France (uniquement la BFI), CA Indosuez (Switzerland) S.A., CACIB Hong Kong et CACIB Singapour que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 62,7 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 70 et 78 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2017

L'un des Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Associée

Emmanuel Benoist

Associé

Sylvain Lambert

Associé
du Département
Développement durable

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

› INFORMATIONS SOCIALES

- Effectifs.
- Répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique.
- Embauches et licenciements, dont indicateurs flux entrant de CDI, flux sortant de CDI, flux internes (mobilité intra-entité).
- Rémunérations et évolutions, dont indicateur égalité homme/femme.
- L'absentéisme, dont indicateur taux d'absentéisme.
- Organisation du dialogue social.
- Conditions d'hygiène et de sécurité.
- Politiques en matière de formation, dont indicateurs nombre de salariés formés et nombre de stagiaires.
- Nombre d'heures de formation totales et par thème.
- Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

› INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

- Organisation de la société pour prendre en compte les questions d'environnement.
- Mesure de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets.
- Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation.
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables.
- Rejets de gaz à effets de serre.
- Adaptation aux conséquences du changement climatique.
- Statistiques Équateur et Green Bonds.

› INFORMATIONS SOCIÉTALES

- Impact territorial, économique et social en matière d'emploi et développement régional.
- Impact territorial, économique et social sur les populations riveraines et voisines.
- Conditions du dialogue avec les parties prenantes.
- Actions de partenariats ou de mécénat.
- Prise en compte dans la politique achat des enjeux sociaux et environnementaux.
- Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociétale.
- Actions engagées pour prévenir la corruption.
- Mesures prise en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.
- Autres actions engagées en faveur des Droits de l'homme.



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	56	4. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF	112
1.1 Conseil d'administration - Direction générale - Participation aux Assemblées générales	57	5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	113
1.2 Procédures de Contrôle interne et de Gestion des risques	74	5.1 Principe général de la politique de rémunération	113
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	87	5.2 Rémunération globale	113
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016		5.3 Gouvernance de la politique de rémunération	115
3. MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2016	88	5.4 Rémunération des personnels identifiés	116
3.1 Direction générale	88	5.5 Rémunération des cadres dirigeants	117
3.2 Conseil d'administration	92	5.6 Jetons de présence et autres rémunérations versés aux membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB	146
3.3 Conflits d'intérêts potentiels qui pourraient exister pour les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale entre leurs intérêts privés ou leurs autres devoirs et leurs devoirs à l'égard de Crédit Agricole CIB	111		
3.4 Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	111		

CHIFFRES CLÉS

› LE COMITÉ EXÉCUTIF DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

1  **DIRECTEUR GÉNÉRAL**

3  **DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS**

13  **RESPONSABLES MÉTIERS ET FONCTIONS SUPPORTS**

› LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4  **COMITÉS SPÉCIALISÉS**

- ▀ Comité d'audit
- ▀ Comité des risques
- ▀ Comité des rémunérations
- ▀ Comité des nominations

6  **SÉANCES DU CONSEIL EN 2016**

91%  **TAUX DE PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2016**

1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, ce rapport vous est présenté, en complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, afin de vous informer sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank telles que décrites à partir de la page 74. Par ailleurs, il est précisé que le dispositif de la Société en matière de gouvernance et de procédures de contrôle interne et de gestion des risques s'inscrit dans le dispositif de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole.

Les informations relatives aux risques liés aux effets du changement climatique sont regroupées dans la 2^e partie de ce Document de référence.

Le présent rapport a été établi sur la base :

- des travaux des différents responsables du contrôle périodique, du contrôle permanent, de la fonction de gestion des risques, ainsi que de la conformité et de leurs échanges avec la Direction générale et au sein du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés, notamment par la présentation du rapport sur le contrôle interne et les risques de la Société ;
- de la documentation mise en place au sein de la Société sur le contrôle interne ;
- et des travaux notamment du Secrétariat général et de la Direction financière.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité des Risques et au Comité d'audit du 8 février 2017 et a été approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 10 février 2017.

1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE - PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Des informations complémentaires relatives à la composition des organes sociaux, aux mandats de leurs membres ainsi que leur rémunération sont présentées en pages 88 à 147, et sont incorporées par référence dans cette partie.

Les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des statuts de la Société, du règlement intérieur du Conseil d'administration et des textes de gouvernance internes.

► 1.1.1 DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

La fonction de Président du Conseil d'administration est dissociée de celle de Directeur général.

Le Conseil d'administration a choisi la dissociation de ces fonctions en mai 2002, conformément à l'article 13 -alinéa 5- des statuts de la Société et conformément aux dispositions de la loi 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques. Ce choix est intervenu à la suite de la décision de l'Assemblée générale de mai 2002 de modifier le mode d'organisation de la Société, de société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire en société anonyme à Conseil d'administration.

La dissociation de ces fonctions est par ailleurs conforme aux dispositions de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier qui prévoient que la présidence du Conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le Directeur général.

Monsieur Philippe Brassac, nommé Président du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Jean-Paul Chifflet à compter du 20 mai 2015, a été renouvelé dans cette fonction pour la durée de son mandat d'Administrateur (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018) à compter du 9 mai 2016.

Les dirigeants effectifs, au sens du Code monétaire et financier et de la réglementation applicable aux établissements de crédit sont Monsieur Jean Yves Hocher, Directeur général et Messieurs François Marion (nommé en remplacement de M. Paul de Leusse à compter du 18 mai 2016), Regis Monfront et Jacques Prost, Directeurs généraux délégués.

► 1.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration est composé de six à vingt Administrateurs : six au moins nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et deux élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

La durée des fonctions des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de trois ans (article 9 des statuts).

Tout Administrateur atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire. Le mandat des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale ayant atteint la limite d'âge peut toutefois être exceptionnellement reconduit d'année en année, dans la limite de cinq fois sans que le nombre d'Administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans puisse dépasser le tiers du nombre total des Administrateurs en fonction (article 10 des statuts).

Les Administrateurs représentant les salariés, au nombre de deux, sont élus pour une période expirant le même jour : soit à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant à la troisième année civile suivant celle de leur élection, soit à l'issue du processus électoral organisé au cours de cette troisième année civile si ce processus est réalisé postérieurement à l'Assemblée (article 9 des statuts).

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les Censeurs désignés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts ;
- un membre titulaire du Comité d'entreprise désigné par celui-ci.

► ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL AU COURS DE L'ANNÉE 2016

L'Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2016 a :

- renouvelé les mandats d'Administrateurs de Messieurs Philippe Brassac, François Imbault et François Thibault ;
- nommé Mesdames Claire Dorland Clauzel, Élisabeth Eychenne et Nicole Gourmelon en qualité d'Administrateurs.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 9 mai 2016, a coopté Monsieur Bertrand Corbeau en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Michel Mathieu, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2018), et nommé Messieurs Jacques Ducerf et Nicolas Venard en qualité de Censeurs.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 29 juillet 2016, a nommé Madame Catherine Pourre en qualité de Censeur.

Messieurs Ducerf et Venard ont été nommés Censeurs dans le but d'accompagner le développement des relations de Crédit Agricole CIB avec les Caisses régionales, notamment pour ce qui concerne le suivi des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI). Madame Pourre a été nommée Censeur afin de se familiariser avec les principaux enjeux de Crédit Agricole CIB et avec le fonctionnement du Conseil d'administration d'un établissement de crédit, en vue de la proposition de sa nomination en tant qu'Administrateur de Crédit Agricole CIB.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

SEIZE ADMINISTRATEURS

En 2016, l'âge moyen des Administrateurs s'est établi à 59 ans.



Administrateurs/Censeurs au 31 décembre 2016	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat en cours
Philippe BRASSAC (Président du Conseil d'administration)	23 février 2010 ⁽¹⁾	9 mai 2016	AG 2019
Bertrand CORBEAU	9 mai 2016 ⁽¹⁾	-	AG 2018
Marie-Claire DAVEU	30 avril 2014	-	AG 2017
Claire DORLAND CLAUZEL	9 mai 2016	-	AG 2019
Jean-Frédéric DREYFUS (Administrateur élu par les salariés)	2002	-	2017
Élisabeth EYCHENNE	9 mai 2016	-	AG 2019
Nicole GOURMELON	9 mai 2016	-	AG 2019
Fabienne HAAS	30 avril 2014	-	AG 2017
François IMBAULT	30 avril 2004	9 mai 2016 ⁽²⁾	AG 2017
Marc KYRIACOU (Administrateur élu par les salariés)	2007	-	2017
Anne-Laure NOAT	30 avril 2014	-	AG 2017
Jean Pierre PAVIET	9 mai 2012	30 avril 2015	AG 2018
Jean-Louis ROVEYAZ	11 mai 2010 ⁽¹⁾	30 avril 2014	AG 2017
François THIBAUT	11 mai 2010	9 mai 2016	AG 2019
Jean-Pierre VAUZANGES	5 novembre 2013 ⁽¹⁾	30 avril 2014	AG 2017
François VEVERKA	13 mai 2009	30 avril 2015	AG 2017 ⁽³⁾
Jacques DUCERF (Censeur)	9 mai 2016 ⁽⁴⁾	-	2019
Catherine POURRE (Censeur)	29 juillet 2016 ⁽⁴⁾	-	2019
Nicolas VENARD (Censeur)	9 mai 2016 ⁽⁴⁾	-	2019

(1) Cooptation par le Conseil d'administration.

(2) Renouvellement du mandat dans le cadre de l'article 10 des statuts rappelé ci-dessus (renouvellement d'année en année dans la limite de cinq fois pour l'Administrateur ayant atteint l'âge de 65 ans).

(3) Conformément à l'article 10 des statuts, l'Administrateur ayant atteint l'âge de 65 ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui suit cette date anniversaire.

(4) Nomination par le Conseil d'administration conformément à l'article 17 des statuts.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL (AU REGARD DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF)

Après avis du Comité des nominations, le Conseil d'administration a réexaminé, en février 2016 et février 2017, la liste des Administrateurs qualifiés d'indépendants et a considéré cette qualité pour Madame Claire Dorland Clauzel à l'occasion de sa nomination par l'Assemblée générale du 9 mai 2016. Au regard des éléments retenus, le nombre d'Administrateurs indépendants au 31 décembre 2016 était de cinq : Mesdames Daveu, Dorland Clauzel, Haas et Noat, ainsi que Monsieur Veverka.

Tableau des Administrateurs indépendants (critères AFEP/MEDEF)

31 décembre 2016 (et revu le 10 février 2017)	Critère ⁽¹⁾	Critère ⁽²⁾	Critère ⁽³⁾	Critère ⁽⁴⁾	Critère ⁽⁵⁾	Critère ⁽⁶⁾	Critère ⁽⁷⁾	Possibilités ^{(8) (b)}
Madame Daveu	X	X	X	X	X	X	X	
Madame Dorland Clauzel	X	X	X	X	X	X	X	
Madame Haas	X	X	X	X	X	X	X	
Madame Noat	X	X	X	X	X	X	X	
Monsieur Veverka	(*)	X	X	X	X	X	X	(*) Critère 1 : Monsieur Veverka est également : Administrateur indépendant de Crédit Agricole S.A., d'Amundi UK Ltd. et LCL.

(1) Ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

(2) Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur.

(3) Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :

- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

(4) Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

(5) Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

(6) Ne pas être Administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

(7) Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

(8) Possibilités :

(a) Des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, doit s'interroger systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel ;

(b) Le conseil d'administration peut estimer qu'un Administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil peut estimer qu'un Administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

La situation de trois Administrateurs indépendants (Mesdames Daveu, Dorland Clauzel et Noat) a été examinée au regard du 3^e critère. Le Comité des nominations et le Conseil ont constaté que la société EUROGROUP Consulting (Madame Noat) n'entretenait aucune relation avec la Société et ont considéré le pourcentage de PNB commercial dégagé avec le Groupe Kering (Madame Daveu) et avec le Groupe Michelin (Madame Dorland Clauzel) par rapport au PNB commercial global de Crédit Agricole CIB. Sur cette base, le Conseil a constaté que les relations d'affaires avec le Groupe Kering et le Groupe Michelin ne sont pas de nature à mettre en cause l'indépendance de Madame Daveu et de Madame Dorland Clauzel.

Le Comité des nominations et le Conseil d'administration ont par ailleurs constaté que les positions respectives de Mesdames Daveu et Dorland Clauzel au sein des Groupes Kering et Michelin ne les conduisent pas à engager ou entretenir des relations d'affaires directes avec Crédit Agricole CIB.

La proportion d'Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration (en application de la recommandation 8.3 du Code Afep-Medef, d'au moins un tiers pour les sociétés dont le capital est détenu par un actionnaire majoritaire, étant rappelé que la Société est détenue par Crédit Agricole S.A. à plus de 97 %) s'établit au 31 décembre 2016 à plus d'un tiers du nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

La composition du Conseil reflète le souhait du Groupe Crédit Agricole que soient représentés, au Conseil d'administration de certaines filiales de Crédit Agricole S.A., des Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales du Crédit Agricole.

La situation d'un Administrateur indépendant (Monsieur Veverka) a été examinée au regard du 1^{er} critère. Monsieur Veverka détient en effet plusieurs mandats dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole. Le Comité des nominations et le Conseil d'administration ont considéré que cette situation résultait du choix de Crédit Agricole S.A. de voir confiée au Président de son Comité d'audit et de son Comité des Risques un rôle particulier vis-à-vis de ses filiales afin d'assurer une continuité et un suivi de sa mission.

DIVERSITÉ DE LA COMPOSITION DU CONSEIL

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration compte six femmes parmi ses membres, soit une proportion de 43 % des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Lors de sa séance du 2 mai 2016, en application de l'article 435[2 c] du règlement UE n° 575/2013 et de l'article L. 511-99 du Code monétaire et financier, le Comité des

nominations a examiné l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, ainsi que la politique à mettre en œuvre pour y parvenir. Il a rappelé à cette occasion qu'en vertu de l'article L. 225-17 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, cette représentation équilibrée devant s'établir à une proportion qui ne pourra être inférieure à 40 % pour chaque sexe, à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue après le 1^{er} janvier 2017 conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce. Le Comité des nominations a par ailleurs constaté que la proportion de femmes parmi les Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank était de 43 % (pourcentage inchangé depuis). La Banque s'est donc donné pour objectif de maintenir ce ratio à un niveau au moins égal à 40 % pour chaque sexe. La politique qui a été définie à cette fin passe notamment par la recherche active de candidatures de qualité d'Administrateurs hommes ou femmes permettant de continuer à respecter ce ratio en cas d'évolution de la composition du Conseil d'administration tout en assurant une complémentarité dans les origines, les expériences et les compétences des Administrateurs.

Messieurs Dreyfus et Kyriacou ont été élus en qualité d'Administrateurs représentant les salariés en application des articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce. Il est rappelé que Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, anciennement Banque Indosuez, est une entreprise figurant sur la liste annexée à la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 et, à ce titre, était soumise, en son temps, aux dispositions de l'article 8-1 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 qui prévoyait la présence d'Administrateurs représentant les salariés au sein de son Conseil d'administration.

La composition du Conseil d'administration reflète son actionnariat (Crédit Agricole CIB est détenue à plus de 99 % par des sociétés du Groupe Crédit Agricole) mais également la volonté d'accueillir des Administrateurs aux profils diversifiés tant en termes de formation, de compétences que d'expérience professionnelle (une biographie résumée des Administrateurs est présentée dans la partie « 3.2 Conseil d'administration » de ce Document de référence).

Tous les Administrateurs de la Société sont de nationalité française.

› ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires doivent détenir au minimum une action, conformément aux dispositions statutaires.

▶ 1.1.3 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

› MODE ET FRÉQUENCE DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Les statuts prévoient que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou du tiers au moins des Administrateurs. Le règlement intérieur du Conseil prévoit que, sauf décision contraire du Président, le Conseil peut tenir sa réunion par des moyens de télécommunication permettant l'identification des Administrateurs et garantissant leur participation effective, à condition que cinq Administrateurs au moins soient

physiquement réunis sur le lieu de convocation du Conseil (art. 11 des statuts) et que, conformément à la loi, la délibération ne porte pas sur l'établissement et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des rapports de gestion.

› POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont énoncés à l'article L. 225-35 du Code de commerce et sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil qui a été modifié en juillet et décembre 2016 puis en février 2017. Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi et la réglementation bancaire, compte tenu des pouvoirs conférés à la Direction générale, le Conseil d'administration définit les stratégies, ainsi que les politiques générales de la Société. Il approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général et/ou des Directeurs généraux délégués, les moyens, structures et plans destinés à mettre en œuvre les stratégies et politiques générales qu'il a définies. Le Conseil se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général, ainsi que sur les questions relatives aux rémunérations fixes et variables qui lui sont soumises par le Comité des rémunérations ou toute autre question transmise par un de ses Comités spécialisés.

Outre les pouvoirs précités et ceux dévolus par la loi, il décide, sur proposition du Directeur général et/ou de chacun des Directeurs généraux délégués :

- de toute opération de :
 - création, acquisition ou cession de toutes filiales ou participations (hors création de structures dédiées à la réalisation d'une ou plusieurs opérations spécifiques) ;
 - création ou suppression de toute succursale à l'étranger ;
 - acquisition, cession, échange ou apport de fonds de commerce ou d'éléments de fonds de commerce ;
 susceptible de se traduire par un investissement ou un désinvestissement supérieur à 50 millions d'euros ;
- ainsi que de la constitution de sûretés à la couverture des engagements propres (hors opérations de marché) de la Société dès lors que ces sûretés portent sur des actifs de la Société pour un montant supérieur à 50 millions d'euros.

En outre, sur proposition du Directeur général et/ou de chacun des Directeurs généraux délégués, le Conseil décide de l'achat ou de la vente d'immeubles effectués au nom ou pour le compte de la Société pour des montants dépassant 30 millions d'euros.

Le Conseil d'administration dispose par ailleurs de pouvoirs spécifiques au titre d'autres dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé, notamment en matière de gouvernement d'entreprise, de gestion des risques et de contrôle interne.

› PROCÉDURE DE SAISINE, D'INFORMATION ET MODALITÉS D'INTERVENTION DU CONSEIL - CONFLITS D'INTÉRÊT

Afin de permettre au Secrétaire du Conseil de préparer les séances du Conseil d'administration, un texte de gouvernance interne à la Société décrit les conditions d'intervention et les modalités de saisine du Conseil. Ce document prévoit ainsi les conditions dans lesquelles les Directions du siège ou les succursales doivent communiquer au Secrétaire, dans le cadre du calendrier des réunions du Conseil, les points susceptibles d'être ajoutés au projet d'ordre du jour des séances, ainsi que les documents d'information requis (notamment la description synthétique de l'opération, les montants en jeu pour la Société et le Groupe, les avantages

et perspectives dans le cadre de la stratégie de la Société et du Groupe, le texte de la résolution proposée). Le projet d'ordre du jour est ensuite transmis au Président du Conseil d'administration pour approbation.

Les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration précisent les rôles des Comités du Conseil. Ces dispositions ont été mises à jour en juillet et décembre 2016 puis en février 2017, notamment au regard des nouvelles dispositions du Code de commerce concernant le statut des Commissaires aux comptes et des textes européens en matière de rémunérations et afin d'y apporter des précisions en matière de conflits d'intérêts. Le règlement intérieur comporte le rappel de principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise qui permettent de favoriser la qualité des travaux du Conseil d'administration, et notamment l'obtention de l'information nécessaire à une intervention utile des Administrateurs sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, sur les obligations de confidentialité, ainsi que sur les obligations et recommandations relatives aux informations privilégiées et aux conflits d'intérêts dont le détail est rappelé dans la partie « Conflits d'intérêts potentiels ».

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, autorise préalablement à leur conclusion les conventions dites « réglementées ». Les Administrateurs/dirigeants communs concernés par les conventions ne prennent pas part au vote. L'information sur les conventions au titre de 2016 (nouvelles conventions ainsi que celles conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie en 2016) a fait l'objet d'une transmission aux Commissaires aux comptes, qui établissent leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires. Ce rapport est présenté en page 393 du Document de référence. Le Conseil du 10 février 2017 a procédé au réexamen des conventions réglementées conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie en 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

› ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'ANNÉE 2016

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration s'est réuni six fois dont une séance exceptionnelle, non prévue au calendrier.

La majeure partie des points portés à l'ordre du jour de ces séances du Conseil ont fait l'objet d'un support écrit diffusé quelques jours avant la réunion.

Les principaux points examinés au cours de ces séances du Conseil, le cas échéant après analyse par les Comités spécialisés, ont été les suivants :

CONCERNANT L'ACTIVITÉ ET LA STRATÉGIE

Le Conseil d'administration a examiné le PMT (Plan Moyen Terme) et les orientations stratégiques de la Banque. Il a été informé d'opérations concernant certaines filiales et participations à l'international. Une présentation sur les conséquences et enjeux du Brexit et sur la nouvelle organisation du métier Equity solutions lui a été proposée.

CONCERNANT LES COMPTES, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2015 et a examiné les comptes semestriels et les résultats trimestriels au cours de l'année 2016. À cette occasion, le Président du Comité d'audit lui a présenté un compte rendu sur les travaux de ce Comité et les Commissaires aux comptes lui ont fait part de leurs remarques.

Il a aussi, conformément à la nouvelle réglementation issue de l'Ordonnance 2016-315 du 17 mars 2016, déterminé la procédure d'approbation des missions « hors certification des comptes » confiées aux Commissaires aux comptes.

Il a enfin décidé de procéder à une augmentation de capital sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire et à la distribution d'un acompte sur dividende.

CONCERNANT LES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Après avis du Comité des Risques, le Conseil d'administration a examiné sur une base trimestrielle :

- la situation de la Société au regard des différents risques auxquels elle est exposée (notamment risques de marchés, risques de contrepartie, risques opérationnels, coût du risque et provisionnement, répartition par pays et par secteurs) et au regard de l'appétit aux risques qu'il a approuvé ;
- la situation de la Société en matière de conformité, avec notamment des points réguliers sur la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC à la suite des engagements pris auprès des autorités américaines ;
- les risques juridiques, avec notamment les différentes procédures et contentieux en cours ;
- la situation de la liquidité.

Des points semestriels ont également été présentés au Conseil d'administration :

- sur des missions du contrôle périodique (Inspection générale) ;
- sur le rapport sur le contrôle interne et la surveillance et la mesure des risques (RACI).

Ont également été présentés au Conseil d'administration :

- le rapport annuel du Responsable de la Conformité sur les Services d'Investissement (RCSI) ;
- le dispositif de conformité à la loi de régulation des activités bancaires (loi SRAB) et à la règle Volcker ;
- la mise à jour de textes de gouvernance interne en matière de sanctions internationales à la suite des accords signés avec les autorités américaines en octobre 2015, Crédit Agricole CIB s'étant engagée avec Crédit Agricole S.A. à bâtir un plan de conformité renforcé ;
- les courriers des autorités de tutelle, les réponses apportées et les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées.

Le Conseil d'administration a par ailleurs approuvé :

- les mises à jour de l'appétit aux risques et la déclaration y afférente conformément à l'article 435-1 f) du Règlement UE n° 575/2013 ;
- le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité et les procédures, systèmes et outils permettant de mesurer ce risque conformément à l'article 183 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne ainsi que le plan d'urgence en matière de liquidité conformément à l'article 177 de ce même arrêté ;
- trimestriellement, les stratégies risques de la société validées par le Comité des stratégies et portefeuilles (CSP) ou le Comité des Risques groupe (CRG) ;
- les critères et seuils permettant d'identifier les incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne ;

- les règles de gouvernance en matière d'exposition aux risques des entités de « Shadow banking » ;
- le plan de continuité d'activité conformément à l'article 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne ;
- la déclaration d'adéquation du dispositif de contrôle des risques.

La liste des informations et documents attendus par le Conseil dans le cadre de l'article 241 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne a été revue et approuvée par le Conseil d'administration.

CONCERNANT LA GOUVERNANCE, LES RÉMUNÉRATIONS ET LES RESSOURCES HUMAINES

Après avis du Comité des nominations, le Conseil d'administration a notamment :

- examiné sa composition ainsi que celle de ses Comités spécialisés ;
- proposé la nomination de nouveaux membres ainsi que le renouvellement de certains d'entre eux à l'Assemblée générale ;
- coopté un nouvel Administrateur et nommé trois censeurs ;
- revu la qualification d'indépendant des Administrateurs ;
- procédé à l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et examiné l'auto-évaluation des compétences individuelles et collectives des membres du Conseil ainsi que les compétences et le temps nécessaires aux Administrateurs pour accomplir leur mission ;
- décidé de la composition de la Direction générale en nommant un nouveau Directeur général délégué et en renouvelant l'ensemble de ses membres (le Directeur général et les trois Directeurs généraux délégués) pour une période de trois années ;
- pris connaissance de la politique déterminée par le Comité des nominations en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein.

Après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a notamment :

- arrêté la rémunération des membres de la Direction générale (Directeurs généraux délégués) et fixé leurs objectifs ;
- approuvé l'enveloppe de rémunération variable des collaborateurs ;
- approuvé la politique de la Banque en matière de rémunérations ;
- examiné le rapport requis par l'Autorité de contrôle prudentiel présentant les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunérations au sein de la Société ;
- pris connaissance du bilan social et des données sociales à l'international ;
- revu la méthodologie de détermination du personnel identifié ;
- délibéré sur la politique de la Banque en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- pris connaissance de l'évaluation interne et indépendante concernant l'encadrement de la rémunération du personnel identifié.

Il a arrêté les termes du rapport du Président, ceux du rapport de gestion dont notamment les éléments relatifs à la RSE, décidé de transférer le siège social, déterminé l'ordre du jour et les résolutions de l'Assemblée générale ordinaire annuelle ainsi que les termes de son rapport à cette Assemblée générale.

Il a mis à jour son règlement intérieur et conformément à l'article 22 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, il a été informé de la nomination du Responsable du contrôle permanent et de celle du Responsable du contrôle périodique.

Il a revu régulièrement la liste des personnes habilitées en matière d'émissions obligataires et arrêté le dispositif de formation bénéficiant aux Administrateurs élus par les salariés.

Enfin, il a pris connaissance de l'avis du CE sur les orientations stratégiques et sur l'utilisation du CICE.

CONCERNANT LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé des conventions réglementées concernant :

- les engagements réglementés bénéficiant aux mandataires sociaux (Directeurs généraux délégués) ;
- un avenant à la convention d'intégration fiscale signée avec Crédit Agricole S.A..

Le détail de ces conventions est exposé par les Commissaires aux comptes dans leur rapport spécial en partie 8 du présent Document de référence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a réexaminé les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.

› ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un exercice d'auto-évaluation des performances du Conseil d'administration a été mené au cours du quatrième trimestre de l'année 2016, sur la base d'un questionnaire individuel composé de 61 questions, envoyé à chacun des Administrateurs. Les questions posées ont plus particulièrement concerné : l'organisation du Conseil, son fonctionnement, sa composition et la qualité des relations en son sein, les travaux des différents Comités du Conseil, la formation et l'information des Administrateurs. Cette auto-évaluation a été mise en œuvre par le Comité des nominations et présentée au Conseil.

Les réponses obtenues ont permis de :

- constater la mise en œuvre de la majorité des actions à mener définies à la suite de l'exercice d'auto-évaluation mené en 2015 ;
- mettre en avant un certain nombre de points positifs, concernant notamment l'organisation du Conseil (exhaustivité des informations et qualité des procès-verbaux), la qualité des documents reçus dans le cadre du Comité d'audit, la disponibilité des interlocuteurs de l'entreprise lors des travaux des quatre Comités spécialisés, le séminaire des Administrateurs ;
- mettre en avant certains points d'attention dans l'organisation du Conseil concernant notamment la durée des séances, le temps imparti aux différents points à l'ordre du jour, le fonctionnement en matière de stratégie, en matière de décision d'investissement ou de désinvestissement ou l'information concernant la mise en œuvre des décisions.

Les orientations retenues pour 2017 par le Conseil à la suite de l'auto-évaluation de son fonctionnement portent sur :

- une amélioration de la répartition du temps imparti aux différentes présentations, afin de mieux équilibrer les sujets et de laisser plus de place aux débats ;
- un renforcement du nombre de présentations sur l'activité et la stratégie de la Banque ;
- la poursuite des actions menées en matière de diversité de la composition du Conseil et en particulier la nomination d'un Administrateur ayant un profil plus international.

Le taux de présence moyen des membres du Conseil d'administration pour les séances du Conseil en 2016 est de l'ordre de 91 %.

Taux de présence aux séances du Conseil d'administration pour les Administrateurs au 31 décembre 2016

	11 février 2016	9 mai 2016	27 mai 2016	29 juillet 2016	2 novembre 2016	9 décembre 2016	Taux de présence
Philippe Brassac	1	1	1	1	1	0	83,33 %
Bertrand Corbeau ⁽¹⁾			1	1	1	1	100,00 %
Marie-Claire Daveu	1	1	1	1	1	1	100,00 %
Claire Dorland Clauzel ⁽¹⁾		1	1	1	1	1	100,00 %
Jean-Frédéric Dreyfus	1	1	1	1	1	1	100,00 %
Élisabeth Eychenne ⁽¹⁾		0	0	1	1	1	60,00 %
Nicole Gourmelon ⁽¹⁾		1	1	0	1	1	80,00 %
Fabienne Haas	1	1	1	1	1	1	100,00 %
François Imbault	1	0	1	1	1	1	83,33 %
Marc Kyriacou	1	1	1	1	1	1	100,00 %
Anne-Laure Noat	1	1	1	1	1	1	100,00 %
Jean-Pierre Paviet	1	1	1	1	1	1	100,00 %
Jean-Louis Roveyaz	1	1	1	1	1	1	100,00 %
François Thibault	1	1	1	1	1	1	100,00 %
Jean-Pierre Vauzanges	1	0	1	1	1	1	83,33 %
François Veverka	1	1	1	1	1	1	100,00 %

*(1) Monsieur Bertrand Corbeau a été nommé Administrateur avec effet à l'issue de la séance du Conseil d'administration du 9 mai 2016.
Mesdames Claire Dorland Clauzel, Élisabeth Eychenne et Nicole Gourmelon ont été nommées Administrateurs à compter du 9 mai 2016.*

› FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Une procédure, définie en 2013 pour l'accueil des nouveaux Administrateurs, comprend la remise à tout nouvel Administrateur d'un livret d'accueil, reprenant notamment les principaux documents en termes de gouvernance des organes sociaux de la Société, stratégie et budget de la Société, le document de référence et le rapport d'activité de l'année précédente. Des rencontres entre le nouvel Administrateur et des membres de la Direction générale, ainsi qu'avec le Responsable des Risques et du contrôle permanent, le Responsable de la Finance, le Responsable de la Conformité et le Responsable des Ressources humaines sont également organisées dans le cadre de la prise de fonction du nouvel Administrateur.

En complément du programme mis en place à l'attention des nouveaux Administrateurs, les actions de formation à l'attention de l'ensemble des Administrateurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2016. Comme en 2015, un séminaire des Administrateurs, organisé en mai 2016, a permis aux Administrateurs de mieux appréhender les attentes des clients de la Banque, en rencontrant les dirigeants de trois grands clients de Crédit Agricole CIB, et d'approfondir la connaissance des activités et de la stratégie de la banque. Une séance de formation consacrée à la présentation du métier ITB (International Trade and Transaction Banking), des obligations des Administrateurs en matière de conflits d'intérêts et des évolutions réglementaires (FRTB) s'est tenue en novembre 2016. Les Administrateurs bénéficient par ailleurs de la mise à disposition permanente d'un programme d'e-learning proposant différentes formations sur le thème de la conformité.

Le programme de formation, qui est revu par le Comité des nominations, devrait être enrichi en 2017, avec notamment une présentation sur deux jours de l'ensemble des activités et des métiers de la Banque.

En outre, conformément aux dispositions des articles L. 225-30-2 et R. 225-34-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 9 décembre 2016, a déterminé les formations devant être suivies par les Administrateurs salariés au cours de l'année 2017.

► 1.1.4 COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRINCIPES ET RÈGLES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Les Comités spécialisés du Conseil sont au nombre de quatre : un Comité d'audit, un Comité des nominations, un Comité des rémunérations et un Comité des Risques.

Les membres de ces Comités sont nommés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Ces Comités spécialisés assistent le Conseil d'administration dans l'accomplissement de ses missions et la préparation des délibérations. Ils peuvent notamment réaliser des études, soumettre des avis ou recommandations au Conseil. Ces Comités interagissent de manière appropriée afin d'assurer la cohérence de leurs travaux. Chaque Comité rend compte de son activité au Conseil d'administration afin de lui transmettre toute information adéquate et de faciliter ses délibérations.

Chaque Comité exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration et se réunit périodiquement et en tant que de besoin, afin d'examiner tout sujet relevant de sa compétence. Dans l'exercice de sa mission, il peut demander à avoir accès à toute information qu'il juge pertinente après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration, il peut demander la réalisation de toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil aux frais de la Société.

› COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

COMPOSITION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité des rémunérations est composé de quatre Administrateurs au moins et qu'il comprend un Administrateur représentant les salariés.

MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

- Madame Anne-Laure Noat, Administrateur indépendant, Présidente du Comité,
- Monsieur Jean-Frédéric Dreyfus, Administrateur élu par les salariés,
- Madame Fabienne Haas, Administrateur indépendant,
- Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Administrateur, Président de la CRCAM de l'Anjou et du Maine.

Ce Comité, présidé par un Administrateur qualifié d'indépendant, comporte au total quatre Administrateurs dont deux Administrateurs indépendants, un Administrateur représentant les salariés et un Administrateur du Groupe Crédit Agricole. Ce Comité est donc composé majoritairement d'Administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (recommandations 14.1 et 17.1).

Les missions du Comité des rémunérations s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe. Dans un objectif d'harmonisation des politiques de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A., le Directeur des Ressources humaines Groupe, ou son représentant ainsi que le Président du Conseil d'administration de la Société, également Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont invités aux séances du Comité des rémunérations. En effet, un suivi global de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole S.A. est effectué depuis 2010 au sein de Crédit Agricole S.A. Ce suivi, présenté au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., comprend notamment des propositions de principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, l'examen de l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées, ainsi qu'une revue annuelle, par le Comité des rémunérations du Conseil de Crédit Agricole S.A., du respect des dispositions réglementaires et des normes professionnelles sur les rémunérations.

MISSIONS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société. Il l'assiste dans l'élaboration des politiques de rémunération et la supervision de leur mise en œuvre.

Il fait des recommandations au Conseil concernant notamment :

- le montant de l'enveloppe des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires ;
- les modalités de répartition des jetons entre les membres du Conseil d'administration ;
- les rémunérations ordinaires et exceptionnelles, prévues à l'article 14 des statuts « Rémunération des Administrateurs » versées aux membres du Conseil d'administration, à son Président et à ses Vice-présidents.

Au moins annuellement, il examine :

- les principes de la politique de rémunération de la Société ;
- les rémunérations, indemnités, avantages de toute nature, engagements de retraite et droits pécuniaires accordés d'une part au Directeur général, et d'autre part aux Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;
- les principes en matière de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs de la Société dont ceux relevant du personnel identifié défini en conformité avec la réglementation européenne, ainsi que des membres de la Direction générale (composition, assiette, plafonnement, conditions, forme et date de versement) et le montant de l'enveloppe attribuée dans le cadre de cette rémunération ; le Comité des rémunérations est informé de la déclinaison de cette enveloppe au niveau individuel, au-delà d'un seuil proposé par la Direction générale et qui doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration.

Il assure également notamment les missions suivantes :

- il s'assure que le système de rémunération tient compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres et que la politique de rémunération globale est cohérente, qu'elle promeut une gestion saine et efficace des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs d'entreprise ainsi qu'aux intérêts à long terme de la Société ;
- il prépare les travaux et décisions du Conseil d'administration en matière d'identification du personnel identifié défini en conformité avec la réglementation européenne ;
- il rend compte au Conseil d'administration de sa revue annuelle des principes et des politiques de rémunération, de la vérification de leur conformité à la réglementation en vigueur et le cas échéant, propose des modifications ;
- il contrôle la rémunération du Responsable de la fonction de gestion des risques et du Responsable de la Conformité ainsi que celle du Responsable du contrôle périodique ;
- en ce qui concerne les rémunérations variables différées, il évalue la réalisation des objectifs de performance et la nécessité d'un ajustement au risque ex post y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération, dans le respect de la réglementation applicable en vigueur ;
- il veille à ce que la politique et les pratiques de rémunération de la Société fassent l'objet d'une évaluation par le Contrôle périodique au moins une fois par an, il examine les résultats de cette évaluation et les mesures correctrices mises en œuvre et il formule toute recommandation ;
- il examine les projets de rapports sur les rémunérations notamment des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux, avant leur approbation par le Conseil d'administration. »

ACTIVITÉ DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS EN 2016

Le Comité des rémunérations s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2016.

Ces séances ont été principalement consacrées aux points suivants :

- synthèse des distributions de l'enveloppe de rémunération variable au titre de 2015 et dispositif de rémunération variable différée au titre de 2015 - Examen de la déclinaison de l'enveloppe au niveau individuel pour les montants les plus significatifs ;
- détermination de l'enveloppe globale de rémunération variable pour 2016 ;
- éléments de rémunération des mandataires sociaux, dont la fixation des objectifs 2016 - Revue de la rémunération des membres de la Direction générale (Directeurs généraux délégués) ;
- revue de la méthode de détermination du personnel identifié ;
- partie du rapport de gestion relative à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2015 ;
- examen de la politique de rémunération 2016 ;
- examen du résultat du contrôle de l'Inspection générale Groupe sur l'encadrement de la rémunération du personnel identifié ;
- revue du rapport requis par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et présentant les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération au sein de la Société ;
- projets de résolutions à présenter à l'Assemblée générale tenue en 2016 concernant les rémunérations ;
- examen des droits conditionnels et des conditions de performance concernant les régimes de retraite dont bénéficient les mandataires sociaux ;
- examen du supplément d'intéressement pour l'ensemble des collaborateurs ;
- information sur les évolutions réglementaires et les politiques de rémunération dans certains pays.

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité des rémunérations au cours de l'année 2016 a été de 94 %.

PRÉSENTATION DES PRINCIPES ET RÈGLES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Les informations relatives à la politique de rémunération :

- principes généraux ;
- principes applicables à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de collaborateurs dont l'activité a une incidence sur le risque et la gestion des risques d'un établissement bancaire ;
- gouvernance des rémunérations dans le Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- éléments de rémunération de chaque dirigeant mandataire social de la Société et notamment les éléments dus ou attribués au titre de l'exercice 2016 ;
- principes d'attribution des jetons de présence et montants des jetons de présence attribués au titre de 2016 aux membres du Conseil d'administration ;

ont été regroupées dans un chapitre spécifique intitulé « Politique de rémunération » en pages 113 à 147 du présent Document de référence.

› COMITÉ D'AUDIT

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que le Comité d'audit est composé de quatre membres au moins.

MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

- Madame Anne-Laure Noat, Administrateur indépendant, Présidente du comité,
- Madame Claire Dorland Clauzel, Administrateur indépendant,
- Monsieur Jean-Pierre Paviet, Administrateur, Président de la CRCAM des Savoie,
- Monsieur Jean-Pierre Vauzanges, Administrateur, Directeur général de la CRCAM Ille-et-Vilaine,
- Monsieur François Veverka, Administrateur indépendant.

Madame Claire Dorland Clauzel a été nommée membre du Comité d'audit par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 mai 2016.

Madame Catherine Pourre, Censeur, assiste aux séances de ce Comité.

Les membres de ce Comité disposent, du fait de leur formation et/ou de leur expérience professionnelle de compétences en matière financière et/ou comptable. Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 3.2 du présent document de référence.

MISSIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité se réunit au moins trimestriellement.

Il s'entretient avec les Commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté de comptes annuels et établissement de comptes intermédiaires et aussi souvent que nécessaire.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Le Comité a pour mission principale le suivi des questions relatives à l'élaboration et à l'examen des comptes sociaux et consolidés, à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, au suivi des travaux des Commissaires aux comptes sur ces questions et à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, ses attributions sont en particulier les suivantes :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière :
 - Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, si besoin, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il s'assure de la pertinence et de la performance des méthodes comptables adoptées par la Société pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;*
- Examiner les comptes sociaux et consolidés :
 - Il examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi ;*
- Examiner et suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne l'information financière et comptable :
 - Il examine et suit, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. À ce titre, il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, propose en tant que de besoin des actions complémentaires, suit les travaux des équipes qui sont chargées du contrôle interne, notamment de l'audit interne ;*
- Suivre l'indépendance et l'objectivité des Commissaires aux comptes – Approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services mentionnées à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce :
 - Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables :*
 - *il conduit la procédure de sélection lors de la nomination des Commissaires aux comptes, émet une recommandation à l'attention du Conseil d'administration sur leur renouvellement ou nomination ;*
 - *il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par le Code de commerce et suit toutes questions qui y sont relatives. Le cas échéant, il détermine en lien avec eux les mesures de nature à préserver leur indépendance ;*
 - *il approuve la fourniture par les Commissaires aux comptes des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.*
- Suivre la réalisation de la mission des Commissaires aux comptes :
 - *Il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission, et notamment, examine leur programme de travail, leurs conclusions et recommandations. Il reçoit communication de leur rapport complémentaire annuel sur les résultats du contrôle légal des comptes ;*
 - *Il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du Commissariat aux comptes en cas de contrôles réalisés en application des dispositions du Code de commerce.*

Le Comité peut formuler toute recommandation afférente à ses missions et attributions. Il peut examiner toute question notamment de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général et rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration. »

ACTIVITÉ DU COMITÉ D'AUDIT AU COURS DE L'ANNÉE 2016

Le Comité d'audit s'est réuni sept fois au cours de l'année 2016, dont trois séances communes avec le Comité des Risques. Chaque séance du Comité d'audit a été précédée d'une conférence téléphonique avec la Direction financière et un échange spécifique a été organisé avec le nouveau Directeur général délégué et le nouveau Responsable du Contrôle périodique lors de leur prise de fonctions.

Au cours de ces séances, le Comité a notamment examiné :

- les comptes sociaux et consolidés trimestriels, semestriels et annuels ;
- les travaux des Commissaires aux comptes et la mise en œuvre de la réforme de l'audit avec notamment l'approbation des services « Hors certification des comptes » ;
- le projet de budget 2017 ;
- le plan d'audit des Commissaires aux comptes pour 2017 ;
- les documents et informations attendus par le Comité conformément à l'article 241 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne ;
- la modification de la convention d'intégration fiscale.

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité d'audit au cours de l'année 2016 a été de 82 %.

› COMITÉ DES RISQUES

COMPOSITION DU COMITÉ DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le règlement intérieur du Conseil d'administration stipule que le Comité des Risques est composé de quatre Administrateurs au moins.

MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

- Monsieur François Veverka, Administrateur indépendant, Président du Comité,
- Madame Marie-Claire Daveu, Administrateur indépendant,
- Madame Anne-Laure Noat, Administrateur indépendant,
- Madame Nicole Gourmelon, Administrateur, Directeur général de la CRCAM Normandie,
- Monsieur Jean-Pierre Paviet, Administrateur, Président de la CRCAM des Savoie.

Madame Nicole Gourmelon a été nommée membre du Comité des Risques par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 mai 2016.

Madame Catherine Pourre, Censeur, assiste aux séances du Comité des Risques.

MISSIONS DU COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des Risques se réunit autant que nécessaire et au moins trimestriellement. Il dispose de toute information sur la Société en matière de risques. Si cela est nécessaire, il peut recourir aux services du Responsable de la fonction de gestion des risques ou à des experts extérieurs.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Les principales missions du Comité des Risques sont les suivantes :

- conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque et l'appétence en matière de risques et l'assister lorsqu'il contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs et par le Responsable de la fonction de gestion des risques :
 - examiner et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels est ou pourrait être exposée la Société ;
 - examiner et suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques en vigueur au sein de la Banque et de son groupe consolidé ;
 - porter une appréciation sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;
 - suivre tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, selon les critères et seuils de significativité fixés par le Conseil d'administration ou qui présenterait un risque de réputation majeur ; le Président du Comité est informé de tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, qui dépasserait un montant fixé par le conseil d'administration ou qui présenterait un risque de réputation important ;
- examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques et présenter au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier dans le cas contraire ;
- sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne, hors dispositif en matière d'information financière et comptable relevant du Comité d'audit :
 - il examine le dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé ;
 - il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne et propose en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
 - il suit les travaux des Commissaires aux comptes de la Société et des équipes chargées de l'audit interne ;
- examiner les questions relatives au risque de liquidité et à la solvabilité ;
- examiner les questions relatives aux litiges et provisions. »

ACTIVITÉ DU COMITÉ DES RISQUES AU COURS DE L'ANNÉE 2016

Le Comité des Risques s'est réuni sept fois au cours de l'année 2016 dont trois séances communes avec le Comité d'audit.

Au cours de ces séances, le Comité a notamment examiné :

- l'exposition aux risques et leur encadrement (point trimestriel) ;
- la liquidité (point trimestriel) ;
- l'appétit aux risques de la Société ;
- les stratégies risques (point trimestriel) ;
- les principaux dossiers juridico-réglementaires (point trimestriel) ;
- les points sur la conformité, dont la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC (point trimestriel) ;
- les missions de contrôle périodique dont le plan d'audit 2017 ;
- les points sur le contrôle interne (point semestriel) ;
- un point sur la conformité avec la loi de régulation des activités bancaires et la règle Volcker ;
- l'activité de filiales.

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité des Risques au cours de l'année 2016 a été de 81 %.

Dans le cadre de la préparation des travaux du Comité des Risques, plusieurs réunions ont été organisées :

- cinq réunions téléphoniques avec la Direction des Risques ;
- trois réunions avec l'Inspection générale ;
- une réunion avec les Commissaires aux comptes avant chaque Comité.

› COMITÉ DES NOMINATIONS

COMPOSITION DU COMITÉ DES NOMINATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le Comité des nominations est composé de deux Administrateurs au moins.

MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

- Madame Marie-Claire Daveu, Administrateur indépendant, Présidente du Comité,
- Madame Claire Dorland Clauzel, Administrateur indépendant,
- Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Administrateur, Président de la CRCAM de l'Anjou et du Maine.

Madame Claire Dorland Clauzel a été nommée membre du Comité des nominations par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 mai 2016. Le Comité des nominations est donc composé majoritairement d'Administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (§16.1).

MISSIONS DU COMITÉ DES NOMINATIONS

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Les principales missions du Comité des nominations sont :

- identifier et recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur ou de censeur ;
- recommander au Conseil d'administration les candidats aux fonctions de Président du Conseil ;
- évaluer l'équilibre, la diversité des connaissances, compétences et expériences dont disposent individuellement et collectivement les Administrateurs, une fois par an et lors des recommandations faites au Conseil en matière de nomination ou renouvellement d'Administrateurs ;
- préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à leur consacrer ;
- fixer un objectif en matière de mixité au sein du Conseil, élaborer une politique en vue d'atteindre cet objectif. Cet objectif, la politique et les moyens mis en œuvre sont rendus publics ;
- évaluer au moins une fois par an la structure, la taille, la composition, l'efficacité du Conseil d'administration ;
- examiner périodiquement et formuler des recommandations concernant les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants effectifs de la Société, membres de la Direction générale, ainsi que du Responsable de la fonction de gestion des risques ;
- s'assurer que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement. »

ACTIVITÉ DU COMITÉ DES NOMINATIONS AU COURS DE L'ANNÉE 2016

Au cours de l'année 2016, le Comité des nominations s'est réuni six fois dont une séance exceptionnelle sur la nomination du Responsable du contrôle permanent et de la gestion des risques.

À l'occasion de ces séances, il a notamment examiné les candidatures au poste de Directeur général délégué, d'Administrateur et de Censeur, le renouvellement du Président du Conseil d'administration et des membres de la Direction générale par ailleurs dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier. Il a déterminé l'objectif et la politique en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration mais également en matière de diversité. Il a par ailleurs examiné l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités, le programme de formation des Administrateurs pour l'année 2016 ainsi que le programme du séminaire annuel, organisé l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil pour 2016 et de la compétence individuelle et collective des Administrateurs et analysé et synthétisé les résultats de ces auto-évaluations afin de déterminer les actions à mener. Il a par ailleurs défini les missions et qualifications nécessaires aux fonctions de membre du Conseil et l'évaluation du temps nécessaire pour les mener. En application des articles L. 225-30-1 et L. 225-30-2 du Code de commerce, il a également examiné les propositions concernant la formation des Administrateurs salariés. Enfin, conformément à l'article L. 511-101 du Code monétaire et financier, il a vérifié que le Conseil d'administration n'était pas dominé par une personne ou un groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société.

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité des nominations au cours de l'année 2016 a été de 100 %.

► 1.1.5 COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

› COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Monsieur Jean-Yves Hocher est Directeur général depuis le 1^{er} décembre 2010. Les fonctions de Directeurs généraux délégués sont exercées au 31 décembre 2016 par Messieurs François Marion, Régis Monfront et Jacques Prost.

› LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général sont précisées ci-après, ainsi que dans la présentation des pouvoirs du Conseil d'administration en page 61.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Directeur général est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, au respect des règles de contrôle interne applicables dans le Groupe Crédit Agricole, des orientations définies et des décisions attribuées par la loi ou par ledit règlement, au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur précise également que le Directeur général est tenu de saisir le Conseil d'administration et de rechercher ses indications à l'occasion notamment de toutes opérations significatives concernant les orientations stratégiques de la Société ou susceptibles de l'affecter et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité. De plus, comme mentionné au point « Pouvoirs du Conseil d'administration » en page 61, à titre de mesure purement interne inopposable aux tiers, certains actes du Directeur général ne peuvent être accomplis que sur autorisation du Conseil d'administration ou de son Président.

► 1.1.6 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales, sont prévues au titre V des statuts de la Société. La composition, le mode de fonctionnement, les principaux pouvoirs de l'Assemblée générale, la description des droits des actionnaires et des modalités d'exercice de ces droits sont détaillés dans ses « Art. 19 - Composition - Nature des Assemblées », « Art. 20 - Réunions », « Art. 21 - Assemblée générale ordinaire » et « Art. 22 - Assemblée générale extraordinaire ».

› « TITRE V - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES »

ART. 19 - COMPOSITION - NATURE DES ASSEMBLÉES

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les Assemblées générales, régulièrement constituées, représentent l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées, prises conformément aux lois et règlements en vigueur, obligent tous les actionnaires.

Les Assemblées générales sont extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, s'il en existe, pour statuer sur toutes modifications des droits des actions de cette catégorie.

Ces Assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées générales extraordinaires.

ART. 20 - RÉUNIONS

Les Assemblées sont convoquées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans la convocation.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-président du Conseil d'administration ou par un Administrateur désigné par le Président du Conseil d'administration à cet effet. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président de séance.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il n'y est porté que les propositions émanant de l'auteur de la convocation ou des actionnaires.

Chaque membre de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a un nombre de voix proportionnel à la fraction du capital social correspondant aux actions qu'il possède ou représente, à la condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote.

Le Conseil d'administration peut décider que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ART. 21 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle prend connaissance du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et fixe la répartition des produits de l'exercice.

Elle nomme les Commissaires aux comptes.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

En dehors de cette Assemblée annuelle, il peut être convoqué exceptionnellement toute autre Assemblée générale ordinaire.

ART. 22 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et les règlements en vigueur.

L'Assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts.

► 1.1.7 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2016, le capital de la société est composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 € chacune, soit un capital de 7 851 636 342 €. Ce capital est détenu directement à plus de 97 % par Crédit Agricole S.A. et à plus de 99 % par le Groupe Crédit Agricole. Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

► TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF DE NOVEMBRE 2016 NON SUIVIES ET DES RAISONS POUR LESQUELLES ELLES ONT ÉTÉ ÉCARTÉES

AU 31 DÉCEMBRE 2016

Contexte :

- la Société est détenue à plus de 99 % par le Groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole S.A. détient directement plus de 97 % des actions de la Société) ;
- la gouvernance de la Société s'inscrit donc dans celle du Groupe Crédit Agricole.

La composition du Conseil et de ses Comités reflète le dispositif de gouvernance qui prévoit, dans certaines filiales du Groupe, la participation de Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole.

Recommandations du Code AFEP - MEDEF	Commentaires
<p>10. Les séances du Conseil et les réunions des comités</p> <p>10.3 Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p>	<p>Les rémunérations, objectifs et performance des Directeurs généraux délégués sont examinés et discutés par le Comité des rémunérations auquel ces Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne participent pas. En outre, la présentation des conclusions du Comité des rémunérations au Conseil d'administration et la discussion du Conseil y afférente se font hors leur présence.</p> <p>Il est rappelé que le mandat de Directeur général au sein de Crédit Agricole CIB est exercé à titre gratuit.</p>
<p>15 Le Comité d'audit</p> <p>15.1 La part des Administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers (...).</p>	<p>Le Comité d'audit compte actuellement cinq membres dont trois membres sont indépendants parmi lesquels le Président du Comité. Cette composition est donc conforme aux recommandations du Haut comité de gouvernement d'entreprise qui considère qu'un Comité d'audit comportant trois membres indépendants sur cinq reste conforme à l'esprit du Code dès lors que le Président est indépendant.</p>
<p>21. La cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>21.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.</p> <p>21.2 Cette recommandation s'applique aux Président, Président Directeur général, Directeur général dans les sociétés à conseil d'administration.</p>	<p>Monsieur Jean-Yves Hocher est membre du Comité exécutif et depuis septembre 2015, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du Pôle grande clientèle.</p> <p>À ce titre, il supervise les activités de la banque de financement et d'investissement, de gestion de fortune et les services aux institutionnels et entreprises. C'est dans ce cadre qu'il bénéficie d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. qui a été réactivé.</p>
<p>22. Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.</p>	<p>Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est par ailleurs détenu à plus de 99 % par le Groupe Crédit Agricole. L'article 10 des statuts de la Société prévoit que les Administrateurs doivent détenir une action de la Société (cette obligation s'applique aux Administrateurs nommés par l'Assemblée générale).</p>

1.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

► DÉFINITION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux textes de référence repris dans le paragraphe ci-dessous. Crédit Agricole CIB, filiale à 100 % du Groupe Crédit Agricole, suit les règles imposées par les réglementations françaises et internationales et celles édictées par sa maison-mère.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent donc par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que par la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité avec les règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation.

► TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

► CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'exercice du contrôle interne de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire applicable aux établissements de crédit et entreprises d'investissement français, défini notamment par :

- le Code monétaire et financier ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- l'ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le C.C.L.R.F.) ;
- le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

S'agissant de références internationales, le contrôle interne prend également en compte :

- les recommandations émises par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- les contraintes des législations et des réglementations locales des pays dans lesquels le Groupe opère ;
- les réglementations européennes et internationales applicables à l'activité de CACIB (EMIR, DFA, etc.).

► PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE INTERNE

Les principaux textes de référence interne sont :

- la Note de procédure 2016-01 sur l'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- les Notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- les communications de Crédit Agricole S.A., relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- la Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- le Code de conduite CACIB « Nos principes pour construire l'avenir » ;
- un corpus de textes de gouvernance publiés sur la base Intranet « Corporate Secretary » de Crédit Agricole CIB, relatifs notamment à la conformité, aux risques et contrôles permanents, et plus particulièrement les textes liés au contrôle permanent s'appliquant au périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole CIB (textes 4.0 sur l'organisation du contrôle interne et 4.4 « Organisation et gouvernance de contrôles permanents », texte 1.5.1 sur l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées) ainsi que les manuels de conformité de Crédit Agricole CIB, le Code de Conduite CACIB « Nos principes pour construire l'avenir » et les procédures des différentes Directions de Crédit Agricole CIB, de ses filiales et succursales.

► PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole CIB, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- l'information et l'implication de l'organe de surveillance (approbation de l'appétit aux risques et des stratégies risques, points sur la situation des risques, activités et résultats du contrôle interne) ;
- l'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- la couverture exhaustive des activités et des risques ;
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- une définition claire des tâches ;
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- des délégations formalisées et à jour ;
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (Inspection générale, Audit).

Le système de contrôle interne a également pour objet de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché.

À ce titre, le Comité des Risques, Comité spécialisé du Conseil d'administration, a notamment pour mission d'examiner, sans préjudice du Comité des rémunérations, si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée.

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne a pour objet de s'assurer de l'exécution, dans des délais raisonnables, des mesures correctrices décidées.

PILOTAGE DU DISPOSITIF

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de Crédit Agricole CIB, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent des risques et du Contrôle de la conformité ont été désignés.

Le Comité de contrôle interne, présidé par le Directeur général, est chargé de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques auxquels est exposé Crédit Agricole CIB et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit, par les rapports de contrôle interne ou lors de la survenance d'incidents ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne.

Il réunit l'Inspecteur général Groupe (Crédit Agricole S.A.), l'Inspecteur général de Crédit Agricole CIB, le secrétaire général, le Directeur financier, le Directeur des Risques et des Contrôles permanents, le Responsable du Contrôle permanent, le Directeur de la Conformité, le Responsable de la Prévention de la fraude, le Directeur juridique et, selon les sujets traités, les responsables d'autres unités de la Banque.

Ce Comité s'est réuni quatre fois en 2016.

Il existe également des comités locaux de contrôle interne dans les filiales et succursales, en France et à l'étranger.

En outre, un Comité de Contrôle permanent faitier a été mis en place. Présidé par le Directeur général ou, en son absence, un des Directeurs généraux délégués, ce comité est chargé :

- de superviser le fonctionnement du dispositif de Contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels du Groupe CACIB ;
- d'y faire instruire tout sujet relevant de cette mission, à des fins soit d'information, soit de décision ;
- d'arbitrer les éventuelles divergences ou interprétations relevant du dispositif de Contrôle permanent.

Il réunit notamment, le Responsable de RPC, le Responsable Contrôle permanent, Risques Opérationnels et Secrétariat général, le Responsable Global Compliance, le Responsable Legal, le Responsable Group Internal Audit.

La Responsable DRG-Risques Opérationnels et Contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. en est une invitée permanente. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2016 (sans compter le comité du 4^e trimestre 2015 qui s'est tenu le 1^{er} février 2016).

Au-delà des comités de contrôle permanent existants dans les Directions du siège, il existe des comités locaux dans les filiales et succursales, en France et à l'étranger. Ils se tiennent à fréquence mensuelle (en dehors des mois où se tient un Comité de Contrôle Interne [CCI]), en présentiel ou sous la forme d'e-Comité.

RÔLE DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre des dispositifs de surveillance par les dirigeants effectifs. Il s'appuie sur quatre Comités spécialisés pour assurer ses missions : le Comité d'audit, le Comité des Risques, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations. Les missions du Conseil et de ses Comités sont décrites plus en détail de la page 57 à 71 de la partie gouvernance de ce rapport. Le Conseil d'administration détermine la nature et la fréquence des documents attendus *a minima*.

Le Conseil d'administration procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne et examine les principaux risques encourus par la Banque :

- le Conseil d'administration examine et approuve au moins une fois par an l'appétit aux risques de la Banque, après examen par le Comité des Risques ;
- tous les trimestres, le Conseil d'administration examine et approuve, après examen par le Comité des Risques, les stratégies risques spécifiques par pays, métier ou secteur, qui ont été définies au cours du trimestre précédent par le Comité des Stratégies et Portefeuilles ou par le Comité des Risques Groupe ;
- outre les informations qui sont régulièrement transmises au Conseil d'administration, notamment sur les limites globales de risques et les expositions, sur la conformité, sur les risques juridiques et sur la liquidité, un rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques lui est présenté deux fois par an, ainsi qu'un rapport trimestriel sur la situation des risques - Encadrement et expositions. Ce rapport trimestriel inclut notamment une présentation sur les risques de marché, les risques de contreparties, les risques opérationnels et un point sur la situation de la société au regard de l'appétit aux risques. Ces informations et rapports sont examinés préalablement par le Comité des Risques ;
- le Conseil est informé de tout incident significatif de fraude ou non qui serait révélé par les procédures de contrôle interne selon les critères et seuils qu'il a fixés. Le dispositif de remontée de ces informations auprès des organes sociaux est rappelé dans la documentation interne à la Société (texte référencé au chapitre 2.4 du corpus des textes de gouvernance) ;
- une présentation de rapports du contrôle périodique est faite deux fois par an au Conseil d'administration, après examen par le Comité des Risques ;
- le rapport à l'AMF du Responsable de la Conformité pour les services d'investissement (RCSI) est présenté tous les ans au Conseil d'administration ;
- enfin, le dispositif de continuité de l'activité a été présenté en 2016 au Conseil d'administration.

RÔLE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS : LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les dirigeants effectifs sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Ils s'assurent que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds

propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe de surveillance.

Les dirigeants effectifs définissent l'organisation générale de l'entreprise et s'assurent de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes.

Ils fixent clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et leur attribue les moyens adéquats. Ils veillent à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés.

Ils veillent également à ce que les principales informations issues de ces systèmes leur soient régulièrement rapportées et s'assurent que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité.

Ils sont informés des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du comité de contrôle interne.

PÉRIMÈTRE ET ORGANISATION CONSOLIDÉE DES DISPOSITIFS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de Crédit Agricole CIB s'applique sur un périmètre qui englobe ses succursales et ses filiales, françaises et étrangères, contrôlées de manière exclusive ou conjointe. Il vise à l'encadrement et la maîtrise des activités, à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe, appliqué par chaque entité du Groupe Crédit Agricole CIB à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du Groupe.

Ainsi, Crédit Agricole CIB s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, de l'identification et de la surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

L'année 2017 verra la publication du texte de gouvernance de CACIB qui a été mis à jour pour prendre en compte la nouvelle Note de procédure Groupe sur l'organisation du contrôle interne (cf. supra « Principaux textes de référence interne »). Ce texte introduira la notion de « Périmètre de surveillance consolidée », en définissant ses règles de détermination, les modalités de la surveillance et de l'information de la gouvernance.

› DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les éléments détaillés sur la gestion des risques de crédit, de marché, opérationnels, de liquidité figurent dans la section « Facteurs de risque et Pilier 3 » ainsi que les documents relatifs aux comptes.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle, distinguant le contrôle permanent du contrôle périodique.

Le contrôle permanent est assuré :

- au 1^{er} degré, de façon courante, à l'initiation d'une opération et au cours du processus de validation de l'opération, par les opérateurs eux-mêmes, la hiérarchie au sein de

l'unité, ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations ;

- au 2^e degré – 1^{er} niveau, par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération, pouvant exercer des activités opérationnelles ;
- au 2^e degré – 2^e niveau, par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d'engagement impliquant une prise de risques (contrôle des risques de crédit ou de marché, contrôle comptable, contrôle de la conformité). Il convient de noter que CACIB bénéficie d'un régime dérogatoire de Crédit Agricole S.A. sur l'organisation de son 2^e degré ;
- 2^e niveau de contrôle (rattachement fonctionnel à la Direction Risk and Permanent Control des contrôleurs permanents du siège).

Le contrôle périodique (dit de 3^e degré), recouvre les vérifications ponctuelles, sur pièces et sur place, de toutes les activités et fonctions de l'entreprise par l'Inspection générale.

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés. Au sein des Directions du siège, succursales et filiales, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents.

Les contrôles, qui peuvent être intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, sont recensés et actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle, notamment au sein du système d'information Groupe SCOPE, et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (dans le réseau, comme au siège) et, de façon consolidée, au Responsable du Contrôle permanent, ainsi qu'au Comité de Contrôle permanent fatier.

Ce dispositif fait l'objet d'une adaptation continue. Il doit notamment prendre en compte les entités du périmètre de surveillance consolidée, ainsi que les changements relatifs à l'activité, à l'organisation et au système d'information. Dans ce contexte, une attention particulière est apportée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

En 2016, les travaux d'arrimage du volet Qualitatif de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy and Assessment Process) au rapport annuel de contrôle interne (RACI), se sont poursuivis et une présentation des conclusions 2015 a été effectuée auprès de la gouvernance de la Banque. En outre, le plan de contrôle standard SCOPE a fait l'objet d'une révision complète.

Pour 2017, au-delà de la poursuite des travaux liés à l'ICAAP (méthodologie, gouvernance, etc.) et de la mise en œuvre du nouveau plan de contrôles, il est prévu de mettre à niveau les textes de gouvernance (PSEE, etc.) et de développer un nouvel outil de cartographie des risques opérationnels.

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

LE PREMIER DEGRÉ

Le premier degré de contrôle est exercé par chaque collaborateur sur les opérations qu'il traite, et par référence aux procédures en vigueur. Il s'applique aux unités de *front-office* exerçant leurs activités au sein des Directions Métiers suivantes : Client Coverage & International Network, Debt Optimisation & Distribution, Distressed Assets, Global Investment Banking, Global Markets Division, International Trade & Transaction Banking et Structured Finance. Il concerne notamment le

contrôle opérationnel des opérateurs ou chargés de relation sur leurs positions et sur leurs limites.

Il s'applique également dans les fonctions supports.

Ce premier degré de contrôle est placé sous la responsabilité du Responsable local de l'entité et, de façon centrale, sous celle du Responsable de métier.

Les opérationnels doivent ainsi assurer dans le cadre de leur activité une vigilance continue sur les opérations qu'ils traitent. Cette vigilance se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour garantir la régularité, la sécurité, la validité et l'exhaustivité des opérations traitées. Chaque responsable, à son niveau, s'assure, pour les activités placées sous sa responsabilité, que les règles et procédures internes de traitement des opérations sont connues et respectées par ses équipes.

LE SECOND DEGRÉ - PREMIER NIVEAU

Au-delà de leur mission de traitement administratif de l'ensemble des opérations négociées, les *back-offices* assurent un contrôle sur le *front-office* lors de l'enregistrement et de l'exécution des opérations au travers notamment de rapprochements entre les bases des *front-offices*, celles des *back-offices* et les états fournis par les contreparties.

Ce contrôle est coordonné localement par le Responsable de l'entité par l'intermédiaire du Chief Operating Officer ou du Responsable administratif ou financier.

LE SECOND DEGRÉ - SECOND NIVEAU

Il est effectué en central par des Directions spécialisées.

La Direction « Risk and Permanent Control »

Rôle et responsabilités dans la gestion des risques

Le pilotage des risques au sein de Crédit Agricole CIB est assuré par Risk and Permanent Control (RPC).

Cette Direction a pour objectif la maîtrise des risques de contrepartie, pays, et de portefeuille, de marché, ainsi que des risques opérationnels et comptables. En revanche, les risques financiers structurels sont gérés par la Direction Finance, les risques juridiques par la Direction Legal, les risques de non-conformité par Global Compliance.

Pour ce faire, elle encadre le développement commercial du Groupe afin de minimiser le coût du risque induit par les activités des différents métiers et entités ou implantations.

De plus, RPC est responsable de la surveillance du dispositif de Contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre Crédit Agricole CIB.

L'organisation de la fonction risques et contrôles permanents chez Crédit Agricole CIB s'intègre dans la ligne métier risques et contrôles permanents mise en place au sein du Groupe Crédit Agricole S.A..

Parallèlement, Crédit Agricole CIB bénéficie d'une délégation dans la gestion de ses risques et fait valider par le « Comité des Risques Groupe » les dossiers dépassant ses pouvoirs ainsi que certaines stratégies risques significatives.

Le Directeur de « Risk and Permanent Control » est rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction générale de Crédit Agricole CIB. Il fait partie du Comité exécutif (Comex) de la Banque. Le Directeur de RPC est responsable de la fonction de gestion des risques et du contrôle permanent au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumise au contrôle de l'ACPR.

À noter qu'au 1^{er} avril 2016, un nouveau directeur a rejoint la Direction Risk and Permanent Control de Crédit Agricole CIB. Son périmètre de responsabilité, tout comme son rattachement hiérarchique, ont été maintenus à l'identique.

Au sein de Crédit Agricole CIB, RPC est organisée en ligne métier mondiale indépendante. Elle regroupe l'ensemble des fonctions et métiers de risques du siège ainsi que les responsables locaux et régionaux du réseau international et des principales filiales. Même si leurs missions sont restées inchangées, l'organisation des équipes de RPC en charge de l'encadrement du risque de crédit a évolué en janvier 2016 afin de s'adapter aux changements d'environnement réglementaire et interne et d'être plus apte à gérer les problématiques et les tâches nouvelles.

Au 31 décembre 2016, RPC dispose d'un effectif de 1 068 collaborateurs (ETP réels CDI, CDD et Alternants - y compris filiales et activités de Gestion de fortune).

Crédit Agricole CIB a mis en place un corps procédural qui détermine les modalités de suivi et de contrôle des risques et des contrôles permanents. Il fait l'objet d'une actualisation régulière afin d'améliorer la mesure et la surveillance des risques et de tenir compte de l'évolution du contexte réglementaire. À ce titre, l'année 2016 a été mise à profit notamment pour mettre en adéquation les textes de gouvernance avec la nouvelle organisation de RPC, les principales évolutions réglementaires ou les recommandations des différents corps d'Inspection interne et externe. De plus, un nouveau texte de gouvernance a été rédigé afin de préciser les modalités de validation des modèles développés par l'ALM. Il est prévu en 2017 la révision du corpus de textes relatifs au Contrôle permanent et Risques opérationnels.

Gouvernance

Les organes de gouvernance de Crédit Agricole CIB (Comité des Risques du Conseil et Conseil d'administration) reçoivent :

- trimestriellement, un rapport sur la situation des risques (encadrement et expositions). Celui-ci permet notamment au Conseil de s'assurer que le profil de risques de CACIB à la date d'arrêté est conforme à l'appétit aux risques qu'il a approuvé ;
- ponctuellement, des monographies spécifiques.

L'encadrement des activités est assuré par le Comité Stratégies et Portefeuille (CSP). Il assure l'adéquation des orientations stratégiques de la banque avec sa capacité de prise de risques et définit les lignes directrices. Elles sont ensuite déclinées sous forme de stratégies risques spécifiques qui encadrent chaque périmètre significatif (pays, métier, secteur). Le CSP examine également les sujets de veille et d'alerte.

La sélection des affaires est assurée par des comités dédiés à la prise de décision :

- les financements individuels sont présentés à des Comités Métier et implantation dans la limite des délégations accordées à leurs responsables ;
- les affaires plus importantes sont examinées par le Comité des Risques de Contreparties (CRC) ;
- les positions de marché sont présentées chaque quinzaine au Comité des Risques de Marché (CRM).

Outre les Comités dédiés aux risques (CSP, CRC, CRM), la gestion des risques est également évoquée dans les instances de Direction générale suivantes :

- Comité exécutif (Comex) de Crédit Agricole CIB ;
- Comité de Contrôle interne ;
- Comité de Contrôle permanent faitier qui valide les missions assignées au contrôle permanent et examine les dispositifs de contrôle permanent et des filiales ou des succursales ainsi que des problématiques transverses.

L'anticipation de la dégradation potentielle des contreparties est notamment assurée dans le cadre des réunions mensuelles Early Warning, ordonnancées par la fonction Veille rattachée au département Management Central. Ces réunions ont pour but d'identifier les signaux avancés de détérioration potentielle des contreparties réputées saines jusqu'alors. Après examen des informations recueillies, ces réunions ont pour mission d'en tirer les conséquences opérationnelles les plus appropriées, selon que ses conclusions seront positives (signal finalement jugé anodin ou bénin, ne justifiant pas à ce stade une défiance vis-à-vis du client) ou négatives (confirmation d'une crainte avérée devant se traduire par une réduction de notre exposition au risque).

L'objectif est d'être le plus réactif et le plus rapide possible afin de pouvoir agir en amont d'une situation en cours de détérioration, au moment où les actions protectrices sont susceptibles d'être à la fois plus efficaces et moins onéreuses qu'une action intervenant tardivement alors que l'ensemble du marché partage le diagnostic.

Enfin, Crédit Agricole CIB s'intègre dans le processus de gestion des risques de Crédit Agricole S.A. qui est encadré par les instances suivantes :

- le Comité des Risques Groupe (CRG) auquel Crédit Agricole CIB présente des demandes d'autorisations, ses principales stratégies-risques ponctuelles, les enveloppes pays, les autorisations corporate de montant élevé, les affaires sensibles ainsi que l'état des risques de marché ;
- le Comité de Surveillance des Risques qui examine les contreparties montrant des signes de détérioration ou des demandes d'arbitrage entre entités du Groupe ;
- le Comité des Normes et des Méthodologies (CNM) auquel Crédit Agricole CIB soumet toute proposition de méthode en matière de qualification bâloise avant application au sein de Crédit Agricole CIB ;
- le Comité de Suivi Métier BFI qui examine les états de risques de Crédit Agricole CIB ainsi que l'état d'avancement de certains de ces process.

Schéma Directeur des Risques

Le schéma directeur est piloté par une équipe rattachée au département « Organisation, Projets et Gestion opérationnelle des risques de contrepartie » (OPG) de la Direction « Risk and Permanent Control » de Crédit Agricole CIB et répond à la nécessité d'inscrire le dispositif risques dans une vision à moyen terme.

Le schéma directeur vise ainsi à piloter, au travers de projets réglementaires, applicatifs et organisationnels couvrant les trois grands types de risques (risques de contreparties, de marché et opérationnels), les principaux axes d'amélioration permettant à Crédit Agricole CIB d'appréhender ses risques de façon à la fois plus fine et plus rapide, en intégrant les décisions stratégiques du Groupe ainsi que les nouvelles exigences réglementaires (BCBS 239/BCBS 268, Revue Fondamentale du Trading Book, etc.).

Un Comité de pilotage, présidé par un membre de la Direction générale, réunit les représentants des Directions des risques et de l'informatique et, assure le suivi de la vingtaine de projets ou programmes qui ont été sélectionnés.

Les principaux volets stratégiques du schéma directeur portent actuellement sur les exigences réglementaires suivantes :

- refonte du trading book (projet FRTB : Fundamental Review of the Trading Book) ;
- mise en place d'appels de marges sur les opérations sur dérivés non compensés centralement (projet Margin Requirements) ;

- mise en place de la future norme comptable sur le traitement des instruments financiers (IFRS 39) ;
- Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) et Pilier 2 - Bâle II : amélioration des processus ICAAP et ILAAP, recouvrant une implication forte des organes de gouvernance ainsi qu'un renforcement de l'usage et de la formation ;
- Anacredit (ANALYtical CREdit Data Set) : constitution d'une base de données européenne analytique sur les Crédits qui concerne toutes les institutions financières de la Zone Euro.

De plus, il inclut la reprise du projet CORSAIRE visant à mettre à disposition des utilisateurs une plateforme unique reprenant l'ensemble des données de risque de contreparties et permettra de répondre aux besoins réglementaires et à l'exigence accrue du régulateur (AQR, BCBS239, reportings, etc.) en termes de qualité et de suivi des risques.

Risques de contrepartie

Toute contrepartie ou groupe de contreparties fait l'objet de limites accordées dans le cadre de procédures spécifiques.

Le processus de décision repose sur deux signatures habilitées de *front-office* (l'une en tant que Responsable de la demande, l'autre étant celle du Délégué président du Comité compétent) ainsi que sur un avis indépendant de RPC émis par un signataire autorisé. Dans l'hypothèse où l'avis de RPC est négatif, le pouvoir de décision revient au président du comité immédiatement supérieur.

Les décisions de crédit sont encadrées par des stratégies-risques définies pour chaque périmètre significatif (pays, métier, secteur) précisant les grandes lignes directrices (cible de clientèle visée, types de produits autorisés, enveloppes globales et montants unitaires envisagés, etc.) à l'intérieur desquelles chaque entité géographique ou chaque métier doit inscrire son activité.

Lorsqu'une affaire est considérée en dehors du cadre de la stratégie/risque en vigueur, les délégations intermédiaires ne sont pas applicables, seul le Comité de niveau Direction générale (CRC) pouvant alors décider. En outre, RPC identifie le plus en amont possible les actifs susceptibles de se dégrader et lance les actions les plus appropriées afin de protéger les intérêts de la Banque.

Le processus de suivi des créances est complété par un dispositif d'analyse de portefeuille et sous-portefeuille selon des visions transversales métier, géographique ou sectorielle. L'analyse des concentrations et, le cas échéant des recommandations de recomposition du portefeuille, est partie intégrante de cet exercice.

De plus, des revues de portefeuille sont organisées de façon périodique sur chaque périmètre afin de vérifier l'adéquation du portefeuille constitué en regard de la stratégie-risque en vigueur.

À cette occasion, la notation de certaines contreparties sous revue peut être ajustée.

En parallèle, le dispositif d'encadrement des nouvelles activités et des nouveaux produits (Comité NAP) s'assure que l'ensemble des demandes présentées par les métiers est en ligne avec les stratégies-risques concernées.

Par ailleurs, les affaires sensibles et les grands risques font l'objet d'une surveillance trimestrielle ; les autres risques font l'objet d'une revue annuelle. L'adéquation du niveau de provisionnement par rapport aux risques est évaluée trimestriellement par la Direction générale sur proposition de RPC.

Cette approche est complétée par des stress tests qui visent à tester l'impact d'hypothèses macro-économiques défavorables et de quantifier les risques auxquels la banque pourrait être exposée dans un environnement dégradé.

Risques pays

Le risque pays fait l'objet d'une analyse et d'une surveillance basées sur une méthodologie de notation spécifique. La notation pays, qui est revue au minimum trimestriellement, a une incidence directe sur les limites fixées aux pays dans le cadre de la validation de leur stratégie/risque et sur la notation des contreparties.

En 2017, RPC étudiera l'opportunité de faire évoluer les modalités d'encadrement du risque pays.

Risques de marché

L'encadrement préalable des risques de marché s'organise autour du fonctionnement de plusieurs comités qui évaluent les risques associés aux activités, produits et stratégies avant que ceux-ci soient mis en œuvre ou utilisés :

- les Comités Nouvelle activité ou Nouveau produit, organisés par le Métier, permettent aux équipes de Risques de Marché, parmi d'autres, de valider préalablement les développements d'activité ;
- le Comité des Risques de Marché (CRM), qui se tient deux fois par mois, assure le pilotage de l'ensemble du dispositif de contrôle des risques de marché ; il approuve les limites de risque de marché ;
- le Comité des Risques de Liquidité (CRL) s'assure des déclinaisons, au niveau opérationnel des normes Groupe relatives au suivi des risques de liquidité ;
- le Comité de validation des Pricers a la charge de la revue des Pricers qui ont été validés pendant l'année.

L'encadrement des risques s'effectue avec des mesures de risque diversifiées :

- mesures globales avec la Value at Risk (VaR) et les stress scenarii ; les mesures de Value at Risk sont établies avec une probabilité d'occurrence quotidienne de 1 % ; les mesures de stress scenarii comprennent des stress globaux (historiques, hypothétiques ou adverses) ainsi que des stress spécifiques pour chaque activité ;
- mesures spécifiques avec les indicateurs de sensibilités et les mesures en notionnel.

Enfin, les Comités de Valorisation et de Pricing définissent et suivent l'application des règles de valorisation des portefeuilles pour chaque ligne produit.

En 2016, des projets ont été menés notamment autour des thèmes réglementaires suivants: déploiement du projet Initial Margin avec les contreparties américaines, japonaises et canadiennes, et poursuite des travaux relatifs à la Revue fondamentale du Trading book géré désormais conjointement avec le projet Masai visant à la refonte de l'écosystème risques de marché en conformité avec les exigences BCBS 239.

Risques opérationnels

La gestion du risque opérationnel repose notamment sur un ensemble de correspondants du contrôle permanent dont l'action est animée par RPC.

Le suivi des risques opérationnels relève de chaque métier, filiale et de chaque entité géographique qui assurent la remontée des pertes et des dysfonctionnements ainsi que leur analyse dans le cadre des comités de contrôle Interne.

La méthodologie de recensement des risques opérationnels prend en compte les provisions concernant notamment les litiges juridiques depuis fin 2013 et les litiges fiscaux depuis fin 2015, en sus des pertes avérées.

Chaque trimestre, RPC produit un Tableau de Bord des risques opérationnels mettant en évidence l'évolution du coût des risques opérationnels et soulignant les faits marquants associés.

Les incidents significatifs font l'objet d'un suivi rapproché des mesures correctives, en liaison avec les métiers et les fonctions supports.

La cartographie des risques opérationnels couvrant l'ensemble des métiers du siège, du réseau international et des filiales fait l'objet d'une révision annuelle. En relation avec les fonctions Compliance et Legal, elle intègre les risques de non-conformité et les risques juridiques.

En 2016, le dispositif organisationnel a été complété, en central, par le recrutement de plusieurs spécialistes, afin de prendre en compte les réglementations françaises et internationales concernant les activités de marchés de capitaux (Volcker rule, loi bancaire française), ainsi que la sécurité du système d'information (Pilote des Risques du Système d'information). L'année écoulée a également permis de mettre à jour les scénarios de risques extrêmes (cf. modèle Groupe Advanced Model Approach) pouvant affecter CACIB, pour tenir compte des événements majeurs de l'année et de l'externalisation de certaines activités. Pour 2017, il est prévu de poursuivre l'analyse de migration vers une solution intégrée incluant la cartographie des risques opérationnels et prenant en compte les travaux d'identification des principaux processus de CACIB (pilotes par la Direction Stratégie Business Transformation), ainsi que les évolutions attendues des référentiels de risque Groupe.

Prestations de Services Essentielles Externalisées (PS.E.E.)

Toute prestation de services ou de tâches opérationnelles qualifiées d'essentielles fait l'objet d'un dispositif d'encadrement défini dans le cadre d'une procédure qui précise notamment le processus de décision d'externalisation, les dispositions contractuelles et les modalités de surveillance permettant de garantir une maîtrise satisfaisante des risques associés et de s'assurer du bon déroulement des prestations.

Une gouvernance dédiée (Comité d'externalisation) assure le suivi des prestations, au niveau de la Direction générale, complétée par un suivi spécialisé dans les domaines les plus concernés par l'externalisation (informatique et *back-office*).

De plus, une revue des prestations essentielles incluant un reporting sur la qualité des prestations (i.e. analyse des principaux incidents et dysfonctionnements) et la conformité des contrats est présentée en Comité de Contrôle permanent faitier.

L'année 2016 a permis l'amélioration de l'outil CACIB de suivi des prestations, sur un périmètre mondial. Pour 2017, au-delà du déploiement de la nouvelle solution informatique intégrée (cf. paragraphe « Risques opérationnels »), plusieurs actions restent attendues de renforcement de l'organisation (développement d'une expertise) et de précision de la méthodologie (criticité des prestations) afin d'améliorer la qualité du suivi et du reporting consolidé, en lien avec l'aboutissement des chantiers conduits au niveau du Groupe.

CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Crédit Agricole CIB a décliné les recommandations du Groupe Crédit Agricole dans ce domaine.

Ainsi, le Contrôle permanent Comptable de la Direction des Risques assure le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle deuxième degré deuxième niveau (2.2) et deuxième degré deuxième niveau consolidé (2.2.C)). À ce titre, il réalise les travaux suivants :

- la production dans l'outil groupe des indicateurs de contrôle comptable de degré 2.2 et de ceux de degré 2.2.C sur base consolidée ;
- la production des indicateurs de contrôle de degré 2.2 des PSEE comptables assurées par CACIB pour le compte des autres entités du Groupe CASA ;
- l'élaboration d'un Tableau de Bord de l'Information comptable et financière du Groupe Crédit Agricole CIB arrêté au 31 décembre de l'année écoulée, permettant ainsi d'évaluer le bon fonctionnement du dispositif de contrôle comptable de l'Information financière publiée. Le Contrôle permanent comptable veille à la mise en œuvre des plans d'action le cas échéant. Ce Tableau de Bord est présenté à la Direction générale de Crédit Agricole CIB dans le cadre de son Comité de Contrôle permanent faitier. Les indicateurs de contrôle comptable et leurs évolutions sont présentés, au moins, deux fois par an devant cette même instance ;
- le suivi des contrôles de degré 1 et de degré 2.1 remontés mensuellement par les entités du réseau ISIS. Le Contrôle permanent comptable de RPC est destinataire de la synthèse faite en Central de ces contrôles ;
- les contrôles ponctuels sur toute information rentrant dans le champ du Contrôle Comptable et de l'Information Financière publishable ;
- les contrôles thématiques, sur place et sur pièce : un plan de contrôle annuel est défini. Ce plan est validé au cours d'un Comité de Contrôle permanent faitier. La synthèse et les conclusions de ces contrôles thématiques sont présentées et commentées lors des Comités de Contrôle permanent faitiers de juin et décembre de chaque année.

En 2016, les missions de contrôle effectuées portaient sur :

- i. La revue biannuelle des comptes dormants (inactifs) de CACIB France ;
- ii. La revue annuelle deuxième degré – deuxième niveau des contrôles comptables deuxième degré – premier niveau ;
- iii. La revue du processus de production des états COREP.

Exigences de fonds propres réglementaires

Dans le cadre de la réglementation Bâle II, Crédit Agricole CIB utilise une approche fondée sur des modèles internes validés par l'ACPR pour le calcul des besoins en fonds propres au titre du risque de crédit, de marché et également au titre du risque opérationnel.

Ces modèles font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de Crédit Agricole CIB, ils font l'objet d'une surveillance et d'une révision régulière pour s'assurer tant de leur performance que de leur utilisation effective.

Concernant le risque de crédit, les modèles de crédit (notation et/ou LGD) Corporate Unsecured, LBO, Aéronautique, Assurance et Financements Maritimes ont été re-calibrés au cours de l'année 2016 ; certains d'entre eux nécessiteront une notification préalable à la Banque Centrale Européenne (BCE) avant leur implémentation dans nos systèmes d'informations. De plus, l'ensemble des modèles PD et LGD ont fait l'objet d'un exercice de *backtesting* au cours de l'année 2016 ; les résultats de ces travaux seront présentés en Comité Exécutif de CACIB au cours du 1^{er} trimestre 2017 puis en Comité Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A. lors du 1^{er} semestre 2017. En complément, des benchmarkings de nos notations internes sont réalisés sur les périmètres Low Default Portfolio (Grandes entreprises, Banques et Souverains) aussi bien par rapport aux notes d'agences externes que celles des autres banques européennes qui participent à l'exercice annuel de benchmark des RWA organisé par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA). Une synthèse de ces travaux sera présentée en Comité Exécutif de CACIB au 1^{er} trimestre 2017 (au même titre que

les résultats du *backtesting*). Notons que les évolutions de nos modèles existants et le développement de nouveaux visent d'une part à mesurer nos risques de la façon la plus précise possible, et d'autre part à accompagner les évolutions réglementaires qui s'imposent aux banques. La bonne application du dispositif de Bâle fait par ailleurs l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un Comité de revue des usages bâlois.

En 2017, les équipes de RPC/MRP poursuivront les travaux relatifs :

- i. À la nouvelle consultation de Bâle sur les contraintes d'utilisation des modèles internes (études d'impacts par ligne métier présentées en Comité Exécutif, contribution aux exercices de Quantitative Impact Study (QIS) organisés par le Comité de Bâle et l'ACPR, sensibilisation de chaque ligne métier aux impacts de cette réforme sur leur activité) ;
- ii. À la préparation de l'audit BCE dit TRIM (Targeted Review of Internal Models) sur le risque de crédit.

Concernant les nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché contenues dans la CRD IV/CRR 1, elles sont implémentées depuis 2013. Suite à l'obtention d'une autorisation de l'ACPR en mai 2014, Crédit Agricole CIB a pu utiliser, à partir de l'arrêté du 31 mars 2014, son modèle interne de calcul d'exposition sur opérations de marché pour le calcul des exigences en fonds propres. Cette autorisation couvre l'utilisation de la Méthode du Modèle Interne pour le calcul du risque de contrepartie et de la Méthode Avancée pour celui du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) sur la plus grande partie du périmètre de calcul.

Concernant le risque opérationnel, Crédit Agricole CIB utilise une approche fondée sur le modèle interne du Groupe Crédit Agricole, basé sur l'historique des pertes et complété par des scénarii de risques, révisés annuellement.

La Direction Finance : dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, risques de taux d'intérêt global et de liquidité

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finance sont décrites dans une note d'organisation mise à jour en mars 2016.

Au sein de la Direction Finance de Crédit Agricole CIB, le département du Contrôle Financier Groupe est en charge de l'élaboration des états financiers (comptes individuels de Crédit Agricole CIB, comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole CIB, états réglementaires sur base sociale et consolidée). Ce département est également en charge de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Les Directions Finance des entités appartenant au périmètre de consolidation quant à elles sont responsables de l'élaboration de leurs états financiers en normes locales et en normes internationales. Elles effectuent leurs travaux dans le cadre d'instructions et de contrôles de la Direction Finance du siège.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

L'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est documentée dans des notes descriptives et dans des cartographies des processus et des risques comptables mises à jour annuellement. La Direction

Finance supervise également la cohérence de l'architecture des systèmes d'information financière et comptable et assure le pilotage des grands projets qui les concernent (comptabilité, réglementaire, prudentiel, liquidité). La Direction Finance travaille ainsi à faire évoluer en cohérence les systèmes d'information financière comptable et risques, au siège et dans les entités. La construction d'une base de données mondiales Finance rapprochant des données risques a été lancée en 2016.

Données comptables

Crédit Agricole CIB arrête ses comptes mensuellement. Les comptes individuels et consolidés sont établis selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.. Le traitement comptable des instruments financiers et les opérations complexes font l'objet d'une analyse approfondie préalable par le département des Normes comptables de la Direction Finance de Crédit Agricole CIB. Dans la perspective de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 9, la Direction Finance a entrepris de nombreux travaux d'analyse et de développements informatiques en lien avec Crédit Agricole S.A.. Une revue spécifique de ces travaux par les commissaires aux comptes est prévue.

Chaque entité du Groupe Crédit Agricole CIB produit une liasse de consolidation qui alimente le système commun du Groupe Crédit Agricole dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A.. Trimestriellement, des instructions d'arrêté sont diffusées par le Contrôle financier Groupe aux Directions Finance des entités de Crédit Agricole CIB afin de définir les délais de remontée, préciser certains traitements comptables et la nature des informations à collecter sur la période en vue notamment de l'élaboration des notes annexes aux comptes consolidés.

Données de gestion

L'information financière publiée par Crédit Agricole CIB s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Les données de gestion font l'objet de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de leur réconciliation avec les données comptables et de la conformité aux normes de gestion fixées par les instances de gouvernance.

Dans ce cadre, chaque entité rapproche les agrégats du résultat de gestion avec les soldes intermédiaires de gestion issus de la comptabilité. Le Contrôle financier Groupe s'assure de ce même équilibre au niveau du palier de consolidation Crédit Agricole CIB et contrôle que la somme des résultats par métier est égale à la somme des résultats des entités, elle-même égale aux résultats consolidés comptables du palier. Ce contrôle est facilité par le fait que l'axe analytique (centre de profit) est intégré au système d'information comptable des entités.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer leur comparabilité dans le temps. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière au sein de la Direction Finance

La Direction Finance assure la surveillance de 2^e degré 1^{er} niveau du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sur un périmètre mondial. Pour ce faire, une équipe de contrôle permanent dédiée et indépendante des équipes en charge de la production des comptes est constituée.

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole CIB et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Crédit Agricole CIB sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Direction Finance :

- a déployé les indicateurs clés comptables définis par Crédit Agricole S.A. de manière homogène dans l'ensemble des équipes comptables du siège, des succursales et des filiales de Crédit Agricole CIB ;
- consulte deux fois par an l'ensemble des succursales et filiales du Groupe par le biais d'un questionnaire de certification comptable par lequel les Directeurs financiers s'engagent sur le respect des normes comptables et des principes de contrôle interne du Groupe ;
- effectue des contrôles sur pièces selon un plan de contrôle validé en Comité de Contrôle interne et concerté avec celui de la Direction des Risques ;
- fait une revue annuelle des cartographies des risques comptables.

Le résultat de ces travaux ainsi que le suivi proactif des recommandations émises par le régulateur et les corps d'Inspection générale permettent au Contrôle permanent de définir un plan d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

L'ensemble de ces éléments est présenté trimestriellement en Comité de Contrôle Interne de la Direction Finance.

Le dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'applique également à l'information produite par Crédit Agricole CIB pour le compte d'entités du Groupe. La Directive qui décrit son fonctionnement sera mise à jour en 2017.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes examinent les choix comptables significatifs et mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB les conclusions de leurs travaux. Ils relèvent également les faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Un point sur les honoraires des Commissaires aux comptes et sur leur indépendance est fait annuellement en Comité d'audit. En outre dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'audit, la Direction Finance, sur délégation du Comité d'audit, approuve les services autres que l'audit.

Communication financière

Crédit Agricole CIB contribue aux supports de communication financière de Crédit Agricole S.A. publiés à destination des actionnaires, des investisseurs, des analystes ou agences de notation. L'information financière et comptable des activités de BFI de Crédit Agricole CIB qu'ils contiennent est établie par le département Communication financière de la Direction Finance. Elle est conforme à celle utilisée en interne et à celle validée par les commissaires aux comptes et présentée à l'organe de surveillance de Crédit Agricole CIB.

Risque de Taux d'intérêt Global

Pour mesurer son Risque de Taux d'Intérêt Global (RTIG), Crédit Agricole CIB utilise la méthode des gaps statiques, en calculant une impasse de taux, et produit des stress scenarii. Les impasses de taux et résultats des stress tests sont présentés en Comité ALM qui décide des mesures de gestion/ couverture à prendre.

Les principales avancées intervenues au cours de 2016 sont les suivantes :

- un projet de mise en œuvre d'un outil interne visant à automatiser les traitements relatifs au RTIG a été lancé ;
- dans le cadre de la révision annuelle de la stratégie risque du Groupe, les limites RTIG ont été reconduites par le Comité des Risques du Groupe de décembre 2016.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité dans le Groupe Crédit Agricole CIB est placée sous la responsabilité du Département de la Gestion actif/passif de la Direction Finance (ALM), qui rend compte au Comité actif/passif.

Le système de gestion et d'encadrement des risques d'illiquidité, de disponibilité et de prix en place porte notamment sur :

- la capacité de résistance en situation de crise selon des scénarios de risque systémique, idiosyncratique et global à horizon de 12 mois, 3 mois et 1 mois ;
- l'exposition au refinancement court terme de marché (Limite Court Terme) ;
- la concentration des échéances du refinancement long terme ;
- l'impasse de transformation de liquidité moyen / long terme toutes devises et en dollar US.

CACIB s'est doté d'une plateforme de gestion du risque de liquidité arrimée aux données comptables de la Banque permettant la mesure des ratios de liquidité réglementaires et des indicateurs du Modèle interne de liquidité.

Dans la continuité de 2015, l'année 2016 a permis de développer la dimension internationale du pilotage de la liquidité.

Concernant la liquidité, le dispositif normatif de Contrôle permanent de Crédit Agricole CIB est similaire au dispositif Groupe. Les indicateurs minimums de contrôle sont les mêmes et s'appliquent aux grands processus de la même façon.

La Direction « Global Compliance »

Rôle et responsabilités dans la gestion des risques de non-conformité

Le pilotage des risques de non-conformité au sein de Crédit Agricole CIB est assuré par la Direction « Global Compliance » (CPL). CPL a pour mission de contribuer au respect de la conformité des activités et des opérations de la Banque et de ses collaborateurs avec les dispositions législatives et réglementaires ainsi que l'ensemble des règles internes et externes applicables aux activités de CACIB en matière bancaire et financière, ou pouvant entraîner des sanctions pénales, des sanctions des régulateurs, des contentieux avec les clients et plus largement un risque de réputation.

La conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet de :

- protéger le Groupe CACIB contre tout agissement externe potentiellement néfaste ou illicite : lutte contre la fraude et la corruption, prévention du blanchiment des capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, obligations en matière d'embargos et de gel des avoirs, etc. ;
- protéger la réputation de la Banque sur les marchés ainsi que les intérêts de ses clients contre les violations des règles de déontologie interne et les manquements aux obligations professionnelles auxquelles le Groupe CACIB et ses collaborateurs sont soumis (opération d'initié, manipulation de cours, diffusion d'une fausse information, conflit d'intérêts, défaut de conseil, etc.) mais aussi contre la fraude interne ou mixte et la corruption interne.

Dans cet objectif, CPL :

- apporte tout conseil utile et assiste les collaborateurs et responsables de Direction en leur fournissant avis et formation en matière de conformité ;
- définit et organise le dispositif de contrôle de conformité (dispositif de gouvernance, cartographie des risques de conformité, textes de gouvernance, outils de surveillance et de pilotage tant pour le siège que pour les entités du périmètre de surveillance consolidée en France et à l'international) ;
- réalise ou fait réaliser les contrôles *a priori* ou *a posteriori* nécessaires, selon les activités, et en particulier surveille les transactions réalisées par la Banque en compte propre ou pour le compte de sa clientèle ;
- organise, en liaison avec RPC, la remontée d'informations sur les incidents éventuels de conformité et veille à la mise en œuvre rapide des actions correctrices nécessaires ;
- gère les relations avec les autorités de régulation et de surveillance des marchés ;
- assure le reporting nécessaire sur la qualité du dispositif et le niveau des risques de conformité, auprès de la Direction générale et du Conseil d'administration, de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A., et auprès des autorités et régulateurs français et étrangers.

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la protection de la clientèle, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des régimes de sanctions internationales et à la prévention de la fraude interne et externe. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, outils dédiés, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Ces dispositifs font l'objet d'un suivi régulier par le Responsable de la Conformité et les organes de gouvernance de CACIB,

en ligne avec les directives de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.. La fonction conformité chez Crédit Agricole CIB s'intègre dans la ligne métier conformité mise en place au sein du Groupe Crédit Agricole S.A.. De façon à renforcer cette intégration, le rattachement du Directeur de Global Compliance a évolué au quatrième trimestre 2016, ce dernier est à présent rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole CIB.

Organisée en ligne métier mondiale, la Direction « Global Compliance » regroupe l'ensemble des équipes conformité du siège ainsi que les responsables locaux et régionaux du réseau international et leurs équipes. Le Directeur de Global Compliance exerce une tutelle fonctionnelle sur les responsables Conformité des entités du réseau international et de certaines filiales appartenant au périmètre de surveillance consolidé de Crédit Agricole CIB. Les effectifs totaux de Global Compliance, à fin 2016, s'élèvent à 339,1 ETP (y compris filiales mises en équivalence et Gestion de fortune). Par ailleurs, CPL exerce également un rôle d'animation des correspondants conformité délocalisés au sein des métiers et fonctions support de Crédit Agricole CIB.

En 2016, CPL a adapté son dispositif et son organisation afin de mieux répondre aux mutations majeures en termes d'évolutions réglementaires, d'attentes des régulateurs mais également des transformations technologiques. Cette nouvelle organisation permet également de renforcer la proximité avec les métiers et la compréhension des enjeux métiers pour assurer un développement maîtrisé des activités de la Banque. Ainsi, l'organisation de CPL s'articule autour de deux axes complémentaires :

- un dispositif géographique garant du respect par chaque entité des règles de conformité globales de la Banque ainsi que des lois règlements et normes professionnelles locales, sous la responsabilité du LCO (Local Compliance Officer) qui exerce les missions de CPL au plan local. Ce dispositif est animé, coordonné et supervisé, au niveau régional, par quatre RCO (Regional Compliance Officer) : région Amériques, région Asie/Pacifique, région EMEA hors UK et United Kingdom.

Au siège, CPL est organisé autour de cinq pôles d'expertise qui exercent au sein de CPL la responsabilité mondiale sur leurs domaines de conformité respectifs :

- de Global Business Compliance, en charge du dispositif de la conformité des métiers avec les normes internes et externes, telles que la détection et la prévention des abus de marché, les comportements anticoncurrentiels et l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et des contrôles s'y rapportant. En outre, Global Business Compliance est responsable de la Conformité des métiers au sens du « Règlement général de l'AMF », article 313-4. Global Business Compliance est structuré en trois équipes :
 - l'équipe Advisory est en charge d'assurer une approche efficace et cohérente des avis de conformité pour toutes les lignes Métiers de CACIB. GCB Advisory est également en charge du dispositif de la déontologie (gouvernance et contrôle des transactions personnelles, mandats personnels et professionnels et cadeaux et avantages) ;
 - l'équipe Monitoring et Surveillance est en charge d'assurer une approche efficace du contrôle et de la surveillance pour toutes les lignes Métiers de CACIB ;
 - l'équipe Horizon Scanning & Training est en charge d'évaluer le risque réglementaire et de définir et mettre en place des formations dédiées ;
- de la Sécurité financière (SF), en charge du dispositif global de la Banque pour l'identification, la cartographie, la prévention, le contrôle et la remontée des risques liés au

crime financier : prévention du blanchiment des capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, obligations en matière d'embargos et de gel des avoirs, ainsi que corruption externe. La SF assure le traitement et le contrôle des alertes relatives à la sécurité financière du siège. Elle agit aussi en dernier ressort dans les situations de risque élevé (embargos) ;

- de l'Équipe de Pilotage de la Prévention de la fraude, en charge de la supervision de la prévention de la fraude, incluant corruption interne au sein de la Banque ;
- du Secrétariat général & Supervision (SG&S), en charge de la supervision, de la coordination et du reporting du dispositif de contrôle de conformité, ainsi que des sujets transverses impliquant CPL : gouvernance, reporting, coordination de la veille réglementaire, interactions de CPL avec les régulateurs, stratégie sur le plan de formations de CPL, budget de CPL et sujets RH.

Le Responsable du SG&S est responsable de la supervision et du *reporting* des risques et des contrôles de conformité au sein du Groupe CACIB. En outre, le SG&S est en charge du Contrôle permanent de la fonction conformité. Cette équipe est également en charge de FR&D.

De plus, cette équipe est en charge d'assister la Direction générale au sein des organes de décision de CACIB (i.e. avis de la conformité sur les dossiers présentés en CSP, CRC, CERES, etc.) ;

- de Data Processing & Projects avec :
 - l'équipe Data & Processing (DP) qui est en charge de la gestion des risques de non-conformité relatifs aux traitements des données (y compris la protection des données personnelles) en étroite collaboration avec les pôles d'expertise globale ;
 - l'équipe Projets qui est en charge de gérer ou de participer aux grands projets réglementaires ou stratégiques de la Banque ou de la conformité, en allouant des ressources spécialisées non contraintes par la production quotidienne.

Les responsables de ces unités sont membres du Comité de Direction de CPL.

La fonction de conformité participe systématiquement à tous les Comités de Contrôle Interne de Crédit Agricole CIB, ainsi qu'au Comité de Contrôle permanent faitier. Elle est également impliquée dans les instances en charge du développement durable ; à ce titre, son Directeur préside le Comité d'éthique des Opérations présentant un risque environnemental ou social.

La principale instance de gouvernance de la conformité est le Comité de management de la conformité, auquel participent les fonctions Legal (LGL), Finance (FIN), Risques et contrôle permanent (RPC), et Contrôle périodique de Crédit Agricole CIB (GIA). La Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. est également membre permanent de ce Comité. Par ailleurs, la Direction de la Conformité est responsable de la gouvernance du dispositif NAP et anime le Comité NAP faitier (dispositif de maîtrise des risques liés aux nouvelles activités et aux nouveaux produits) de Crédit Agricole CIB.

En 2016, la Direction de la Conformité CACIB a poursuivi ses actions de support et de conseil auprès de la Direction générale et des métiers de la Banque. Ainsi, CPL a été étroitement impliquée dans les principaux projets de développement et les évolutions organisationnelles de la banque afin d'identifier et encadrer le plus tôt possible les éventuels enjeux et obligations de conformité.

Par ailleurs, CPL a lancé différents projets et initiatives pour poursuivre l'amélioration de son organisation, de ses outils et de ses processus et pour renforcer ses ressources. L'objectif étant d'accroître son efficacité pour faire face aux évolutions

réglementaires et aux attentes des régulateurs et d'une manière générale ancrer la culture conformité dans tous les processus métiers de la Banque.

L'année a notamment été marquée par :

- la poursuite du renforcement des ressources en termes de profils et d'expertise CPL et l'adaptation de son dispositif ;
- la prise en compte des évolutions réglementaires avec la poursuite des projets déjà initiés en 2015, notamment, FATCA/AEOI, 4^e Directive, MAR/MAD 2, MIFID II, Global Data Protection Regulation, etc. ;
- la mise en œuvre de plans globaux de renforcement du dispositif de gestion de risque de non-conformité (au-delà d'initiatives purement locales) avec la poursuite des travaux relatifs au du dispositif NAP, l'implémentation du Senior Manager Regime au Royaume-Uni ;
- la forte mobilisation des équipes sur le plan de remédiation sanctions internationales (incluant la publication d'un jeu complet de procédures qui reformalise la gouvernance, la prévention, le traitement, la surveillance et l'escalade des événements relatifs aux sanctions internationales) ;
- la poursuite des actions engagées au titre de la prévention de la fraude et de la corruption, notamment à travers la veille informationnelle et une sensibilisation accrue des acteurs sur ces problématiques ;
- l'accompagnement de la Direction générale de la Banque dans ses actions pour le renforcement de la culture de conformité avec l'organisation de la seconde édition des « Compliance Awards », qui a pour objectif de reconnaître et récompenser les initiatives qui favorisent le renforcement de la Culture de conformité ainsi que les équipes dont le travail au quotidien contribue à la protection de la Banque et de ses clients.

La Direction « Legal »

Les missions principales de la Fonction Legal sont, la maîtrise du risque juridique au sein de la Banque dans les conditions fixées par l'Arrêté du 3 novembre 2014, l'apport aux Métiers et Fonctions de support de la Banque de l'appui juridique nécessaire pour leur permettre d'exercer leurs activités tout en minimisant les risques juridiques, le mandat et le pilotage de la relation avec les conseils juridiques externes de la Banque et la mise en place d'un processus d'alerte en cas d'émission d'un avis négatif ou avec réserves (avis émis en matière d'opération de marché, par lequel la Fonction Legal déconseille la réalisation de l'opération de marché concernée et précise, dans l'hypothèse où cet avis ne serait pas pris en compte, les risques juridiques encourus par la Banque).

Le Directeur juridique de Crédit Agricole CIB est rattaché hiérarchiquement au Responsable de Risk and Permanent Control (RPC).

Il a autorité, hiérarchique ou fonctionnelle selon le cas, sur les responsables des services juridiques du siège et les responsables juridiques des entités composant le Groupe Crédit Agricole CIB, ainsi que sur les responsables juridiques régionaux.

Le dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques juridiques du Groupe Crédit Agricole CIB s'insère dans le cadre défini par Crédit Agricole S.A..

La Fonction Legal concourt au contrôle de la conformité, aux dispositions législatives et réglementaires, des activités et opérations de la Banque. Elle assure, sur son périmètre, le contrôle permanent des risques juridiques générés par les activités, produits, services et opérations de la Banque, ainsi que des risques opérationnels générés par la Fonction Legal elle-même.

Elle y contribue par ses consultations juridiques aux Métiers et Fonctions de Support, une participation aux négociations juridiques des transactions, la veille juridique, la formation des collaborateurs, la modélisation de contrats types, l'émission de politiques et de procédures juridiques, la collaboration aux organes et procédures de décision, et ce, dans les conditions fixées par les textes de gouvernance de la Banque. La Fonction Legal participe ainsi systématiquement au processus d'approbation des nouveaux produits et activités et aux décisions majeures d'engagement.

En 2016, la Fonction Legal a poursuivi le renforcement de son dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques juridiques au travers notamment des actions suivantes :

- mise à jour du KIT de contrôle permanent à destination des Correspondants de Contrôle permanent de la Fonction Legal à l'étranger ;
- mise à jour de la cartographie des risques opérationnels ;
- mise à jour et poursuite du déploiement du plan de contrôles, avec un focus particulier sur la mise sous contrôle et la maîtrise des frais juridiques externes ;
- renforcement de la coopération entre le Contrôle permanent du siège et les équipes à l'étranger ;
- clôture de l'ensemble des recommandations émises par l'Inspection générale lors des audits de la Fonction Legal menés en 2015 à New York, Hong Kong, Singapour et Tokyo et de 80 % des recommandations émises lors de l'audit, la même année, de la plateforme Paris-Londres ;
- émission de Textes de gouvernance et de Notes internes relatives à l'organisation et au rôle de la Fonction Legal ;
- extension à l'ensemble de la Fonction Legal (siège et étranger) de la production d'indicateurs mensuels de performance quantitatifs et qualitatifs, destinés au Management de la Banque ;
- déploiement de l'outil MMS/E-Billing de gestion des dossiers et des frais juridiques externes aux États-Unis ;
- déploiement de l'outil MDB (Master Data Base) de négociation des contrats-cadres de marché au siège et à l'étranger.

En 2017, la Fonction Legal continuera d'améliorer son dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques juridiques par l'achèvement du déploiement de son plan de contrôles et l'établissement d'éventuels plans d'action correspondants ainsi que par le déploiement de son outil MMS/E-Billing dans la région Asie-Pacifique.

Sécurité du Système d'Information et Plan de Continuité d'activité

La protection du système d'information et l'aptitude à surmonter un sinistre de grande ampleur relèvent de la défense des intérêts de Crédit Agricole CIB. Dans ce cadre, deux unités dédiées au traitement des questions relatives à la sécurité de l'information et à la continuité des activités sont constituées au sein de la Direction Operations & Country COOs OPC : ISS (Information Systems Security) et au sein de la Direction Strategy and Business Transformation SBT : BCP (Business Continuity Plan).

Afin d'assurer leurs missions de contrôle permanent, elles s'appuient sur un réseau de correspondants en France et à l'international.

ISS

En matière de sécurité de l'information, ISS définit la gouvernance, les règles (Politiques de Sécurité des Systèmes d'Information) et coordonne le maintien du niveau de sécurité adéquat. En outre, les dispositifs et applications exposés à Internet et les serveurs internes sensibles à la fraude sont couverts par des vérifications spécifiques, de grande ampleur.

Par ailleurs, ISS coordonne des revues périodiques des droits d'accès des collaborateurs aux applications sensibles.

L'année 2016 a été marquée principalement par la poursuite de la mise en place du schéma directeur de la Sécurité du Système d'Information nommé Vauban, et la finalisation du premier plan de sécurité Groupe CA appelé CARS.

Les principaux progrès peuvent être résumés comme suit :

- renforcement de nos capacités de détection et de réaction aux attaques informatiques, en collaboration avec les équipes IT et les équipes en charge de la Gestion du plan de continuité des activités (BCP) ;
- poursuite de la sécurisation des espaces partagés de stockage de fichiers bureautiques ;
- protection des comptes génériques à haut privilèges avec des équipements spécialisés permettant la sanctuarisation des codes d'accès et la gestion des élévations de privilèges ;
- poursuite du projet DLP (Data Leak Prevention) ;
- sensibilisation des collaborateurs et introduction de formations spécifiques obligatoires pour tous les nouveaux arrivants ;
- exercice de gestion de crise impliquant tous les coordinateurs locaux de la sécurité des systèmes d'information de la banque ;
- rappels des règles de sécurité, exercices de *phishing*, exercices de gestion de cyber attaque, etc. ;
- suivi des indicateurs MARLY 31 (recommandations ACPR en matière de Sécurité Informatique) au travers des plans de contrôles permanents.

L'année 2017 verra la mise en œuvre d'un nouveau plan de renforcement de la sécurité piloté par le Groupe CA, CARS 2017. Le pilotage des différents chantiers sécurité inclus dans Vauban se fera donc au travers du plan CARS. Ce plan intégrera également le pilotage des chantiers réglementaires tant nationaux qu'internationaux concernant la SSI. Le déploiement des solutions DLP sera poursuivi, ainsi qu'un chantier concernant la transformation de nos outils de gestion des habilitations.

Business Continuity Plan (BCP)

En matière de continuité des activités, la Division BCP définit la gouvernance et les politiques de continuité d'activité pour l'ensemble du Groupe. Pour le siège, la Division BCP met en place des dispositifs de secours en vue d'assurer la reprise des activités dans les délais impartis par les métiers en cas de sinistre. Des tests annuels permettent de vérifier la capacité de reprise de Crédit Agricole CIB tant en France qu'à l'international.

Les objectifs de ce plan sont de garantir la sécurité des collaborateurs, en se dotant de moyens spécifiques de protection, et d'assurer la continuité des activités vitales de la Banque. Une évaluation annuelle permet de vérifier l'efficacité du dispositif de sécurité de l'information et de continuité des activités. La Division BCP rend compte du niveau de sécurité de Crédit Agricole CIB à un comité trimestriel présidé par le Directeur général délégué en charge des fonctions support.

Les réalisations majeures en 2016 au siège ont porté sur :

- le déploiement et le test de la solution de connexion à distance afin de répondre au scénario de BCP Extrême ;
- l'animation de sessions de sensibilisation des collaborateurs au BCP ;
- la publication du nouveau texte de gouvernance qui décrit les principes méthodologiques de la continuité d'activités qui doivent être mis en place et leur maintien en condition opérationnelle (1.6.1.3) ;
- la revue du dimensionnement du dispositif de repli à travers la campagne BIA ;

- l'initiation du renforcement du dispositif BCP des activités de marché avec la mise en place d'un nouveau site de repli dédié.

À l'international :

- la revue et le suivi des dispositifs BCP locaux, participation à des tests locaux, actions de sensibilisation ;
- des exercices de simulation de scénarios mettant en œuvre les cellules de crise locales ;
- la poursuite de l'étude de cross BCP entre Paris et Londres sur la partie des activités de marché et l'extension du cross BCP en Asie ;
- la refonte des indicateurs de contrôle.

Des travaux ont été entamés en collaboration avec New York et Londres sur la gestion d'une cyber-crise et le traitement des incidents de sécurité.

Concernant les projets d'externalisation (*outsourcing*, *cloud*, etc.), BCP est associé à la définition et validation des solutions de secours des prestataires.

L'année 2016 a été marquée par deux événements majeurs :

- l'incident sur le système de téléphonie de la salle de marché du 7 juillet 2016 qui a nécessité le déclenchement du dispositif de repli de cette salle ;
- l'incident du Datacentre de Clichy le 13 septembre 2016 : suite à une coupure de courant, un grand nombre d'applications était inaccessible.

Suite à ces incidents, les principaux objectifs pour 2017 seront :

- la poursuite du renforcement du dispositif BCP pour les activités de marché avec la mise en place d'un nouveau site de repli ;
- la mise à niveau du dispositif BCP des activités de marchés dans les principaux centres de trading à l'International ;
- la révision du dispositif de test du Plan de secours informatique en collaboration avec GIT.

LE TROISIÈME DEGRÉ

Contrôle périodique

La fonction Audit-Inspection assure le contrôle périodique de Crédit Agricole CIB (CACIB) au sein de l'ensemble des entités relevant de son périmètre de surveillance consolidée. Les effectifs d'audit du Groupe comprennent 196 personnes (en équivalent temps plein) dont 79 basées au siège à fin 2016.

L'unité d'Audit-Inspection de CACIB fait partie intégrante de la ligne Métier Audit Inspection (LMAI) du Groupe Crédit Agricole S.A.. À ce titre, l'Inspecteur général de CACIB est rattaché hiérarchiquement à l'Inspecteur général de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de CACIB auxquels il rend compte des travaux et investigations menés. Par ailleurs, l'Inspection générale et les unités d'audit locales n'exercent aucune responsabilité ni autorité sur les activités qu'elles contrôlent, ce qui garantit leur indépendance.

Pour exercer ses missions, l'unité d'Audit-Inspection est organisée autour de deux pôles : d'une part, l'Équipe centrale d'inspection et, d'autre part, les audits régionaux et de filiales. Un Responsable des relations régulateurs complète le dispositif.

L'Inspection générale est chargée d'évaluer, au travers de ses missions de contrôle périodique, l'efficacité du système de contrôle interne au sein de Crédit Agricole CIB et dans l'ensemble de ses filiales. À ce titre, elle conduit des missions au sein des entités visant à s'assurer :

- de la maîtrise et du niveau effectivement encouru des risques ;

- de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques ;
- de la conformité des opérations ;
- du respect des règles externes et internes et de l'efficacité des procédures opérationnelles ;
- de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées.

Au cours de l'exercice 2016, les missions ont concerné diverses entités et unités en France et à l'international au travers de missions de type monographique (d'une entité ou filiale), de revues de lignes métier et de missions de type thématique ou transverse, y compris des audits informatiques et réglementaires. L'IG procède également à des missions spécifiques à la demande de la Direction générale de CACIB, de son Comité des Risques ou de l'Inspection générale Groupe.

Les missions d'audit découlent, pour l'essentiel, du plan d'audit annuel établi à partir d'une approche cartographique actualisée des risques ainsi que d'échanges avec les autres fonctions de contrôle, la Direction générale et le Comité des Risques. Cela se traduit par un cycle d'audit généralement compris entre 2 et 5 ans. Après validation de la Direction générale de CACIB et de l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., le plan d'audit est soumis pour approbation au Comité des Risques de CACIB. Les conclusions relatives aux enquêtes de l'Inspection générale sont communiquées à la Direction générale de CACIB, au Président du Conseil d'administration de CACIB et à l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A..

Des responsables d'audits locaux/régionaux ou de filiales assurent une coordination globale des équipes d'audit des succursales ou de filiales dans leurs périmètres respectifs. Ces responsables sont placés sous la tutelle hiérarchique de l'Inspection générale, sauf dispositions réglementaires locales contraires.

Les unités d'audit locales ont pour missions :

- d'auditer la qualité du contrôle interne, des processus et de la conformité légale et réglementaire des opérations sur l'ensemble du périmètre de l'entité selon un cycle d'audit adapté (qui ne peut excéder 5 ans) ;
- de procéder à toute vérification ponctuelle à la demande du Directeur général de l'entité et/ou de la hiérarchie de l'Inspection générale ;
- de s'assurer de la réalisation de leurs propres recommandations et de celles émanant de l'Inspection générale et des différents corps d'audit externes, en particulier des autorités de tutelle ;
- de rendre compte périodiquement de leur activité à l'Inspection générale.

Sur la base d'une identification régulière des zones de risque de son périmètre, chaque unité définit son plan d'audit annuel en coordination avec l'Équipe centrale puis le soumet pour validation à l'Inspecteur général.

L'Inspecteur général de CACIB rend compte régulièrement des conclusions de missions au Comité de Contrôle Interne faitier, au Comité des Risques et au Conseil d'administration de CACIB.

Les missions effectuées par l'Audit-Inspection ou tout audit des corps de contrôle externe font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi des recommandations, inscrit au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Des comités *ad hoc* de suivi des recommandations par ligne métier se sont par ailleurs tenus en 2016 en présence de la Direction générale, de l'Inspecteur général, du Responsable de Direction, métier ou support, accompagné de son contrôleur permanent. Ils visent à faire le point sur l'état d'avancement de la mise en place des recommandations les plus sensibles.

Le résultat du suivi des recommandations fait l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle interne de CACIB. Le cas échéant, ce dispositif conduit l'Inspecteur général à exercer son devoir d'alerte auprès du Conseil d'administration en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014.

« Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole CIB, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de la Banque sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration »

2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235
DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin Emmanuel Benoist

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj Valérie Meeus

3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2016

3.1 DIRECTION GÉNÉRALE



› NÉ EN 1955

▶ Jean-Yves HOCHER

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Directeur général**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - CS 70052 - 92547 MONTROUGE CEDEX - France

› BIOGRAPHIE RESUMÉE

Diplômé de l'Institut national agronomique Paris-Grignon et de l'École nationale du génie rural, des eaux et forêts, Jean-Yves Hocher rejoint le Crédit Agricole en 1989, après une première partie de carrière au Ministère de l'Agriculture puis à la Direction du Trésor. Il intègre alors, comme Directeur des affaires bancaires, la Fédération Nationale du Crédit Agricole dont il devient le Directeur général en 1997. Il est nommé, en 2001, Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et devient, en 2006, Directeur du pôle Assurances du Crédit Agricole et Directeur général de Predica. En mai 2008, il est nommé Directeur du pôle Services Financiers Spécialisés du Groupe Crédit Agricole S.A puis, en octobre 2008, il devient Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.. Le 1^{er} décembre 2010, il est nommé Directeur général de Crédit Agricole CIB. Depuis le 1^{er} septembre 2015, il est par ailleurs, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Grandes Clientèles (BFI, Gestion de fortune et services aux institutionnels et entreprises [CACEIS]).

PREMIÈRE NOMINATION

2010

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Ne détient
aucune action
de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général adjoint :
Crédit Agricole S.A.
– Membre du Comité de Direction
et du Comité exécutif
- Président : CACEIS ; CACEIS Bank,
CA Indosuez Wealth (Group)
- Vice-président : UBAF

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

-

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Crédit Agricole Cheuvreux
- Administrateur : Crédit Agricole Assurance
Italia Holding SpA (Italie), Emporiki Bank
(Grèce) (2012), Newedge Group (2013),
Banque Saudi Fransi (2015), CA Indosuez
Wealth (France) (2015), CFM Indosuez
Wealth (2015)
- Directeur : CLSA BV, CLSA Stichting
Foundation
- Censeur : Crédit Agricole Assurances
- Directeur général délégué : Crédit Agricole
S.A. (2015)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Agro Paris Tech (EPCSCP)



► **François MARION**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Directeur général délégué**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - CS 70052 - 92547 MONTROUGE CEDEX - France

► **NÉ EN 1958**

► **BIOGRAPHIE RESUMÉE**

Diplômé d'HEC, François Marion effectue une grande partie de sa carrière au sein de Crédit Agricole Indosuez, d'abord à la Banque Indosuez où il entre en 1983, à l'Inspection générale, puis en 1985 à New York, en charge de toutes les fonctions de support de la banque. En 1992, il est nommé Chief operating officer, pour l'ensemble des unités du Groupe en Asie-Pacifique. En 1997, de retour à Paris, il est en charge de l'ensemble du contrôle financier, des budgets et de la planification stratégique du Groupe Crédit Agricole Indosuez dont il devient membre du comité exécutif et Directeur des Systèmes et Opérations en 1999. À compter de juin 2004, il est nommé Directeur général de Crédit Agricole Investor Services. Il devient Président du directoire de CACEIS à sa création en 2005, puis Directeur général en 2009. Il est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB à compter du 18 mai 2016.

PREMIÈRE NOMINATION
2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT
2019

Ne détient aucune action de la Société

► **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016**

- Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole
- Représentant permanent de Crédit Agricole CIB : Administrateur de LESICA (SAS)
- Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé
- Président : SICOVAM Holding
 - Administrateur : Euroclear PLC, Euroclear SAVNV
- Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole
-

► **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole
- Directeur général : CACEIS (2016)
- Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole
-



► Régis MONFRONT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Directeur général délégué**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - CS 70052 - 92547 MONTRouGE CEDEX - France

► BIOGRAPHIE RESUMÉE

Diplômé d'HEC et licencié en droit, Régis Monfront est entré à la Banque Indosuez en 1981, où il a successivement travaillé à la Direction des Risques à Paris, puis comme Responsable grande clientèle à Chicago avant de devenir Directeur des financements d'actifs à New York puis Directeur des risques actions à Paris. De 1997 à 2000, il est Chief operating officer d'Indosuez WI Carr Securities Hong Kong puis Directeur général de 2000 à 2002. En 2002, il devient Responsable pays de Crédit Agricole Indosuez puis de Calyon au Royaume-Uni. Il est nommé ensuite Inspecteur général de Crédit Agricole CIB et a été en charge à compter d'octobre 2011 du plan de transformation de Crédit Agricole CIB. Il est Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB depuis le 15 décembre 2011.

► NÉ EN 1957

PREMIÈRE NOMINATION

2011

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Ne détient aucune action de la Société

► FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

- Président : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank AO
- Administrateur : Institut de formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM) (GIE)

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Kepler Capital Markets

► FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

- Représentant permanent de Crédit Agricole CIB : Administrateur de Amundi Investment Solutions

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

-



► **Jacques PROST**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Directeur général délégué**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - CS 70052 - 92547 MONTROUGE CEDEX - France

► **NÉ EN 1965**

► **BIOGRAPHIE RESUMÉE**

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et titulaire d'un DESS Marchés financiers Paris-Dauphine, Jacques Prost a commencé sa carrière au département Corporate du Crédit Lyonnais à Londres (1986-1987). Il est entré en 1988 à la Banque Paribas où il a occupé successivement différents postes à la Direction européenne des financements immobiliers et à la Direction des financements de projets. En 1996, il a été nommé Responsable des financements de projets de Paribas à Milan. Il rejoint de nouveau le Groupe Crédit Agricole en 2000 pour prendre la responsabilité des financements structurés de Crédit Agricole Indosuez en Italie. De mai 2008 à octobre 2011, il est Responsable mondial Direction « Immobilier et Hôtellerie » (DIH) au sein du pôle financements structurés (SFI) à Paris. En novembre 2011, il est nommé Responsable mondial des financements structurés à Paris. Il est Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB depuis le 26 août 2013.

PREMIÈRE NOMINATION

2013

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Ne détient aucune action de la Société

► **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : FIA NET Europe, Crédit Agricole Payment Service, Banque Saudi Fransi

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

-

► **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

- Président : ImmoFi CACIB
- Vice-président : Crédit Agricole CIB China Ltd.
- Administrateur : Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Egypt (2016), Crédit Agricole CIB ZAO, Crédit Agricole Suisse (SA) (2015)
- Membre du Conseil de surveillance : France capital S.A.
- Membre du Comité de Direction : GISIC

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

-

3.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION



► Philippe BRASSAC

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Président du Conseil d'administration**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - 92127 MONTROUGE CEDEX - France

► NÉ EN 1959

► BIOGRAPHIE RESUMÉE

Diplômé de l'ENSAE, Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également secrétaire général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et Vice-président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A..

PREMIÈRE NOMINATION

2010

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Détient une action de la Société

► FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général de Crédit Agricole S.A.
- Président : LCL
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole Pays de France

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Président du Comité exécutif de la Fédération bancaire française

► FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Secrétaire général : FNCA (2015)
- Membre du bureau : FNCA (2015)
- Directeur général : Caisse régionale Provence Côte d'Azur (2015)
- Administrateur et Vice-président : Crédit Agricole S.A. (2015), SAS Rue La Boétie (2015)
- Administrateur : LCL (2015), Fédération régionale du CAM (2015), SCI CAM (2015), ADICAM (2015)
- Président : Sofipaca Gestion et Sofipaca (2015), SACAM Développement (2015)
- Directeur général : SACAM International (2015)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

-



► **Bertrand CORBEAU**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Administrateur**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - 92127 MONTROUGE CEDEX - France

► **NÉ EN 1959**

► **BIOGRAPHIE RESUMÉE**

Diplômé de l'Institut Technique de Banque, de l'Institut national de Marketing et de l'INSEAD, Bertrand Corbeau a réalisé toute sa carrière au Crédit Agricole, d'abord au Crédit Agricole de la Mayenne en 1981 puis dans les Caisses régionales d'Anjou-Mayenne, et de l'Anjou et du Maine, en qualité de Directeur commercial. En 2003, il rejoint le Crédit Agricole de Franche-Comté en tant que Directeur général adjoint. En 2006, il est appelé à exercer les mêmes fonctions au Crédit Agricole Val-de-France. Il devient Directeur général du Crédit Agricole de Franche-Comté en 2007. En 2010, il est nommé Directeur général de la Fédération nationale du Crédit Agricole et occupe cette fonction jusqu'en 2016. Il est nommé Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du Pôle Développement, Client et Innovation, depuis le 4 avril 2016 et membre du Comité exécutif.

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2018

Détient une action de la Société

► **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.
- Président : UNI-ÉDITIONS, Commission gestion provisoire de la Caisse régionale de Corse
- Administrateur : CA Indosuez Wealth (France), CA Indosuez Wealth (Group), CA Immobilier, FIRECA, IFCAM, PACIFICA, Predica

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

-

► **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général de la FNCA, SACAM Participations, CA village de l'innovation
- Administrateur : ACBA CA, GEFOCAM, BFORBANK, SACAM Participations
- Censeur : PACIFICA, Predica
- Représentant permanent de la FNCA – Administrateur : Crédit Agricole Store, GECAM (GIE)
- Gérant non-associé : SCI CAM

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

-



► Marie-Claire DAVEU

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Administratrice - Présidente du Comité des nominations - Membre du Comité des Risques**

Adresse professionnelle : 40, rue de Sèvres - 75007 PARIS - France

► BIOGRAPHIE RESUMÉE

Diplômée de l'Institut national agronomique Paris-Grignon (1995), de l'École nationale du génie rural des eaux et forêts (1997) et d'un DESS de Gestion publique (Université Paris-Dauphine - 1997), Marie-Claire Daveu a commencé sa carrière en tant que Haut fonctionnaire au sein de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Manche puis au sein du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement. En 2004, elle devient Directrice de cabinet du Ministre de l'Écologie et du Développement durable. De 2005 à 2007, elle est Directrice du développement durable du Groupe Sanofi-Aventis. De 2007 à 2012, elle occupe ensuite la fonction de Directrice de cabinet, d'abord au sein du Secrétariat d'État à l'Écologie puis au sein du Secrétariat d'État chargé de la prospective et de l'économie numérique et enfin du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Depuis 2012, elle est Directrice du développement durable et des affaires institutionnelles internationales du Groupe Kering et membre du Comité exécutif.

► NÉE EN 1971

PREMIÈRE NOMINATION

2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2017

Détient une action de la Société

► FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

- Membre du Comité exécutif (Directrice du Développement durable et des affaires institutionnelles internationales) : Kering
- Administratrice : ALBIOMA S.A.
- Membre du Conseil de surveillance : SAFT Groupe S.A.

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

-

► FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

-



► Claire DORLAND CLAUZEL

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Administratrice**
- **Membre du Comité des nominations**

Adresse professionnelle : 27, cours de l'Île Seguin - 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT - France

► BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'une maîtrise d'Histoire de l'Université Paris Sorbonne, d'un Doctorat de l'Institut de géographie et diplômée de l'École nationale d'administration (promotion 1988, « Montaigne »), Claire Dorland Clauzel débute sa carrière au Ministère de l'Agriculture puis rejoint en 1988 le Ministère de l'Économie et des Finances à la Direction du Trésor. Elle est nommée Directeur financier adjoint du groupe Usinor de 1993 à 1995 et devient Directrice de cabinet du Directeur du Trésor en 1995. En 1998, elle rejoint le groupe AXA en tant que Directeur de l'Audit et du Contrôle d'AXA France, où elle est également membre du Comité exécutif. Elle est nommée Directeur général d'AXA France support en 2000 puis devient en 2003, Directeur de la Communication, de la Marque et du Développement durable du Groupe Axa et membre du Comité exécutif. En 2008, elle rejoint le Groupe Michelin en tant que Directeur de la Communication et des Marques. Depuis 2014, elle est Directeur des Marques, des Relations extérieures et des Cartes et Guides du Groupe Michelin, membre du Comité exécutif.

► NÉE EN 1954

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Détient une action de la Société

► FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

- Directrice des Marques, Relations extérieures, Cartes et Guides : Michelin (membre du Comex)

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Centre d'échanges internationaux
- Administratrice : Union des annonceurs, Union des fabricants

► FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

-



► Jean-Frédéric DREYFUS

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Administrateur - Membre du Comité des rémunérations (Administrateur représentant les salariés - Chargé de mission au Corporate Secretary - Développement durable)**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - CS 70052 - 92547 MONTRouGE CEDEX - France

► BIOGRAPHIE RESUMÉE

Jean-Frédéric Dreyfus occupe le poste de chargé de mission dans l'équipe Développement durable/ Responsabilité Sociétale de l'Entreprise de Crédit Agricole CIB depuis 2010. Diplômé d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris-Dauphine et d'expertise comptable, il est titulaire du Certificat Administrateur de Sociétés de Sciences-Po/IFA. Il a occupé différentes fonctions à la Direction financière, au Département International puis à la Direction des Risques. Il a parallèlement occupé diverses responsabilités syndicales nationales notamment en tant que Secrétaire national en charge du Développement durable et du Logement puis en tant que Trésorier national à la CFE-CGC (Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres).

► NÉ EN 1957

PREMIÈRE NOMINATION

2002

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2017

Ne détient aucune action de la Société

► FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE - Membre du bureau de l'Association - Trésorier)

► FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Astria (Organisme collecteur Action Logement) (2016)
- Administrateur : Université Paris Dauphine (2016)
- Trésorier de la Confédération française de l'encadrement – CGC (2013)



► **Élisabeth EYCHENNE**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Administratrice**

Adresse professionnelle : 11, avenue Elisée Cusenier - 25000 BESANÇON - France

► **NÉE EN 1958**

► **BIOGRAPHIE RESUMÉE**

Diplômée d'HEC (1979), Élisabeth Eychenne débute sa carrière à LCL à New York en tant qu'analyste engagements. Elle rejoint LCL à Paris où elle occupe différents postes et devient en 2006 Responsable du contrôle Permanent & Risques et Directeur général adjoint, puis parallèlement chargée de mission à la Direction des Risques en 2007. La même année, elle intègre la Caisse régionale de Crédit Agricole du Val de France en tant que Directeur général adjoint. Elle est Directrice générale de la Caisse régionale de Franche-Comté depuis 2010. Elle occupe par ailleurs différentes fonctions et responsabilités au sein des instances nationales du Groupe Crédit Agricole, en particulier comme membre de Commissions ainsi que dans des filiales du Groupe.

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Détient une action de la Société

► **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale : CRCAM Franche-Comté
- Présidente : Predica
- Administratrice : Pacifica, Crédit Agricole Financement (Suisse), CA Home Loan SFH, CAAGIS, Crédit Agricole Assurances

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Association nationale des Cadres Dirigeants (ANCD), GIE COPERNIC
- Censeur : SNCD (Syndicat national des cadres dirigeants)

► **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

- Présidente : CAAGIS (2016), CAFCI (CA Franche-Comté Investissement) (2016)
- Administratrice : Crédit Agricole Titres (juin 2016), Crédit Agricole Services et CA Technologies (2015), CASD (Crédit Agricole Solidarité développement) (2016)
- Censeur : Crédit Agricole Assurances (2016)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

-



► Nicole GOURMELON

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Administratrice**
- **Membre du Comité des Risques**

Adresse professionnelle : 15, esplanade Brillaud de Laujardière - 14050 CAEN CEDEX - France

► BIOGRAPHIE RESUMÉE

Diplômée de l'Institut Technique de Banque, Nicole Gourmelon a effectué l'ensemble de sa carrière au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle occupe différentes fonctions opérationnelles au sein de la Caisse régionale du Finistère de 1982 à 1998, puis intègre en 1999 la Caisse régionale de Charente Périgord en qualité de Directeur commercial, Entreprises, Marketing et Communication clients. De 2002 à 2004, elle devient Directeur Financier, Marketing stratégique et Communication de la Caisse régionale d'Aquitaine, puis Directeur général adjoint de la Caisse régionale de Normandie de 2004 à 2008. Elle occupe la fonction de Directeur général adjoint de Predica de 2009 à décembre 2010 avant d'être nommée Directeur général de la Caisse régionale de Normandie début 2011. Elle occupe par ailleurs différentes fonctions et responsabilités au sein des instances nationales du Groupe Crédit Agricole en particulier en tant que membre de Commissions ainsi qu'Administratrice dans plusieurs filiales du Groupe.

► NÉE EN 1963

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Détient
une action
de la Société

► FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale :
CRCAM de Normandie, Sofinormandie
- Présidente : CA Immo Normandie
- Représentante permanente CRCAM Normandie : Administrateur UNEXO, Présidente Britline
- Représentante permanente SACAM Développement - Administrateur LCL, SACAM Participations - Administrateur Predica
- Administratrice : Caisse locale de Crédit Agricole de ECLOR, PACIFICA, ADICAM, CA Assurances

Dans des sociétés extérieures

au Groupe Crédit Agricole
dont les actions sont admises
sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures
au Groupe Crédit Agricole

-

► FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

- Présidente :
CA Normandie immobilier (2016)
- Administratrice : Crédit Agricole Egypt (2016), CAMCA Assurance (2016), CAMCA Courtage (2016)

Dans des structures extérieures
au Groupe Crédit Agricole

-



► Fabienne HAAS

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Administratrice**
- **Membre du Comité des rémunérations**

Adresse professionnelle : 6-8, avenue de Messine - 75008 PARIS - France

► BIOGRAPHIE RESUMÉE

Titulaire d'un DEA de Droit des affaires et Économie de l'Université de Paris II (1983) et d'un L.L.M. de New York University School of Law (1986), Fabienne Haas est avocat au Barreau de Paris depuis 1985 et associée depuis 1998 au sein du département social d'August Debouzy. Elle a collaboré au cabinet Shearman & Sterling à New York (1986-1988) puis à Paris (1988-1992). Elle a ensuite intégré le cabinet Sullivan & Cromwell à Paris en 1992, puis Salès Vincent & Associés jusqu'en 1998. Fabienne Haas a développé une expertise en droit des relations individuelles et collectives de travail, en particulier dans la négociation de contrats de travail et de contrats de dirigeants de haut niveau. Elle conseille les entreprises françaises et étrangères, les accompagnant dans leurs problématiques quotidiennes, dans les négociations collectives et dans les relations avec les institutions représentatives du personnel.

► NÉE EN 1959

PREMIÈRE NOMINATION

2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2017

Détient
une action
de la Société

► FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans des sociétés
du Groupe Crédit Agricole

-

Dans des sociétés extérieures
au Groupe Crédit Agricole
dont les actions sont admises
sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures
au Groupe Crédit Agricole

- Associée : August Debouzy

► FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés
du Groupe Crédit Agricole

-

Dans des structures extérieures
au Groupe Crédit Agricole

-



► François IMBAULT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Administrateur**

Adresse professionnelle : 26, quai de la Râpée - 75012 PARIS - France

► BIOGRAPHIE RESUMÉE

Ingénieur agronome, diplômé de l'Institut national agronomique Paris Grignon (1970), François Imbault a pris la tête d'une exploitation agricole. Il devient Administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Île-de-France en 1992 puis Vice-président en 1997. Il en est le Président depuis 1998. Il exerce parallèlement de nombreuses fonctions et responsabilités au sein du Groupe Crédit Agricole en particulier en tant que Président ou membre de Commissions ou Administrateur de filiales du Groupe.

► NÉ EN 1948

PREMIÈRE NOMINATION

2004

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2017

Détient une action de la Société

► FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM de Paris et d'Île-de-France, Domaine de la Sablonnière (SAS)
- Administrateur : CA Indosuez Wealth (Group) ; CA Indosuez Wealth (France), Pacifica, Predica, CADIF Mécénat (fonds de dotation)
- Représentant permanent de la CRCAM Paris Île-de-France en tant que :
 - Administrateur Socadif ;
 - Gérant de Société Civile Immobilière Bercy-Villot ;
 - Gérant de Société Civile Immobilière Agricole de l'Île-de-France.

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Vice-président : AGEOIF CAMA

► FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Crédit Agricole Assurances

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

-



► **Marc KYRIACOU**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Administrateur (Administrateur représentant les salariés)**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - CS 70052 - 92547 MONTROUGE CEDEX - France

► **BIOGRAPHIE RESUMÉE**

Marc Kyriacou travaille au sein du département OPC (Operations & Country COOs) où il fait partie de l'équipe en charge du contrôle comptable. Entré dans le Groupe en 1976, il a occupé différentes fonctions dans les *back-offices*. Il est Administrateur représentant les salariés de Crédit Agricole CIB, collègue techniciens, depuis 2007.

► **NÉ EN 1958**

PREMIÈRE NOMINATION

2007

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2017

Ne détient aucune action de la Société

► **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole
-

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé
-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole
-

► **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole
-

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole
-



► Anne-Laure NOAT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Administratrice**
- **Présidente du Comité d'audit, Présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité des Risques**

Adresse professionnelle : Tour Vista - 52-54, quai de Dion Bouton - 92800 PUTEAUX - France

► NÉE EN 1964

► BIOGRAPHIE RESUMÉE

Ingénieur agronome diplômée de l'Institut national agronomique Paris Grignon (1983) et de l'ESSEC (1988), Anne-Laure Noat a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais au Japon en 1988. Elle intègre Eurogroup Consulting en 1990 où elle est associée depuis 2000, au sein du secteur Transports, Distribution & Services, et DRH des Associés depuis 2012. Elle développe les activités d'Eurogroup Consulting dans le secteur des transports et de la logistique, notamment en matière de politique sectorielle, projet stratégique, performance industrielle et managériale. Elle est parallèlement spécialisée dans le conseil en gouvernance d'entreprise : performance des fonctions corporate (juridique, communication, RH), stratégie des organisations, conduite des transformations et déploiement de projets d'entreprise.

PREMIÈRE NOMINATION

2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2017

Détient une action de la Société

► FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Associée : Eurogroup Consulting
- Membre du Conseil de surveillance : Eurogroup Consulting France
- Présidente : DDS SAS (filiale Eurogroup Consulting), NEW DDS SAS (filiale Eurogroup Consulting)
- Administratrice : La maison des ingénieurs agronomes

► FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Association AgroParis Tech Alumni
- Administratrice : Uniagro ; AgroParis Tech (EPC SCP)
- Membre du bureau ParisTech Alumni



► **Jean-Pierre PAVIET**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Administrateur**
- Membre du Comité d'audit et du Comité des Risques

Adresse professionnelle : avenue de la Motte-Servolex - 73024 CHAMBÉRY CEDEX - France

► **NÉ EN 1952**

► **BIOGRAPHIE RESUMÉE**

Jean-Pierre Paviet commence sa carrière en tant qu'auditeur puis chef de mission au sein du cabinet d'audit et de Commissariat aux comptes Deloitte à Paris. En 1981, il rejoint le Groupe GEER (Aménagement et développement touristique) en qualité de contrôleur financier puis fonde le Groupe SOFINEIGE en 1985, dont il est toujours le Président. Il devient Administrateur de la Caisse régionale des Savoie en 1992 et est nommé Président en 2010. Il occupe par ailleurs différentes fonctions au sein d'instances nationales du Groupe Crédit Agricole et dans plusieurs filiales. Jean-Pierre PAVIET est diplômé de l'École supérieure des sciences commerciales appliquées (ESLSCA Paris) et d'expertise comptable.

PREMIÈRE NOMINATION
 2012

ÉCHÉANCE DU MANDAT
 2018

Détient une action de la Société

► **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil d'administration :
 CRCAM des Savoie ; Caisse locale de Crédit Agricole d'Aime ; Crédit Agricole Leasing & Factoring
- Administrateur :
 Crédit Agricole Home Loan SFH
- Représentant permanent de CRCAM des Savoie en tant que :
 - Administrateur de C2MS (SAS) ;
 - Administrateur de la Fédération Rhône-Alpes du Crédit Agricole.

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Président : Holding Sofineige (SAS) et mandataire social de ses filiales (SARL Chalet Time, SARL Skiport, SARL Chalhotel, SAS Valpierre, SNC SUMER et WINTER)
- Gérant de la SCI du Cafrastan

► **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Président : Eurofactor
- Administrateur :
 Entreprenre pour Apprendre (2015)
- Administrateur : HECA



► Jean-Louis ROVEYAZ

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Administrateur**
- **Membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations**

Adresse professionnelle : 52, boulevard Pierre Coubertin - 40004 ANGERS CEDEX 01 - France

► BIOGRAPHIE RESUMÉE

Ingénieur agronome, Jean-Louis Roveyaz a pris la tête d'une exploitation agricole tournée vers les productions céréalières. Parallèlement, il s'est largement investi dans le développement et le rayonnement du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de la Suze-sur-Sarthe à partir de 1992, il est élu Administrateur de la Caisse régionale de la Sarthe, puis celle de l'Anjou et du Maine, dont il deviendra Président en 2004. Il a été Maire de Chemiré-le-Gaudin (72210). Homme de dialogue et de progrès, il occupe de nombreux mandats au niveau national, tant dans les filiales opérationnelles, que dans les instances de concertation et de négociation.

► NÉ EN 1951

PREMIÈRE NOMINATION

2010

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2017

Détient
une action
de la Société

► FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil d'administration :
CRCAM de l'Anjou et du Maine
- Président du Conseil de surveillance :
Société d'épargne foncière agricole
(SEFA) (SCPI)
- Administrateur : Crédit Agricole S.A.
(et membre du Comité des rémunérations
et du comité des risques) ; Cariparma
(S.p.A) (Italie) (et membre du Comité des
nominations) ; SAS SACAM MACHINISME

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur et membre du Comité
exécutif : John Deere Financial (SAS)
- Administrateur et membre du Comité
d'audit de SOPEXA
- Représentant permanent de la CNMCCA :
Administrateur de la CENECA (Centre
national des expositions et concours
agricoles)

► FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil d'administration :
Pleinchamp (SAS) ; Crédit Agricole
Home Loan SFH

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

-



► **François THIBAULT**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Administrateur**

Adresse professionnelle : 8, allée des Collèges - 18000 BOURGES - France

► **NÉ EN 1955**

► **BIOGRAPHIE RESUMÉE**

Ingénieur agronome de formation et agriculteur viticulteur de profession, François Thibault est élu de longue date dans les instances du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de Cosne-sur-Loire (Nièvre) depuis 1991, il devient Administrateur puis Président de la Caisse régionale Centre Loire, depuis 1996. Il exerce parallèlement de nombreuses responsabilités dans les instances nationales du Groupe en particulier comme Président de Commissions fédérales, ainsi que dans les filiales spécialisées.

PREMIÈRE NOMINATION

2010

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Détient une action de la Société

► **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM Centre Loire, Camca et Camca Courtage, SAS Centre Loire Expansion
- Administrateur : Crédit Agricole S.A. (et membre du Comité stratégique et de la RSE), Car Centre

Dans des sociétés extérieures

au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé
-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Associé : du Gaec Thibault, GFA Villargeau d'en Haut, GFA de Montour, SCI Loire et Fontbout

► **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

- Président : Carcentre (GIE) (2014), SAS Pleinchamp (sept. 2016), Foncaris (sept. 2016)
- Administrateur : CA Bank Polska (sept. 2016)
- Membre : Comité stratégique de Fireca (2012)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole
-



► Jean-Pierre VAUZANGES

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Administrateur**
- **Membre du Comité d'audit**

Adresse professionnelle : 4, rue Louis Braille - 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE - France

► BIOGRAPHIE RESUMÉE

Ingénieur civil du Génie maritime, titulaire d'une Maîtrise de physique générale et diplômé de l'INSEAD, Jean-Pierre Vauzanges a commencé sa carrière comme Ingénieur d'études aux chantiers du Nord et de la Méditerranée. En 1995, il rejoint le Groupe AGF comme Directeur général adjoint de Mondial Assistance France, dont il devient deux ans plus tard le Directeur général, puis le Président en même temps qu'il est nommé Président de GTS Téléassistance. En 2002, il est recruté par Groupama où il exerce des responsabilités de Direction en Normandie puis en Rhône-Alpes-Auvergne. Il intègre le Groupe Crédit Agricole en 2004 comme Directeur général adjoint de Pacifica en charge du fonctionnement et est nommé Président du Directoire d'Eurofactor en 2007. Il rejoint ensuite le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. en septembre 2008 pour prendre la responsabilité du Pôle Caisses régionales. En 2010, il devient Directeur général de la Caisse régionale de Charente-Périgord puis en 2014, Directeur général de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

► NÉ EN 1957

PREMIÈRE NOMINATION

2013

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2017

Détient une action de la Société

► FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CRCAM d'Ille-et-Vilaine
- Président : Square achat (SAS)
- Administrateur : Uni Éditions ; Fondation Crédit Agricole solidarité développement

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Président : ANCD

► FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord
- Président : Predica (SAS)
- Membre Comité exécutif : SACAM Fireca,
- Représentant permanent de CRCAM Charente-Périgord : Grand Sud-Ouest Capital
- Directeur du développement des Caisses régionales (membre du Comité exécutif) : Crédit Agricole S.A.
- Administrateur : CA Services ; CA Technologies ; Pleinchamp PACIFICA (2016), Crédit Agricole Assurances (2016), CAMCA Assurances (2016), CAMCA Réassurance (2016), CAMCA Vie (2016), CA Serbie (2016), CAMCA Mutuelle (2016), CAMCA Courtage (2015)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Représentant permanent de CRCAM Charente-Périgord : Charente Périgord Expansion (2014)
- Administrateur : AGRICA CCMA Prévoyance



► **François VEVERKA**

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Administrateur - Président du Comité des Risques et membre du Comité d'audit**

Adresse professionnelle : 84, avenue des Pages - 78110 LE VÉSINET - France

► **NÉ EN 1952**

► **BIOGRAPHIE RESUMÉE**

Diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'ENA, François Veverka occupe différents postes dans la sphère économique publique, notamment au Ministère des Finances et à la Commission des opérations de bourse. Il assume ensuite des fonctions exécutives au sein de Standard & Poor's (1990-2006) et, à ce titre, intervient aux côtés des autorités de contrôle et de régulation prudentielle sur tous les sujets touchant la banque et les marchés financiers. Il devient ensuite Directeur général de la Compagnie de financement foncier, puis développe une activité de conseil en activités bancaires et financières.

PREMIÈRE NOMINATION

2009

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2018

Détient une action de la Société

► **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Crédit Agricole S.A., LCL, Amundi UK LTD
- Censeur : Amundi Group

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil de surveillance d'octofinances

► **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

-

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres structures

- Enseignant : ESCP-EAP (2012) École polytechnique fédérale de Lausanne (2012)
- Consultant : activités bancaires et financières (Banquefinance associés) (2015)



► Jacques DUCERF

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Censeur**

Adresse professionnelle : 1 rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR - France

► BIOGRAPHIE RESUMÉE

Diplômé de l'ESLSCA (1974), Jacques Ducerf est, depuis 1993, Président du Groupe Ducerf, groupe familial spécialisé dans le bois. En 1990, il devient Administrateur de la Caisse locale du Crédit Agricole de Charolles, puis en 2011, Président de la délégation de Saône-et-Loire. Il est Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Est depuis 2013. Il exerce parallèlement différentes responsabilités dans les instances nationales du Groupe, en particulier comme membre de Commissions fédérales, ainsi que dans des filiales du Groupe.

► NÉ EN 1952

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Ne détient pas d'action de la Société

► FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM Centre Est, Délégation de Saône et Loire, FONCARIS
- Administrateur : Caisse locale de Charolles, BFT Investment Managers

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Président : Groupe Ducerf
- Conseil Banque de France à Mâcon

► FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

- Président : Fédération des Caisses régionales de Bourgogne-Franche-Comté

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Président : Euroforest
- Vice-président : Fédération nationale du bois



► Catherine POURRE

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Censeur**
- **Invitée permanente au Comité d'audit, Comité des Risques**

Adresse professionnelle : 13, rue d'Amsterdam - 1126 - Luxembourg

► **NÉE EN 1957**

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Ne détient
pas d'action
de la Société

► BIOGRAPHIE RESUMÉE

Diplômée de l'ESSEC et d'expertise comptable, titulaire d'un diplôme de droit des affaires de l'Université catholique de Paris, Catherine Pourre a une large expérience dans l'audit et le conseil en organisation, notamment en tant qu'associée de PriceWaterHouseCoopers (1989-1999) puis chez Cap Gémini Ernst & Young France, dont elle devient Directeur exécutif en 2000. Elle rejoint Unibail-Rodamco en 2002 en qualité de Directeur général adjoint. Elle y exerce différentes fonctions de Direction exécutive en tant que membre du Comité exécutif puis membre du Directoire. Elle occupe actuellement différents mandats sociaux au sein de sociétés en France et au Luxembourg.

► FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

- Censeur : Crédit Agricole S.A.

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

- Administratrice : Neopost (membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations), SEB (Présidente du Comité de Contrôle)
- Membre du Conseil de surveillance (membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations) : Bénéteau

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Gérante de CPO Services (Lux)

Dans d'autres structures

- Membre : Board Women Partners, Royal Ocean Racing Club (RORC), Conseil d'administration et Trésorière de l'Association Class 40

► FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés

du Groupe Crédit Agricole

-

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Présidente directrice générale : Tay Ninh (2013)
- Directrice générale déléguée : Unibail Management (2014)
- Présidente : SAS Doria (2013), SAS Unibail Management (2013), Espace Expansion Immobilière (2012), Union Nationale pour la Course au Large (UNCL) (2015)
- Administratrice de l'établissement permanent : Unibail-Rodamco S.E. aux Pays-Bas (2013)
- Administratrice : Viparis, Comexposium (2013), Unibail-Rodamco Participations (2013), Union Immobilière Internationale (2012)
- Membre du Conseil d'administration : Unibail-Rodamco Management BV (2015), Rodamco Europe NV (2013)
- Membre du Conseil de surveillance : Rodamco Beheer BV (2013), MFI AG (2013), Uni-Expos (2013)
- Membre du Directoire : Unibail-Rodamco SE (2013)
- Représentante : Rodamco Europe NV : à la tête de 8 filiales d'Unibail-Rodamco (2013)



► Nicolas VENARD

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2016 : **Censeur**

Adresse professionnelle : 7, route du Loch - 29555 QUIMPER - France

► NÉ EN 1965

► BIOGRAPHIE RESUMÉE

Docteur en sciences économiques (Université d'Orléans – 1993), Nicolas Venard a été maître de conférences à l'Université d'Orléans de 1993 à 2002. Parallèlement, il commence sa carrière au sein du Groupe Crédit Agricole dès 1989. Il occupe différentes fonctions dans des Caisses régionales dont la Caisse régionale Centre Loire (notamment Responsable de l'Audit et des Contrôles permanents, Directeur des Crédits, Directeur des Ressources humaines et des Entreprises). Il devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale de Franche-Comté en 2006 puis adjoint au Directeur des Risques et Contrôles permanents Groupe en 2012. Depuis le 1^{er} juillet 2013, il est Directeur général de la Caisse régionale du Finistère. Il occupe par ailleurs différentes fonctions dans des filiales et instances nationales du Groupe.

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Ne détient pas d'action de la Société

► FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CRCAM du Finistère
- Président : Radian
- Administrateur : UNEXO, SNCD

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

-

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Technopole Brest Iroise

► FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : SNDC (2016)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

-

3.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS QUI POURRAIENT EXISTER POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ENTRE LEURS INTÉRÊTS PRIVÉS OU LEURS AUTRES DEVOIRS ET LEURS DEVOIRS À L'ÉGARD DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB, des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, et leurs intérêts privés.

Cependant, le Conseil d'administration et la Direction générale de Crédit Agricole CIB comportent des mandataires sociaux de sociétés (dont des sociétés du Groupe Crédit Agricole) avec lesquelles Crédit Agricole CIB entretient par ailleurs des relations commerciales, ce qui pourrait être source de conflits potentiels.

Aussi, le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle aux membres du Conseil :

- qu'ils doivent veiller en toutes circonstances à préserver leur indépendance et leur liberté de jugement, de décision et d'action ;
- qu'ils se doivent d'être impartiaux et s'interdire d'être influencés par tout élément étranger à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- qu'ils doivent informer le Conseil de toute situation porteuse de conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel ils pourraient être impliqués directement ou indirectement et s'abstenir de participer à la prise de décision sur les sujets concernés.

Une information sur les Administrateurs indépendants figure en page 60.

3.4 ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET ARTICLE 223-26 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier concernant cette catégorie de titres ne sont pas applicables à la Société.

Pour l'année 2016, la Société n'a pas eu connaissance de l'existence de transactions effectuées pour leur compte propre, par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et se rapportant à des titres de créances de la Société ou à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Des informations sur la composition du capital au 31 décembre 2016 figurent à la note 6.19 des comptes consolidés en page 323.

4 COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

La composition du Comité exécutif de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au 31 décembre 2016 est la suivante :

■ Jean-Yves HOCHER	Directeur général
■ François MARION	Directeur général délégué
■ Régis MONFRONT *	Directeur général délégué
■ Jacques PROST	Directeur général délégué
■ Jean-François BALAY	Risk & Permanent Control
■ Martine BOUTINET	Human Resources
■ Hélène COMBE-GUILLEMET	Global Investment Banking
■ Frédéric COUDREAU	Global IT
■ Catherine DUVAUD	Global Compliance
■ Isabelle GIROLAMI	Global Markets Division
■ Bertrand HUGONET	Corporate Secretary & Communication
■ Éric LECHAUDEL	Operations & Country COOs
■ Jamie MABILAT	Debt Optimisation & Distribution
■ Véronique McCARROLL	Strategy and Business Transformation
■ Frédéric MERON	Finance
■ Thierry SIMON	International Trade & Transaction Banking
■ Jacques de VILLAINES	Structured Finance

* Client Coverage & International Network.

5 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

5.1 PRINCIPE GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Crédit Agricole CIB définit une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter ses valeurs dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales et internationales, Crédit Agricole CIB veille à développer un système de rémunération qui assure à ses collaborateurs une rétribution cohérente vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont il a besoin. Des comparaisons avec d'autres groupes financiers sont régulièrement réalisées à cet effet.

Les attributions de rémunération, notamment variables, sont effectuées avec l'objectif de développer une performance individuelle et collective durable tout en promouvant une gestion saine et maîtrisée des risques.

La politique de rémunération Crédit Agricole CIB concourt au respect de la déclaration et du cadre d'appétence au risque approuvés par sa gouvernance.

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB s'inscrit par ailleurs dans un cadre fortement réglementé, spécifique au secteur bancaire. De façon générale, Crédit Agricole CIB assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen, et international en vigueur, il intègre notamment les dispositions des réglementations suivantes :

- la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 (« Directive CRD IV ») ;
- la Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (« Loi Bancaire Française ») ;
- le Règlement introduit par la Section 13 du Bank Holding Company Act, pour faire suite à la Section 619 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Règle Volcker ») ;
- la Directive 2004/39/EC du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2007-544 du 12 avril 2007 (« MIFID »).

5.2 RÉMUNÉRATION GLOBALE

La rémunération globale des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole CIB est constituée des éléments suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable annuelle individuelle ;
- rémunération variable collective ;
- rémunération variable long terme et différée ;
- régime de retraite supplémentaire et prévoyance santé ;
- avantages en nature et autres éléments périphériques.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou une partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences, de sa performance et de son lieu d'activité.

► A - RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe rétribue les responsabilités confiées aux collaborateurs ainsi que les compétences mises en œuvre pour les exercer, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local.

Ces responsabilités sont caractérisées par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

La rémunération fixe est déterminée dans des proportions telles qu'elles autorisent la possibilité d'un non-paiement de la rémunération variable en cas de performance insuffisante.

L'évolution de la rémunération fixe des collaborateurs est fonction de l'évolution de leurs responsabilités et de leur maîtrise du poste, évaluée dans le cadre de l'entretien annuel en fonction de la réalisation de la mission et des contributions permanentes du poste.

Lors de la prise d'un nouveau poste, l'évolution de responsabilité est considérée pour la détermination de la rémunération fixe.

La rémunération fixe est composée du salaire de base ainsi que de tout autre élément de rémunération stable, récurrent et indépendant de toute performance.

► B - RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE INDIVIDUELLE

La rémunération variable est directement liée à la performance annuelle, individuelle et collective. La performance individuelle est appréciée en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs, ainsi que du bon respect des règles et procédures internes.

La performance collective est basée sur la détermination d'enveloppes à l'échelle de la banque puis déclinées par activités. Ces enveloppes sont définies de façon à ce qu'elles n'entraînent pas la capacité de Crédit Agricole CIB à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital, dans le respect des principes réglementaires.

La rémunération variable est composée du bonus ainsi que de tout autre élément de rémunération individuelle liée à la performance, y compris rémunération variable garantie.

► 1 - CONSTITUTION DES ENVELOPPES

Le montant de l'enveloppe globale de rémunération variable de Crédit Agricole CIB est déterminé en fonction de la Contribution et par la fixation d'un taux de distribution.

La Contribution est déterminée par la formule suivante, sur la base des définitions comptables habituelles :

PNB - charges directes et indirectes hors bonus - coût du risque - coût du capital avant impôts

- Le PNB est calculé net du coût de la liquidité.
- Le coût du risque est entendu comme les provisions passées pour défaillance.
- Le coût du capital permettant de prendre en compte la rémunération des fonds propres spécifiques à une activité et est lui-même calculé en appliquant la formule suivante : emplois pondérés (RWA) x Taux d'alimentation du capital (ratio Tier 1 cible) x β (coefficient qui mesure le risque de marché d'une activité et permet un ajustement du ratio Tier 1 en fonction de l'exigence en capital liée au métier).

Une fois la capacité de financement déterminée, Crédit Agricole CIB définit un taux de distribution qui est fonction :

- des budgets approuvés à l'ouverture de l'exercice ;
- des pratiques des sociétés concurrentes sur des métiers comparables.

› 2 - ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES DES BONUS

Les bonus sont financés dans le cadre d'enveloppes fixées par activités et dont la distribution individuelle aux collaborateurs est décidée de façon discrétionnaire par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale de leur performance individuelle et collective, intégrant des éléments d'ordre quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de non-prise en compte des intérêts du client.

Les attributions individuelles prennent en considération les comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et des limites de risques, dans le cadre des règles et méthodes définies par Crédit Agricole CIB. Les décisions impactant la rémunération variable individuelle des collaborateurs ayant des comportements à risque constatés font l'objet d'un arbitrage annuel par la Direction générale.

Dans certains cas, le bonus est complété d'autres éléments de rémunération variable, comme c'est le cas pour les cadres dirigeants.

› 3 - RÉMUNÉRATIONS VARIABLES GARANTIES

L'attribution de rémunération variable garantie n'est autorisée que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an. À l'occasion du recrutement, un rachat des rémunérations variables attribuées par le précédent employeur et perdues définitivement à la cessation du contrat de travail peuvent également être attribuées.

Des primes de maintien de poste peuvent exceptionnellement être accordées pour une période de temps prédéterminée dans certains cas spécifiques (par exemple en cas de restructuration, de liquidation ou de transfert d'activité).

L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités de paiement applicable sur l'exercice et peuvent conduire à un versement conditionnel différé.

› 4 - PLAFONNEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES

L'attribution de rémunération variable au titre d'un exercice est plafonnée au montant de la rémunération fixe pour l'ensemble des collaborateurs. Ce plafond peut être relevé chaque année à deux fois le montant de la rémunération fixe sur décision de l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB.

› 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Au-delà d'un certain seuil, la rémunération variable se décompose entre une partie non-différée et une partie différée par tiers sur 3 ans.

L'acquisition de la part différée se fait par tiers : 1/3 en année N+1, 1/3 en année N+2 et 1/3 en année N+3 par rapport à l'année de référence (N), sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies :

- condition de performance ;
- condition de présence ;
- respect des règles internes et des limites de risque.

La rémunération variable différée est attribuée sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

Les collaborateurs personnels identifiés sont soumis à un dispositif spécifique.

› 6 - RÉMUNÉRATION VARIABLE DES EMPLOYÉS DONT LES ACTIVITÉS SONT SOUMISES À UN MANDAT (LOI BANCAIRE FRANÇAISE, VOLCKER RULE, ETC.)

Les rémunérations variables sont attribuées de sorte à ne pas récompenser ou promouvoir des activités de trading interdites, mais peuvent récompenser la génération de revenus ou la fourniture de services aux clients et doivent par conséquent respecter les politiques et procédures internes, incluant le manuel de conformité Volcker.

Entre autres éléments, le bonus de performance individuel se base sur une appréciation de l'atteinte d'objectifs prédéfinis, individuels et collectifs, fixés au salarié en stricte conformité avec les termes du mandat géré.

Des contrôles trimestriels effectués par les Direction des Risques et Direction des Activités de marché permettent de vérifier la bonne application des mandats.

Dans le cadre des évaluations de fin d'année, le management évalue la performance des collaborateurs en fonction des objectifs fixés en début d'année, y compris le respect des mandats de trading. Cette évaluation tient compte des comportements qui ne seraient pas conformes avec les règles et procédures internes ou des limites de risque, et en particulier du non-respect des mandats.

› 7 - PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels des fonctions de contrôle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les enveloppes servant à la détermination de leur rémunération variable ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des secteurs dont ils assurent le contrôle. Le niveau des enveloppes est défini en fonction des pratiques de marché.

Le comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB, dans le cadre de ses missions, s'assure du respect des principes de détermination de la rémunération des responsables des filières risques et conformité.

► C - RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE

La politique de Crédit Agricole CIB est également, depuis de nombreuses années, d'associer collectivement ses collaborateurs à ses résultats et à sa performance. Pour ce faire, un mécanisme de rémunération variable collective (intéressement et participation) est en place en France. Des dispositifs similaires, assurant le partage des résultats avec l'ensemble des salariés, ont également été développés dans certaines entités à l'international.

► D - RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance long terme et collective du Groupe.

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation :

- i. L'actionariat « salarié » ouvert à l'ensemble des collaborateurs ;
- ii. La rémunération variable différée pour les cadres clefs et le personnel identifié ;
- iii. La rémunération long terme en actions et/ou en numéraire indexé sous conditions de performance selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe Crédit Agricole S.A.. Elle est réservée aux cadres dirigeants et cadres-clés du Groupe.

► E - RETRAITE, PRÉVOYANCE, SANTÉ

En fonction des pays et des pratiques marché, Crédit Agricole CIB s'engage à fournir à ses employés une couverture sociale destinée à :

- accompagner la création d'un revenu ou d'une épargne retraite ;
- apporter un bon niveau de protection sociale aux salariés et à leur famille.

Ces dispositifs sont mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques à chaque pays.

► F - AVANTAGES EN NATURE ET AUTRES ÉLÉMENTS PÉRIPHÉRIQUES

Dans certains cas, la rémunération globale est également constituée d'avantages en nature. Ceci concerne principalement :

- l'attribution de véhicules de fonction selon les responsabilités exercées ;
- l'attribution d'avantages destinés à couvrir le différentiel de coût de vie pour les populations expatriées.

Ces éléments peuvent être complétés selon les pays par divers dispositifs destinés à fournir un environnement de travail stimulant ainsi qu'un équilibre vie privée/vie professionnelle.

5.3 GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB est revue annuellement par la Direction générale, sur proposition de la Direction des Ressources humaines et conformément aux lignes directrices de la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A.. Elle reçoit la contribution des fonctions de contrôle. La politique de rémunération est approuvée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

► A - COMPOSITION ET RÔLE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des rémunérations se réunit en tant que de besoin ou à la demande du Président du Conseil d'administration.

Il est composé de quatre membres au moins et comprend un Administrateur représentant les salariés.

Le Comité des rémunérations a notamment pour mission d'émettre des recommandations préalablement aux décisions soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

Ses recommandations portent sur :

- le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires et la répartition de ces jetons de présence entre les membres du Conseil ;
- les rémunérations ordinaires et exceptionnelles, telles que prévues dans les statuts, versées aux membres du Conseil et à son Président.

Il examine au moins annuellement :

- les principes de la politique de rémunération de la Société ;
- les rémunérations, indemnités, avantages de toute nature et droits pécuniaires accordés au Directeur général et aux

Directeurs généraux délégués. Les éléments relatifs à la rémunération des mandataires sociaux mentionnés dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce relèvent de sa responsabilité ;

- les principes en matière de rémunération variable des collaborateurs de la Société (composition, assiette, plafonnement, conditions, forme et date de versement), ainsi que sur le montant de l'enveloppe attribuée dans le cadre de cette rémunération ; le Comité est informé de la déclinaison de cette enveloppe au niveau individuel au-delà d'un seuil proposé par la Direction générale.

Dans le cadre de ses missions, le Comité doit également :

- contrôler directement la rémunération du Responsable de la fonction de gestion des Risques et du Responsable de la Conformité ;
- examiner la politique de rémunération de la Société notamment les rémunérations qui pourraient avoir une incidence sur le profil de risque de la Société ;
- rendre compte au Conseil d'administration de sa revue annuelle des principes et de la politique de rémunération, ainsi que de la vérification de leur conformité à la réglementation en vigueur.

► B - RÔLE DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

En conformité avec les principes de la politique groupe, la Direction des Ressources humaines associe les fonctions de contrôle à la prise en compte des risques dans la gestion des rémunérations, notamment en ce qui concerne la définition du personnel identifié, le respect des normes réglementaires et le contrôle des comportements à risques. En outre, comme toutes les fonctions support, ces fonctions sont rétribuées sur des enveloppes de rémunération variable

déterminées sur des objectifs propres, indépendamment des résultats des activités qu'elles contrôlent.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est soumise annuellement au contrôle de l'Inspection générale Groupe.

► C - ALIGNEMENT RISQUES/RÉMUNÉRATION

L'alignement de la rémunération sur les risques est assuré par les mesures suivantes :

- les enveloppes de rémunération variable tiennent compte de l'ensemble des risques y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital, dans le respect des principes réglementaires et sont définies de façon à ce qu'elles n'entraient pas la capacité de Crédit Agricole CIB à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin ;
- la performance est évaluée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, tenant compte du respect des mandats et des intérêts du client, ainsi que sur le bon respect des limites de risques et des règles internes ;

- tous les employés Crédit Agricole CIB sont soumis à un contrôle des comportements à risque réalisé chaque année par les Directions des Risques et de la Conformité. Les résultats de ces contrôles sont partagés avec le management en amont des campagnes d'évaluation et de rémunération. La rémunération des cas les plus significatifs est validée par la Direction générale ;
- en fonction des résultats, les employés peuvent être sujets à diverses sanctions, incluant des ajustements sur leur attribution de rémunération variable et/ou des malus appliqués à leur rémunération variable non-acquise ;
- au-delà d'un certain seuil de rémunération variable, celle-ci comprend nécessairement une partie différée selon un taux progressif, à acquérir sur trois ans prorata temporis et versée sous forme d'instruments financiers ;
- bien que toutes ces mesures s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs Crédit Agricole CIB, une liste de collaborateurs pouvant avoir un impact significatif sur l'exposition aux risques du Groupe ou de l'entité considérée est établie chaque année conformément aux dispositions réglementaires applicables. Ces collaborateurs font l'objet de mesures renforcées d'alignement des rémunérations aux risques.

5.4 RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

En cohérence avec les principes généraux du Groupe, la politique de rémunération des personnels identifiés s'inscrit dans un contexte réglementaire fortement encadré (CRD4), imposant des règles dans la structuration de leurs rémunérations.

La catégorie des personnels identifiés regroupent les collaborateurs qui, de par leurs fonctions, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exposition aux risques de Crédit Agricole CIB.

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. et entre les fonctions Ressources humaines et les différentes fonctions de contrôle. Ce processus est revu annuellement.

Par ailleurs, les entités à l'international de Crédit Agricole CIB peuvent être soumises à des réglementations locales plus contraignantes.

► A - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Au sein de Crédit Agricole CIB, sont notamment intégrés au périmètre des personnels identifiés :

- les Dirigeants et membres de la Direction ;
- les responsables des principales activités business ;
- les responsables des fonctions de contrôles ;
- les collaborateurs ayant un pouvoir d'engagement important sur des risques de crédit ;
- les collaborateurs ayant une capacité d'engagement importante sur des risques de marché ;
- les collaborateurs ayant une rémunération totale importante ;
- ainsi que, sur proposition des Directions des Risques, de la Conformité et des Ressources humaines, et sur décision de la Direction générale, tout collaborateur susceptible d'avoir un impact significatif sur l'exposition aux risques de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, des collaborateurs peuvent également être considérés comme des preneurs de risque à l'échelle de la filiale au titre de réglementations locales.

► B - AJUSTEMENTS APPORTÉS À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

► 1 - RÈGLES D'ENCADREMENT DES RÉMUNÉRATIONS DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

Conformément aux obligations réglementaires, la politique de rémunération des personnels identifiés est caractérisée par les éléments suivants :

- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entraient pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin ;
- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, la composante variable ne peut excéder 100 % de la composante fixe. Néanmoins, chaque année, l'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur ;
- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, une partie de la rémunération variable est différée sur trois ans et acquise par tranches, sous condition de performance. La proportion à différer est cependant plus importante pour les personnels identifiés ;
- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, une partie de la rémunération variable est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. La proportion versée en instruments est cependant plus importante pour les personnels identifiés ;
- l'acquisition de chaque tranche de différé est suivie d'une période de conservation de six mois. Une partie de la rémunération non différée est également bloquée pendant six mois.

› 2 - CARACTÉRISTIQUES DES RÈGLES DE DIFFÉRÉ

La rémunération variable individuelle est composée de deux éléments distincts :

- une rémunération variable court terme non-différée ;
- une rémunération variable long terme, différée et conditionnelle représentant de 40 à 60 % de la rémunération variable individuelle totale.

Le système mis en place favorise l'association des collaborateurs à la performance moyen terme de Crédit Agricole CIB et à la maîtrise des risques.

En pratique, compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont la part variable est inférieure à un seuil défini au niveau du Groupe sont exclus du champ d'application des règles de différé, sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où Crédit Agricole CIB est implanté.

La part différée évolue en fonction de la rémunération variable globale allouée pour l'exercice. Plus la rémunération variable est élevée, plus la part différée dans la rémunération variable totale est importante.

Les modalités d'acquisition sont identiques au dispositif applicable à tous collaborateurs : différé par tiers sur 3 ans suivant l'attribution et mêmes conditions d'acquisition (présence, performance, risques).

› 3 - VERSEMENTS EN TITRES OU INSTRUMENTS ÉQUIVALENTS

Pour les personnels identifiés, le paiement en actions ou instruments équivalents représente :

- la totalité de la part différée de la rémunération variable ;
- une partie de la part non différée de la rémunération variable, à concurrence de 10 % de cette dernière.

Ainsi, 50 % au moins de la rémunération variable des personnels identifiés est attribuée en actions ou instruments équivalents.

Les versements s'effectuent au terme d'une période de portage, en phase avec la réglementation. Cette période de portage est définie au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A. et représente six mois.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

5.5 RÉMUNÉRATION DES CADRES DIRIGEANTS

La politique de rémunération applicable aux cadres dirigeants-mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A..

▶ A - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB est approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'administration afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel.

Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole S.A.. Ce principe permet de fédérer les acteurs majeurs du Groupe autour de critères communs et partagés.

Par ailleurs, la rémunération des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB se conforme :

- au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui transpose en France les dispositions européennes relatives à la rémunération du personnel identifié dont font partie les dirigeants mandataires sociaux ;
- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées révisé en novembre 2016 (« Code AFEP-MEDEF ») ;
- aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies.

Les éléments de la rémunération des membres de la Direction générale sont revus annuellement par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance dans le long terme.

▶ B - RÉMUNÉRATION FIXE

Sur proposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB, le Conseil d'administration détermine la rémunération fixe des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB, en prenant en compte :

- leur périmètre de supervision d'activités ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature. Au niveau du Groupe, chaque année des études sont réalisées avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, sa rémunération sera déterminée par le conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

▶ C - RÉMUNÉRATION VARIABLE

› 1 - RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Sur proposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB, le Conseil d'administration détermine la rémunération variable des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

La politique de rémunération variable des membres de la Direction générale vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- permettre d'aligner les intérêts du management, ceux de Crédit Agricole CIB et ceux du Groupe Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et la performance économique de la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal) ;

- attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

Ainsi, pour chaque membre de la Direction générale, la rémunération variable annuelle est basée à 50 % sur des critères économiques et à 50 % sur des critères non économiques alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique et performance managériale. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, approuve les critères économiques et non économiques proposés.

La rémunération variable peut atteindre le niveau cible en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques et atteindre le niveau maximal en cas de performance exceptionnelle. Les niveaux cible et maximal sont exprimés en pourcentage du salaire fixe et sont définis par le Conseil d'administration pour chaque membre de la Direction générale de Crédit Agricole CIB. En conformité avec le Code AFEP/MEDEF (paragraphe 24.2.2), la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la présente politique de rémunération.

Compte tenu de la nature de leur mandat et des responsabilités qu'ils assument, les membres de la Direction générale bénéficient donc d'une rémunération variable visant :

- à aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances de Crédit Agricole CIB et ceux du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- à prendre en compte des dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques court terme.

Les critères au titre de l'année 2016 approuvés par le Conseil d'administration sont les suivants :

- critères économiques, pour 50 % de la rémunération variable. Ils prennent en compte à la fois les résultats financiers ainsi que les niveaux d'investissement et de risques générés, le coût du capital et celui de la liquidité en conformité avec les exigences réglementaires définies par le Code Monétaire et Financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et en cohérence avec la stratégie de développement du Groupe et de ses métiers. Les critères économiques portent à la fois sur le périmètre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ;
- critères non économiques, pour 50 % de la rémunération variable. Les critères non économiques sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques de Crédit Agricole CIB. Ils reposent sur trois groupes d'objectifs : le développement du capital humain, la création de valeur pour les clients, la création de valeur sociétale.

2 - MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La partie différée de la rémunération variable annuelle, pouvant représenter de 40 à 60 %, est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A., dont l'attribution est conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Pour chaque critère, l'acquisition peut varier de 0 % à 120 %. Chaque critère compte pour un tiers de l'acquisition. Pour chaque année, le taux d'acquisition est la moyenne des taux d'acquisition de chaque critère, cette moyenne étant en tout état de cause plafonnée à 100 %.

La partie non différée de la rémunération variable annuelle, pouvant représenter de 60 % à 40 %, est payée pour partie dès son attribution (en mars) et pour partie après une période de portage de six mois, cette dernière partie étant indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A..

D - OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS - ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux depuis 2006.

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun plan d'attribution d'actions gratuites en 2016.

E - AUTRES ENGAGEMENTS

1 - RETRAITE

Monsieur Jean-Yves Hocher, Directeur général, Monsieur Jacques Prost, Directeur général délégué et Monsieur Paul de Leusse, Directeur général délégué jusqu'au 18 mai 2016 ne bénéficient pas de régime de retraite spécifique aux mandataires sociaux.

Monsieur Jean-Yves Hocher, Directeur général, Monsieur Jacques Prost, Directeur général délégué et Monsieur Paul de Leusse, Directeur général délégué jusqu'au 18 mai 2016, bénéficient, au titre de leur contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. (contrat de travail qui a été suspendu pour Messieurs de Leusse et Prost), du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole et auquel Crédit Agricole S.A. a adhéré en janvier 2010 par mise en place de son règlement de retraite adopté par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du code de la Sécurité sociale.

L'avantage constitué par ce régime de retraite supplémentaire a été pris en compte par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux et autorisé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB. Cet avantage a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. et par l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole CIB dans le cadre de la procédure des conventions réglementées et sera à nouveau présenté à la prochaine Assemblée générale pour Monsieur Jacques Prost, dans le cadre du renouvellement de son mandat.

Les régimes actuellement en vigueur sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies :

- les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
- à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite, les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence et plafonnés à 36 % de la rémunération de référence.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour Monsieur Jean-Yves Hocher, en sa qualité de

Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., par dispositions contractuelles, et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A..

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus et se cumulent le cas échéant avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur pour les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du paragraphe 24.6 du Code AFEP/MEDEF et aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies :

- le groupe des bénéficiaires potentiels est sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux de progressivité : proportionnelle à l'ancienneté plafonnée à 120 trimestres (30 ans) avec un taux d'acquisition compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre validé, soit entre 0,5 % et 1,2 % par an (vs 3 % maximum requis) ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond mentionné de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié Cadre dirigeant lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances. Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Messieurs Régis Monfront et François Marion, Directeurs généraux délégués, conservent le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire fermé dont les droits issus, de type différentiel, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière chez Crédit Agricole CIB et sont exprimés en pourcentage d'une assiette appelée salaire de référence qui est égal à la moyenne des trois dernières rémunérations fixes augmentée de la moyenne des bonus bruts attribués au cours des trente-six derniers mois (la moyenne des bonus étant limitée à la moitié du dernier salaire fixe).

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances. Le financement de l'actif externalisé s'effectue en tant que de besoin par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Concernant Monsieur Régis Monfront, le bénéfice de ces engagements de retraite a été autorisé par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB et est à nouveau présenté à la prochaine Assemblée générale dans le cadre du renouvellement de son mandat conformément à la procédure des conventions réglementées.

Concernant Monsieur François Marion, le bénéfice de ces engagements de retraite a été autorisé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB et est soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale conformément à la procédure des conventions réglementées.

› 2 - INDEMNITÉS DE RUPTURE

Au titre du mandat social qu'ils exercent chez Crédit Agricole CIB, Messieurs Jean-Yves Hocher, Jacques Prost, Régis Monfront et François Marion ne bénéficient pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonctions.

Des engagements, pris par Crédit Agricole S.A. au titre du contrat de travail réactivé et qui ne seront pas supportés financièrement par Crédit Agricole CIB, sont détaillés dans la partie concernant Monsieur Jean-Yves Hocher.

› 3 - CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Au titre du mandat social qu'ils exercent chez Crédit Agricole CIB, Messieurs Jean-Yves Hocher, Jacques Prost, Régis Monfront et François Marion ne sont pas soumis à une clause de non concurrence.

Suite à la réactivation de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A., Monsieur Jean-Yves Hocher ne bénéficie plus d'une clause de non concurrence.

► F - AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Messieurs Jean-Yves Hocher, Jacques Prost, Régis Monfront et François Marion bénéficient d'un véhicule de fonction. Monsieur Jean-Yves Hocher bénéficie également d'un logement de fonction.

Les avantages dont bénéficie Monsieur Jean-Yves Hocher sont entièrement supportés par Crédit Agricole S.A. depuis le 1^{er} septembre 2015.

Aucun autre avantage n'est attribué aux Dirigeants mandataires sociaux.

► RÉMUNÉRATIONS INDIVIDUELLES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

› M. JEAN-YVES HOCHER - DIRECTEUR GÉNÉRAL

Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB

En euros (montants brut)	2015	2016
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 066 011	1 036 944
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice ⁽²⁾		

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année et dont 85 % étaient à la charge de Crédit Agricole CIB jusqu'au 31 août 2015 puis à la charge de Crédit Agricole S.A..

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2015 et 2016. Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes

En euros	2015		2016	
Jean-Yves Hocher Directeur général	Montant attribué au titre de 2015 et dont 85 % à la charge de Crédit Agricole CIB pour la période du 01.01.2015 au 31.08.2015	Montant versé en 2015 et dont 85 % à la charge de Crédit Agricole CIB pour la période du 01.01.2015 au 31.08.2015	Montant attribué au titre de 2016 à la charge de Crédit Agricole S.A.	Montant versé en 2016 à la charge de Crédit Agricole S.A.
Rémunération fixe	530 780 ⁽¹⁾	530 780 ⁽¹⁾	550 000	550 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	127 500	137 100	197 120	127 500
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	42 500	44 329	49 280	36 550
Rémunération variable différée et conditionnelle	255 000	319 670	246 400	193 194
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	49 282 ⁽²⁾	49 282 ⁽²⁾		
Avantages en nature	60 949	60 949	(5 856) ⁽³⁾	(5 856) ⁽³⁾
Total	1 066 011	1 142 110	1 036 944	901 388

(1) La part prise en charge par Crédit Agricole CIB était de 85% sur la base d'une rémunération fixe d'un montant de 500 000€, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 août 2015.

(2) Montant après déductions opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

M. Jean-Yves Hocher a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats d'Administrateur de Crédit Agricole Indosuez Wealth, du Crédit Foncier de Monaco et de la Banque Saudi Fransi.

(3) Régularisation sur la valorisation des avantages en nature.

Tableau 2 bis - Détail de la rémunération variable différée

En euros	Montant total attribué ⁽¹⁾	2014		2015		2016	
		Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽²⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽³⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽⁴⁾
Rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2013 au titre de 2012	180 005	60 004	60 004	60 004	60 004	59 997	59 997
Rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2014 au titre de 2013	270 004			90 005	90 005	90 005	90 005
Rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2015 au titre de 2014	274 201					91 396	91 396

(1) La valeur de l'action à l'attribution est de 7,18 euros pour la rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2013 au titre de 2012, de 11,37 euros pour la rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2014 au titre de 2013 et de 12,86 euros pour la rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2015 au titre de 2014.

(2) La valeur de l'action au versement est de 11,39 euros pour la rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2013 au titre de 2012.

(3) La valeur de l'action au versement est de 12,95 euros pour les rémunérations variables différées et conditionnelles attribuées en 2013 au titre de 2012 et attribuées en 2014 au titre de 2013.

(4) La valeur de l'action au versement est de 8,28 euros pour les rémunérations variables différées et conditionnelles attribuées en 2013 au titre de 2012, attribuées en 2014 au titre de 2013 et attribuées en 2015 au titre de 2014.

M. Jean-Yves Hocher est Directeur général de Crédit Agricole CIB depuis le 1^{er} décembre 2010.

Il supervise les Directions Global Compliance (CPL), Corporate Secretary & Communication (CSE) et Group Internal Audit (GIA).

Jusqu'au 31 août 2015, la rémunération de M. Jean-Yves Hocher, au titre de ses mandats de Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. et de Directeur général de Crédit Agricole CIB, était déterminée par les Conseils d'administration de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, après examen des Comités de rémunération respectifs.

La charge de cette rémunération était répartie, dans le cadre de ces deux mandats, sur la base de l'activité dédiée à Crédit Agricole CIB (85 %) et à Crédit Agricole S.A. (15 %). Crédit Agricole CIB supportait ainsi 85 % des montants versés et attribués.

À compter du 1^{er} septembre 2015, le mandat social de Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. de M. Jean-Yves Hocher a pris fin, entraînant la réactivation de son contrat de travail qui avait été suspendu pendant la durée de son mandat.

Concomitamment à cette réactivation, il a été décidé, avec l'accord de ce dernier, que sa rémunération serait prise en charge en totalité par Crédit Agricole S.A., à compter de cette date. Cette modification a fait l'objet d'une approbation au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 29 octobre 2015. Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2015, le mandat social de Directeur général Crédit Agricole CIB de M. Jean-Yves Hocher est exercé à titre gracieux.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la rémunération de M. Jean-Yves Hocher est déterminée par Crédit Agricole S.A. au titre de son contrat de travail qui le lie avec cette société, et est transmise pour information au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB.

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Jean-Yves Hocher perçoit une rémunération fixe brute de 550 000 €. Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2015 et est inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

RÉMUNÉRATION VARIABLE

ATTRIBUÉE EN 2017 AU TITRE DE 2016

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB est informé du montant de la rémunération variable de M. Jean-Yves Hocher au titre de l'exercice 2016.

Compte tenu de l'atteinte des objectifs économiques et non économiques qui avaient été présentés pour information au conseil de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 de M. Jean-Yves Hocher a en conséquence été arrêté à 492 800 €. Cette rémunération se décompose comme suit :

- 197 120 € soit 40 % de la rémunération variable versée dès le mois de mars 2017 ;
- 49 280 € soit 10 % de la rémunération variable indexée sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versée en septembre 2017 ;
- 246 400 € soit 50 % de la rémunération variable attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
 - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
 - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par

rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE ET CONDITIONNELLE ACQUISE EN 2016 (AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 241 398 € ont été acquis par M. Jean-Yves Hocher pour un montant équivalent à la date de versement à 193 194 € après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A..

Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2015 au titre de 2014, tranche pour laquelle 91 396 € ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 12,86 € ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2014 au titre de 2013, tranche pour laquelle 90 005 € ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,37 € ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2013 au titre de 2012, tranche pour laquelle 59 997 € ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 7,18 €.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit comme suit :

- 100 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2012 ;
- 100 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2013 ;
- 100 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2014.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2016.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Jean-Yves Hocher a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de mandats d'Administrateur au sein de sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A..

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Jean-Yves Hocher.

Des engagements, qui ne seront pas supportés financièrement par Crédit Agricole CIB, ont été pris par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du contrat de travail de M. Jean-Yves Hocher avec cette Société. Ce contrat de travail avait été suspendu pendant la durée de son mandat de Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A..

En cas de rupture subséquente de son contrat de travail, M. Jean-Yves Hocher bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Jean-Yves Hocher au titre de l'exercice 2016.

M. Jean-Yves Hocher bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite de M. Jean-Yves Hocher estimés au 31 décembre 2016 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 7 k€ brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 489 k€ brut.

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires :

- correspond à l'application du plafond de 70 % de la rémunération de référence à la date de clôture, tous régimes confondus, selon les termes du règlement de retraite supplémentaire en vigueur ;
- est inférieur au plafond contractuel de seize plafonds annuels de sécurité sociale.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 27 années et 8 mois d'ancienneté reconnues à la date de clôture. Au 31 décembre 2016, il n'y a aucune progression des droits conditionnels estimés (exprimés en pourcentage de la rémunération de référence), par rapport au 31 décembre 2015.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

AVANTAGES EN NATURE

M. Jean-Yves Hocher bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

› M. RÉGIS MONFRONT - DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB

En euros (montants brut)	2015	2016
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	671 706	696 866
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice ⁽²⁾		

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2015 et en 2016. Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place chez Crédit Agricole CIB.

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes

En euros	2015		2016	
Régis Monfront Directeur général délégué	Montant attribué	Montant versé	Montant attribué	Montant versé
Rémunération fixe	380 000	380 000	380 000	380 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	142 500	142 500	155 000	142 500
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	28 500	27 645	31 000	24 510
Rémunération variable différée et conditionnelle	114 000	99 728	124 000	88 043
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	6 706	6 706	6 866	6 866
Total	671 706	656 579	696 866	641 919

Tableau 2 bis - Détail de la rémunération variable différée

En euros	Montant total attribué ⁽¹⁾	2014		2015		2016	
		Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽²⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽³⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽⁴⁾
Rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2013 au titre de 2012	99 198	33 067	33 067	33 067	33 067	33 064	33 064
Rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2014 au titre de 2013	105 604			35 200	35 200	35 202	35 202
Rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2015 au titre de 2014	114 003					38 001	38 001

(1) La valeur de l'action à l'attribution est de 7,18 euros pour la rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2013 au titre de 2012, de 11,37 euros pour la rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2014 au titre de 2013 et de 12,86 euros pour la rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2015 au titre de 2014.

(2) La valeur de l'action au versement est de 11,39 euros pour la rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2013 au titre de 2012.

(3) La valeur de l'action au versement est de 12,95 euros pour les rémunérations variables différées et conditionnelles attribuées en 2013 au titre de 2012 et attribuées en 2014 au titre de 2013.

(4) La valeur de l'action au versement est de 8,28 euros pour les rémunérations variables différées et conditionnelles attribuées en 2013 au titre de 2012, attribuées en 2014 au titre de 2013 et attribuées en 2015 au titre de 2014.

M. Régis Monfront est Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB depuis le 15 décembre 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, il supervise les Directions Client Coverage & International Network (CIN), avec l'animation directe du Coverage, du Réseau International et de la Direction des Régions de France, ainsi que Global Investment Banking (GIB).

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Régis Monfront perçoit une rémunération fixe brute de 380 000 €. Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 1^{er} août 2013 sur proposition du Comité des rémunérations et est inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

RÉMUNÉRATION VARIABLE ATTRIBUÉE EN 2017 AU TITRE DE 2016

Au cours de la réunion du 10 février 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations du 6 février 2017, a approuvé le montant de la rémunération variable de M. Régis Monfront au titre de l'exercice 2016.

Compte tenu de l'atteinte des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 de M. Régis Monfront a en conséquence été arrêté à 310 000 €.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 155 000 € soit 50 % de la rémunération variable versée dès le mois de mars 2017 ;
- 31 000 € soit 10 % de la rémunération variable indexée sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versée en septembre 2017 ;
- 124 000 € soit 40 % de la rémunération variable attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
 - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
 - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
 - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE ET CONDITIONNELLE ACQUISE EN 2016 (AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 106 267 € ont été acquis par M. Régis Monfront pour un montant équivalent à la date de versement à 88 043 € après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A..

Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2015 au titre de 2014, tranche pour laquelle 38 001 € ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 12,86 € ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2014 au titre de 2013, tranche pour laquelle 35 202 € ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,37 € ;

- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2013 au titre de 2012, tranche pour laquelle 33 064 € ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 7,18 €.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit comme suit :

- 100 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2012 ;
- 100 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2013 ;
- 100 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2014.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'année 2016.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Régis Monfront n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'année 2016.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION *

Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, Monsieur Régis Monfront ne bénéficie pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Régis Monfront au titre de l'exercice 2016.

M. Régis Monfront bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole CIB (régime fermé), complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Dans le cadre de la procédure des conventions réglementées, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 2 novembre 2016 a autorisé à nouveau à l'occasion du renouvellement de son mandat la participation de M. Régis Monfront aux régimes de retraites supplémentaires de Crédit Agricole CIB, participation qui avait déjà été autorisée par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB après avoir été autorisée par le Conseil d'administration du 21 février 2012 lors de sa nomination et celui du 5 novembre 2013 lors de son premier renouvellement. M. Régis Monfront a déjà au moins quinze ans d'ancienneté et a d'ores et déjà atteint avant le renouvellement de son mandat en qualité de Directeur général délégué, le maximum du taux de remplacement applicable. Dès lors, la période du mandat renouvelé n'entraînera pas de nouveaux droits conditionnels (taux de remplacement supplémentaire) tels que visés aux alinéas 2, 7 et 8 de l'article L. 225-42-1 modifié par la loi du 2015-990 du 6 août 2015.

* En sa qualité de Directeur général délégué, M. Régis Monfront n'est pas concerné par les recommandations du Code Afep/Medef sur la cessation du contrat de travail d'un dirigeant mandataire social qui ne s'appliquent qu'au président, président Directeur général et Directeur général dans les sociétés à conseil d'administration.

Il n'y a donc pas lieu de soumettre la mise en oeuvre du règlement de retraite supplémentaire à une quelconque condition de performance et les alinéas 2, 7 et 8 de l'article L. 225-42-1 modifiés par la loi 2015-990 du 6 août 2015 ne trouvent pas application en l'absence d'acquisition de nouveaux droits conditionnels sur la période du mandat renouvelé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les droits individuels annuels de retraite de M. Régis Monfront estimés au 31 décembre 2016 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 4 k€ brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 174 k€ brut.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 35 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture.

Au 31 décembre 2016, il n'y a aucune progression des droits conditionnels estimés (exprimés en pourcentage de la rémunération de référence), par rapport au 31 décembre 2015. Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % sont ainsi respectées.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

AVANTAGES EN NATURE

M. Régis Monfront bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

› M. JACQUES PROST - DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB

En euros (montants brut)	2015	2016
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	842 853	1 018 314
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice ⁽²⁾		

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2015 et 2016. Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place chez Crédit Agricole CIB.

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes

En euros	2015		2016	
Jacques Prost Directeur général délégué	Montant attribué	Montant versé	Montant attribué	Montant versé
Rémunération fixe	400 000	400 000	434 615	434 615
Rémunération variable non différée versée en numéraire	198 000	216 000	192 500	198 000
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	42 000	23 280	47 500	36 120
Rémunération variable différée et conditionnelle	180 000	19 075	235 000	54 888
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	17 002 ⁽¹⁾	17 002 ⁽¹⁾	102 055	102 055
Avantages en nature	5 851	5 851	6 644	6 644
Total	842 853	681 209	1 018 314	832 322

(1) Montant après déductions opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

M. Jacques Prost a perçu des jetons de présence au titre de son mandat d'Administrateur de Crédit Agricole (Suisse) S.A. pour 2015 et au titre de son mandat d'Administrateur de la Banque Saudi Fransi pour 2016.

Tableau 2 bis - Détail de la rémunération variable différée

En euros	Montant total attribué ⁽¹⁾	2015		2016	
		Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽²⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽³⁾
Rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2014 au titre de 2013	50 224	16 741	16 741	16 741	16 741
Rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2015 au titre de 2014	200 011			66 666	66 666

(1) La valeur de l'action à l'attribution est de 11,37 euros pour la rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2014 au titre de 2013 et de 12,86 euros pour la rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2015 au titre de 2014.

(2) La valeur de l'action au versement est de 12,95 euros pour la rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2014 au titre de 2013.

(3) La valeur de l'action au versement est de 8,28 euros pour les rémunérations variables différées et conditionnelles attribuées en 2014 au titre de 2013 et attribuées en 2015 au titre de 2014.

M. Jacques Prost est Directeur général délégué depuis le 26 août 2013. Il supervise les Directions Debt Optimisation & Distribution (DOD), Distressed Assets (DAS), Global Markets Division (GMD) et Structured Finance (SFI). Depuis le 18 mai 2016, il supervise également la Direction International Trade & Transaction Banking (ITB).

RÉMUNÉRATION FIXE

Pour tenir compte de son nouveau périmètre de supervision, la rémunération fixe de Monsieur Prost a été portée de 400 000 € bruts annuels à 450 000 bruts annuels au 1^{er} mai 2016 par décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

RÉMUNÉRATION VARIABLE

ATTRIBUÉE EN 2017 AU TITRE DE 2016

Au cours de la réunion du 10 février 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations du 6 février 2017, a approuvé le montant de la rémunération variable de M. Jacques Prost au titre de l'exercice 2016.

Compte tenu de l'atteinte des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016, le montant de la rémunération variable au titre du mandat social au cours de l'exercice 2016 de M. Jacques Prost a en conséquence été arrêté à 475 000 €.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 192 500 € soit 41 % de la rémunération variable versée dès le mois de mars 2017 ;
- 47 500 € soit 10 % de la rémunération variable indexée sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versée en septembre 2017 ;
- 235 000 € soit 49 % de la rémunération variable attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
 - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
 - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
 - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE ET CONDITIONNELLE ACQUISE EN 2016 (AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 83 407 € ont été acquis par M. Jacques Prost pour un montant équivalent à la date de versement à 54 888 € après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A..

Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2015 au titre de 2014, tranche pour laquelle 66 666 € ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 12,86 € ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2014 au titre de 2013, tranche pour laquelle 16 741 € ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,37 €.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit comme suit :

- 100 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2013 ;
- 100 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2014.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2016.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Jacques Prost a perçu des jetons de présence au titre de son mandat d'Administrateur de la Banque Saudi Fransi.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION *

Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, Monsieur Jacques Prost ne bénéficie pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Jacques Prost au titre de l'exercice 2016.

M. Jacques Prost bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Dans le cadre de la procédure des conventions réglementées, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 2 novembre 2016 a autorisé à nouveau à l'occasion du renouvellement de son mandat la participation de M. Jacques Prost aux régimes de retraites supplémentaires de Crédit Agricole S.A. participation qui avait déjà été autorisée par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB après avoir été autorisée par le Conseil d'administration du 1^{er} août 2013 lors de sa nomination et du 5 novembre 2013 lors de son premier renouvellement. S'agissant du régime de retraite à prestations définies et conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 l'acquisition annuelle des droits sera subordonnée au respect de conditions de performance de CACIB. L'acquisition annuelle des droits de Monsieur Prost sera donc soumise à l'atteinte par Crédit Agricole CIB d'au moins 50 % de l'objectif de Résultat Net Part de Groupe des activités de Banque de Financement et d'Investissement (BFI) corrigé :

- des effets positifs ou négatifs résultant de la valorisation en Mark to Market des couvertures de prêts du CPM et du Debt Valuation Adjustment (DVA) ;
- des effets de la première application des nouvelles règles relatives au CVA, DVA et FVA ;
- des dépréciations des écarts d'acquisition.

* En sa qualité de Directeur général délégué, M. Jacques Prost n'est pas concerné par les recommandations du Code Afép/Medef sur la cessation du contrat de travail d'un dirigeant mandataire social qui ne s'appliquent qu'au président, président Directeur général et Directeur général dans les sociétés à conseil d'administration.

Étant précisé que cette condition sera réputée satisfaite si Crédit Agricole CIB n'atteint pas cet objectif du fait d'un environnement de marché adverse affectant les concurrents de Crédit Agricole CIB de manière similaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite de M. Jacques Prost estimés au 31 décembre 2016 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 4 k€ brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 23 k€ brut.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 3 années et 4 mois d'ancienneté reconnues à la date de clôture, correspondant à 3,4 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2016, soit une progression des droits conditionnels de +1,2 % par rapport à l'exercice 2015.

Sur cette base, la disposition de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % sont ainsi respectées.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

AVANTAGES EN NATURE

M. Jacques Prost bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

› M. FRANÇOIS MARION - DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DEPUIS LE 18 MAI 2016

Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB

En euros (montants brut)	2016
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	476 878
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice ⁽²⁾	

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2016. Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place chez Crédit Agricole CIB.

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes

En euros	2016	
	Montant attribué	Montant versé
	François Marion Directeur général délégué depuis le 18 mai 2016	
Rémunération fixe	237 601	237 601
Rémunération variable non différée versée en numéraire	113 380	(1)
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	23 750	(1)
Rémunération variable différée et conditionnelle	100 370	(1)
Rémunération exceptionnelle		
Jetons de présence		
Avantages en nature	1 777	1 777
Total	476 878	239 378

(1) Aucune rémunération n'a été versée en 2016 à M. François Marion au titre de son mandat social chez Crédit Agricole CIB.

Tableau 2 bis - Détail de la rémunération variable différée

Aucune rémunération variable différée et conditionnelle n'a été versée en 2016 à M. François Marion au titre de ses fonctions de Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB.

M. François Marion est Directeur général délégué depuis le 18 mai 2016.

Il supervise les Directions Risk and Permanent Control (RPC), Finance (FIN), Strategy and Business Transformation (SBT), Legal (LGL), Global IT (GIT), Operations & Country COOs (OPC), Human Resources (HRE), Treasury (TSY).

RÉMUNÉRATION FIXE

M. François Marion perçoit une rémunération fixe brute de 380 000 €. Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016 sur proposition du Comité des rémunérations.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

RÉMUNÉRATION VARIABLE ATTRIBUÉE EN 2017 AU TITRE DE 2016

Au cours de la réunion du 10 février 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations du 6 février 2017, a approuvé le montant de la rémunération variable de M. François Marion au titre de son mandat social au sein de Crédit Agricole CIB au cours de l'exercice 2016.

Compte tenu de l'atteinte des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016, le montant de la rémunération variable au titre l'exercice 2016 de M. François Marion a en conséquence été arrêté à 237 500 €.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 113 380 € soit 48 % de la rémunération variable versée dès le mois de mars 2017 ;
- 23 750 € soit 10 % de la rémunération variable indexée sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versée en septembre 2017 ;

- 100 370 € soit 42 % de la rémunération variable attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
 - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
 - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
 - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE ET CONDITIONNELLE ACQUISE EN 2016 (AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS)

M. François Marion ne bénéficie d'aucun versement de rémunération variable différée au titre de plans antérieurs.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'année 2016.

JETONS DE PRÉSENCE

M. François Marion n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'année 2016.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION *

Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, Monsieur François Marion ne bénéficie pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. François Marion au titre de l'exercice 2016.

M. François Marion bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole CIB (régime fermé), complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 2 novembre 2016 a approuvé à nouveau à l'occasion du renouvellement de son mandat la participation de M. François Marion aux régimes de retraites supplémentaires de Crédit Agricole CIB telle qu'elle avait été autorisée par le Conseil d'administration du 9 mai 2016 lors de sa nomination. M. François Marion a déjà au moins quinze ans d'ancienneté et a d'ores et déjà atteint avant le renouvellement de son mandat en qualité de Directeur général délégué, le maximum du taux de remplacement applicable. Dès lors, la période du mandat renouvelé n'entraînera pas de nouveaux droits conditionnels (taux de remplacement supplémentaire) tels que visés aux alinéas 2, 7 et 8 de l'article L. 225-42-1 modifié par la loi du 2015-990 du 6 août 2015. Il n'y a donc pas lieu de soumettre la mise en oeuvre du règlement de retraite supplémentaire à une quelconque condition de performance et les alinéas 2, 7 et 8 de l'article L. 225-42-1 modifiés par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ne trouvent pas application en l'absence d'acquisition de nouveaux droits conditionnels sur la période du mandat renouvelé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les droits individuels annuels de retraite de M. François Marion estimés au 31 décembre 2016 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 2 k€ brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 167 k€ brut.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 33 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture. Au 31 décembre 2016, il n'y a aucune progression des droits conditionnels estimés (exprimés en pourcentage de la rémunération de référence), par rapport au 31 décembre 2015.

Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % sont ainsi respectées.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

AVANTAGES EN NATURE

M. François Marion bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

* En sa qualité de Directeur général délégué, M. François Marion n'est pas concerné par les recommandations du Code Afep/Medef sur la cessation du contrat de travail d'un dirigeant mandataire social qui ne s'appliquent qu'au président, président Directeur général et Directeur général dans les sociétés à conseil d'administration.

› M. PAUL DE LEUSSE - DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 18 MAI 2016

Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB

En euros (montants brut)	2015	2016
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	765 032	301 522
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice ⁽²⁾		

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2015 et 2016. Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place chez Crédit Agricole CIB.

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes

En euros	2015		2016	
Paul de Leusse Directeur général délégué jusqu'au 18 mai 2016	Montant attribué	Montant versé	Montant attribué	Montant versé
Rémunération fixe	380 000	380 000	142 399	142 399
Rémunération variable non différée versée en numéraire	182 500	190 000	71 250	182 500
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	36 500	36 860	14 250	31 390
Rémunération variable différée et conditionnelle	146 000	17 314	57 000	43 524
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence ⁽¹⁾	14 514	14 514	14 514	14 514
Avantages en nature	5 518	5 518	2 109	2 109
Total	765 032	644 207	301 522	416 436

(1) Montants après déductions opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : compte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

M. Paul de Leusse a perçu des jetons de présence de l'Union de banques arabes et françaises au titre de son mandat d'Administrateur de cette société.

Tableau 2 bis - Détail de la rémunération variable différée

En euros	Montant total attribué ⁽¹⁾	2015		2016	
		Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽²⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽³⁾
Rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2014 au titre de 2013	45 600	15 200	15 200	15 200	15 200
Rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2015 au titre de 2014	152 004			50 668	50 668

(1) La valeur de l'action à l'attribution est de 11,37 euros pour la rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2014 au titre de 2013 et de 12,86 euros pour la rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2015 au titre de 2014.

(2) La valeur de l'action au versement est de 12,95 euros pour la rémunération variable différée et conditionnelle attribuée en 2014 au titre de 2013.

(3) La valeur de l'action au versement est de 8,28 euros pour les rémunérations variables différées et conditionnelles attribuées en 2014 au titre de 2013 et attribuées en 2015 au titre de 2014.

M. Paul de Leusse était Directeur général délégué jusqu'au 18 mai 2016.

Jusqu'à la fin de son mandat, il supervisait les Directions International Trade & Transaction Banking (ITB), Risk and Permanent Control (RPC), Finance (FIN), Strategy and Business Transformation (SBT), Legal (LGL), Global IT (GIT), Operations & Country COOs (OPC), Human Resources (HRE), Treasury (TSY).

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Paul de Leusse percevait une rémunération fixe brute de 380 000 €. Cette rémunération avait été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 1^{er} août 2013 sur proposition du Comité des rémunérations et est restée inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

RÉMUNÉRATION VARIABLE ATTRIBUÉE EN 2017 AU TITRE DE 2016

Au cours de la réunion du 10 février 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations du 6 février 2017, a approuvé le montant de la rémunération variable de M. Paul de Leusse au titre de son mandat social au sein de Crédit Agricole CIB au cours de l'exercice 2016.

Compte tenu de l'atteinte des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016, le montant de la rémunération variable au titre l'exercice 2016 de M. Paul de Leusse a en conséquence été arrêté à 142 500 €.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 71 250 € soit 50 % de la rémunération variable versée dès le mois de mars 2017 ;
- 14 250 € soit 10 % de la rémunération variable indexée sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versée en septembre 2017 ;
- 57 000 € soit 40 % de la rémunération variable attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
 - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
 - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
 - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE ET CONDITIONNELLE ACQUISE EN 2016 (AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 65 868 € ont été acquis par M. Paul de Leusse pour un montant équivalent à la date de versement à 43 524 € après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A..

Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2015 au titre de 2014, tranche pour laquelle 50 668 € ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 12,86 € ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2014 au titre de 2013, tranche pour laquelle 15 200 € ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,37 €.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit comme suit :

- 100 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2013 ;
- 100 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2014.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'année 2016.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Paul de Leusse a perçu des jetons de présence au titre de son mandat d'Administrateur de l'Union de banques arabes et françaises.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION *

Au titre de son mandat social au sein de Crédit Agricole CIB, Monsieur Paul de Leusse n'a pas bénéficié d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.

AVANTAGES EN NATURE

M. Paul de Leusse bénéficiait d'un véhicule de fonction. Cet avantage faisait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

* En sa qualité de Directeur général délégué, M. Paul de Leusse n'est pas concerné par les recommandations du Code Afep/Medef sur la cessation du contrat de travail d'un dirigeant mandataire social qui ne s'appliquent qu'au président, président Directeur général et Directeur général dans les sociétés à conseil d'administration.

► **AUTRES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU TITRE DU MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL EXERCÉ AU SEIN DE CETTE SOCIÉTÉ**

► **M. PHILIPPE BRASSAC - PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB DEPUIS LE 20 MAI 2015**

Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB

En euros (montants brut)	2015	2016
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 172 072	1 964 258
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice ⁽²⁾		

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2015 et 2016. Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place chez Crédit Agricole CIB.

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes

En euros	2015		2016	
Philippe Brassac Président du Conseil d'administration depuis le 20 mai 2015 (rémunérations versées à Monsieur Philippe Brassac par Crédit Agricole S.A., au titre de ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A.)	Montant attribué	Montant versé	Montant attribué	Montant versé
Rémunération fixe	554 032	554 032	900 000	900 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	174 000		295 620	174 000
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	58 000		98 540	49 880
Rémunération variable différée et conditionnelle	348 000		591 240	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	38 040	38 040	78 858	78 858
Total	1 172 072	592 072	1 964 258	1 202 738

Tableau 2 bis - Détail de la rémunération variable différée

Aucune rémunération variable différée et conditionnelle n'a été versée en 2016 à M. Philippe Brassac au titre de ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A..

M. Philippe Brassac est Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB depuis le 20 mai 2015.

► **ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. PHILIPPE BRASSAC AU TITRE DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

► **RÉMUNÉRATION FIXE**

M. Philippe Brassac bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, a été fixée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2015 et n'a pas été revue depuis.

► **RÉMUNÉRATION VARIABLE**

**RÉMUNÉRATION VARIABLE
ATTRIBUÉE EN 2017 AU TITRE DE 2016**

Au cours de la réunion du 14 février 2017, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2016.

Compte tenu de l'atteinte des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2016, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 de M. Philippe Brassac a en conséquence été arrêté à 985 400 €.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 295 620 € soit 30 % de la rémunération variable versée dès le mois de mars 2017 ;
- 98 540 € soit 10 % de la rémunération variable indexée sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versée en septembre 2017 ;
- 591 240 € soit 60 % de la rémunération variable attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
 - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
 - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
 - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE ET CONDITIONNELLE ACQUISE EN 2016 (AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS)

M. Philippe Brassac ne bénéficie d'aucun versement de rémunération variable différée au titre de plans antérieurs.

› RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2016.

› JETONS DE PRÉSENCE

M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de mandats d'Administrateur au sein de sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. pendant toute la durée de son mandat.

› INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Philippe Brassac.

M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions autorisées par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat telle qu'autorisé par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.

› RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2016.

En tant que mandataire de la société Crédit Agricole S.A., M. Philippe Brassac continue de participer aux régimes de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaires aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

La rente supplémentaire procurée par ces régimes sera le cas échéant réduite afin que le cumul annuel de cette rente avec celles issues des régimes à cotisations définies du Groupe et celles issues des régimes légaux n'excède pas seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur à la date de liquidation des pensions.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Philippe Brassac aux régimes de retraites supplémentaires du Groupe Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance ne trouvent pas à s'appliquer. Cette participation a par ailleurs été approuvée, en tant que de besoin et en application de l'article L. 225-42-1 alinéa 1 du Code de commerce par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Philippe Brassac estimés au 31 décembre 2016 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 3 k€ brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 512 k€ brut.

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de seize fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 34 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture.

Au 31 décembre 2016, il n'y a aucune progression des droits conditionnels estimés (exprimés en pourcentage de la rémunération de référence), par rapport au 31 décembre 2015.

Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % sont ainsi respectées.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

› AVANTAGES EN NATURE

M. Philippe Brassac bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

Tableau 3	Jetons de présence perçus par les membres du conseil d'administration de Crédit Agricole CIB (cf. 5.6, page 146).
Tableau 4	Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2016 aux dirigeants mandataires sociaux par Crédit Agricole CIB. Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2016.
Tableau 5	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2016 par les dirigeants mandataires sociaux. Les dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2016.
Tableau 6	Actions de performance durant l'exercice 2016 aux dirigeants mandataires sociaux. Crédit Agricole CIB n'a pas émis de plan d'actions de performance.
Tableau 7	Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2016 pour les dirigeants mandataires sociaux. Sans objet. Crédit Agricole CIB n'a pas émis de plan d'actions de performance.
Tableau 8	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions. Sans objet.
Tableau 9	Historique des attributions d'actions de performance. Sans objet.
Tableau 10	Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social. Sans objet.

Tableau 11 - Contrat de travail/régime de retraite supplémentaire/indemnités liées à la cessation de fonction/ clause de non concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe Brassac Président du Conseil d'administration Date début de mandat : 20.05.2015	X avec Crédit Agricole S.A. (contrat suspendu)		X		X avec Crédit Agricole S.A.		X avec Crédit Agricole S.A.	
Jean-Yves Hocher Directeur général Date début de mandat : 01.12.2010	X avec Crédit Agricole S.A. (réactivé le 01.09.2015)		X avec Crédit Agricole S.A. (au titre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A.)		X avec Crédit Agricole S.A. (au titre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A.)			X
Régis Monfront Directeur général délégué Date début de mandat : 15.12.2011	X avec Crédit Agricole CIB (contrat suspendu)		X			X		X
Jacques Prost Directeur général délégué Date début de mandat : 26.08.2013	X avec Crédit Agricole S.A. (contrat suspendu)		X			X		X
François Marion Directeur général délégué Date début de mandat : 18.05.2016	X avec Crédit Agricole CIB (contrat suspendu)		X			X		X
Paul de Leusse Directeur général délégué Date début de mandat : 26.08.2013 Date fin de mandat : 18.05.2016	X avec Crédit Agricole S.A. (contrat suspendu)		X			X		X

► ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, lequel constitue le code de gouvernement d'entreprise de référence de Crédit Agricole CIB en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et du Guide d'application du Code Afep-Medef de novembre 2016 et aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole CIB doivent être soumis à l'avis des actionnaires :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions attribuées gratuitement et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- l'accroissement des droits annuels conditionnels des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale bénéficiant aux mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB ;
- les avantages de toute nature.

Concernant Monsieur Jean-Yves Hocher et Monsieur Philippe Brassac, aucun élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 ne seront soumis à l'avis de l'Assemblée générale car :

- Monsieur Philippe Brassac, Président du Conseil d'administration a renoncé à ses jetons de présence à compter du 20 mai 2015 et pour la durée de son mandat social. Il ne perçoit par ailleurs de Crédit Agricole CIB aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit ;
- le mandat de Directeur général de Monsieur Jean-Yves Hocher est exercé à titre gratuit depuis le 1^{er} septembre 2015. Depuis cette date, Monsieur Jean Yves Hocher ne perçoit donc de Crédit Agricole CIB aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée générale du 4 mai 2017 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de 2016 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole CIB :

- Monsieur Philippe Brassac ;
- Monsieur Jean-Yves Hocher ;
- Monsieur Régis Monfront ;
- Monsieur Jacques Prost ;
- Monsieur François Marion ;
- Monsieur Paul de Leusse.

► **ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À MONSIEUR RÉGIS MONFRONT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	380 000 €	M. Régis Monfront perçoit une rémunération fixe brute de 380 000 €. Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 1 ^{er} août 2013 sur proposition du Comité des rémunérations et est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée versée en numéraire	155 000 €	Au cours de la réunion du 10 février 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations du 6 février 2017, a approuvé le montant de la rémunération variable de M. Régis Monfront au titre de l'exercice 2016. Compte tenu de l'atteinte des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 de M. Régis Monfront a en conséquence été arrêté à 310 000 €. 155 000 € soit 50 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2017.
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	31 000 €	31 000 € soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2017.
Rémunération variable différée et conditionnelle	124 000 €	La part différée de la rémunération variable s'élève à 124 000 € soit 40 % de la rémunération variable totale attribuée au titre de 2016. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : <ul style="list-style-type: none"> ■ la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ■ la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ■ la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2016	M. Régis Monfront n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2016.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2016	M. Régis Monfront n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2016.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2016	M. Régis Monfront n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'année 2016.
Avantage en nature	6 866 €	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2016	Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, M. Régis Monfront ne bénéficie pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2016	Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, M. Régis Monfront n'est pas soumis à une clause de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2016	M. Régis Monfront bénéficie d'un régime (fermé) de retraite supplémentaire complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 2 novembre 2016 qui a autorisé à nouveau à l'occasion du renouvellement de son mandat la participation de M. Régis Monfront aux régimes de retraites supplémentaires de Crédit Agricole CIB, participation qui avait déjà été autorisée par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB après avoir été autorisée par le conseil d'administration du 21 février 2012 lors de sa nomination et celui du 5 novembre 2013 lors de son premier renouvellement. Cet engagement sera soumis à nouveau à l'approbation de la prochaine l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole CIB.

► ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À MONSIEUR JACQUES PROST, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	434 615 €	Pour tenir compte de son nouveau périmètre de supervision, la rémunération fixe de M. Jacques Prost a été portée de 400 000 € bruts annuels à 450 000 bruts annuels au 1 ^{er} mai 2016 par décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016 sur proposition du Comité des rémunérations. Sur l'exercice 2016, M. Jacques Prost a perçu une rémunération fixe de 434 615 €.
Rémunération variable non différée versée en numéraire	192 500 €	Au cours de la réunion du 10 février 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations du 6 février 2017, a approuvé le montant de la rémunération variable de M. Jacques Prost au titre de l'exercice 2016. Compte tenu de l'atteinte des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 de M. Jacques Prost a en conséquence été arrêté à 475 000 €. 192 500 € soit environ 41 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2017.
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	47 500 €	47 500 € soit 10% de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2017.
Rémunération variable différée et conditionnelle	235 000 €	La part différée de la rémunération variable s'élève à 235 000 € soit environ 49 % de la rémunération variable totale attribuée au titre de 2016. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : <ul style="list-style-type: none"> ■ la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ■ la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ■ la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2016	M. Jacques Prost n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2016.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2016	M. Jacques Prost n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2016.
Jetons de présence	102 055 €	M. Jacques Prost a perçu des jetons de présence de la Banque Saudi Fransi au titre de son mandat d'Administrateur de cette société.
Avantage en nature	6 644 €	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2016	Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, M. Jacques Prost ne bénéficie pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2016	Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, M. Jacques Prost n'est pas soumis à une clause de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2016	M. Jacques Prost bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 2 novembre 2016 qui a autorisé à nouveau à l'occasion du renouvellement de son mandat la participation de M. Jacques Prost aux régimes de retraites supplémentaires de Crédit Agricole S.A. participation qui avait déjà été autorisée par l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB après avoir été autorisée par le Conseil d'administration du 1 ^{er} août 2013 lors de sa nomination et du 5 novembre 2013 lors de son premier renouvellement. Cet engagement sera soumis à nouveau à l'approbation de la prochaine l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole CIB.

► ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À MONSIEUR FRANÇOIS MARION, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DEPUIS LE 18 MAI 2016, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	237 601 €	M. François Marion perçoit une rémunération fixe brute de 380 000 euros. Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016 sur proposition du Comité des rémunérations. Sur l'exercice 2016 M. François Marion a perçu une rémunération fixe de 237 601 €.
Rémunération variable non différée versée en numéraire	113 380 €	Au cours de la réunion du 10 février 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations du 6 février 2017, a approuvé le montant de la rémunération variable de M. François Marion au titre de l'exercice 2016. Compte tenu de l'atteinte des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 de M. Jacques Prost a en conséquence été arrêté à 237 500 €. 113 380 € soit environ 48 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2017.
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	23 750 €	23 750 € soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2017.
Rémunération variable différée et conditionnelle	100 370 €	La part différée de la rémunération variable s'élève à 100 370 € soit environ 42 % de la rémunération variable totale attribuée au titre de 2016. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : <ul style="list-style-type: none"> ■ la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ■ la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ■ la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2016	M. François Marion n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2016.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2016	M. François Marion n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2016.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2016	M. François Marion n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'année 2016.
Avantage en nature	1 777 €	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2016	Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, M. François Marion ne bénéficie pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2016	Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, M. François Marion n'est pas soumis à une clause de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2016	M. François Marion bénéficie d'un régime (fermé) de retraite supplémentaire complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Le bénéfice de ces engagements a été autorisé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 2 novembre 2016 et est soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale le 4 mai 2017 conformément à la procédure des conventions réglementées.

► ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À MONSIEUR PAUL DE LEUSSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 18 MAI 2016, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	142 399 €	M. Paul de Leusse percevait une rémunération fixe brute de 380 000 €. Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 1 ^{er} août 2013 sur proposition du Comité des rémunérations et est restée inchangée depuis. Sur l'exercice 2016, M. Paul de Leusse a perçu une rémunération fixe de 142 399 €.
Rémunération variable non différée versée en numéraire	71 250 €	Au cours de la réunion du 10 février 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations du 6 février 2017, a approuvé le montant de la rémunération variable de M. Paul de Leusse au titre de l'exercice 2016. Compte tenu de l'atteinte des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 de M. Paul de Leusse a en conséquence été arrêté à 142 500 €. 71 250 € soit 50 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2017.
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	14 250 €	14 250 € soit 10% de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016.
Rémunération variable différée et conditionnelle	57 000 €	La part différée de la rémunération variable s'élève à 57 000 € soit 40 % de la rémunération variable totale au titre de 2016. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : <ul style="list-style-type: none"> ■ la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ■ la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ■ la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2016	M. Paul de Leusse n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2016.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2016	M. Paul de Leusse n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2016.
Jetons de présence	14 514 €	M. Paul de Leusse a perçu des jetons de présence de l'Union de banques arabes et françaises au titre de son mandat d'Administrateur de cette société.
Avantage en nature	2 109 €	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2016	Au titre du mandat social qu'il exerçait chez Crédit Agricole CIB, M. Paul de Leusse ne bénéficiait pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2016	Au titre du mandat social qu'il exerçait chez Crédit Agricole CIB, M. Paul de Leusse n'était pas soumis à une clause de non concurrence.

► PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES, EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTES NATURES, ATTRIBUABLES AU TITRE DE 2017 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ EN RAISON DE SON MANDAT, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, attribuables au titre de 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la Société en raison de son mandat (ci-après dénommé les « éléments de rémunération ») doivent être soumis à l'approbation des actionnaires.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 4 mai 2017 d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération, attribuables au titre de 2017 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole CIB en raison de son mandat :

- Monsieur Philippe Brassac ;
- Monsieur Jean-Yves Hocher ;
- Monsieur Régis Monfront ;
- Monsieur Jacques Prost ;
- Monsieur François Marion.

› NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En cas de nomination d'un nouveau Dirigeant Mandataire Social, sa rémunération sera déterminée par le conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

› PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a décidé de la répartition de l'enveloppe des jetons de présence comme suit :

un montant brut de 3 000 € est attribué par séance du Conseil à chaque membre du Conseil ayant participé à la séance. Un forfait annuel complémentaire d'un montant brut de 20 000 € est attribué au Président du Conseil d'administration.

Monsieur Philippe Brassac, Président du Conseil d'administration a renoncé à ses jetons de présence à compter du 20 mai 2015 et pour la durée de son mandat social. Il ne perçoit par ailleurs de Crédit Agricole CIB aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit.

› PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les éléments de rémunérations du Directeur général sont déterminés par le Conseil d'Administration, sur avis et/ou propositions du Comité des Rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole CIB et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le mandat du Directeur général est exercé à titre gratuit depuis le 1^{er} septembre 2015. Depuis cette date, monsieur Jean Yves Hocher ne perçoit donc de Crédit Agricole CIB aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit.

› PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Les éléments de rémunérations des Directeurs généraux délégués sont déterminés par le Conseil d'Administration, sur avis et/ou propositions du Comité des Rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole CIB et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le montant de la rémunération fixe annuelle des Directeurs généraux délégués est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des Directeurs généraux délégués par rapport aux autres sociétés du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

La politique de rémunération variable des Directeurs généraux délégués s'inscrit dans celle des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole S.A.. Elle vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- permettre d'aligner les intérêts du management, ceux de Crédit Agricole CIB et ceux du Groupe Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et la performance économique de la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal) ;
- attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

Compte tenu de la nature de leur mandat et des responsabilités qu'ils assument, les Directeurs généraux délégués bénéficient donc d'une rémunération variable visant :

- à aligner la rémunération des Directeurs généraux délégués avec les performances de Crédit Agricole CIB et ceux du Groupe Crédit Agricole S.A. ;

- à prendre en compte des dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques court terme.

Conformément aux principes définis par la politique de rémunération revue et arrêtée par le Conseil d'administration en 2017, le Conseil d'administration définit les critères permettant de déterminer la rémunération variable annuelle des Directeurs généraux délégués ainsi que les objectifs à atteindre.

Il est précisé que les rémunérations variables attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs font l'objet d'un encadrement très strict conformément à la réglementation bancaire en vigueur.

› CRITÈRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Chaque année le Conseil d'administration évalue sur proposition du Comité des rémunérations les performances des Directeurs généraux délégués.

Cette évaluation repose sur d'une part des critères économiques et d'autre part des critères non économiques ; chacun comptant globalement pour 50 % de la performance globale.

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels attribuables aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice en cours (2017) est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2018, des éléments de rémunération de chaque Directeur général Délégué concerné.

› RÉPARTITION ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

	Présentation
Rémunération fixe	<p>Le montant de la rémunération fixe annuelle des Directeurs généraux délégués est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> le périmètre de responsabilité des Directeurs généraux délégués ; les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.
Rémunération variable	<p>La politique de rémunération variable des Directeurs généraux délégués s'inscrit dans celle des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole S.A.. Elle vise particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ; permettre d'aligner les intérêts du management, ceux de Crédit Agricole CIB et ceux du Groupe Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et la performance économique de la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal) ; attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants. <p>Compte tenu de la nature de leur mandat et des responsabilités qu'ils assument, les Directeurs généraux délégués bénéficient donc d'une rémunération variable visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> à aligner la rémunération des Directeurs généraux délégués avec les performances de Crédit Agricole CIB et ceux du Groupe Crédit Agricole S.A. ; à prendre en compte des dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques court terme. <p>Conformément aux principes définis par la politique de rémunération, le Conseil d'Administration définit les critères permettant de déterminer la rémunération variable annuelle des Directeurs généraux délégués ainsi que les objectifs à atteindre.</p> <p>Il est précisé que les rémunérations variables attribuées aux Directeurs généraux délégués font l'objet d'un encadrement très strict conformément à la réglementation bancaire en vigueur.</p> <p>Critères et conditions d'attribution des éléments de rémunérations variables des Directeurs généraux délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> chaque année le Conseil d'administration évalue sur proposition du Comité des rémunérations les performances des Directeurs généraux délégués ; cette évaluation repose sur d'une part des critères économiques et d'autre part des critères non économiques ; chacun comptant globalement pour 50 % de la performance globale.
Rémunération variable pluriannuelle	Les Directeurs généraux délégués ne sont pas bénéficiaires d'un système de rémunération variable pluriannuelle pour l'exercice 2017.
Rémunération exceptionnelle	Il n'est pas prévu à ce jour l'octroi aux Directeurs généraux délégués d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2017.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Les Directeurs généraux délégués ne sont pas bénéficiaires de plans d'options de souscription d'action ou de plans d'attribution d'actions de performance pour l'exercice 2017.
Jetons de présence	Les Directeurs généraux délégués peuvent être amenés à percevoir des jetons de présence.
Avantages en nature	Les avantages en nature des Directeurs généraux délégués sont constitués de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Pour rappel, dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale, les Directeurs généraux délégués bénéficient :

- d'un régime de retraite supplémentaire, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Les Directeurs généraux délégués, au titre de leur mandat social, ne bénéficient pas :

- d'une indemnité de départ due ou susceptible d'être due en cas de cessation ou du changement de fonction ;
- d'une clause de non concurrence.

5.6 JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

► JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATIONS 2016

Les montants de jetons de présence perçus par les membres du Conseil d'administration de la Société au titre de leurs mandats détenus en 2016 chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sont repris ci-dessous.

Les montants des jetons de présence et des rémunérations versés par Crédit Agricole S.A. aux Administrateurs au titre de leurs mandats ou fonctions exercés dans cette société sont également précisés.

<i>En euros</i>	Jetons de présence ⁽¹⁾ versés par Crédit Agricole CIB	Rappel des jetons de présence versés par Crédit Agricole CIB en 2015	Jetons de présence versés par Crédit Agricole S.A.	Total 2016
Philippe BRASSAC ⁽⁵⁾ , Président du Conseil d'administration		3 810		
Bertrand CORBEAU ^{(5) (6)}				
Marie-Claire DAVEU	23 495	19 474		23 495
Claire DORLAND CLAUZEL ⁽⁶⁾	13 124			13 124
Jean-Frédéric DREYFUS ^{(2) (3)}	18 590	17 904		18 590
Élisabeth EYCHENNE ⁽⁶⁾	5 715			5 715
Nicole GOURMELON ⁽⁶⁾	9 525			9 525
Fabienne HAAS	13 970	12 065		13 970
François IMBAULT	11 430	9 525		11 430
Marc KYRIACOU ⁽²⁾	11 430	11 430		11 430
Anne-Laure NOAT	31 115	19 526		31 115
Jean-Pierre PAVIET	28 575	17 145		28 575
Jean-Louis ROVEYAZ	16 510	16 299	38 164	54 674
François THIBAUT	11 430	11 430	24 638	36 068
Jean Pierre VAUZANGES	20 955	17 145		20 955
François VEVERKA	28 575	26 670	64 432	93 007
Jacques DUCERF ⁽⁷⁾	5 715			5 715
Catherine POURRE ⁽⁸⁾	6 300 ⁽⁴⁾		20 370	26 670
Nicolas VENARD ⁽⁷⁾	7 620			7 620

(1) Après déduction sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

(2) Administrateur élu par les salariés.

(3) Monsieur Dreyfus ne perçoit pas ses jetons de présence qui sont reversés à son organisation syndicale.

(4) Après déduction sur les montants dus en application des dispositions applicables dans le pays de résidence.

(5) Monsieur Brassac a renoncé au versement de ses jetons de présence à compter du 20 mai 2015.

Monsieur Corbeau a renoncé au versement de ses jetons de présence pour la durée de son mandat.

(6) Administrateur à compter du 9 mai 2016.

(7) Censeur à compter du 9 mai 2016.

(8) Censeur à compter du 29 juillet 2016.

En 2016, Monsieur Bertrand Corbeau, Administrateur, a été salarié de Crédit Agricole S.A.. La rémunération versée en 2016 à Monsieur Bertrand Corbeau par Crédit Agricole S.A., étant précisé qu'il n'a perçu aucune rémunération de Crédit Agricole CIB, s'est élevée à 375 700 euros (dont 360 000 euros de rémunération fixe et 15 700 euros d'avantages en nature).

► ENVELOPPE GLOBALE 2016 DES JETONS DE PRÉSENCE

L'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a fixé l'enveloppe de jetons de présence alloués annuellement à un montant maximum de 650 000 €.

► RÈGLES DE RÉPARTITION EN 2016 DES JETONS DE PRÉSENCE

Les critères de répartition des jetons de présence reposent essentiellement sur la rémunération de la participation effective aux séances, ainsi que sur la disponibilité requise par certaines missions.

› SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un montant brut de 3 000 € est attribué par séance du Conseil à chaque membre du Conseil ayant participé à la séance. Un forfait annuel complémentaire d'un montant brut de 20 000 € est attribué au Président du Conseil d'administration.

Les censeurs perçoivent la même rémunération que les Administrateurs, prélevée sur l'enveloppe globale des jetons de présence.

Montants des jetons de présence et rémunérations versés en 2016 aux Administrateurs dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice

Monsieur Michel Mathieu a été Administrateur jusqu'au 9 mai 2016. Il a renoncé au versement de ses jetons de présence à compter du 1^{er} janvier 2015 : il n'a donc touché aucun jeton de présence au titre de l'année 2016.

En 2016, Monsieur Michel Mathieu, Administrateur, a été salarié de Crédit Agricole S.A.. La rémunération versée en 2016 à Monsieur Michel Mathieu par Crédit Agricole S.A., étant précisé qu'il n'a perçu aucune rémunération de Crédit Agricole CIB, s'est élevée à 928 457 euros (dont 550 000 euros de rémunération fixe, 381 324 euros de rémunération variable et après prise en compte d'une régularisation sur les avantages en nature d'un montant de 2 867 euros).

› SÉANCES DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

Les règles de répartition des jetons de présence en vigueur au cours de l'année 2016 sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

	Président	Membre
Comité des rémunérations	Forfait annuel : 4 000 €	Forfait annuel : 4 000 €
Comité des nominations	Forfait annuel : 4 000 €	Forfait annuel : 4 000 €
Comité d'audit	Forfait annuel : 15 000 €	3 000 € par séance avec un plafond annuel de 15 000 €
Comité des risques	Forfait annuel : 15 000 €	3 000 € par séance avec un plafond annuel de 15 000 €



4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2016

1. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB	150	2. INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)	157
1.1 Présentation des états financiers du Groupe Crédit Agricole CIB	150	2.1 Bilan simplifié de crédits Agricole CIB (S.A.)	157
1.2 L'environnement économique et financier	150	2.2 Compte de résultat simplifié de Crédit Agricole CIB (S.A.)	158
1.3 Activité et résultats consolidés	151	2.3 Résultats financiers des cinq derniers exercices	159
1.4 Résultats par pôle d'activité	153	2.4 Évolution récente du capital	160
1.5 Bilan consolidé de Crédit Agricole CIB	155	2.5 Délégations en matière d'augmentation de capital	160
1.6 Tendances récentes et perspectives	156	2.6 Informations sur les mandataires sociaux	161
		2.7 Informations relatives à l'article L. 225-102 du Code de commerce concernant les implications socio-environnementales du Groupe	161

CHIFFRES CLÉS

› PRODUIT NET BANCAIRE

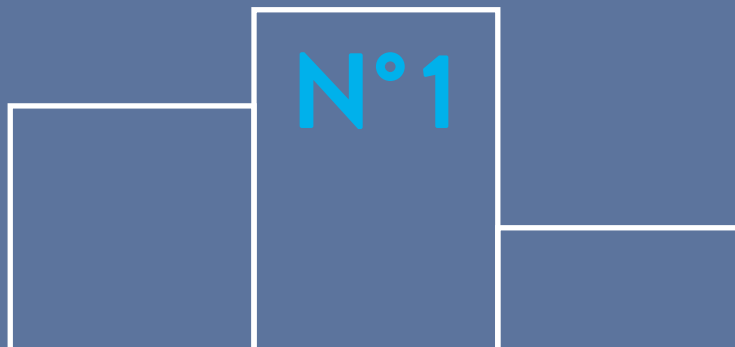
4,9 MRD€

› ENCOURS DE FORTUNE

110 MRD€



N°1



SUR LE FINANCEMENT AÉRONAUTIQUE ⁽¹⁾

N°4

SUR LES ÉMISSIONS OBLIGATAIRES EN EUROS ⁽²⁾

(1) En tant que teneur de livres, au niveau mondial, sur la période du 22 mars 2015 au 21 mars 2016. Source : Air Finance Journal.
(2) En tant que teneur de livres, au niveau mondial à fin 2016. Source : Thomson Financial.

1 ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

1.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

► CHANGEMENTS DE PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015. Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016.

► ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les variations de périmètre entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 sont les suivantes.

› SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT CONSOLIDÉES EN 2016

Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation :

- CACIB Canada Branch ;
- Financière Lumis ;
- Lafayette Asset Securitization LLC ;
- Crédit Agricole Securities (Asia) Ltd ;
- Crédit Agricole Securities Asia Limited Seoul Branch (CASAL Seoul Branch).

› SOCIÉTÉS SORTIES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2016

Les sociétés suivantes sont déconsolidées :

- Crédit Agricole Securities Taïwan ;
- Immobilière Sirius S.A. ;
- CLSA Financial Product ;
- CA Indosuez Wealth (Global Structuring) ;
- Miladim ;
- Calciphos ;
- Armo Invest ;
- Indosuez CMI Inc ;
- L.F. Investment L.P. ;
- L.F. Investment Inc.

1.2 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

L'année 2016 a été riche en événements marquants qui ont conduit à une volatilité forte et des tendances contrastées sur les marchés financiers, sans toutefois modifier fondamentalement la trajectoire des économies à court terme. L'année 2015 s'était terminée par une activité économique mondiale en ralentissement avec de fortes disparités selon les zones : ralentissement de la croissance chinoise (ralentissement assorti de doutes quant à sa véritable ampleur), fragilité aux États-Unis, enlisement dans les pays émergents mais accélération en Europe. 2016 a donc débuté avec fébrilité sur les marchés financiers avec, par ailleurs, en toile de fond, des inquiétudes liées à la solidité du système bancaire et spécifiquement la solvabilité de certaines banques italiennes et allemandes. Par la suite, deux chocs politiques aussi redoutés qu'imprévus, le « Brexit » et l'élection de Donald Trump, sont venus bouleverser fortement les marchés, provoquant des réactions tant négatives que positives. Tout cela alors même que les implications économiques, financières et politiques de ces bouleversements, tant sur les économies concernées que sur celles de leurs partenaires, étaient et restent inconnues. Début 2016, les contours du scénario économique étaient relativement simples à tracer, notamment dans le monde développé : croissance modeste et absence d'inflation. Mais les marchés financiers ont redouté un scénario défavorable, avec un ralentissement prononcé de la croissance chinoise, une dépréciation incontrôlée de sa devise, un nouveau

plongeon des cours des matières premières, un ralentissement de la croissance américaine, une déflation en zone euro et, enfin, l'enlisement du monde émergent dans la récession. Ces craintes se sont matérialisées par une poussée d'aversion au risque et une recherche désespérée d'actifs défensifs. Celle-ci s'est traduite par une baisse des taux d'intérêt des titres d'État américains et des pays « cœur » de la zone euro, un élargissement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques » et des *spreads* sur les marchés du crédit ainsi qu'une baisse sensible des marchés actions.

Cependant, progressivement rassurés par les discours réconfortants des banques centrales, les marchés se sont engagés de nouveau sur une tendance à la hausse. Cet épisode de volatilité des marchés de la première partie de l'année 2016 n'a toutefois pas fondamentalement altéré le panorama économique global. Afin de contrer ces turbulences financières et limiter leurs dommages potentiels sur l'économie réelle, les stratégies monétaires de la Réserve Fédérale (la Fed) et de la Banque Centrale Européenne (la BCE) ont quant à elles évolué. La Fed et la BCE ont opté pour une politique, respectivement, encore plus prudente et encore plus souple : remontée des *Fed Funds* différée pour la première ; mise en place de mesures vigoureuses en mars pour la seconde (baisse des trois taux directeurs, élargissement du *Quantitative Easing*, mise en place d'une nouvelle série de *Targeted Longer-Term Refinancing Operations*).

Après le retour d'un calme relatif sur les marchés, deux événements politiques aussi décisifs qu'inattendus ont bouleversé le second semestre 2016. Tout d'abord, fin juin 2016, les britanniques se sont largement prononcés en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Pris par surprise, les marchés financiers ont réagi fortement en s'éloignant de ce qui de près ou de loin recelait du risque. La recherche d'actifs sûrs a de nouveau fait baisser les taux d'intérêt des titres publics américains, japonais et allemands. Mais, à l'exception de la dépréciation de la livre britannique, la correction n'a été que de courte durée. Ensuite, en novembre 2016, les Américains ont, quant à eux, élu Donald Trump à la présidence des États-Unis. Sourds aux risques géopolitiques et aux guerres commerciales potentielles dans un environnement économique mondial déjà fragile, les marchés ont été séduits par les perspectives d'accélération de la croissance, notamment portée par les promesses de baisse d'impôts sur les sociétés et de dépenses d'infrastructures. Le cours de

l'or s'est replié, les marchés actions ont progressé, le dollar s'est sensiblement apprécié, les taux longs américains mais également européens se sont tendus. En dépit des turbulences financières et des incertitudes multiples, les grandes économies développées se sont révélées « résilientes ». En effet, en zone euro, la reprise fondée sur le dynamisme de la demande interne s'est confirmée. Aux États-Unis, la croissance s'est poursuivie à un rythme légèrement moins soutenu : la consommation et l'investissement résidentiel ont continué de bien se comporter mais l'investissement productif ne s'est pas repris et les échanges extérieurs ont contribué négativement à la croissance. En 2016, en zone euro tout comme aux États-Unis, la croissance atteindrait 1,6 %. Enfin, en décembre 2016, la Fed a procédé à son premier mouvement de resserrement monétaire (remontée des *Fed Funds* de +25 points de base) alors que la BCE assouplissait sa politique en optant pour un prolongement du *Quantitative Easing*.

L'IMPACT DU BREXIT

Le résultat négatif du référendum relatif au maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne (« Brexit ») aura sans doute des conséquences importantes sur l'industrie des services financiers en Europe, notamment au Royaume-Uni. Crédit Agricole CIB et le Groupe restent mobilisés pour étudier toutes ces conséquences, qu'elles soient directes, sur la capacité d'entités basées au Royaume-Uni d'opérer dans l'Union européenne ou *vice versa*, ou indirectes, sur la bonne marche des économies et des marchés britanniques, européens ou même mondiaux. Crédit Agricole CIB et le Groupe disposent de tous les passeports européens nécessaires pour continuer à exercer l'ensemble de leurs activités et à servir l'ensemble de leurs clients quelles que soient les modalités de sortie qui seront négociées entre le gouvernement britannique et l'Union européenne. Leurs présences au Royaume-Uni est relativement limitée par rapport à l'ensemble de leurs activités, et elle peut être dans une large mesure relocalisée si les conditions d'exercice à partir de la plate-forme de Londres venaient à être modifiées.

1.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

► COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SYNTHÉTIQUE

Année 2016

<i>En millions d'euros</i>	BFI	CPM et DVA et provisions juridiques ⁽¹⁾	BFI retraitée ⁽²⁾	Gestion de Fortune	Activités hors métiers ⁽²⁾	CACIB	Variation ⁽³⁾ 2016/2015
Produit net bancaire	4 365	(62)	4 427	730	(159)	4 936	+8 %
Charges d'exploitation	(2 525)		(2 525)	(555)		(3 080)	+2 %
Résultat brut d'exploitation	1 840	(62)	1 902	175	(159)	1 856	+17 %
Coût du risque	(557)	(100)	(457)	(9)		(566)	+50 %
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	211		211			211	x2,6
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1		1	4		5	ns
Résultat avant impôt	1 495	(162)	1 657	170	(159)	1 506	+21 %
Impôt	(320)	22	(342)	(42)	41	(321)	-3 %
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	11		11			11	ns
Résultat net	1 186	(140)	1 326	128	(118)	1 196	+30 %
Participations ne donnant pas le contrôle				14		14	
Résultat net part du Groupe	1 186	(140)	1 326	114	(118)	1 182	+30 %

(1) Retraité des couvertures de prêts, des impacts DVA en PNB et des provisions juridiques en coût du risque pour respectivement -25 m€, -37 m€ et -100 m€.

(2) Dont réévaluation de la dette pour -159 m€ en PNB.

(3) Variation calculée sur le périmètre BFI retraitée.

Année 2015

<i>En millions d'euros</i>	BFI	CPM et DVA et provision pour complément OFAC ⁽¹⁾	BFI retraitée ⁽¹⁾	Gestion de fortune	Activités hors métiers ⁽²⁾	CACIB
Produit net bancaire	4 191	85	4 106	769	245	5 205
Charges d'exploitation	(2 482)		(2 482)	(585)		(3 067)
Résultat brut d'exploitation	1 709	85	1 624	184	245	2 138
Coût du risque	(655)	(350)	(305)	(23)	(23)	(701)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	59		59			59
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(6)		(6)	1		(5)
Résultat avant impôt	1 107	(265)	1 372	162	222	1 491
Impôt	(381)	(30)	(351)	(43)	(91)	(515)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	(3)		(3)			(3)
Résultat net	723	(295)	1 018	119	131	973
Participations ne donnant pas le contrôle	1		1	14		15
Résultat net part du Groupe	722	(295)	1 017	105	131	958

(1) Retraité des couvertures de prêts, des impacts DVA courant en PNB et du complément de provision pour litige OFAC en coût du risque pour respectivement +48 m€, +37 m€, -350 m€.

(2) Dont réévaluation de la dette pour +245 m€ en PNB.

Après un début d'année volatil, les marchés ont connu une période d'accalmie à partir de la fin du premier trimestre grâce aux actions des banques centrales et notamment de la BCE avec l'extension de son programme de rachats de titres aux contreparties corporates. La volatilité sur les marchés est néanmoins réapparue dès le mois de mai avec les diverses incertitudes au sujet de la croissance mondiale et les craintes autour du Brexit.

Le second semestre s'est également caractérisé par plusieurs périodes d'incertitudes en lien avec des échéances politiques importantes, notamment les élections présidentielles américaines et le référendum en Italie, qui, lors de leurs dénouements, ont rendu l'environnement de marché plus volatil.

La fin de l'année a également vu l'évolution des politiques monétaires des banques centrales américaine et européenne : la FED a augmenté ses taux directeurs suite à l'amélioration de la conjoncture aux États-Unis et la BCE a annoncé la poursuite de son programme de rachat ainsi qu'un maintien de ses taux directeurs.

Les activités de la BFI ont su tirer parti de cet environnement complexe, affichant des revenus en progression de 8 % sur une année pour atteindre +4 427 millions d'euros à fin décembre 2016.

Les revenus de la banque de marché et d'investissement progressent de 12 % du fait de la très bonne performance des activités de Fixed income et de Titrisation, et notamment des produits de Repo, de Crédit et de Change. Les revenus des activités de banque d'investissement sont également en hausse, grâce à des opérations significatives en fusions-acquisitions et en Equity Capital Markets.

Les revenus de la banque de financement sont en hausse de 4 % par rapport à 2015. Les activités de financements structurés enregistrent un bon niveau de production nouvelle en dépit d'une conjoncture difficile sur certains secteurs (Énergie et Maritime). Les activités de la banque commerciale résistent bien dans un environnement de marché qui reste défavorable (ralentissement du commerce mondial et prix du pétrole en diminution de 17 % en moyenne d'une année sur l'autre).

La croissance des charges reste maîtrisée et traduit l'accompagnement du développement des métiers ainsi que les nombreux projets réglementaires. Le coefficient d'exploitation de la Banque s'établit à 62 % à fin 2016.

Le résultat brut d'exploitation de la BFI retraitée est ainsi en forte progression de +17 % d'une année sur l'autre, traduisant la très bonne performance des métiers opérationnels.

Hors provisions juridiques, le coût du risque est en croissance significative par rapport à 2015 du fait de la dégradation des secteurs de l'Énergie et le Maritime.

Hors dépréciation de l'UBAF et d'ELIPSO en 2015 pour -186 millions d'euros, le résultat des sociétés mises en équivalence est en baisse de 14 % par rapport à 2015, impacté par un coût du risque en hausse sur la Banque Saudi Fransi en lien avec un événement de crédit intégralement provisionné sur le quatrième trimestre de l'année 2016.

Les revenus du pôle Gestion de Fortune sont en baisse de 5 % par rapport à 2015, pénalisés par le comportement attentiste des clients sur la majeure partie de l'année, malgré un rebond du volume d'activité au quatrième trimestre 2016.

Les activités hors métiers prennent en compte la réévaluation du spread émetteur pour un montant de -159 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe de CACIB s'élève à 1 182 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2015.

1.4 RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

► BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	2016 *	2015 *	Variation 2016/2015	Variation 2016/2015 à change constant
Produit net bancaire	2 188	1 960	+12 %	+10 %
Charges d'exploitation	(1 571)	(1 557)	+1 %	+3 %
Résultat brut d'exploitation	617	403	+53 %	+38 %
Coût du risque	5	(76)	ns	
Résultat avant impôt	622	327	+90 %	
Impôt sur les bénéfices	(164)	(113)	+45 %	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	11	(3)	ns	
Résultat net	469	211	x1,2	
Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	ns	
Résultat net part du Groupe	468	210	x1,2	

* Hors impact DVA sur le PNB pour -37 m€ et provisions juridiques pour -50 m€ en 2016 et hors impact DVA sur le PNB pour +37 m€ en 2015.

La banque de marché et d'investissement réalise une excellente performance sur la plupart de ses lignes métiers avec des revenus en augmentation de 12 % à cours courant.

Les revenus des activités de Fixed income & Treasury sont en progression par rapport à 2015. Les revenus des activités de taux sont principalement tirés par la bonne performance des produits de Repo. Les activités de Change profitent quant à elles du regain de la volatilité sur les marchés notamment suite au résultat du Brexit. Enfin, les activités de Crédit ont bénéficié de l'extension du programme de rachat d'actifs de la BCE aux corporates à partir de mars, favorisant la demande d'émissions.

Crédit Agricole CIB maintient son premier rang mondial en tant que teneur de livres sur l'activité titrisation ABCP (Asset Backed Commercial Paper) en Europe pour la troisième année consécutive (source : CPWare) et est classé deuxième sur les Green Bonds dans le monde (source : CACIB). La Banque est intervenue sur les opérations les plus marquantes de 2016 notamment celle avec Sanofi (premier placement à s'être dénoué par l'obtention d'un rendement négatif pour un corporate) et qui a été nommée « European Investment Grade Corporate Bond of the Year » aux 2016 IFR Awards. CACIB a également participé à l'émission la plus importante en taille réalisée par un groupe français (Danone) et à l'émission de la plus grande tranche de Green Bonds en euros avec EDF.

La banque d'investissement présente aussi des revenus en hausse de 12 % grâce à des opérations majeures tant en fusions-acquisitions que pour des augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles. Crédit Agricole CIB progresse de la 14^e à la 4^e place dans le classement des

fusions-acquisitions en France comprenant au moins une entreprise française. Par ailleurs, la Banque confirme sa position de numéro 2 en tant que teneur de livres sur l'offre de convertible en France (source : Thomson Financial).

Le résultat net part du groupe de la banque de marché et d'investissement ressort à 468 millions d'euros en forte hausse par rapport à 2015.

► BANQUE DE FINANCEMENT

En millions d'euros	2016 *	2015 *	Variation 2016/2015	Variation 2016/2015 à change constant
Produit net bancaire	2 239	2 146	+4 %	+5 %
Charges d'exploitation	(954)	(925)	+3 %	+4 %
Résultat brut d'exploitation	1 285	1 221	+5 %	+5 %
Coût du risque	(462)	(229)	+102 %	
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	211	59	x2,6	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	(6)	x-1,2	
Résultat avant impôt	1 035	1 045	-1 %	
Impôt sur les bénéfices	(178)	(238)	-25 %	
Résultat net	857	807	+6 %	
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)		ns	
Résultat net part du Groupe	858	807	+6 %	

* Retraité des couvertures de prêts en PNB pour respectivement -25 m€ et +48 m€ pour 2016 et 2015, des provisions juridiques en 2016 pour -50 m€ et du complément de provisions pour litige OFAC en coût du risque en 2015 pour -350 m€.

Les revenus de la banque de financement sont en progression (+4 % à cours courant) par rapport à l'année 2015 malgré un environnement économique défavorable notamment pour certains métiers de banque commerciale.

Les activités de financements structurés affichent des revenus en hausse de 4 % (+5 % à cours constant) sous l'effet conjugué d'un bon niveau de production nouvelle et d'une augmentation des commissions en lien avec quelques deals significatifs sur l'année. En 2016, Crédit Agricole CIB a obtenu les distinctions suivantes : « Best Project Finance Arranger of the Year » (source : Global Capital) et « European Bank of the Year » pour l'Aéronautique (source : Airline Economics).

Les différentes lignes métiers de la banque commerciale résistent bien dans un environnement toujours défavorable (contraction des volumes de crédits syndiqués et environnement de taux toujours bas), avec cependant une légère inflexion sur le dernier trimestre pour les activités de Trade Commodities Finance dans un contexte de légère remontée des prix du baril.

Crédit Agricole CIB conserve sa deuxième place sur les activités de syndication en France (source : *Thomson Financial*) dans un marché des crédits syndiqués en repli en France durant l'année 2016.

Le coût du risque s'alourdit en 2016 du fait d'un renforcement des provisions sectorielles sur l'Énergie et le Maritime.

Hors dépréciation de l'UBAF et d'ELIPSO en 2015, la quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence est en baisse de 14 % d'une année à l'autre, impactée par un coût du risque en hausse sur la Banque Saudi Fransi en lien avec un événement de crédit intégralement provisionné sur le quatrième trimestre de l'année 2016.

Le résultat net part du groupe de la banque de financement affiche néanmoins une bonne progression de 6 % pour atteindre 858 millions d'euros à fin 2016.

► GESTION DE FORTUNE

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015	Variation 2016/2015	Variation 2016/2015 à change constant
Produit net bancaire	730	769	-5 %	-5 %
Charges d'exploitation	(555)	(585)	-5 %	-6 %
Résultat brut d'exploitation	175	184	-5 %	
Coût du risque	(9)	(23)	-61 %	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4	1	+300 %	
Résultat avant impôt	170	162	+5 %	
Impôt sur les bénéfices	(42)	(43)	-2 %	
Résultat net	128	119	+8 %	
Participations ne donnant pas le contrôle	14	14	+0 %	
Résultat net part du Groupe	114	105	+9 %	

Les revenus de la Gestion de Fortune sont en baisse de 5 % par rapport à 2015 en raison d'un repli des commissions. Ils s'améliorent toutefois sur le quatrième trimestre 2016, en lien avec l'augmentation des revenus liés au courtage, témoignant d'un regain d'intérêt des clients pour les marchés financiers.

Les charges ont diminué de 6 % à cours constant par rapport à l'année précédente, ceci étant principalement expliqué par l'impact positif lié à la revue des paramètres contractuels des engagements de retraite sur le troisième trimestre 2016.

Le coût du risque est en diminution pour atteindre un niveau non significatif en 2016.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 114 millions d'euros, en hausse de 9 % par rapport à 2015.

L'encours de fortune reste stable, passant de 109,6 milliards d'euros fin 2015 à 110 milliards d'euros à fin décembre 2016.

► ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015	Variation 2016/2015
Produit net bancaire	(159)	245	ns
Charges d'exploitation			
Résultat brut d'exploitation	(159)	245	ns
Coût du risque		(23)	ns
Gains ou pertes nets sur autres actifs			
Résultat avant impôt	(159)	222	ns
Impôt sur les bénéfices	41	(91)	ns
Résultat net	(118)	131	ns
Résultat net part du Groupe	(118)	131	ns

Le pôle « Activités hors métiers » comprend uniquement l'impact de l'évolution du spread émetteur des émissions de Crédit Agricole CIB reflétant un resserrement des *spreads* sur 2016.

1.5 BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

► ACTIF

<i>En milliards d'euros</i>	2016	2015
Caisse, banques centrales	18,2	27,5
Actifs financiers à la juste valeur (hors pensions)	188,9	210,4
Instruments dérivés de couverture	1,8	1,4
Actifs financiers disponibles à la vente	29,7	26,8
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors pensions)	20,0	19,2
Prêts et créances sur la clientèle (hors pensions)	134,9	128,4
Pensions	88,0	99,5
Compte de régularisation et actifs divers	39,0	32,5
Actifs non courants destinés à être cédés		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2,3	2,1
Immobilisations	0,5	0,5
Écarts d'acquisition	1,0	1,0
Total	524,3	549,3

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de Crédit Agricole CIB est de 524,3 milliards d'euros, en baisse de 25 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015. L'impact de l'évolution du dollar sur le total bilan est de +5,6 milliards d'euros et celui du Yen est de +1,7 milliard d'euros. Les principales variations portent sur les postes suivants.

› OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Crédit Agricole CIB a accès à tous les grands centres de liquidité internationaux et est particulièrement actif sur les plus grandes places (Paris, New York, Londres et Tokyo), ce qui lui permet d'optimiser les emplois et les ressources interbancaires au sein du Groupe.

› ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat (hors pensions) baissent respectivement de 21,5 et 14,4 milliards d'euros sur la période. Ils comprennent principalement la juste valeur positive des instruments de dérivés de taux d'intérêt et le portefeuille de titres détenus à des fins de transaction à l'actif, et au passif, la juste valeur négative des dérivés et les titres vendus à découvert. La diminution des encours résulte essentiellement de la baisse des mark-to-market des dérivés (-13,4 milliards d'euros à l'actif et -12,6 milliards d'euros au passif), notamment sur les dérivés de taux d'intérêt.

› TITRES REÇUS OU DONNÉS EN PENSION

Les activités de pension sont essentiellement concentrées sur Paris, dont les encours représentent 63 % des pensions reçues et 68 % des pensions données. La baisse des titres reçus et donnés en pension sur 2016 provient principalement de l'augmentation des titres éligibles à la compensation comptable.

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2016 « Cadre général - Parties liées ».

PASSIF

<i>En milliards d'euros</i>	2016	2015
Banques centrales	1,3	2,3
Passif financiers à la juste valeur (hors pensions)	215,2	229,6
Instruments dérivés de couverture	1,1	1,4
Dettes envers les établissements de crédit (hors pensions)	41,4	45,4
Dettes envers la clientèle (hors pensions)	105,8	110,7
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,1	0,1
Pensions	51,9	61,2
Dettes représentées par un titre	47,1	48,1
Comptes de régularisation et passifs divers	33,3	26,7
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
Provisions pour risques et charges	1,4	1,3
Dettes subordonnées	6,1	5,0
Participations ne donnant pas le contrôle	0,1	0,1
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat)	18,3	16,4
Résultat part du Groupe	1,2	1,0
Total	524,3	549,3

› COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation, actifs et passifs divers comprennent essentiellement les comptes de dépôts de garantie sur des opérations de marché et de courtage.

› CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

Les capitaux propres part du Groupe hors résultat de la période s'établissent à 18,3 milliards d'euros, en hausse de 1,9 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2015. Cette évolution résulte d'une augmentation de capital (0,4 milliard), du versement de la prime d'émission et des dividendes (0,9 milliard) et de l'émission de titres supers subordonnés AT1 (0,6 milliard).

1.6 TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

► LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES POUR 2017

En ce début 2017, il s'agit de dessiner les contours d'un scénario économique « fondamental » dans le cadre d'un environnement politique incertain et potentiellement anxiogène, et donc d'isoler les risques les plus patents. En dépit d'une posture très agressive en termes d'échanges extérieurs, seule une fraction des mesures protectionnistes annoncées par le nouveau Président des États-Unis, Donald Trump, semble pouvoir être mise en œuvre. Des changements significatifs des droits de douane sont peu probables. Alors que le financement d'un vaste programme de dépenses d'infrastructures est loin d'être réglé, les ambitions fiscales du candidat Trump devraient donner lieu à des arbitrages complexes et risquent d'être revues à la baisse. La politique budgétaire prendra cependant une tournure expansionniste. Par ailleurs, le Brexit n'est pas susceptible de faire « dérailler » le scénario économique : le Brexit n'est un problème majeur qu'en ce qu'il est révélateur des problèmes politiques européens, et sa mise en œuvre quoi qu'il en soit sera un processus long. Brillante aux États-Unis, honorable en zone euro, la croissance reposerait sur le soutien d'un indéfectible consommateur qui continue de bénéficier, à des degrés évidemment divers, d'une amélioration du marché du travail, de gains de pouvoir d'achat et d'effets de richesse positifs.

Une croissance réelle de 2,3 % en 2017 est ainsi attendue aux États-Unis. Le taux de chômage y est actuellement inférieur à la plupart des estimations de son niveau « naturel » (autour de 4,5 %-5 %). L'économie évolue donc au plein-emploi ce qui entraîne des pressions à la hausse sur les salaires et soutient les revenus des ménages, même si celles-ci ont tardé à se manifester. Solide, la consommation serait donc le principal moteur de la croissance en 2017. En revanche, l'investissement des entreprises ne se reprendrait que légèrement et les exportations nettes pèseraient sur la croissance : la vigueur du dollar et la faiblesse de la croissance à l'étranger pénalisent les exportations américaines alors même que la consommation des ménages soutient les importations. La zone euro quant à elle, en dépit d'une dissipation progressive des facteurs passés de soutien (dépréciation de l'euro, faiblesse des prix des matières premières), croîtrait au rythme de 1,5 % en 2017. Un rééquilibrage progressif des sources de croissance se dessine : la croissance décélère légèrement, tout en se maintenant sur un rythme supérieur à sa tendance de long terme (son « potentiel », d'environ 1 %). La remontée des cours des matières premières allège en effet les pressions déflationnistes et réduit les gains de pouvoir d'achat des ménages. Elle offre en revanche aux entreprises une meilleure capacité de fixation des prix, propice à une amélioration des marges et de l'investissement.

Ce scénario amène les taux d'intérêt à long terme sur une pente ascendante. Pente douce en zone euro où la BCE, accommodante et active, guide encore les taux des pays *core*. Pente plus raide aux États-Unis, où la Fed s'apprête à resserrer sa politique monétaire, dans un environnement d'accélération de la croissance nominale. Aux États-Unis, les mesures d'expansion budgétaire et l'amélioration des perspectives de croissance nominale sont générateurs de remontée des taux longs, remontée que les marchés ont déjà largement intégrée depuis les élections américaines. En zone euro, les taux évoluent encore sous l'influence de la BCE. L'amélioration économique, l'influence des taux américains et le *tapering* (réduction progressive des achats d'obligations par

la BCE) à partir de 2018 (au plus tôt) se traduiront par une hausse des taux *core*. Cette dernière devrait être lente compte tenu du dispositif et de l'activisme de la BCE qui prévient toute remontée violente et durable. Nous tablons sur des taux à 10 ans respectivement proches de 2,7 % pour les États-Unis et 0,8 % en Allemagne, fin 2017. Enfin, les différentiels de croissance nominale et de taux d'intérêt à long terme, les évolutions divergentes des politiques monétaires et les risques politiques potentiels en Europe constituent un cocktail propice à une appréciation modérée du dollar.

En revanche, si le scénario d'une politique budgétaire nettement plus expansionniste aux États-Unis se mettait en place, cela propulserait brutalement le taux de croissance nominal américain bien au-delà de son rythme potentiel (2 % en termes réels auxquels s'ajoutent 2 % d'inflation en tendance). Une telle accélération de la croissance risquerait de se traduire par une hausse bien plus sensible des taux longs américains, une appréciation forte du dollar et une politique monétaire plus agressive de la part de la Fed, surtout à partir de 2018. En 2017, la zone euro ne serait pas impactée via une transmission directe à l'économie réelle des risques américains mais par les canaux financiers : resserrement des conditions financières puis monétaires aux États-Unis se traduisant par des tensions haussières sur les taux d'intérêt européens auxquelles s'ajoutent les pressions fortes émanant de son propre risque politique (élections en France puis en Allemagne). Et c'est ainsi à la BCE seule qu'incombera la lourde tâche d'assurer une visibilité minimale, de piloter les taux et de calmer des marchés anxieux et volatils par une politique toujours extrêmement accommodante.

► PERSPECTIVES 2017 POUR CRÉDIT AGRICOLE CIB

L'année 2017, deuxième année du Plan Moyen-Terme Ambition Stratégique 2020, s'inscrit dans la continuité des actions entreprises en 2016.

Les évolutions réglementaires anticipées à court terme (IFRS 9, MiFID II) contraignent la Banque à s'adapter en permanence aux nouvelles contraintes à venir, induisant un besoin toujours plus fort d'optimisation de ses ressources rares (emplois pondérés, coûts, taille de bilan).

Au sein du Pôle Grandes Clientèles, Crédit Agricole CIB s'inscrit comme un acteur clé au service de ses grands clients. Enfin, la Banque, tout en continuant de s'appuyer sur l'expertise reconnue de ses équipes dans l'ensemble de ses métiers, s'attachera à renforcer son dispositif en industrialisant ses offres de services (*Cash Management, Supply Chain Finance, e-business*) et en améliorant son offre digitale.

2 INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

2.1 BILAN SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

<i>Actif en milliards d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015	<i>Passif en milliards d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Opérations interbancaires et assimilées	100,0	103,8	Opérations interbancaires et assimilées	66,1	83,5
Opérations avec la clientèle	143,3	160,2	Comptes créditeurs de la clientèle	125,9	127,3
Opérations sur titres	27,5	27,4	Dettes représentées par un titre	41,4	45,9
Compte de régularisation et actifs divers	258,1	267,3	Compte de régularisation et passifs divers	278,2	288,8
Valeurs immobilisées	6,6	6,8	Provisions et dettes subordonnées	12,3	9,3
			Fonds pour risques bancaires généraux	0,1	0,1
			Capitaux propres (hors FRBG)	11,5	10,6
Total actif	535,5	565,5	Total passif	535,5	565,5

Le total du bilan de Crédit Agricole CIB (S.A.) s'établit à 535,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en diminution de 30 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

► OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Les actifs sur opérations interbancaires diminuent de 3,8 milliards d'euros (-3,7 %) avec des variations de -7,4 milliards d'euros sur les dépôts auprès de Banques centrales, -3,4 milliards sur les effets publics et +6,9 milliards d'euros sur les créances sur les établissements de crédit.

Les passifs interbancaires diminuent de 17,5 milliards d'euros (-20,9 %) dont une variation de -12,7 milliards d'euros sur les pensions et de -5 milliards d'euros sur les emprunts à terme.

► OPÉRATIONS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

Les actifs et passifs, concernant les opérations auprès de la clientèle, sont respectivement en baisse de 16,9 milliards d'euros (-10,5 %) et 1,4 milliard d'euros (-1 %).

La baisse des actifs sur opérations avec la clientèle provient de la diminution de l'activité de pensions pour 20 milliards d'euros, en partie compensée par une hausse des crédits et prêts à la clientèle pour 3,5 milliards d'euros.

Au passif, les emprunts à la clientèle sont en baisse de 7 milliards d'euros et les comptes ordinaires et les pensions en hausse respectivement de 3,8 milliards d'euros et de 1,9 milliard d'euros.

► OPÉRATIONS SUR TITRES ET DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les opérations sur titres sont stables à l'actif mais les dettes représentées par un titre sont en baisse de 4,5 milliards d'euros (9,8 %).

Cette baisse se compose d'une diminution des émissions de titres de créances négociables émis à l'étranger pour -3 milliards d'euros et en France pour -1,5 milliard d'euros.

► COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation enregistrent principalement la juste valeur des instruments dérivés. Ces montants sont repris dans les agrégats « Actifs et passifs financiers à la juste valeur » dans les comptes consolidés. Les comptes de régularisation diminuent respectivement de 9,5 milliards d'euros à l'actif (-4,7 %) et 5,4 milliards d'euros au passif (-2,7 %), essentiellement sur les swaps de taux.

Les agrégats « Autres actifs » et « Autres passifs » sont constitués essentiellement des primes sur instruments dérivés conditionnels et des débiteurs et créditeurs divers. Les autres actifs ont augmenté de 0,4 milliard d'euros tandis que les autres passifs ont diminué de 5,2 milliards d'euros.

À l'actif, la diminution des instruments conditionnels achetés de 6,9 milliards d'euros a été compensée par une augmentation des débiteurs divers pour 6,6 milliards d'euros.

Au passif, la baisse provient des instruments conditionnels vendus pour 7,7 milliards d'euros et des opérations de contrepartie sur titres de transaction pour 2,8 milliards d'euros. Dans le même temps, les comptes de créditeurs divers augmentaient de 3,2 milliards d'euros et les comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres de 1,5 milliard d'euros.

► PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES

Les provisions ont évolué de +1,2 milliard d'euros (+46,75 %). Cette augmentation est principalement due à des provisions au titre de l'intégration fiscale dans le cadre de la révision de la convention.

Les dettes subordonnées ont augmenté de 1,9 milliard d'euros (+27,73 %) dont une variation de 1,3 milliard d'euros sur les dettes subordonnées à terme en euros et 0,6 milliard d'euros sur les dettes subordonnées à durée indéterminée en dollars.

► DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

En milliers d'euros	31.12.2016				31.12.2015			
	> 30 jours			Total	> 30 jours			Total
	≤ 30 jours	≤ 60 jours	> 60 jours		≤ 30 jours	≤ 60 jours	> 60 jours	
Dettes fournisseurs	6 357	4 071	2 758	13 187	11 347	481	3 591	15 418

Le délai de paiement médian des fournisseurs de Crédit Agricole CIB se situe à 35 jours. Crédit Agricole CIB a un solde restant à payer de 13,2 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 15,4 millions d'euros au 31 décembre 2015.

► INFORMATIONS SUR LES COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs. Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole CIB S.A. compte 26 comptes bancaires inactifs pour un montant total estimé à 1 109 550 euros. À l'issue de l'exercice 2016, un montant total de 10 985 € a été déposé à la Caisse des dépôts et des consignations au titre de 3 comptes inactifs identifiés dans les livres de Crédit Agricole CIB.

2.2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

En millions d'euros	2016	2015
Produit net bancaire	3 363	3 689
Charges d'exploitation	(2 427)	(2 314)
Résultat brut d'exploitation	936	1 375
Coût du risque	(536)	(292)
Résultat d'exploitation	400	1 083
Résultat net sur actifs immobilisés	3	(604)
Résultat courant avant impôt	403	479
Impôt sur les bénéfices et autres	279	(45)
Résultat net	682	434

L'exercice 2016 a été encore marqué par une volatilité importante des marchés financiers, en lien avec de nombreuses périodes d'incertitudes sur la croissance mondiale et par la conjoncture politique exceptionnelle à travers le Brexit, les élections présidentielles américaines et le référendum en Italie.

La fin de l'année s'est en outre caractérisée par la hausse des taux directeurs américains et par la poursuite de la politique monétaire de la BCE (programme de rachat jusqu'en décembre et maintien de ses taux directeurs).

Le produit net bancaire de l'exercice 2016 s'établit à +3,4 milliards d'euros, en diminution de 326 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

Les charges générales d'exploitation, hors amortissements et provisions, sont en augmentation de 30 millions d'euros (+1,32 %).

Compte tenu de ces éléments, le résultat brut d'exploitation est en baisse de 439 millions d'euros (-31,94 %) et s'établit à +936 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le coût du risque s'élève à 536 millions d'euros en 2016 contre 292 millions d'euros sur 2015.

Détenue directement ou indirectement à 100 % par Crédit Agricole S.A. (CASA), Crédit Agricole CIB (CACIB) fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par CASA et est tête du sous-groupe CACIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

L'agrégat « Impôt sur les bénéfices » est principalement constitué de l'indemnisation CASA au titre des déficits du sous-groupe.

Le résultat net de Crédit Agricole CIB (S.A.) en 2016 s'établit ainsi à +682 millions d'euros contre +434 millions d'euros sur 2015.

2.3 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2012		2013		2014		2015		2016	
Capital social en fin d'exercice (en euros)	EUR	7 254 575 271	EUR	7 254 575 271	EUR	7 254 575 271	EUR	7 327 121 031	EUR	7 851 636 342
Nombre d'actions émises		268 687 973		268 687 973		268 687 973		271 374 853		290 801 346
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)										
Chiffre d'affaires hors taxes	EUR	8 232	EUR	6 581	EUR	8 178	EUR	7 808	EUR	7 306
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	EUR	637	EUR	272	EUR	48	EUR	770	EUR	1 223
Impôt sur les bénéfices	EUR	(641)	EUR	(34)	EUR	(77)	EUR	(45)	EUR	279
Résultat après impôt, amortissements et provisions	EUR	1 129	EUR	522	EUR	1 318	EUR	434	EUR	682
Montant des bénéfices distribués	EUR		EUR	999	EUR	999	EUR	899	EUR	983
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)										
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions		4,76 ⁽¹⁾		1,14 ⁽²⁾		0,46 ⁽³⁾		2,70 ⁽⁴⁾		5,34 ⁽⁵⁾
Résultat après impôt, amortissements et provisions		4,20 ⁽¹⁾		1,94 ⁽²⁾		4,90 ⁽³⁾		1,62 ⁽⁴⁾		2,42 ⁽⁵⁾
Dividende attribué à chaque action	EUR		EUR	3,72	EUR	3,72	EUR	3,34	EUR	3,38
Personnel										
Nombre de salariés		6 964 ⁽⁶⁾		6 230 ⁽⁶⁾		6 241 ⁽⁶⁾		6 222 ⁽⁶⁾		6 473 ⁽⁶⁾
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	EUR	953	EUR	880	EUR	942	EUR	961	EUR	1 000
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux : sécurité sociale, œuvre sociale, etc. (en millions d'euros)	EUR	300	EUR	271	EUR	276	EUR	283	EUR	304
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (en millions d'euros)	EUR	39	EUR	31	EUR	39	EUR	39	EUR	35

(1) Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2012, soit 268 687 973 titres.

(2) Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2013, soit 268 687 973 titres.

(3) Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2014, soit 268 687 973 titres.

(4) Calcul effectué par rapport au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, soit 268 791 031 titres.

(5) Calcul effectué par rapport au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, soit 281 517 355 titres.

(6) Effectif moyen.

2.4 ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole CIB au cours des cinq dernières années.

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
21.06.2012		
Augmentation de capital par paiement du dividende en actions	479 303 487	17 751 981
Capital au 31.12.2012	7 254 575 271	268 687 973
Capital au 31.12.2013	7 254 575 271	268 687 973
Capital au 31.12.2014	7 254 575 271	268 687 973
18.12.2015		
Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire	72 545 760	2 686 880
Capital au 31.12.2015	7 327 121 031	271 374 853
27.05.2016		
Augmentation de capital par paiement d'une partie du dividende en actions	52 236 414	1 934 682
27.06.2016		
Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire	472 278 897	17 491 811
Capital au 31.12.2016	7 851 636 342	290 801 346

2.5 DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Information requise par l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Tableau récapitulatif

Nature de la délégation ou autorisation	Date de l'Assemblée	Durée de validité de la délégation	Plafond autorisé	Usage qui en a été fait au cours de l'exercice 2016
Délégation à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription.	Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2015 (1 ^{re} résolution).	26 mois à compter de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2015.	Montant nominal maximum : 400 000 000 euros.	Cette délégation a pris fin sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2016 (23 ^e résolution).
Délégation à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.	Assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2016 (23 ^e résolution).	15 mois à compter de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2016.	Montant nominal maximum : 700 000 000 euros.	Le Conseil d'administration du 27 mai 2016 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 472 278 897 euros par émission de 17 491 811 actions nouvelles émises au prix unitaire de 57,11 euros. Cette augmentation de capital a été définitivement réalisée au 27 juin 2016.

2.6 INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux prévues par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figurent dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise » en pages 56 à 147.

En ce qui concerne les opérations réalisées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux, un paragraphe sur l'information qui pourrait être requise au titre de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers figure en page 111 du Document de référence.

2.7 INFORMATIONS RELATIVES À L'ARTICLE L. 225-102 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT LES IMPLICATIONS SOCIO-ENVIRONNEMENTALES DU GROUPE

Les informations économiques, sociales et environnementales du Groupe Crédit Agricole CIB sont présentées dans le chapitre 2 de ce document de référence et font l'objet d'un rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant qui se trouve en page 51.



5

FACTEURS DE RISQUE ET PILIER 3

1. BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES	164	3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III	197
1.1 Cadre d'appétit aux risques	164	3.1 Contexte réglementaire et périmètre prudentiel	200
1.2 Profil global de risque au 31 décembre 2016	165	3.2 Indicateurs et ratios de solvabilité	205
2. FACTEURS DE RISQUE	167	3.3 Composition et évolution des fonds propres prudentiels	212
2.1 Organisation de la fonction risques	167	3.4 Composition et évolution des emplois pondérés	223
2.2 Risques de crédit	168	3.5 Risques de crédit et de contrepartie	224
2.3 Risques de marché	177	3.6 Titrisation	251
2.4 Expositions sensibles selon les recommandations du Financial Stability Board	185	3.7 Risques de marché	258
2.5 Gestion de bilan - Risques financiers structurels	188	3.8 Risques opérationnels	260
2.6 Risques opérationnels	192	3.9 Politique de rémunération	260
2.7 Risques juridiques	193		
2.8 Risques de non-conformité	195		

CHIFFRES CLÉS

› VaR RÉGLEMENTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB EN 2016 (EN MILLIONS D'EUROS)



› RATIOS PRUDENTIELS

RATIO CET1 NON PHASÉ

11,3 %

RATIO TIER 1 NON PHASÉ

13,3 %

RATIO DE LEVIER

3,92 %

› ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014
Emplois pondérés Bâle III non phasé	123 160	124 109	118 581

1 BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

Déclaration en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE N° 575/2013.

Tirant les enseignements de la crise de 2007/2008, Crédit Agricole CIB a fortement réduit son appétit aux risques, notamment en cessant ou réduisant certaines de ses activités de marché. Depuis lors, les orientations stratégiques et dispositifs d'encadrements et de contrôles ont été dimensionnés de sorte à maintenir un profil de risques maîtrisé, adapté à des ambitions commerciales raisonnées, à une conjoncture demeurée incertaine, et à un contexte réglementaire alourdi.

L'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB a été formalisé et approuvé pour la première fois par son Conseil d'administration du 30 juillet 2015. Il a été mis à jour par le Conseil du 11 décembre 2015, en cohérence avec les objectifs financiers de Crédit Agricole CIB pour 2016 et en tenant compte des nouvelles contraintes réglementaires de Pilier II applicables à partir du 1^{er} janvier 2016.

1.1 CADRE D'APPÉTIT AUX RISQUES

► 1.1.1 DÉMARCHE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET NIVEAUX DE RISQUES

En conformité avec la démarche du Groupe, Crédit Agricole CIB exprime son appétit aux risques à partir d'indicateurs clés, déclinés en plusieurs niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires en matière de solvabilité et de liquidité, et de limites opérationnelles en matière de risques de marché et de contrepartie, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés, puis réglés par la Direction générale ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle des risques, pour un niveau de risques dégradés. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information simultanée de la Direction des Risques Groupe (DRG) et du Président du Comité des risques du Conseil de CACIB, puis le cas échéant, du Conseil d'administration ;
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que Crédit Agricole CIB pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires, Pilier II notamment.

► 1.1.2 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB est approuvé par son Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale et après examen par le Comité des risques du Conseil. Le profil de risques de Crédit Agricole CIB est examiné régulièrement et a minima trimestriellement, par le Comité des risques et le Conseil d'administration afin de s'assurer qu'il reste conforme à l'appétit aux risques tel que défini et le cas échéant, ajuster ce dernier aux évolutions de l'environnement économique, des contraintes réglementaires ou des objectifs commerciaux et financiers de Crédit Agricole CIB.

► APPÉTIT AUX RISQUES, STRATÉGIES-RISQUES SPÉCIFIQUES ET POLITIQUES SECTORIELLES

La prise de risque de crédit, de marché, opérationnel et de non-conformité s'effectue au travers de stratégies-risques spécifiques, approuvées par le Comité Stratégies et Portefeuilles (CSP) présidé par la Direction générale, par le Comité Risques Groupe (CRG) présidé par la Direction générale de Crédit Agricole S.A. pour celles que l'actionnaire désire autoriser à son niveau, puis enfin, en conformité avec l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014, par le Conseil d'administration. Ces stratégies-risques sont définies pour chaque pays, métier ou secteur porteur de risques significatifs pour la Banque au sein

du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole CIB (cf. « Objectifs et politique » en pages 168 et 169).

Afin de gérer les risques de réputation liés aux impacts environnementaux et sociaux de ses opérations, Crédit Agricole CIB a également défini, en coordination avec le Groupe, des politiques sectorielles de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Ces politiques précisent les critères d'analyse de ces risques spécifiques pouvant conduire Crédit Agricole CIB à ne pas réaliser une transaction présentant (ou, selon les cas, n'ayant pas) certaines caractéristiques (requis ou exclues) dans certains secteurs tels que l'armement, le nucléaire ou le charbon (cf. liste en page 32). Comme les stratégies-risques spécifiques, ces politiques sectorielles sont approuvées en CSP puis par le Conseil d'administration.

In fine, l'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB est donc composé des quatre éléments suivants, formant un ensemble cohérent entre eux et avec la stratégie commerciale de la Banque :

- i. la stratégie-risques globale exprimée via les indicateurs clés déclinés en 3 niveaux de risque, et faisant l'objet d'un suivi trimestriel ;
- ii. cette brève déclaration ;
- iii. les stratégies-risques spécifiques mises à jour périodiquement ;
- iv. les politiques sectorielles.

NATURES DE RISQUE : RISQUES CHOISIS ET RISQUES SUBIS

Pour atteindre ses objectifs commerciaux et financiers, Crédit Agricole CIB choisit la plupart de ses risques : les risques de contrepartie, risques de marché ou risques de liquidité sont volontairement assumés pour en générer les revenus et la rentabilité escomptés. Crédit Agricole CIB définit alors son appétit en proportionnant les risques à la stratégie commerciale et les objectifs financiers, en tenant compte de l'historique de ses performances, de sa position concurrentielle et du cycle économique en cours, tout en s'assurant de toujours respecter ses exigences réglementaires, de solvabilité et de liquidité notamment.

D'autres risques comme les risques opérationnels et certains risques de non-conformité sont essentiellement subis, même si la mise en place de mesures de protection et dispositifs de contrôles permettent d'en maîtriser l'occurrence et les conséquences éventuelles. L'appétit de la Banque pour tout acte volontaire de nature à engendrer une perte opérationnelle ou une infraction aux réglementations et normes professionnelles applicables est bien évidemment nul. L'appétit de la Banque s'exprime alors par des indicateurs reflétant au mieux certaines modalités de contrôle et de surveillance ayant pour objectif de réduire l'impact de ces risques au minimum incompressible.

1.2 PROFIL GLOBAL DE RISQUE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Au 31 décembre 2016, le profil de risque de Crédit Agricole CIB est inférieur au niveau de tolérance approuvé par son Conseil d'administration, à la fois globalement, et pour chaque nature de risques détaillée ci-dessous.

► 1.2.1 RISQUES ENCADRÉS GLOBALEMENT : SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ

› SOLVABILITÉ

Les indicateurs clés du risque de solvabilité sont :

- les emplois pondérés ou « Risk Weighted Assets » (RWA) calculés suivant les méthodes approuvées réglementairement ;
- le capital économique issu de l'« Internal Capital Adequacy Assessment Process » (ICAAP – cf. page 221) ;
- les RWA réglementaires quantifient la quasi-totalité des risques encourus par Crédit Agricole CIB : risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels. Cet indicateur clé exprime bien la quantité globale de risques que la Banque est prête à prendre (appétit), ne souhaite aucunement dépasser (tolérance) ou maximale au regard de la contrainte réglementaire (capacité).

Au 31 décembre 2016, les RWA réglementaires de Crédit Agricole CIB s'élèvent à 123,2 milliards d'euros (cf. page 205) et sont inférieurs au niveau de tolérance de la Banque.

› LIQUIDITÉ

Les indicateurs clés du risque de liquidité incluent :

- les durées de résistance aux stress court terme de liquidité ;
- la Position en Ressources stables (PRS) ; et
- le Liquidity Coverage Ratio (LCR).

Les stress de liquidité à court terme sont conduits sur la base de scénarios de crise auxquels Crédit Agricole CIB entend pouvoir faire face en cas d'événement affectant le Groupe (crise idiosyncratique), l'ensemble du marché interbancaire (crise systémique) ou une combinaison des deux (crise globale).

La PRS, définie comme l'excédent des ressources stables sur les emplois durables, sert à préserver les Métiers des conséquences d'un stress de marché. Le LCR est entré en vigueur le 31 octobre 2015. Ce ratio impose à la Banque de conserver un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Au 31 décembre 2016, tous ces indicateurs sont en conformité avec la tolérance de la Banque en la matière, avec notamment un LCR de 118 %, nettement supérieur à l'exigence réglementaire de 70 %.

► 1.2.2 RISQUES ENCADRÉS SPÉCIFIQUEMENT AU SEIN DES MÉTIERS BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT (BFI) ET GESTION DE FORTUNE

› CRÉDIT

La BFI de Crédit Agricole CIB est axée sur les métiers de dette : le risque de crédit est donc au cœur de ses activités et de loin le risque le plus important. La clientèle de la BFI,

comme celle de ses concurrentes, est composée essentiellement de grands groupes souvent de nature multinationale et de grandes institutions financières générant, au-delà des problématiques de qualité de crédit individuelles, un risque de concentration naturel dans un contexte de BFI, à relativiser toutefois lorsque remis en perspective dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. La stratégie de recentrage menée depuis la crise a eu pour effet un accroissement relatif de cette concentration du portefeuille en réduisant un peu le nombre de contreparties et d'implantations géographiques. La Banque reste néanmoins active dans un très grand nombre de pays et de secteurs économiques, bénéficiant ainsi d'un effet favorable de diversification sectorielle et géographique, un effet mesuré et suivi dans le cadre de l'ICAAP. La Gestion de fortune de Crédit Agricole CIB en revanche, encourt peu de risques de crédit, ses concours étant dans leur très grande majorité des crédits lombard, c'est-à-dire gagés sur des sûretés réelles : cash, titres, contrats d'assurance-vie, etc.

Crédit Agricole CIB définit donc son appétit au risque de crédit à partir de trois indicateurs-clés :

- la perte attendue à horizon d'un an en moyenne de cycle (Expected Loss ou « EL ») sur l'ensemble de ses expositions en approche de notations internes (IRBA), hors expositions en défaut (seuils définis séparément pour la BFI et pour la Gestion de fortune) ;
- la perte inattendue qui résulterait d'un scénario de défaut brusque et simultané de plusieurs contreparties Investment Grade (BFI uniquement) ;
- la proportion de crédits en blanc (Gestion de fortune uniquement).

Au 31 décembre 2016, ces trois indicateurs sont inférieurs aux niveaux de tolérance de la Banque.

› RISQUES DE MARCHÉ

Les plans de recentrage et d'adaptation successifs ont réduit les activités de marchés de Crédit Agricole CIB et les risques qui en découlent. Ce redimensionnement résulte d'une réponse aux crises financières de 2007/2008, puis de 2011, et de l'abandon choisi d'activités jugées comme non-stratégiques ou en dessous de leur taille critique. Crédit Agricole CIB a ainsi cédé ses courtiers sur actions européennes (Cheuvreux) et asiatiques (CLSA), sa participation de 50 % dans Newedge (courtage sur dérivés) et cessé ses activités sur matières premières, abandonné son rôle de teneur de marché sur les dérivés de crédit et fermé la majeure partie de ses activités de dérivés sur actions. La Banque a également cessé ses activités pour compte propre et n'a pas eu besoin, au regard de la loi bancaire française (LBF), de créer une filiale *ad hoc*. La trésorerie de la Banque enfin, est gérée de manière saine et prudente au sein de la direction financière de l'établissement, comme requis par la LBF.

Crédit Agricole CIB conserve un appétit pour les risques de marché dans ses activités de BFI, lorsqu'ils sont pris en fournissant à sa clientèle d'entreprises et d'institutions financières les produits et services d'investissement dont elle a besoin (y compris certains produits structurés) et en assumant son rôle de teneur de marché sur certains segments et instruments de marché. Les risques de marché encourus par la Gestion de fortune sont, quant à eux, très modestes.

Crédit Agricole CIB définit son appétit au risque de marché à partir de deux indicateurs-clés :

Crédit Agricole CIB définit son appétit au risque de marché à partir de deux indicateurs-clés :

- la perte maximale à horizon d'un jour dans un intervalle de confiance de 99 %, ou Value-at-Risk (VaR, cf. définition et mode de calcul en page 179) ; et
- le stress adverse extrême (cf. définition et mode de calcul en page 183), afin d'appréhender les pertes maximales en conditions de marché théoriques extrêmes et systématiquement contraires aux positions de la Banque.

Au 31 décembre 2016, ces indicateurs sont inférieurs à la tolérance de la Banque, avec notamment une VaR de 12 millions d'euros (cf. page 179).

› RISQUES OPÉRATIONNELS SUBIS

Pour définir son appétit aux risques opérationnels subis, Crédit Agricole CIB a retenu deux indicateurs-clés tout en fixant des seuils spécifiques aux métiers de BFI et de Gestion de fortune :

- le cumul des pertes opérationnelles détectées durant l'année ; et
- la célérité de détection des incidents générant une perte opérationnelle de 10 000 € ou plus (seuil de perte retenu dans le cadre du modèle interne AMA appliqué par le Groupe : cf. également page 192), indicateur illustrant l'efficacité du dispositif de contrôle et de prévention subséquente.

Au 31 décembre 2016, ces indicateurs sont en conformité avec la tolérance aux risques opérationnels de la Banque.

› RISQUES JURIDIQUES ET DE NON-CONFORMITÉ

L'appétit de Crédit Agricole CIB pour tout acte volontaire de nature à générer une infraction à la réglementation applicable est nul. Néanmoins toute activité bancaire générant des revenus est susceptible d'entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, du fait du non-respect des règles applicables à cette activité qu'elles soient de nature législative, réglementaire, ou qu'elles résultent de normes professionnelles ou déontologiques, ou encore d'instructions des dirigeants de la Banque. Crédit Agricole CIB encadre ces situations de risque de non-conformité inhérentes à la génération de revenus en mesurant la proportion des activités réalisées :

- avec les clients les plus risqués en matière de sécurité financière ;
- sur les produits de marché les plus complexes.

Des seuils spécifiques sont définis pour la BFI et la Gestion de fortune en fonction de leurs méthodes respectives de classification des risques de sécurité financière ou de *suitability*, et des références appropriées à leurs activités (revenus commerciaux ou actifs sous gestion).

Au 31 décembre 2016, ces indicateurs sont inférieurs à leurs seuils de tolérance.

› RISQUES DE RÉPUTATION

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole CIB n'est pas en situation de risque de réputation et est en conformité avec ses politiques sectorielles RSE.

2 FACTEURS DE RISQUE

2.1 ORGANISATION DE LA FONCTION RISQUES

La Direction « Risk and Permanent Control » (RPC) assure le pilotage et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole CIB. Elle exerce ses missions de pilotage et de contrôle permanent de deuxième degré des risques de contrepartie, de marché, de pays et de portefeuilles, des risques opérationnels et des risques comptables.

L'organisation de la fonction Risk and Permanent Control au sein de Crédit Agricole CIB s'intègre dans la ligne métier Risques et Contrôles permanents du Groupe Crédit Agricole S.A..

Ainsi, Crédit Agricole CIB se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis.

Dans ce cadre, RPC reporte régulièrement ses grands risques à la Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le Comité des Risques Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. les dossiers excédant ses délégations ainsi que les stratégies de risques significatives au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A..

► 2.1.1 ORGANISATION MONDIALE

RPC repose sur une organisation mondiale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le regroupement au sein d'une même Direction de l'ensemble des fonctions et métiers de risques, quelles qu'en soient la nature ou la localisation. Elle comprend 5 départements de décisions et de gestion spécialisés par activité et 5 autres départements transverses dédiés au pilotage et au contrôle.
 1. Les départements de Décisions et de Gestion spécialisés par activité
 - Marchés : Risques de Marché (DRM), Risques de Contrepartie sur Opérations de Marché (CCR) ;
 - Crédits : Secteurs, *Corporates* et Structurés (SCS), Établissements Financiers, Souverains et Pays (FSP), Affaires Sensibles et Dépréciations (ASD) ;
 2. Les départements transverses dédiés au Pilotage ou au Contrôle
 - Pilotage : Modèles et Risques de Portefeuille (MRP), Management Central (MGC) et État-major & Culture risque (EMC) ;
 - Contrôle : Organisation, Projets et Gestion opérationnelle des risques de contrepartie (OPG) et Contrôle Permanent, Risques Opérationnels et Secrétariat Général (GPO) ;
- le rattachement de l'ensemble des responsables locaux et régionaux de RPC de Crédit Agricole CIB, au sein du réseau international, aux responsables siège de RPC ;
- le rattachement fonctionnel des contrôleurs permanents du siège au département des Risques Opérationnels et du Contrôle Permanent ;
- le rattachement hiérarchique du Directeur de Risk and Permanent Control de Crédit Agricole CIB au Directeur des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- le rattachement fonctionnel du Directeur de Risk and Permanent Control à la Direction générale de Crédit Agricole CIB, ce dernier étant membre du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB.

► 2.1.2 GOUVERNANCE ET ENCADREMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

› INFORMATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Le Comité des risques du Conseil et le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB reçoivent trimestriellement un rapport sur l'encadrement des risques et les principales expositions et ponctuellement des monographies spécifiques qui sont réalisées périodiquement ou à la demande.

› ENCADREMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

DÉFINITION DU PROFIL DE RISQUES ET STRATÉGIES-RISQUES

Le Comité Stratégies et Portefeuilles (CSP) est présidé par un membre de la Direction générale. Ses principales missions sont les suivantes :

- il met en adéquation les grandes orientations stratégiques de la banque avec sa capacité de prise de risques et trace les lignes directrices qui seront ensuite déclinées en règles opérationnelles notamment sous forme de stratégies-risques et examine les sujets de veille ou d'alerte ;
- le CSP encadre également chaque implantation/pays, chaque métier/filière importante par une stratégie-risque spécifique précisant les grandes lignes directrices régissant le développement des activités ; il détermine également les principales enveloppes de risques composant le portefeuille global.

SÉLECTION DES AFFAIRES

La sélection des affaires au sein de Crédit Agricole CIB est assurée par des comités pour la prise de décision :

- les financements individuels sont présentés à des comités organisés par les métiers et implantations dans la limite des délégations accordées à leurs responsables ;
- les affaires les plus importantes sont soumises au Comité des Risques de Contreparties (CRC) qui est présidé par un membre de la Direction générale. La Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. (DRG) est membre de droit de ce comité et reçoit tous les dossiers. Les dossiers d'un montant supérieur à la délégation de Crédit Agricole CIB sont présentés pour décision à la Direction générale de Crédit Agricole S.A. après avis de la DRG ;
- les positions de marché sont examinées chaque quinzaine au Comité des Risques de Marché (CRM) qui est également présidé par un membre de la Direction générale. Le CRM définit les limites et en vérifie le respect.

ANTICIPATION

L'anticipation de la dégradation potentielle des contreparties est notamment assurée dans le cadre des réunions mensuelles Early Warning, ordonnancées par la fonction Veille rattachée au département Management Central. Ces réunions ont pour but d'identifier les signaux avancés de détérioration potentielle des contreparties réputées saines jusqu'alors. Après examen des informations recueillies, ces réunions ont pour mission d'en tirer les conséquences opérationnelles les plus appropriées, selon que ses conclusions seront positives (signal finalement jugé anodin ou bénin, ne justifiant

pas à ce stade une défiance vis-à-vis du client) ou négatives (confirmation d'une crainte avérée devant se traduire par une réduction de notre exposition au risque).

L'objectif est d'être le plus réactif et le plus rapide possible afin de pouvoir agir en amont d'une situation en cours de détérioration, au moment où les actions protectrices sont susceptibles d'être à la fois plus efficaces et moins onéreuses qu'une action intervenant tardivement alors que l'ensemble du marché partage le diagnostic.

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES

Le suivi des affaires sensibles est assuré par une équipe spécialisée. Les créances sous supervision spéciale ou classifiées en défaut font l'objet d'une revue trimestrielle.

ORGANES DE GESTION OPÉRATIONNELLE

Outre les Comités dédiés aux risques (CRC et CRM), les rapports sur la gestion des risques sont également présentés régulièrement aux instances de Direction générale suivantes :

- le Comité exécutif Crédit Agricole CIB avec une plage de débats et d'informations dédiée à la gestion des risques ;
- le Comité de Contrôle interne qui assure la surveillance des limites de marché et de contreparties ainsi que le suivi des recommandations des corps d'audit internes et externes ;
- le Comité de Contrôle Permanent Faïtier qui valide les missions assignées au Contrôle Permanent, examine les dispositifs de Contrôle Permanent des Métiers ou des successales ainsi que des problématiques transverses.

PROCESS DE GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole CIB s'intègre dans le process des risques de Crédit Agricole S.A. encadré par les instances suivantes :

- le Comité des Risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. auquel Crédit Agricole CIB présente notamment ses demandes d'autorisations ponctuelles, ses principales stratégies-risques, ses enveloppes et engagements sur pays émergents, les autorisations corporate de montant élevé, les grandes expositions individuelles, les affaires sensibles, les limites ainsi que l'état des risques de marché ;
- le Comité de Surveillance des Risques qui est une émanation du CRG. Il est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., et examine les contreparties montrant des signes de détérioration ou des besoins d'arbitrage entre plusieurs entités du Groupe ;
- le Comité des Normes et Méthodes (CNM) présidé par le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents de Crédit Agricole S.A. auquel Crédit Agricole CIB soumet pour décision toute proposition de nouvelle méthode ou de méthode existante en matière de mesure ou de qualification bâloise des risques avant application au sein de Crédit Agricole CIB ;
- le Comité de Suivi Métier BFI se réunit sous la présidence du Directeur des Risques et des Contrôles Permanents de Crédit Agricole S.A. en présence du Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB en charge des fonctions support ainsi que de la direction des risques de Crédit Agricole CIB pour examiner, plus particulièrement, les états de risques de Crédit Agricole CIB ainsi que l'état d'avancement de certains de ses process.

2.2 RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres du Groupe Crédit Agricole CIB. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

► 2.2.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque au sein de Crédit Agricole CIB s'effectue au travers de la définition de stratégies risques approuvées par le Comité Stratégies et Portefeuilles (CSP) présidé par la Direction générale. Les stratégies risques sont définies pour chaque pays, métier/produits ou secteur porteur de risques significatifs pour la Banque au sein du périmètre de contrôle de Crédit Agricole CIB. Elles visent à préciser les grandes lignes directrices à l'intérieur desquelles chaque métier ou chaque entité géographique devra inscrire son activité : secteurs industriels visés (ou exclus), types de contreparties, nature et durée des transactions ou activités ou type de produits autorisés, catégorie ou intensité des risques induits, présence et valeur des sûretés, volume d'ensemble du portefeuille, encadrement du niveau de risque individuel et global, critères de diversification.

La définition d'une stratégie risques sur chaque périmètre défini comme significatif de Crédit Agricole CIB, métier-secteur, pays permet de définir l'appétit de risques de la Banque et d'exiger des critères de qualité sur les engagements qui sont pris ensuite. Cela permet également d'éviter des poches de concentration majeures et qui seraient non souhaitées et d'orienter le profil du portefeuille vers une diversification des risques.

Les risques de concentration sont gérés au travers de l'utilisation d'indicateurs spécifiques qui sont pris en compte lors de l'octroi de crédit (grille de concentration individuelle, allocation de capital dans le RAROC). Ensuite, une surveillance des concentrations est effectuée a posteriori sur les portefeuilles concernés, par analyse de la mesure quantitative dédiée à cet usage et fondée sur le modèle interne de la Banque.

Enfin, une gestion active de portefeuille est faite au sein de Crédit Agricole CIB, afin de réduire les principaux risques de concentration, et également dans le but d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. Pour réduire et diversifier les risques de contrepartie, l'ALM/CPM utilise des instruments de marché, comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation. L'activité de gestion du risque de crédit par dérivés repose d'une part sur l'achat de dérivés de crédit sur des expositions unitaires (cf. chapitre « Facteurs de risque et Pilier 3 » partie Risques de crédit - Utilisation des dérivés de crédit) et d'autre part sur la vente de dérivés de crédit à des fins de diversification et la vente de tranches d'exposition senior à des fins de réduction de la sensibilité du portefeuille de protection (à noter, ces opérations de réinvestissement, unitaires ou sous forme de tranche, sont en attrition). De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche

de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés, etc.) constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

► 2.2.2 GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

► PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Les décisions de crédit sont encadrées en amont par les stratégies risques décrites ci-dessus.

Toute contrepartie ou groupe de contreparties fait l'objet de limites destinées à encadrer le montant des engagements, quelle que soit la nature de la contrepartie (entreprises, souverains, banques, institutions financières, collectivités publiques, SPV, etc.). Les délégations sont fonction de la qualité du risque, appréciée par la notation interne de la contrepartie. La décision de crédit doit s'inscrire dans le cadre de stratégies risques formellement validées.

Les contrôles de deuxième niveau du respect des limites sont exercés par le secteur « Risk and Permanent Control »,

complétés par un processus de surveillance des risques individuels et des portefeuilles afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et de nos engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation collective et spécifique est mise en œuvre.

La sélection des opérations nouvelles est effectuée par un processus de décision reposant sur deux signatures de front office, l'une en tant que responsable habilité à présenter la demande et l'autre en tant que délégataire habilité à prendre la décision de crédit.

La décision s'appuie sur un avis indépendant de la Direction Risk and Permanent Control signé par un signataire RPC habilité et doit prendre en compte les paramètres Bâle II, notamment la note interne de la contrepartie et la perte en cas de défaut prédictive attribuée aux transactions proposées. Un calcul de rentabilité *ex ante* doit également être intégré au dossier de crédit. Dans l'hypothèse où l'avis de l'équipe des Risques serait négatif, le pouvoir de décision monte au délégataire *Front Office* président du comité immédiatement supérieur.

Correspondance entre la notation interne et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

► MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE ET D'ÉVALUATION DU RISQUE

SYSTÈME DE NOTATION INTERNE

Le système de notation interne couvre l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble de nos expositions.

Crédit Agricole CIB a obtenu fin 2007 l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution d'utiliser son système de notation interne du risque de crédit pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires.

Les méthodologies utilisées couvrent l'ensemble des types de contreparties, et mixent des critères quantitatifs et qualitatifs. Elles sont élaborées en faisant appel à l'expertise des différents métiers de financement de Crédit Agricole CIB ou du Groupe Crédit Agricole si elles couvrent des clientèles partagées par l'ensemble du Groupe. L'échelle de notation est composée de quinze positions. Elle a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », et permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut (dont trois notes pour les contreparties sous surveillance) et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques et des Contrôles permanents Groupe ainsi que la ligne métier Audit-Inspection.

L'ensemble des modèles internes utilisés par CACIB a fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Méthodologies (CNM) pour approbation, avant validation interne par l'Inspection générale. Ces modèles internes ont également fait l'objet d'une validation par l'ACPR le 1^{er} janvier 2008. Par ailleurs, chaque évolution de modèle interne fait désormais l'objet d'un audit de l'équipe validation au sein de la Direction des Risques Groupe avant même une présentation en CNM.

Le suivi de la notation interne des entreprises fait l'objet d'un dispositif commun à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole permettant de garantir une notation homogène au sein du Groupe et d'organiser les travaux de *backtesting* sur les clientèles partagées.

Crédit Agricole CIB s'est ainsi organisé pour que les paramètres de risques requis par Bâle II et permettant le calcul des exigences en fonds propres soient utilisés dans la gestion interne de la Banque. Ils le sont ainsi par l'ensemble des acteurs des processus d'octroi, de mesure et de surveillance des risques de crédit.

Les données utilisées pour l'octroi de crédit et pour la notation font l'objet d'une surveillance régulière sur base bimestrielle, au travers d'un Comité de Revue des Usages Bâlois. Ce comité, animé par la Direction des Risques et auquel participent des représentants de l'ensemble des métiers, permet de surveiller un ensemble d'indicateurs sur la qualité des données utilisées pour la notation, et le calcul des autres paramètres de Bâle II à l'octroi (perte en cas de défaut [LGD], facteur de conversion en équivalent-crédit [CCF], facteur de réduction de risques [FRR], etc.). Ce comité permet de renforcer l'appropriation par les métiers du dispositif de Bâle II et si besoin de décider d'actions correctives lorsque des anomalies sont décelées. C'est un élément important dans la surveillance de la bonne utilisation du dispositif de Bâle II par les métiers.

DISPOSITIF DE BACKTESTING

Le *backtesting* vise à s'assurer de la robustesse, de la performance et du pouvoir prédictif des modèles internes de la banque au cours du temps. Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Il débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux.

En 2016, la méthodologie de *backtesting* du paramètre « Probabilité de défaut (PD) » a été revue et validée par le CNM, en réponse à des recommandations émises par l'Inspection Générale et par l'équipe validation au sein de la Direction des Risques Groupe.

Concernant le *backtesting* du paramètre PD, les analyses suivantes sont réalisées :

- cohérence entre les taux de défaut « À travers le cycle (TTC) » observés et les PD de l'échelle maître (basée sur le calcul d'un intervalle de confiance autour du taux de défaut TTC) ;
- analyse des défauts (notamment du pouvoir discriminant et analyse plus qualitative dans le cas des « Low Default Portfolio » [LDP]) ;
- stabilité des notations dans le temps (à la fois en termes de distribution des ratings du portefeuille et également des transitions à un an des notations du portefeuille) ;
- analyse des paramètres du modèle (analyse des variables qui interviennent dans la détermination des notes, des corrélations, de l'évolution des différentes notations intermédiaires).

Le *backtesting* LGD effectué par RPC a pour principal but de comparer régulièrement pour l'ensemble des modèles LGD en IRBA :

- les LGD prédictifs : LGD attribués par le modèle interne aux transactions qui constituent le portefeuille CACIB, à une date donnée ;
- et les LGD historiques : LGD constatés à partir des historiques de recouvrement pour chaque transaction à la suite du défaut.

L'horizon de risque fixé par le régulateur est d'un an ; il convient donc de comparer les LGD prédictifs associés aux transactions, un an avant le défaut, avec les LGD finalement observés à travers la chronique des recouvrements.

La nature des modèles LGD et la volumétrie des défauts étant différentes pour chaque périmètre LGD, les études de *backtesting* LGD sont adaptées à chaque périmètre. À minima, le *backtesting* LGD d'un périmètre comparera les LGD prédictifs et historiques de manière quantitative et/ou qualitative selon la volumétrie.

Il existe trois grandes familles de périmètre LGD qui se présentent de la manière suivante :

- le périmètre des financements spécialisés : en ce qui concerne les financements d'actifs (Aéronautique, Immobilier/Hôtellerie, Rail, Shipping), le LGD prédictif est issu d'un modèle théorique basé sur la diffusion des valeurs d'actif, en revanche sur les périmètres financements de projets, négoce transactionnel et matières premières structurées, le LGD prédictif s'obtient à partir d'une grille de LGD spécifique à chaque modèle basée sur la qualité des sponsors, la liquidité de l'actif, les phases de recours sur la marchandise ou l'acheteur final ;
- le périmètre des financements unsecured corporate, banque, souverain : le LGD prédictif s'obtient à partir d'une grille de LGD spécifique à chaque périmètre (corporate, banque, assurance, etc.) faisant intervenir des variables du tiers comme le rating interne, le pays de risque ;

- le périmètre des financements secured corporate, banque, souverain : le LGD prédictif s'obtient par application des méthodologies de Facteurs de Réduction du Risque (FRR) pour la partie couverte par une sûreté personnelle ou réelle et par les grilles de LGD unsecured pour la partie non-couverte.

Ainsi, le *backtesting* des taux de défaut effectué sur le portefeuille de la Grande clientèle de Crédit Agricole CIB sur l'année 2016 permet de s'assurer de la pertinence des modèles de PD. La PD estimée à l'horizon d'un an est en effet confirmée par les taux de défaut effectivement observés sur la période étudiée, voire supérieure.

	PD estimée	Taux de défaut observé en 2015
Entreprises	1,25 %	1,01 %
Banques	0,82 %	0,00 %

Pour les modèles sous sa responsabilité, CACIB restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité de *backtesting* d'une part et le CNM d'autre part, le résultat du *backtesting* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats. Le document de synthèse propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle, etc.).

MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole CIB utilise une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restante à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie et se différencie de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios de solvabilité ou de déclarations des grands risques.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, Crédit Agricole CIB met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. partie « 2.2.4 Mécanisme de réduction du risque de crédit »).

Les informations chiffrées concernant les risques de crédit sont présentées pages 173 et suivantes ainsi que dans la note 3 des annexes aux états financiers consolidés.

RISQUES DE PORTEFEUILLE ET RISQUES DE CONCENTRATION

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de Crédit Agricole CIB par un dispositif de suivi des risques de portefeuille permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille, et sur chacun des sous-portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique, ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques de risques du portefeuille global.

Des revues de portefeuille sont organisées en principe annuellement sur chaque périmètre significatif afin de vérifier l'adéquation du portefeuille effectif avec la stratégie risques en vigueur, de relativiser les différents segments du portefeuille entre eux et par rapport aux éléments de conjoncture ou d'impacts exogènes qu'ils pourraient subir.

Différents outils ont été mis en place afin de détecter toute concentration jugée comme excessive soit au niveau de l'ensemble du portefeuille, soit au niveau des sous-portefeuilles le composant, ou encore au niveau unitaire :

- des grilles de concentration unitaire ont été mises en place pour permettre de donner des points de repère en fonction de la nature de la contrepartie, de sa taille, de son rating et de sa zone géographique. Elles sont utilisées dans le processus d'octroi, et appliquées périodiquement ensuite au portefeuille pour détecter les concentrations apparaissant comme excessives *a posteriori* ;
- les concentrations sectorielles et géographiques font l'objet d'une surveillance régulière, d'analyses *ad hoc* et le cas échéant de recommandations d'actions. Dans tous les cas, les risques de concentration sont pris en compte pour l'analyse des stratégies risques de chacun des métiers ou entités géographiques ;
- une information à la Direction générale est réalisée de manière régulière sur l'état de la concentration du portefeuille dans le cadre du Comité Stratégies et Portefeuilles.

Crédit Agricole CIB dispose d'outils de modélisation des risques de crédit et utilise en particulier un modèle interne de portefeuille permettant de calculer les indicateurs de risque : perte moyenne, volatilité des pertes possibles, capital économique. La perte moyenne et sa volatilité permettent d'anticiper le coût moyen du risque sur notre portefeuille et sa variabilité. Le capital économique est une mesure complémentaire du capital réglementaire Bâle II, dans la mesure où il permet d'appréhender de manière plus fine, au travers d'un modèle de corrélation et de paramètres calibrés en interne, les spécificités de notre portefeuille.

Le modèle interne de portefeuille permet également de prendre en compte l'impact positif des protections achetées (Credit Default Swaps, titrisations) par le Credit Portfolio Management de la banque. Enfin il mesure les effets de concentration excessive ou a contrario de diversification au sein de notre portefeuille. Ces effets sont étudiés selon les axes individuels et géo-sectoriels.

Autre typologie d'outils d'évaluation des risques de crédit, des stress scénarii sont régulièrement produits pour estimer l'impact de scénarii économiques (central, adverse) sur tout ou partie du portefeuille.

RISQUES SECTORIELS

Le portefeuille de Crédit Agricole CIB fait l'objet d'analyses régulières incluant en particulier la revue des secteurs industriels les plus sensibles. Un examen des risques au sein de chaque secteur en termes d'engagements, de niveau de risque (perte moyenne attendue, capital économique) et en termes de concentrations est effectué.

La concentration est appréciée à deux niveaux : idiosyncratique et géo-sectoriel. Ces analyses peuvent être déclinaées plus ou moins finement selon les besoins d'analyse du portefeuille.

En parallèle sont menées des analyses des risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs, et une surveillance d'indices précurseurs de dégradation sur chacune de ces filières.

Des stress scénarii spécifiques sont également élaborés lorsque cela est jugé nécessaire, par exemple lors de la revue de la stratégie d'une entité de la Banque.

La combinaison de ces différentes analyses conduit à préconiser des mesures de diversification ou de protection sur les secteurs susceptibles de se détériorer.

RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risques différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein de Crédit Agricole CIB est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Décidée fin 2011, la mise en place de limites pour tous les pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant, selon des modalités plus ou moins contraignantes en fonction de la notation des pays, s'est achevée début 2013 : les limites pays sont définies annuellement pour les pays notés « non Investment Grade » et revues tous les deux ans pour les catégories de pays mieux notées.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarii qui visent à tester l'impact d'hypothèses macro-économiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels la Banque pourrait être exposée dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en terme de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités « Stratégies et Portefeuilles » (CSP) ou « Comités Risques Pays » (CRP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des Risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. en plus de la validation par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB ;
- le maintien d'un système des risques pays est assuré par l'établissement ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé. Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors de ce calendrier ;
- le Département des Risques Pays et Portefeuille procède à la validation d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille ;
- la surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un reporting spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays.

Les expositions au risque souverain sont détaillées dans la note 6.9 des annexes aux états financiers consolidés.

RISQUES DE CONTREPARTIE SUR OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations dérivées et les opérations de pensions réalisées par Crédit Agricole CIB dans le cadre des activités de marché génèrent un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles elles sont traitées. Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress *ad hoc* en 2016. Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle II, via la détermination du profil de risque moyen (« Expected Positive Exposure ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (Effective Expected Positive Exposure) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA). Pour les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit les règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite dans le paragraphe « Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque » en page 169. Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par CACIB sont détaillées dans le paragraphe « Techniques de réduction du risque de crédit » en pages 249 et 250.

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur (en pages 277 et suivantes, et 336 et suivantes).

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.12 relative à la compensation des actifs financiers en pages 315 et 316.

► 2.2.3 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

► PROCESSUS DE SURVEILLANCE

Les contrôles de premier degré sur le respect des conditions accompagnant une décision de crédit sont effectués par les Front Office. La direction « Risk and Permanent Control » a en charge les contrôles de deuxième degré.

Une surveillance des engagements est effectuée à cette fin, et un suivi permanent des affaires en portefeuille est organisé afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer, le plus en amont possible, des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la Banque.

LES MODALITÉS DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

Les principaux moyens mis en place pour assurer la supervision incluent :

- la réalisation de contrôles quotidiens du respect de la décision de crédit, en montant et en maturité, tant sur les opérations commerciales que sur les opérations de marché, sur tous les types de contrepartie et toutes les catégories de risque de contrepartie engendrées (risque de variation, livraison, émetteur, trésorerie, intermédiation, marge initiale et fonds de défaut auprès des Chambres de compensation [CCP] sur le périmètre des marchés, risque de placement, retards de paiement sur le périmètre des financements, etc.) ;
- la présentation des anomalies détectées, lors de comités auxquels participent les métiers et les départements de Décisions et de Gestion spécialisés de RPC concernés.
Les dépassements sont ainsi suivis et donnent lieu à des actions correctrices et/ou des suivis dédiés avec les métiers. La fréquence de ces comités varie selon le périmètre : elle est bimensuelle sur le périmètre des opérations de marché et trimestrielle sur celui des opérations de financement ;
- la communication à la Direction générale d'une synthèse mensuelle ainsi qu'une présentation trimestrielle en Comité de Contrôle Interne des anomalies sur le périmètre des marchés.

UN SUIVI PERMANENT DES AFFAIRES EN PORTEFEUILLE

Plusieurs instances permettent d'assurer un suivi permanent de nos affaires en portefeuille, dans le but de détecter le plus en amont possible toute dégradation ou toute problématique de concentration du risque :

- les réunions « Early warning » mensuelles, s'efforcent, par divers moyens, d'identifier des signes précurseurs de détérioration potentielle relatifs aux créances saines mais jugées susceptibles d'affaiblissement, afin de réduire ou protéger l'exposition à risque ;
- des revues trimestrielles des Grands Risques sont effectuées, quelle que soit la nature des débiteurs concernés ;

- une recherche régulière des concentrations unitaires, sectorielles et géographiques jugées excessives est menée régulièrement ;
- des cartographies sont établies pour les risques de contrepartie sur opérations de marché (risque de variation calculé en conditions de marché normales et stressées), les risques émetteurs, les risques sur repos obligataires, les risques garants sur dérivés de crédit. Des rapports de suivi du risque de corrélation défavorable sur les collatéraux, dérivés de crédit, dérivés actions, repos obligataires et prêts emprunts d'actions sont aussi produits. Ces documents sont présentés et étudiés dans un comité dédié.

Ces travaux débouchent sur :

- des modifications de ratings internes de contreparties, et si besoin, le classement en « affaires sensibles » ;
- des décisions d'actions concrètes de réduction ou de protection des engagements à risques ;
- éventuellement, des transferts de créances à l'unité spécialisée dans le recouvrement.

IDENTIFICATION DES MESURES DE FORBEARANCE

Depuis 2014, CACIB identifie dans ses systèmes d'information les encours ayant fait l'objet de mesures « *forbearance* », telle que définie dans l'Annexe V du règlement d'exécution 680/2014 modifié de la Commission européenne. Une pré-identification est effectuée en amont, lors du processus d'octroi de crédit, alors que CACIB étudie les demandes de restructurations de crédit des clients. Une fois la mesure de *forbearance* réellement mise en place, les encours ayant fait l'objet de la mesure de *forbearance* sont déclarés comme tels, indépendamment de leur notation interne ou de leur classement comptable.

Les encours ayant fait l'objet de mesures de *forbearance* sont déclarés dans la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés. Les principes comptables appliqués à ces créances sont précisés dans la note 1.3 des annexes aux comptes consolidés.

› SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES ET DÉPRÉCIATIONS

Les « affaires sensibles », qu'il s'agisse d'affaires dites « Sous Supervision Spéciale », ou bien d'affaires en défaut, font l'objet d'un suivi rapproché, complété d'une revue exhaustive régulière.

Cette revue prend la forme de comités affaires sensibles trimestriels tenus sous la présidence du Responsable de Risk and Permanent Control - Affaires Sensibles et Dépréciations, afin de procéder à un examen contradictoire du classement de ces affaires en affaires sensibles, de déterminer leur transfert éventuel en gestion à une équipe spécialisée (DAS) et le niveau de dépréciation spécifique adéquat dont il est rendu compte à la Direction générale, qui le valide avant transmission à Crédit Agricole S.A..

La définition du défaut retenue respecte les dispositions du Règlement Européen n° 575/2013 du 26 juin 2013. Des procédures et modes opératoires rigoureux d'identification du défaut ont été mis en place sur ces bases. Ces derniers sont actualisés au gré des évolutions réglementaires.

› STRESS SCÉNARI

Des stress tests de crédit sont effectués afin d'évaluer l'impact (en termes de pertes, de besoin en provisionnement et en capital) que pourrait subir la banque en cas de dégradation de l'environnement économique et financier.

Il existe trois catégories de stress tests :

- la première est destinée à capter les impacts d'une dégradation de l'environnement économique sur l'ensemble du portefeuille en termes de coût du risque, de besoin en fonds propres réglementaires et d'impact sur le ratio de solvabilité. Il s'agit là d'un exercice qui répond à une demande de surveillance prudentielle renforcée, notamment dans le cadre du Pilier 2 de Bâle II. Depuis 2014, cet exercice est dirigé par la BCE et l'EBA, avec pour objectif de tester la solidité financière des banques et/ou du système bancaire dans sa globalité. Depuis 2016, les résultats des stress tests réglementaires sont pris en considération dans la calibration de l'exigence en fonds propres au titre du Pilier 2 ;
- la deuxième prend la forme d'un exercice de simulations budgétaires et a vocation à stresser le budget central de la banque ;
- la troisième concerne des stress tests ciblés sur un secteur ou sur une zone géographique constituant un ensemble homogène en risques. Ce type de stress test est réalisé au cas par cas dans le cadre des stratégies risques. Il permet d'apporter un éclairage sur le niveau de perte et/ou de besoin en fonds propres en cas de matérialisation d'un scénario adverse défini pour les besoins propres de l'exercice ; ainsi la stratégie présentée et notamment les enveloppes demandées peuvent être appréhendées à la lumière de la qualité de crédit du portefeuille à date, mais aussi en tenant compte de l'impact de situations économiques potentiellement adverses au portefeuille étudié. Des tests de sensibilités peuvent également accompagner ces exercices de stress.

► 2.2.4 MÉCANISME DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

› GARANTIES ET SÛRETÉS REÇUES

Afin de réduire ses risques vis-à-vis de ses contreparties, Crédit Agricole CIB requiert d'un grand nombre d'entre elles des garanties et des sûretés, qu'il s'agisse d'opérations de financement ou d'opérations de marché.

Les principes d'éligibilité au titre de Bâle II, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le « Comité des Normes et Méthodologies » (CNM) du Groupe Crédit Agricole.

Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB décline ensuite ses procédures opérationnelles et les modalités de gestion détaillées de ces garanties et sûretés.

Les engagements donnés et reçus sont présentés en note 8 des comptes consolidés.

› UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

En application des recommandations du Comité Bâle et de la Directive européenne « Fonds propres réglementaires » CRD IV, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) exige le respect de plusieurs conditions en vue de la reconnaissance de la résiliation-compensation ou *close out netting* et de sa prise en compte dans le calcul des exigences de fonds propres d'un établissement bancaire.

Parmi ces conditions, figurent notamment : l'obtention d'avis juridiques écrits et motivés récents, ainsi que la mise en place de procédures « permettant de s'assurer en permanence de la validité de l'accord de novation ou de la convention de compensation en cas de modifications des législations applicables ».

Le *close out netting* se définit comme étant la possibilité, en cas de défaut de la contrepartie (y compris en cas d'ouverture d'une procédure de « faillite »), de résilier de façon anticipée le contrat et de pouvoir calculer un solde net des dettes et des obligations réciproques, selon une méthode de calcul déterminée contractuellement.

Le *close out netting* désigne ainsi un mécanisme de résiliation-compensation anticipée, qui se décompose en 3 étapes :

- résiliation anticipée des transactions conclues au titre d'un contrat-cadre en cas de survenance d'un cas de défaut ou d'une circonstance nouvelle ;
- détermination de la valeur de marché (positive ou négative) de chaque transaction à la date de résiliation (et de la valorisation le cas échéant du collatéral) ;
- calcul et versement du solde de résiliation net unique comprenant la valorisation des transactions résiliées, de tout collatéral et des sommes dues demeurant impayées (par la partie redevable de la différence).

Le *close out netting* permet ainsi de calculer, en cas de défaut de la contrepartie, un solde net des dettes et obligations réciproques résultant d'un contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

Le collatéral (ou la collatéralisation) représente un mécanisme de garantie financière mis en place sur des marchés de gré à gré, permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

L'application du *close out netting* et des mécanismes de collatéralisation est analysée par le service juridique pour chaque juridiction par type de contrat, par type de contrepartie et par type de produit.

L'application ou non du *close out netting* et des mécanismes de collatéralisation dans une juridiction donne lieu à une classification du pays en pays A ou pays B.

Les pays classés en A sont les pays dont l'environnement juridique et réglementaire est jugé comme permettant avec une certitude suffisante la reconnaissance et la mise en application effective du *close out netting* et des mécanismes de collatéralisation, y compris en cas de procédure de faillite de la contrepartie, à l'inverse des pays classés en B où un risque de non applicabilité existe.

Les conclusions de ces analyses et les propositions de classification par pays sont présentées pour validation dans le cadre du Comité « Politique netting et collatéral » (ou Comité PNC).

› UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations (cf. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III).

Au 31 décembre 2016, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 7 milliards d'euros (9,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015), le montant notionnel des positions à la vente s'établit quant à lui à 12 millions d'euros (18 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 « Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements » en page 295.

▶ 2.2.5 EXPOSITIONS

› EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

En millions d'euros	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	6.2	258 937	289 582
Instruments dérivés de couverture	3.4	1 800	1 434
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	6.4	28 970	26 117
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit	6.5, 6.14	57 644	51 704
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	6.5, 6.14	143 204	137 682
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)		490 555	506 519
Engagements de financement donnés	8	126 790	108 602
Engagements de garantie financière donnés	8	47 132	46 020
Provisions - Engagements par signature	6.18	(46)	(26)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)		173 876	154 596
Exposition maximale au risque de crédit		664 431	661 115

› CONCENTRATIONS

VENTILATION DES RISQUES DE CONTREPARTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (Y COMPRIS LES CONTREPARTIES BANCAIRES)

La ventilation par zone géographique des crédits accordés par le Groupe Crédit Agricole CIB (nets de garanties crédit export, hors UBAF) au 31 décembre 2016 (soit 291 milliards d'euros) se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2016	31.12.2015
Autres pays d'Europe de l'Ouest	30,1 %	29,2 %
France	21,8 %	22,8 %
Amérique du nord	20,9 %	20,9 %
Asie (hors Japon)	12,2 %	10,3 %
Afrique et Moyen-Orient	5,3 %	4,8 %
Japon	4,5 %	6,5 %
Amérique latine	3,7 %	3,7 %
Autres pays d'Europe	1,6 %	1,6 %
Autres et supranationaux	0,1 %	0,0 %

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, net de garantie crédit export).

La note 3.1 des états financiers consolidés présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

L'équilibre global de notre portefeuille en terme de répartition entre les différentes zones géographiques est stable par rapport à 2015.

VENTILATION DES RISQUES PAR FILIÈRE ÉCONOMIQUE (Y COMPRIS LES CONTREPARTIES BANCAIRES)

Au 31 décembre 2016, les crédits accordés par le Groupe Crédit Agricole CIB, nets de garanties crédit export (hors UBAF) s'élèvent à 291 milliards d'euros (308 milliards d'euros bruts) contre 288 milliards d'euros en 2015.

Leur ventilation par filière économique se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2016	31.12.2015
Banque (dont Banques centrales)	11,6 %	14,9 %
Divers	17,4 %	16,1 %
Dont titrisations	10,6 %	9,1 %
Pétrole et gaz	11,4 %	11,3 %
Immobilier	5,8 %	5,7 %
Aéronautique/Aérospatial	4,9 %	4,3 %
Maritime	4,6 %	4,6 %
Électricité	4,6 %	4,6 %
Industrie lourde	4,5 %	4,5 %
BTP	3,5 %	3,6 %
Automobile	3,7 %	3,4 %
Autres activités financières (non bancaires)	3,2 %	2,7 %
Télécom	2,9 %	3,1 %
Autres transports	2,8 %	2,8 %
Production et distribution de biens de consommation	2,7 %	2,6 %
Autres industries	2,7 %	3,8 %
Santé/Pharmacie	2,6 %	1,7 %
Informatique/Technologies	2,3 %	1,7 %
Assurance	2,1 %	2,0 %
Agroalimentaire	1,9 %	2,0 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	1,4 %	1,8 %
Services non marchands/ Secteur public/Collectivité	1,3 %	0,9 %
Média/Édition	0,8 %	1,0 %
Utilities	0,6 %	0,6 %
Bois/Papier/Emballage	0,7 %	0,3 %
Total	100,0 %	100,0 %

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, net de garantie crédit export).

Une partie de la progression des engagements sur certains secteurs est liée à l'appréciation du dollar US, une part importante des opérations étant libellées en US dollar (pétrole et gaz, financement de bateaux, et aussi d'avions).

Les encours sur les Banques portent majoritairement sur les banques centrales des 3 pays suivants : Japon, USA, et France. Au 31 décembre 2016, notre exposition sur la Banque du Japon a très significativement diminué. Elle représente 5,6 milliards d'euros contre 10,6 milliards à fin décembre 2015.

L'équilibre global du portefeuille, en termes de répartition entre les différentes filières, reste globalement stable d'une année sur l'autre, avec toutefois quelques évolutions décrites ci-dessous :

- la filière « Divers » est composée pour plus de la moitié de son exposition par des titrisations (majoritairement des lignes de liquidité accordées à des programmes de titrisation financés via nos conduits) (cf. partie 3.6 Titrisation du Pilier 3) dont les encours ont augmenté en 2016 et

expliquent en grande partie la progression de cette filière. Les autres engagements portent sur des clients dont l'activité est très diversifiée (holdings patrimoniaux/financiers notamment) ;

- la filière « Pétrole et gaz » est la composante principale de notre exposition « Énergie ». Cette filière regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements, dont certains sous-segments comme le RBL, le négoce et les financements de projets sont usuellement sécurisés par des actifs. La majorité de notre exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). À contrario, les clients focalisés dans l'exploration/production, et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus défavorablement impactés. Ils ont fait l'objet d'un suivi particulier tout au long de l'année ainsi que de mesures spécifiques : réduction des engagements sur le sous-portefeuille exploration/production, stabilité des engagements sur le sous-portefeuille services parapétroliers, ainsi que des tests de résistance avec des hypothèses de prix du pétrole très conservatrices. De manière générale, le secteur « Pétrole et gaz » bénéficie d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative fait l'objet d'une analyse approfondie. Notre exposition (exprimée sur la base des EAD) représente 1,7 % de l'EAD du Groupe Crédit Agricole S.A. et est en baisse de 13 % depuis 2015 ;
- notre exposition sur la filière « Immobilier » est en léger recul du fait notamment d'une forte rotation du portefeuille tant en primaire qu'en secondaire. Les autres financements sur base Corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le solde de nos engagements porte sur les cautions émises d'ordre des grands promoteurs français et les couvertures de taux pour les acteurs (essentiellement public) du logement social en France ;
- le poids des filières (« Aéronautique » et « Automobile ») sont en légère augmentation, ces secteurs ont profité de la baisse des prix de l'énergie.

Les financements du secteur de l'« Aéronautique » concernent soit des financements d'actifs, là encore de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs figurant parmi les leaders mondiaux. Le portefeuille automobile reste lui aussi volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les équipementiers ;

- la place de la filière « Maritime » découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Le transport maritime subit la crise la plus longue observée depuis celle des années 1984-1988. Dans ce contexte, nous poursuivons la stratégie de réduction progressive de notre exposition, engagée depuis 2011. Notre portefeuille est cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, *off-shore*, vraquiers, porte-conteneurs, croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques ;
- la filière « Électricité » est une autre composante de notre exposition « Énergie » mais avec ses caractéristiques propres, sans contagion provenant des segments sensibles du pétrole et gaz. Notre exposition porte pour moitié sur des grands groupes intégrés ou diversifiés ;
- l'industrie lourde regroupe principalement des grands groupes des secteurs de la sidérurgie, des métaux et de la chimie. Ce sont des groupes mondialisés qui pour certains ont souffert de la baisse de la demande. À noter que sur

cette filière, nos engagements sur le segment Charbon ont diminué de moitié, en adéquation avec la politique RSE du Groupe Crédit Agricole ;

- la filière « Télécom » porte des engagements sur des opérateurs et des équipementiers. Cette filière porte un certain nombre d'engagements LBO mais est principalement composé par des financements de nature Corporate ;
- la filière « Production et distribution de biens de consommation » concerne essentiellement de grands distributeurs français, implantés mondialement. Leur rating reste de bonne qualité malgré l'univers concurrentiel dans lequel ils agissent.

VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (174 milliards d'euros au 31 décembre 2016, contre 168 milliards d'euros au 31 décembre 2015) augmentent de 3,6 % en 2016. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle grandes entreprises et les établissements de crédit (respectivement 72 % et 19 % au 31 décembre 2016, contre respectivement 73 % et 19 % au 31 décembre 2015).

De même, les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle concernent essentiellement les grandes entreprises (97 %, comme au 31 décembre 2015).

CONCENTRATION DES DIX PREMIÈRES CONTREPARTIES (CLIENTÈLE)

Elles représentent en engagement net de garantie crédit export 7,1 % du total des expositions de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2016, stables par rapport au 31 décembre 2015.

QUALITÉ DES ENCOURS

QUALITÉ DU PORTEFEUILLE EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2016, les crédits accordés à des clients sains s'élèvent à 283 milliards d'euros d'encours de crédits nets. Leur notation se répartit de la façon suivante.

Répartition en %	31.12.2016	31.12.2015
AAA (A+)	12,2 %	13,8 %
AA (A)	4,1 %	5,2 %
A (B+ et B)	30,9 %	28,1 %
BBB (C+ à C-)	37,1 %	38,7 %
BB (D+ à D-)	10,8 %	11,6 %
B (E+)	1,0 %	0,9 %
Engagements sous surveillance (E et E-)	1,8 %	1,7 %

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, net de garantie crédit export).

L'année 2016 a vu la qualité du portefeuille se dégrader, avec notamment une diminution de la part des rating AAA. La part de notations *investment grade* a légèrement baissé et représente 85 % du portefeuille contre 86 % en 2015, soit une relative stabilité qui témoigne de la bonne résistance du portefeuille.

POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciations :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés.

ENCOURS DÉPRÉCIÉS SUR BASE INDIVIDUELLE

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des comptes consolidés. Ces états détaillent les dépréciations sur encours douteux compromis et non compromis.

PROVISIONS COLLECTIVES

En application des normes IAS 39, des provisions collectives sont constituées dès lors que des indices objectifs de dépréciation sont identifiés :

- actifs présentant un niveau de risque déjà dégradé : la dépréciation est calculée sur des bases statistiques du montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions ;
- secteurs et pays sous surveillance : ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe un risque de non-recouvrement partiel.

Les sous-portefeuilles faisant l'objet d'une provision sectorielle à fin 2016 portent principalement sur l'Énergie et le Maritime.

Les pays faisant l'objet d'une provision collective sont les pays dont le rating se situe en-deçà d'un certain seuil dans notre échelle de rating interne, ce qui leur donne le statut de pays sous surveillance.

Le montant des dépréciations sur base collective est de 1 341 millions d'euros au 31 décembre 2016.

POLITIQUE DE RISQUE PAYS

L'année 2016 a été marquée par plusieurs événements potentiellement structurant pour l'avenir, en particulier le Brexit et l'arrivée de D. Trump à la présidence des États-Unis dont les conséquences pratiques sont encore attendues, ce qui ouvre l'année 2017 sur de nombreuses incertitudes. D'ores et déjà, nous devons acter le retour d'un certain protectionnisme, une redistribution des cartes géopolitiques avec le rôle accru de la Russie et de la Chine sur la scène internationale et progressivement la reconstitution de fait de zones d'influence.

Au cours de l'année 2016 ont été revues les stratégies et limites de 63 pays où la Banque accompagne ses clients et celles de 22 lignes Métiers et 9 revues de politique sectorielle. Par ailleurs, 31 revues de portefeuille pays et 8 revues Métier ont également été réalisées, en plus de l'actualisation trimestrielle des notations pays.

PERSPECTIVES 2017

Sur le plan de la croissance, le FMI table sur une légère amélioration de la croissance mondiale passant de 3,1 % en 2016 à 3,4 % en 2017, soit +1,9 % pour les pays développés et 4,5 % pour les pays émergents. Toutefois, le commerce mondial reste structurellement au ralenti (décélération en Chine, récession dans plusieurs grands émergents [Brésil, Russie, Afrique du Sud, etc.]) et ne devrait pas dépasser les 3 % de croissance que l'on connaît depuis 5 ans. Cela s'explique notamment par le fait que les consommateurs demandent plus de services que de biens et que le risque politique et en particulier le protectionnisme se sont renforcés. Enfin, notons

que la dette privée et publique globale dépasse déjà 325 % du PIB mondial et que sa viabilité pourrait être menacée par la tendance haussière du coût des emprunts.

Dans cet environnement potentiellement plus porteur, Crédit Agricole poursuivra une présence active auprès de ses clients tant locaux qu'internationaux pour les accompagner dans leurs développements d'affaires, y compris à l'étranger, en s'assurant du respect des règles de conformité en vigueur.

ÉVOLUTION DU NIVEAU D'EXPOSITION SUR LES PAYS ÉMERGENTS

Les engagements commerciaux au 31 décembre 2016 sur les pays de rating inférieur à « B », hors pays dégradés d'Europe occidentale (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre et Islande) s'élevaient à 40,3 milliards d'euros (y compris la part dans l'UBAF) soit une hausse de 11 % par rapport à fin 2015, augmentation liée principalement au développement d'affaires en Asie : +2,7 milliards d'euros (principalement en Chine) et dans une moindre mesure dans les pays du Golfe : +1 milliard d'euros. Cette tendance haussière devrait se poursuivre en 2017 dans un contexte de reprise positive de la croissance mondiale.

La concentration des encours sur les pays de rating inférieur à « B », hors pays dégradés d'Europe occidentale et UBAF reste stable par rapport à fin 2015 avec 97 % du portefeuille de Crédit Agricole CIB concentrés sur 33 pays dont 12 pays correspondant à 85 % de celui-ci.

Au cours de l'année 2016, la répartition du portefeuille par catégorie de pays, hors pays dégradés d'Europe occidentale, fait état toutefois d'une sensible dégradation, la part du portefeuille dans les pays de statut « Investment Grade » passant de 79 % en fin 2015 à 69 % à fin 2016. Cette situation est liée à la perte du statut *investment grade* du Brésil au 2^e trimestre 2016.

Le portefeuille sur les pays du périmètre concerné reste très concentré sur deux régions : l'Asie et le Moyen-Orient représentant 65 % de ce portefeuille.

2.3 RISQUES DE MARCHÉ

Le Département des Risques de Marché (DRM) est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché, qui se définissent comme les risques de perte potentielle auxquels est exposé Crédit Agricole CIB, au travers des positions de marché détenues, en fonction de la fluctuation des différents paramètres de marché, ainsi que de la valorisation indépendante des résultats.

En guise d'exemple, plusieurs risques de marché pertinents pour Crédit Agricole CIB peuvent être relevés :

- Taux d'intérêt
Ces risques sont appréhendés de manière fine : maturité, indices de taux sous-jacent, devises ;
- Action
Le Risque Action de Crédit Agricole CIB est principalement concentré sur les grands *Corporates* européens (financement, garantie de placement d'action, gestion des Plans d'Épargne Entreprise, émissions convertibles, prêts emprunts) et EMTN sur Indices Actions ;
- Crédit
De par son activité de teneur de marché sur les principales dettes des pays de l'OCDE ainsi que sur les émissions de ses clients, Crédit Agricole CIB s'expose à la variation de la prime de risque des titres sur lesquels il intervient ;

ASIE

L'Asie reste la principale région en termes d'exposition avec des encours de 15 milliards d'euros, soit 37 % de l'exposition commerciale du périmètre pays concernés, montant en hausse de 22 % par rapport à l'année précédente et lié principalement au développement d'affaires en Chine et dans une moindre mesure en Inde.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

La région Moyen-Orient et Afrique du Nord est la deuxième exposition du périmètre sous revue avec 28 % des encours, soit 11,3 milliards d'euros, représentant une augmentation de 9,5 % par rapport à l'année précédente liée en grande partie à une augmentation des encours sur l'Arabie Saoudite. Les principales expositions sont concentrées sur l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis et le Qatar.

AMÉRIQUE LATINE

Cette région représente 19 % du portefeuille sur les pays concernés, soit 7,5 milliards d'euros, correspondant à une baisse de 7 % par rapport à l'année précédente liée principalement à la baisse des encours sur le Brésil. Ce portefeuille reste concentré sur deux pays : Brésil et Mexique.

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

La part de la région Europe centrale et orientale est en hausse par rapport à l'année précédente (+10 %) avec un encours de 4,3 milliards d'euros, soit 11 % du portefeuille, principalement concentré sur la Russie.

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

À fin décembre 2016, cette région représentait 5,5 % du portefeuille commercial concerné, soit 2,2 milliards d'euros, en hausse de 26 % sur l'année précédente concentré pour plus de la moitié sur l'Afrique du Sud.

■ Change

L'activité Crédit Agricole CIB auprès de notre clientèle Investisseurs ou *Corporates* l'expose aux fluctuations du marché des changes.

D'autre part, sa présence dans de nombreux pays entraîne des positions de change structurelles, qui sont gérées dans le cadre des Comités Actif-Passif ;

■ Volatilité

Certains produits dérivés voient leur valeur de marché changer en fonction de la volatilité du sous-jacent, plutôt que par rapport à la volatilité du marché. Ces risques sont encadrés par des limites spécifiques.

► 2.3.1 DISPOSITIF DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

► PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le périmètre du DRM couvre essentiellement les opérations portant du risque de marché logées dans :

- les lignes métier de la Trésorerie, du Change, du Crédit, du Taux ;
- le métier Equity couvrant les périmètres « Strategic Equity Transactions » et « Equity Capital Markets » ;

- la direction Distressed Business Units (DBU, qui représente l'ensemble des activités gérées en extinction). Ce périmètre regroupe :
 - les positions de dérivés Actions, transférées à BNP Paribas ;
 - les positions résiduelles des portefeuilles de titrisation de crédit complexes.

Sur ce périmètre, le DRM suit l'ensemble des portefeuilles de négociation des entités consolidées dans les comptes de Crédit Agricole CIB - filiales ou succursales - en France et à l'International.

Le DRM s'assure aussi du contrôle des risques de marché de la direction Credit Portfolio Management (CPM), dont la double mission est de gérer le risque de contrepartie macro de Crédit Agricole CIB et de minimiser le coût du capital des *banking books*.

› ORGANISATION ET MISSIONS DU DRM

L'organisation du DRM respecte l'environnement réglementaire, l'organisation des métiers de Crédit Agricole CIB et l'évolution des activités de marché.

Les principes de base qui prévalent dans l'organisation et le fonctionnement du DRM sont :

- l'indépendance des fonctions du DRM, tant par rapport aux directions opérationnelles (Front Offices) qu'aux autres directions fonctionnelles (Back Offices, Middle Offices, Finance) ;
- une organisation en ligne avec celle des activités à contrôler, garantissant à la fois un traitement adapté et spécialisé de chaque type d'activité de marché et un déploiement homogène des méthodologies et pratiques quel que soit le lieu de conduite de l'activité ou son lieu de comptabilisation.

Pour assurer ces différentes missions au niveau mondial le DRM se décompose en trois pôles :

- le Suivi d'Activité en charge :
 - de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque de marché pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché ;
 - du contrôle et de la validation des paramètres de marché dans un environnement indépendant du Front Office.

Enfin, dans le cadre d'une responsabilité conjointe avec la Direction Financière, il participe au rapprochement mensuel du résultat de gestion et du résultat comptable ;

- le Risk Management qui assure le suivi et le contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits, à savoir :
 - la mise en place des jeux de limites et la surveillance des dépassements de limites, de leur régularisation ainsi que des variations significatives de résultat qui sont portées à la connaissance du Comité des Risques de marché ;
 - l'analyse des risques portés par ligne produit ;
 - en coordination avec le Suivi d'Activité, la validation de second niveau des risques et des réserves mensuelles ;
- les équipes transverses complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes/produits. Elles regroupent les fonctions suivantes :
 - l'équipe de recherche quantitative, responsable de la validation des modèles ;
 - l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, stress scenarii, IRC, etc.) ;
 - l'équipe Market Data Management, qui assure un contrôle sur les données de marché indépendantes ;
 - l'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;
- le COO (Chief Operational Officer) et son équipe, assurent la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

› COMITÉ DE DÉCISION ET DE SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

L'ensemble du dispositif est placé sous l'autorité du Comité des Risques de Marché. Le Comité, présidé par la Direction générale de Crédit Agricole CIB, se réunit deux fois par mois. Il suit et analyse les risques de marché et leur évolution. Il s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion et des limites définies. Il octroie des limites aux pôles opérationnels dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Comité Stratégies & Portefeuilles. En complément, le Comité des Risques Groupe (Crédit Agricole S.A.) fixe des limites globales.

Le Comité des Risques de Marché associe notamment des membres du Comité Exécutif de Crédit Agricole CIB, un membre représentant la Direction des Risques du Groupe de Crédit Agricole S.A., les Risk Managers des Activités de Marché et les responsables opérationnels des Activités de Marché.

Le Comité des Risques de Liquidité présidé par la Direction générale de Crédit Agricole CIB, se réunit deux fois par mois. Il suit et analyse les risques de liquidité et leur évolution. Il s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion, des limites définies et de la bonne application des normes groupe.

Ce Comité associe notamment la Direction générale de Crédit Agricole CIB, le responsable des Risques Financiers Groupe, le responsable de la Trésorerie Groupe, les responsables de GMD, de la Trésorerie et du Change, les responsables de la Direction financière et de l'ALM et les responsables du Risk Management Marché.

Le Comité des Risques de Liquidité tient lieu également de Comité Plan d'Urgence Liquidité en situation de crise.

› PROJETS 2016 AYANT IMPACTÉ LE PÉRIMÈTRE DU DRM

Crédit Agricole CIB a poursuivi les travaux en vue du déploiement d'un écosystème Risques de Marché répondant aux exigences de la Revue Fondamentale du Trading Book et compatible avec BCBS 239. Le projet s'articule autour de différents chantiers, portant sur l'organisation métier (frontière entre *trading* et *banking books*, définition des *trading desks*, éligibilité à l'approche interne), le calcul des indicateurs (mise en œuvre du modèle interne conjointement avec la méthode standard, facteurs de risque non modélisables, calcul des *Expected Shortfall*), l'industrialisation et la validation de masse des indicateurs autour d'un système d'informations data centrée.

L'activité de mise en œuvre d'un calcul de marge initiale pour dérivés non clearés a démarré comme prévu le 1^{er} septembre 2016 avec les contreparties américaines, canadiennes et japonaises selon les seuils en vigueur. Le périmètre couvert sera étendu aux contreparties européennes avec des phases progressives dépendantes de l'encours en notionnel et s'étendant jusqu'en 2020.

► 2.3.2 MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

› VALUE AT RISK (VaR)

La VaR est calculée quotidiennement sur l'ensemble des positions. Elle représente la perte potentielle à horizon un jour avec un intervalle de confiance de 99 %. Les conditions extrêmes de marché n'étant pas appréhendées par la VaR, celle-ci ne doit pas être confondue avec la notion de perte maximale ou *maximum loss*. La VaR stressée et les stress scenarii complètent le dispositif pour mesurer ces risques extrêmes.

› ÉVOLUTION DE LA VaR RÉGLEMENTAIRE SUR L'ANNÉE 2016

Le graphe n° 1 (cf. ci-dessous) présente l'évolution de la VaR de Crédit Agricole CIB sur le périmètre réglementaire au cours de l'année 2016.

Sur l'année 2016, la VaR réglementaire affiche une moyenne de 12,8 millions d'euros (en légère hausse par rapport à la moyenne de 12 millions d'euros constatée sur l'année 2015), oscillant dans un corridor de valeurs dont le plancher est à 8,1 millions d'euros et le plafond à 17,2 millions d'euros (cf. tableau ci-dessous).

Durant l'année 2016, la VaR Réglementaire de Crédit Agricole CIB a connu les tendances suivantes :

- durant le premier trimestre 2016, la tendance à la baisse est liée principalement à la diminution de la position de taux globale de Crédit Agricole CIB ;
- sur le deuxième trimestre de l'année, la baisse de début de période est liée à la réduction des expositions en prévention des risques Brexit. Le mouvement de hausse constaté ensuite est le résultat des augmentations de couvertures prises par le desk CVA, toujours dans ce même contexte. Enfin, l'augmentation en toute fin de période du niveau de VaR est liée aux secousses des marchés ;
- durant le troisième trimestre, la réduction de la VaR réglementaire est liée à la sortie de l'un des pires scenarii de l'historique du vecteur de VaR, conjuguée à une baisse des indices crédit et à une hausse des taux qui ont réduit l'impact des couvertures de CVA en VaR ;
- la VaR s'est stabilisée courant décembre autour des 12 millions d'euros, après des fluctuations liées principalement à la volatilité autour des votes américain et italien.

Le graphe n° 2 (cf. page suivante) retrace l'évolution de la VaR réglementaire et des VaR de chacune des lignes métiers de Crédit Agricole CIB depuis le 1^{er} janvier 2015.

Toutes les activités de Crédit Agricole CIB sont en modèle interne, à l'exception de quelques produits isolés qui demeurent en standard.

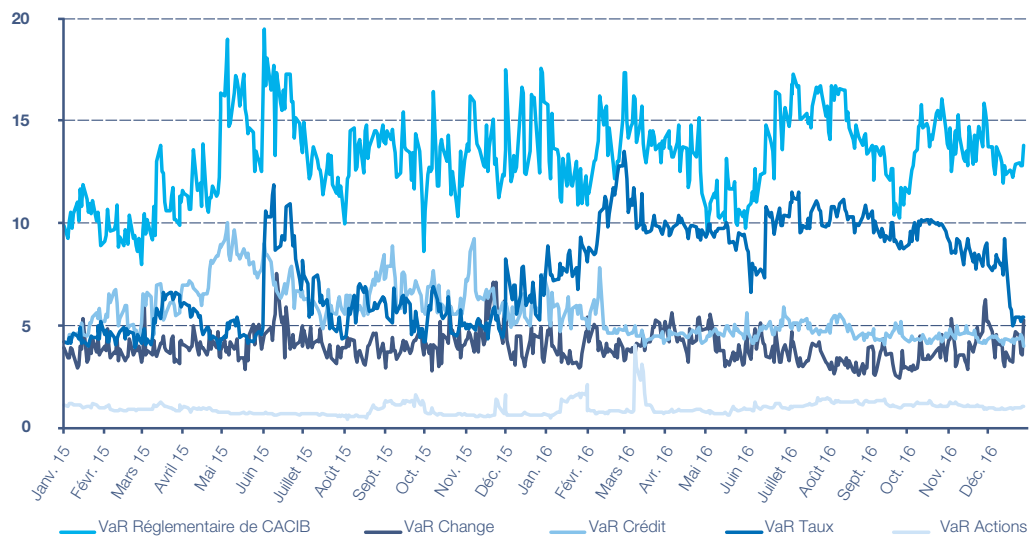
Évolution de la VaR réglementaire sur l'année 2016

En millions d'euros	30.12.2016				31.12.2015			
	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année
Total VaR	8	13	17	12	6	12	20	16
Effet de compensation	(1)	(6)	(11)	(2)	0	(4)	(9)	(1)
VaR Taux	5	10	14	6	3	5	13	6
VaR Action	0,4	1	4	1	0	1	2	1
VaR Change	2	3	6	4	2	4	8	3
VaR Crédit	3	4	8	4	4	6	10	7

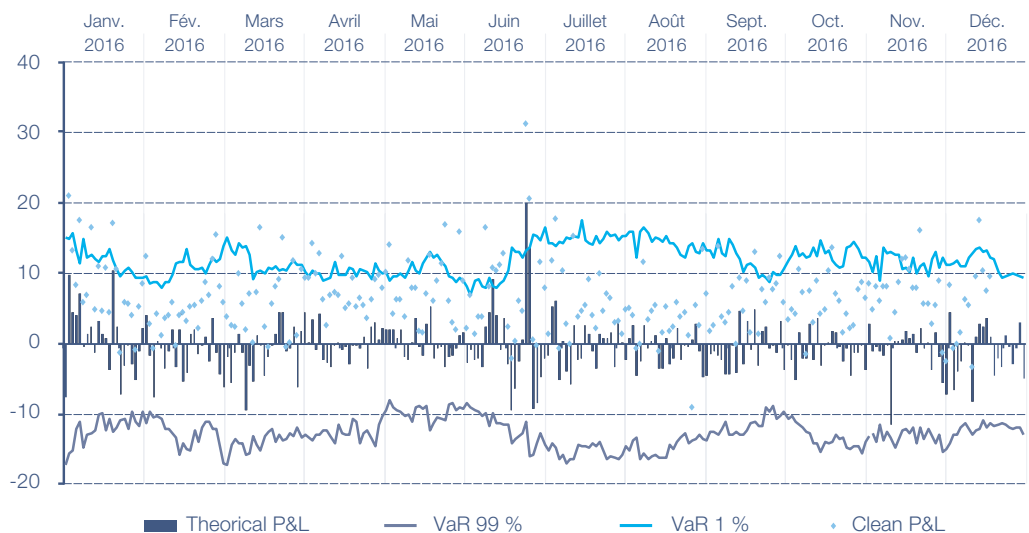
Graphe n° 1 : VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB en 2016 (en millions d'euros)



Graphes n° 2 : évolution de la VaR réglementaire et de la VaR par lignes métiers sur la période 2015-2016 (en millions d'euros)



Graphes n° 3 : *backtesting* de la VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB sur l'année 2016 (en millions d'euros)



BACKTESTING DE LA VaR (GRAPHE N°3)

La méthode de *backtesting* de la VaR au niveau du périmètre réglementaire de Crédit Agricole CIB compare les montants quotidiens de la VaR avec d'une part le résultat quotidien hors réserves (*clean P&L* ou P&L réel) et d'autre part avec le résultat quotidien retraité des réserves et des nouvelles transactions (ou P&L « théorique »).

À fin décembre 2016, il n'y a, sur un an glissant d'historique, aucune exception au *clean P&L* et au P&L « théorique ».

› EXIGENCE EN FONDS PROPRES LIÉE À LA VaR

Au 30 décembre 2016, l'exigence en fonds propres (EFP) liée à la VaR s'élève à 166 millions d'euros.

En millions d'euros	30.12.2016	Minimum	Moyenne	Maximum	31.12.2015
VaR	166	143	163	183	164

› STATISTIQUES DE LA VaR RÉGLEMENTAIRE STRESSÉE

Si les données historiques utilisées dans le calcul des chocs de la VaR sont issues de situations de marché atones, i.e. de faible volatilité, alors la VaR obtenue aura un faible niveau. Pour contrer ce biais procyclique, le régulateur a introduit la VaR stressée. La VaR stressée est calculée à partir du modèle de VaR « initial » sur un intervalle de confiance de 99 % horizon de 1 jour, et sur une période de tensions correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risques les plus significatifs. Cette période de chocs est re-calibrée chaque année.

› ÉVOLUTION DE LA VaR RÉGLEMENTAIRE STRESSÉE SUR L'ANNÉE 2016

Le graphe n° 4 (cf. page suivante) expose l'évolution de la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole CIB sur la période 2015-2016.

Sur l'année 2016, les principales hausses de la VaR stressée sont dues à des variations de positions principalement sur les périmètres Change et Taux.

Il est à noter que le changement de période de VaR Stressée intervenu début juillet n'a pas eu d'impact significatif. La VaR Stressée en 2016 affiche des niveaux comparables à ceux de 2015, comme en atteste le tableau de statistiques ci-dessous en ligne avec la politique de gestion prudente de Crédit Agricole CIB.

Le tableau ci-après compare les statistiques de la VaR réglementaire stressée et de la VaR réglementaire.

En millions d'euros	30.12.2016				31.12.2015			
	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année
VaR réglementaire stressée	14	20	26	17	13	19	27	20
VaR réglementaire	8	13	17	12	6	12	20	16

› EXIGENCE EN FONDS PROPRES LIÉE À LA VaR STRESSÉE

Au 30 décembre 2016, l'EFPR liée à la VaR stressée s'élève à 247 millions d'euros.

En millions d'euros	30.12.2016	Minimum	Moyenne	Maximum	31.12.2015
SVaR	247	234	249	280	222

› STATISTIQUES DE LA VaR DE CVA

La directive CRD IV a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme « Risque CVA » dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée (« VaR CVA »). Celle-ci est calculée sur la base des Expected Positive Exposure sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties « Institutions Financières » traités par Crédit Agricole CIB (entité sociale) et ses succursales, hors transactions intra groupe. Enfin, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA et suite à l'entrée en vigueur de la CRD IV (Bâle III) à partir du 1^{er} janvier 2014, des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR Stressée) sont désormais calculés.

› ÉVOLUTION DE LA VaR DE CVA SUR L'ANNÉE 2016

Le graphe n° 5 (cf. page suivante) présente l'évolution de la VaR de CVA de Crédit Agricole CIB sur l'année 2016.

En termes d'évolution, l'année 2016 a été marquée par une légère hausse du montant de VaR de CVA.

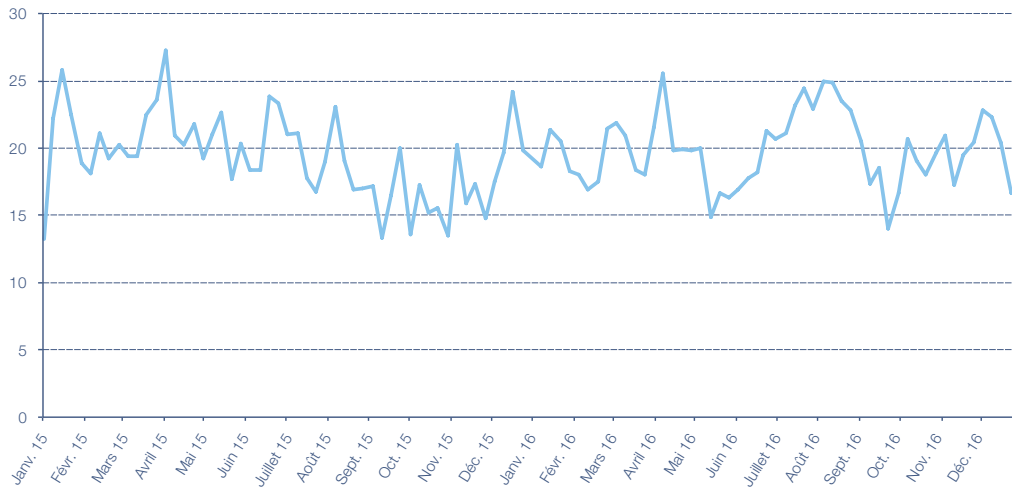
Son évolution a suivi les tendances suivantes :

- une augmentation sensible jusqu'à fin février 2016 liée à la fois à la chute des taux d'intérêt ayant affecté les Expected Positive Exposure ainsi qu'au fort élargissement des *spreads*. Durant le mois de mars le niveau s'est progressivement réduit, conséquence du resserrement des *spreads* de crédit durant cette période ainsi que de la dépréciation du Dollar par rapport à l'Euro ;
- sur le deuxième trimestre une augmentation a été constatée en toute fin de période, brutalement mais très ponctuellement, suite à l'augmentation des niveaux des primes sur les CDS, au lendemain du référendum sur le Brexit, puis la VaR est revenue à ses niveaux d'avant référendum dès le 1^{er} juillet 2016 ;
- elle a ensuite diminué progressivement, tout au long du troisième trimestre suivant en cela le resserrement des *spreads* de crédit qui sont revenus à leurs niveaux pré Brexit.

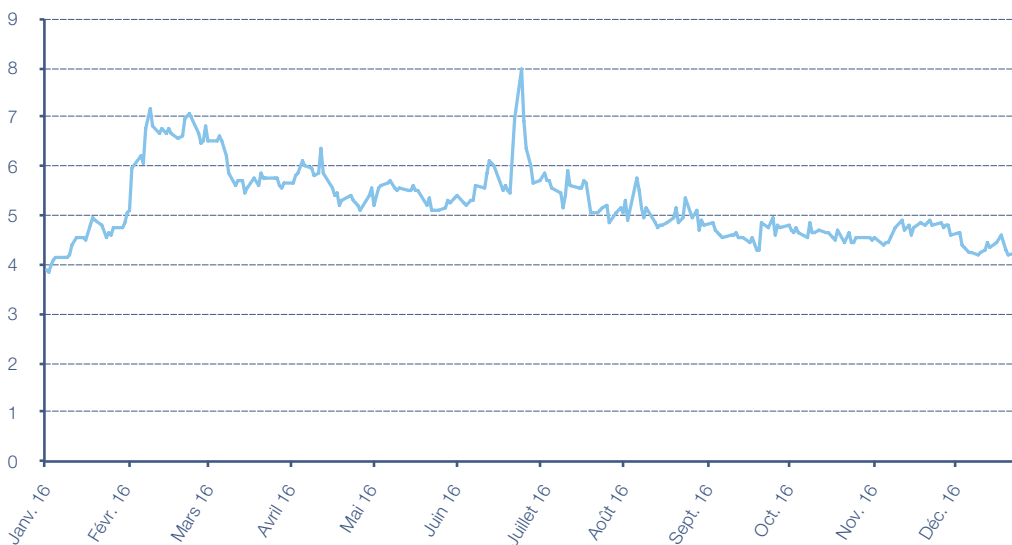
ÉVOLUTION DE LA VaR DE CVA STRESSÉE SUR L'ANNÉE 2016

Le graphe n° 6 (cf. page suivante) présente l'évolution de la VaR stressée de CVA de Crédit Agricole CIB sur l'année 2016.

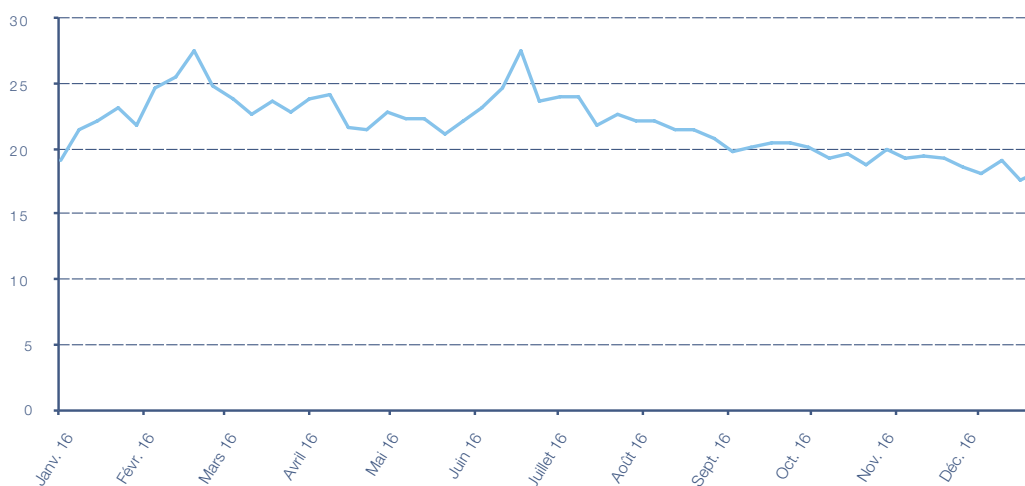
Graphe n° 4 : VaR réglementaire stressée 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)



Graphe n° 5 : VaR de CVA 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)



Graphe n° 6 : VaR de CVA stressée 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)



› EXIGENCE EN FONDS PROPRES LIÉE AU CVA

L'EFP liée au CVA est de 268 millions d'euros au 30 décembre 2016.

En millions d'euros	30.12.2016	Minimum	Moyenne	Maximum	31.12.2015
CVA	268	268	323	376	282

› STRESS TESTS

Les stress tests ont été établis pour évaluer la résistance des institutions financières suite à un choc sur leurs activités. Ce choc peut être économique (ralentissement économique par exemple), géopolitique (conflit entre pays).

Aussi, pour satisfaire aux exigences du régulateur et afin de compléter les mesures en VaR, Crédit Agricole CIB applique des scénarii de stress à ses activités de marché afin d'évaluer l'impact de perturbations particulièrement fortes (non anticipables ou non modélisables dans la VaR) sur la valeur de ses livres. Ces scénarii s'articulent autour de trois approches complémentaires :

- Des approches historiques, qui consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé. Les scénarii historiques ainsi retenus sont les suivants :
 - crise de 1994 : scénario de crise obligataire ;
 - crise de 1998 : scénario de crise du marché du crédit dont les hypothèses sont la baisse des marchés d'actions, la forte progression des taux d'intérêt et la baisse des devises émergentes ;
 - crise de 1987 : scénario de krach boursier ;
 - crise d'octobre 2008 et crise de novembre 2008 (ces 2 derniers stress reproduisent les conditions de marché suite à la faillite de la banque Lehman) ;
- Des scénarii hypothétiques, qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes. Les scénarii hypothétiques sont :
 - reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit) ;
 - resserrement de la liquidité (forte progression des taux court terme, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) ;
 - un scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis (augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit) ;

3. Deux approches dites adverses (un scénario décennal et un scénario extrême), qui consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé :

- une approche dite « stress adverse décennal », qui évalue l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables pour chaque activité prise individuellement. La calibration des chocs est telle que le scénario a une probabilité d'occurrence tous les 10 ans environ et que l'horizon pendant lequel la banque subit les événements sans réagir est de l'ordre de 10 jours. Les pertes mesurées par ce scénario font l'objet d'un encadrement par une limite ;
- enfin, une approche dite « adverse extrême » qui permet de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus larges, en tenant peu compte d'éventuels effets de compensation entre les différents facteurs de risques. Ainsi, le Stress Extrême permet de calculer l'impact d'événements certes très improbables mais très douloureux en cas d'occurrence, que le Stress Adverse Décennal ne valorise pas fortement faute de choquer les conditions suffisamment durement.

Ces indicateurs font l'objet d'une limite fixée en accord avec Crédit Agricole S.A..

Les stress globaux sont calculés sur une base hebdomadaire et sont présentés au Comité des Risques de Marché de Crédit Agricole CIB avec une fréquence bimensuelle.

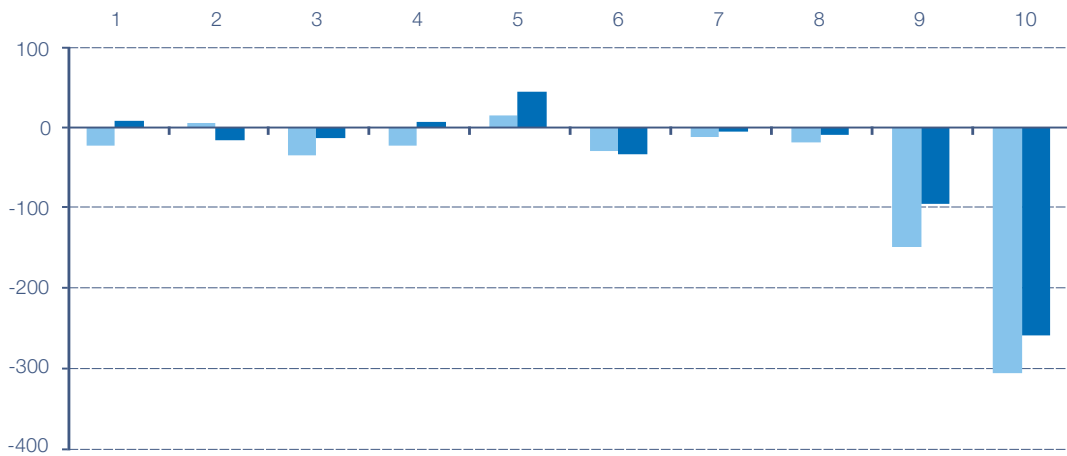
En parallèle, des scénarii de stress spécifiques sont développés pour chaque ligne métier. Ils sont produits selon une fréquence le plus souvent hebdomadaire. Ces scénarii spécifiques permettent de préciser l'analyse des risques propres aux différentes lignes métiers.

Un groupe de travail dédié a ainsi été mis en place au sein de Crédit Agricole CIB en amont du vote sur le Brexit. Ce groupe de travail a permis d'avoir une bonne anticipation des événements de marché et de leur impact sur les portefeuilles de Crédit Agricole CIB via l'identification des portefeuilles sensibles et la mise en place de stress adéquats.

Enfin, les stress adverse et extrême mis en place sur le périmètre de CVA économique (comptable) ont été revus durant l'année.

Le graphe n° 7 ci-après illustre la comparaison de l'évolution des stress en 2015 et 2016.

Graphes n° 7 : valeurs moyennes des stress sur l'année 2015 et l'année 2016 (en millions d'euros)



1 : crise de 1987.
2 : crise de 1994.
3 : crise de 1998.
4 : crise d'octobre 2008.
5 : crise de novembre 2008.

6 : reprise économique.
7 : resserrement de la liquidité.
8 : tensions internationales (USA/Chine).
9 : stress décennal adverse.
10 : stress adverse extrême.

■ 2016
■ 2015

Les niveaux de stress (hors CVA) observés en 2016 sont dans l'ensemble très éloignés des limites.

Entre 2015 et 2016, les stress de toute nature n'ont pas évolué de manière significative, à l'exception du stress adverse extrême dont la valeur moyenne sur l'année a diminué passant de 305 millions d'euros en 2015 à 258 millions d'euros en 2016. Cette stabilité des niveaux de stress constatée atteste de la continuité de la politique de gestion prudente menée par Crédit Agricole CIB.

► 2.3.3 AUTRES INDICATEURS

La mesure en VaR est associée à un jeu d'indicateurs complémentaires ou explicatifs, dont la plupart font l'objet de limites :

- les jeux de limites permettent un encadrement précis des risques. Déclinés par activité et par *desk*, ils précisent les produits autorisés, les échéances maximales, les positions et les sensibilités maximales ; ils comprennent également un système de *loss alert* ;
- d'autres indicateurs analytiques sont utilisés par le Risk Management. Ils comprennent notamment des indicateurs en notionnel afin de mettre en lumière des opérations atypiques ;
- au titre de la CRD III (entrée en vigueur le 31 décembre 2011), Crédit Agricole CIB a mis en place les mesures de risque spécifiques de défaut sur les portefeuilles de crédit. Ces mesures sont l'« Incremental Risk Charge » et le « CRM ».

Le CRM ou Comprehensive Risk Measure mesure les risques de défaut, de changement de notation ainsi que les risques de marché sur le portefeuille de corrélation de crédit.

L'opération avec Blue Mountain Capital a été débouclée courant 2016 par une assignation des opérations avec une grande banque internationale, permettant l'exonération du calcul de CRM. Le CRM est donc nul à la fin de l'année 2016.

► EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES À L'IRC ET EN MÉTHODE STANDARD

L'IRC ou Incremental Risk Charge est une exigence de capital supplémentaire sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par le régulateur suite à la crise des « Subprimes » au sein de la directive CRD III.

L'IRC a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de rating (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit). Autrement dit, l'IRC permet de saisir 2 mesures de risque :

1. Le risque de défaut (ou les pertes ou gains potentiels, suite au défaut de l'émetteur) ;
2. Le risque de migration, qui représente les pertes ou gains potentiels faisant suite à une migration de la note de crédit de l'émetteur et au choc de spreads afférents.

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque 1 an par des simulations de Monte Carlo.

Les scénarii de défaut et de migration de crédit simulés sont ensuite valorisés à l'aide des pricers de Crédit Agricole CIB. L'ensemble des *Mark-to-market* donne une distribution, à partir de laquelle un calcul de quantile à 99,9 % permet d'obtenir l'IRC.

À fin décembre 2016, l'EFP au titre de l'IRC s'élève à 127 millions d'euros.

En millions d'euros	30.12.2016	Minimum	Moyenne	Maximum	31.12.2015
IRC	127	109	135	167	141

En ce qui concerne les positions de titrisations en *trading book*, la mesure finale requise par les autorités de tutelle est la méthode standard.

L'EFP liée à la méthode standard est de 11 millions d'euros au 30 décembre 2016.

En millions d'euros	30.12.2016	Minimum	Moyenne	Maximum	31.12.2015
Méthode standard CRD3	11	11	12	13	13

› EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES À LA PRUDENT VALUATION

Dans le cadre de la CRD IV, le comité Bâle III requiert que chaque banque calcule une *Prudent Valuation*, estimant que la prise en compte comptable de la valeur de marché (ou *Fair Value*) n'est pas systématiquement une mesure prudente. L'objectif de la *Prudent Valuation* est de définir un cadre précis de règles indépendantes des normes comptables permettant de valoriser l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *Prudent Valuation* se définit comme un ensemble d'ajustements (AVA) au nombre de 9 : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs, risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du « Common Equity Tier One ».

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2016 de 422 millions d'euros.

2.4 EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FINANCIAL STABILITY BOARD

Les expositions suivantes (cf. tableau ci-dessous) correspondent aux recommandations du Financial Stability Board. Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2016. À ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière annuelle.

Tableau de synthèse des expositions présentées ci-après au 31 décembre 2016

En millions d'euros	Actifs en prêts et créances			Catégorie comptable	Actifs à la juste valeur			Catégorie comptable	
	Exposition brute	Décote	Provision collective		Exposition nette	Exposition brute	Décote		Exposition nette
RMBS	8			7	(1)	22	(6)	16	
CMBS						2		2	
CDO super senior non couverts	697	(697)				1 419	(1 405)	14	(3)
CDO mezzanines non couverts	17	(17)			(2)	187	(187)		
CLO non couverts	2			2					
Protections acquises auprès de monolines						49		49	(4)
Protections acquises auprès de CDPC									

(1) Prêts et créances sur les établissements de crédit ou la clientèle - Titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).

(2) Prêts et créances sur la clientèle - Titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).

(3) Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Obligations et autres titres à revenu fixe et instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés).

(4) Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés).

ABS immobiliers

En millions d'euros	RMBS	États-Unis		Royaume-Uni		Espagne	
		31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
Comptabilisés en prêts et créances							
Exposition brute				8	22		
Décote *					(1)		
Exposition nette en millions d'euros				7	21		
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur							
Exposition brute				20	23	2	2
Décote				(5)	(3)		
Exposition nette en millions d'euros				15	20	2	2
% subprime sous-jacents sur exposition nette							
Ventilation par notation de l'exposition brute totale							
AAA							
AA						100 %	100 %
A				82 %	49 %		
BBB					51 %		
BB				18 %			
B							
CCC							
CC							
C							
Non noté							

* Il n'y a plus de provision collective depuis le 31 décembre 2014.

En millions d'euros	CMBS	États-Unis		Royaume-Uni		Autres	
		31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
Comptabilisés en prêts et créances							
Exposition nette *							3
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur							
Exposition nette				2	2		

* Il n'y a plus de provision collective depuis le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, achats de protections sur RMBS et CMBS évalués à la juste-valeur :

- 31 décembre 2016 : nominal = 9 millions d'euros ; juste valeur = 4 millions d'euros ;
- 31 décembre 2015 : nominal = 9 millions d'euros ; juste valeur = 3 millions d'euros.

La valorisation des ABS immobiliers évalués à la juste valeur se fait à partir d'informations en provenance de contributeurs externes.

► 2.4.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES CDO SUPER SENIOR À SOUS-JACENTS RÉSIDENTIELS AMÉRICAINS

› CDO SUPER SENIOR ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

La valorisation des CDO super senior est obtenue à partir de l'application d'un scénario de crédit sur les sous-jacents (prêts résidentiels principalement) des ABS constituant chaque CDO.

Les taux de pertes finales appliquées sur les prêts en vie sont :

- calibrés en fonction de la qualité et de la date d'origine de chaque prêt résidentiel ;
- exprimés en pourcentage du nominal. Cette approche nous permet notamment de visualiser nos hypothèses de pertes en fonction de nos risques toujours au bilan de la banque.

Les flux futurs obtenus sont ensuite actualisés sur la base d'un taux prenant en compte la liquidité de ce marché.

Date de clôture	Taux de pertes subprime produits en		
	2005	2006	2007
31.12.2016	50 %	60 %	60 %
31.12.2015	50 %	60 %	60 %

› CDO SUPER SENIOR ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

Depuis le quatrième trimestre 2012, ils sont dépréciés selon la même méthodologie que les CDO super senior évalués à la juste valeur, à la différence que, les flux futurs obtenus sont actualisés sur la base du taux d'intérêt effectif en date de reclassement.

► 2.4.2 CDO SUPER SENIOR À SOUS-JACENTS RÉSIDENTIELS AMÉRICAINS NON COUVERTS

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole CIB a une exposition nette de 14 millions d'euros sur les CDO super senior non couverts.

<i>En millions d'euros</i>	Actifs à la juste valeur	Actifs en prêts et créances
Nominal	1 419	697
Décote	1 405	697
Provision collective		
Valeur nette au 31.12.2016	14	
Valeur nette au 31.12.2015	13	
Taux de décote *	99 %	100 %
Sous-jacent		
% des actifs subprime sous-jacents produits avant 2006	24 %	0 %
% des actifs subprime sous-jacents produits en 2006 et 2007	36 %	0 %
% des actifs Alt A sous jacents	4 %	0 %
% des actifs Jumbo sous jacents	0 %	0 %

* Après prise en compte des tranches décotées à 100 %.

► AUTRES EXPOSITIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

<i>En millions d'euros</i>	Nominal	Décote	Provision collective	Net
CLO non couverts évalués à la juste valeur				
CLO non couverts comptabilisés en prêts et créances	2			2
CDO mezzanines non couverts évalués à la juste valeur	187	(187)		
CDO mezzanines non couverts comptabilisés en prêts et créances *	17	(17)		

* Tranches de CDO mezzanines issues de la liquidation d'un CDO anciennement comptabilisé en prêts et créances.

► RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE SUR MONOLINES AU 31 DÉCEMBRE 2016

<i>En millions d'euros</i>	Monolines en couverture de			Total protections acquises auprès de monolines
	CDO résidentiels américains	CLO	Autres sous-jacents	
Montant notionnel brut de la protection acquise	45	59	163	267
Montant notionnel brut des éléments couverts	45	59	163	267
Juste valeur des éléments couverts	34	59	126	218
Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur et couvertures	11		38	49
Ajustements de valeur comptabilisés sur la protection				
Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur Monolines	11		38	49

Suite au rachat de CIFG par le monoliner Assured Guaranty, désormais ce dernier couvre 100 % de nos positions. Étant considérée comme une contrepartie saine (noté AA par Moody's) nous n'avons donc plus aucune provision monoline dans nos comptes.

2.5 GESTION DE BILAN - RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Les politiques de gestion financière de Crédit Agricole CIB sont définies par le Comité de Gestion Actif-Passif en étroite coordination avec Crédit Agricole S.A..

Présidé par le Directeur général délégué en charge des Finances, ce Comité comprend en particulier les membres de la Direction générale, le responsable Finance, celui de la Trésorerie ainsi qu'un représentant Finance de Crédit Agricole S.A. et des représentants des Risques de Marchés de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

Il est animé par le Responsable de la Gestion Financière de Crédit Agricole CIB. Ce Comité se réunit une fois par trimestre et il constitue l'organe de décision en matière de gestion Actif-Passif pour le Groupe. Il intervient soit en gestion directe soit en supervision et en coordination générale pour les domaines de gestion Actif-Passif formellement délégués aux succursales étrangères et aux filiales.

La Direction financière (via la Gestion Actif-Passif) est responsable de la mise en œuvre des décisions du Comité Gestion Actif-Passif.

La gestion des risques financiers comprend le suivi et la supervision des risques de taux (hors métiers de marchés), de change structurel et opérationnel et de liquidité de Crédit Agricole CIB en France et à l'étranger. Elle inclut notamment la gestion directe des positions de « haut de bilan ».

Le coût de la gestion des risques financiers est refacturé aux métiers en fonction de leur contribution aux risques.

► 2.5.1 RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

› OBJECTIFS ET POLITIQUE

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger les marges commerciales contre les fluctuations de taux et d'assurer la meilleure stabilité dans le temps de la valeur patrimoniale des éléments de haut de bilan au regard des dites fluctuations.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan. Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de refixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

› GESTION DU RISQUE

Chaque entité opérationnelle gère son exposition sous le contrôle de son Comité Actif-Passif local chargé d'assurer le respect des limites et des normes du Groupe.

La Gestion Actif-Passif du siège – dans le cadre de sa mission de coordination et de supervision – et la Direction des Risques de marchés qui participe aux Comités locaux assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est présentée au Comité de gestion Actif-Passif de Crédit Agricole CIB. Celui-ci :

- examine les positions consolidées déterminées en date d'arrêté trimestriel ;
- s'assure du respect des limites applicables à Crédit Agricole CIB, ces limites étant octroyées en Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;

- décide des mesures de gestion sur la base des propositions faites par la Gestion Actif-Passif.

› MÉTHODE

Crédit Agricole CIB utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global.

Celle-ci consiste à déterminer les échéanciers en taux de l'ensemble des actifs, passifs et dérivés de couverture à taux fixes ou révisables :

- jusqu'à la date de révision du taux pour les opérations à taux révisables ;
- jusqu'à la date contractuelle pour les transactions à taux fixes ;
- et suivant des conventions appuyées sur des modèles pour les éléments sans échéance contractuelle.

La mesure des impasses prend en compte l'effet des couvertures de taux réalisées en couverture de juste valeur et en couverture de flux de trésorerie.

› EXPOSITION

L'exposition de Crédit Agricole CIB au risque de taux sur les opérations de clientèle est limitée compte tenu de la règle d'adossement en taux de chaque financement clientèle auprès des équipes de Trésorerie et de marché.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des fonds propres et des participations, de la modélisation des passifs non rémunérés et pour les maturités inférieures à un an des activités de Trésorerie du portefeuille bancaire.

Le Groupe est principalement exposé aux variations de taux d'intérêt de la zone monétaire euro et dans une moindre mesure à celles du dollar américain.

Crédit Agricole CIB gère son exposition au risque de taux d'intérêt dans le cadre d'une limite d'exposition définie par Crédit Agricole S.A. de 8 milliards d'euros jusqu'à 2 ans, 1,5 milliards d'euros à 3 ans, 1,25 milliards d'euros à 4 ans, 1 milliard d'euros à 5 ans et 0,75 milliards d'euros jusqu'à 10 ans. Crédit Agricole CIB dispose également d'une limite globale en Valeur Actuelle Nette (VAN) toutes devises significatives définie par Crédit Agricole S.A. égale à 350 millions d'euros.

Les impasses de taux expriment l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, une impasse positive représente une exposition sujette à un risque de baisse des taux sur la période considérée.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2016 traduisent ainsi une exposition de la Banque à une baisse des taux d'intérêt au-delà de la première année.

En milliards d'euros	0-1 an	1-5 ans	5-10 ans
Impasse moyenne Dollar US	+0,05	+0,2	+0,1
Impasse moyenne Euro	+1	+0,5	+0,3

En termes de sensibilité du PNB de la première année (2017) Crédit Agricole CIB pourrait gagner 0,13 millions d'euros de revenus en cas de baisse durable des taux d'intérêt de 200 points de base, soit une sensibilité de 0,003 % pour un PNB de référence de 4 936 millions d'euros en 2016.

Sur la base de ces mêmes calculs de sensibilité, la valeur actuelle nette de la perte encourue au titre des dix prochaines années en cas d'une variation défavorable uniforme de 200 points de base de la courbe des taux représente 0,64 % des fonds propres comptables du Groupe.

Par ailleurs, des mesures d'impact en résultat de huit scénarii de stress - cinq historiques et trois hypothétiques - portant sur l'impasse des taux d'intérêts sont effectuées sur base trimestrielle et portées à la connaissance du Comité Actif-Passif.

Les scénarii retenus sont ceux utilisés par le département Trésorerie de Crédit Agricole CIB, à savoir :

- les scénarii historiques sont : la crise majeure sur le marché des actions (Lundi Noir de 1987) ; la hausse massive des taux (Krach obligataire de 1994) ; la forte hausse des spreads émetteurs (hausse des spreads de crédit de 1998) ; la crise financière de 2008 liée au marché hypothécaire américain (2 scénarii) ;
- les scénarii hypothétiques reposent sur : l'anticipation d'une reprise économique (hausse des marchés actions, des taux, du spot USD, du pétrole et baisse des spreads émetteurs) ; une crise de liquidité suite à la décision de la Banque Centrale de relever ses taux directeurs ; une tension des relations internationales suite au gel des activités commerciales entre la Chine et les États-Unis (hausse des taux US, chute du marché actions américain, écartement des spreads de crédit et dévalorisation du dollar par rapport aux autres devises et notamment l'euro).

Les simulations se calculent à partir de la sensibilité de l'impasse de taux de Crédit Agricole CIB. La sensibilité se définit comme le gain ou la perte générée par une variation de 2 % des taux d'intérêt. Cette sensibilité est déclinée en euros et dollars US. Elle se calcule sur des encours moyens.

Les chocs de ces scénarii sont calculés sur une base de dix jours selon la méthodologie de scénario de stress de Crédit Agricole CIB. Cette sensibilité est « choquée » sur différents points. Le résultat d'un stress correspond à la valeur actuelle nette encourue en cas de variation des caractéristiques du scénario.

L'application des scénarios de stress met en évidence des impacts relativement limités puisque la valeur actuelle nette de la perte potentielle maximale encourue représente 0,31 % des fonds propres comptables et 1,40 % du PNB au 31 décembre 2016.

► 2.5.2 RISQUES DE CHANGE

Le risque de change s'appréhende principalement à travers la mesure de l'exposition résiduelle nette résultant de la prise en compte des positions de change brutes et de leurs couvertures.

› RISQUES DE CHANGE STRUCTUREL

Le risque de change structurel du Groupe résulte de ses investissements durables dans des actifs en devises étrangères, essentiellement les fonds propres de ses entités opérationnelles à l'étranger, qu'ils trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux.

La politique du Groupe consiste le plus souvent à emprunter la devise d'investissement afin d'immuniser patrimoniallement l'investissement réalisé contre le risque de change. Les emprunts sont alors documentés en tant qu'instrument de couverture de l'investissement. Dans certains cas, et notamment pour les devises peu liquides, l'investissement donne lieu à achat de la devise concernée ; des couvertures du risque de change par des opérations à terme sont alors mises en place si cela est possible.

Les principales positions de change structurel brutes du Groupe sont libellées en dollar américain, en devises liées à ce dernier – devises de pays du Moyen-Orient ainsi que certaines devises asiatiques pour l'essentiel – en livre sterling et en franc suisse.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurel du Groupe a deux objectifs principaux :

- patrimonial, pour diminuer le risque de perte de valeur des actifs considérés ;
- prudentiel par exception, pour immuniser le ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations de change ; dans cette optique, les positions de change structurel non couvertes seront dimensionnées aux niveaux équilibrant la part des devises concernées dans les encours pondérés qui n'est pas couverte par d'autres types de fonds propres dans la même devise.

Les actions de couverture du risque de change structurel sont gérées de manière centralisée et mises en place sur recommandations du Comité Change de FIN et décisions du Comité Actif-Passif de la Banque.

Les positions de change structurel de Crédit Agricole CIB sont en outre intégrées dans celles du Groupe Crédit Agricole S.A., présentées quatre fois par an à son Comité Actif-Passif, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.. Elles sont également présentées une fois par an à son Comité Risques Groupe.

› RISQUES DE CHANGE OPÉRATIONNEL

La Banque est en outre exposée à des positions de change opérationnel sur ses produits ou charges en devises étrangères, constatées tant au siège que dans ses implantations de l'étranger.

La politique générale du Groupe est de limiter au maximum ses positions de change opérationnel nettes, en procédant à leur couverture sur base périodique, sauf exception sans couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de probabilité est fort et le risque de variation liée aux cours de change élevé.

Les règles et délégations applicables pour la gestion des positions opérationnelles relèvent, selon leur degré d'importance, du CRG annuel (limites) ou des Comité Actif-Passif trimestriels de Crédit Agricole CIB, ou des délégations de pouvoir de la Direction FIN/ALM/CPM.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé se trouve dans la note annexe 3.2 « Risques de change » en page 296.

► 2.5.3 RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le Groupe Crédit Agricole CIB est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se réalise en cas par exemple de retrait massif des dépôts de la clientèle ou d'investisseurs ou lors d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (accès aux marchés interbancaires, monétaires et obligataires).

› OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif premier de Crédit Agricole CIB en matière de gestion de sa liquidité est toujours d'être en situation de pouvoir faire face à des situations de crise de liquidité d'intensité élevée sur des périodes de temps prolongées.

Le Groupe Crédit Agricole CIB fait partie intégrante du périmètre de gestion du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et s'appuie sur un dispositif de mesure et d'encadrement de son risque de liquidité qui repose sur le maintien de réserves de liquidité, sur l'organisation de son refinancement (limitations des refinancements courts, répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements longs, diversification des sources de refinancement) et sur un développement

équilibré des actifs et passifs de son bilan. Un jeu de limites, indicateurs et procédures vise à assurer le bon fonctionnement de ce dispositif.

Cette approche interne incorpore le respect du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) auquel Crédit Agricole CIB est assujéti.

› GESTION DU RISQUE

Au sein de Crédit Agricole CIB, la responsabilité de la gestion du risque de liquidité est répartie entre plusieurs départements : la Direction financière/Asset & Liability Management (ALM) en charge de la gestion du refinancement moyen et long terme (MLT), la Trésorerie responsable de la gestion opérationnelle du refinancement de la liquidité court terme sous délégation de l'ALM et la Direction des risques en charge de la validation du dispositif et du suivi du respect des règles et des limites.

PILOTAGE DÉCISIONNAIRE

Le Comité ALM du Groupe Crédit Agricole CIB définit et suit la politique de Gestion Actif-Passif. Il constitue, avec le Comité de Direction générale, l'organe exécutif de la Gouvernance et définit toutes les limites opérationnelles de Crédit Agricole CIB. Il s'agit d'une instance décisionnaire sur les points importants notamment le suivi des levées MLT, le contrôle des limites court terme et long terme.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, des comités de suivi rapproché peuvent être instaurés entre la Direction générale, l'organe exécutif de la Gouvernance, la Direction financière et la Trésorerie, afin de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe. Ces Comités se sont notamment réunis de façon régulière à partir de juillet 2011, compte tenu de la situation tendue des marchés et des contraintes de liquidité qui se sont imposées à Crédit Agricole CIB.

PILOTAGE OPÉRATIONNEL

D'un point de vue opérationnel, la déclinaison des rôles est la suivante :

- le pilotage et le contrôle de la liquidité court terme, jusqu'à deux ans compris, sont délégués par l'ALM à la Trésorerie ;
- la gestion de la liquidité moyen / long terme est placée sous la responsabilité de l'ALM.

En termes de pilotage de la liquidité court terme, la Trésorerie est responsable de la gestion opérationnelle du refinancement de la liquidité court terme sur une base mondiale.

Elle assure les missions de gestion quotidienne globale du refinancement court terme du Groupe Crédit Agricole CIB, la coordination des spreads à l'émission ainsi que la gestion du portefeuille d'actifs liquides de la Trésorerie. Au sein de chaque centre de Trésorerie, le Trésorier est localement responsable de la gestion des activités de refinancement, selon les limites qui lui ont été données. Il rend compte au Trésorier de Crédit Agricole CIB et au Comité Actif-Passif local. Il est également responsable du respect des contraintes réglementaires locales applicables à la liquidité courte.

En termes de gestion du refinancement à moyen et long terme, celui-ci est de la responsabilité du Département Finance/ALM en charge de la mesure et du suivi du risque de liquidité moyen long terme, du suivi des levées de liquidité long terme effectuées par les desks de marché de la Banque, de la planification et du suivi des programmes d'émission, du contrôle de la cohérence des prix d'émission et de facturation de la liquidité aux métiers consommateurs.

› CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2016

Outre les sources classiques de liquidité à court terme, Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement, notamment via un programme d'émissions structurées spécifique au marché US, d'un programme d'émission de commercial paper domestique au Japon et d'un programme de CDS basé à Londres et destiné à être vendu en Asie.

Les ressources de liquidité longue de Crédit Agricole CIB proviennent principalement d'emprunts interbancaires et d'émissions de titres de créance sous diverses formes (Certificats de dépôt, BMTN, EMTN).

Crédit Agricole CIB utilise largement ses programmes d'Euro Medium Term Notes (EMTN) : au 31 décembre 2016, les montants émis dans le cadre de programmes EMTN représentent environ 18 milliards d'euros en droit anglais et 4 milliards d'euros en droit français.

Sauf exception, les émissions effectuées sous ces programmes pour les besoins de la clientèle internationale et domestique de Crédit Agricole CIB sont dites « structurées » c'est-à-dire que le coupon payé et/ou le montant remboursé à l'échéance comporte une composante indexée sur un ou plusieurs indices de marché (action, taux d'intérêt, change ou matière première). De même, certaines émissions sont dites « Credit Linked Notes » c'est-à-dire que le remboursement est minoré en cas de défaut d'un tiers défini contractuellement lors de l'émission.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB continue de bénéficier de deux covered bonds émis par Crédit Agricole S.A. et collatéralisés par des crédits export de Crédit Agricole CIB.

LE MAINTIEN D'UNE STRUCTURE DE BILAN ÉQUILBRÉE EN 2016

En 2016, CACIB a poursuivi le renforcement de sa structure de bilan avec une augmentation du volume de ses ressources stables, grâce à un plan volontariste de collecte auprès de sa clientèle.

› MÉTHODOLOGIE

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de Crédit Agricole CIB est structuré autour de plusieurs indicateurs de risque :

- les indicateurs court terme constitués notamment des simulations de scénarii de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, le suivi de l'endettement court terme brut et net, et la mesure des impasses statiques et dynamiques dans des conditions variées ;
- les indicateurs moyen-long terme permettant de piloter la transformation à un an toutes devises et dans les principales d'entre elles, de limiter la concentration des sources de refinancement par le suivi d'indicateurs de diversification ;
- les indicateurs de structure de bilan dont la Position en Ressources stables, définie comme l'excédent des ressources stables sur les emplois durables, qui sert à préserver les métiers des conséquences d'un stress de marché.

La définition de ces indicateurs et de leur encadrement est précisée dans un jeu de normes qui ont fait l'objet d'examen et validations auprès des instances de Crédit Agricole CIB et du Groupe Crédit Agricole.

Opérationnellement, le système de gestion et d'encadrement de la liquidité s'appuie sur un outil interne à partir duquel les indicateurs définis dans les normes sont produits.

Par ailleurs, les mesures réglementaires de type ratio de liquidité participent au suivi du risque de liquidité (mesure, projection, gestion). Le Liquidity Coverage Ratio de l'acte délégué de la Commission européenne a pour objectif de veiller à ce que les banques disposent d'une réserve d'actifs liquides de haute qualité permettant de couvrir les sorties de trésorerie dans l'hypothèse d'une crise de liquidité de 30 jours. La Banque calcule et déclare mensuellement à l'Autorité de Contrôle Prudentiel son Liquidity Coverage Ratio sur base consolidée.

Les modalités de calcul du Net Stable Funding Ratio (NSFR) sont décrites dans une publication du Comité de Bâle d'octobre 2014. Ce ratio compare les passifs de maturité effective ou potentielle à un an aux actifs de maturité potentielle ou effective à un an. Il a fait l'objet d'analyses et de simulations préliminaires.

› DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Le dispositif normatif de Contrôle Permanent de Crédit Agricole CIB est similaire au dispositif Groupe. Les indicateurs minimums de contrôle sont les mêmes et s'appliquent aux grands processus de la même façon. En 2016, le dispositif de surveillance du risque de liquidité s'est notamment appuyé sur la réalisation de plusieurs contrôles effectués à différents niveaux sur les processus clés existants.

► 2.5.4 COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET CHANGE

Dans le cadre de la gestion de ses risques financiers, Crédit Agricole CIB a notamment recours à des instruments (swaps de taux d'intérêt et opérations de change) pour lesquels une relation de couverture est établie au regard de l'intention de gestion poursuivie.

La note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présente les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

› COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

L'objectif est de protéger la valeur patrimoniale des actifs/passifs financiers à taux fixe sensible à la variation des taux d'intérêt, par adossement à des instruments également à taux fixe. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen de dérivés (swaps), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de juste valeur (*fair value hedge*).

Les couvertures effectuées à ce titre par la Gestion Actif-Passif portent sur les encours de dépôts clientèle non rémunérés de la Gestion de fortune, lesquels sont analysés comme des passifs financiers à taux fixe.

› COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Le second objectif est de protéger la marge d'intérêt de sorte que les flux d'intérêt générés par des actifs à taux variables financés par des passifs à taux fixe (fonds de roulement notamment) ne soient pas affectés par la fixation dans le futur des taux attachés à ces éléments.

Lorsque la neutralisation ainsi visée est réalisée au moyen de dérivés (swaps), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de flux de trésorerie (*cash flow hedge*).

En application d'IFRS 7, les montants d'intérêts futurs attachés aux éléments de bilan faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie sont présentés ci-dessous selon leurs périodes d'échéance.

En millions d'euros	> 1 an		Total
	à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Flux de trésorerie couverts (à recevoir)	107	207	314
Flux de trésorerie couverts (à payer)			

DOCUMENTATION SOUS IFRS DES COUVERTURES DE JUSTE VALEUR ET DE FLUX DE TRÉSORERIE

S'agissant des macro-couvertures gérées par la Gestion Actif-Passif, les relations de couverture sont documentées dès l'origine et vérifiées trimestriellement par la réalisation de tests prospectifs et rétrospectifs.

À cette fin, les éléments couverts sont échéancés par bandes de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour les postes sans échéances contractuelles – dépôts à vue par exemple – des modèles d'écoulement s'appuyant sur des comportements historiques établis par produit ; la comparaison de cet échéancier avec celui des instruments dérivés permet de vérifier l'efficacité de la couverture.

› COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Pour la gestion du risque de change structurel, les instruments utilisés sont classés dans la catégorie des couvertures d'investissement net en devises (*net investment hedge*). L'efficacité de ces couvertures est documentée trimestriellement.

2.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marchés ou de liquidité.

► 2.6.1 GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le suivi du dispositif est placé sous la responsabilité de la Direction Risk and Permanent Control et est supervisé par la Direction générale au travers du volet risque opérationnel du Comité de Contrôle interne de Crédit Agricole CIB. Ce dispositif est détaillé dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires à partir de la page 56.

► GOUVERNANCE

La gestion du risque opérationnel repose tout particulièrement sur un réseau de contrôleurs permanents, assurant également les fonctions de managers des risques opérationnels, couvrant l'ensemble des filiales et des métiers du Groupe, et supervisés par la Direction Risk and Permanent Control.

Le suivi du dispositif est exercé dans le cadre des Comités de Contrôle interne relevant de la compétence de la direction de chaque entité et auxquels sont confiées les fonctions de contrôle du siège.

► IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole S.A., la Direction Risk and Permanent Control de Crédit Agricole CIB a mis en œuvre un dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels en adéquation avec la réforme Bâle II.

Le processus de cartographie des risques opérationnels s'applique à toutes les entités du Groupe. Ces cartographies permettent la surveillance des processus les plus sensibles, la définition de plan d'actions et l'élaboration des plans de contrôles. Elles font l'objet d'une mise à jour annuelle.

► COLLECTE DES PERTES OPÉRATIONNELLES ET REMONTÉE DES INCIDENTS SIGNIFICATIFS

Une procédure unifiée de collecte des pertes et de remontée des incidents significatifs a été instaurée sur l'ensemble du périmètre. Les données nécessaires à l'alimentation du modèle interne de calcul de l'allocation des fonds propres économiques (en conformité avec la méthode avancée Bâle II) sont consolidées dans une base unique qui permet de disposer d'un historique de six années glissantes.

► CALCUL ET ALLOCATION DES FONDS PROPRES ÉCONOMIQUES

Le calcul des charges en fonds propres est réalisé annuellement au niveau de Crédit Agricole CIB en se fondant sur l'historique des pertes, complété par des scénarii de risques.

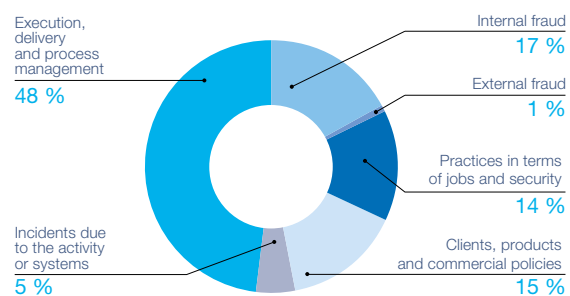
Le calcul de l'exigence en fonds propres se fait en appliquant le modèle interne AMA (Advanced Measurement Approach) du Groupe Crédit Agricole sur le périmètre Crédit Agricole CIB, modèle validé fin 2007 par l'Autorité de Contrôle Prudenciel.

► PRODUCTION D'UN TABLEAU DE BORD

La Direction Risk and Permanent Control produit trimestriellement un tableau de bord des risques opérationnels qui met en lumière les faits marquants et l'évolution du coût de ces risques. Ces tableaux de bord reprennent les principales sources de risques (litiges avec la clientèle, gestion des processus relatifs aux opérations de marchés) qui permettent de déterminer les plans d'actions préventives ou correctives.

► EXPOSITIONS

Le graphique ci-dessous fournit la répartition des pertes opérationnelles en date de détection par nature pour la période 2014-2016.



► ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES

En matière d'assurances, Crédit Agricole CIB dispose d'une large couverture de ses risques opérationnels assurables, correspondant aux orientations données par sa maison-mère, Crédit Agricole S.A., dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Crédit Agricole CIB bénéficie de l'ensemble des polices Groupe souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance pour les risques de forte intensité : fraude, tous risques valeurs (ou vol), perte d'exploitation, responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile d'exploitation, responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux et dommages aux biens (immeubles, informatique, recours des tiers pour les immeubles les plus exposés à ce risque).

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB, comme toutes les filiales des métiers du Groupe Crédit Agricole S.A., gère par elle-même les risques de moindre intensité. Les risques de fréquence et de faible intensité qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. par une des sociétés d'assurance du Groupe.

Le dispositif général peut varier selon les réglementations locales et les spécificités des pays où le Groupe Crédit Agricole CIB est implanté. Ce dispositif est généralement complété par des couvertures locales.

2.7 RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole CIB et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans la partie « Risques juridiques » du chapitre « Facteurs de risque et Pilier 3 » du document de référence 2015. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 17 mars 2016, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n° D.16-0159.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

► 2.7.1 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

► OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A. ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec CASA et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et CASA et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole sera soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprendront une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

► EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A., en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (London Interbank Offered Rates) sur plusieurs devises, du taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole CIB ainsi que sa maison mère Crédit Agricole S.A., ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (Department of Justice) et la CFTC (Commodity Future Trading Commission) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114,654 millions d'euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et en ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB font l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, Autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte par la KFTC sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) se poursuit.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), celles-ci sont toujours au stade préliminaire de l'examen de leur recevabilité.

L'action de groupe « Lieberman » est pour le moment suspendue pour des raisons de procédure devant la Cour fédérale de l'État de New York. S'agissant de l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé une requête visant à obtenir le rejet de cette demande (*motion to dismiss*).

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (*Frontpoint*) relative aux indices SIBOR (Singapore Interbank Offered Rate) et SOR (Singapore Swap Offer Rate). Crédit Agricole S.A. et CACIB ont déposé une requête visant à obtenir le rejet de cette demande (*motion to dismiss*).

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

› AWSA II

Crédit Agricole CIB a été assigné le 5 juin 2015 devant le tribunal de commerce de Nanterre par les sociétés polonaises Autostrada Wielkopolska II SA (AWSA II) et Autostrada Wielkopolska SA (AWSA). Le 30 août 2008, AWSA et le ministre polonais des infrastructures ont signé un accord pour la construction et l'exploitation de la section 2 de l'auto-route A2, située en Pologne. AWSA II, à qui AWSA a transféré les droits de cette concession jusqu'en mars 2037, estime avoir subi, au titre du montage financier de cette opération, un préjudice du fait de Crédit Agricole CIB et demande à ce titre des dommages-intérêts à hauteur de 702,840 millions de zlotys (PLN), soit la contre-valeur en euros d'environ 168,579 millions. À l'audience du 19 octobre 2016, le Tribunal de commerce de Nanterre a rendu un jugement ayant ordonné le sursis à statuer dans l'attente de la décision définitive à rendre par les juridictions polonaises dans le litige opposant AWSA II à la société qui avait audité le modèle financier.

› BONDS SSA

Crédit Agricole CIB a reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre des enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché des obligations SSA (Supranational, Sub-Sovereign and Agencies). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont cités avec d'autres banques, dans plusieurs actions de groupe (*class actions*) consolidées devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB procède à des investigations internes afin de réunir les informations requises. Ce travail se poursuivra au cours de l'année 2017. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

2.8 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le risque de non-conformité concerne le non respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que l'ensemble des règles internes et externes applicables aux activités de Crédit Agricole CIB en matière bancaire et financière ou pouvant entraîner des sanctions pénales, des sanctions des régulateurs, des contentieux avec les clients et plus largement un risque de réputation.

Les principales actions relatives à la conformité dans le Groupe sont détaillées dans la section sur les indicateurs de performance économique de la partie du Document de référence traitant des informations sociales, sociétales et environnementales du Groupe Crédit Agricole CIB.

L'organisation et la gouvernance de la ligne métier Conformité est détaillée dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires à partir de la page 82.

50 TP	4055	-43.50	HK	HK	HK	HK	HK
	2621	2571	1186	1462	1446	2514	1029
	1143.89	1041	-13	+18	-21	+18	-9
TKY	95.37	-181	2492/T	2514/T	2528/T	2534/T	2541/T
240 TP	7865.20	-51.50	TKY	TKY	TKY	TKY	TKY
	142.30	136.89	2312	1651	1067	1929	27112
	\$	-9.67	-09	-13	-32	-98	+63
NY		+1.89	4519/T	4542/T	4598/T	4602/T	4630/T

5.3 INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

3.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL	200	3.5 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	224
3.1.1 Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle	200	3.5.1 Présentation générale du risque de crédit et de contrepartie	224
3.1.2 Périmètre prudentiel	200	3.5.2 Risque de crédit	230
3.1.3 Cadre prudentiel	202	3.5.3 Risque de contrepartie	245
3.1.4 Phase transitoire de mise en œuvre	203	3.5.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	249
3.1.5 Exigences minimales	203	3.5.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire	250
3.2 INDICATEURS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ	205	3.6 TITRISATION	251
3.2.1 Ratios de solvabilité	205	3.6.1 Définitions des opérations de titrisation	251
3.2.2 Ratio de levier	207	3.6.2 Finalité et stratégie	251
3.2.3 Ratio MREL/TLAC	209	3.6.3 Suivi des risques et comptabilisation	252
3.2.4 Actifs grevés	210	3.6.4 Synthèse 2016	253
3.3 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	212	3.6.5 Expositions	254
3.3.1 Composition des fonds propres	212	3.7 RISQUES DE MARCHÉ	258
3.3.2 Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels	220	3.7.1 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché en approche standard	258
3.3.3 Évaluation de l'adéquation du capital interne	221	3.7.2 Exigences de fonds propres des expositions en méthode interne	258
3.4 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS	223	3.7.3 Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation	259
3.4.1 Exigence de fonds propres par type de risque	223	3.7.4 Risque de taux d'intérêt global	259
3.4.2 Évolution des emplois pondérés	224	3.8 RISQUES OPÉRATIONNELS	260
		3.8.1 Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée	260
		3.8.2 Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel	260
		3.9 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	260

3 INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du Groupe Crédit Agricole CIB sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Facteurs de risque ».

Le Groupe Crédit Agricole CIB a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les Facteurs de risque, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité du Groupe vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence que le Groupe dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels il est ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe s'appuie sur un processus interne ICAAP (Internal Capital Adequacy and Assessment Process) qui comprend :

- i. des mesures d'exigences de capital réglementaire et de capital économique ; et
- ii. le pilotage de ces exigences.

Le processus interne ICAAP est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires précisés ci-après (accords de Bâle, lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne, attentes prudentielles de la Banque Centrale Européenne). Il comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital ;
- une mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une valorisation selon une approche interne (Pilier 2) ;
- le pilotage du capital réglementaire qui s'appuie sur des mesures prospectives, à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central ;
- le pilotage de stress tests ICAAP qui visent à simuler l'impact en capital de 3 ans de scénario économique adverse (cf. partie Facteurs de risque – 2.2.3 Dispositif de surveillance des engagements – Stress scénarii) ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie 3.3.3 – Évaluation de l'adéquation du capital interne) ;
- et un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est également un processus intégré en forte interaction avec les autres processus stratégiques du Groupe (LAAP, appétence aux risques, processus budgétaire, identification des risques, etc.).

Table de concordance du Pilier 3 (CRR et CRD4)

Article CRR	Thème	Document de référence 2016	
90 (CRD4)	Rendement des actifs		
435 (CRR)	1. Objectifs et politique de gestion des risques	Organisation de la fonction risques Comité des risques	P. 167 et 168 P. 70
436 (a) (b)	2. Périmètre de consolidation	États financiers Note 11.2 Pilier 3	À partir de la p. 346 P. 201
436 (c) (d) (e) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	Informations non publiées	
437 (CRR)	3. Fonds propres	Tableau de passage de capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels Tableaux des caractéristiques de la dette subordonnée	P. 220 P. 217 et 218
438 (CRR)	4. Exigences de fonds propres	Emplois pondérés par type de risque et évolution	P. 223 et 224
439 (CRR)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	Présentation générale avec expositions par type de risque Risque de crédit Risque de contrepartie	P. 224 à 229 P. 230 à 244 P. 245 à 249
440 (CRR)	6. Coussins de fonds propres	Exigences minimales du Pilier 1 et 2 et expositions par zone géographique	P. 203, 204 et 227
441 (CRR)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	N/A	
442 (CRR)	8. Ajustements pour risque de crédit	Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	P. 249
443 (CRR)	9. Actifs grevés	Actifs grevés	P. 210 et 211
444 (CRR)	10. Recours aux OEEC	Fournisseurs de protection	P. 250
445 (CRR)	11. Exposition au risque de marché	Exposition au risque de marché du portefeuille de négociation	P. 258 et 259
446 (CRR)	12. Risque opérationnel	Risques opérationnels	P. 192
447 (CRR)	13. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Expositions sur actions du portefeuille bancaire	P. 250
448 (CRR)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux d'intérêt global	P. 188 et 189
449 (CRR)	15. Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	P. 251 à 257
450 (CRR)	16. Politique de rémunération	Politique de rémunération	À partir de la p. 113
451 (CRR)	17. Levier	Ratio de levier	P. 207 à 209
452 (CRR)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit en approche NI	P. 233 à 244
453 (CRR)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Mécanisme de réduction du risque de crédit	P. 173 et 174
454 (CRR)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risques opérationnels	P. 192
455 (CRR)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	Exigences de fonds propres des expositions en méthode interne	P. 258

Table de concordance de l'EDTF

Recommandation		Document de référence 2016			
		Rapport de gestion et autres	Facteurs de risque	Pilier 3	États financiers consolidés
Introduction	1	Table de concordance		P. 198 et 199	
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés	Définitions dans les chapitres concernés		
	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents	P. 164 à 195		P. 289 à 297
	4	Nouveau cadre réglementaire en matière de solvabilité et objectifs du Groupe		P. 200 et 202 à 204	
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	P. 70 et 74 à 86	P. 167 et 168	
	6	Stratégie de gestion des risques et mise en oeuvre	P. 70 et 74 à 86	P. 167 et 168	
	8	Gouvernance et gestion des stress tests internes de crédits et de marchés	P. 70	P. 164 à 168, 180 et 184	
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9	Exigences de fonds propres par type de risque		P. 223	
	10a	Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel		P. 201 à 220	
	10b	Rapprochement des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels		P. 201 à 220	
	11	Évolution des fonds propres prudentiels		P. 205 à 222	
	13	Emplois pondérés par type de risques		P. 223 et 224	
	14	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition		P. 223 à 226	
	15	Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne		P. 234 à 241	
	16	Évolution des emplois pondérés par type de risque		P. 223 et 224	
Liquidité	17	Description des modèles de backtesting et de leur fiabilisation	P. 170	P. 244	
	18	Gestion de la liquidité	P. 189 à 191		
	19	Actifs grevés		P. 210 et 211	
	20	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle			P. 325
Risques de marché	22 à 24	Mesure des risques de marché		P. 177 à 185	
	25	Techniques d'encadrement des risques de marché		P. 177 à 185	
Risque de crédit	26	Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit		P. 224 à 244	P. 290 à 293
	27 et 28	Politique de provisionnement et couverture des risques		P. 176	P. 275, 278 à 280, et 301
	29	Risque de contrepartie sur instruments dérivés		P. 172	P. 245
	30	Mécanismes de réduction du risque de crédit		P. 173 et 174	P. 249 et 250
Risques opérationnels et risques juridiques	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	P. 79, 80, 84 et 85	P. 192 à 195	
	32	Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques		P. 192 à 195	

3.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

► 3.1.1 CHAMP D'APPLICATION DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE LA SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement qui sont agréées pour fournir les services et activités d'investissement visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée, mais peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR).

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sous-consolidé. Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage à CRR/CRD4 ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1^{er} janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

► 3.1.2 PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

› DIFFÉRENCE ENTRE LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION À DES FINS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont quelques entités *ad hoc* prudentiellement mises en équivalence. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément aux normes IFRS11, restent prudentiellement consolidées par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2016.

Différence de traitement des participations entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type de participation	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle III non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déduction du CET1 de la valeur de mise en équivalence des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.
	Titres de participation dans les établissements de crédit	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations < 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres disponibles à la vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et T2 dans des entités où la participation est inférieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP	Intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires

	a	b	c	d	e	f	g
			Valeurs comptables des éléments				
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<i>En milliards d'euros</i>							
Actif							
Caisses, banques centrales	18,2	18,3	18,3				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	261,5	261,9	0,1	244,7		187,6	0,4
Instruments dérivés de couverture	1,8	1,6		1,6			
Actifs financiers disponibles à la vente	29,7	30,8	27,7		3,2		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	34,8	35,1	20,3	14,8			
Prêts et créances sur la clientèle	135,3	122,3	121,9	0,4			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance							
Actifs d'impôt courant	1,3	1,3	1,3				
Actifs d'impôt différés	0,8	0,8	0,8				
Compte de régularisation et actifs divers	36,9	37,0	34,4	2,6		1,1	
Actifs non courants destinés à être cédés							
Participation aux bénéfices différée			0,1				(0,1)
Participation et parts dans les entreprises mises en équivalence	2,3	2,4					2,4
Immeubles de placement			0,4				(0,4)
Immobilisations corporelles	0,4	0,4					0,4
Immobilisations incorporelles	0,2	0,2					0,2
Écart d'acquisition	1,0	1,0					1,0
Total de l'actif	524,3	513,1	225,2	264,1	3,2	188,8	3,9
Passif							
Banques centrales	1,3	1,3					1,3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	259,4	259,6		44,3			215,3
Instruments dérivés de couverture	1,1	1,1					1,1
Dettes envers les établissements de crédit	47,0	47,5		5,6			41,9
Dettes envers la clientèle	107,8	119,5		2,0			117,5
Dettes représentées par un titre	47,1	22,6					22,6
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,1	0,1					0,1
Passifs d'impôt courant	0,2	0,2	0,2				
Passifs d'impôts différés	1,2	1,2	1,2				
Compte de régularisation et passifs divers	31,8	31,9	8,3				23,6
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés							
Provisions techniques des contrats d'assurance							
Provisions	1,4	1,5					1,5
Dettes subordonnées	6,1	6,8					6,8
Total capitaux propres	19,6	19,6					19,6
Dont capitaux propres part du Groupe	19,5	19,5					19,5
Dont capital et réserves liées	11,9	11,9					11,9
Dont réserves consolidées	5,0	5,0					5,0
Dont gains ou pertes latents ou différés part du Groupe	1,4	1,4					1,4
Dont résultat de l'exercice - Part Groupe	1,2	1,2					1,2
Dont résultat de l'exercice	1,2	1,2					1,2
Dont intérêts minoritaires	0,1	0,1					0,1
Total passif	524,3	513,1	9,8	51,9			451,4

► 3.1.3 CADRE PRUDENTIEL

› SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR BÂLE III (CRR/CRD4) PAR RAPPORT À BÂLE II

Renforçant le dispositif prudentiel, Bâle III conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil) et sont entrées en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

A. AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle III définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Les fonds propres en Bâle III non phasé ⁽¹⁾, sont calculés en prenant en compte les évolutions suivantes par rapport au 31 décembre 2013 en Bâle 2.5 :

1. Suppression de la majorité des filtres prudentiels, notamment en ce qui concerne les plus et moins-values latentes sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Par exception, les plus et moins-values des opérations de couverture de flux de trésorerie et celles dues à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement (passifs évalués à la juste valeur) restent filtrées. De plus, un filtre est introduit au titre du DVA (variation de valeur due à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement sur les instruments dérivés au passif du bilan) ;
2. Écrêtement des intérêts minoritaires et autres instruments de fonds propres émis par une filiale éligible ⁽²⁾ excédant les fonds propres nécessaires à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale. Cet écrêtement s'applique à chaque compartiment de fonds propres. Par ailleurs, les intérêts minoritaires non éligibles sont exclus ;
3. Déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
4. Déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (expected loss « EL »), calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
5. Déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporaires au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % du CET1. Les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondérés à 250 %) ;
6. Déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1, le traitement étant identique à celui décrit au point précédent.

La déduction porte sur les participations directes supérieures à 10 % et les participations indirectes (notamment à travers des OPCVM). Ces dernières font maintenant l'objet d'un traitement sous forme de déduction. Leur montant est additionné à celui des participations financières directes ci-dessus, dans le cas où elles sont identifiées comme participations financières. À défaut, la part actions, voire la totalité du portefeuille de l'OPCVM est déduit du CET1 sans application de la franchise.

Les participations dans les assurances, sont déduites du CET1 (intégrées aux autres déductions couvertes par un mécanisme de franchises) ;

7. Restriction des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 aux instruments de dette hybride qui répondent à des critères d'inclusion pour être éligibles en Bâle III ;
8. Corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : les établissements doivent appliquer le principe de prudence et ajuster le montant de leurs actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation).

Certains de ces éléments font par ailleurs l'objet d'une mise en application progressive ou « phasée » décrite ci-dessous au point 3.1.4.

B. AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle III introduit des modifications sur le calcul des emplois pondérés des risques de crédit et de contrepartie, et notamment la prise en compte :

- du risque de variation de prix de marché sur les opérations de dérivés liés à la qualité de crédit de la contrepartie (CVA - *Credit Valuation Adjustment*) ;
- des risques sur les contreparties centrales (chambres de compensation) ;
- des notations externes dont la référence est modifiée pour le calcul de la pondération des contreparties financières en méthode Standard ;
- d'un rehaussement de la corrélation de défaut sur les institutions financières de grande taille pour le traitement en méthode *Internal Rating Based* ;
- du renforcement des mesures de détection et de suivi du risque de corrélation.

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- l'approche Standard qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche Notations internes (IRB - *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement.

On distingue :

- l'approche Notations internes fondation selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
- l'approche Notations internes avancées selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en cas de défaut, maturité.

(1) Tels qu'ils seraient calculés en 2022 après la période de transition.

(2) Établissement de crédit et certaines activités d'investissement.

C. RATIOS DE SOLVABILITÉ DANS LE RÉGIME CRR/CRD4

Au total, dans le régime Bâle III, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul « phasé » ayant pour but de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle II et celles de Bâle III.

► 3.1.4 PHASE TRANSITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRR/CRD4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des éléments nouveaux sur les fonds propres :

1. Application transitoire du traitement des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes sur les actifs disponibles à la vente (dispositions du règlement 2016/445 de la BCE se substituant à compter du 31 décembre 2016 aux dispositions nationales indiquées par l'ACPR dans sa communication du 12 décembre 2013) : intégration progressive au CET1 des plus-values latentes, y-compris celles portant sur des titres émis par des souverains et des moins-values latentes portant sur des titres émis par des souverains (40 % en 2015 ; 60 % en 2016 ; 80 % en 2017 et 100 % les années suivantes). À l'inverse, les moins-values latentes portant sur les autres émetteurs ont été intégrées dès 2014 ;
2. Déduction progressive de l'écrêtement ou de l'exclusion des intérêts minoritaires par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2015 ; le montant résiduel (40 % en 2016) reste traité selon la méthode CRD 3 ;
3. Déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014. Le montant résiduel (40 % en 2016) reste traité selon la méthode CRD3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
4. Pas d'application transitoire de la déduction des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (pour mémoire, déduction en CRD3 à 50 % du Tier 1 et à 50 % du Tier 2), avec un calcul des montants distinguant maintenant les créances saines et celles en défaut ;
5. Déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles : le montant dépassant la double franchise partiellement commune aux participations financières supérieures à 10 %, est déduit par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014. Les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (40 % en 2016) reste traité selon la méthode CRD3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
6. Déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des participations dans lesquelles le taux de détention est supérieur à 10 % : le montant résiduel du dépassement de double franchise, commune aux IDA traités au point précédent, est déduit suivant les mêmes modalités qu'au point ci-dessus. Les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (40 % en 2016) reste traité selon la méthode CRD3 (déduction à 50 % du Tier 1 et 50 % du Tier 2) ;

7. Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres en Bâle II et qui ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis. Conformément à cette clause, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2016, 60 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 est reconnu, puis 50 % en 2017, etc. La partie non reconnue peut être reconnue dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Enfin, les immobilisations incorporelles (dont les écarts d'acquisition) sont déduites du CET1 à 100 %, conformément à la transposition nationale des règles d'application transitoire.

► 3.1.5 EXIGENCES MINIMALES

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR). Le régulateur fixe en complément de façon discrétionnaire des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

› EXIGENCES MINIMALES DU PILIER 1

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est de 4,5 %. L'exigence minimale de Tier 1 phasé est de 6 % et l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 %.
- À ces ratios s'ajouteront des coussins de fonds propres dont la mise en application sera progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
 - le coussin contracyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau du Groupe étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD ⁽¹⁾) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du Groupe ;
 - les coussins pour risque systémique et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB) (entre 0 % et 3,5 %). Ces deux coussins ne sont pas cumulatifs, les doubles comptages étant éliminés par le régulateur de l'entité consolidante. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements G-SIB. Crédit Agricole CIB ne rentre pas dans cette catégorie.

Ces coussins sont entrés en applications depuis le 1^{er} janvier 2016 par incréments progressifs annuels jusqu'en 2019 (25 % du coussin demandé en 2016, 50 % en 2017, etc.). Le coussin pour risque systémique peut être mis en place par une autorité nationale sous condition de justification documentée auprès de l'Autorité Bancaire Européenne. Lorsque le taux d'un coussin contracyclique est modifié au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est au moins 12 mois après la date de publication. En 2016, seuls la Norvège et la Suède ont défini un coussin contracyclique. Les incréments progressifs annuels définis ci-dessus s'appliquent à l'issue de la période de préavis de 12 mois.

Ces coussins doivent être couverts par du CET1.

(1) L'EAD est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilantiels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

Exigences minimales sur la base des informations connues à fin décembre 2016

1 ^{er} janvier...	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Common Equity Tier One	4,00 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	5,50 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %
Tier 1 + Tier 2	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
Coussin de conservation			0,63 %	1,25 %	1,88 %	2,50 %
Coussin contracyclique (entre 0 % et 2,5 %)			0 %	0 %	0 %	0 %
Coussin pour risque systémique (entre 0 % et 5 %)			0 %	0 %	0 %	0 %

Exigence totale Groupe Crédit Agricole CIB, y compris buffers telle que connue à fin décembre 2016

1 ^{er} janvier...	2014	2015	2016
CET1 + coussins	4 %	4,50 %	5,13 %
T1 + coussins	5,50 %	6 %	6,63 %
T1 + T2 + coussins	8 %	8 %	8,63 %

› EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 2

Crédit Agricole CIB a été notifié par la Banque centrale européenne (BCE) des nouvelles exigences de capital applicables suite aux résultats du Processus de revue et d'évaluation de supervision « SREP ».

Crédit Agricole CIB devra respecter un ratio CET1 consolidé minimum (incluant les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 R et du coussin de conservation des fonds propres) d'au moins 7 %, en phase transitoire (phased in), au 1^{er} janvier 2017.

3.2 INDICATEURS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ

► 3.2.1 RATIOS DE SOLVABILITÉ

En millions d'euros	31.12.2016		31.12.2015	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Capital et réserves part du Groupe ⁽¹⁾	16 476	16 617	15 120	15 258
(+) Fonds propres de base sur accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (avance d'actionnaires)				
(+) Intérêts minoritaires	98		93	
(-) Prudent valuation	(278)	(278)	(286)	(286)
(-) Déductions du goodwill et des autres immobilisations incorporelles	(1 180)	(1 180)	(1 159)	(1 159)
(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	(25)	(42)	(172)	(429)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(11)	(11)	(10)	(10)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles ⁽²⁾	(1 036)	(1 036)	(1 089)	(1 175)
Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important	2 537	2 537	2 407	2 407
Impôts différés déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	572	572	569	569
Utilisation de la franchise de 10 % (individuellement pour les instruments CET1 d'entités du secteur financier d'une part et les impôts différés d'autre part)	1 501	1 501	1 318	1 318
(-) Traitement par transparence des OPCVM	(3)	(3)	(9)	(9)
Ajustements transitoires et autres déductions applicables aux fonds propres CET1 ⁽²⁾	325	(89)	464	(190)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14 366	13 978	12 952	12 000
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres AT1	2 435	2 435	1 800	1 800
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	2 615		2 744	
Instruments Tier 1 ou Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 1				
Ajustements transitoires et autres déductions Bâle II	(207)		(327)	
Fonds propres additionnels de catégorie 1	4 843	2 435	4 217	1 800
Fonds propres de catégorie 1	19 210	16 413	17 169	13 800
Instruments de capital et emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres Tier 2	2 862	2 862	1 555	1 555
Instruments de capital et emprunts subordonnés non éligibles	30		30	
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	430	430	451	451
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2				
Ajustements transitoires et autres déductions Bâle II	(207)		(269)	
Fonds propres de catégorie 2	3 116	3 292	1 767	2 006
Fonds propres globaux	22 325	19 706	18 936	15 806
Total des emplois pondérés	123 160	123 160	124 325	124 109
Ratio CET1	11,7 %	11,3 %	10,4 %	9,7 %
Ratio Tier 1	15,6 %	13,3 %	13,8 %	11,1 %
Ratio global	18,1 %	16,0 %	15,2 %	12,7 %

(1) Ce poste est détaillé dans le tableau de passage des capitaux propres aux fonds propres en page 220.

(2) Ce poste comprend l'ajustement transitoire au titre du dépassement de franchise sur les instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important (se reporter au point 2 et 2' du tableau de passage des capitaux propres aux fonds propres en page 220).

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 14 milliards d'euros au 31 décembre 2016 et font ressortir une hausse de 2 milliards d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2015.

Les événements ayant impacté le CET1 au cours de l'année 2016 concernent l'effet change pour +0,2 milliard d'euros, la réalisation d'une augmentation de capital pour +1 milliard d'euros, ainsi que la baisse nette du montant des éléments filtrés ou déduits pour des raisons prudentielles (+0,8 milliard d'euros en net, dont : +0,1 milliard d'euros au titre du filtre relatif aux changements de la valeur des passifs propres, +0,4 milliard d'euros au titre des impôts différés, +0,1 milliard d'euros sur les détentions significatives de CET1 émises par des entités du secteur financières au-delà de la franchise et +0,1 milliard d'euros sur la prudent valuation).

En phasé, les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 14,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016, soit un montant supérieur de 0,4 milliard d'euros à ceux en non phasé. Cet écart résulte essentiellement du phasing du dépassement de franchise (+0,4 milliard d'euros). Le phasing défavorable sur les plus ou moins-values latentes (-0,1 milliard d'euros) est compensé par ceux relatifs à l'écrêtement des intérêts minoritaires, aux impôts différés actifs et au DVA (+0,1 milliard d'euros).

Le détail des variations des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés et phasés est le suivant :

- le capital et les réserves s'élèvent en non phasé à 16,6 milliards d'euros, en hausse de 1,4 milliard d'euros par rapport à fin 2015 du fait, principalement, de l'effet change sur la position structurelle (+0,2 milliard d'euros), de la réalisation d'une augmentation de capital (+1 milliard d'euros), de l'évolution de la valeur des passifs propres et des couvertures de flux futurs de trésorerie (*cash flow hedge*) filtrée des fonds propres prudentiels (impact de +0,2 milliard d'euros) et du résultat net des distributions prévues (+0,2 milliard d'euros). En phasé, le capital et les réserves s'élèvent à 16,5 milliards d'euros, en hausse de 1,4 milliard d'euros par rapport à fin 2015 du fait des mêmes éléments ;
- la déduction au titre de la prudent valuation s'élève à 0,3 milliard d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2015 ;
- les déductions au titre du goodwill et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 1,2 milliard d'euros en non phasé comme en phasé (stabilité par rapport à décembre 2015) ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont quasiment nuls en non phasé, comme en phasé, en baisse de 0,4 milliard par rapport à fin 2015 ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % s'élèvent à 2,5 milliards d'euros. Ils font l'objet du calcul de franchise dont le dépassement s'élève à 1 milliard d'euros en non phasé et à 0,6 milliard d'euros en phasé ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles s'élèvent à 0,6 milliard d'euros au 31 décembre 2016, en stabilité par rapport au 31 décembre 2015. Ils bénéficient pleinement de la franchise et font donc l'objet d'un traitement en emplois pondérés à 250 %.

Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) non phasés s'élèvent à 16,4 milliards d'euros et sont supérieurs de 2,6 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2015, tandis que ceux phasés atteignent 19,2 milliards d'euros, en hausse de 2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015. Ils incluent le CET1 décrit ci-dessus ainsi que l'Additional Tier 1 qui évolue comme suit :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 1 éligibles à Bâle III s'élèvent à 2,4 milliards d'euros, en hausse de 0,6 milliard d'euros du fait de l'émission réalisée en juin 2016 ;
- la totalité du stock antérieur au 1^{er} janvier 2014 est, quant à lui, non éligible en non phasé. En phasé, la clause de maintien des acquis permet de retenir un montant de dette correspondant à un maximum de 60 % du stock au 31 décembre 2012. Le montant de ces titres « grand-fatherés » baisse du fait du remboursement anticipé d'un Titre Super Subordonné émis en dollar pour un montant de 0,2 milliard d'euros (valeur au 31 décembre 2015) ; la baisse nette du montant reconnu au titre de la clause de maintien des acquis est limitée à 0,1 milliard du fait de l'effet change : le montant du stock résiduel bénéficiant du maintien des acquis est, au 31 décembre 2016, strictement inférieur à l'assiette maximale reconnue, malgré la réduction de cette dernière ;
- en non phasé, aucune déduction n'est effectuée sur ce compartiment. En revanche, en phasé, les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % qui ne sont pas déduits du CET1 du fait du mécanisme de phasing sont déduits des fonds propres Tier 1 à hauteur de 50 %. Ce poste représente un montant de 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2016.

Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) non phasés, à 3,3 milliards d'euros, sont en hausse de 1,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2015 ;

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 2 éligibles à Bâle III s'élèvent à 2,9 milliards d'euros, en hausse de 1,3 milliard d'euros suite à l'émission de deux prêts subordonnés de 0,75 milliard d'euros et 0,5 milliard d'euros ;
- l'excès de provision par rapport aux pertes attendues selon l'approche notations internes et les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux selon l'approche standard s'élève à 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2016, montant stable par rapport au 31 décembre 2015 ;
- en non phasé, aucune déduction n'est effectuée sur ce compartiment. En revanche, en phasé, les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % qui ne sont pas déduits du CET1 du fait du mécanisme de phasing sont déduits des fonds propres Tier 2 à hauteur de 50 %. Ce poste représente un montant de 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2016.

Au total, les fonds propres globaux non phasés s'élèvent au 31 décembre 2016 à 19,7 milliards d'euros, soit une hausse de 3,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015. Les fonds propres globaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 22,3 milliards d'euros et sont supérieurs de 3,3 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2015.

► 3.2.2 RATIO DE LEVIER

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 2015/62 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au JOUE le 18 janvier 2015.

La publication est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an ; les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé, un ratio phasé ou les deux ratios.

Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le ratio de levier a subi une période d'observation entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2017 dans l'objectif d'un suivi sur les composantes ainsi que le comportement de ce ratio par rapport aux exigences fondées sur les risques.

D'après les propositions de textes diffusées le 23 novembre 2016 dans le cadre des travaux législatifs CRR2/CRD5, la mise en application en Pilier 1, initialement prévue dans CRR au 1^{er} janvier 2018, pourrait être décalée.

Une exigence de ratio de levier à deux vitesses est envisagée : elle pourrait être de 3 %, niveau mentionné par le Comité de Bâle pour les non G-SIB, et à un niveau supérieur pour les G-SIB.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intragroupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

	<i>En millions d'euros</i>	Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	524 261
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(11 192)
3	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/2013	
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(138 265)
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT) *	28 897
6	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	108 119
EU-6a	Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013	(19 147)
EU-6b	Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013	
7	Autres ajustements	(2 668)
8	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	490 005

* SFT : Securities Financing Transaction.

Ratio de levier - Déclaration commune

<i>En millions d'euros</i>		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT *)		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT * et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	249 852
2	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(2 668)
3	Total des expositions au bilan (dérivés, SFT * et actifs fiduciaires exclus, somme des lignes 1 et 2)	247 184
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	21 137
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	31 321
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	3 412
7	Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	(26 472)
8	Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client	
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	18 173
10	Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	(13 066)
11	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	34 506
Expositions sur SFT *		
12	Actifs SFT * bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	210 546
13	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT * bruts)	(93 497)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT *	2 295
EU-14a	Dérogation pour SFT * : exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013	
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	
EU-15a	Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT * compensées par le client	
16	Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)	119 344
Autres expositions de hors bilan		
17	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	183 753
18	Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	(75 635)
19	Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	108 119
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)		
EU-19a	Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	(19 147)
EU-19b	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
20	Fonds propres de catégorie 1	19 210
21	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b)	490 005
Ratio de levier		
22	Ratio de levier	3,92 %
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitional
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) n° 575/2013	

* SFT : Securities Financing Transaction.

Crédit Agricole CIB considère le ratio de levier comme une mesure complémentaire aux contraintes pesant sur la solvabilité et la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé fixant des contraintes. Le ratio de levier de Crédit Agricole CIB progresse de 0,41 bp sur l'année 2016.

► 3.2.3 RATIO MREL/TLAC

► RATIO MREL

Le ratio MREL (*Minimum requirement for own funds and eligible liabilities* ou « Exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles ») est défini dans la directive européenne « Redressement et résolution des banques » ou *Bank recovery and resolution directive* (BRRD) publiée le 12 juin 2014 pour application à partir du 1^{er} janvier 2015 (sauf les dispositions sur le renflouement interne et le MREL applicables en 2016).

Plus globalement, la BRRD établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes.

Le ratio MREL correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Cette exigence minimale est calculée comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres de l'établissement. Dans ce calcul, le total des passifs tient compte de la pleine reconnaissance des droits de compensations applicables aux dérivés. Sont éligibles au MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (y compris ceux non éligibles prudentiellement et la part décotée des Tier 2), les dettes seniors non préférées ayant une échéance résiduelle de plus d'un an et certaines dettes seniors préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an. La dette senior préférée éligible au MREL est soumise à l'appréciation du Conseil de Résolution Unique (CRU).

Le ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui seraient effectivement appelées à subir des pertes en cas de résolution.

Le Groupe Crédit Agricole a d'ores et déjà atteint depuis septembre 2015 un ratio MREL à 8 % hors dette senior préférée, qui permettrait en cas de résolution, le recours au fonds de résolution européen avant d'appliquer le principe de renflouement interne aux dettes seniors préférées, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs seniors préférés. Crédit Agricole CIB sera soumis à un objectif de MREL, défini par l'autorité de résolution et qui pourra être différent de l'objectif cible de 8 % retenu par le Groupe. En 2016, le CRU n'a communiqué au Groupe qu'une cible indicative de MREL non contraignante au niveau consolidé. D'ici la fin de l'année 2017, le CRU pourrait fixer une exigence de MREL pour le Groupe au niveau consolidé et prendre ses premières décisions de MREL au niveau individuel. Au vu de la proposition législative de la Commission européenne d'amendements à la BRRD, publiée le 23 novembre 2016, le dénominateur du MREL pourrait à terme converger vers celui du ratio TLAC (cf. ci-après), et deviendrait une exigence Pilier 2 applicable au plus tôt en 2019.

► RATIO TLAC

Ce ratio, dont les modalités ont été précisées dans un *Term Sheet* publié le 9 novembre 2015, a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière (FSB). Le FSB a ainsi défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB). Ce nouveau ratio de *Total loss absorbing capacity* (TLAC), qui sera transposé au niveau européen dans le règlement CRR et entrera en vigueur à partir de 2019, fournira aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIB ont une capacité suffisante d'absorption de pertes, avant et pendant la résolution. En conséquence, les autorités de résolution pourront mettre en œuvre une stratégie de résolution ordonnée, qui minimise les impacts sur la stabilité financière, assure la continuité des fonctions économiques critiques des G-SIB, et limite le recours aux contribuables.

Selon les dispositions du *Term Sheet* TLAC, reprise dans la proposition législative de la Commission européenne d'amendements au règlement CRR publiée le 23 novembre 2016, le niveau minimum de ratio du TLAC correspond à deux fois les exigences prudentielles minimales (soit le maximum entre 6 % du dénominateur du ratio de levier et 16 % des risques pondérés, auquel s'ajoutent les coussins prudentiels applicables) à compter du 1^{er} janvier 2019, puis le maximum entre 6,75 % du dénominateur du ratio de levier et 18 % des risques pondérés (hors coussins) à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce niveau minimum pourrait être relevé par les autorités de résolution à travers l'exigence de MREL (cf. point précédent).

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes pour lesquelles l'autorité de résolution peut appliquer le renflouement interne.

Le Groupe Crédit Agricole devra respecter un ratio TLAC supérieur à 19,5 % (incluant un coussin de conservation de 2,5 % et un coussin G-SIB de 1 %) à compter de 2019 puis 21,5 % à compter de 2022. Le Groupe Crédit Agricole vise le respect de ces exigences TLAC sans inclusion de dette senior préférée, sous réserve de l'évolution des méthodes de calcul des emplois pondérés. Au 31 décembre 2016, le ratio TLAC rapporté aux emplois pondérés est estimé à 20,3 % ⁽¹⁾ pour le Groupe Crédit Agricole, hors prise en compte des dettes seniors préférées éligibles.

Ce ratio s'applique à partir de 2019 uniquement aux établissements d'importance systémique, donc au Groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole CIB n'y est en revanche pas soumis, n'étant pas qualifié de G-SIB par le FSB.

(1) Estimation basée sur l'état actuel de notre compréhension des textes.

► 3.2.4 ACTIFS GREVÉS

CACIB suit et pilote le niveau ses actifs mobilisés. Au total le ratio d'actifs grevés s'élève à 16,23 % au 31 décembre 2016.

Sur les créances privées, la mobilisation a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par CACIB vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Sur les autres sources de mobilisation, ce sont principalement des titres qui sont mobilisés et accessoirement du cash (majoritairement sur les appels de marge) :

- repos : l'encours des actifs encombrés et collatéral reçu réutilisé au titre des repos représente 52 milliards d'euros, dont 49 milliards d'euros de titres reçus en garantie et réutilisés (à 92 % de la dette souveraine) sur un total de 106 milliards d'euros de collatéral reçu ;
- appels de marge : les appels de marge représentent un encours de 30 milliards d'euros, lié principalement à l'activité de dérivés OTC.

Utilisation des actifs encombrés et collatéral reçu

Pensions données (52 Mrd €)	Appels de marge (30 Mrd €)	Pied de bilan FINREP (513 Mrd €)	
Titrisation et conduits (13 Mrd €)	Autres (6 Mrd €)	Collatéral reçu (106 Mrd €)	
= 101 Mrd € au 31 décembre 2016		= 619 Mrd € au 31 décembre 2016	
		$\frac{o}{o}$	=
		Ratio d'actifs grevés au 31 décembre 2016 16,23 %	

Actifs

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016			
	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	51 873		461 122	
Prêts à vue			25 174	
Instruments de capitaux	685	685	2 975	2 975
Titres de créances	2 998	2 998	43 621	43 621
Prêts et créances autres que prêts à vue	19 397		202 745	
Autres actifs	28 793		186 606	

Garanties reçues

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	
	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
Collatéral reçu de l'établissement déclarant	48 568	57 273
Instruments de capitaux	1	426
Titres de créances	48 567	39 049
Prêts et créances autres que prêts à vue		
Autres actifs		17 799
Titres de créance propres émis autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs		

Actifs grevés/Garanties reçues et passifs associés

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	237 074	100 441

3.3 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

► 3.3.1 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe IV et VI du règlement d'exécution n° 1423/2013 de la Commission européenne du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

Composition des fonds propres au 31 décembre 2016

Numérotation (phasé)	En millions d'euros	31.12.2016	
		Phasé	Non phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 425	9 425
	Dont : actions Crédit Agricole S.A.	9 425	9 425
	Dont : CCI/CCA des Caisses régionales		
	Dont : parts sociales des Caisses locales		
2	Bénéfices non distribués		
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	7 182	7 182
3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1		
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	98	
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	185	185
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	16 890	16 792
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(278)	(278)
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés - Montant négatif)	(1 180)	(1 180)
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies - Montant négatif)	(42)	(42)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(312)	(312)
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(11)	(11)
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	(89)	(89)
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	138	138
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)		
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles - Montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles - Montant négatif)	(1 036)	(1 036)
20	Éléments de fonds propres CET1 ou déductions - Autres		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(3)	(3)
	Dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	(3)	(3)
20b	Dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		
20c	Dont : positions de titrisations (montant négatif)		
20d	Dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		

		31.12.2016	
Numérotation (phasé)	En millions d'euros	Phasé	Non phasé
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies - Montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)		
23	Dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	Dont : actifs d'impôt différé résultat de différences temporelles		
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)		
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	290	
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	(105)	
	Dont : gains non réalisés (phase out)	(100)	
	Dont : pertes non réalisées (phase out)		
	Dont : gains non réalisés qui sont liés à des expositions sur les administrations centrales (phase out)	(5)	
	Dont : pertes non réalisées qui sont liées à des expositions sur les administrations centrales (phase out)		
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	395	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)		
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(2 523)	(2 814)
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14 366	13 978
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 435	2 435
31	Dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	2 435	2 435
32	Dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	2 615	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	Dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	5 050	2 435
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles - Montant négatif)		
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles - Montant négatif)		
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	(207)	
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013		

		31.12.2016	
Numérotation (phasé)	En millions d'euros	Phasé	Non phasé
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(207)	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	4 843	2 435
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	19 210	16 413
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 862	2 862
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	30	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	Dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
50	Ajustements pour risque de crédit	430	430
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	3 323	3 292
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	Dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires		
54b	Dont detentions existant avant le 1 ^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles - Montant négatif)		
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	(207)	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	(207)	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
56c	Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(207)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	3 116	3 292
59	Total des fonds propres (TC=T1+T2)	22 325	19 706
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	5 184	
	Dont : « Instruments CET1 d'entités du secteur financier » non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	3 753	
	Dont : « Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles » non déduits des CET1 (règlement [UE] n° 575/2013, montants résiduels)	1 430	

		31.12.2016	
Numérotation (phasé)	En millions d'euros	Phasé	Non phasé
	Dont : « Instruments AT1 d'entités du secteur financier » non déduits des AT1 (règlement [UE] n° 575/2013, montants résiduels)		
	Dont : « Instruments T2 d'entités du secteur financier » non déduits des éléments T2 (règlement [UE] n° 575/2013, montants résiduels)		
60	Total des actifs pondérés	123 160	123 160
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	11,66 %	11,35 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	15,60 %	13,33 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,13 %	16,00 %
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
65	Dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres		
66	Dont : exigence de coussin contracyclique		
67	Dont : exigence de coussin pour le risque systémique		
67a	Dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
69	[sans objet dans le règlementation de l'UE]		
70	[sans objet dans le règlementation de l'UE]		
71	[sans objet dans le règlementation de l'UE]		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	414	414
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 501	1 501
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	572	572
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	13	13
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	85	85
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	973	973
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	417	417
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	2 815	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	135	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

› FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)

Ils comprennent le Common Equity Tier 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

Il comprend :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, comme décrit dans le point sur la réforme des ratios de solvabilité ;
- les intérêts minoritaires, qui, comme indiqué dans le point III sur la réforme des ratios de solvabilité, font maintenant l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ;
- les déductions sont précisées précédemment et comprennent notamment les éléments suivants :
 - les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 ÉLIGIBLES SOUS BÂLE III EN NON PHASÉ

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») éligibles sous Bâle III correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 doivent être sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Sont déduits les instruments de capitaux propres dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (AT1), ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire.

Le tableau ci-après présente le stock d'AT1 avec les émissions éligibles à Bâle III, réalisées en 2015 et 2016, et celles non éligibles, après tombées ou remboursements, mais hors impact du plafonnement résultant de la clause de maintien des acquis.

L'émission éligible à Bâle III comporte deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque le ratio CET1 phasé du Groupe Crédit Agricole CIB est inférieur à un seuil de 5,125 %.

Au 31 décembre 2016, le ratio phasé du Groupe Crédit Agricole CIB s'établit à 11,66 %. Ce niveau de ratio représente un coussin en capital de 8,1 milliards d'euros par rapport au seuil d'absorption des pertes.

Au 31 décembre 2016, aucune restriction sur le paiement des coupons n'était applicable.

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 ÉLIGIBLES EN PHASÉ

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 1 retenu dans les ratios correspond :

- aux fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle III (AT1) ; et
- à une fraction du Tier 1 non éligible, égale au minimum du montant réel des instruments de Tier 1 non éligibles en date de clôture (post-amortissement, calls éventuels, rachats, etc.), y compris les actions de préférence, de 60 % (seuil pour l'exercice 2016) du stock de Tier 1 existant au 31 décembre 2012. Le stock de Tier 1 existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 4,6 milliards d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 2,8 milliards d'euros.

Le montant de Tier 1 dépassant ce seuil prudentiel est intégré au Tier 2 phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au Tier 2.

Titres super-subordonnés et actions de préférence au 31 décembre 2016

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Dates de call	Rémunération	Step-up (O/N)	Traitement prudentiel au 31.12.2012	Éligibilité CRD4 (O/N)	Conditions de suspension du coupon	Condition de <i>write down</i>	Montant prudentiel au 31.12.2016 (en millions d'euros) ⁽¹⁾	Montant prudentiel au 31.12.2015 (en millions d'euros) ⁽¹⁾
Titres super-subordonnés												
Crédit Agricole CIB	21.12.05	85	USD	01.01.16 puis annuel	Libor12M +150 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	81	78
Crédit Agricole CIB	28.09.07	1 000	USD	01.01.18 puis annuel	Libor12M +252 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	948	915
Crédit Agricole CIB	21.12.05	220	USD	01.01.16 puis annuel	Libor12M +90 bps puis à compter du 01.01.2016 Libor12M +190 bps	O	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	0	201
Crédit Agricole CIB	28.09.07	590	EUR	01.01.18	Euribor12M +190 bps puis à compter du 01.01.2018 Libor12M +290 bps	O	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	590	590
Crédit Agricole CIB	19.03.04	500	USD	01.01.14 puis annuel	5,81 % puis à compter du 01.01.2014 Libor12M +170 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	474	457
Crédit Agricole CIB	04.05.04	470	USD	01.01.14 puis annuel	6,48 % puis à compter du 01.01.2014 Libor12M +156 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	446	430
Crédit Agricole CIB	16.11.15	600	EUR	23.12.20 puis trimestriel	Euribor3M +679,5 bps	N	NA	O	À la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de CACIB	Survenance d'un événement prudentiel	600	600

(1) Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle III.

L'application de cette clause fait que le total des TSS et AP non éligibles CRD4 retenu en fonds propres Tier 1 s'élève à 2 615 millions d'euros.

NB : la totalité du Tier 1 est éligible à la clause de maintien des acquis jusqu'à la date de step-up pour les titres innovants ou jusqu'à la date de limite de reconnaissance prévue dans les textes officiels.

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Dates de call	Rémunération	Step-up (O/N)	Traitement prudentiel au 31.12.2012	Éligibilité CRD4 (O/N)	Conditions de suspension du coupon	Condition de <i>write down</i>	Montant prudentiel au 31.12.2016 (en millions d'euros) ⁽¹⁾	Montant prudentiel au 31.12.2015 (en millions d'euros) ⁽¹⁾
Crédit Agricole CIB	16.11.15	600	EUR	23.12.22 puis trimestriel	Euribor3M +670,5 bps	N	NA	O	À la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de CACIB	Survenance d'un événement prudentiel	600	600
Crédit Agricole CIB	16.11.15	600	EUR	23.12.25 puis trimestriel	Euribor3M +663 bps	N	NA	O	À la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de CACIB	Survenance d'un événement prudentiel	600	600
Crédit Agricole CIB	09.06.16	720	USD	23.06.26 puis trimestriel	Libor3M +686 bps	N	NA	O	À la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de CACIB	Survenance d'un événement prudentiel	635	0
Actions de préférence (assimilées à des TSS)												
Indosuez Holdings II S.C.A.	22.12.1993	80	USD	22.12.08 puis à tout moment	Libor6M +230 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat		76	73
Total											5 050	4 544

(1) Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle III.

L'application de cette clause fait que le total des TSS et AP non éligibles CRD4 retenu en fonds propres Tier 1 s'élève à 2 615 millions d'euros.

NB : la totalité du Tier 1 est éligible à la clause de maintien des acquis jusqu'à la date de step-up pour les titres innovants ou jusqu'à la date de limite de reconnaissance prévue dans les textes officiels.

› FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Les distinctions antérieures entre le lower et l'upper Tier 2 n'existent plus ;
- ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- la clause de maintien des acquis est la même que celle exposée pour l'AT1 ci-dessus ;
- les plus-values latentes nettes afférentes aux instruments de capitaux propres reprises, avant impôt, en fonds propres de catégorie 2 à hauteur de 45 % (seulement en phasé) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes est limitée à 0,6 % des emplois pondérés IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard ;

- les déductions d'instruments de capitaux propres dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (majoritairement du secteur des assurances, les créances subordonnées bancaires n'étant pas éligibles pour la majorité) ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire, suite au phasing des participations déduites à 50 % du Tier 1 et à 50 % du Tier 2 en CRD3.

Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au Tier 2 éligible CRD4 ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD4, complété du minimum :
 - des titres Tier 2 non éligibles et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 60 % des titres Tier 1 non éligibles ;
 - de 60 % du stock de Tier 2 non éligible CRD4 existant au 31 décembre 2012.

Titre subordonnés à durée indéterminée

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Dates de call	Rémunération	Step-up (O/N)	Traitement prudentiel au 31.12.2014	Éligibilité CRD4 (O/N)	Montant prudentiel au 31.12.2016 (en millions d'euros)	Montant prudentiel au 31.12.2015 (en millions d'euros)
Crédit Agricole CIB	12.08.1998	30,49	EUR	12.08.2003 puis à tout moment	Euribor3M +55 bps	N	T2	N	30	30
Total									30	30

Emprunt subordonné

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Date d'échéance	Devise	Dates de non-call	Rémunération	Step-up (O/N)	Traitement prudentiel	Éligibilité CRD4 (O/N)	Montant prudentiel au 31.12.2016 (en millions d'euros)	Montant prudentiel au 31.12.2015 (en millions d'euros)
Crédit Agricole CIB	26.03.2015	1 700	15.03.2025	USD	15.03.2020 puis trimestriel	Libor3M +252 bps	N	T2	O	1 612	1 555
Crédit Agricole CIB	20.06.2016	750	20.06.2026	EUR		Libor3M +255 bps	N	T2	O	750	
Crédit Agricole CIB	07.11.2016	500	07.11.2026	EUR	07.11.2021 puis trimestriel	Euribor3M +212,2 bps	N	T2	O	500	
Total										2 862	1 555

► 3.3.2 TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

	31.12.2016		31.12.2015	
	Phasé (avec prise en compte du résultat du 2016)	Non phasé (avec prise en compte du résultat du 2016)	Phasé (prise en compte du résultat 2015)	Non phasé (prise en compte du résultat 2015)
<i>En millions d'euros</i>				
Capitaux propres part du Groupe (valeur comptable) ⁽¹⁾	19 482	19 482	17 407	17 407
Dividende sur résultat N à distribuer	(997)	(997)		
Acompte payé sur dividende à distribuer	742	742		
Non prise en compte en prudentiel du résultat de l'exercice en cours				
Gains - Pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi-même sur dérivés	138	138	(2)	(2)
Gains - Pertes latents sur opérations de couverture de flux trésorerie	(312)	(312)	(334)	(334)
Gains - Pertes latents sur titres de capital et de dette disponibles à la vente filtrés Bâle III	(105)		(165)	
Traitement transitoire des gains et pertes latents	(36)		27	
Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(2 435)	(2 435)	(1 800)	(1 800)
Autres retraitements prudentiels			(13)	(13)
Capitaux propres part du Groupe	16 476	16 617	15 120	15 258
Intérêts minoritaires comptables	98		93	
(-) Actions de préférence				
(-) Éléments non reconnus en prudentiel				
Intérêts minoritaires				
Autres instruments de capitaux propres				
Déductions du goodwill et des autres immobilisations incorporelles	(1 180)	(1 180)	(1 159)	(1 159)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles ⁽¹⁾	(25)	(42)	(172)	(429)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(11)	(11)	(10)	(10)
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	(1 036)	(1 036)	(1 089)	(1 175)
(-) Traitement par transparence des OPCVM	(3)	(3)	(9)	(9)
Anticipation prudent valuation	(278)	(278)	(286)	(286)
Ajustements transitoires sur dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier	414		654	
Autre élément du CET1	(89)	(89)	(190)	(190)
Total CET1	14 366	13 978	12 952	12 000
Instruments de fonds propres AT1 (y compris actions de préférence)	5 050	2 435	4 544	1 800
Instruments Tier 1 ou Tier 2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 1				
Ajustements transitoires et déductions Bâle III	(207)		(326)	
Autres éléments de Tier 1				
Total Additional Tier 1	4 843	2 435	4 218	1 800
Total Tier 1	19 210	16 413	17 169	13 800
Instruments de fonds propres Tier 2	2 893	2 862	1 585	1 555
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	417	417	434	434
Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	13	13	17	17
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2				
Ajustements transitoires et déductions Bâle III	(207)		(269)	
Autres éléments de Tier 2				
Total Tier 2	3 116	3 292	1 767	2 006
Participations et investissements dans les entreprises d'assurance				
Fonds propres globaux	22 325	19 706	18 936	15 806

(1) L'impact de l'ajustement transitoire est compris dans la version phasée.

► 3.3.3 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU CAPITAL INTERNE

Le Groupe a initié le déploiement d'une démarche de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole CIB et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Ce dispositif est un des éléments du processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) dont la mise en œuvre, mais également son actualisation, sont de la responsabilité de chaque établissement. Le capital économique est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD IV via sa transposition dans la réglementation française par l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne ;
- et les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière (BCE, 3 novembre 2016).

Crédit Agricole CIB respecte les normes et les méthodologies définies par le Groupe et s'assure que le dispositif de mesure de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées.

Dans l'optique de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est exposé, le Groupe complète la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) par une mesure des besoins en capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une valorisation selon une approche interne (Pilier 2).

Le calcul des besoins en capital économique consiste à :

- ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 afin de refléter de façon économique les risques de chaque activité ;
- appliquer un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du Groupe en termes de notation externe ; et
- compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 (crédit, marché, opérationnels) afin de tenir compte des autres risques (risques du Pilier 2).

S'agissant du risque de liquidité, le Groupe s'assure de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision de ce risque, ainsi que de l'adéquation de son plan de continuité de la liquidité.

Sont ainsi pris en compte au 31 décembre 2016 au titre des risques de Pilier 2 le risque de taux sur le portefeuille bancaire, l'effet de la diversification géo-sectorielle et le risque pays/souverain. En plus de ces risques, la mesure de capital économique requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate les risques liés aux opérations de titrisation.

Le capital économique des expositions au risque de crédit se fonde sur un modèle interne de capital économique permettant notamment d'appréhender les concentrations au sein des portefeuilles de crédit.

Pour le risque de marché qui fait l'objet d'un suivi en VaR, le capital économique intègre pleinement les évolutions réglementaires entrées en application en Pilier 1 (VaR stressée, IRC). L'horizon de mesure du capital est mis en cohérence avec celui retenu pour les autres risques.

Pour le risque de taux du portefeuille bancaire, le Groupe Crédit Agricole CIB applique dans son calcul du capital économique des chocs de taux et d'inflation. Dans le cadre des chocs de taux appliqués, les impacts sur l'ensemble des risques directionnels, optionnels et comportementaux sont mesurés pour chacune des devises significatives. Le capital économique calculé intègre en outre l'effet compensateur apporté par le plus petit entre (i) la marge nette d'intérêt annuelle et (ii) le résultat brut d'exploitation annuel, dans la limite de 20 % des fonds propres.

La mesure du besoin en capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du capital planning à cette date, de façon à intégrer les effets des principales réformes prudentielles pouvant être anticipées.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures du besoin en capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à 3 objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'une feuille de route formalisée par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

Évolution des fonds propres réglementaires en 2016

<i>En millions d'euros</i>	FLUX : 31.12.2016 phasé vs 31.12.2015
Fonds propres Core Tier One au 31.12.2015	12 952
Augmentation de capital et réserves (y compris paiement du dividende en actions)	257
Remboursement capital ⁽¹⁾	
Résultat de l'exercice avant distribution	1 182
Prévision de distribution de dividendes	(997)
Acompte payé sur dividendes à distribuer	742
Plus et moins-values latentes sur titres disponibles à la vente et autres gains et pertes latents	159
<i>Prudent valuation</i>	8
Intérêts minoritaires	5
Variations du goodwill et des autres immobilisations incorporelles	(21)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(2)
Ajustements prudentiels ⁽²⁾	80
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31.12.2016	14 366
Fonds propres additionnels de base au 31.12.2015	4 217
Émissions	635
Remboursements	(129)
Ajustements prudentiels ⁽²⁾	120
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31.12.2016	4 843
Fonds propres de catégorie 1	19 210
Fonds propres complémentaires au 31.12.2015	1 767
Émissions	1 307
Remboursements	
Ajustements prudentiels y compris amortissements ^{(2) (3)}	42
Fonds propres de catégorie 2 au 31.12.2016	3 116
Fonds propres globaux au 31.12.2016	22 325

(1) Remboursement de capital : avance d'actionnaires.

(2) Description des différents ajustements dus au passage de Bâle II à Bâle III phasé dans partie 3.1.4.

(3) Un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance.

3.4 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

► 3.4.1 EXIGENCE DE FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE

Le ratio de solvabilité global, présenté dans le tableau des ratios prudentiels, est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme des expositions pondérées au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel.

Les exigences de fonds propres détaillées ci-après par type de risques, par méthode et par catégorie d'exposition (pour le risque de crédit) correspondent à 8 % (minimum réglementaire) des expositions pondérées (Équivalent Risque moyen) présentées dans le tableau des ratios prudentiels.

Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)

	En millions d'euros	RWA		Exigences minimales de fonds propres
		31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie - RCC)	69 970	72 766	5 598
2	Dont approche standard (SA)	9 783	10 542	783
3	Dont approche fondation IRB (IRBF)			
4	Dont approche avancée IRB (IRBA)	58 351	60 610	4 668
5	Dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 819	1 597	146
6	Dont actifs autres que des obligations de crédit	17	17	1
7	Risque de contrepartie	15 911	16 566	1 273
8	Dont méthode de l'évaluation au prix du marché	2 042	2 202	163
9	Dont méthode de l'exposition initiale			
10	Dont méthode standard			
11	Dont méthode du modèle interne (IMM)	10 161	10 436	813
12	Dont montant de l'exposition pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	362	400	29
13	Dont CVA	3 346	3 528	268
14	Risque de règlement	1	2	
15	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après cap)	5 623	5 206	450
16	Dont approche fondée sur les notations internes (IRB RBA)	1 771	2 034	142
17	Dont approche prudentielle fondée sur les notations internes (IRB SFA)	1 127	910	90
18	Dont approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	2 483	2 142	199
19	Dont approche standard (SA)	242	119	19
20	Risque de marché	7 150	6 953	572
21	Dont approche standard (SA)	395	349	32
22	Dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (IMM)	6 755	6 603	540
23	Expositions Grands risques			
24	Risque opérationnel	20 761	19 555	1 661
25	Dont approche élémentaire			
26	Dont approche standard	175	175	14
27	Dont approches par mesure avancée	20 586	19 380	1 647
28	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	3 744	3 278	300
29	Ajustement du plancher Bâle I			
30	Total	123 160	124 325	9 853

► 3.4.2 ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du Groupe Crédit Agricole CIB sur l'année 2016.

En millions d'euros	31.12.2015	Change	Variation organique	Total variation 2016	31.12.2016
Risque de crédit	97 921	1 535	(4 207)	(2 672)	95 249
Dont CVA	3 528		(182)	(182)	3 346
Risque de marché	6 850		300	300	7 150
Risque opérationnel	19 555		1 206	1 206	20 761
Total	124 326	1 535	(2 701)	(1 166)	123 160

Les emplois pondérés sont en baisse de 1,2 milliard d'euros pour s'élever à 123,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Cette évolution s'explique notamment par :

- l'appréciation de l'USD par rapport à l'EUR pour 1,5 milliard d'euros ;
- la variation organique pour -2,7 milliards d'euros, liée principalement à :
 - une baisse du risque de crédit et de contrepartie (-3,9 milliards d'euros) ;
 - une hausse du risque opérationnel (+1,2 milliard d'euros).

3.5 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

On entend par :

- probabilité de défaut (PD) : la probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- pertes en cas de défaut (LGD) : le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- expositions brutes : montant de l'exposition (bilan + hors bilan) avant application des techniques de réduction du risque de crédit et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- expositions en cas de défaut (EAD) : montant de l'exposition (bilan + hors bilan) après application des techniques de réduction du risque de crédit et après application du facteur de conversion (CCF) ;
- facteur de conversion (CCF) : ratio reflétant au moment du défaut le pourcentage de tirage de l'encours non utilisé un an avant le défaut ;

- actifs pondérés (RWA) : valeurs exposées au risque (EAD) après application d'un coefficient de pondération ;
- ajustements de valeur : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- évaluations externes de crédit : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par la BCE.

Dans la partie 3.5.1, est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit (3.5.2) par types de méthode prudentielle : méthode standard (page 230) et méthode IRB (page 233). Le risque de contrepartie est traité dans la partie 3.5.3 suivi par un chapitre consacré aux techniques de réduction de risques sur le risque de crédit et de contrepartie (3.5.4).

► 3.5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

› EXPOSITION PAR TYPE DE RISQUE

Les tableaux ci-après présentent l'exposition du Groupe Crédit Agricole CIB au risque de crédit par catégorie d'exposition pour les approches standard et notations internes. Cette exposition correspond au montant de l'exposition brute (bilan et hors bilan) après effets de compensation et avant techniques de réduction du risque (garanties et sûretés).

Les établissements traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle du risque de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme, le Groupe Crédit Agricole CIB utilise la méthode du modèle interne (article 283).

Les valeurs exposées au risque au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 66,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (sous forme de pensions pour 10,5 milliards d'euros et d'instruments financiers à terme pour 56,04 milliards d'euros).

Exposition brute, valeurs exposées (EAD) au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) et actifs pondérés (RWA) par méthode et catégorie d'exposition et exigence de fonds propres (EFP)

En millions d'euros	31.12.2016												
	Standard				IRB				Total				EFP
	Expo brute ⁽¹⁾	Expo brute ⁽²⁾	EAD	RWA	Expo brute ⁽¹⁾	Expo brute ⁽²⁾	EAD	RWA	Expo brute ⁽¹⁾	Expo brute ⁽²⁾	EAD	RWA	
Administrations centrales et banques centrales	1 071	1 071	1 056	1 460	56 884	64 467	62 511	1 119	57 955	65 538	63 566	2 579	206
Établissements	38 695	50 941	50 669	1 130	57 300	63 577	58 739	7 326	95 995	114 518	109 409	8 456	676
Entreprises	28 208	15 779	12 210	4 861	234 941	218 414	168 622	60 872	263 149	234 193	180 832	65 733	5 259
Clientèle de détail	949	949	948	748	9 997	9 997	9 997	445	10 946	10 946	10 945	1 193	95
Crédits aux particuliers	949	949	948	748	9 922	9 922	9 922	436	10 871	10 871	10 871	1 184	95
Dont garantis par une sûreté immobilière													
Dont renouvelables													
Dont autres	949	949	948	748	9 922	9 922	9 922	436	10 871	10 871	10 871	1 184	95
Crédits aux petites et moyennes entités					75	75	75	9	75	75	75	9	1
Dont garantis par une sûreté immobilière													
Dont autres crédits					75	75	75	9	75	75	75	9	1
Actions	153		124	130	2 133		2 004	5 563	2 286		2 128	5 693	455
Titrisations	458		458	242	38 441		38 408	5 381	38 899		38 866	5 623	450
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	2 399		2 397	2 246	17		17	17	2 415		2 413	2 263	181
Total	71 934	68 740	67 863	10 818	399 713	356 455	340 297	80 723	471 646	425 195	408 160	91 540	7 323

(1) Exposition brute avant ARC (atténuation du risque de crédit).

(2) Exposition brute après ARC.

En millions d'euros	31.12.2015												
	Standard				IRB				Total				EFP
	Expo brute ⁽¹⁾	Expo brute ⁽²⁾	EAD	RWA	Expo brute ⁽¹⁾	Expo brute ⁽²⁾	EAD	RWA	Expo brute ⁽¹⁾	Expo brute ⁽²⁾	EAD	RWA	
Administrations centrales et banques centrales	1 130	1 127	1 113	1 424	60 434	68 175	66 217	1 082	61 564	69 303	67 330	2 505	200
Établissements	34 796	45 812	45 537	945	51 217	59 124	53 588	10 742	86 013	104 936	99 126	11 687	935
Entreprises	28 454	17 299	13 664	5 967	225 659	206 779	161 821	60 035	254 113	224 078	175 484	66 002	5 280
Clientèle de détail					9 676	9 676	9 668	467	9 676	9 676	9 668	467	37
Crédits aux particuliers					9 591	9 591	9 590	465	9 591	9 591	9 590	465	37
Dont garantis par une sûreté immobilière													
Dont renouvelables													
Dont autres					9 591	9 591	9 590	465	9 591	9 591	9 590	465	37
Crédits aux petites et moyennes entités					86	86	78	2	86	86	78	2	
Dont garantis par une sûreté immobilière													
Dont autres crédits					86	86	78	2	86	86	78	2	
Actions	135		89	101	1 898		1 759	4 874	2 033		1 847	4 976	398
Titrisations	236		203	119	34 127		34 091	5 086	34 363		34 294	5 206	416
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	3 340		3 327	3 027	17		17	17	3 356		3 344	3 044	244
Total	68 091	64 239	63 932	11 583	383 028	343 755	327 161	82 304	451 119	407 993	391 093	93 887	7 511

(1) Exposition brute avant ARC.

(2) Exposition brute après ARC.

Risque de règlement-livraison au titre du portefeuille de négociation

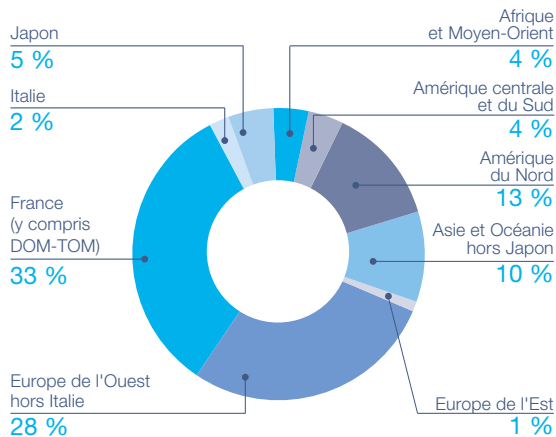
En millions d'euros	31.12.2016			31.12.2015		
	Total		EFP	Total		EFP
	RWA			RWA		
Risque de règlement/livraison		1			2	
Total		1			2	

› EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

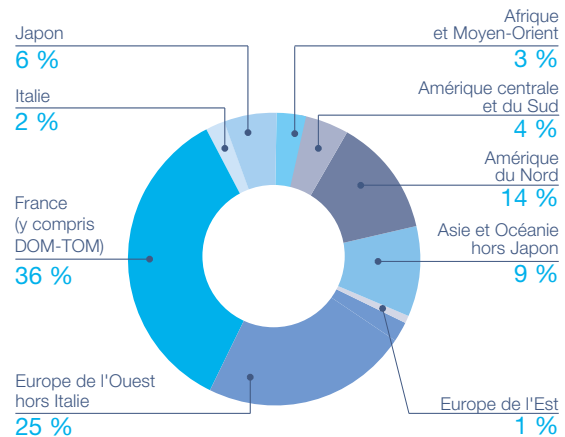
La répartition est effectuée sur le montant total des expositions par zone géographique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole CIB hors opérations de titrisation.

Au 31 décembre 2016, ce montant est de 430 milliards d'euros (413 milliards d'euros au 31 décembre 2015 sur ce même périmètre).

2016



2015



› VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'ACTIVITÉ

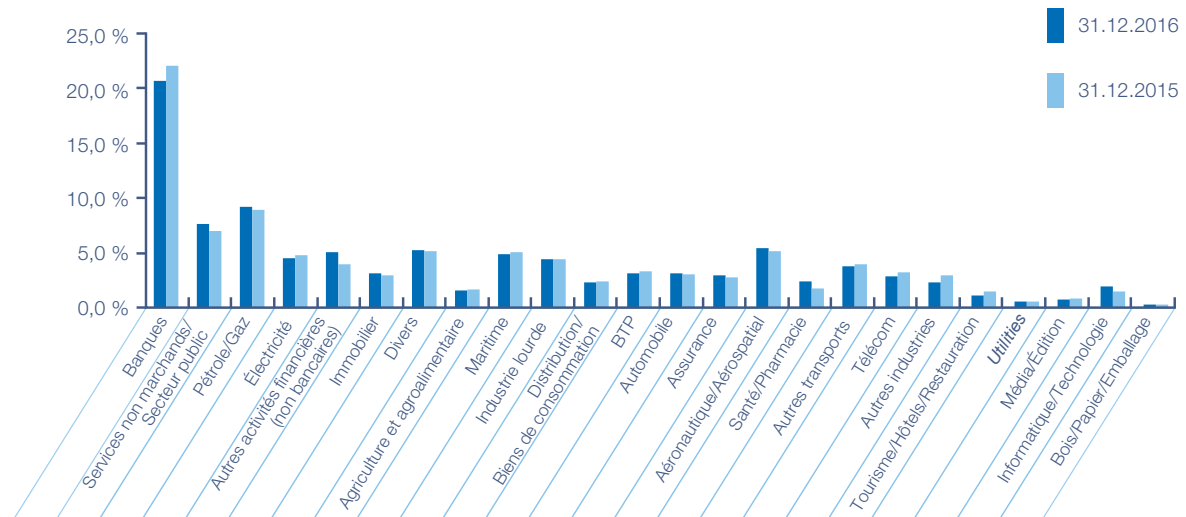
En pourcentage	Administrations et banques centrales		Établissements		Entreprises	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
Afrique et Moyen-Orient	2,0 %	0,7 %	4,2 %	3,8 %	3,0 %	3,1 %
Amérique centrale et du Sud	0,1 %	0,1 %	0,5 %	2,1 %	5,5 %	5,4 %
Amérique du Nord	11,5 %	10,9 %	4,7 %	4,0 %	17,3 %	18,0 %
Asie et Océanie hors Japon	9,0 %	6,1 %	8,2 %	8,8 %	10,6 %	9,3 %
Autres	0,0 %		0,0 %		0,0 %	
Europe de l'Est	0,5 %	0,5 %	0,3 %	0,5 %	0,9 %	1,2 %
Europe de l'Ouest hors Italie	21,2 %	22,0 %	29,1 %	18,9 %	29,1 %	27,7 %
France (y compris DOM-TOM)	36,4 %	35,4 %	49,9 %	57,6 %	27,6 %	30,0 %
Italie	0,4 %	0,5 %	0,8 %	1,1 %	3,5 %	3,3 %
Japon	18,9 %	23,8 %	2,2 %	3,2 %	2,5 %	2,0 %
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

› EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

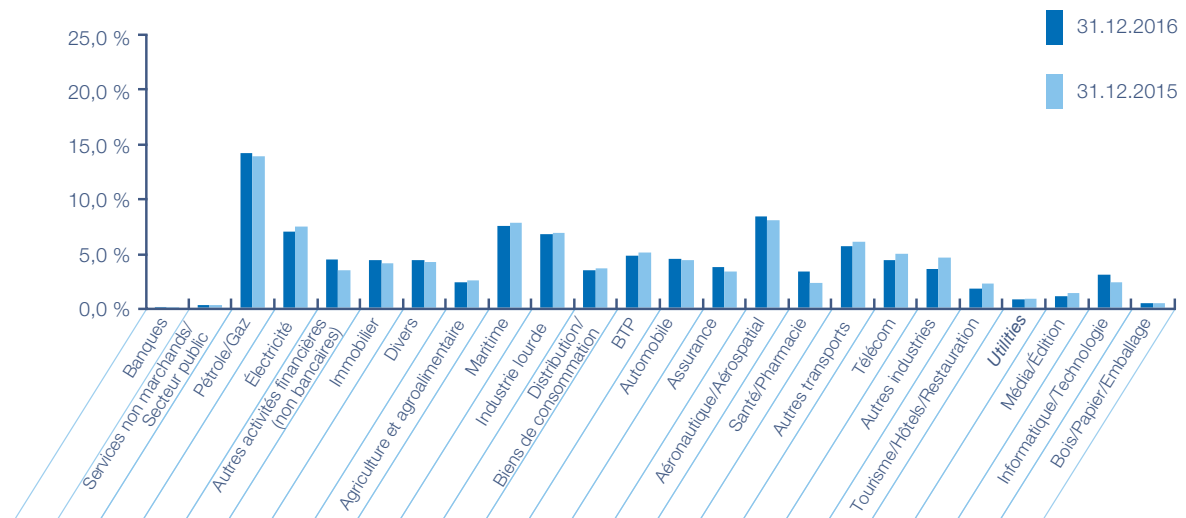
La répartition est effectuée sur le montant total des expositions du Groupe Crédit Agricole CIB par secteur d'activité hors expositions en approche standard, hors opérations de titrisation et hors ajustements non directement affectables à un secteur d'activité.

Au 31 décembre 2016, ce montant est de 359 milliards d'euros (349 milliards d'euros au 31 décembre 2015 sur ce même périmètre).

Ventilation des expositions par secteur d'activité - Périmètre global



Ventilation des expositions par secteur d'activité - Portefeuille entreprises



› RÉPARTITION DES EXPOSITIONS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

La répartition des expositions par échéance résiduelle et par instruments financiers est disponible sur une base comptable dans la note annexe 3.3 aux états financiers consolidés « Risque de liquidité et de financement ».

› EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET 31 DÉCEMBRE 2015

En millions d'euros	Expositions dépréciées													
	Expositions brutes		Approche standard *				Approche IRB		Total		Ajustements de valeur individuels		Ajustements de valeur collectifs	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015		
Administrations centrales et banques centrales	57 955	61 561	3	2	20	17	23	20	15	19	48	29		
Établissements	95 995	86 013	3		448	490	451	490	432	463	66	67		
Entreprises	263 149	253 700	314	305	5 061	3 429	5 375	3 734	2 300	1 794	1 242	1 359		
Cliantèle de détail	10 946	9 676	49		338	409	387	409	38	50				
Crédits aux particuliers	10 871	9 591	49		337	409	386	409	38	50				
Dont garantis par une sûreté immobilière														
Dont renouvelables														
Dont autres	10 871	9 591	49		337	409	386	409	38	50				
Crédits aux petites et moyennes entités	75	86			1		1							
Dont garantis par une sûreté immobilière														
Dont autres crédits	75	86			1		1							
Total	428 045	410 950	369	308	5 867	4 345	6 236	4 653	2 785	2 325	1 356	1 455		

* Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

› EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES ET AJUSTEMENTS DE VALEUR PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET 31 DÉCEMBRE 2015

En millions d'euros	Approche standard : arriérés de paiement *		Approche notations internes : expositions en défaut *		Ajustements de valeur individuels		Ajustements de valeur collectifs	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Afrique et Moyen-Orient	8		886	642	546	522		
Amérique centrale et du Sud	45	7	728	232	426	197		
Amérique du Nord			417	155	76	126		
Asie et Océanie hors Japon	7	6	565	333	207	124		
Europe de l'Est			30	87	25	53		
Europe de l'Ouest hors Italie	50	34	2 035	1 708	815	731		
France (y compris DOM-TOM)	210	194	549	515	597	490	1 356	1 455
Italie	49	66	656	671	92	82		
Japon				1				
Total	369	308	5 867	4 345	2 785	2 325	1 356	1 455

* Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

► 3.5.2 RISQUE DE CRÉDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Groupe Crédit Agricole CIB à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit pour l'essentiel de son périmètre. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole CIB a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode avancée (AMA - Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Les principales filiales ou portefeuilles du Groupe Crédit Agricole CIB en méthode standard de mesure du risque de crédit sont les suivants au 31 décembre 2016 :

- Union des Banques Arabes et Françaises (UBAF) ;
- Crédit Agricole CIB Miami ;
- Crédit Agricole CIB Brésil ;
- portefeuilles des professionnels de l'immobilier.

CA Indosuez Wealth Management fait l'objet d'un calcul en méthode standard au titre de son risque opérationnel uniquement.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec l'ACPR en mai 2007 (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le Groupe Crédit Agricole CIB. En particulier, le développement des méthodes « notations internes » a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches « notation internes avancées », une perte en cas de défaut (*loss given default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles « notations internes » sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

► EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD

ÉVALUATION DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD

Le Groupe fait dorénavant appel à des organismes externes d'évaluation de crédit pour pondérer l'essentiel de ses expositions traitées en méthode standard. Les expositions restantes font l'objet de pondérations forfaitaires (simili Bâle I).

**Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)
au 31 décembre 2016**

<i>En millions d'euros</i>		a		b		c		d		e		f	
		Expositions avant prise en compte des CCF et ARC		Expositions après prise en compte des CCF et ARC		RWA et densité des RWA							
		Montants au bilan	Montants hors-bilan	Montants au bilan	Montants hors-bilan	RWA	Densité des RWA						
Classes d'actifs													
1	Administrations centrales et banques centrales	1 038	28	1 038	14	1 455	138,26 %						
2	Administrations régionales ou locales												
3	Entités du secteur public		1										
4	Banques multilatérales de développement		1				12,92 %						
5	Organisations internationales												
6	Banques (établissements)	25 880	523	38 116	263	628	1,64 %						
7	Entreprises	21 467	5 716	9 204	2 159	4 198	36,94 %						
8	Clientèle de détail	885	15	885	14	674	75,00 %						
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	256	32	256	16	136	50,00 %						
10	Actions	124		124		130	104,68 %						
11	Défaut (prêts en souffrance)	190	47	190	40	288	125,40 %						
12	Catégories plus risquées												
13	Obligations garanties												
14	Entreprises d'investissement												
15	Parts ou actions d'OPC	79		79		28	35,70 %						
16	Autres actifs	2 397		2 397		2 246	93,72 %						
17	Total	52 316	6 362	52 290	2 505	9 783	17,85 %						

Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques au 31 décembre 2016

En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r		
Classes d'actifs		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	déduction	Exposition totale au risque En	de crédit	Dont non noté	
1	Administrations centrales et banques centrales	456									24							572	1 052	1 035	
2	Administrations régionales ou locales																				
3	Entités du secteur public																				
4	Banques multilatérales de développement																				
5	Organisations internationales																				
6	Banques (établissements)	35 151	1 730			1 064		143			259	34							38 379	38 072	
7	Entreprises	6 544				352		704			3 741	23							11 363	9 445	
8	Clientèle de détail									899										899	899
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							272												272	272
10	Actions										120		7					(3)	124	124	
11	Défaut (prêts en souffrance)										113	117								230	230
12	Catégories plus risquées																				
13	Obligations garanties																				
14	Entreprises d'investissement																				
15	Parts ou actions d'OPC	19				40					20									79	79
16	Autres actifs	150									2 246									2 397	2 397
17	Total	42 320	1 730			1 455		1 118		899	6 523	174	7					569	54 795	52 553	

VENTILATION DES EXPOSITIONS ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT

Administrations et banques centrales au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015

Échelon de qualité de crédit	Montant des expositions		Montant des valeurs exposées au risque	
	2016	2015	2016	2015
1	843	557	827	543
2	22		22	
3	206		206	
4	0,27	1	0,27	1
5	0,82		0,82	
6 *		569		569
Total	1 071	1 127	1 056	1 113

* Incluant la part des impôts différés actifs-passifs pondérée à 250 %.

Établissements au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015

Échelon de qualité de crédit	Montant des expositions		Montant des valeurs exposées au risque	
	2016	2015	2016	2015
1 *	38 129	34 637	50 097	45 379
2	265	156	265	155
3	291	4	298	3
4				
5	9		9	
6				
Total	38 695	34 796	50 669	45 537

* Incluant les expositions face aux chambres de compensation pondérées à 0 % et 2 %.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE NOTATION INTERNE

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition « Administrations centrales et banques centrales » regroupe outre les expositions sur les administrations et banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition « Établissements » correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition « Entreprises » distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition « Clientèle de détail » distingue les prêts à l'habitat, les crédits revolving, les autres crédits aux particuliers, les autres crédits aux TPE et Professionnels ;
- la catégorie d'exposition « Actions » correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition « Titrisation » regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition « Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit » inclut principalement les immobilisations et les comptes de régularisation.

QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

PRÉSENTATION DU SYSTÈME ET DE LA PROCÉDURE DE NOTATION INTERNE

Les systèmes et procédures de notation interne sont présentés dans la partie « Facteurs de risque - Risques de crédit - Méthodologies et systèmes de mesure et d'évaluation du risque », page 169.

› EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) AU 31 DÉCEMBRE 2016

Portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche notations internes avancée

<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des ARC et des CCF	PD moyenne
Administrations centrales et banques centrales						
	0,00 à < 0,15	43 610	411	63,96 %	51 654	0,01 %
	0,15 à < 0,25	103		63,24 %	674	0,16 %
	0,25 à < 0,50	1 670	53	32,75 %	1 661	0,30 %
	0,50 à < 0,75	464	157	74,84 %	312	0,60 %
	0,75 à < 2,50	391	625	59,83 %	57	1,14 %
	2,50 à < 10,00	70	182	75,00 %	17	5,00 %
	10,00 à < 100,00	740	269	67,03 %	61	15,21 %
	100,00 (défaut)	20			17	100,00 %
	Sous-total	47 066	1 697	63,22 %	54 454	0,07 %
Établissements						
	0,00 à < 0,15	21 391	3 577	81,10 %	29 582	0,03 %
	0,15 à < 0,25	889	246	45,96 %	914	0,16 %
	0,25 à < 0,50	1 285	744	33,46 %	1 259	0,30 %
	0,50 à < 0,75	937	886	44,82 %	1 273	0,60 %
	0,75 à < 2,50	474	1 247	43,34 %	330	1,02 %
	2,50 à < 10,00	28	15	21,90 %	10	5,00 %
	10,00 à < 100,00	55	52	28,47 %	17	12,84 %
	100,00 (défaut)	442	6	100,00 %	437	100,00 %
	Sous-total	25 503	6 772	70,80 %	33 823	1,38 %
Entreprises - Autres						
	0,00 à < 0,15	12 750	49 272	54,98 %	39 423	0,05 %
	0,15 à < 0,25	7 333	17 161	56,84 %	15 705	0,16 %
	0,25 à < 0,50	7 010	13 104	51,68 %	11 772	0,30 %
	0,50 à < 0,75	6 892	9 053	48,20 %	16 212	0,60 %
	0,75 à < 2,50	10 106	10 909	58,57 %	5 206	1,04 %
	2,50 à < 10,00	622	1 004	55,55 %	925	5,02 %
	10,00 à < 100,00	917	4 139	42,08 %	2 027	14,60 %
	100,00 (défaut)	2 870	360	53,43 %	2 507	100,00 %
	Sous-total	48 500	105 002	54,18 %	93 776	3,32 %
Entreprises - PME						
	0,00 à < 0,15	724	15	95,17 %	684	0,03 %
	0,15 à < 0,25	37	3	75,22 %	39	0,16 %
	0,25 à < 0,50	10	2	67,54 %	12	0,30 %
	0,50 à < 0,75	16	4	41,26 %	50	0,60 %
	0,75 à < 2,50	95	142	63,69 %	76	1,40 %
	2,50 à < 10,00	15	8	76,90 %	21	5,00 %
	10,00 à < 100,00	31	20	71,37 %	19	19,59 %
	100,00 (défaut)	19		70,38 %	19	100,00 %
	Sous-total	946	195	67,50 %	918	2,74 %

f	g	h	i	j	k	l
Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
	1,15 %	676	83	0,16 %		
	10,00 %	1 194	69	10,16 %		
	10,81 %	547	183	10,99 %	1	
	10,02 %	487	40	12,78 %		
	53,16 %	1 312	95	165,88 %		
	71,21 %	1 147	41	239,74 %	1	
	62,90 %	1 513	239	389,57 %	7	
	45,00 %	1 822		0,08 %	15	
	1,80 %	680	749	1,38 %	23	61
	10,42 %	803	1 103	3,73 %	1	
	34,88 %	652	322	35,21 %	1	
	42,33 %	461	422	33,54 %	1	
	47,18 %	264	440	34,57 %	2	
	37,62 %	629	639	193,68 %	3	
	51,17 %	668	15	146,33 %		
	170,57 %	787	58	340,44 %	1	
	45,03 %	640		0,00 %	432	
	14,33 %	767	2 999	8,87 %	441	487
	39,67 %	910	7 219	18,31 %	7	
	43,60 %	892	5 729	36,48 %	10	
	45,30 %	883	6 565	55,77 %	15	
	49,18 %	907	6 653	41,04 %	21	
	46,19 %	1 010	11 954	229,64 %	54	
	42,05 %	746	1 226	132,59 %	18	
	43,34 %	802	3 101	152,93 %	79	
	45,05 %	813	91	3,61 %	1 579	
	43,05 %	911	42 537	45,36 %	1 782	2 816
	38,90 %	1 062	81	11,81 %		
	38,03 %	394	7	18,87 %		
	45,87 %	733	4	38,28 %		
	30,36 %	396	5	9,51 %		
	36,58 %	1 168	46	61,17 %		
	36,00 %	406	18	86,55 %		
	9,69 %	596	6	34,02 %		
	44,86 %	1 216		0,01 %	5	
	38,00 %	1 011	168	18,28 %	7	5

<i>En millions d'euros</i>	Fourchette de PD	a	b	c	d	e
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des ARC et des CCF	PD moyenne
Entreprises - Financement spécialisé						
	0,00 à < 0,15	3 186	1 141	68,09 %	10 172	0,02 %
	0,15 à < 0,25	7 513	2 260	52,93 %	9 283	0,16 %
	0,25 à < 0,50	12 570	3 469	63,54 %	12 370	0,30 %
	0,50 à < 0,75	7 383	3 497	47,04 %	7 209	0,60 %
	0,75 à < 2,50	9 511	2 867	57,32 %	9 415	1,14 %
	2,50 à < 10,00	1 875	187	61,91 %	1 299	5,00 %
	10,00 à < 100,00	1 721	199	73,15 %	1 597	16,72 %
	100,00 (défaut)	1 728	24	76,31 %	1 587	100,00 %
	Sous-total	45 486	13 644	57,57 %	52 931	4,01 %
Autres crédits aux particuliers						
	0,00 à < 0,15	8 260		50,00 %	8 260	0,09 %
	0,15 à < 0,25	932	50	99,99 %	982	0,21 %
	0,25 à < 0,50	252				0,60 %
	0,50 à < 0,75				252	
	0,75 à < 2,50	11		100,00 %	11	1,60 %
	2,50 à < 10,00	79			0	12,02 %
	10,00 à < 100,00	1		75,12 %	80	20,00 %
	100,00 (défaut)	337			337	100,29 %
	Sous-total	9 872	50	99,91 %	9 922	3,55 %
Autres crédits aux petites et moyennes entités						
	0,00 à < 0,15	30			30	0,10 %
	0,15 à < 0,25	39			39	0,20 %
	0,25 à < 0,50	4				0,60 %
	0,50 à < 0,75				4	
	0,75 à < 2,50					1,61 %
	2,50 à < 10,00	1				12,66 %
	10,00 à < 100,00				1	
	100,00 (défaut)	1			1	100,00 %
	Sous-total	75			75	1,65 %
Total		177 448	127 360	56,55 %	245 900	2,49 %

f	g	h	i	j	k	l
Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
	4,41 %	1 406	284	2,79 %		
	10,87 %	1 386	1 106	11,92 %	2	
	12,78 %	1 289	2 213	17,89 %	5	
	13,86 %	1 340	1 973	27,37 %	6	
	14,32 %	1 305	3 372	35,81 %	16	
	19,68 %	1 133	890	68,55 %	13	
	18,67 %	1 121	1 463	91,64 %	46	
	39,39 %	1 276	153	9,64 %	564	
	12,40 %	1 329	11 454	21,64 %	650	564
	8,11 %	365	166	2,01 %	1	
	32,12 %	365	129	13,13 %	1	
	34,56 %	365	74		1	
				0,00 %		
	36,96 %	365	5	47,47 %		
	34,70 %	365	52		3	
	39,59 %	1 555	1	1,56 %		
	64,84 %	1 609	10	2,84 %	38	
	13,16 %	408	436	4,39 %	44	38
	10,02 %	365	1	2,49 %		
	32,07 %	365	5	13,98 %		
	34,18 %	365	1			
				0,00 %		
	1,11 %	365		1,42 %		
	66,72 %	365	1			
				0,00 %		
	1,31 %	365		17,00 %		
	22,68 %	365	9	11,84 %		
	22,14 %	910	58 351	19,32 %	2 947	

› EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) AU 31 DÉCEMBRE 2015

Portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche notations internes avancée

<i>En millions d'euros</i>	a	b	c	d	e
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des ARC et des CCF	PD moyenne
Administrations centrales et banques centrales					
0,00 à < 0,15	48 293	212	64,25 %	56 111	0,00 %
0,15 à < 0,25	282		44,81 %	731	0,16 %
0,25 à < 0,50	1 475		32,31 %	1 628	0,30 %
0,50 à < 0,75	437	658	75,00 %	240	0,60 %
0,75 à < 2,50	298	235	79,13 %	86	1,04 %
2,50 à < 10,00	53	17	75,00 %	11	5,00 %
10,00 à < 100,00	594	537	66,88 %	102	16,22 %
100,00 (défaut)	17			17	100,00 %
Sous-total	51 450	1 660	62,88 %	58 925	0,08 %
Établissements					
0,00 à < 0,15	17 532	3 613	70,36 %	25 903	0,04 %
0,15 à < 0,25	618	353	34,48 %	765	0,16 %
0,25 à < 0,50	2 037	1 553	60,10 %	2 930	0,30 %
0,50 à < 0,75	531	593	39,21 %	1 511	0,60 %
0,75 à < 2,50	797	1 513	56,63 %	567	0,98 %
2,50 à < 10,00	18	11	30,78 %	1	5,00 %
10,00 à < 100,00	6	44	27,25 %	14	15,57 %
100,00 (défaut)	482	7	100,00 %	456	100,00 %
Sous-total	22 021	7 687	65,41 %	32 148	1,54 %
Entreprises - Autres					
0,00 à < 0,15	12 159	44 298	59,17 %	37 368	0,05 %
0,15 à < 0,25	8 558	15 758	59,04 %	15 705	0,16 %
0,25 à < 0,50	7 570	17 742	40,38 %	12 969	0,30 %
0,50 à < 0,75	8 744	7 881	52,58 %	15 941	0,60 %
0,75 à < 2,50	9 005	12 522	56,10 %	5 871	1,10 %
2,50 à < 10,00	871	1 144	63,11 %	917	5,00 %
10,00 à < 100,00	1 021	1 488	32,84 %	1 228	15,67 %
100,00 (défaut)	1 951	259	49,67 %	1 761	100,00 %
Sous-total	49 879	101 092	54,70 %	91 759	2,47 %
Entreprises - PME					
0,00 à < 0,15	99	19	90,46 %	53	0,05 %
0,15 à < 0,25	86	8	75,58 %	74	0,19 %
0,25 à < 0,50	83	120	77,02 %	146	0,30 %
0,50 à < 0,75	28	32	70,03 %	50	0,60 %
0,75 à < 2,50	64	114	47,32 %	100	1,39 %
2,50 à < 10,00	6	21	47,51 %	15	5,00 %
10,00 à < 100,00	18	33	77,83 %	31	17,68 %
100,00 (défaut)	12		72,26 %	10	100,00 %
Sous-total	395	347	66,65 %	480	3,94 %

f	g	h	i	j	k	l
Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
	1,13 %	607	66	0,12 %		
	10,00 %	844	76	10,39 %		
	13,42 %	535	227	13,97 %	1	
	10,00 %	677	38	15,76 %		
	53,09 %	1 288	53	61,87 %		
	59,56 %	1 425	26	233,68 %		
	61,80 %	1 173	266	261,63 %	9	
	45,00 %	1 825		0,01 %	15	
	1,82 %	611	752	1,28 %	26	44
	11,79 %	874	3 774	14,57 %	11	
	39,01 %	730	299	39,07 %		
	33,45 %	554	1 072	36,61 %	3	
	37,17 %	509	401	26,54 %	1	
	42,79 %	648	1 113	196,40 %	4	
	83,42 %	1 278	4	284,61 %		
	58,83 %	779	43	307,97 %	1	
	45,00 %	758		0,00 %	462	
	16,80 %	822	6 707	20,86 %	483	516
	41,23 %	985	6 954	18,61 %	7	
	47,14 %	957	5 973	38,03 %	10	
	49,72 %	958	6 880	53,05 %	15	
	44,59 %	977	7 638	47,91 %	23	
	47,13 %	1 079	10 646	181,32 %	72	
	41,45 %	840	1 355	147,71 %	19	
	41,13 %	867	1 890	153,95 %	55	
	45,23 %	1 037	146	8,27 %	1 251	
	44,64 %	986	41 481	45,21 %	1 452	2 634
	32,60 %	969	4	6,74 %		
	29,63 %	408	10	13,74 %		
	34,15 %	1 139	59	40,14 %		
	38,09 %	895	29	58,91 %		
	31,28 %	918	51	50,87 %		
	17,30 %	580	7	45,54 %		
	30,07 %	592	36	117,29 %	2	
	44,24 %	728		0,46 %	7	
	32,51 %	874	196	40,86 %	9	7

<i>En millions d'euros</i>	Fourchette de PD	a	b	c	d	e
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise encompte des ARC et des CCF	PD moyenne
Entreprises - Financement spécialisé						
	0,00 à < 0,15	1 731	761	74,29 %	9 278	0,02 %
	0,15 à < 0,25	8 474	1 612	75,11 %	9 141	0,16 %
	0,25 à < 0,50	10 194	3 194	72,11 %	10 951	0,30 %
	0,50 à < 0,75	7 342	2 688	58,08 %	12 258	0,60 %
	0,75 à < 2,50	10 179	2 994	65,15 %	4 713	1,10 %
	2,50 à < 10,00	1 321	111	63,90 %	977	5,00 %
	10,00 à < 100,00	2 436	388	71,43 %	2 118	14,42 %
	100,00 (défaut)	1 117	6	84,90 %	959	100,00 %
	Sous-total	42 794	11 753	68,09 %	50 396	3,00 %
Autres crédits aux particuliers						
	0,00 à < 0,15	7 837	2	50,12 %	7 838	0,08 %
	0,15 à < 0,25	781		100,00 %	781	0,20 %
	0,25 à < 0,50	465				0,60 %
	0,50 à < 0,75				465	
	0,75 à < 2,50	32			32	1,60 %
	2,50 à < 10,00	63				12,73 %
	10,00 à < 100,00	1		45,15 %	64	20,00 %
	100,00 (défaut)	409			409	100,00 %
	Sous-total	9 588	2	53,58 %	9 590	4,42 %
Autres crédits aux petites et moyennes entités						
	0,00 à < 0,15	48	29	74,91 %	70	0,14 %
	0,15 à < 0,25	4		74,96 %	4	0,21 %
	0,25 à < 0,50			75,00 %		0,60 %
	0,50 à < 0,75				1	
	0,75 à < 2,50			100,00 %		1,66 %
	2,50 à < 10,00	1		75,76 %		12,24 %
	10,00 à < 100,00	3		98,66 %	4	20,00 %
	100,00 (défaut)					
	Sous-total	56	29	75,11 %	78	0,86 %
Total		176 183	122 569	57,63 %	243 376	1,96 %

f	g	h	i	j	k	l
Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
	3,42 %	1 459	166	1,79 %		
	11,00 %	1 402	1 179	12,90 %	2	
	11,59 %	1 446	2 011	18,36 %	4	
	13,31 %	1 287	1 881	15,35 %	6	
	14,80 %	1 359	3 331	70,68 %	15	
	12,94 %	1 173	453	46,36 %	8	
	18,04 %	1 423	1 932	91,21 %	50	
	37,31 %	1 125	52	5,45 %	373	
	11,63 %	1 388	11 007	21,84 %	456	373
	11,46 %	365	212	2,70 %	1	
	25,69 %	365	86	11,01 %		
	30,41 %	365	118		1	
				0,00 %		
	23,93 %	366	10	30,72 %		
	25,60 %	365	30		2	
	39,00 %	1 647	1	2,16 %		
	38,44 %	1 599	8	1,97 %	51	
	14,76 %	418	465	4,85 %	55	50
	3,81 %	778	1	1,05 %		
	10,89 %	365		4,23 %		
	0,38 %	365				
				0,00 %		
	55,95 %	960		67,76 %		
	15,80 %	374				
			1	20,18 %		
	4,25 %	728	2	2,65 %		
	22,55 %	934	60 610	24,90 %	2 481	

PD et LGD moyen par catégorie d'exposition et par zone géographique au 31 décembre 2016

Catégorie d'exposition	Zone géographique de risque	Méthode IRBA	
		PD	LGD
Administrations et banques centrales	Afrique et Moyen-Orient	0,09 %	5,50 %
	Amérique du Nord	0,01 %	0,50 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,36 %	18,67 %
	Autres	3,16 %	46,20 %
	Europe de l'Est	0,53 %	45,00 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	3,23 %	30,20 %
	France (y compris DOM-TOM)	3,23 %	35,17 %
	Italie	0,09 %	10,00 %
	Japon	0,67 %	23,00 %
Établissements	Afrique et Moyen-Orient	0,63 %	30,00 %
	Amérique du Nord	0,63 %	22,86 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,63 %	30,00 %
	Autres	3,71 %	38,33 %
	Europe de l'Est	0,65 %	34,17 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	3,82 %	38,33 %
	France (y compris DOM-TOM)	3,82 %	38,33 %
	Italie	0,45 %	30,00 %
Entreprises	Afrique et Moyen-Orient	3,01 %	25,50 %
	Amérique du Nord	3,51 %	10,78 %
	Asie et Océanie hors Japon	3,24 %	15,52 %
	Autres	2,94 %	26,67 %
	Europe de l'Est	3,12 %	39,40 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	2,92 %	17,34 %
	France (y compris DOM-TOM)	7,09 %	16,33 %
	Italie	3,51 %	12,44 %
Clientèle de détail	Japon	3,51 %	15,04 %
	Asie et Océanie hors Japon	20,00 %	19,50 %
	Autres	8,77 %	36,50 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	2,81 %	42,50 %
	France (y compris DOM-TOM)	9,54 %	36,00 %
	Italie	3,00 %	48,40 %

UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT EN COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2016

<i>En millions d'euros</i>	a	b
	RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA réels
1 Expositions en méthode IRB fondation		
2 Administrations centrales et banques centrales		
3 Établissements		
4 Entreprises - PME		
5 Entreprises - Financement spécialisé		
6 Entreprises- Autres		
7 Expositions en méthode IRB Avancée		
8 Administrations centrales et banques centrales	21	1
9 Établissements	14	13
10 Entreprises - PME	5 360	2 703
11 Entreprises - Financement spécialisé		
12 Entreprises- Autres		
13 Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME		
14 Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers n'appartenant pas à des PME		
15 Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles		
16 Clientèle de détail - Autres PME		
Clientèle de détail - Entreprises autres que des PME		
Actions		
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit		
17 Total	5 394	2 717

ÉVOLUTION DES RWA ENTRE LE 30 SEPTEMBRE 2016 ET LE 31 DÉCEMBRE 2016

<i>En millions d'euros</i>	a	b
	RWA	Exigences minimales de fonds propres
1 RWA à la fin de la période précédente	62 244	4 980
2 Montant des actifs	(2 878)	(230)
3 Qualité des actifs	1 415	113
4 Mises à jour des modèles		
5 Méthodologie et politique		
6 Acquisitions et cessions		
7 Mouvements de devises	1 884	151
8 Autres	(54)	(4)
9 RWA à la fin de la période considérée	62 611	5 009

Le périmètre inclut uniquement les opérations issues des systèmes des risques.

RÉSULTATS DU BACKTESTING SUR L'EXERCICE 2016

Le dispositif de backtesting est décrit dans la partie Facteurs de risque en page 170.

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (through the cycle) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Les tableaux suivants présentent les résultats de backtesting de l'exercice 2016 pour les modèles de probabilité de défaut (PD) et de perte en cas de défaut (LGD).

Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille en notations internes

Portefeuille	Probabilité de défaut moyenne estimée (%)	Effectif observé ⁽¹⁾ sur date photo 2015	Taux de défaut observé - Moyenne de longue période ⁽²⁾ (%)	LGD estimée (%)	EAD observée sur date photo 2015 (en millions d'euros)	LGD hors marge de prudence (%)
Souverains	1,43	135	0,14	0,55	59 995	0,11
Collectivités publiques ⁽³⁾	0,04	21		Approche IRBF	4 206	Approche IRBF
Établissement ⁽⁴⁾	0,42	3 243	0,06	0,56	70 719	0,62
Entreprises	1,48	3 354	0,59	0,42	114 539	0,40
Financements spécialisés	1,55	1 456	0,92	0,25	52 954	0,24

(1) Nombre de tiers observés à l'arrêté du 31 décembre 2015 (sauf pour Collectivités publiques).

(2) Sur un historique de 5 ans (sauf pour Collectivités publiques).

(3) Afin de tenir compte de la correction des faux défauts relatifs à ce portefeuille le taux de défaut est calculé sur la cohorte du 31 mars 2015.

De surcroît, le déploiement de la nouvelle note qualitative sur les méthodologies Communes, Communautés, Départements et Régions est intervenue en 2015.

(4) Modèle interne LGD en cours de recalibrage.

► 3.5.3 RISQUE DE CONTREPARTIE

Crédit Agricole CIB, comme sa maison mère, traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le Groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283) sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

► ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE (RCC)

Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche

En millions d'euros	31.12.2016											
	Standard				IRB				Total			
	Expo brute	EAD	RWA	EFP	Expo brute	EAD	RWA	EFP	Expo brute	EAD	RWA	EFP
Administrations centrales et banques centrales					8 121	8 057	370	30	8 121	8 057	370	30
Établissements	12 289	12 289	500	40	25 025	24 917	4 326	346	37 314	37 205	4 826	386
Entreprises	326	321	293	23	21 168	20 996	6 714	537	21 494	21 316	7 007	561
Cliantèle de détail												
Actions												
Titrisations												
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit												
Total	12 614	12 609	793	63	54 314	53 969	11 410	913	66 928	66 578	12 203	976

En millions d'euros	31.12.2015											
	Standard				IRB				Total			
	Expo brute	EAD	RWA	EFP	Expo brute	EAD	RWA	EFP	Expo brute	EAD	RWA	EFP
Administrations centrales et banques centrales					7 324	7 292	330	26	7 324	7 292	330	26
Établissements	13 123	13 123	546	44	21 510	21 441	4 035	323	34 633	34 563	4 581	367
Entreprises	452	452	376	30	19 401	19 185	7 351	588	19 853	19 637	7 727	618
Cliantèle de détail												
Actions												
Titrisations												
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit												
Total	13 575	13 575	922	74	48 235	47 918	11 716	937	61 809	61 493	12 638	1 011

Valeurs exposées (EAD) au risque de contrepartie sur opération de marché au 31 décembre 2016

En millions d'euros	Modèle interne (EEPE) *			Méthode standard **		
	Entités IRB	Entités <i>full</i> standard	Sous-total	Entités IRB	Entités <i>full</i> standard	Sous-total
Instruments dérivés	44 107		44 107	11 418	187	11 605
Opérations de financement de titres et opérations à règlement différé				9 011		9 011
Total	44 107		44 107	20 429	187	20 616

* Effective Expected Positive Exposure.

** MtM+add-on pour tous les dérivés : méthode standard pour les opérations de financement de titres et opérations à règlement différé.

Valeurs exposées (EAD) au risque de contrepartie sur opération de marché au 31 décembre 2015

En millions d'euros	Modèle interne (EEPE) *			Méthode standard **		
	Entités IRB	Entités <i>full</i> standard	Sous-total	Entités IRB	Entités <i>full</i> standard	Sous-total
Instruments dérivés	38 842		38 842	11 519	325	11 843
Opérations de financement de titres et opérations à règlement différé				8 851		8 851
Total	38 842		38 842	20 370	325	20 694

* Effective Expected Positive Exposure.

** MtM+add-on pour tous les dérivés : méthode standard pour les opérations de financement de titres et opérations à règlement différé.

Évolution des RWA entre le 30 septembre 2016 et le 31 décembre 2016

En millions d'euros		a
		Montants
1	RWA à la fin de la période précédente	9 584
2	Montant des actifs	(458)
3	Qualité de crédit des contreparties	(46)
4	Mises à jour des modèles (MMI seule)	
5	Méthodologie et politique (MMI seule)	
6	Acquisitions et cessions	
7	Mouvements de devises	1 082
8	Autres	
9	RWA à la fin de la période considérée	10 161

› EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE (RCC) EN MÉTHODE STANDARD

Approche standard - Exposition au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques au 31 décembre 2016

En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	o
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Exposition totale au risque de contre- partie	Dont non noté
Portefeuille réglementaire														
Administrations centrales et banques centrales														
Administrations régionales ou locales														
Entités du secteur public														
Banques multilatérales de développement														
Organisations internationales														
Banques (établissements)	16	11 138			1 072	1				63			12 289	12 257
Entreprises					4	49				268	0,3		321	186
Clientèle de détail														
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier														
Actions														
Défaut (prêts en souffrance)														
Catégories plus risquées														
Obligations garanties														
Entreprises d'investissement														
Parts ou actions d'OPC														
Autres actifs														
Total	16	11 138			1 076	49				330	0,3		12 609	12 443

› EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT AU 31 DÉCEMBRE 2016

Portefeuilles prudents suivants pour l'approche notations internes avancée

En millions d'euros	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g
		EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales								
	0,00 à < 0,15	7 617	0,01 %		1,03 %	1 052	17	0,22 %
	0,15 à < 0,25	19	0,16 %		10,00 %	1 194	1	7,59 %
	0,25 à < 0,50	150	0,30 %		10,81 %	547	17	11,56 %
	0,50 à < 0,75	91	0,60 %		10,02 %	487	13	14,59 %
	0,75 à < 2,50	221	0,89 %		46,86 %	1 404	256	116,16 %
	2,50 à < 10,00	8	5,00 %		71,21 %	1 147	24	294,77 %
	10,00 à < 100,00	15	19,59 %		70,44 %	1 493	41	267,13 %
	100,00 (défaut)							
	Sous-total	8 121	0,09 %		2,77 %	1 047	370	4,56 %
Établissements								
	0,00 à < 0,15	19 472	0,04 %		12,38 %	795	1 526	7,84 %
	0,15 à < 0,25	3 006	0,16 %		34,88 %	652	1 011	33,63 %
	0,25 à < 0,50	1 376	0,30 %		42,33 %	461	774	56,26 %
	0,50 à < 0,75	670	0,60 %		47,18 %	264	524	78,12 %
	0,75 à < 2,50	607	0,99 %		37,37 %	637	388	63,95 %
	2,50 à < 10,00	7	5,00 %		51,17 %	668	16	247,83 %
	10,00 à < 100,00	38	19,29 %		50,43 %	1 248	87	230,22 %
	100,00 (défaut)							
	Sous-total	25 176	0,13 %		18,19 %	743	4 326	17,18 %
Entreprises - Autres								
	0,00 à < 0,15	9 617	0,04 %		38,40 %	906	1 310	13,62 %
	0,15 à < 0,25	2 673	0,16 %		43,60 %	892	1 051	39,33 %
	0,25 à < 0,50	2 598	0,30 %		45,30 %	883	1 109	42,67 %
	0,50 à < 0,75	1 439	0,60 %		49,18 %	907	981	68,18 %
	0,75 à < 2,50	1 149	1,19 %		45,61 %	990	1 022	88,88 %
	2,50 à < 10,00	104	5,02 %		42,05 %	746	124	119,14 %
	10,00 à < 100,00	108	19,12 %		37,41 %	648	251	231,83 %
	100,00 (défaut)	40	100,00 %		45,05 %	813	1	3,65 %
	Sous-total	17 730	0,54 %		41,56 %	903	5 850	32,99 %
Entreprises - PME								
	0,00 à < 0,15	70	0,03 %		38,87 %	1 061	14	19,39 %
	0,15 à < 0,25	2	0,16 %		38,03 %	394	1	30,19 %
	0,25 à < 0,50	7	0,30 %		45,87 %	733	3	50,07 %
	0,50 à < 0,75	1	0,60 %		30,36 %	396		50,33 %
	0,75 à < 2,50	49	1,47 %		35,54 %	1 197	43	87,82 %
	2,50 à < 10,00	1	5,00 %		36,00 %	406	1	107,78 %
	10,00 à < 100,00	2	18,70 %		10,24 %	581	3	177,35 %
	100,00 (défaut)	1	100,00 %		44,86 %	1 216		12,18 %
	Sous-total	133	1,29 %		37,60 %	1 067	66	49,37 %
Entreprises - Financement spécialisé								
	0,00 à < 0,15	773	0,06 %		9,72 %	1 530	52	6,79 %
	0,15 à < 0,25	971	0,16 %		10,87 %	1 386	126	13,00 %
	0,25 à < 0,50	616	0,30 %		12,78 %	1 289	108	17,46 %
	0,50 à < 0,75	343	0,60 %		13,86 %	1 340	77	22,51 %
	0,75 à < 2,50	431	1,09 %		11,87 %	1 331	116	26,94 %
	2,50 à < 10,00	11	5,00 %		19,68 %	1 133	9	80,09 %
	10,00 à < 100,00	141	19,57 %		20,37 %	1 129	310	219,50 %
	100,00 (défaut)	19	100,00 %		39,39 %	1 276		0,33 %
	Sous-total	3 305	1,68 %		11,96 %	1 378	798	24,16 %
Total		54 465	0,35 %		23,18 %	880	11 410	20,95 %

› CVA

Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015

En millions d'euros		a		b	
		EAD après prise en compte des ARC		RWA	
		2016	2015	2016	2015
	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	20 729	16 611	3 010	2 949
1	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)			43	48
2	ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)			198	187
3	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	6 764	7 676	336	580
4	Méthode de l'exposition initiale				
5	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA	27 493	24 287	3 346	3 528

► 3.5.4 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

On entend par :

- sûreté réelle : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- sûreté personnelle : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

31 décembre 2016 : standard

En millions d'euros	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	1 071			
Établissements	38 695			
Entreprises	28 208	166	12 261	12 426
Total	67 974	166	12 261	12 426

31 décembre 2016 : IRB

En millions d'euros	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	56 884	2 660	48	2 708
Établissements	57 300	671	1 237	1 908
Entreprises	234 941	34 821	44 368	79 188
Total	349 125	38 151	45 653	83 804

› TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT**DISPOSITIF DE GESTION DES SÛRETÉS RÉELLES**

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie « Facteurs de risque - Risques de crédit - Garanties reçues et sûretés », page 173.

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation

est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement *a minima*.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle II) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime de l'immobilier ou du négoce de matières premières.

Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intra-groupe) :

- les assurances de crédit export souscrites par la Banque ;
- les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain et sont notées « Investment grade ». Les plus importantes agences sont la Coface (France), Sace SPA (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Export Insur (Corée).

Santé financière des agences de crédit export - Notes disponibles des agences de notation

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
	Note de long terme [perspective]	Note de long terme [perspective]	Note de long terme [perspective]
Bpifrance Financement	Aa2 [stable]	Non notée	AA [stable] *
Euler Hermès S.A.	Aa3 [stable]	AA- [stable]	Non notée
Sace S.p.A.	Non notée	Non notée	A- [négatif]

* Note attribuée à EPIC Bpifrance.

› TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les techniques de réduction du risque de contrepartie sont décrites dans la partie « Facteurs de risque – Risque de crédit – Utilisation des dérivés de crédit ».

› OPÉRATIONS DE TITRISATION

Les risques de crédit liés aux opérations de titrisation sont décrits dans la Partie « Pilier 3 - Suivi des risques et comptabilisation », page 252.

► 3.5.5 EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Les actions détenues par le Groupe Crédit Agricole CIB hors portefeuille de négociation sont constituées de titres détenus « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire ».

Notations internes - Actions selon la méthode de la pondération simple des risques au 31 décembre 2016

En millions d'euros

Catégories	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	11		190 %	5	10	1
Expositions en fonds de capital-investissement	58		290 %	57	165	13
Autres expositions en actions	567		370 %	445	1 645	132
Total	635			506	1 819	146

DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS EN COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie « Facteurs de risque - Risques de crédit - Utilisation des dérivés de crédit », page 174.

En millions d'euros	a	b
	Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels		
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	6 984	12
Contrats dérivés sur défaut indiciaires		
Contrats d'échange sur rendement total		
Options sur crédit		
Autres dérivés de crédit		
Total des montants notionnels	6 984	12
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	168	
Juste valeur négative (passif)	(5)	

3.6 TITRISATION

▶ 3.6.1 DÉFINITIONS DES OPÉRATIONS DE TITRISATION

Le Groupe Crédit Agricole CIB est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'initiateur, sponsor ou investisseur au sens de la typologie Bâle III.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle III (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Sont ainsi visés les opérations par lesquelles, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les deux caractéristiques suivantes :

- les paiements dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble des expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert économique des expositions titrisées. Ceci suppose le transfert de la propriété des expositions titrisées par l'établissement initiateur à une entité de titrisation ou une sous-participation d'une entité de titrisation. Les titres émis ne représentent pas d'obligations de paiement pour l'établissement initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation où le transfert de risques s'effectue via l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et où les expositions titrisées restent des expositions pour l'établissement initiateur.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation (comptabilisées au bilan ou au hors bilan) qui induisent des emplois pondérés (Risk Weighted Assets ou RWA) et des exigences de fonds propres au titre de son portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les programmes initiateurs déconsolidant selon Bâle III, dans la mesure où il y a un transfert significatif des risques ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est investisseur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est sponsor ;
- les positions de swaps de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Titrisation, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et, à travers Ester Finance Titrisation, initiateur de ces opérations de titrisations.

▶ 3.6.2 FINALITÉ ET STRATÉGIE

› ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE PROPRE

Les activités de transfert de risque par recours à la titrisation pour compte propre de Crédit Agricole CIB sont les suivantes.

GESTION ACTIVE DU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

En complément du recours aux dérivés de crédit (cf. chapitre « Facteurs de risque et Pilier 3 » partie Risques de crédit - Utilisation de dérivés de crédit), cette activité consiste à utiliser les titrisations pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement des entreprises de la banque, optimiser l'allocation des fonds propres, réduire la concentration des encours de crédit aux entreprises, libérer des ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire (dans le cadre du modèle Distribute to Originate) et optimiser la rentabilité des fonds propres. Cette activité est gérée par les équipes ALM/CPM Exécution. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

NOUVELLES TITRISATIONS

RÉALISÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB EN 2016

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de financement, les équipes ALM/CPM Exécution ont mis en place la titrisation synthétique d'un portefeuille de 1 milliard d'euros constitué d'expositions Corporate. Une seconde titrisation synthétique d'un portefeuille de 3 milliards de dollars d'actifs de financements sécurisés a été finalisée en février 2017.

ACTIVITÉS EN EXTINCTION

Il s'agit d'investissements qui sont soit gérés en extinction, soit des expositions dont le risque est considéré comme faible et que Crédit Agricole CIB accepte de porter sur le long terme, qui ont été isolées en 2009 dans un portefeuille de banking book prudentiel dédié. Ces activités ne génèrent pas de risque de marché.

Au cours de l'année 2016 la taille du portefeuille a connu une réduction partielle suite au remboursement naturel de certaines des positions.

› ACTIVITÉS RÉALISÉES EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE DE LA CLIENTÈLE EN TANT QU'ARRANGEUR, SPONSOR, INTERMÉDIAIRE OU INITIATEUR

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de Global Markets permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement via les programmes « ABCP » (Asset Backed Commercial Paper) LMA en Europe, Atlantic et La Fayette aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées de la faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées au niveau Groupe depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2014, des nouvelles règles IFRS 10.

En effet, les rôles du Groupe Crédit Agricole CIB en tant que sponsor des programmes, gérant et apporteur des lignes de liquidité lui confèrent un pouvoir directement lié à la variabilité des rendements de l'activité. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des programmes ;

- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple, swaps de change ou de taux) ;
- en tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2016, il existe 4 véhicules consolidés multi-cédants en activité (LMA, Atlantic, La Fayette et ITU), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA, Atlantic, La Fayette et ITU sont des programmes fully supported. Cette activité de programmes ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 25 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (19 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes via le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB porte le risque via des lignes de liquidités.

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QUE SPONSOR

L'activité des programmes est restée soutenue pendant l'année 2016, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité programmes, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Titrisation qui est une entité consolidée du Groupe.

Le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic, à La Fayette et à ITU, en tant que sponsor, s'élève à 31 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (26 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'INVESTISSEUR

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation *ad hoc*. Il s'agit principalement des swaps de change accordés aux programmes ABCP et des swaps de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, via une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules *ad hoc* externes à la banque (SPV ou programme ABCP non sponsorisé par la banque). Dans ce cas Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Cette activité correspond à un encours de 2 milliards d'euros, au 31 décembre 2016 (2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION

Crédit Agricole CIB participe à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, la banque conserve un risque relativement faible via l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

► 3.6.3 SUIVI DES RISQUES ET COMPTABILISATION

› SUIVI DES RISQUES

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de Stratégies Portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent ainsi que dans le cadre de Comités Risques Groupe.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode fondée sur les notations externes « Rating Based Approach (RBA) » pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) de notation externe publique d'agences agréées par le Comité des Superviseurs Européens. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings et Dominion Bond Rating Services DBRS ;
- approche évaluation interne « Internal Assessment Approach (IAA) » : méthodologie de notation interne de la Banque agréée par le Comité Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée ;
- méthode de la formule réglementaire : « Supervisory Formula Approach (SFA) » dans les cas résiduels où il n'existe ni notation externe publique ni possibilité d'appliquer la méthodologie IAA pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe publique.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structures des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations, qui sont à minima revues annuellement dans ces mêmes Comités, de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants, etc.) dont

le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de « risques pays ».

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des Risques de Marché et le Département Asset and Liability Management (ALM). L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité chez CACIB est décrite plus en détail dans le paragraphe « Risque de liquidité et de financement » de la partie Facteurs de risque de ce chapitre.

La gestion des risques structurels de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules *ad hoc* selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché.

› MÉTHODES COMPTABLES

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IAS 39 est effectuée (dont les critères sont rappelés en note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés).

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Par ailleurs, les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (cash ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- « Prêts et créances » : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- « Actifs financiers disponibles à la vente » : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Ainsi, pour les positions classées en prêts et créances et en actifs disponibles à la vente, le produit de cession vient impacter le résultat en « Gains ou pertes nets sur AFS » respectivement dans les sous-rubriques « Plus ou moins-values de cessions sur prêts et créances » et « Plus ou moins-values de cessions sur AFS ».

Pour les positions classées en valeur de marché par résultat, les produits de cession sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

► 3.6.4 SYNTHÈSE 2016

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2016 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et teneur de livre) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients « Institutions Financières » notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement *Corporate*, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. En outre, Crédit Agricole CIB sponsorise un nouveau programme ABCP aux États-Unis, La Fayette, afin de chercher des sources de financement alternatif en lien avec la nouvelle réglementation américaine sur les fonds monétaires. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives ;
- au 31 décembre 2016, Crédit Agricole CIB n'a pas de transaction de titrisation en remboursement anticipé. En outre, Crédit Agricole n'a pas d'opérations de titrisations pour lesquelles elle a apporté un soutien implicite en 2016.

► 3.6.5 EXPOSITIONS

› VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE GÉNÉRATRICES DE RWA EN APPROCHE IRB

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par rôle

En millions d'euros	EAD titrisés au 31.12.2016						Total	
	Sous-jacents	Classique			Synthétique			
		Investisseur	Originateur	Sponsor	Investisseur	Originateur		Sponsor
Prêts immobiliers résidentiels	152,6	1 563,7	67,0	3,4			1 786,8	
Prêts immobiliers commerciaux			31,3	1,9			33,2	
Créances sur cartes de crédit	0,4						0,4	
Leasing	20,4		4 546,3				4 566,7	
Prêts aux entreprises et PME	485,6	58,7		1 999,6	2 259,0		4 803,0	
Prêts à la consommation	81,4		3 922,4				4 003,8	
Créances commerciales	42,8	10 046,6	6 977,2				17 066,6	
Autres actifs	2,1	205,5	5 940,0				6 147,6	
Total	785,3	11 874,6	21 484,1	2 004,9	2 259,0		38 407,9	

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par méthode de pondération

En millions d'euros	EAD titrisés au 31.12.2016			Total	
	Sous-jacents	SFA	IAA		RBA
Prêts immobiliers résidentiels				1 786,8	1 786,8
Prêts immobiliers commerciaux				33,2	33,2
Créances sur cartes de crédit				0,4	0,4
Leasing			4 512,1	54,6	4 566,7
Prêts aux entreprises et PME	4 257,4			545,5	4 803,0
Prêts à la consommation			3 411,8	592,0	4 003,8
Créances commerciales		984,6	16 082,0		17 066,6
Autres actifs		1 663,7	1 700,5	2 783,4	6 147,6
Total		6 905,8	25 706,3	5 795,9	38 407,9

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées selon le classement comptable au bilan ou hors bilan

En millions d'euros	EAD titrisés au 31.12.2016		Total	
	Sous-jacents	Bilan		Hors bilan
Prêts immobiliers résidentiels		1 678,5	108,3	1 786,8
Prêts immobiliers commerciaux			33,2	33,2
Créances sur cartes de crédit			0,4	0,4
Leasing			4 566,7	4 566,7
Prêts aux entreprises et PME		60,5	4 742,5	4 803,0
Prêts à la consommation		2,3	4 001,5	4 003,8
Créances commerciales		88,0	16 978,6	17 066,6
Autres actifs		902,3	5 245,3	6 147,6
Total		2 731,5	35 676,4	38 407,9

Positions de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille bancaire par approche et par pondération au 31 décembre 2016

En millions d'euros	31.12.2016						
	Pondération	Valeurs exposées au risque (EAD) *			Exigences en fonds propres		
		Titrisation + retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation + retitrisation	Titrisation	Retitrisation
Méthode fondée sur les notations externes	5 795,9	4 170,7	1 625,1	141,7	126,6	15,1	
Pondération 6-10 %	1 495,6	1 495,6		9,3	9,3		
Pondération 12-35 %	2 159,4	2 100,7	58,7	24,7	23,7	1,0	
Pondération 40-75 %	24,9	17,2	7,7	1,4	1,1	0,3	
Pondération 100-650 %	521,3	521,3		56,6	56,6		
Pondération = 1250 %	1 594,7	36,0	1 558,7	49,8	36,0	13,8	
Approche évaluation interne	25 706,3	25 706,3		198,6	198,6		
Pondération moyenne (%)	9,7 %			9,7 %			
Méthode de la formule réglementaire	6 905,8	6 905,8		90,2	90,2		
Pondération moyenne (%)	16,3 %			16,3 %			
Total portefeuille bancaire	38 407,9	36 782,8	1 625,1	430,5	415,4	15,1	

* EAD titrisés au 31 décembre 2016 :
- compte propre = 6 007,3 millions d'euros ;
- comptes de tiers = 32 400,7 millions d'euros ;
- total = 38 407,9 millions d'euros.

Positions de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille bancaire par approche et par pondération au 31 décembre 2015

En millions d'euros	31.12.2015						
	Valeurs exposées au risque (EAD) *			Exigences en fonds propres			
	Pondération	Titrisation + retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation + retitrisation	Titrisation	Retitrisation
Méthode fondée sur les notations externes		6 381	4 637	1 745	163	141	22
Pondération 6-10 %		1 355	1 355		9	9	
Pondération 12-35 %		2 855	2 639	216	33	29	4
Pondération 40-75 %		48	48		3	3	
Pondération 100-650 %		574	561	14	68	66	2
Pondération = 1250 %		1 549	34	1 515	51	34	17
Approche évaluation interne		21 332	21 332		171	171	
Pondération moyenne (%)		10,04 %			10,04 %		
Méthode de la formule réglementaire		6 378	6 378		73	73	
Pondération moyenne (%)		14,27 %			14,27 %		
Total portefeuille bancaire		34 091	32 346	1 745	407	385	22

* EAD titrisés au 31 décembre 2015 :

- compte propre = 6 382,5 millions d'euros ;
- comptes de tiers = 27 708,4 millions d'euros ;
- total = 34 090,9 millions d'euros.

› VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION GÉNÉRATRICE DE RWA EN APPROCHE STANDARD

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS VENTILÉES PAR RÔLE EN APPROCHE STANDARD

En millions d'euros	EAD titrisés au 30.12.2016						Total	
	Sous-jacents	Classique			Synthétique			
		Investisseur	Originateur	Sponsor	Investisseur	Originateur		Sponsor
Prêts immobiliers résidentiels	38						38	
Prêts immobiliers commerciaux								
Créances sur cartes de crédit								
Leasing								
Prêts aux entreprises et PME								
Prêts à la consommation								
Créances commerciales								
Retitrisation								
Autres actifs	72						72	
Total	111						111	

**POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION
PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION**

<i>En millions d'euros</i>	30.12.2016			31.12.2015			
	Tranche de pondération du risque	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération							
Pondérations 7 - 10 %		23			8		
Pondérations 12 - 18 %							
Pondérations 20 - 35 %		6			96		
Pondérations 40 - 75 %		2			2		
Pondérations 100 %		5			5		
Pondérations 150 %							
Pondérations 200 %							
Pondérations 225 %							
Pondérations 250 %		5			6		
Pondérations 300 %							
Pondérations 350 %							
Pondérations 425 %		6			11		1
Pondérations 500 %							
Pondérations 650 %							
Pondérations 750 %							
Pondérations 850 %							
Pondérations 1 250 %		63		10	76		12
Approche évaluation interne		111		11	205		13
Méthode de la formule réglementaire							
Méthode par transparence							
Total net des déductions des fonds propres							
1 250 %/Positions déduites des fonds propres							
Total portefeuille de négociation		111		11	205		13

**EXIGENCES EN FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES,
DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION**

<i>En millions d'euros</i>	30.12.2016				31.12.2015			
	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	111		67	11	205		84	13

3.7 RISQUES DE MARCHÉ

► 3.7.1 MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ EN APPROCHE STANDARD

Risque de marché selon l'approche standard

En millions d'euros

Emplois pondérés

Produits fermes	259,0
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	193,5
Risque sur actions (général et spécifique)	
Risque de change	65,5
Risque sur produits de base	
Options	2,9
Approche simplifiée	
Méthode delta-plus	
Approche par scénario	2,9
Titrisation	132,9
Total	394,8

► 3.7.2 EXIGENCES DE FONDS PROPRES DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE INTERNE

Valeur du portefeuille de négociation au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 selon l'approche des modèles internes (AMI) : RWA

		31.12.2016		31.12.2015	
		a	b	a	b
<i>En millions d'euros</i>		RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
1	VaR (max. entre les valeurs a et b)	2 070	166	2 056	164
(a)	Mesure de la valeur en risque du jour précédent (VaRt-1)		166		164
(b)	Coefficient multiplicateur (mc) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque au cours des 60 jours ouvrables précédents (VaRavg)		39		49
2	SVaR (max. entre les valeurs a et b)	3 091	247	2 780	222
(a)	Dernière mesure disponible (SVaRt-1)		55		63
(b)	Coefficient multiplicateur (ms) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque stressée au cours des 60 jours ouvrés précédents (SVaRavg)		247		222
3	Risque additionnel de défaut et de migration - IRC (max. entre les valeurs a et b)	1 594	127	1 768	141
(a)	Dernière mesure disponible		77		134
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines		127		141
4	Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation - CRM (max. entre les valeurs a, b et c)				
(a)	Dernière mesure disponible				
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines				
(c)	Niveau plancher				
5	Total	6 755	540	6 603	528

Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) : VaR*En millions d'euros*

VaR (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	49,6
Valeur moyenne	41,4
Valeur minimale	34,6
Valeur en fin de période	38,8
VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	72,2
Valeur moyenne	61,8
Valeur minimale	52,8
Fin de période	54,8
Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)	
Valeur maximale	209,3
Valeur moyenne	98,1
Valeur minimale	45,6
Valeur en fin de période	59,1
Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)	
Valeur maximale	
Valeur moyenne	
Valeur minimale	
Valeur en fin de période	
Plancher (méthode de mesure standard)	

► 3.7.3 RÈGLES ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers « Principes et méthodes comptables ».

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie « Facteurs de risque - Risques de marché », page 177.

► 3.7.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues, et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie « Facteurs de risque - Risques de taux d'intérêt global », page 188.

3.8 RISQUES OPÉRATIONNELS

▶ 3.8.1 MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES FONDS PROPRES EN MÉTHODE AVANCÉE

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie « Facteurs de risque - Risques opérationnels », page 192.

▶ 3.8.2 TECHNIQUES D'ASSURANCE POUR LA RÉDUCTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie « Facteurs de risque - Assurances et couvertures des risques opérationnels », page 192.

3.9 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du présent Document de référence.

6

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Arrêtés par le Conseil d'administration en date du 10 février 2017
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 4 mai 2017.

1. CADRE GÉNÉRAL	264	3. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	273
1.1 Présentation juridique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	264	Note 1 : principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	273
1.2 Organigramme simplifié	265	Note 2 : principales opérations de structure et événements significatifs de la période	289
1.3 Informations relatives aux parties liées	266	Note 3 : gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	290
2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	267	Note 4 : notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	298
2.1 Compte de résultat	267	Note 5 : informations sectorielles	306
2.2 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	268	Note 6 : notes relatives au bilan	308
2.3 Bilan actif	269	Note 7 : avantages au personnel et autres rémunérations	326
2.4 Bilan passif	269	Note 8 : engagements de financement et de garantie	330
2.5 Tableau de variation des capitaux propres	270	Note 9 : reclassements d'instruments financiers	331
2.6 Tableau des flux de trésorerie	272	Note 10 : juste valeur des instruments financiers	333
		Note 11 : périmètre de consolidation au 31 décembre 2016	345
		Note 12 : participations et entités structurées non consolidées	351
		Note 13 : événements postérieurs à la clôture	353
		4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	
		EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016	354

CHIFFRES CLÉS

› RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE

1 182 M€

› PRODUIT NET
BANCAIRE

4 936 M€

› TOTAL BILAN

524 261 M€

› TOTAL
CAPITAUX PROPRES

19 594 M€

› NOMBRE
D'ENTITÉS CONSOLIDÉES

114

1 CADRE GÉNÉRAL

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

1.1 PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

DÉNOMINATION SOCIALE

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

NOMS COMMERCIAUX

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Agricole CIB - CACIB.

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 MONTROUGE CEDEX
France.

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE NANTERRE

Numéro 304 187 701.

CODE NAF

6419 Z (APE).

FORME JURIDIQUE

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme de droit français (à Conseil d'administration) régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes ainsi que par ses statuts.

La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

CAPITAL SOCIAL

7 851 636 342 €.

1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

SUCCURSALES

BANQUE DE FINANCEMENT
ET D'INVESTISSEMENT

EUROPE

- ▶ ALLEMAGNE
- ▶ BELGIQUE
- ▶ ESPAGNE
- ▶ FINLANDE
- ▶ ITALIE
- ▶ LUXEMBOURG
- ▶ ROYAUME-UNI
- ▶ SUÈDE

AFRIQUE/
MOYEN-
ORIENT

- ▶ ABU DHABI
- ▶ DUBAI

ASIE

- ▶ CORÉE DU SUD
- ▶ HONG KONG
- ▶ INDE
- ▶ JAPON
- ▶ SINGAPOUR
- ▶ TAÏWAN

AMÉRIQUES

- ▶ ÉTATS-UNIS
- ▶ CANADA

GESTION DE
FORTUNE

- ▶ MIAMI

FILIALES/PARTICIPATIONS

EUROPE

- ▶ ESTER FINANCE TITRISATION [100 %]
- ▶ CRÉDIT AGRICOLE CIB AO RUSSIA [100 %]
- ▶ KEPLER CHEUVREUX [15%]
- ▶ CRÉDIT AGRICOLE CIB AIRFINANCE S.A. [100 %]

AFRIQUE/
MOYEN-
ORIENT

- ▶ CRÉDIT AGRICOLE CIB ALGÉRIE SPA [100 %]
- ▶ BSF [31 %]

ASIE/
PACIFIQUE

- ▶ CRÉDIT AGRICOLE CIB AUSTRALIA LTD [100 %]
- ▶ CRÉDIT AGRICOLE CIB CHINA LTD [100 %]
- ▶ CA SECURITIES ASIA BV (TOKYO BRANCH) [100 %]
- ▶ CA SECURITIES (ASIA) LTD (SEOUL BRANCH) [100 %]
- ▶ CRÉDIT AGRICOLE ASIA SHIPFINANCE LTD [100 %]

AMÉRIQUES

- ▶ BANCO CRÉDIT AGRICOLE BRASIL [100 %]
- ▶ CRÉDIT AGRICOLE SECURITIES (USA) INC. [100 %]

- ▶ CA INDOSUEZ WEALTH (GROUP) [100 %]
- ▶ CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE) ET FILIALES [100 %]
- ▶ CA INDOSUEZ (SWITZERLAND), FILIALES ET SUCC. [100 %]
- ▶ CA INDOSUEZ WEALTH (EUROPE), FILIALES ET SUCC. [100 %]
- ▶ CA INDOSUEZ WEALTH (BRAZIL) DTVM [100 %]
- ▶ CFM INDOSUEZ WEALTH [70 %]

1.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Crédit Agricole CIB sont les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A., les sociétés du Groupe Crédit Agricole CIB intégrées globalement, ou mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

► RELATIONS AVEC LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les encours de bilan et hors bilan restituant les opérations réalisées entre le Groupe Crédit Agricole CIB et le reste du Groupe Crédit Agricole S.A. sont résumés dans le tableau ci-après.

<i>Encours en millions d'euros</i>	31.12.2016
Actif	
Comptes et prêts	13 950
Instruments dérivés de transaction	28 340
Passif	
Comptes et emprunts	24 491
Instruments dérivés de transaction	27 892
Dettes subordonnées	6 138
Actions de préférence	
Engagements de financement et de garantie	
Autres garanties données	1 026
Contre-garanties reçues	419
Autres garanties reçues	
Accords de refinancement reçus	

Les encours de comptes et prêts traduisent les relations de trésorerie existant entre Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A.. L'encours des instruments dérivés de transaction est pour l'essentiel représentatif des opérations de couverture de risque de taux du Groupe Crédit Agricole pour lesquelles Crédit Agricole CIB assure la relation avec le marché.

CACIB est détenu à 99,9 % par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A..

À ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise le sous-groupe CACIB des déficits fiscaux du sous-groupe CACIB.

► RELATIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

La liste des sociétés consolidées du Groupe Crédit Agricole CIB est présentée en note 11.

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées. Les encours existants en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas éliminés dans les comptes du Groupe.

Au 31 décembre 2016, les encours déclarés par CACIB avec ses partenaires, l'entreprise associée BSF (Banque Saudi Fransi), les Co-entreprises UBAF et Elipso, non éliminés au bilan et hors bilan sont de :

<i>Encours en millions d'euros</i>	31.12.2016
Actif	
Comptes et prêts	
Instruments dérivés de transaction	60
Passif	
Comptes et emprunts	5
Instruments dérivés de transaction	79
Engagements de financement et de garantie	
Autres garanties données	149
Contre-garanties reçues	12

► RELATIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note « 7.7 Rémunérations des dirigeants ».

2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Intérêts et produits assimilés	4.1	5 335	4 806
Intérêts et charges assimilées	4.1	(2 502)	(2 908)
Commissions (produits)	4.2	1 458	1 411
Commissions (charges)	4.2	(493)	(491)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 025	2 281
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	130	107
Produits des autres activités	4.5	59	98
Charges des autres activités	4.5	(76)	(99)
Produit net bancaire		4 936	5 205
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	(2 984)	(2 960)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(96)	(107)
Résultat brut d'exploitation		1 856	2 138
Coût du risque	4.8	(566)	(701)
Résultat d'exploitation		1 290	1 437
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.15	211	59
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	5	(5)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.17		
Résultat avant impôt		1 506	1 491
Impôts sur les bénéfices	4.10	(321)	(515)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		11	(3)
Résultat net		1 196	973
Participations ne donnant pas le contrôle		14	15
Résultat net - Part du Groupe		1 182	958
Résultat de base par action (en euros) ⁽¹⁾	6.19	4,20	3,56
Résultat dilué par action (en euros) ⁽¹⁾	6.19	4,20	3,56

(1) Correspond au résultat y compris le résultat net des activités abandonnées.

2.2 RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Résultat net		1 196	973
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	(60)	(14)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		(60)	(14)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11	4	(1)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		(56)	(15)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	138	311
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	19	42
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	(60)	(169)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		97	184
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11	92	73
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	13	35
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11	1	(1)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		202	292
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		147	277
Résultat net et autres éléments du résultat global		1 343	1 250
Dont part du Groupe		1 328	1 234
Dont participations ne donnant pas le contrôle		15	15

2.3 BILAN ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Caisse, banques centrales	6.1	18 215	27 509
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	261 505	292 985
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	1 800	1 434
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	29 703	26 807
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	34 794	34 107
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	135 341	130 250
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14	11
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9		
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	2 109	1 141
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	36 930	31 384
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			41
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.15	2 304	2 050
Immeubles de placement		1	
Immobilisations corporelles	6.16	365	397
Immobilisations incorporelles	6.16	157	151
Écarts d'acquisition	6.17	1 023	1 008
Total de l'actif		524 261	549 275

2.4 BILAN PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Banques centrales	6.1	1 310	2 254
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	259 384	276 719
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	1 134	1 416
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	47 033	58 413
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	107 837	111 858
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	47 114	48 062
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		52	71
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	1 438	543
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	31 845	26 138
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			24
Provisions techniques des contrats d'assurance		9	8
Provisions		1 371	1 299
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	6 140	4 955
Total dettes		504 667	531 760
Capitaux propres			
Capitaux propres part du Groupe		19 482	17 407
Capital et réserves liées		11 860	10 114
Réserves consolidées		5 023	5 064
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 417	1 272
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			(1)
Résultat de l'exercice		1 182	958
Participations ne donnant pas le contrôle		112	108
Total capitaux propres		19 594	17 515
Total du passif		524 261	549 275

2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe						
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables
<i>En millions d'euros</i>							
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2015	7 255	7 768			15 023	1 258	(263)
Augmentation de capital	72	82			154		
Variation des titres autodétenus							
Émissions d'instruments de capitaux propres				1 800	1 800		
Rémunération des émissions d'instruments des capitaux propres				(12)	(12)		
Dividendes versés en 2015		(1 787)			(1 787)		
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales							
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle							
Mouvements liés aux paiements en actions							
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	72	(1 705)		1 788	155		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						218	(15)
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence						73	
Résultat 2015							
Autres variations							
Capitaux propres au 31 décembre 2015	7 327	6 063		1 788	15 178	1 549	(278)
Affectation du résultat		958			958		
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2016	7 327	7 021		1 788	16 136	1 549	(278)
Augmentation de capital ⁽²⁾	525	586			1 111		
Variation des titres autodétenus							
Émissions d'instruments de capitaux propres ⁽³⁾				635	635		
Rémunération des émissions de capitaux propres ⁽⁴⁾				(146)	(146)		
Dividendes versés en 2016 ⁽⁵⁾		(853)			(853)		
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales							
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle							
Mouvements liés aux paiements en actions		5			5		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	525	(262)		489	752		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						110	(56)
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence						92	
Résultat au 31 décembre 2016							
Autres variations		(5)			(5)		
Capitaux propres au 31 décembre 2016	7 852	6 754		2 277	16 883	1 751	(334)

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Augmentation de capital de 1 111 M€ dont 586 M€ en primes d'émissions des actions et 111 M€ par distribution de dividende en actions répartie pour 52 M€ en capital et 59 M€ en prime d'émission.

(3) Émissions AT1 de Crédit Agricole CIB S.A souscrites par Crédit Agricole S.A. pour 635 M€.

(4) Versement d'intérêts sur AT1 pour -146 M€.

(5) Versement d'un acompte sur dividende pour -742 M€ à Crédit Agricole S.A. et augmentation du capital par distribution de dividende en actions pour -111 M€.

Part du Groupe		Participations ne donnant pas le contrôle							
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres consolidés	
					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
	995		16 018	88	8	1	9	97	16 115
			154						154
			1 800						1 800
			(12)						(12)
			(1 787)	(4)				(4)	(1 791)
			155	(4)				(4)	151
	203		203						203
	73		73						73
		958	958	15				15	973
	1 271	958	17 407	99	8	1	9	108	17 515
		(958)							
	1 271		17 407	99	8	1	9	108	17 515
			1 111						1 111
			635						635
			(146)						(146)
			(853)	(11)				(11)	(864)
			5						5
			752	(11)				(11)	741
	54		54		1		1	1	55
	92		92						92
		1 182	1 182	14				14	1 196
		(5)							(5)
	1 417	1 182	19 482	102	9	1	10	112	19 594

2.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Groupe Crédit Agricole CIB. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des **activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Résultat avant impôt	1 506	1 491
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	85	107
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	491	(154)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	(211)	(59)
Résultat net des activités d'investissement	35	65
Résultat net des activités de financement	149	137
Autres mouvements	61	(489)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	610	(393)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(13 167)	2 947
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(10 641)	1 930
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	9 919	(20 861)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	86	(4 309)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	46	40
Impôts versés	(365)	(303)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(14 122)	(20 556)
Flux provenant des activités abandonnées	(1)	(10)
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(12 007)	(19 468)
Flux liés aux participations ⁽²⁾	(440)	73
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(70)	(84)
Flux provenant des activités abandonnées	(12)	
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(522)	(11)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾	737	151
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	906	(134)
Flux provenant des activités abandonnées		
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	1 643	17
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	1 049	3 792
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	(9 837)	(15 670)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	25 471	41 140
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	25 248	45 664
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	223	(4 524)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	15 634	25 471
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	16 899	25 248
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	(1 265)	223
Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie	(9 837)	(15 669)

* Composé du solde net du poste « Caisse et Banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs sains » et « Comptes et prêts au jour le jour sains » tel que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tel que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus).

(1) Pour l'année 2016, ce montant comprend notamment le versement des dividendes de l'entité BSF pour 46 millions d'euros.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2016, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de l'entité s'élève à -440 millions d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisition de Financière Lumis pour -420,6 millions d'euros ;
- acquisition de Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong pour -79,2 millions d'euros, dont -67,9 millions d'euros ont été versés en 2016 ;
- cession de Crédit Agricole Securities Taiwan pour 27,3 millions d'euros.

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend les éléments suivants :

- les émissions AT1 de Crédit Agricole CIB S.A. souscrites par Crédit Agricole S.A. pour 635,5 millions d'euros et une augmentation de capital de Crédit Agricole CIB S.A. souscrite par Crédit Agricole S.A. pour 999,0 millions d'euros ;
- un acompte sur dividende versé par Crédit Agricole CIB S.A. à Crédit Agricole S.A. pour -741,5 millions d'euros pour l'année 2016 et -146,3 millions d'euros de versement d'intérêts au titre de l'émission AT1.

(4) Cette ligne recense principalement l'émission de dette subordonnée souscrite par le Crédit Agricole S.A. pour 1 250 millions d'euros, le remboursement de la dette subordonnée à Crédit Agricole S.A. pour 199,3 millions d'euros ainsi que le paiement des intérêts pour -148,9 millions d'euros.

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

► 1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012			
IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » : reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » : harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
IFRS 8 « Secteurs opérationnels » : regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
IAS 16 « Immobilisations corporelles » et IAS 38 « Immobilisations incorporelles » : clarification sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Non
IAS 24 « Information relative aux parties liées » : modification de la définition d'une partie liée		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
Amendement IAS 19 « Avantages du personnel »			
Régimes à prestations définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service	17 décembre 2014 (UE n° 2015/29)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
Amendement à IAS 16 « Immobilisations corporelles » et IAS 41 « Agriculture »			
Évaluation d'un actif biologique selon IAS 41 s'il ne correspond pas à une plante productrice	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendement à IFRS 11 « Partenariats »			
Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe selon IFRS 3 si les actifs acquis constituent un <i>business</i> au sens d'IFRS 3 et non un simple groupe d'actifs	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement à IAS 16 « Immobilisations corporelles » et IAS 38 « Immobilisations incorporelles »			
Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38)	2 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014			
IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente » : précision sur les modifications apportées à un plan de cession lorsqu'un actif non courant destiné à être cédé doit être reclassé en actif non courant destiné à être distribué, et réciproquement ;			
IFRS 7 « Instruments financiers Informations à fournir » : clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés. Informations non obligatoires pour les arrêts intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
IAS 19 « Avantages au personnel » : précision sur le taux de rendement des obligations d'État utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle			
IAS 34 « Information financière intermédiaire » : clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir			

(1) Soit à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le Groupe.

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 1 « Présentation des états financiers » Objectif d'amélioration de la présentation d'informations	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 « États financiers individuels » Autorisation à l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendement à IFRS 10-IFRS 12-IAS 28 « Entités d'investissement » : application de l'exception à la consolidation	22 septembre 2016 (UE 2016/1703)	1 ^{er} janvier 2016	Non

L'application de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 « Instruments financiers » Remplacement d'IAS 39 – Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

› NORME IFRS 15 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le Groupe Crédit Agricole CIB a choisi la méthode rétrospective modifiée. Le Groupe Crédit Agricole CIB comptabilisera l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et indiquera en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 « Contrats de construction », IAS 18 « Produits des activités ordinaires », ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC 31 « Produits des activités ordinaires – Opérations de troc impliquant des services de publicité ».

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le Groupe Crédit Agricole CIB est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

En l'état actuel de ses analyses, Crédit Agricole CIB n'attend pas d'impact significatif sur son résultat.

› NORME IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

La norme IFRS 9 Instruments Financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation au titre du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA NORME

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (je prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

Les trois modèles de gestion

- Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie.
- Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
- Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI »)

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test « SPPI ».

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test « SPPI » ;
- un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test « SPPI » ;
- un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test « SPPI » indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers – OPCVM et instruments de capitaux propres – valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, chez Crédit Agricole CIB, les prêts et créances respectent le test « SPPI » et resteront au coût amorti.

DÉPRÉCIATION

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales. Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{re} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie, etc.), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^e étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^e étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^e phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le processus du Groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- toutes les opérations de micro-couverture ; et
- les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de juste valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole CIB n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

AUTRES DISPOSITIONS DE PREMIÈRE APPLICATION

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. À ce stade, conformément à l'orientation du Groupe, Crédit Agricole CIB n'envisage pas d'appliquer par anticipation ces dispositions.

LE DÉPLOIEMENT DU PROJET DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Crédit Agricole CIB fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

LES ÉTAPES DU PROJET ET LES RÉALISATIONS À DATE

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- l'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;

- l'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, Crédit Agricole CIB a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, Crédit Agricole CIB a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le Forward Looking, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du Groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils « Risques et finance » et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côté un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test « SPPI ».

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intégreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

TRANSITION

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, Crédit Agricole CIB ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

NORMES NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC 15 « Avantages dans les contrats de location » et SIC 27 « Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location »). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au

passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe Crédit Agricole CIB sera réalisée en 2017 afin d'évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 « État des flux de trésorerie », à IAS 12 « Impôts sur le résultat », applicables au Groupe Crédit Agricole S.A. au 1^{er} janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » sera applicable au 1^{er} janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

► 1.2 FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, Crédit Agricole CIB utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013.

► 1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

› UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

› INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

TITRES À L'ACTIF

CLASSIFICATION DES TITRES À L'ACTIF

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par Crédit Agricole CIB.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations. Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués à la juste valeur.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que Crédit Agricole CIB a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que Crédit Agricole CIB a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

En cas de cession, le produit de cession est comptabilisé en résultat, gain ou pertes nets sur AFS (dans une sous-rubrique « plus ou moins values de cessions sur prêts et créances »).

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat, en gains ou pertes nets sur AFS.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

DÉPRÉCIATION DES TITRES

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, Crédit Agricole CIB utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Crédit Agricole CIB prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, Crédit Agricole CIB constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres classés dans les catégories Actif financiers à la juste valeur par résultat par nature, Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, Prêts et créances et les Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM (Held To Maturity) sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les

critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par Crédit Agricole CIB en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la « Note 9 : reclassements d'instruments financiers ».

ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRE DE TITRES

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

ACTIVITÉ DE CRÉDITS

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en juste valeur.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

DÉPRÉCIATIONS DE CRÉANCES

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements générateurs de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;

- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;

- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, Crédit Agricole CIB a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, Crédit Agricole CIB détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction des risques.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à

prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

Autres dépréciations sur base collective

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

RESTRUCTURATIONS DE CRÉANCES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

ENCOURS EN SOUFFRANCE

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

RENÉGOCIATIONS COMMERCIALES

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

PASSIFS FINANCIERS

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux

conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Les émissions structurées émises par Crédit Agricole CIB, sont classées en Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Toutefois, ces émissions structurées font l'objet d'une couverture économique au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. En application d'IAS 39, le classement sur option des émissions structurées à la juste valeur par résultat permet d'aligner le traitement comptable de l'ensemble des transactions liées dont la performance globale est suivie en juste valeur.

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit propre sont évalués à l'aide de modèles qui reflètent les conditions de refinancement du Groupe telles que constatées à la fin de la période concernée. Ils tiennent également compte de la durée résiduelle des passifs concernés.

TITRES AU PASSIF

Distinction dettes - Capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instrument de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositions contractuelles.

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif

ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace

de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA, DVA et FVA.

Crédit Agricole CIB considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

JUSTE VALEUR DES ÉMISSIONS STRUCTURÉES

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole CIB valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Groupe Crédit Agricole CIB, le DVA les pertes attendues sur le Groupe Crédit Agricole CIB du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou de proxy de CDS.

COÛTS ET BÉNÉFICES LIÉS AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA ou Funding Adjustment Value représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange, etc.), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Si le prix coté en date de clôture n'est pas disponible, Crédit Agricole CIB se référera notamment aux prix des transactions les plus récentes sur l'instrument.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole CIB retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des instruments dérivés entrant dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole CIB compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités par Crédit Agricole CIB avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

GARANTIES FINANCIÈRES ET ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont

pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan (mais au hors bilan). Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives et qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

› PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Crédit Agricole CIB identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole CIB a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note « 6.18 Provisions ».

› AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole CIB détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note « 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de *turnover*.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, Crédit Agricole CIB impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police

correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

› PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole CIB et éligibles à la norme IFRS 2 sont de ces deux types.

Les charges relatives aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont comptabilisées de la façon suivante :

- pour les plans *equity settled*, en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe étalées linéairement sur la période d'acquisition ;
- pour les plans *cash settled* en charges de personnel par la contrepartie d'une dette. Ces charges sont étalées linéairement sur la période d'acquisition des droits (comprise entre 3 et 4 ans) pour tenir compte des conditions de présence et/ou de performance. La dette correspondante est révisée jusqu'à son règlement pour prendre en compte l'éventuelle non-réalisation de ces conditions et la variation de valeur du titre Crédit Agricole S.A..

Les souscriptions d'actions Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2, étant précisé que le Groupe Crédit Agricole CIB applique les termes du communiqué du CNC du 21 décembre 2004 complété par le communiqué du CNC du 7 février 2007. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

› IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Crédit Agricole CIB est détenu à 99,9 % par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A..

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants.

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception

d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable ;
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Pendant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

► TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le Groupe Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole CIB suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

› OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêt, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole CIB. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

› COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat ;

- les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

i. le montant des commissions peut être évalué de façon fiable ;

ii. il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise ;

iii. le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

- les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

› CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

› ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au

montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

► 1.4 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

► PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole CIB et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon Les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole CIB dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole CIB est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole CIB la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole CIB contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole CIB détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence

d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole CIB lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole CIB, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole CIB est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

► MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercée par Crédit Agricole CIB sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole CIB ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable Crédit Agricole CIB constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

› RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

› CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, des opérations en devises en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

› REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES - ÉCARTS D'ACQUISITION (IFRS 3)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

À la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquéreur et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquéreur pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquéreur ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres, etc.).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont dorénavant comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition

est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisitions font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une

entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le Groupe Crédit Agricole CIB a consenti à des actionnaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leur participation dans ces filiales, dont le prix est établi selon une formule prédéfinie qui intègre l'évolution future de l'activité des filiales concernées. Ces engagements sont constitutifs d'options de vente accordées aux actionnaires minoritaires, qui conduisent, conformément aux dispositions de la norme IAS 32, à donner aux intérêts minoritaires concernés le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

NOTE 2: PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2016 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en « Note 11 : périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 ».

► 2.1 CESSIION DE CRÉDIT AGRICOLE SECURITIES TAIWAN

Le 31 juillet 2013, le Groupe Crédit Agricole CIB s'est désengagé des activités de courtage avec notamment la cession du groupe CLSA BV à Citics International par CASA BV.

La loi taiwanaise interdisant toute détention supérieure à 30 % d'une société taiwanaise par des intérêts chinois (République Populaire de Chine), les activités de CLSA à Taïwan ont été filialisées et revendues à Crédit Agricole Securities Asia BV.

Dans le contrat de cession, Crédit Agricole Securities Asia BV s'était engagé à maintenir l'activité de courtage à Taïwan pendant une période de 2 ans.

La signature d'un contrat de cession des titres avec une nouvelle contrepartie tierce a eu lieu au cours du deuxième trimestre 2015.

La cession, validée par le régulateur local puis finalisée le 31 mai 2016, a permis de dégager une plus-value non significative.

► 2.2 FONDS DE RÉSOLUTION UNIQUE

Le Fonds de résolution unique (FRU) a été instauré par le règlement (UE) n° 806/2014 en tant que dispositif de financement unique pour tous les États membres participant au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU) institué par le règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil et au Mécanisme de Résolution Unique (MRU). Le FRU est financé par le secteur bancaire. Son niveau-cible est fixé à 1 % des dépôts garantis par le Fonds de Garantie des Dépôts et doit être atteint avant le 31 décembre 2023.

La contribution au fonds de résolution est payable en espèces, sous forme de cotisation annuelle, à hauteur de 85 %. Les 15 % restant font l'objet d'un engagement irrévocable de paiement collatéralisé, au moyen d'un dépôt de garantie en espèces dans les livres du fonds. Ce dernier est bloqué pour une durée égale à celle de l'engagement. À l'échéance, il est remboursable.

Ainsi, au titre de l'année 2016 le Groupe Crédit Agricole CIB a versé 140 millions d'euros au titre de la cotisation annuelle contre 77 millions d'euros au 31 décembre 2015, comptabilisée en impôts et taxes au Compte de résultat.

► 2.3 CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

Détenue directement ou indirectement à 97,33 % par Crédit Agricole S.A. (CASA), Crédit Agricole CIB (CACIB) fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par CASA et est tête du sous-groupe CACIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

En application de la convention d'intégration fiscale, le déficit du sous-groupe CACIB faisait l'objet jusqu'au 31 décembre 2015 d'une indemnisation par CASA dans la limite du montant du déficit individuel intégré de CACIB.

Une révision de la convention d'intégration fiscale sur 2016 prévoit l'indemnisation par CASA des déficits générés à compter du 1^{er} janvier 2016 par l'ensemble des filiales du sous-groupe CACIB et une monétisation des déficits en report du sous-groupe CACIB à cette date.

Le montant de l'impôt de l'exercice intègre les conséquences de cette convention révisée à travers (cf. note « 4.10 Impôts » et note « 6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés ») :

- i. une indemnisation du déficit du sous-groupe 2016 ;
- ii. une monétisation du déficit reportable du sous-groupe antérieur au 1^{er} janvier 2016 ;
- iii. et en conséquence, une annulation des impôts différés actifs vis-à-vis de CASA ;
- iv. la constatation dans les comptes consolidés d'un impôt différé passif sur les déficits générés par les filiales membres de l'intégration fiscale non consolidées pour matérialiser l'obligation de CACIB de restituer les sommes.

► 2.4 EURIBOR/LIBOR

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB au paiement d'une amende de 114,7 millions d'euros dans le dossier Euribor. Ce paiement doit intervenir dans les 3 mois suivant la notification de la décision soit le 8 mars 2017 au plus tard. La Commission ne donne aucune clé de répartition entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB et laisse à celles-ci le soin de déterminer conventionnellement la quote-part de la pénalité affectée à chacune d'elles, conformément à la jurisprudence dégagée par la Cour de justice de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB qui contestent cette décision ont décidé de déposer une requête en annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. De nombreux arguments de procédure et de fond seront développés au soutien de cet appel. Dès lors, bien que la pénalité soit immédiatement exigible, elle pourrait être annulée.

En attendant la décision des juges européens (cf. note « 6.18 Provisions »), Crédit Agricole S.A. a décidé de s'acquitter, à titre provisoire, de l'intégralité du montant de la pénalité.

Il est rappelé que Crédit Agricole S.A. est, en sa qualité d'organe central, garant de la liquidité et de la solvabilité de l'ensemble de ses affiliés dont fait partie Crédit Agricole CIB.

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de CACIB est assurée par la direction qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

► 3.1 RISQUE DE CRÉDIT

› EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	258 937	289 582
Instruments dérivés de couverture	1 800	1 434
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	28 970	26 117
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit	57 644	51 704
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	143 204	137 682
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	490 555	506 519
Engagements de financement donnés	126 790	108 602
Engagements de garantie financière donnés	47 132	46 020
Provisions - Engagements par signature	(46)	(26)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	173 876	154 596
Exposition maximale au risque de crédit	664 431	661 115

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 008	1 987
Prêts et créances sur la clientèle	72 670	70 234
Engagements de financement donnés	4 636	10 487
Engagements de garantie donnés	13	2 449
Total	79 327	85 157

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

› CONCENTRATIONS PAR AGENTS ÉCONOMIQUES DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts		Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle		Dépréciations individuelles		Dépréciations collectives		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Administrations générales	4 928	2 830	19	17	(17)	(17)	(46)	(45)	4 865	2 768
Établissements de crédit	33 334	31 469	468	508	(431)	(462)			32 903	31 007
Banques centrales	1 891	3 101							1 891	3 101
Grandes entreprises	124 783	122 941	4 664	3 307	(2 281)	(1 843)	(1 311)	(1 418)	121 191	119 680
Clientèle de détail	9 316	7 848	336	384	(31)	(47)			9 285	7 801
Total - Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle ⁽¹⁾	174 252	168 189	5 487	4 216	(2 760)	(2 369)	(1 357)	(1 463)	170 135	164 357

(1) Dont encours restructurés pour 5 487 millions d'euros en 2016 et pour 5 121 millions d'euros en 2015.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations générales	1 812	1 486
Grandes entreprises	102 215	90 890
Clientèle de détail	1 178	1 704
Total engagements de financement	105 205	94 080
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations générales	1 237	119
Grandes entreprises	40 239	40 192
Clientèle de détail	1 083	929
Total engagements de garantie	42 559	41 240

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Administrations générales	11 777	7 017
Grandes entreprises	76 585	87 604
Clientèle de détail	19 475	17 237
Total dettes envers la clientèle	107 837	111 858

› CONCENTRATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ CRÉDIT

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique

En millions d'euros	Encours bruts		Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle		Dépréciations individuelles		Dépréciations collectives		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
France (y compris DOM-TOM)	39 989	38 458	434	485	(312)	(360)	(141)	(232)	39 536	37 866
Autres pays de l'Union européenne	36 161	32 304	1 722	1 603	(616)	(567)	(332)	(455)	35 213	31 282
Autres pays d'Europe	12 866	13 719	330	107	(218)	(57)	(101)	(230)	12 547	13 432
Amérique du Nord	26 110	25 723	573	226	(86)	(89)	(210)	(183)	25 814	25 451
Amériques centrale et du Sud	13 135	15 513	929	621	(688)	(536)	(243)	(162)	12 204	14 815
Afrique et Moyen-Orient	9 535	8 002	894	790	(638)	(631)	(158)	(129)	8 739	7 242
Asie et Océanie (hors Japon)	22 214	24 114	603	384	(201)	(129)	(169)	(69)	21 844	23 916
Japon	14 241	10 356					(3)	(3)	14 238	10 353
Total - Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle ⁽¹⁾	174 251	168 189	5 485	4 216	(2 759)	(2 369)	(1 357)	(1 463)	170 135	164 357

(1) Dont encours restructurés pour 5 487 millions d'euros en 2016 et pour 5 121 millions d'euros en 2015.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	23 627	22 770
Autres pays de l'Union européenne	34 580	32 767
Autres pays d'Europe	4 127	3 652
Amérique du Nord	27 286	22 684
Amériques centrale et du Sud	4 187	4 116
Afrique et Moyen-Orient	2 650	2 320
Asie et Océanie (hors Japon)	6 298	4 661
Japon	2 450	1 110
Total engagements de financement	105 205	94 080
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	11 208	15 039
Autres pays de l'Union européenne	10 675	10 748
Autres pays d'Europe	3 515	3 269
Amérique du Nord	7 314	5 827
Amériques centrale et du Sud	1 160	928
Afrique et Moyen-Orient	1 115	1 175
Asie et Océanie (hors Japon)	6 044	2 746
Japon	1 528	1 508
Total engagements de garantie	42 559	41 240

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
France (y compris DOM-TOM)	18 467	18 628
Autres pays de l'Union européenne	30 335	29 833
Autres pays d'Europe	9 717	10 171
Amérique du Nord	13 606	20 776
Amériques centrale et du Sud	6 676	6 108
Afrique et Moyen-Orient	7 069	8 464
Asie et Océanie (hors Japon)	12 415	9 130
Japon	9 338	8 532
Organismes supra nationaux	214	216
Total dettes envers la clientèle	107 837	111 858

► 3.2 RISQUE DE MARCHÉ**› OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE**

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture - Juste valeur actif

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016						31.12.2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				853	36	14	903	1 074
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêt				853	36	14	903	1 074
Options de taux								
Caps-Floors-Collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or				285	20		305	125
Opérations fermes de change				273	18		291	123
Options de change				12	2		14	2
Autres instruments				15			15	12
Dérivés sur actions et indices boursiers				15			15	12
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédit et autres								
Sous-total				1 153	56	14	1 223	1 211
Opérations de change à terme				567	10		577	223
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				1 720	66	14	1 800	1 434

Instruments dérivés de couverture - Juste valeur passif

En millions d'euros	31.12.2016						31.12.2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				740	22	6	768	1 009
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêt				740	22	6	768	1 009
Options de taux								
Caps-Floors-Collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or				133	38		171	219
Opérations fermes de change				121	36		157	217
Options de change				12	2		14	2
Autres instruments				5			5	14
Dérivés sur actions et indices boursiers				5			5	14
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédit et autres								
Sous-total				878	60	6	944	1 242
Opérations de change à terme				190			190	174
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				1 068	60	6	1 134	1 416

Instruments dérivés de transaction - Juste valeur actif

En millions d'euros	31.12.2016						31.12.2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	291	1 009	2 111	10 959	30 608	85 281	130 259	149 949
Futures	281	1 006	2 111				3 398	2 410
FRA				206	61		267	410
Swaps de taux d'intérêt				9 436	25 928	62 188	97 552	112 661
Options de taux				260	1 608	21 260	23 128	26 816
Caps-Floors-Collars				1 057	3 011	1 833	5 901	7 631
Autres instruments conditionnels	10	3					13	21
Instruments de devises et or		4		8 328	4 754	2 346	15 432	12 934
Opérations fermes de change				7 326	3 313	1 873	12 512	8 489
Options de change		4		1 002	1 441	473	2 920	4 445
Autres instruments	36	210	32	750	3 323	371	4 722	5 928
Dérivés sur actions et indices boursiers	36	210	32	532	2 877	287	3 974	3 537
Dérivés sur métaux précieux				7			7	
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédit et autres				211	446	84	741	2 391
Sous-total	327	1 223	2 143	20 037	38 685	87 998	150 413	168 811
Opérations de change à terme				16 890	3 258		20 148	15 168
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	327	1 223	2 143	36 927	41 943	87 998	170 561	183 979

Instruments dérivés de transaction - Juste valeur passif

En millions d'euros	31.12.2016						31.12.2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	98	954	1 620	12 140	31 622	86 202	132 636	151 139
Futures	98	954	1 620				2 672	2 074
FRA				198	67		265	397
Swaps de taux d'intérêt				11 127	25 978	61 759	98 864	111 671
Options de taux				257	2 478	21 490	24 225	27 917
Caps-Floors-Collars				553	3 099	2 953	6 605	9 076
Autres instruments conditionnels				5			5	4
Instruments de devises et or	9	8	2	8 392	4 477	2 801	15 689	12 382
Opérations fermes de change				7 335	3 927	2 077	13 339	8 672
Options de change	9	8	2	1 057	550	724	2 350	3 710
Autres instruments	36	149	55	713	2 947	436	4 336	7 054
Dérivés sur actions et indices boursiers	36	149	55	392	2 221	387	3 240	4 210
Dérivés sur métaux précieux								1
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédit et autres				321	726	49	1 096	2 843
Sous-total	143	1 111	1 677	21 245	39 046	89 439	152 661	170 575
Opérations de change à terme				15 400	2 652	228	18 280	12 944
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	143	1 111	1 677	36 645	41 698	89 667	170 941	183 519

› OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	11 932 230	12 603 955
Futures	7 669 795	7 621 685
FRA	8 784	40 389
Swaps de taux d'intérêt	2 781 691	3 134 177
Options de taux	795 035	971 381
Caps-Floors-Collars	576 653	738 750
Autres instruments conditionnels	100 272	97 573
Instruments de devises et or	3 978 257	4 043 867
Opérations fermes de change	3 588 815	3 558 157
Options de change	389 442	485 710
Autres instruments	92 410	285 084
Dérivés sur actions et indices boursiers	26 379	24 977
Dérivés sur métaux précieux	2 809	308
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits	63 222	259 799
Sous-total	16 002 897	16 932 906
Opérations de change à terme	488 068	383 909
Total notionnels	16 490 965	17 316 815

› RISQUES DE CHANGE

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

En millions d'euros	31.12.2016		31.12.2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	288 578	297 448	302 314	307 258
Autres devises de l'Union européenne	21 531	24 579	18 399	24 123
USD	161 057	157 990	171 404	173 276
JPY	22 704	23 568	26 924	23 958
Autres devises	30 391	20 676	30 234	20 660
Total bilan	524 261	524 261	549 275	549 275

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

En millions d'euros	31.12.2016			31.12.2015		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	152	1 801	632	145	549	634
USD		1 615	2 090		1 557	2 215
Autres devises de l'Union européenne		2				
Total	152	3 418	2 722	145	2 106	2 849

► 3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

› PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	31.12.2016					31.12.2015				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	25 558	5 577	3 422	668	35 225	23 071	5 363	5 377	759	34 570
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	52 477	12 662	51 333	22 555	139 027	48 672	12 842	49 234	22 871	133 619
Total	78 035	18 239	54 755	23 223	174 252	71 743	18 205	54 611	23 630	168 189
Dépréciations					(4 117)					(3 833)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					170 135					164 356

› DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DE LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	31.12.2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes envers les établissements de crédit	18 825	5 982	19 155	3 059	12	47 033
Dettes envers la clientèle	95 615	10 413	1 354	455		107 837
Total dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	114 440	16 395	20 509	3 514	12	154 870

En millions d'euros	31.12.2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes envers les établissements de crédit	32 248	4 745	18 897	2 555	(32)	58 413
Dettes envers la clientèle	100 712	9 130	1 421	595		111 858
Total dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	132 960	13 875	20 318	3 150	(32)	170 271

› DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En millions d'euros	31.12.2016						31.12.2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Bons de caisse												
Titres de créances négociables	37 340	9 518	67	37		46 962	38 964	8 611	286	56		47 917
Emprunts obligataires			149		3	152			149		(4)	145
Autres dettes représentées par un titre												
Total dettes représentées par un titre	37 340	9 518	216	37	3	47 114	38 964	8 611	435	56	(4)	48 062
Dettes subordonnées à durée déterminée	2		550	2 866		3 418			550	1 557	(1)	2 106
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1			2 721		2 722	7			2 842		2 849
Total dettes subordonnées	3		550	5 587		6 140	7		550	4 399	(1)	4 955

Au cours de l'année 2016, les émissions de dettes subordonnées à durée déterminée s'élèvent à 1 250 millions d'euros et les remboursements des dettes subordonnées à durée indéterminée s'élèvent à 201 millions d'euros.

› GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En millions d'euros	31.12.2016					Total	31.12.2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans			≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Garanties financières données		26	26			52		6	30			36

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note « 3.2 Risque de marché ».

► 3.4 DÉRIVÉS DE COUVERTURE

► COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

► COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

► COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

► INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE PAR TYPE DE RISQUES

En millions d'euros	31.12.2016			31.12.2015		
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montant Notionnel	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montant Notionnel
Couverture de juste valeur	1 100	943	58 969	554	1 289	51 992
Taux d'intérêt	281	701	27 636	295	987	24 345
Instruments de capitaux propres						
Change	819	242	31 333	259	302	27 647
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	695	129	17 619	850	104	14 134
Taux d'intérêt	622	67	16 741	779	22	13 049
Instruments de capitaux propres	15	5	191	12	14	182
Change	58	57	687	59	68	903
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	5	62	3 660	30	23	4 623
Total Instruments dérivés de couverture	1 800	1 134	80 248	1 434	1 416	70 749

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

► 4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	778	533
Sur opérations avec la clientèle	3 715	3 571
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	396	391
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	436	311
Autres intérêts et produits assimilés	10	
Produits d'intérêts ⁽¹⁾	5 335	4 806
Sur opérations avec les établissements de crédit	(876)	(845)
Sur opérations avec la clientèle	(847)	(649)
Sur dettes représentées par un titre ⁽²⁾	(312)	(967)
Sur dettes subordonnées	(139)	(135)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(298)	(311)
Autres intérêts et charges assimilées	(30)	(1)
Charges d'intérêts	(2 502)	(2 908)
Marge nette d'intérêts	2 833	1 898

(1) Dont 83 millions d'euros sur les créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2016 contre 67 millions d'euros au 31 décembre 2015.

(2) Dont impact de 518 M€ suite au reclassement des intérêts sur TCN des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option, initialement enregistrés en marge d'intérêt.

4.2 COMMISSIONS NETTES

En millions d'euros	31.12.2016			31.12.2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	13	(30)	(17)	10	(21)	(11)
Sur opérations avec la clientèle	561	(91)	470	446	(88)	358
Sur opérations sur titres (y compris courtage)	37	(64)	(27)	51	(70)	(19)
Sur opérations de change	9	(33)	(24)	12	(35)	(23)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan (y compris courtage)	259	(147)	112	249	(146)	103
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	373	(116)	257	383	(116)	267
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	206	(12)	194	260	(15)	245
Produits nets des commissions	1 458	(493)	965	1 411	(491)	920

► 4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Dividendes reçus	319	212
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	783	1 383
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	(720)	761
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	643	(75)
Résultat de la comptabilité de couverture		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 025	2 281

(1) Dont impact de -518 M€ suite au reclassement des intérêts sur TCN des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option, initialement enregistrés en marge d'intérêt.

Les impacts relatifs au spread émetteur ont engendré en Produit net bancaire une charge de 159 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre un produit de 245 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En millions d'euros	31.12.2016			31.12.2015		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur						
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	62	(366)	(304)	251	(370)	(119)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	366	(62)	304	370	(251)	119
Couvertures de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - Partie inefficace						
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - Partie inefficace						
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers						
Variations de juste valeur des éléments couverts	27	(5)	22	10	(29)	(19)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	5	(27)	(22)	29	(10)	19
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - Partie inefficace						
Total résultat de la comptabilité de couverture	460	(460)		660	(660)	

► 4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Dividendes reçus	32	28
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	132	92
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	(10)	(10)
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur prêts et créances	(24)	(3)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	130	107

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note « 4.8 Coût du risque ».

► 4.5 PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		2
Autres produits (charges) nets	(17)	(3)
Produits (charges) des autres activités	(17)	(1)

► 4.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Charges de personnel	(1 891)	(1 865)
Impôts et taxes ⁽¹⁾	(201)	(212)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(892)	(883)
Charges générales d'exploitation	(2 984)	(2 960)

(1) Dont 140 millions d'euros comptabilisés au titre de la contribution au fonds de résolution unique (FRU) au 31 décembre 2016 et 77 millions d'euros au 31 décembre 2015.

› HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-après.

Collège des Commissaires aux comptes CACIB

En milliers d'euros hors taxe	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers		Total 2016
	2016	2015	2016	2015	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés					
Émetteur	3 179	3 135	2 610	2 615	5 789
Filiales intégrées globalement	2 407	2 015	2 140	2 333	4 547
Autres services					
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes					
Émetteur	515	362	462	344	977
Filiales intégrées globalement	40	80	645	148	685
Autres prestations					
Services autres que la certification des comptes		278		435	
Émetteur	209		143		352
Filiales intégrées globalement	12		43		55
Total	6 362	5 870	6 043	5 875	12 405

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du Groupe CACIB, consolidées par intégration globale

En milliers d'euros hors taxe	Deloitte		Mazars		KPMG		Autres		Total 2016	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		100	4				253	196	73	200
Autres services										
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes		9							12	
Services autres que la certification des comptes										
Total		109	4				253	196	85	200

► 4.7 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Dotations aux amortissements	(96)	(99)
Immobilisations corporelles	(51)	(61)
Immobilisations incorporelles	(45)	(38)
Dotations (reprises) aux dépréciations		(8)
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		(8)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(96)	(107)

► 4.8 COÛT DU RISQUE

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(818)	(872)
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	(629)	(354)
Autres actifs	(36)	(20)
Engagements par signature	(32)	(22)
Risques et charges	(121)	(476)
Reprises de provisions et de dépréciations	305	258
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	14	31
Prêts et créances	241	157
Autres actifs	8	2
Engagements par signature	14	3
Risques et charges	28	65
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(513)	(614)
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	(13)	(31)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(72)	(62)
Récupérations sur prêts et créances amortis	54	34
Autres pertes	(22)	(28)
Autres produits		
Coût du risque	(566)	(701)

Litige OFAC : signature d'un accord le 20 octobre 2015. Un complément de provision d'un montant de 350 millions d'euros avait été enregistré au 30 juin 2015.

► 4.9 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	5	4
Plus-values de cession	5	4
Moins-values de cession		
Titres de capitaux propres consolidés		(9)
Plus-values de cession		3
Moins-values de cession		(12)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5	(5)

► 4.10 IMPÔTS

› CHARGE D'IMPÔT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Produit (charge) d'impôt courant	704	(461)
Produit (charge) d'impôt différé	(1 025)	(54)
Produit (charge) d'impôt de la période	(321)	(515)

Cf. « Note 2 : principales opérations de structure et événements significatifs de la période ».

› RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016			31.12.2015		
	Base	Taux d'impôt ⁽¹⁾	Impôt	Base	Taux d'impôt ⁽¹⁾	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	1 295	34,43 %	(446)	1 432	38,00 %	(544)
Effet des différences permanentes		-5,95 %	77		-0,21 %	3
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-5,79 %	75		-2,23 %	32
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		7,49 %	(97)		-0,63 %	9
Effet de l'imposition à taux réduit		0,54 %	(7)		-0,91 %	13
Effet des autres éléments		-5,95 %	77		1,96 %	(28)
Taux et charge effectifs d'impôt		24,77 %	(321)		35,98 %	(515)

(1) Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

› MODIFICATION DU TAUX D'IMPÔT FRANÇAIS SUR LES SOCIÉTÉS À HORIZON 2019/2020

La loi de finances pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 ont été publiées au Journal officiel du 30 décembre 2016. Cette loi de finances pour 2017 prévoit une baisse du taux d'impôt courant sur les sociétés pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020 ou 31 décembre 2019 pour les entités dont le chiffre d'affaires est inférieur à un milliard d'euros. Le taux d'imposition courant sera alors de 28,92 %.

En conséquence, les actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2016 sont évalués au montant que l'on s'attend à payer ou à recouvrer auprès des administrations fiscales en fonction des dates de retournement ou de réalisation des bases d'impôts différés.

En synthèse :

- les impôts différés dont le retournement doit intervenir au cours des exercices 2017 à 2019 (ou 2018 selon le cas) ont été calculés au taux courant de 34,43 % ;
- les impôts différés dont le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020 (ou 2019 selon le cas) ont été calculés au taux courant de 28,92 %.

Cette modification n'a pas d'impact significatif sur les comptes de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2016.

► 4.11 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

› DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Gains et pertes sur écarts de conversion	138	311
Écart de réévaluation de la période		
Transfert en résultat		
Autres variations	138	311
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	19	42
Écart de réévaluation de la période	137	119
Transfert en résultat	(120)	(83)
Autres variations	2	6
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(60)	(169)
Écart de réévaluation de la période	(60)	(171)
Transfert en résultat		
Autres variations		2
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	1	(1)
Écart de réévaluation de la période		
Transfert en résultat		
Autres variations	1	(1)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	92	73
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	13	35
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	203	291
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(60)	(14)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4	(1)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(56)	(15)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	147	276
Dont part du Groupe	146	276
Dont participations ne donnant pas le contrôle	1	

› DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔT

En millions d'euros	31.12.2016				Variation				31.12.2015			
	Brut		Impôt	Net	Brut		Impôt	Net	Brut		Impôt	Net
			d'impôt	part du			d'impôt	part du			d'impôt	part du
			Groupe			Groupe			Groupe			Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(452)	119	(333)	(334)	(60)	4	(56)	(56)	(392)	115	(277)	(278)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	(452)	119	(333)	(334)	(60)	4	(56)	(56)	(392)	115	(277)	(278)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence												
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(452)	119	(333)	(334)	(60)	4	(56)	(56)	(392)	115	(277)	(278)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	752		752	752	138		138	138	614		614	614
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	348	(85)	263	260	19	(10)	9	10	329	(75)	254	250
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	582	(194)	388	382	(60)	23	(37)	(39)	642	(217)	425	421
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés					1		1	1	(1)		(1)	(1)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	1 682	(279)	1 403	1 394	98	13	111	110	1 584	(292)	1 292	1 284
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, des entreprises mises en équivalence	357		357	357	92		92	92	265		265	265
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2 039	(279)	1 760	1 751	190	13	203	202	1 849	(292)	1 557	1 549
Gains ou pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	1 587	(160)	1 427	1 417	130	17	147	146	1 457	(177)	1 280	1 271

En millions d'euros	31.12.2015				Variation				31.12.2014 retraité			
	Brut		Net dont		Brut		Net dont		Brut		Net dont	
	Impôt	d'impôt	part du	Groupe	Impôt	d'impôt	part du	Groupe	Impôt	d'impôt	part du	Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(392)	115	(277)	(278)	(14)	(1)	(15)	(15)	(378)	116	(262)	(263)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	(392)	115	(277)	(278)	(14)	(1)	(15)	(15)	(378)	116	(262)	(263)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence												
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(392)	115	(277)	(278)	(14)	(1)	(15)	(15)	(378)	116	(262)	(263)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	614		614	614	311		311	311	303		303	303
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	329	(75)	254	250	42	(23)	19	18	287	(52)	235	232
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	642	(217)	425	421	(169)	58	(111)	(110)	811	(275)	536	531
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	(1)		(1)	(1)	(1)		(1)	(1)				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	1 584	(292)	1 292	1 284	183	35	218	218	1 401	(327)	1 074	1 066
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, des entreprises mises en équivalence	265		265	265	73		73	73	192		192	192
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 849	(292)	1 557	1 549	256	35	291	291	1 593	(327)	1 266	1 258
Gains ou pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	1 457	(177)	1 280	1 271	242	34	276	276	1 215	(211)	1 004	995

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

► DÉFINITION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

La définition des métiers de Crédit Agricole CIB est conforme à la nomenclature en usage au sein du Groupe Crédit Agricole S.A..

► PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Le portefeuille d'activités s'articule autour de quatre pôles :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international, ainsi que les activités de financements structurés : financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers ;
- la banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marchés de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions et acquisitions et primaire actions).

Ces deux pôles constituent la quasi-totalité du pôle Banque de Financement et d'Investissement de Crédit Agricole S.A.. À noter que les activités en cours d'arrêt sont désormais incluses dans les métiers de la Banque de marché et d'investissement et de la Banque de financement :

- la Gestion de fortune, domaine dans lequel Crédit Agricole CIB est également présent au travers de ses implantations en France, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, à Monaco, en Espagne et au Brésil ;
- les activités hors métiers reprennent les impacts relatifs au spread émetteur.

► 5.1 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31.12.2016					
<i>En millions d'euros</i>	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	2 214	2 151	4 365	730	(159)	4 936
Charges d'exploitation	(954)	(1 571)	(2 525)	(555)		(3 080)
Résultat brut d'exploitation	1 260	580	1 840	175	(159)	1 856
Coût du risque	(512)	(45)	(557)	(9)		(566)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	211		211			211
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1		1	4		5
Variation de valeur des écarts d'acquisition						
Résultat avant impôt	960	535	1 495	170	(159)	1 506
Impôt sur les bénéfices	(168)	(152)	(320)	(42)	41	(321)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		11	11			11
Résultat net	792	394	1 186	128	(118)	1 196
Intérêts minoritaires	(1)	1		14		14
Résultat net part du Groupe	793	393	1 186	114	(118)	1 182
Actifs sectoriels dont						
Parts dans les entreprises mises en équivalence			2 304			2 304
Écarts d'acquisition				15		15
Total actif			509 170	15 091		524 261

	31.12.2015					
<i>En millions d'euros</i>	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	2 194	1 997	4 191	769	245	5 205
Charges d'exploitation	(925)	(1 557)	(2 482)	(585)		(3 067)
Résultat brut d'exploitation	1 269	440	1 709	184	245	2 138
Coût du risque	(579)	(76)	(655)	(23)	(23)	(701)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	59		59			59
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(6)		(6)	1		(5)
Variation de valeur des écarts d'acquisition						
Résultat avant impôt	743	364	1 107	162	222	1 491
Impôt sur les bénéfices	(255)	(126)	(381)	(43)	(91)	(515)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		(3)	(3)			(3)
Résultat net	488	235	723	119	131	973
Intérêts minoritaires		1	1	14		15
Résultat net part du Groupe	488	234	722	105	131	958
Actifs sectoriels dont						
Parts dans les entreprises mises en équivalence			2 050			2 050
Écarts d'acquisition				71		71
Total actif			533 702	15 573		549 275

► 5.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31.12.2016				31.12.2015			
<i>En millions d'euros</i>	Résultat net part du Groupe	Dont produit net bancaire	Actifs sectoriels	Dont écarts d'acquisition	Résultat net part du Groupe	Dont produit net bancaire	Actifs sectoriels	Dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	9	1 652	372 512	474	261	2 179	388 967	474
Autres pays de l'Union européenne	316	1 072	26 516	115	50	928	23 096	115
Autres pays d'Europe	109	468	16 425	421	(380)	535	17 201	417
Amérique du Nord	300	907	50 419		431	805	68 710	
Amériques Centrale et du Sud	16	70	8 440	2	52	84	1 630	2
Afrique et Moyen-Orient	242	72	4 435		283	62	3 413	
Asie et Océanie (hors Japon)	111	497	22 722	11	182	484	23 589	
Japon	79	197	22 793		79	128	22 669	
Total	1 182	4 936	524 261	1 023	958	5 205	549 275	1 008

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

► 6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

En millions d'euros	31.12.2016		31.12.2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	11		12	
Banques centrales	18 204	1 310	27 497	2 254
Valeur au bilan	18 215	1 310	27 509	2 254

► 6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

› ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	261 392	292 226
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	113	759
Valeur au bilan	261 505	292 985
Dont titres prêtés	876	296

› ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Instruments de capitaux propres	2 920	3 403
Actions et autres titres à revenu variable	2 920	3 403
Titres de dettes	14 546	21 574
Effets publics et valeurs assimilées	11 857	15 864
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 689	5 710
Prêts et avances	73 365	83 270
Créances sur la clientèle	469	526
Titres reçus en pension livrée	72 896	82 744
Instruments dérivés	170 561	183 979
Valeur au bilan	261 392	292 226

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

› ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	113	114
Obligations et autres titres à revenu fixe	113	114
Prêts et avances		645
Créances sur les établissements de crédit		645
Valeur au bilan	113	759

› PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	235 189	252 632
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	24 195	24 087
Valeur au bilan	259 384	276 719

› PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Titres vendus à découvert	19 941	22 098
Titres donnés en pension livrée	44 306	47 015
Dettes représentées par un titre	1	
Instruments dérivés	170 941	183 519
Valeur au bilan	235 189	252 632

› PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016		31.12.2015	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
Titres de dette	24 195	299	24 087	139
Total passifs financiers à la juste valeur	24 195	299	24 087	139

▶ 6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie dans la note annexe 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

▶ 6.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016			31.12.2015		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	11 317	30	11	11 038	55	9
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 653	93	35	15 079	118	48
Actions et autres titres à revenu variable	244	169		196	106	2
Titres de participation non consolidés	489	113	12	494	129	22
Créances disponibles à la vente						
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	29 703	405	58	26 807	408	81
Impôts		(100)	(16)		(94)	(19)
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)		305	42		314	62

(1) Dont:

- AFS à revenu fixe dépréciés = 88 millions d'euros ;
- AFS à revenu variable dépréciés = 320 millions d'euros.

Aucune garantie reçue sur encours dépréciés. Aucun impayé significatif < 90 jours. 311 millions d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres de créances au 31 décembre 2016 et 379 millions d'euros au 31 décembre 2015.

► 6.5 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

› PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Établissements de crédit		
Titres de dettes		
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	35 225	34 570
Comptes et prêts	20 472	19 649
Dont comptes ordinaires débiteurs sains	2 742	2 719
Dont comptes et prêts au jour le jour sains	470	2 063
Titres reçus en pension livrée	14 753	14 921
Prêts subordonnés		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	35 225	34 570
Dépréciations	(431)	(463)
Valeur au bilan	34 794	34 107

› PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Opérations avec la clientèle		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	15 254	12 784
Titres non cotés sur un marché actif	15 254	12 784
Prêts et avances	123 773	120 835
Créances commerciales	15 079	13 092
Autres concours à la clientèle	103 821	100 913
Titres reçus en pension livrée	394	1 873
Prêts subordonnés	100	123
Avances en comptes courants d'associés	114	111
Comptes ordinaires débiteurs	4 265	4 723
Valeur brute	139 027	133 619
Dépréciations	(3 686)	(3 369)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	135 341	130 250
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Valeur brute		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan	135 341	130 250

► 6.6 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE

Crédit Agricole CIB ne dispose pas de portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

► 6.7 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

› ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2016

31.12.2016		Actifs transférés non décomptabilisés intégralement								
En millions d'euros		Actifs transférés				Passifs associés				
Nature des actifs transférés	Valeur comptable	Dont titrisation (non lidante)	Dont pensions livrées	Autres	Juste valeur ⁽¹⁾	Valeur comptable	Dont titrisation (non lidante)	Dont pensions livrées	Autres	Juste valeur ⁽¹⁾
Détenus à des fins de transaction	5 949		5 949		5 949	5 850		5 850		5 850
Instruments de capitaux propres	2		2		2	2		2		2
Titres de dette	5 947		5 947		5 947	5 848		5 848		5 848
Prêts et avances										
Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat										
Instruments de capitaux propres										
Titres de dette										
Prêts et avances										
Disponibles à la vente	1 585		1 585		1 585	1 493		1 493		1 493
Instruments de capitaux propres										
Titres de dette	1 585		1 585		1 585	1 493		1 493		1 493
Prêts et avances										
Prêts et créances										
Titres de dette										
Prêts et avances										
Détenus jusqu'à l'échéance										
Titres de dette										
Prêts et avances										
Total actifs transférés	7 534		7 534		7 534	7 343		7 343		7 343

(1) Dans le cas où la garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés (IFRS 7 42D (d)).

› ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2015

31.12.2015		Actifs transférés non décomptabilisés intégralement								
En millions d'euros		Actifs transférés					Passifs associés			
Nature des actifs transférés	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)		Autres	Juste valeur ⁽¹⁾	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)		Autres	Juste valeur ⁽¹⁾
		Valeur comptable	Dont pensions livrées				Valeur comptable	Dont pensions livrées		
Détenus à des fins de transaction	9 683		9 559	124	9 683	9 594		9 470	124	9 594
Instruments de capitaux propres	124			124	124	124			124	124
Titres de dette	9 559		9 559		9 559	9 470		9 470		9 470
Prêts et avances										
Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat										
Instruments de capitaux propres										
Titres de dette										
Prêts et avances										
Disponibles à la vente	1 967		1 967		1 967	1 879		1 879		1 879
Instruments de capitaux propres	1 967		1 967		1 967	1 879		1 879		1 879
Titres de dette										
Prêts et avances										
Prêts et créances										
Titres de dette										
Prêts et avances										
Détenus jusqu'à l'échéance										
Titres de dette										
Prêts et avances										
Total actifs transférés	11 650		11 526	124	11 650	11 473		11 349	124	11 473

(1) Dans le cas où la garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés (IFRS 7 42D (d)).

► 6.8 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ACTIFS FINANCIERS

En millions d'euros	31.12.2015	Variations de périmètre		Reprises et utilisations	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants à être cédés		Autres mouvements	31.12.2016
		Dotations							
Créances sur les établissements de crédit	463		1	(42)	9				431
Créances sur la clientèle	3 369		746	(483)	68			(14)	3 686
Dont dépréciations collectives	1 463		16	(156)	34				1 357
Actifs disponibles la vente	379		10	(75)	(3)				311
Autres actifs financiers	55		36	(15)				1	77
Total dépréciations des actifs financiers	4 266		793	(615)	74			(13)	4 505

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2014 retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants à être cédés	Autres mouvements	31.12.2015
Créances sur les établissements de crédit	426		4	(6)	39			463
Créances sur la clientèle	3 259		451	(497)	204		(48)	3 369
Dont dépréciations collectives	1 431			(66)	98			1 463
Actifs disponibles la vente	356	53	10	(106)	15		51	379
Autres actifs financiers	39		21	(7)	1		1	55
Total dépréciations des actifs financiers	4 080	53	486	(616)	259		4	4 266

► 6.9 EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) et brute et nette de couverture.

► ACTIVITÉ BANCAIRE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016						
	Expositions activité bancaire nette de dépréciations				Total activité banque brut de couvertures	Couvertures actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Dont portefeuille bancaire			Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances					
Arabie Saoudite			617		617		617
Chine	69				75		75
Espagne	1 047		150		1 197		1 197
États-Unis					25		25
France	3 142		1 080		4 222	(68)	4 154
Hong Kong	1 165				1 193		1 193
Italie			74		74		74
Japon	3 545		639		4 214		4 214
Russie	34				44		44
Total	9 002		2 560		11 661	(68)	11 593

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2015						
	Expositions activité bancaire nette de dépréciations				Total activité banque brut de couvertures	Couvertures actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Dont portefeuille bancaire			Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances					
Allemagne	234				234		234
Chine	137				150		150
Espagne	1 034		150		1 184		1 184
États-Unis					398		398
France	5 253		846		6 099	(157)	5 942
Hong Kong	686				753		753
Italie			98		134		134
Japon	990		114		1 591		1 591
Russie	18				27		27
Total	8 352		1 208		10 570	(157)	10 413

► 6.10 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

› DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Comptes et emprunts	41 429	45 381
Dont comptes ordinaires créditeurs	3 238	3 255
Dont comptes et emprunts au jour le jour	1 240	1 318
Titres donnés en pension livrée	5 604	13 032
Valeur au bilan	47 033	58 413

› DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires créditeurs	37 979	33 747
Comptes d'épargne à régime spécial	152	121
Autres dettes envers la clientèle	67 693	76 825
Titres donnés en pension livrée	2 013	1 165
Valeur au bilan	107 837	111 858

► 6.11 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres de créances négociables	46 962	47 917
Emprunts obligataires	152	145
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	47 114	48 062
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	3 418	2 106
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2 722	2 849
Valeur au bilan	6 140	4 955

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de CACIB.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive entre le 1^{er} janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1^{er} janvier 2022 des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (*bail-in*) dans certaines circonstances et notamment en cas de résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

► 6.12 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

› COMPENSATION - ACTIFS FINANCIERS

En millions d'euros		31.12.2016				
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	262 688	120 342	142 346	123 469	9 848	9 029
Prises en pension de titres ⁽²⁾	53 391	16 374	37 017	16 463	20 553	1
Total des actifs financiers soumis à compensation	316 079	136 716	179 363	139 932	30 401	9 030

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 82,59 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 42,04 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

En millions d'euros		31.12.2015				
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	277 945	117 998	159 947	141 453	9 347	9 147
Prises en pension de titres ⁽²⁾	90 264	6 941	83 323	38 030	45 292	1
Total des actifs financiers soumis à compensation	368 209	124 939	243 270	179 483	54 639	9 148

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 86,26 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 83,71 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

› COMPENSATION - PASSIFS FINANCIERS

En millions d'euros		31.12.2016				
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	268 936	120 342	148 594	123 469	18 284	6 841
Mises en pension de titres ⁽²⁾	33 567	16 374	17 193	16 463		730
Total des passifs financiers soumis à compensation	302 503	136 716	165 787	139 932	18 284	7 571

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 86,35 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 33,11 % des mises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

En millions d'euros		31.12.2015				
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	281 019	117 998	163 021	141 453	14 301	7 267
Mises en pension de titres ⁽²⁾	45 300	6 941	38 359	38 030		329
Total des passifs financiers soumis à compensation	326 319	124 939	201 380	179 483	14 301	7 596

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 88,15 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 62,67 % des mises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

► 6.13 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Impôts courants	1 318	232
Impôts différés	791	909
Total actifs d'impôts courants et différés	2 109	1 141
Impôts courants	245	244
Impôts différés	1 193	299
Total passifs d'impôts courants et différés	1 438	543

Cf. « Note 2 : principales opérations de structure et événements significatifs de la période ».

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

En millions d'euros	31.12.2016		31.12.2015	
	Impôts différés actif	Impôts différés passif	Impôts différés actif	Impôts différés passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	864	954	995	43
Charges à payer non déductibles	174		165	
Provisions pour risques et charges non déductibles	522		513	
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	168	954	317	43
Impôts différés sur réserves latentes	88	247	92	269
Actifs disponibles à la vente		88	1	81
Couvertures de flux de trésorerie	1	200	1	222
Gains et pertes sur écarts actuariels	87	(41)	90	(34)
Impôts différés sur résultat	19	172	40	205
Effet des compensations	(180)	(180)	(218)	(218)
Total impôts différés	791	1 193	909	299

(1) La part d'impôts différés actif relative aux déficits reportables est de 50 millions d'euros pour 2016 contre 517 millions d'euros en 2015.

En application de la modification de la convention d'intégration fiscale en France entre CASA/CACIB S.A., et de la décision d'indemnisation de la totalité des déficits reportables du sous-groupe CACIB, une créance de 1 076 millions d'euros vis-à-vis de CASA a été comptabilisée au 31 décembre 2016, en parallèle, le stock d'impôts différés actifs comptabilisé au 31 décembre 2015 de 937 millions d'euros a été repris.

L'agrégat « Autres différences temporaires » inclut 916 millions d'euros d'impôts différés passifs relatifs aux opérations de crédit-bail au 31 décembre 2016. Auparavant, ces impôts différés passifs (975 millions d'euros au 31 décembre 2015) étaient présentés en déduction des impôts différés actifs dans ce même agrégat.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

► 6.14 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

› COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Autres actifs	34 295	27 735
Comptes de stocks et emplois divers	93	81
Débiteurs divers ⁽¹⁾	32 615	27 057
Comptes de règlements	1 587	597
Comptes de régularisation	2 635	3 649
Comptes d'encaissement et de transfert	2 126	2 849
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	148	71
Produits à recevoir	216	238
Charges constatées d'avance	63	58
Autres comptes de régularisation	82	433
Valeur au bilan	36 930	31 384

(1) Dont 23,5 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

› COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Autres passifs ⁽¹⁾	22 848	18 932
Comptes de règlements	1 425	584
Créditeurs divers	21 423	18 348
Comptes de régularisation	8 997	7 206
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	2 363	2 979
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4 483	2 231
Produits constatés d'avance	337	361
Charges à payer	1 648	1 565
Autres comptes de régularisation	166	70
Valeur au bilan	31 845	26 138

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

► 6.15 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessous correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2016. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence pour lesquelles un indice objectif de perte de valeur a été identifié, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition, c'est-à-dire en exploitant les estimations de flux futurs attendus des sociétés concernées et en utilisant les paramètres de valorisations décrits dans la note « 6.17 Écarts d'acquisition ».

› INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2016 :

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises est nulle car dépréciée à 100 % (même situation au 31 décembre 2015) ;
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 2 304 millions d'euros (2 050 millions d'euros au 31 décembre 2015).

CACIB détient des intérêts dans 2 co-entreprises et 1 entreprise associée.

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence au bilan ».

› CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS

En millions d'euros	31.12.2016						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ⁽¹⁾	Écarts d'acquisition
Co-entreprises							
Elipso	50,00 %					(26)	
UBAF	47,01 %				1	158	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)					1	132	
Entreprises associées							
BSF	31,11%	2 304	2 459	46	211	2 334	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)					211	2 334	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence					212	2 466	

(1) Capitaux propres - Part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

En millions d'euros	31.12.2015						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ⁽¹⁾	Écarts d'acquisition
Co-entreprises							
Elipso	50,00 %				(33)	(8)	
UBAF	47,01 %				(153)	153	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)					(186)	145	
Entreprises associées							
BSF	31,11 %	2 050	2 570	40	246	2 092	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)		2 050			246	2 092	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		2 050			60	2 237	

(1) Capitaux propres - Part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

› CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES: INFORMATIONS DÉTAILLÉES

En millions d'euros	31.12.2016				31.12.2015			
	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises								
Elipso	(36)	(36)	127	(53)	(82)	(83)	167	(16)
UBAF	38	15	1 486	337	48	(3)	1 510	325
Entreprises associées								
BSF	1 547	845	51 432	7 503	1 518	974	44 966	6 724

› RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

CACIB est soumise aux restrictions suivantes :

▪ Contraintes réglementaires.

Les filiales de CACIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à CACIB ;

▪ Contraintes légales.

Les filiales de CACIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant ;

▪ Autres contraintes.

La Banque Saudi Fransi, doit soumettre à l'accord préalable de son autorité de tutelle (Saudi Arabian Monetary Authority) toute distribution de dividendes.

► 6.16 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

En millions d'euros	31.12.2015	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	1 296		(29)	56	(175)	6		1 154
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(899)		11	(51)	155	(3)	(2)	(789)
Valeur au bilan	397		(18)	5	(20)	3	(2)	365
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	610			50	(2)	1		659
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(459)			(45)	1		1	(502)
Valeur au bilan	151			5	(1)	1	1	157

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

En millions d'euros	31.12.2014 retraité	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2015
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	1 206			57	(18)	56	(5)	1 296
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(825)			(61)	21	(33)	(1)	(899)
Valeur au bilan	381			(4)	3	23	(6)	397
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	576			35	(8)	8	(1)	610
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(411)			(45)	2	(5)		(459)
Valeur au bilan	165			(10)	(6)	3	(1)	151

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

► 6.17 ÉCARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	31.12.2015 BRUT	31.12.2015 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	Transferts en actifs non courants à être cédés	31.12.2016 BRUT	31.12.2016 NET
Banque de financement et d'investissement	644	474	11						655	485
Gestion de fortune	534	534				4			538	538
Autres activités										
Total	1 178	1 008	11			4			1 193	1 023

En millions d'euros	31.12.2014 BRUT retraité	31.12.2014 NET retraité	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	Transferts en actifs non courants à être cédés	31.12.2015 BRUT	31.12.2015 NET
Banque de financement et d'investissement	644	474							644	747
Gestion de fortune	487	463				71			534	534
Total	1 131	937				71			1 178	1 008

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles établies à partir des budgets prévisionnels à trois ans dans le cadre de l'actualisation du Plan à Moyen Terme, établi pour les besoins du pilotage du Groupe.

Les projections des métiers ont été élaborées à partir du scénario économique de fin septembre 2016, avec les hypothèses suivantes :

- un maintien de la croissance en zone euro qui demeure fragile et hétérogène : maintien de la croissance en France, retour limité de la croissance en Italie. Les taux longs européens, malgré des accès de volatilité, devraient rester bas même s'ils remontent progressivement ;
- une croissance aux États-Unis qui se maintient autour de sa tendance de long terme ;
- une croissance qui devrait s'améliorer très modérément dans les pays émergents compte tenu de situations différenciées : ralentissement de l'économie en Chine sur plusieurs années, amélioration du Brésil et de la Russie qui s'extraient péniblement de la récession.

Les fonds propres alloués aux 2 UGT correspondent au 31 décembre 2016 à 9,5 % des emplois pondérés pour les activités bancaires (même niveau qu'au 31 décembre 2015) :

- taux de croissance à l'infini : 2 %. Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2016 sont identiques à ceux utilisés au 31 décembre 2015 et reflètent les prévisions de croissance de CACIB pour les 2 UGT ;
- taux d'actualisation : entre 8,84 % et 9,73 %. La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2016 pour l'ensemble des UGT reflète la baisse durable des taux d'intérêt à long terme que l'on observe en Europe et plus particulièrement en France depuis maintenant plusieurs années. Cette évolution se traduit par une faible baisse des taux retenus par rapport à fin 2015, pour l'UGT Gestion de fortune (-5bp), en cohérence avec les hypothèses de taux utilisées pour la construction des budgets et des projections des entités.

Les tests de sensibilité effectués sur les écarts d'acquisition – Part du Groupe démontrent que :

- une variation de + 50 points de base du taux d'allocation de fonds propres aux UGT n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de + 50 points de base du taux d'actualisation n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de + 100 points de base du coefficient d'exploitation en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de + 10 points de base du coût du risque en année n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition.

► 6.18 PROVISIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Risques d'exécution des engagements par signature	26		32		(14)	2		46
Risques opérationnels								
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	679		46	(89)	(20)	1	52	669
Litiges divers	483	1	200	(80)	(25)		(3)	576
Participations	1							1
Restructurations		3	1	(2)				2
Autres risques	110	(1)	41	(56)	(17)			77
Total	1 299	3	320	(227)	(76)	3	49	1 371

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2014 retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2015
Risques d'exécution des engagements par signature	6		22		(3)			26
Risques opérationnels								
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	672		57	(71)	(5)	28	(2)	679
Litiges divers	846		479	(831)	(54)	44		483
Participations			1					1
Restructurations	4						(4)	
Autres risques	68		61	(10)	(16)	3	4	110
Total	1 596		620	(912)	(78)	75	(2)	1 299

› CONTRÔLES FISCAUX

CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB PARIS

Crédit Agricole CIB fait actuellement l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015. Une proposition de rectification effectuée à titre interruptif a été reçue fin 2016. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

CONTRÔLE FISCAL MERISMA

Merisma, filiale de Crédit Agricole CIB, société fiscalement intégrée au Groupe Crédit Agricole S.A. a fait l'objet de redressements fiscaux portant sur les exercices 2006 à 2010, assortis de majorations pour abus de droit.

Quoique toujours contestés, les redressements sont provisionnés.

CONTRÔLES FISCAUX CRÉDIT AGRICOLE CIB MILAN ET LONDRES EN MATIÈRE DE PRIX DE TRANSFERT

Crédit Agricole CIB Milan et Londres ont, suite à contrôles, reçu des propositions de rectification respectivement sur les exercices 2005 à 2011, 2003 à 2006 et 2008 émises par les autorités fiscales italiennes et britanniques en matière de prix de transfert. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes et franco-britanniques a été engagé concernant l'ensemble des exercices. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

GARANTIE DE PASSIF CLSA

Le Groupe Crédit Agricole S.A. a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

À la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du Groupe Crédit Agricole S.A. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

CRÉDIT AGRICOLE INDOSUEZ WEALTH

Crédit Agricole Indosuez Wealth (anciennement Crédit Agricole Private Banking) a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013. Une proposition de rectification a été reçue fin 2015. La plupart des redressements ont été contestés, une provision a été comptabilisée à hauteur des risques estimés. Des échanges avec l'Administration sont intervenus en 2016. À défaut de conclusion au 31 décembre 2016, cette provision est maintenue.

Crédit Agricole Indosuez Wealth fait de nouveau l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2014 et 2015. Une provision a été comptabilisée à hauteur des risques estimés.

› ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A. ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US

(soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec CASA et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et CASA et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole sera soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprendront une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A., en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (London Interbank Offered Rates) sur plusieurs devises, du taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole CIB ainsi que sa maison mère Crédit Agricole S.A., ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (Department of Justice) et la CFTC (Commodity Future Trading Commission) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114,654 millions d'euros

pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et en ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB font l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, Autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte par la KFTC sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) se poursuit.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), celles-ci sont toujours au stade préliminaire de l'examen de leur recevabilité.

L'action de groupe « Lieberman » est pour le moment suspendue pour des raisons de procédure devant la Cour fédérale de l'État de New York. S'agissant de l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé une requête visant à obtenir le rejet de cette demande (*motion to dismiss*).

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (Frontpoint) relative aux indices SIBOR (Singapore Interbank Offered Rate) et SOR (Singapore Swap Offer Rate). Crédit Agricole S.A. et CACIB ont déposé une requête visant à obtenir le rejet de cette demande (*motion to dismiss*).

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

BONDS SSA

Crédit Agricole CIB a reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre des enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché des obligations SSA (Supranational, Sub-Sovereign and Agencies). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont cités avec d'autres banques, dans plusieurs actions de groupe (*class actions*) consolidées devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB procède à des investigations internes afin de réunir les informations requises. Ce travail se poursuivra au cours de l'année 2017. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

► 6.19 CAPITAUX PROPRES

► COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2016

Au 31 décembre 2016, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires de Crédit Agricole CIB	Nombre d'actions au 31.12.2016	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	283 037 778	97,33 %	97,33 %
SACAM développement ⁽¹⁾	6 485 666	2,23 %	2,23 %
Delfinances ⁽²⁾	1 277 888	0,44 %	0,44 %
Personnes physiques	14	ns	ns
Total	290 801 346	100,00 %	100,00 %

(1) Détenu par le Groupe Crédit Agricole.

(2) Détenu par le Groupe Crédit Agricole S.A..

► RÉSULTAT PAR ACTION

	31.12.2016	31.12.2015
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	1 182	958
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	281 545 143	268 791 031
Nombre d'actions potentielles dilutives		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	281 545 143	268 791 031
Résultat de base par action (en euros)	4,20	3,56
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	4,16	3,55
Résultat par action des activités abandonnées (en euros)	0,04	0,01
Résultat dilué par action (en euros)	4,20	3,56
Résultat dilué des activités poursuivies (en euros)	4,16	3,55

► DIVIDENDES

Année de rattachement du dividende	Montant total NET en millions d'euros	Montant du dividende par action	Nombre d'actions rémunérées
2013	1 000	3,72 *	97,33 %
2014	1 000	3,72 *	2,23 %
2015	898	Acompte : 2,93 * Solde : 0,41 * Total : 3,34 *	Acompte : 268 687 973 Solde : 271 374 853

* Dividende éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2 du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France.

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'administration a proposé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires la mise en distribution de 241 365 117,18 € en complément de l'acompte sur dividende d'un montant de 741 543 432,30 € mis en paiement le 16 décembre 2016.

› AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'affectation du résultat est proposée dans un projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2017. Les éléments de cette affectation sont repris ci-dessous. Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 681 503 623,29 €. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'affecter ce résultat de la façon suivante :

1. Affectation d'une somme de 34 075 181,16 € à la réserve légale qui sera ainsi portée à 637 429 092,20 € ;
2. Mise en distribution d'un montant de 241 365 117,18 € à titre de solde du dividende au titre de l'exercice 2016 après constatation que la Société est dégagée de toutes autres obligations de dotations et que le bénéfice distribuable s'élève à un montant de 1 408 912 368,48 € après prise en compte du report à nouveau d'un montant de 1 503 027 358,65 € diminué de l'acompte sur dividende de 741 543 432,30 € mis en paiement le 16 décembre 2016 et augmenté du solde du bénéfice de l'exercice 2016 d'un montant de 647 428 442,13 € après affectation à la réserve légale ;
3. Affectation du solde du résultat bénéficiaire au report à nouveau pour un montant de 406 063 324,95 € ;
4. Fixation du montant brut du solde du dividende alloué par cette Assemblée à 0,83 € pour chacune des 290 801 346 actions y ayant droit ;
5. Constatation, après prise en compte du montant de l'acompte sur dividende versé le 16 décembre 2016 que le montant total du dividende distribué au titre de l'exercice 2016 s'établit à 982 908 549,48 € ;
6. Constatation, compte tenu de la mise en paiement le 16 décembre 2016 d'un acompte sur dividende de 2,55 € par action sur décision du Conseil d'administration en date du 9 décembre 2016 que le dividende par action, attaché à l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'établit à un montant brut de 3,38 €.

› TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31.12.2015	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31.12.2016	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération de la période
				<i>En millions d'euros</i>		
16.11.2015	EUR	1 800		1 800	1 800	(118)
09.06.2016	USD			720	635	(28)
Total				2 520	2 435	(146)

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super subordonnés à durée indéterminée impactant les capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Titres financiers super-subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves		
Évolutions des nominaux en 2016		(146)
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres		
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves		
Autres		
Titres financiers subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves		
Évolutions des nominaux en 2016		
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres		
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves		
Autres		

► 6.20 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne donnant pas le contrôle détenu par Crédit Agricole CIB sont non significatives.

► 6.21 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

En millions d'euros	31.12.2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	18 215					18 215
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	86 418	26 302	49 025	96 840	2 920	261 505
Instruments dérivés de couverture	1 611	110	66	13		1 800
Actifs financiers disponibles à la vente	6 587	8 761	10 423	3 198	734	29 703
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25 166	5 538	3 422	668		34 794
Prêts et créances sur la clientèle	50 163	12 541	51 091	21 545	1	135 341
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14					14
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Total actifs financiers par échéance	188 174	53 252	114 027	122 264	3 655	481 372
Banques centrales	1 310					1 310
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	67 042	21 562	59 787	110 992	1	259 384
Instruments dérivés de couverture	961	107	60	6		1 134
Dettes envers les établissements de crédit	18 825	5 982	19 155	3 059	12	47 033
Dettes envers la clientèle	95 615	10 413	1 354	455		107 837
Dettes représentées par un titre	37 340	9 518	216	38	2	47 114
Dettes subordonnées	3		550	5 587		6 140
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	52					52
Total passifs financiers par échéance	221 148	47 582	81 122	120 137	15	470 004

En millions d'euros	31.12.2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	27 509					27 509
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	95 944	20 244	57 686	115 709	3 402	292 985
Instruments dérivés de couverture	1 236	81	64	53		1 434
Actifs financiers disponibles à la vente	5 273	9 733	7 408	3 687	706	26 807
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 705	5 361	5 377	664		34 107
Prêts et créances sur la clientèle	46 311	12 719	49 137	22 083		130 250
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11					11
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Total actifs financiers par échéance	198 989	48 138	119 672	142 196	4 108	513 103
Banques centrales	2 254					2 254
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	66 023	17 047	66 155	127 571	(77)	276 719
Instruments dérivés de couverture	1 162	129	91	34		1 416
Dettes envers les établissements de crédit	32 248	4 745	18 897	2 555	(32)	58 413
Dettes envers la clientèle	100 712	9 130	1 421	595		111 858
Dettes représentées par un titre	38 964	8 611	435	56	(4)	48 062
Dettes subordonnées	7		550	4 399	(1)	4 955
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	71					71
Total passifs financiers par échéance	241 441	39 662	87 549	135 210	(114)	503 748

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

► 7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Salaires et traitements ⁽¹⁾	(1 423)	(1 400)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(59)	(61)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(33)	(14)
Autres charges sociales	(306)	(317)
Intéressement et participation	(29)	(26)
Impôts et taxes sur rémunération	(41)	(47)
Total charges de personnel	(1 891)	(1 865)

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 55,2 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 56,3 millions d'euros au 31 décembre 2015.

► 7.2 EFFECTIF FIN DE PÉRIODE

En ETP : Équivalent Temps Plein	31.12.2016	31.12.2015
France	4 299	4 134
Étranger	5 867	5 765
Total	10 166	9 899

► 7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

À ce titre, ces dispositifs ne génèrent pas d'engagement autre que les cotisations à payer qui constituent des charges de l'exercice.

Il existe au sein de CACIB divers régimes de retraite à cotisations définies dont le principal est le régime obligatoire des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété notamment par un régime supplémentaire de type « Article 83 ».

► 7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

► VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

En millions d'euros	31.12.2016		31.12.2015	
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles au 31.12.2015	236	1 550	1 786	1 710
Écart de change		(75)	(75)	128
Coût des services rendus sur la période	10	38	48	53
Coût financier	4	32	36	42
Cotisations employés		12	12	11
Modifications, réductions et liquidations de régime		(32)	(32)	(6)
Variation de périmètre	1		1	
Prestations versées (obligatoire)	(8)	(57)	(65)	(102)
Taxe, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - Liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(7)	(56)	(63)	(16)
(Gains)/pertes actuariels - Liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	25	178	203	(34)
Dettes actuarielles au 31.12.2016	261	1 590	1 851	1 786

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

› DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016			31.12.2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	10	6	16	47
Charge/produit d'intérêt net	4	4	8	9
Impact en compte de résultat au 31.12.2016	14	10	24	56

› DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCABLES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016			31.12.2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31.12.2015	88	303	391	379
Écart de change		(5)	(5)	23
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif		(75)	(75)	41
Gains/(pertes) actuariels - Liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(7)	(56)	(63)	(16)
Gains/(pertes) actuariels - Liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	25	178	203	(34)
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/2016	18	42	60	14
<i>(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.</i>	<i>(7)</i>	<i>(19)</i>	<i>(26)</i>	<i>(25)</i>

› VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016			31.12.2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31.12.2015	18	1 225	1 243	1 199
Ecart de change		(77)	(77)	102
Intérêt sur l'actif (produit)		28	28	33
Gains/(pertes) actuariels		75	75	(41)
Cotisations payées par l'employeur		71	71	27
Cotisations payées par les employés		12	12	11
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(1)	(55)	(56)	(90)
Juste valeur des actifs au 31.12.2016	17	1 279	1 296	1 242

› POSITION NETTE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016			31.12.2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	(260)	(1 592)	(1 852)	(1 787)
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	17	1 280	1 297	1 243
Position nette (passif)/actif fin de période	(243)	(312)	(555)	(544)

› RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

En millions d'euros	31.12.2016		31.12.2015	
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	1,24 %	1,79 %	1,59 %	2,22 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,68 %	8,65 %	3,20 %	-0,64 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	3,06 %	2,14 %	3,02 %	1,97 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,60 %		4,60 %	
Autre (inflation)	1,75 %	2,15 %	1,75 %	1,98 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation de personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx.

(2) Suivant les populations concernées (cadre ou non cadres).

› INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES - ALLOCATION D'ACTIFS ⁽¹⁾

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	Dont côté	En %	En montant	Dont côté	En %	En montant	Dont côté
Actions	7,29 %	1	1	24,91 %	319	319	24,68 %	320	320
Obligations	60,28 %	10	10	49,90 %	639	639	50,03 %	649	649
Immobiliers	4,38 %	1		7,21 %	92		7,17 %	93	
Autres actifs	28,04 %	5		17,98 %	230		18,11 %	235	

(1) Dont la juste valeur des droits à remboursement.

La politique de couverture des engagements sociaux de CACIB répond aux règles de financement locales dans les pays où un financement minimum est exigé.

Au global, les engagements sociaux de CACIB sont couverts à hauteur de 69,98 % au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus de 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -7,98 % ;
- une variation de moins de 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 9,05 %.

► 7.5 AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Crédit Agricole CIB verse des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail.

► 7.6 PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

› PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2016.

› PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2016.

› AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET RETRAITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (ACR)

En septembre 2016, Crédit Agricole S.A. a offert la possibilité aux salariés et retraités du Groupe de souscrire à une nouvelle augmentation de capital qui leur était réservée. Cette opération ouverte en France et dans 18 autres pays à l'international a permis à plus de 22 000 souscripteurs dans le monde d'investir dans les actions du Groupe Crédit Agricole.

À fin 2016, la part de capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 4,6 %.

› RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L' ACTION

Les plans de rémunération variable différée au titre de 2016 et mis en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole CIB sont dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A..

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les plans de rémunération variable différée en cours et à venir sont désormais dénoués en trésorerie avec indexation sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A..

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à conditions de présence et de performance et différées par tiers en mars 2018, mars 2019 et mars 2020.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charge de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits afin de tenir compte des conditions de présence avec une contrepartie directe en dette vis-à-vis du personnel avec réévaluations de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des *vesting conditions* (conditions de présence et de performance).

► 7.7 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Ont été retenus comme dirigeants de Crédit Agricole CIB les membres du Comité exécutif et les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB.

La composition du Comité exécutif figure dans le chapitre Gouvernance et Contrôle interne, du présent document de référence.

Les rémunérations versées et avantages accordés aux membres du Comité exécutif en 2016 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 15 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 1,43 millions d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2016 : 15,6 millions d'euros au titre des engagements sur indemnités de fin de carrière et sur les régimes de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : il n'y a pas eu de versement effectué en 2016 au titre des indemnités de fin de contrat de travail ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB ont perçu au titre de 2016 un montant global de jetons de présence de 0,26 millions d'euros nets au titre de leur mandat chez Crédit Agricole CIB.

NOTE 8 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

► ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Engagements donnés	174 172	154 915
Engagements de financement	126 790	108 602
Engagements en faveur des établissements de crédit	21 585	14 522
Engagements en faveur de la clientèle	105 205	94 080
Ouverture de crédits confirmés	93 782	85 628
Ouverture de crédits documentaires	4 182	2 559
Autres ouvertures de crédits confirmés	89 600	83 069
Autres engagements en faveur de la clientèle	11 423	8 452
Engagements de garantie	47 382	46 313
Engagements d'ordre des établissements de crédit	4 823	5 073
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 106	2 000
Autres garanties	2 717	3 073
Engagements d'ordre de la clientèle	42 559	41 240
Cautions immobilières	2 369	2 186
Autres garanties d'ordre de la clientèle	40 190	39 054
Engagements reçus	138 156	153 214
Engagements de financement	21 173	33 382
Engagements reçus des établissements de crédit	20 022	31 755
Engagements reçus de la clientèle	1 151	1 627
Engagements de garantie	116 983	119 832
Engagements reçus des établissements de crédit	3 441	3 131
Engagements reçus de la clientèle	113 542	116 701
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	20 151	20 347
Autres garanties reçues	93 391	96 354

► INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Valeurs comptables des actifs remis en garantie de passifs (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH, etc.)	48 155	43 598
Titres prêtés	876	296
Dépôts de garantie sur opérations de marché	29 515	24 106
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	51 923	61 212
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	130 469	129 212
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	5	4
Titres et valeurs reçus en pension	88 027	99 529
Titres vendus à découvert	19 937	22 093
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	107 969	121 626

► CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2016 Crédit Agricole CIB a apporté 2 104 millions d'euros de créances à la Banque de France dans le cadre de son refinancement, contre 1 280 millions d'euros en 2015.

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole CIB n'a effectué aucun tirage des lignes de refinancement ainsi obtenu auprès de la Banque de France.

► GARANTIES DÉTENUES

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Groupe Crédit Agricole CIB et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élevaient à 108 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 122 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Elles correspondent principalement aux pensions.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB n'en possède ni au 31 décembre 2016 ni au 31 décembre 2015.

NOTE 9 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

► PRINCIPES RETENUS PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB

Les reclassements hors de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » ou hors de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

► RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB

En application de l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008, Crédit Agricole CIB a réalisé en 2016 des reclassements tels que permis par l'amendement de la norme IAS 39. Les informations sur ces reclassements et sur les reclassements antérieurs sont données ci-dessous.

Nature, justification et montant des reclassements opérés

En millions d'euros	Total actifs reclassés		Actifs reclassés en 2016			Actifs reclassés antérieurement			
	Valeur au bilan 31.12.2016	Valeur de marché estimée 31.12.2016	Valeur de reclassement	Valeur au bilan 31.12.2016	Valeur de marché estimée 31.12.2016	Valeur au bilan 31.12.2016	Valeur de marché estimée 31.12.2016	Valeur au bilan 31.12.2015	Valeur de marché estimée 31.12.2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	638	629		9	8	629	621	806	795
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances	139	139				139	139	359	359
Total actifs reclassés	777	768		9	8	768	760	1 165	1 154

VARIATION DE JUSTE VALEUR COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT RELATIVE AUX ACTIFS RECLASSÉS

Nous n'avons pas de variation de juste valeur comptabilisée en résultat ou en capitaux propres relative aux actifs reclassés en 2016.

Contribution des actifs transférés au résultat depuis le reclassement

L'impact en résultat des actifs transférés se décompose comme suit :

		Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement							
		Actifs reclassés en 2016		Actifs reclassés antérieurement					
		Impact en 2016		Impact cumulé au 31.12.2015		Impact en 2016		Impact cumulé au 31.12.2016	
		Produits et charges réelles comptabilisés		Produits et charges réelles comptabilisés		Produits et charges réelles comptabilisés		Produits et charges réelles comptabilisés	
		Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)		Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)		Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)		Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	
<i>En millions d'euros</i>									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances				(39)	(119)	1	(3)	(38)	(122)
Dont syndication				71	(8)	1	(3)	72	(11)
Dont Marchés				(110)	(111)			(110)	(111)
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances				20	20			20	20
Total actifs reclassés				(19)	(99)	1	(3)	(18)	(102)

NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps. Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

► 10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31.12 2016	Valeur de marché estimée au 31.12 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	170 135	170 143		41 088	129 055
Créances sur les établissements de crédit	34 794	34 794		34 794	
Comptes ordinaires et prêts JJ	3 212	3 212		3 212	
Comptes et prêts à terme	16 829	16 829		16 829	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	14 753	14 753		14 753	
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	135 341	135 349		6 294	129 055
Créances commerciales	15 043	15 043		1 771	13 272
Autres concours à la clientèle	100 477	100 485			100 485
Titres reçus en pension livrée	394	394		394	
Prêts subordonnés	100	100			100
Titres non cotés sur un marché actif	15 085	15 085			15 085
Avances en comptes courants d'associés	113	113			113
Comptes ordinaires débiteurs	4 129	4 129		4 129	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	170 135	170 143		41 088	129 055

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au bilan au 31.12 2015	Valeur de marché estimée au 31.12 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	164 357	165 596		41 876	123 720
Créances sur les établissements de crédit	34 107	34 107		34 107	
Comptes ordinaires et prêts JJ	4 782	4 782		4 782	
Comptes et prêts à terme	14 404	14 404		14 404	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	14 921	14 921		14 921	
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	130 250	131 489		7 769	123 720
Créances commerciales	13 036	13 036		1 285	11 751
Autres concours à la clientèle	97 866	99 106			99 106
Titres reçus en pension livrée	1 873	1 873		1 873	
Prêts subordonnés	123	123			123
Titres non cotés sur un marché actif	12 630	12 629			12 629
Avances en comptes courants d'associés	111	111			111
Comptes ordinaires débiteurs	4 611	4 611		4 611	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	164 357	165 596		41 876	123 720

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

En millions d'euros

	Valeur au bilan au 31.12 2016	Valeur de marché estimée au 31.12 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	47 033	47 033		47 033	
Comptes ordinaires et prêts JJ	4 478	4 478		4 478	
Comptes et prêts à terme	36 951	36 951		36 951	
Titres donnés en pension livrée	5 604	5 604		5 604	
Dettes envers la clientèle	107 837	107 837		36 661	71 176
Comptes ordinaires créditeurs	37 979	37 979		34 648	3 331
Comptes d'épargne à régime spécial	152	152			152
Autres dettes envers la clientèle	67 693	67 693			67 693
Titres donnés en pension livrée	2 013	2 013		2 013	
Dettes représentées par un titre	47 114	47 119		47 119	
Dettes subordonnées	6 140	6 140		6 140	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	208 124	208 129		136 953	71 176

En millions d'euros

	Valeur au bilan au 31.12 2015	Valeur de marché estimée au 31.12 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	58 413	58 413		58 413	
Comptes ordinaires et prêts JJ	4 555	4 555		4 555	
Comptes et prêts à terme	40 826	40 826		40 826	
Titres donnés en pension livrée	13 032	13 032		13 032	
Dettes envers la clientèle	111 858	111 863		34 912	76 951
Comptes ordinaires créditeurs	33 747	33 747		33 747	
Comptes d'épargne à régime spécial	121	121			121
Autres dettes envers la clientèle	76 825	76 830			76 830
Titres donnés en pension livrée	1 165	1 165		1 165	
Dettes représentées par un titre	48 062	48 065		48 065	
Dettes subordonnées	4 955	4 955		4 955	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	223 288	223 296		146 345	76 951

► 10.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

› DISPOSITIF DE VALORISATION

La valorisation des opérations de marché de CACIB est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers, etc.) ;
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

- **les ajustements de *Mark to Market*** : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;
- **les réserves *bid/ask*** : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteurs et vendeurs pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

- **les réserves pour incertitude** matérialisant une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs.

- **Les réserves pour incertitude sur paramètres** visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés.

- **Les réserves pour incertitude de modèle** visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu ;

- **l'évaluation du risque de contrepartie** (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et de non-exécution (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre) sur les dérivés.

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est, en priorité, directement déduite de Credit Default Swaps (CDS) cotés ou de proxys de Credit Default Swaps (CDS) cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides ;

- **l'ajustement de FVA (Funding Valuation Adjustment)** : la valorisation des instruments dérivés non collatéraux intègre un ajustement de FVA ou Funding Valuation Adjustment lié au financement de ces instruments.

› RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants comprennent les créances rattachées et sont nets de dépréciation.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	261 392	19 860	238 729	2 803
Créances sur la clientèle	469			469
Titres reçus en pension livrée	72 896		72 896	
Titres détenus à des fins de transaction	17 466	16 179	1 047	240
Effets publics et valeurs assimilées	11 857	11 111	746	
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 689	2 171	278	240
Actions et autres titres à revenu variable	2 920	2 897	23	
Instruments dérivés	170 561	3 681	164 786	2 094
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	113			113
Créances sur les établissements de crédit				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	113			113
Obligations et autres titres à revenu fixe	113			113
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	29 703	27 059	2 044	600
Effets publics et valeurs assimilées	11 317	11 293	24	
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 653	15 620	2 007	26
Actions et autres titres à revenu variable	733	146	13	574
Instruments dérivés de couverture	1 800		1 800	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	293 008	46 919	242 573	3 516
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	2 040		2 040	
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables	25			25
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables	482	4	478	
Total des transferts vers chacun des niveaux	2 547	4	2 518	25

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent des titres AFS.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des dérivés de taux.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	292 226	26 091	262 645	3 490
Créances sur la clientèle	526			526
Titres reçus en pension livrée	82 744		82 744	
Titres détenus à des fins de transaction	24 977	23 382	1 297	298
Effets publics et valeurs assimilées	15 864	15 802	62	
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 710	4 177	1 235	298
Actions et autres titres à revenu variable	3 403	3 403		
Instruments dérivés	183 979	2 709	178 604	2 666
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	759		645	114
Créances sur les établissements de crédit	645		645	
Titres à la juste valeur par résultat sur option	114			114
Obligations et autres titres à revenu fixe	114			114
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	26 807	26 285	10	512
Effets publics et valeurs assimilées	11 038	11 038		
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 079	15 076		3
Actions et autres titres à revenu variable	690	171	10	509
Instruments dérivés de couverture	1 434		1 434	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	321 226	52 376	264 734	4 116
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	109			109
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables	55			55
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables	311	17	294	
Total des transferts vers chacun des niveaux	475	17	294	164

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent des obligations.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 1 concernent essentiellement des titres AFS et des obligations.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des dérivés de taux.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	235 189	22 263	209 281	3 645
Titres vendus à découvert	19 941	19 377	504	60
Titres donnés en pension livrée	44 306		44 306	
Dettes représentées par un titre	1	1		
Instruments dérivés	170 941	2 885	164 471	3 585
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	24 195		15 491	8 704
Instruments dérivés de couverture	1 134		1 134	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	260 518	22 263	225 906	12 349
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	514		505	9
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables	731			731
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables	812		812	
Total des transferts vers chacun des niveaux	2 057		1 317	740

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement des passifs détenus à des fins de transaction.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	252 632	24 391	224 560	3 681
Titres vendus à découvert	22 098	22 097		1
Titres donnés en pension livrée	47 015		47 015	
Dettes représentées par un titre				
Instruments dérivés	183 519	2 294	177 545	3 680
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	24 087		17 215	6 872
Instruments dérivés de couverture	1 416		1 407	9
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	278 135	24 391	243 182	10 562
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables	226	46		180
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables	344		344	
Total des transferts vers chacun des niveaux	570	46	344	180

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux et les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des dérivés de taux et les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'état et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en niveau 3.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

- dettes comptabilisées en juste valeur sur option ;
les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 2 ;
- dérivés de gré à gré ;
les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les caps, floors, swaptions, options de change, options sur actions, credit default swaps, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type swaps annulables, paniers de change sur devises majeures. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres utilisés sont pour l'essentiel observables et des prix observables dans le marché, via notamment les prix de courtiers et/ou les consensus de place, permettent de corroborer les valorisations internes ;
- les titres cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveau 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée au résultat soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables.

Ainsi, le niveau 3 regroupe notamment :

- titres ;
les titres classés en niveau 3 sont essentiellement :
 - les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
 - les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;
 - les ABS, CLO, tranches super sénior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré ;
- dettes comptabilisées en juste valeur sur option ;
les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 3 ;
- dérivés de gré à gré ;
produits non observables du fait du sous-jacent : certains produits dont l'essentiel du stock est classé en niveau 2 sont considérés comme relevant du niveau 3 du fait de leur devise sous-jacente ou de leur maturité. Une grille d'observabilité définit pour chaque couple instrument/devise, la maturité maximale considérée comme observable. Cette observabilité est fonction de la liquidité du paramètre et de la disponibilité de sources observables permettant sa valorisation.

Principalement, sont classés en niveau 3 :

- des expositions sur taux d'intérêts ou swap de change de maturité très longue ;
- des expositions sur actions, principalement des produits sur des marchés optionnels insuffisamment profonds ou des produits indexés sur la volatilité et contrats à terme dont la maturité est longue ;
- des expositions sur produits non linéaires (de taux ou de change) de maturité longue sur des devises/indices majeures. Sont inclus dans cette catégorie les options vanille, mais également les dérivés exotiques simples comme les swaps annulables ;
- des expositions non linéaires sur devises émergentes ;
- des produits dérivés complexes : ces produits relèvent du niveau 3 car leur valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables.

Les principales expositions concernées sont :

- les produits dont le sous-jacent est la différence entre deux taux d'intérêt, de type option, option binaire ou produits exotiques. Ces produits font appel à une corrélation entre les deux taux qui n'est pas considérée comme observable du fait d'une liquidité réduite. La valorisation des expositions est cependant ajustée en fin de mois sur la base des niveaux de corrélations dérivés de consensus de place ;
- les produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice (Euribor, Spread de CMS). Ces produits ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation ;
- les swaps de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires. Les hypothèses et paramètres retenus sont contrôlés régulièrement sur la base des amortissements effectivement constatés ;

- les produits hybrides taux/change long terme de type Power Reverse Dual Currency, portant principalement sur le couple USD/JPY ou des produits dont le sous-jacent est un panier de devises. Les paramètres de corrélation entre les taux d'intérêt et les devises ainsi qu'entre les deux taux d'intérêts sont déterminés sur la base d'une méthodologie interne fondée sur les données historiques. L'observation des consensus de marché permet de s'assurer de la cohérence d'ensemble du dispositif ;
- les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations, quels que soient les sous-jacents considérés (taux, crédit, change, inflation). Dans cette catégorie on trouvera les produits *cross-asset* de type dual range, les baskets de change sur devises émergentes, Credit Default Baskets. La détermination des corrélations est effectuée de façon conservatrice en fonction de l'exposition globale de l'établissement, sur la base de données historiques. Si la diversité des corrélations est importante, les expositions à chacune d'entre elles demeurent mesurées ;
- les produits de corrélation actions et hybrides actions, dont le *pay-off* dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier (panier qui dans certains cas est composé non seulement d'actions mais aussi d'autres instruments tels qu'indices sur matières premières). La valorisation de ces produits est sensible à la corrélation entre les composantes du panier et leur classification en niveau 3 est déterminée par leur maturité, leur nature hybride et la composition du panier sous-jacent ;
- les instruments dérivés à sous-jacent taux dont le coupon est indexé sur la volatilité *forward* (aussi appelés *Vol Bonds*) ;
- les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit corporate. Le modèle de valorisation de ces produits utilise à la fois des données observables (prix de Credit Default Swaps) et non observables (corrélations entre les défauts). Sur les tranches Senior, les plus illiquides, Crédit Agricole CIB a introduit des paramètres de valorisation adaptés à son appréciation du risque intrinsèque de ses expositions. Le risque de marché du portefeuille de CDO dérivés a été cédé à un fonds géré par JP Morgan Capital en 2012 ;
- le risque de marché des portefeuilles de dérivés complexes sur actions a été transféré à une contrepartie externe au Groupe au 31 décembre 2013.

Pour la plupart de ces produits, le tableau ci-après fournit les techniques de valorisations et les principales données non observables avec leur intervalle de valeurs.

Classes d'instruments	Évaluation bilan en M€		Principaux types de produits composant le niveau 3	Technique de valorisation utilisée	Principales données non observables	Intervalle des données non observables
	Actif	Passif				
Dérivés de taux	1 766	3 200	Produits annulables de maturité longue (swaps zéro coupons annulables)	Modèle de valorisation des options de taux d'intérêt	Volatilité <i>forward</i>	
			Options portant sur une différence de taux		Corrélations CMS	0 % / 100 %
			Swaps de titrisation	Modélisation des remboursements anticipés et actualisation des flux de trésorerie attendus	Taux de prépaiement	0 % / 50 %
			Produits hybrides taux/change de maturité longue (PRDC)	Modèle de valorisation des produits hybrides taux/change	Corrélation taux/taux	50 % / 80 %
					Corrélation taux/change	-50 % / 50 %
			Produits multi-sous-jacents (dual range, etc.)	Modèles de valorisation des instruments multi-sous-jacents	Corrélation - Fx/ <i>equity</i>	-50 % / 75 %
					Corrélation - Change/change	-20 % / 50 %
Corrélation - Taux d'intérêt/ <i>equity</i>	-25 % / 75 %					
		Corrélation - Taux d'intérêt/taux d'intérêt	-10 % / 100 %			
		Corrélation - Taux d'intérêt/change	-75 % / 75 %			
Dérivés de crédit	70	30	CDO sur panier de crédit corporate	Techniques de projection de la corrélation et modélisation des flux de trésorerie attendus	Corrélations entre les défauts des composantes	50 % / 90 %

› VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En millions d'euros	Actifs financiers détenus à des fins de transaction								
	Total	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Titres détenus à des fins de transaction				Instruments dérivés
					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
Solde d'ouverture (31.12.2015)	4 116		526			298		298	2 666
Gains/pertes de la période	(10)		(72)			(53)		(53)	(36)
Comptabilisés en résultat	(80)		(65)			(53)		(53)	(36)
Comptabilisés en capitaux propres	70		(7)						
Achats de la période	331		75			10		10	260
Ventes de la période	(789)		(385)			(9)		(9)	(220)
Émissions de la période	83								
Dénouements de la période	(100)					(4)		(4)	(122)
Reclassements de la période	325		325						
Variations liées au périmètre de la période	17								
Transferts	(457)					(2)		(2)	(454)
Transferts vers niveau 3	25								25
Transferts hors niveau 3	(482)					(2)		(2)	(479)
Solde de clôture (31.12.2016)	3 516		469			240		240	2 094

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					Actifs financiers disponibles à la vente					
Titres à la juste valeur par résultat sur option										
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Titres détenus à des fins de transaction	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres à la juste valeur par résultat sur option	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Créances disponibles à la vente	Instruments dérivés
			114		114		3	509		
			(1)		(1)		47	105		
			(1)		(1)		47	28		
								77		
								(14)		
							(24)	(151)		
								83		
								26		
								17		
								(1)		
								(1)		
			113		113		26	574		

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En millions d'euros	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction			Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Instruments dérivés		
Solde d'ouverture (01.01.2016)	10 562	1		3 680	6 872	9
Gains /pertes de la période	59	60		101	(102)	
Comptabilisés en résultat	59	60		101	(102)	
Comptabilisés en capitaux propres						
Achats de la période	196			196		
Ventes de la période	(268)	(1)		(267)		
Émissions de la période	3 169				3 169	
Dénouements de la période	(1 297)			(85)	(1 212)	
Reclassement de la période						
Variations liées au périmètre de la période						
Transferts	(72)			(40)	(23)	(9)
Transferts vers niveau 3	740			41	699	
Transferts hors niveau 3	(812)			(81)	(722)	(9)
Solde de clôture (31.12.2016)	12 349	60		3 585	8 704	

La variation nette de juste valeur des actifs et passifs valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 s'élève au 31 décembre 2016 à -2 387 millions d'euros.

Le montant de juste valeur (et de sa variation) sur ces seuls produits n'est cependant pas représentatif. En effet, ces produits sont très largement couverts par d'autres, plus simples et individuellement valorisés à partir de données jugées observables. Les valorisations (et leurs variations) de ces produits de couverture, en grande partie symétriques à celles des produits valorisés sur la base de données jugées non observables, n'apparaissent pas, elles, dans le tableau des actifs et des passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 ci-dessus.

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SUR UN MODÈLE DE VALORISATION DE NIVEAU 3

Le caractère non observable des paramètres introduit une incertitude que nous venons évaluer ci-après à travers un calcul de sensibilité sur les instruments évalués à partir de ces mêmes paramètres.

PÉRIMÈTRE DES DÉRIVÉS DE TAUX

Sur le périmètre des dérivés de taux, deux facteurs principaux sont considérés comme non observables et entraînent de fait la classification des produits dont la valorisation y fait appel en niveau 3: la corrélation et les taux de prépaiement (ie. remboursement anticipé).

La corrélation

De nombreux produits sont sensibles à un paramètre de corrélation. Cependant, ce paramètre n'est pas unique et il existe de nombreux types de corrélations parmi lesquels :

- corrélation *forward* entre index successifs sur une même devise - Ex.: CMS 2 ans / CMS 10 ans ;
- corrélation taux/taux (index différents) – Ex.: Libor 3M USD/ Libor 3M EUR ;
- corrélation taux/change (ou Quanto) – Ex.: USD/JPY – USD ;
- corrélation *equity/equity* ;
- corrélation *equity/change* ;
- corrélation *equity/taux* ;
- corrélation *change/change*.

L'exposition aux corrélations provient essentiellement, au sein de la ligne d'activité Non Linéaire, des activités Cross Assets.

Le taux de prépaiement

Le taux de prépaiement correspond au taux de remboursement anticipé sur des portefeuilles de titrisation, qu'il s'agisse de remboursements anticipés volontaires ou involontaires (défaut). L'exposition à ce facteur de risque peut provenir de deux types de sources: d'une part, l'exposition directe à ces classes d'actifs, d'autre part, certains swaps dits « de titrisation », i.e. dont les variations de nominal s'ajustent automatiquement au nominal du portefeuille sous-jacent, sans paiement du *Mark to Market*. Le taux de prépaiement peut être un facteur significatif dans leur valorisation.

CALCUL DES IMPACTS

Au titre de la corrélation

Les résultats présentés ci-dessous ont été obtenus en appliquant les chocs suivants :

- corrélations entre index successifs d'une même devise (i.e. corrélations CMS) : 3 % ;
- corrélations cross assets (ex.: Equity/FX ou IR/ Equity) et entre deux courbes de taux de devises différentes : 5 %.

Le résultat du stress est alors obtenu en sommant les valeurs absolues obtenues. Pour chaque type de corrélation, nous avons considéré les valeurs absolues par devise et par book, faisant ainsi l'hypothèse que les corrélations n'étaient pas corrélées entre elles. Pour les corrélations CMS, nous avons considéré indépendamment les différents sous-jacents (ex.: 1y10y, 2y10y).

Au 31 décembre 2016, la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles de dérivés de taux ressort ainsi à +/- 6,8 m€, avec un niveau stable comparativement au 31 décembre 2015 (+/- 6,7 m€). Il n'y plus d'activités « Legacy », les opérations ont été annulées ou transférées dans les books Structured Euro, Non Euro et JPY.

Les principaux contributeurs sont désormais :

- Cross Asset: 2 m€ (vs. 3,3 m€ au 31 décembre 2015) avec une baisse de -1,3 m€ principalement expliquée par la baisse de la corrélation taux-taux Eur/Gbp suite à l'annulation de certaines opérations ;
- Structured Non Euro: 1,9 m€ (vs. 1,3 m€) ;

- Structured Euro: 2 m€.

L'augmentation des stress sur les activités Structured est expliquée par le développement du business et donc à un accroissement de ce facteur de risque ;

- Long Term FX: 0,6 m€ (vs. 0,8 m€).

Les contributions des autres périmètres sont peu significatives.

Au titre du taux de prépaiement

Les expositions directes aux actifs comprenant un risque de prépaiement sont liées aux titrisations de type RMBS, CLO et tranches mezzanines de CDO. Ces expositions sont marginales. Elles peuvent être captées par la sensibilité à une variation de 1 bp des spreads de crédit. Cette sensibilité étant très faible (< 50 k€/bp), l'exposition au taux de prépaiement est donc considérée comme négligeable.

Le taux de prépaiement n'est pas un paramètre de marché observable et le modèle de valorisation retenu pour les swaps de titrisation est particulièrement conservateur. La valorisation retenue est définie comme le minimum entre la valorisation obtenue avec un taux de prépaiement très rapide et avec un taux de prépaiement très lent. Ainsi, une variation « normale » du taux de prépaiement n'aura aucun impact significatif sur le MtM, aucun Day One n'est donc retenu pour ces produits.

► 10.3 ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE À L'ORIGINE

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Marge différée au 1^{er} janvier	45	65
Marge différée générée par les nouvelles transactions de la période	33	16
Comptabilisé en résultat durant la période		
Amortissement et transactions annulées/ remboursées/échues	(9)	(36)
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période		
Marge différée en fin de période	69	45

NOTE 11: PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

► 11.1 INFORMATION SUR LES FILIALES

› 11.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

CACIB est soumise aux restrictions suivantes :

- contraintes réglementaires.

Les filiales de CACIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à CACIB ;

- contraintes légales.

Les filiales de CACIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant ;

- Autres contraintes.

Une filiale de CACIB, Crédit Agricole CIB Algérie, doit soumettre à l'accord préalable de leur autorité de tutelle (Banque d'Algérie) la distribution de dividendes.

› 11.1.2 SOUTIENS AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par CACIB, au 31 décembre 2016, le montant de ces émissions est de 22 milliards d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2016 le montant de ces lignes de liquidités est de 31 milliards d'euros.

► 11.2 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 se présente ainsi de façon détaillée :

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB (a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2016	% de contrôle		% d'intérêt		
					31.12.16	31.12.15	31.12.16	31.12.15	
Société mère et ses succursales									
Crédit Agricole CIB S.A.		France		Société mère	Mère	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Dubai)		Émirats arabes unis	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)		Émirats arabes unis	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi)		Émirats arabes unis	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)		Corée du Sud	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Espagne)		Espagne	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Inde)		Inde	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Japon)		Japon	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Singapour)		Singapour	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)		Royaume-Uni	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Hong Kong)		Hong Kong	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (New-York)		États-Unis	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Îles Caymans) *		Îles Cayman	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Chicago)	S3	États-Unis	France	Succursale	Intégration globale	0,00	100,00	0,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Taipei)		Taiwan	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Luxembourg)		Luxembourg	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Finlande)		Finlande	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Vietnam)		Vietnam	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Allemagne)		Allemagne	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Suède)		Suède	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Italie)		Italie	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Belgique)		Belgique	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Miami)		États-Unis	France	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Canada)	E2	Canada	France	Succursale	Intégration globale	100,00	0,00	100,00	0,00
Établissements bancaires et financiers									
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.		Brésil		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Banque Saudi Fransi - BSF		Arabie Saoudite		Entreprise associée	Mise en équivalence	31,11	31,11	31,11	31,11
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa		Algérie		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.		Australie		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB China Ltd.		Chine		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.		Inde		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB AO		Russie		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Europe)	D1	Luxembourg		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00

* Les entités implantées aux îles Caïmans sont respectivement fiscalisées en France (application de l'article 209 B du Code général des impôts), aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB (a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2016	% de contrôle		% d'intérêt		
					31.12.16	31.12.15	31.12.16	31.12.15	
CA Indosuez Wealth (Europe - Espagne)	D1	Espagne	Luxembourg	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Europe - Belgique)	D1	Belgique	Luxembourg	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Europe - Italie)	D1	Italie	Luxembourg	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez (Suisse) S.A.	D1	Suisse		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Hong Kong)	D1	Hong Kong	Suisse	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Singapour)	D1	Singapour	Suisse	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CFM Indosuez Wealth	D1	Monaco		Filiale	Intégration globale	70,13	70,13	68,96	68,96
CA Indosuez Finanziaria S.A.	D1	Suisse		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
UBAF		France		Co-entreprise	Mise en équivalence	47,01	47,01	47,01	47,01
UBAF (Japon)		Japon	France	Co-entreprise	Mise en équivalence	47,01	47,01	47,01	47,01
UBAF (Corée du Sud)		Corée du Sud	France	Co-entreprise	Mise en équivalence	47,01	47,01	47,01	47,01
UBAF (Singapour)		Singapour	France	Co-entreprise	Mise en équivalence	47,01	47,01	47,01	47,01
CA Indosuez Wealth (France)	D1	France		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Gestion		France		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Ester Finance Titrisation		France		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Sociétés de bourse									
Crédit Agricole Securities (USA) Inc.		États-Unis		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Credit Agricole Securities (Asia) Ltd.	E3	Hong Kong		Filiale	Intégration globale	100,00	0,00	100,00	0,00
Crédit Agricole Securities Asia Limited Séoul Branch (CASAL Séoul Branch)	E3	Corée du Sud		Succursale	Intégration globale	100,00	0,00	100,00	0,00
Sociétés d'investissement									
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM	D1	Brésil		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Compagnie Française de l'Asie (CFA)		France		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.		France		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Securities Asia BV		Pays-Bas		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Global Partners Inc.		États-Unis		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
L.F. Investment Inc.	S1	États-Unis		Filiale	Intégration globale	0,00	100,00	0,00	100,00
Indosuez CM II Inc.	S1	États-Unis		Filiale	Intégration globale	0,00	100,00	0,00	100,00
L.F. Investment L.P.	S1	États-Unis		Filiale	Intégration globale	0,00	100,00	0,00	100,00
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.		Royaume-Uni		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Groupe)	D1	France		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)		Japon	Pays-Bas	Succursale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Doumer Finance S.A.S.		France		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Fininvest		France		Filiale	Intégration globale	98,33	98,33	98,33	98,33
Fletirec		France		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
I.P.F.O.		France		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Securities Taiwan	S2 - D4	Taiwan		Filiale	Intégration globale	0,00	100,00	0,00	100,00

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB (a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2016	% de contrôle		% d'intérêt		
					31.12.16	31.12.15	31.12.16	31.12.15	
Assurances									
CAIRS Assurance S.A.		France	Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00	
Divers									
CA Indosuez Wealth (Global Structuring)	S4	Luxembourg	Filiale	Intégration globale	0,00	99,99	0,00	99,99	
Calixis Finance		France	Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00	
Calliope Srl		Italie	Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00	
CLIFAP		France	Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00	
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.		Hong Kong	Filiale	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99	
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd. *		Guernsey	Entité structurée contrôlée	Intégration globale	99,90	99,90	99,90	99,90	
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd. *		Guernsey	Entité structurée contrôlée	Intégration globale	99,90	99,90	99,90	99,90	
Crédit Agricole CIB Financial Solutions		France	Entité structurée contrôlée	Intégration globale	99,68	99,56	99,68	99,56	
Crédit Agricole CIB Global Banking		France	Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00	
DGAD International SARL		Luxembourg	Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00	
Immobilière Sirius S.A.	S3	Luxembourg	Filiale	Intégration globale	0,00	100,00	0,00	100,00	
Indosuez Holding SCA II		Luxembourg	Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00	
Indosuez Management Luxembourg II		Luxembourg	Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	99,99	99,99	
Island Refinancing Srl		Italie	Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00	
MERISMA		France	Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00	
Sagrantino Italy srl		Italie	Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00	
CLSA Financial Products Ltd. *	S3	Bermudes	Entité structurée contrôlée	Intégration globale	0,00	100,00	0,00	100,00	
Benelpart		Belgique	Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	97,40	96,59	
Financière des Scarabées		Belgique	Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	98,67	98,33	
Lafina		Belgique	Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	97,74	97,06	
SNGI Belgium		Belgique	Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00	
Sococlabeq		Belgique	Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	97,74	97,06	
TCB		France	Filiale	Intégration globale	98,70	98,59	97,40	97,12	
Armo-Invest	S4	France	Filiale	Intégration globale	0,00	99,99	0,00	96,59	
Calciphos	S4	France	Filiale	Intégration globale	0,00	99,95	0,00	96,55	
Miladim	S4	France	Filiale	Intégration globale	0,00	99,16	0,00	95,72	
Molinier Finances		France	Filiale	Intégration globale	99,99	99,99	97,12	96,51	
SNGI		France	Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00	
Sofipac		Belgique	Filiale	Intégration globale	98,58	99,58	96,02	96,14	
Placements et réalisations immobilières (SNC)		France	Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	97,40	96,68	

* Les entités implantées à Guernsey et aux Bermudes sont respectivement fiscalisées en France (application de l'article 209 B du Code général des impôts), aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB (a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2016	% de contrôle		% d'intérêt	
					31.12.16	31.12.15	31.12.16	31.12.15
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	États-Unis		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole America Services Inc.	États-Unis		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	D1 Luxembourg		Filiale	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Atlantic Asset Securitization LLC	États-Unis		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
LMA SA	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
FIC-FIDC	Brésil		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Héphaïstos EUR FCC	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Héphaïstos GBP FCT	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Héphaïstos USD FCT	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Héphaïstos Multidevises FCT	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Eucalyptus FCT	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Pacific USD FCT	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Shark FCC	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Vulcain EUR FCT	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Vulcain GBP FCT	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
FCT Cablage FCT	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Vulcain USD FCT	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Acieralliage EURO FCC	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Acieralliage USD FCC	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Pacific EUR FCC	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Pacific IT FCT	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Triple P FCC	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	France		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Elipso Finance SRL	Italie		Co-entreprise	Mise en équivalence	50,00	50,00	50,00	50,00
CACIB Pension Limited Partnership	Royaume-Uni		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2016	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.16	31.12.15	31.12.16	31.12.15
ItalAsset Finance SRL		Italie		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Financière Lumis	E3	France		Filiale	Intégration globale	100,00	0,00	100,00	0,00
Lafayette Asset Securitization LLC	E2	États-Unis		Entité structurée contrôlée	Intégration globale	100,00	0,00	0,00	0,00

*(a) LÉGENDE***Entrées (E) dans le périmètre**

E1: franchissement de seuil

E2: création

E3: acquisition (dont les prises de contrôle)

Sorties (S) du périmètre

S1: cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2: société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3: entités déconsolidées en raison de son caractère non significatif

S4: fusion absorption

S5: transmission universelle du patrimoine

Divers

D1: changement de dénomination sociale

D2: modification de méthode de consolidation

D3: entités nouvellement présentées dans la note de périmètre

D4: entités en IFRS 5

D5: entrée de périmètre en application d'IFRS 10

D6: changement de méthode de consolidation en application d'IFRS 11

*(b) LÉGENDE***Type d'entité et nature du contrôle**

Filiale

Entité structurée contrôlée

Co-entreprise

Co-entreprise structurée

Opération en commun

Entreprise associée

Entreprise associée structurée

Succursale

NOTE 12 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

► 12.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 29 703 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 26 807 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative (cf. note 1.3 sur les principes et méthodes comptables) sont les suivantes.

En millions d'euros	31.12.2016		31.12.2015		Raison de la non intégration dans le périmètre de consolidation
	Valeur nette au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur nette au bilan	% de capital détenu par le Groupe	
Valeur nette au bilan des titres de participation non consolidés dont :	489		494		
BFO	5	100,00	43	100,00	En arrêt d'activité
CLTR	29	100,00	28	100,00	
Fundo a de Investimento	25	100,00	19	97,60	En dessous des seuils de consolidation applicables dans le groupe
Indosuez International Finance BV	25	100,00			

► 12.2 ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

› INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole CIB a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

TITRISATION

Crédit Agricole CIB a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Crédit Agricole CIB investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisé pour le compte de clients.

FINANCEMENT STRUCTURÉ

Crédit Agricole CIB intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

ENTITÉS SPONSORISÉES

Crédit Agricole CIB sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole CIB intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration est intervenue à la demande de Crédit Agricole CIB et elle en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole CIB a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;

- Crédit Agricole CIB est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole CIB est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

CACIB a sponsorisé ces entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2016.

Les revenus bruts, essentiellement des commissions dans les métiers de titrisation et de gestion d'actifs, d'entités sponsorisées dans lesquels Crédit Agricole CIB ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à 3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

› INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

SOUTIEN FINANCIER APPORTÉ AUX ENTITÉS STRUCTURÉES

Au cours de l'année 2016, Crédit Agricole CIB n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées. En date du 31 décembre 2016, Crédit Agricole CIB n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

INTÉRÊTS DÉTENUS DANS DES ENTITÉS STRUCTURÉES SPONSORISÉES NON CONSOLIDÉES PAR NATURE D'ACTIVITÉS

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, l'implication de Crédit Agricole CIB dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour Crédit Agricole CIB dans les tableaux ci-après.

	31.12.2016				31.12.2015			
	Titrisation		Financement structuré ⁽¹⁾		Titrisation		Financement structuré ⁽¹⁾	
	Valeur au bilan	Perte maximale	Valeur au bilan	Perte maximale	Valeur au bilan	Perte maximale	Valeur au bilan	Perte maximale
		Exposition maximale au risque de perte		Exposition maximale au risque de perte		Exposition maximale au risque de perte		Exposition maximale au risque de perte
<i>En millions d'euros</i>								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	394	394	67	67	379	396	109	109
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								
Actifs financiers disponibles à la vente	56	56	92	92	43	43	107	107
Prêts et créances	16 770	16 770	3 461	3 461	13 183	13 183	3 602	3 371
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance								
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	17 220	17 220	3 620	3 620	13 605	13 622	3 818	3 587
Instruments de capitaux propres								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 099		6	6	976		6	6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								
Dettes au coût amorti	1 642		646		1 570		775	
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2 741		652	6	2 546		781	6
Engagements donnés								
Engagements de financement		13 442		1 197		15 539		735
Engagements de garantie						33		237
Autres								
Provisions - Engagements par signature						2		
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		13 442		1 197		15 574		972
Total bilan des entités structurées non consolidées	17 401		3 809		17 117		4 893	

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note « 3.1 Risque de crédit » et dans la note « 3.2 Risque de marché ». Il s'agit des entités structurées dans lesquels le groupe n'est pas garant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

› EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *Mark to Market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 13 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.
- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables, ainsi que pour l'estimation de certains ajustements de juste valeur des instruments financiers. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés, les hypothèses retenues et les modalités de prise en compte des risques associés à ces instruments.
- Comme indiqué dans les notes 1.4 et 6.17 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe a procédé à des tests de dépréciation de la valeur des écarts d'acquisition. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que les principaux paramètres et les hypothèses utilisés et nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes aux comptes consolidés.
- Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe constitue des provisions pour couvrir les risques juridiques et fiscaux auxquels il est exposé. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des provisions qu'elle estime nécessaires. Nous avons également vérifié que la note 6.18 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.
- Votre groupe procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, qui portent, notamment, sur la valorisation des titres de participation non consolidés, la valorisation des entreprises mises en équivalence, les engagements liés aux régimes de retraites et aux avantages sociaux futurs, et les actifs d'impôts différés. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin

Emmanuel Benoist

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj

Valérie Meeus

7

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Arrêtés par le Conseil d'administration en date du 10.02.2017
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 04.05.2017.

1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)	358		
1.1 Bilan actif	358		
1.2 Bilan passif	358		
1.3 Hors bilan	359		
1.4 Compte de résultat	359		
2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	360		
Note 1 : principes et méthodes comptables	360	Note 14 : dettes subordonnées	
Note 2 : créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle	369	- Analyse par durée résiduelle (en monnaie d'émission)	380
Note 3 : opérations avec la clientèle	369	Note 15 : variation des capitaux propres (avant répartition)	380
Note 4 : titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et d'investissement	371	Note 16 : contributions par devise au bilan	381
Note 5 : titres de participation et filiales	373	Note 17 : opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	381
Note 6 : variation de l'actif immobilisé	375	Note 18 : opérations de change et emprunts en devises non dénoués	381
Note 7 : autres actifs et comptes de régularisation	375	Note 19 : opérations sur instruments financiers à terme	382
Note 8 : dépréciations inscrites en déduction de l'actif	376	Note 20 : produits nets d'intérêts et revenus assimilés	384
Note 9 : dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle	376	Note 21 : revenus des titres	384
Note 10 : comptes créditeurs de la clientèle	376	Note 22 : produit net des commissions	385
Note 11 : dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle	377	Note 23 : gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	385
Note 12 : autres passifs et comptes de régularisation	377	Note 24 : gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	385
Note 13 : provisions	378	Note 25 : charges générales d'exploitation	386
		Note 26 : coût du risque	386
		Note 27 : résultat net sur actifs immobilisés	387
		Note 28 : impôt sur les bénéfices	387
		Note 29 : implantation dans des états ou territoires non coopératifs	387
		3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016	388

CHIFFRES CLÉS

› RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE

682 M€

› PRODUIT NET
BANCAIRE

3 363 M€

› TOTAL BILAN

535 528 M€

1 COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

1.1 BILAN ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Opérations interbancaires et assimilées		99 982	103 807
Caisse, banques centrales		16 479	23 837
Effets publics et valeurs assimilées	4, 4.2, 4.3 et 4.4	22 868	26 237
Créances sur les établissements de crédit	2	60 635	53 733
Opérations avec la clientèle	3.1, 3.2, 3.3 et 3.4	143 302	160 157
Opérations sur titres		27 457	27 435
Obligations et autres titres à revenu fixe	4, 4.2, 4.3 et 4.4	21 163	22 123
Actions et autres titres à revenu variable	4 et 4.2	6 294	5 312
Valeurs immobilisées		6 641	6 819
Participations et autres titres détenus à long terme	5, 5.1 et 6	650	579
Parts dans des entreprises liées	5, 5.1 et 6	5 767	5 983
Immobilisations incorporelles	6	123	139
Immobilisations corporelles	6	101	118
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		258 146	267 263
Autres actifs	7	65 354	64 930
Comptes de régularisation	7	192 792	202 333
Total actif		535 528	565 481

1.2 BILAN PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Opérations interbancaires et assimilées		66 090	83 552
Banques centrales		1 310	2 239
Dettes envers les établissements de crédit	9	64 780	81 313
Comptes créditeurs de la clientèle	10.1, 10.2 et 10.3	125 941	127 329
Dettes représentées par un titre	11	41 442	45 927
Comptes de régularisation et passifs divers		278 164	288 762
Autres passifs	12	80 465	85 628
Comptes de régularisation	12	197 699	203 134
Provisions et dettes subordonnées		12 295	9 254
Provisions	13	3 671	2 502
Dettes subordonnées	14	8 624	6 752
Fonds pour risques bancaires généraux		105	105
Capitaux propres (hors FRBG)	15	11 491	10 552
Capital souscrit		7 852	7 327
Primes d'émission		1 573	987
Réserves		623	602
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		761	1 202
Résultat de l'exercice		682	434
Total passif		535 528	565 481

1.3 HORS BILAN

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Engagements donnés	273 188	240 644
Engagements de financement	144 994	130 429
Engagements en faveur d'établissements de crédit	18 417	12 581
Engagements en faveur de la clientèle	126 577	117 848
Engagements de garantie	63 284	59 096
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	18 093	14 722
Engagements d'ordre de la clientèle	45 191	44 374
Engagements sur titres ⁽¹⁾	16 865	7 417
Autres engagements donnés ⁽¹⁾	48 045	43 702
Engagements reçus	157 363	157 700
Engagements de financement	23 225	34 709
Engagements en faveur d'établissements de crédit	19 000	28 956
Engagements en faveur de la clientèle	4 225	5 753
Engagements de garantie ⁽²⁾	111 259	110 892
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	3 331	4 521
Engagements d'ordre de la clientèle	107 928	106 371
Engagements sur titres	16 354	7 437
Autres engagements reçus	6 525	4 662

(1) Dont 4 159 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2016.

(2) Dont 274 millions d'euros d'engagements de garantie reçus de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2016.

► HORS BILAN : AUTRES INFORMATIONS

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués : note 18.

Opérations sur instruments financiers à terme : notes 19, 19.1, 19.2 et 19.3.

1.4 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2016	31.12.2015
Intérêts et produits assimilés	20 et 21	4 500	4 569
Intérêts et charges assimilées	20	(3 048)	(3 441)
Revenus des titres à revenu variable	21	235	248
Commissions produits	22 et 22.1	930	1 113
Commissions charges	22 et 22.1	(391)	(642)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	23	1 487	1 653
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	24	78	55
Autres produits d'exploitation bancaire		76	170
Autres charges d'exploitation bancaire		(504)	(36)
Produit net bancaire		3 363	3 689
Charges générales d'exploitation		(2 353)	(2 238)
Frais de personnel	25.1 et 25.2	(1 363)	(1 181)
Autres frais administratifs	25.3	(990)	(1 057)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(74)	(76)
Résultat brut d'exploitation		936	1 375
Coût du risque	26	(536)	(292)
Résultat d'exploitation		400	1 083
Résultat net sur actifs immobilisés	27	3	(604)
Résultat courant avant impôt		403	479
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	28	279	(45)
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
Résultat net		682	434

2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole CIB sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires. La présentation des états financiers de Crédit Agricole CIB est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit

constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants.

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1 ^{er} application : exercices ouverts à compter du	Applicable chez Crédit Agricole CIB
Règlement ANC n° 2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social Chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7	4 juin 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture	2 juillet 2015	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement ANC n° 2015-06 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général	23 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Règlement ANC n° 2016-01 relatif aux comptes annuels de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	5 février 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-02 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation	11 mars 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-03 relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI)	15 avril 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-04 relatif aux sociétés de libre partenariat	1 ^{er} juillet 2016	31 décembre 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-06 relatif aux règles comptables applicables aux organismes de placement collectif immobilier	14 octobre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-07 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général	4 novembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Règlement de l'ANC n° 2016-12 modifiant le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	12 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Version consolidée du règlement n° 99-01 rassemblant l'ensemble des textes comptables applicables au secteur associatif	20 septembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur la période.

► 1.1 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 « Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières ») du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 « Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières », du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, conduit Crédit Agricole CIB à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

› 1.1.1 CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole CIB s'élève à 5 764 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 4 969 millions d'euros au 31 décembre 2015.

› 1.1.2 CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole CIB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

CRÉANCES DOUTEUSES NON COMPROMISES

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

› 1.1.3 DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole CIB par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

› 1.1.4 TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉPRÉCIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

› 1.1.5 PROVISION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

› 1.1.6 RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Le montant des provisions « Risques – Pays comptabilisés » au passif du bilan de Crédit Agricole CIB s'élève à 836 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 879 millions d'euros au 31 décembre 2015.

› 1.1.7 PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole CIB le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

▶ 1.2 PORTEFEUILLE-TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières ») ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 « Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières ») du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

› 1.2.1 TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;

- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières ») du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

› 1.2.2 TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole CIB dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. paragraphe « 1.1 Créances et engagements par signature »).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat. Les revenus des actions et autres titres à revenus variables sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

› 1.2.3 TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole CIB dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 « Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières », du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

› 1.2.4 TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières ») du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole CIB satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

› 1.2.5 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Les parts dans les entreprises liées et les titres de participations sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus conformément au CRC 2008-07.

Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

› 1.2.6 PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;

- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole CIB détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole CIB utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

› 1.2.7 DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole CIB enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

› 1.2.8 PENSIONS LIVRÉES

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les éléments reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire, mais celui-ci enregistre à son actif le montant décaissé, représentatif de sa créance sur le cédant.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée continuent à faire l'objet des traitements comptables appliqués à la catégorie de portefeuille titres dont ils sont issus.

› 1.2.9 PRÊTS ET EMPRUNTS DE TITRES

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. À chaque arrêté comptable, la créance est évaluée selon les règles applicables aux titres prêtés, y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement.

Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés », à chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent.

› 1.2.10 RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières ») du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole CIB n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

► 1.3 IMMOBILISATIONS

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières, etc. ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole CIB, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole CIB sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

► 1.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

► 1.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole CIB applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

► 1.6 PROVISIONS

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole CIB a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

► 1.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole CIB à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

► 1.8 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

► 1.8.1 OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

► 1.8.2 OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07) ;
- les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Lorsque les instruments sont évalués à la valeur de marché, celle-ci est déterminée :

- à partir des prix disponibles, s'il existe un marché actif ;
- à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

› 1.8.3 OPÉRATIONS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT OU DE DEVICES (SWAPS, FRAS, CAPS, FLOORS, COLLARS, SWAPTIONS)

Crédit Agricole CIB utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

1. Maintien de positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt ;
2. Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
3. Couverture et gestion du risque global de taux d'intérêt à l'exception des opérations visées en [2] et [4] ;
4. Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant des swaps de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt, des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les charges et les produits relatifs aux opérations visées au paragraphe ci-dessus sont inscrits au compte de résultat respectivement comme suit :

1. Prorata temporis, les pertes latentes faisant l'objet d'une provision pour risques et charges ;
2. De manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts ;
3. Prorata temporis, les gains et pertes latents n'étant pas comptabilisés ;
4. En valeur de marché corrigée d'un ajustement de MTM afin de tenir compte des risques de contrepartie et des coûts administratifs futurs afférents aux contrats.

La valeur de marché est déterminée par actualisation des flux futurs suivant la méthode dite du taux zéro coupon.

Les reclassements d'instruments entre les différentes catégories sont, en principe, exclus à l'exception de ceux qui pourraient concerner le transfert de la catégorie [2] vers la catégorie [1] ou [4] en cas d'interruption d'une couverture. Ce transfert est comptabilisé en retenant la valeur nette comptable de l'instrument, ce dernier suivant ensuite les règles de son portefeuille de destination.

Les soultes constatées lors de la mise en place d'un contrat d'échange de taux ou de devises ou lors de la résiliation ou de l'assignation de ce contrat, sont étalées sur la durée de vie résiduelle de l'opération ou de l'élément couvert, sauf pour les contrats faisant l'objet d'une évaluation en valeur de marché, pour lesquels elles sont immédiatement rapportées au résultat.

› 1.8.4 RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole CIB intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole CIB.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

› 1.8.5 AJUSTEMENT DE VALORISATION LIÉ AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

En 2014, Crédit Agricole CIB a complété son dispositif de valorisation des instruments financiers en tenant compte de l'observation des évolutions de pratiques de place :

la valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA ou Funding Adjustment Value représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

› 1.8.6 AUTRES OPÉRATIONS DE TAUX OU D'ACTIONS

Crédit Agricole CIB utilise divers instruments tels que les futures de taux, les dérivés sur actions, à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur du marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

› 1.8.7 DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Crédit Agricole CIB utilise des dérivés de crédits essentiellement à des fins de couverture ou de négociation, sous la forme de Credit Default Swaps (CDS). Les CDS de couverture sont comptabilisés comme des dérivés qualifiés de couverture affectée, les primes payées sont enregistrées en résultat prorata temporis. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur du marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

› 1.8.8 OPÉRATIONS COMPLEXES

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Ce choix a pour objectif de traduire la réalité économique de l'opération conformément aux principes de l'image fidèle et de la prédominance de la substance sur l'apparence.

▶ 1.9 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole CIB à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 « Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole CIB a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole CIB Paris s'établit à 2,47 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 1,16 milliards d'euros 31 décembre 2015.

› 1.9.1 CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME

À chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée. Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

› 1.9.2 OPTIONS ET FUTURES DE CHANGE

Les options et futures de change sont utilisés à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

Les gains ou pertes, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.

▶ 1.10 INTÉGRATION DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

▶ 1.11 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole CIB.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 18 (opérations de change et emprunts en devises non dénoués) et 19 (opérations sur instruments financiers à terme).

▶ 1.12 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né, en « frais de personnel ».

▶ 1.13 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

› 1.13.1 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE - RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole CIB a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole CIB provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

› 1.13.2 PLANS DE RETRAITE - RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

► 1.14 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole CIB.

► 1.15 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

La charge ou le produit d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible, incluant la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, ainsi que les provisions pour impôt au titre de l'exercice.

Détenue directement ou indirectement à 100 % par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe Crédit Agricole et est tête du sous-groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

En application de la convention d'intégration fiscale, le déficit du sous-groupe Crédit Agricole CIB faisait l'objet jusqu'au 31 décembre 2015 d'une indemnisation par Crédit Agricole S.A. dans la limite du montant du déficit individuel intégré de Crédit Agricole CIB.

Une révision de la convention d'intégration fiscale sur 2016 prévoit l'indemnisation par Crédit Agricole S.A. des déficits générés à compter du 1^{er} janvier 2016 par l'ensemble des filiales du sous-groupe Crédit Agricole CIB et une monétisation des déficits en report du sous-Groupe Crédit Agricole CIB à cette date.

Le produit net d'impôt de l'exercice intègre les conséquences de cette convention révisée et est constitué :

- i. d'une indemnisation du déficit du sous-groupe 2016 ;
- ii. d'une monétisation du déficit reportable du sous-groupe antérieur au 1^{er} janvier 2016 ;
- iii. d'une provision pour impôt correspondant aux déficits indemnisés par Crédit Agricole S.A. mais toujours imputables à titre individuel par les filiales du sous-groupe vis-à-vis de Crédit Agricole CIB.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	31.12.2016				31.12.2015		Total	Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées		
Comptes et prêts :								
à vue	2 685				2 685	1	2 686	4 430
à terme	9 779	2 875	3 701	743	17 098	104	17 202	14 675
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	35 707	4 813			40 520	6	40 526	34 448
Prêts subordonnés	164	97	289	98	648		648	640
Total	48 335	7 785	3 990	841	60 951	111	61 062	54 193
Dépréciations					(361)	(66)	(427)	(460)
Valeur nette au bilan ⁽¹⁾					60 590	45	60 635	53 733

(1) Parmi les parties liées, la principale contrepartie est Crédit Agricole S.A. (9 172 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 6 604 millions d'euros au 31 décembre 2015).

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

► 3.1 ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	31.12.2016				31.12.2015		Total	Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées		
Créances commerciales	1 140	929	1 349	56	3 474	2	3 476	3 145
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾	15 248	9 335	47 066	20 790	92 439	457	92 896	89 380
Titres reçus en pension livrée	43 889	3 913	330		48 132	50	48 182	68 138
Comptes ordinaires débiteurs	749				749	2	751	1 051
Dépréciations					(1 768)	(235)	(2 003)	(1 557)
Valeur nette au bilan					143 026	276	143 302	160 157

(1) Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 644 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 326 millions d'euros au 31 décembre 2015.

► 3.2 ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DES BÉNÉFICIAIRES

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
France (y compris DOM-TOM)	27 396	27 141
Autres pays de l'Union européenne	38 521	36 094
Autres pays d'Europe	4 169	4 453
Amérique du Nord	24 121	42 594
Amérique centrale et latine	17 119	20 373
Afrique et Moyen-Orient	7 028	5 681
Asie et Océanie (hors Japon)	12 881	12 910
Japon	12 940	12 039
Organismes internationaux	619	
Total en principal	144 794	161 285
Créances rattachées	511	429
Dépréciations	(2 003)	(1 557)
Valeur nette au bilan	143 302	160 157

► 3.3 ENCOURS DOUTEUX, ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

31.12.2016						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	27 396	191	170	(102)	(151)	69,80 %
Autres pays de l'Union européenne	38 521	890	543	(348)	(173)	36,41 %
Autres pays d'Europe	4 169	84	198	(56)	(124)	63,64 %
Amérique du Nord	24 121	528	3	(43)	(3)	8,73 %
Amérique centrale et latine	17 119	213	312	(14)	(283)	56,59 %
Afrique et Moyen-Orient	7 028	146	368	(51)	(248)	58,16 %
Asie et Océanie (hors Japon)	12 881	399	186	(92)	(80)	29,43 %
Japon	12 940					
Organismes internationaux	619					
Créances rattachées	511	143	94	(141)	(94)	99,36 %
Valeur au bilan	145 305	2 594	1 874	(847)	(1 156)	44,83 %

31.12.2015						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	27 141	189	144	(154)	(97)	75,50 %
Autres pays de l'Union européenne	36 094	987	301	(301)	(133)	33,75 %
Autres pays d'Europe	4 453	65	24	(28)	(15)	49,01 %
Amérique du Nord	42 594	178	3	(48)	(2)	27,76 %
Amérique centrale et latine	20 373	26	314	(2)	(268)	79,26 %
Afrique et Moyen-Orient	5 681	86	233	(11)	(197)	65,09 %
Asie et Océanie (hors Japon)	12 910	128	240	(50)	(59)	29,47 %
Japon	12 039					
Organismes internationaux						
Créances rattachées	429	137	55	(137)	(55)	100,00 %
Valeur au bilan	161 714	1 796	1 314	(731)	(826)	50,08 %

► 3.4 ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

31.12.2016					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	901				
Agriculteurs	673				
Autres professionnels	649				
Clientèle financière	25 139	3	333	(3)	(132)
Entreprises	112 545	2 444	1 434	(701)	(917)
Collectivités publiques	4 887	4	13	(2)	(13)
Autres agents économiques					
Créances rattachées	511	143	94	(141)	(94)
Valeur au bilan	145 305	2 594	1 874	(847)	(1 156)

En millions d'euros	31.12.2015				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	988				
Agriculteurs	605				
Autres professionnels					
Clientèle financière	28 087	192	150	(3)	(136)
Entreprises	128 365	1 466	1 095	(590)	(621)
Collectivités publiques	3 240	1	14	(1)	(14)
Autres agents économiques					
Créances rattachées	429	137	55	(137)	(55)
Valeur au bilan	161 714	1 796	1 314	(731)	(826)

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	31.12.2016				31.12.2015	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	12 955	9 864			22 819	26 182
Dont surcote restant à amortir		(67)			(67)	(32)
Dont décote restant à amortir		191			191	215
Créances rattachées		50			50	56
Dépréciations		(1)			(1)	(1)
Valeur nette au bilan	12 955	9 913			22 868	26 237
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾						
Émis par organismes publics	468	2 458			2 926	4 066
Autres émetteurs	3 617	13 933		882	18 432	18 253
Dont surcote restant à amortir		(8)		(16)	(24)	(23)
Dont décote restant à amortir		180			180	186
Créances rattachées		87			87	92
Dépréciations		(135)		(147)	(282)	(288)
Valeur nette au bilan	4 085	16 343		735	21 163	22 123
Actions et autres titres à revenu variable	6 175	36	159		6 370	5 373
Créances rattachées						
Dépréciations		(10)	(66)		(76)	(61)
Valeur nette au bilan	6 175	26	93		6 294	5 312
Total	23 215	26 282	93	735	50 325	53 672
Valeurs estimatives	23 215	26 673	159	735	50 782	54 179

(1) Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 36 millions d'euros au 31 décembre 2016 au lieu de 38 millions d'euros au 31 décembre 2015.

› PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

Crédit Agricole CIB (S.A.) détient des titres de dettes souveraines de l'Espagne.

L'exposition nette au bilan est de 1 039 millions d'euros.

Il s'agit de la seule exposition nette active sur les PIIGS.

► 4.1 RECLASSEMENTS

Crédit Agricole CIB a réalisé, au 1^{er} octobre 2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Les informations sur ces reclassements sont données ci-dessous. Il n'y a pas eu de reclassement de titres supplémentaire de 2009 à 2016.

› NATURE, JUSTIFICATION ET MONTANT DES RECLASSEMENTS OPÉRÉS

<i>En millions d'euros</i>	Valeur au bilan 31.12.2016	Valeur de marché estimée 31.12.2016
		Total actifs reclassés
Titres de transaction à titres d'investissement	80	80

Les titres de transaction transférés en titres d'investissement correspondent à ceux qui, en date de transfert, ne sont plus négociables sur un marché actif, et pour lesquels Crédit Agricole CIB a changé d'intention de gestion, qui est désormais de conserver ces actifs financiers dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance. Le caractère inactif du marché s'apprécie notamment par la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité, et/ou par des prix disponibles fortement dispersés dans le temps et entre les différents intervenants du marché.

› CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

<i>En millions d'euros</i>	Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement (actifs reclassés antérieurement à 2009)					
	Impact cumulé au 31.12.2015		Impact 2016		Impact cumulé au 31.12.2016	
	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Titres de transaction à titres d'investissement	(110)	(111)	4	4	(106)	(107)

► 4.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016				31.12.2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	20 509	21 348	6 200	48 057	21 379	25 385	5 204	51 968
Titres non cotés	849	1 472	170	2 491	940	797	169	1 906
Créances rattachées	87	49		136	92	56		148
Dépréciations	(282)	(1)	(76)	(359)	(288)	(1)	(61)	(350)
Valeur nette au bilan	21 163	22 868	6 294	50 325	22 123	26 237	5 312	53 672

► 4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016					Total en principal	Créances rattachées	31.12.2015	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total			Total	
Obligations et autres titres à revenu fixe									
Valeur brute	2 406	6 520	8 553	3 879	21 358		87	21 445	22 411
Dépréciations								(282)	(288)
Valeur nette au bilan	2 406	6 520	8 553	3 879	21 358		87	21 163	22 123
Effets publics et valeurs assimilées									
Valeur brute	6 007	3 731	6 583	6 499	22 820		49	22 869	26 238
Dépréciations								(1)	(1)
Valeur nette au bilan	6 007	3 731	6 583	6 499	22 820		49	22 868	26 237

► 4.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
France (y compris DOM-TOM)	12 787	17 186
Autres pays de l'Union européenne	16 932	17 421
Autres pays d'Europe	760	441
Amérique du Nord	2 140	2 756
Amérique centrale et latine	418	651
Afrique et Moyen-Orient	86	95
Asie et Océanie (hors Japon)	4 443	4 614
Japon	6 532	5 269
Organismes internationaux	80	68
Total en principal	44 178	48 501
Créances rattachées	136	148
Dépréciations	(283)	(289)
Valeur nette au bilan	44 031	48 360

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Sociétés	Devises	Capital	Primes, réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Banque et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Banque	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (d'après comptes audités 2015)	Dividendes encaissés par la Banque au cours de l'exercice	Bénéfice net ou perte du dernier exercice

I - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire brute excède 1 % du capital de Crédit Agricole CIB

A - FILIALES (détenues à + de 50 % par Crédit Agricole CIB)

Banco CA Brasil SA	BRL	684	109	75,49	192		USD 50	900	41	6
CACIB Algérie s.p.a	DZD	10 000	195	99,99	97			948	465	3
CA GLOBAL PARTNERS Inc	USD	723	40	100,00	535			5	1	
CA INDOSUEZ WEALTH (GROUP)	EUR	2 650	135	99,99	2 650	CHF 1 585		4	(17)	53
CACIB (China) Limited	CNY	3 199	409	100,00	348	CNY 464 EUR 134	CNY 5 173	316	142	17
CACIB Global Banking	EUR	145	130	100,00	286				(2)	
CASA BV	JPY	31 616	5 604	100,00	138			6 987	1 453	27
CLIFAP	EUR	110	3	100,00	113					
MERISMA SAS	EUR	1 150	(47)	100,00	1 102	EUR 107				
Sous-total (1)					5 461					

B - Participations (détenues entre 10 et 50 % par Crédit Agricole CIB)

BANQUE SAUDI FRANSI	SAR	12	15	31,11	411		EUR 1	5	4	46
Sous-total (2)					411					

II - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations

A - Filiales non reprises au I. (3)		386								
a) Filiales françaises (ensemble)					131					
b) Filiales étrangères (ensemble)					255					
B - Participations non reprises au I. (4)					159					
a) Participations françaises (ensemble)					57					
b) Participations étrangères (ensemble)					102					
Total des participations (1) + (2) + (3) + (4)					6 417					

► 5.1 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016		31.12.2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	6 872	7 462	7 127	7 704
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(1 105)		(1 144)	
Valeur nette au bilan	5 767	7 462	5 983	7 704
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participations				
Titres non cotés	312	186	237	110
Titres cotés	485	2 377	485	2 068
Avances consolidables				
Créances rattachées			4	
Dépréciations	(156)		(158)	
Sous-total titres de participation	641	2 563	568	2 178
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	13	15	15	17
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(4)		(4)	
Sous-total autres titres détenus à long terme	9	15	11	17
Valeur nette au bilan	650	2 578	579	2 195
Total des titres de participation	6 417	10 040	6 562	9 899

S'agissant des titres cotés, la valeur boursière figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016		31.12.2015	
	Valeur au bilan		Valeur au bilan	
Total valeurs brutes				
Titres non cotés		7 198		7 379
Titres cotés		485		485
Total		7 683		7 864

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

En millions d'euros	31.12.2015	Variations de périmètre	Fusion	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéances)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Titres de participation								
Valeur brute	722				(3)		79	798
Dépréciation	(158)				1		1	(156)
Autres titres détenus à long terme								
Valeur brute	15				(2)			13
Dépréciation	(4)			(1)				(5)
Sous-total	575			(1)	(4)		80	650
Parts dans les entreprises liées								
Valeur brute	7 127				(114)	10	(151)	6 872
Dépréciation	(1 144)			(29)	64	4		(1 105)
Avances consolidables								
Valeur brute								
Dépréciation								
Créances rattachées	4						(4)	
Valeur nette au bilan	6 562			(30)	(54)	14	(75)	6 417
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	139			14	(31)	1		123
Valeur brute	545			56	(32)			569
Amortissement	(406)			(42)	1	1		(446)
Immobilisations corporelles								
Valeur brute	118			(1)	(15)		(1)	101
Valeur brute	793			31	(169)			655
Amortissement	(675)			(32)	154		(1)	(554)
Valeur nette au bilan	257			13	(46)	1	(1)	224

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Autres actifs ⁽¹⁾	65 354	64 930
Instruments conditionnels achetés	30 823	37 750
Gestion collective des titres Livret de Développement durable		
Débiteurs divers ⁽²⁾	33 528	26 922
Comptes de règlements	1 003	258
Capital souscrit non versé		
Comptes de régularisation	192 792	202 333
Comptes d'encaissement et de transfert	12	1 429
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	192 341	199 730
Produits à recevoir	115	198
Charges constatées d'avance	211	216
Pertes latentes et pertes à étaler sur IFT - Opérations de couverture	10	3
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires		
Autres comptes de régularisation	103	757
Valeur nette au bilan	258 146	267 263

(1) Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.

(2) Dont 1 076 millions d'euros au titre de la créance d'intégration fiscale auprès de Crédit Agricole S.A., et 55 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie et de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie.

Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Garantie et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2015	Dotations	Reprises et utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Sur créances interbancaires	460	1	(42)	8		427
Sur créances clientèle	1 557	828	(375)	17	(24)	2 003
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	350	14	(25)	1	19	359
Sur participations et autres titres détenus à long terme	1 306	30	(65)	(4)	(1)	1 266
Autres	70	41	(30)		1	82
Total	3 743	914	(537)	22	(5)	4 137

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31.12.2015 Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans					
Comptes et emprunts									
À vue	5 587				5 587	1	5 588	4 386	
À terme	12 474	5 384	20 902	3 562	42 322	89	42 411	47 443	
Valeurs données en pension									
Titres donnés en pension livrée	14 358	2 407			16 765	16	16 781	29 484	
Valeur au bilan ⁽¹⁾							64 780	81 313	

(1) Dont effectués avec Crédit Agricole S.A : 23 724 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 27 349 millions d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

► 10.1 ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31.12.2015 Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans					
Comptes ordinaires créditeurs	21 920				21 920	8	21 928	18 155	
Autres dettes envers la clientèle	51 757	8 216	4 186	1 592	65 751	95	65 846	72 892	
Titres donnés en pension livrée	37 392	701		60	38 153	14	38 167	36 282	
Valeur au bilan							125 941	127 329	

► 10.2 ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
France (y compris DOM-TOM)	23 036	21 446
Autres pays de l'Union européenne	33 606	31 956
Autres pays d'Europe	2 672	3 060
Amérique du Nord	27 918	41 973
Amérique centrale et latine	12 238	7 507
Afrique et Moyen-Orient	3 172	3 552
Asie et Océanie (hors Japon)	12 272	11 338
Japon	10 696	6 156
Organismes internationaux	214	216
Total en principal	125 824	127 204
Dettes rattachées	117	125
Valeur au bilan	125 941	127 329

► 10.3 ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Particuliers	624	649
Agriculteurs	1	44
Autres professionnels	3	
Clientèle financière	27 348	25 051
Entreprises	79 838	92 509
Collectivités publiques	17 799	8 889
Autres agents économiques	211	62
Total en principal	125 824	127 204
Dettes rattachées	117	125
Valeur au bilan	125 941	127 329

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016					Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans					
Bons de caisse	96				96		96	92	
Titres du marché interbancaire									
Titres de créances négociables :	15 427	10 032	8 115	7 752	41 326	20	41 346	45 835	
- émis en France	880	4 645	8 064	7 752	21 341		21 341	22 798	
- émis à l'étranger	14 547	5 387	51		19 985	20	20 005	23 037	
Emprunts obligataires									
Autres dettes représentées par un titre									
Valeur au bilan					41 422	20	41 442	45 927	

NOTE 12 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Autres passifs ⁽¹⁾	80 465	85 628
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	19 277	22 076
Dettes représentatives de titres empruntés	6 259	4 798
Instruments conditionnels vendus	32 699	40 356
Créditeurs divers	21 375	18 131
Comptes de règlements	844	267
Versements restant à effectuer	11	
Autres		
Comptes de régularisation	197 699	203 134
Comptes d'encaissement et de transfert	250	528
Comptes d'ajustement et d'écarts	194 167	198 476
Produits constatés d'avance	1 218	1 172
Charges à payer	1 485	1 422
Gains latents et gains à étaler sur IFT		
- Opérations de couverture	88	37
Autres comptes de régularisation	491	1 499
Valeur au bilan	278 164	288 762

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

NOTE 13 : PROVISIONS

En millions d'euros	31.12.2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Risques pays	585			(97)	16		504
Risques d'exécution des engagements par signature	26		45	(37)	1		35
Engagements de retraites et assimilés	230		79	(28)	1		282
Instruments financiers	1						1
Litiges et divers ⁽¹⁾	355		178	(91)		(3)	439
Autres provisions ⁽²⁾	1 305		1 434 ⁽³⁾	(349)	17	3	2 410
Valeur au bilan	2 502		1 736	(602)	35		3 671

(1) Dont :

- litiges fiscaux : 132 millions d'euros ;
- litiges clients : 297 millions d'euros ;
- litiges sociaux : 10 millions d'euros.

(2) Dont en stock au 31 décembre 2016, au titre de CA-CIB Paris :

- risques sectoriels : 836 millions d'euros ;
- autres risques et charges : 1 566 millions d'euros.

(3) Dont en dotation sur l'exercice :

- provision pour impôt en lien avec l'intégration fiscale pour 776 millions d'euros ;
- provision pour crédits d'impôts pour 139 millions d'euros ;
- provision pour situation nette négative sur filiales pour 277 millions d'euros.

► CONTRÔLES FISCAUX

› CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB PARIS

Crédit Agricole CIB fait actuellement l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015. Une proposition de rectification effectuée à titre interruptif a été reçue fin 2016. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

› CONTRÔLES FISCAUX CRÉDIT AGRICOLE CIB MILAN ET LONDRES EN MATIÈRE DE PRIX DE TRANSFERT

Crédit Agricole CIB Milan et Londres ont, suite à contrôles, reçu des propositions de rectification respectivement sur les exercices 2005 à 2011, 2003 à 2006 et 2008 émises par les autorités fiscales italiennes et britanniques en matière de prix de transfert. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes et franco-britanniques a été engagé concernant l'ensemble des exercices. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

► ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

› OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A. ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec CASA et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et CASA et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole sera soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprendront une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

› EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A., en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (London Interbank Offered Rates) sur plusieurs devises, du taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole CIB ainsi que sa maison mère Crédit Agricole S.A., ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (Department of Justice) et la CFTC (Commodity Future Trading Commission) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114,654 millions d'euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et en ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB font l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, Autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte par la KFTC sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) se poursuit.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), celles-ci sont toujours au stade préliminaire de l'examen de leur recevabilité.

L'action de groupe « Lieberman » est pour le moment suspendue pour des raisons de procédure devant la Cour fédérale de l'État de New York. S'agissant de l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé une requête visant à obtenir le rejet de cette demande (*motion to dismiss*).

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (Frontpoint) relative aux indices SIBOR (Singapore Interbank Offered Rate) et SOR (Singapore Swap Offer Rate). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé une requête visant à obtenir le rejet de cette demande (*motion to dismiss*).

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

› BONDS SSA

Crédit Agricole CIB a reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre des enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché des obligations SSA (Supranational, Sub-Sovereign and Agencies). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont cités avec d'autres banques, dans plusieurs actions de groupe (*class actions*) consolidées devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB procède à des investigations internes afin de réunir les informations requises. Ce travail se poursuivra au cours de l'année 2017. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

NOTE 14 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

En millions d'euros	31.12.2016				31.12.2015	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Dettes subordonnées à terme			550	2 862	3 412	2 105
Euro			550	1 250	1 800	550
Autres devises de l'Union européenne						
Dollar				1 612	1 612	1 555
Yen						
Autres devises						
Dettes subordonnées à durée indéterminée				5 128	5 128	4 574
Euro				2 421	2 421	2 421
Autres devises de l'Union européenne						
Dollar				2 707	2 707	2 153
Yen						
Autres devises						
Titres et emprunts participatifs						
Total en principal			550	7 990	8 540	6 679
Dettes rattachées					84	73
Valeur au bilan					8 624	6 752

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à -281 millions d'euros au 31.12.2016 contre -152 millions d'euros au 31.12.2015.

NOTE 15 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

En millions d'euros	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et écarts de réévaluation	Report à nouveau	Dépréciations réglementées	Résultat	Total
Soldes au 31.12.2014	7 254	515		927	1 737		1 318	11 751
Dividendes versés en 2015					(1 787)			(1 787)
Augmentation/Réduction	73			81				154
Résultat net 2015							434	434
Affectation du résultat 2014		66			1 252		(1 318)	
Dotations/Reprises nettes								
Soldes au 31.12.2015	7 327	581		1 008	1 202		434	10 552
Dividendes versés en 2016					(853)			(853)
Augmentation/Réduction	525			585				1 110
Résultat net 2016							682	682
Affectation du résultat 2015		22			412		(434)	
Dotations/Reprises nettes								
Soldes au 31.12.2016	7 852	603		1 593	761		682	11 491

Au 31 décembre 2016, le capital social est divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune.

NOTE 16 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016		31.12.2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	365 133	353 335	341 710	337 502
Autres devises de l'Union européenne	13 756	20 515	4 501	8 657
Dollar	62 650	88 255	170 089	162 232
Yen	65 018	48 773	28 485	37 455
Autres devises	28 971	24 650	20 696	19 635
Total	535 528	535 528	565 481	565 481

NOTE 17 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Créances	35 033	26 370
Sur les établissements de crédit et institutions financières	16 117	12 674
Sur la clientèle	17 094	8 890
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 822	4 806
Dettes	55 324	55 333
Sur les établissements de crédit et institutions financières	33 202	35 732
Sur la clientèle	13 112	12 120
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	9 010	7 481
Engagements donnés	54 559	49 372
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	760	632
Engagements de financement en faveur de la clientèle	35 377	31 144
Garanties données à des établissements de crédit	9 002	8 884
Garanties données à la clientèle	3 035	4 240
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	422	56
Autres engagements donnés	5 963	4 416

NOTE 18 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016		31.12.2015	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	110 432	110 415	109 534	109 458
Devises	99 170	99 340	99 560	100 456
Euros	11 262	11 075	9 974	9 002
Opérations de change à terme	237 739	234 979	190 110	188 925
Devises	205 297	201 268	154 402	152 120
Euros	32 442	33 711	35 708	36 805
Prêts et emprunts en devises	3 164	2 854	299	1 291
Total	351 336	348 248	299 943	299 674

NOTE 19 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En millions d'euros	31.12.2016			31.12.2015		
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total ⁽²⁾	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total
Opérations fermes	4 991	14 549 199	14 554 190	5 355	14 748 051	14 753 406
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	1 503	7 664 823	7 666 326	239	7 617 857	7 618 096
Contrats à terme de taux d'intérêt		7 658 901	7 658 901		7 611 422	7 611 422
Contrats à terme de change		259	259		605	605
Instruments à terme sur actions et indices boursiers						
Autres contrats à terme	1 503	5 663	7 166	239	5 830	6 069
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	3 488	6 884 376	6 887 864	5 116	7 130 194	7 135 310
Swaps de taux	67	2 795 337	2 795 404	129	3 149 388	3 149 517
Swaps de change	3 421	3 586 704	3 590 125	4 987	3 542 877	3 547 864
F.R.A.		8 784	8 784		40 389	40 389
Instruments à terme sur actions et indices boursiers		18 237	18 237		18 605	18 605
Autres contrats à terme		475 314	475 314		378 935	378 935
Opérations conditionnelles	5 502	1 917 193	1 922 695	9 074	2 546 714	2 555 788
Opérations sur marchés organisés		107 899	107 899		102 814	102 814
Option de swaps de taux						
Achetés		73 579	73 579		44 243	44 243
Vendus		26 692	26 692		53 330	53 330
Instruments sur actions et indices boursiers						
Achetés		3 109	3 109		2 523	2 523
Vendus		2 740	2 740		2 581	2 581
Instruments de change à terme						
Achetés		628	628		66	66
Vendus		1 151	1 151		71	71
Autres instruments à terme						
Achetés						
Vendus						
Opérations de gré à gré	5 502	1 809 294	1 814 796	9 074	2 443 900	2 452 974
Option de swaps de taux						
Achetés		410 434	410 434		643 455	643 455
Vendus		384 648	384 648		332 446	332 446
Instruments de taux d'intérêt à terme						
Achetés		272 199	272 199		391 937	391 937
Vendus		304 580	304 580		346 851	346 851
Instruments sur actions et indices boursiers						
Achetés		1 522	1 522		1 689	1 689
Vendus		1 917	1 917		1 937	1 937
Instruments de change à terme						
Achetés		180 041	180 041		271 187	271 187
Vendus		201 098	201 098		208 744	208 744
Autres instruments à terme						
Achetés		136	136		85	85
Vendus		131	131		76	76
Dérivés de crédit						
Achetés	5 481	26 437	31 918	8 976	122 959	131 935
Vendus	21	26 151	26 172	98	122 534	122 632
Total	10 493	16 466 392	16 476 885	14 429	17 294 765	17 309 194

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et de change), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

(2) Dont 895 898 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2016.

► 19.1 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME - JUSTE VALEUR

En millions d'euros	31.12.2016			31.12.2015		
	Total juste valeur		Total notionnel	Total juste valeur		Total notionnel
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Instruments de taux d'intérêts	130 676	133 089	11 935 223	149 927	151 213	12 608 737
Futures			2 058 325	1	2	1 873 278
F.R.A.	266	265	8 784	409	398	40 390
Swaps de taux d'intérêts	101 381	102 008	8 395 981	115 070	113 819	8 887 282
Options de taux	23 128	24 224	895 354	26 816	27 917	1 069 000
Caps-floors-collars	5 901	6 591	576 779	7 631	9 077	738 787
Instruments de devises	15 569	15 691	3 973 300	12 970	12 409	4 033 288
Opérations fermes de change	12 617	13 315	3 590 383	8 489	8 672	3 548 747
Options de change	2 952	2 376	382 917	4 481	3 737	484 541
Autres instruments	4 671	4 291	95 643	5 914	7 032	288 134
Dérivés sur actions & indices boursiers	3 910	3 188	27 525	3 502	4 183	27 336
Dérivés sur métaux précieux	7		3 041		2	310
Dérivés sur produits de base						
Dérivés de crédit	754	1 104	65 077	2 412	2 847	260 488
Sous-total	150 915	153 071	16 004 166	168 811	170 654	16 930 159
Opérations de change à terme/Trading	19 951	17 963	472 719	15 161	12 943	379 027
Opérations de change à terme/Banking				8		8
Sous-total	19 951	17 963	472 719	15 169	12 943	379 035
Total général	170 866	171 034	16 476 885	183 980	183 597	17 309 194

► 19.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME
- ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2016	31.12.2015
	Encours notionnels	< 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	< 1 an	> 1 an ≤ 5 ans		
		Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total
Instruments de taux d'intérêts	1 092 588	1 420 511	1 662 950	3 164 432	2 562 135	2 032 607	11 935 223	12 608 737
Futures				1 612 492	445 826	7	2 058 325	1 873 278
F.R.A.	8 748	36					8 784	40 390
Swaps de taux d'intérêts	921 873	977 707	895 824	1 480 901	2 087 076	2 032 600	8 395 981	8 887 282
Options de taux	86	161 696	633 300	71 039	29 233		895 354	1 069 000
Caps-floors-collars	161 881	281 072	133 826				576 779	738 787
Instruments de devises	2 692 049	957 316	321 898	2 037			3 973 300	4 033 288
Opérations fermes de change	2 435 863	862 555	291 706	259			3 590 383	3 548 747
Options de change	256 186	94 761	30 192	1 778			382 917	484 541
Autres Instruments	36 550	40 784	5 294	2 314	10 257	444	95 643	288 134
Dérivés sur actions & indices boursiers	5 862	12 810	3 004	2 052	3 353	444	27 525	27 336
Dérivés sur métaux précieux	2 734	127		180			3 041	310
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédit	27 954	27 847	2 290	82	6 904		65 077	260 488
Sous-total	3 821 187	2 418 611	1 990 142	3 168 783	2 572 392	2 033 051	16 004 166	16 930 159
Opérations de change à terme/Trading	412 772	55 702	4 245				472 719	379 027
Opérations de change à terme/Banking								8
Sous-total	412 772	55 702	4 245				472 719	379 035
Total général	4 233 959	2 474 313	1 994 387	3 168 783	2 572 392	2 033 051	16 476 885	17 309 194

► 19.3 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME - RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016		31.12.2015	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	4 195	2 325	4 966	2 447
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	160 578	91 246	150 621	82 175
Risques sur les autres contreparties	22 756	16 859	19 551	16 950
Total avant effet des accords de compensation	187 529	110 430	175 138	101 572
Dont risques sur contrats de :				
Taux d'intérêt, change et matières premières	185 389	105 176	173 354	89 696
Dérivés actions et sur indices	2 140	5 254	1 784	11 876
Incidences des accords de compensation	123 803	43 186	142 830	51 472
Total après effet des accords de compensation	63 726	67 244	32 308	50 100

Les contrats faits entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risques.

NOTE 20 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	822	941
Sur opérations avec la clientèle	3 062	2 844
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (note 21)	351	456
Sur dettes représentées par un titre	187	230
Autres intérêts et produits assimilés	78	98
Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	4 500	4 569
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 076)	(1 454)
Sur opérations avec la clientèle	(704)	(578)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(45)	(229)
Sur dettes représentées par un titre	(895)	(783)
Autres intérêts et charges assimilées	(328)	(397)
Intérêts et charges assimilées ⁽²⁾	(3 048)	(3 441)
Total produits nets d'intérêts et revenus assimilés	1 452	1 128

(1) Dont produits avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2016 : 44 millions d'euros.

(2) Dont charges avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2016 : 618 millions d'euros.

NOTE 21 : REVENUS DES TITRES

<i>En millions d'euros</i>	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme			221	237
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	279	382	14	11
Titres d'investissement	72	74		
Opérations diverses sur titres				
Total des revenus des titres	351	456	235	248

NOTE 22 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016			31.12.2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	29	(101)	(72)	309	(391)	(82)
Sur opérations avec la clientèle	576	(27)	549	405	(18)	387
Sur opérations sur titres	4	(55)	(51)	8	(60)	(52)
Sur opérations de change		(26)	(26)		(30)	(30)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	167	(145)	22	135	(139)	(4)
Sur prestations de services financiers (Note 22.1)	154	(37)	117	256	(4)	252
Total produit net des commissions ⁽¹⁾	930	(391)	539	1 113	(642)	471

(1) Dont commissions nettes avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2016 : 10 millions d'euros.

► 22.1 PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle		199
Produits nets sur moyens de paiement		12
Autres produits (charges) nets de services financiers		41
Prestations de services financiers	117	252

NOTE 23 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Solde des opérations sur titres de transaction	415	20
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	1 030	1 801
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	42	(168)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	1 487	1 653

NOTE 24 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(13)	(30)
Reprises de dépréciations	11	38
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(2)	8
Plus-values de cession réalisées	106	67
Moins-values de cession réalisées	(26)	(20)
Solde des plus et moins-values de cession	80	47
Solde des opérations sur titres de placement	78	55
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations pour dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	78	55

NOTE 25 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

► 25.1 FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Salaires et traitements	(964)	(907)
Charges sociales	(353)	(230)
Intéressement	(24)	(22)
Participation		
Impôts et taxes sur rémunérations	(35)	(39)
Total des charges de personnel	(1 376)	(1 198)
Refacturation et transferts de charges de personnel	13	17
Frais de personnel ⁽¹⁾	(1 363)	(1 181)

(1) Dont charges de retraite au 31 décembre 2016 : 79 millions d'euros.
Dont charges de retraite au 31 décembre 2015 : 55 millions d'euros.

► 25.2 EFFECTIF MOYEN DE L'EXERCICE

En nombre	31.12.2016	31.12.2015
Cadres	3 422	3 309
Employés	384	445
Cadres et employés des succursales étrangères	2 667	2 468
Total	6 473	6 222
Dont		
France	3 806	3 754
Étranger	2 667	2 468

► 25.3 AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Impôts et taxes	(188)	(200)
Services extérieurs	(747)	(802)
Autres frais administratifs	(125)	(129)
Total des charges administratives	(1 060)	(1 131)
Refacturation et transferts de charges administratives	71	74
Total	(989)	(1 057)

NOTE 26 : COÛT DU RISQUE

En millions d'euros	31.12.2016	31.12.2015
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 084)	(1 063)
Dépréciations sur créances douteuses	(745)	(510)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(339)	(553)
Reprises des provisions et dépréciations	798	1 303
Reprises de dépréciations sur créances douteuses ⁽¹⁾	381	542
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	417	761
Variation des provisions et dépréciations	(286)	240
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(94)	(90)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(216)	(538)
Récupérations sur créances amorties	60	96
Coût du risque	(536)	(292)

(1) Dont 215 millions d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses compromises et non compromises au 31 décembre 2016.

(2) Dont 14 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif au 31 décembre 2016.

NOTE 27 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Immobilisations financières		
Dotations pour dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(30)	(612)
Reprises de dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	65	98
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	35	(514)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	35	(514)
Plus-values de cession réalisées		
Sur titres d'investissement		(27)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	14	2
Moins-values de cession réalisées		
Sur titres d'investissement		11
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(47)	(79)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus ou moins-values de cession réalisées	(33)	(93)
Sur titres d'investissement		(16)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(33)	(77)
Solde (en perte) ou en bénéfice	2	(607)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession réalisées	1	3
Moins-values de cession réalisées		
Solde (en perte) ou en bénéfice	1	3
Résultat net sur actifs immobilisés	3	(604)

NOTE 28 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	31.12.2015
Impôt courant de l'exercice ⁽¹⁾	279	(45)
Autres impôts de l'exercice		
Total	279	(45)

(1) Au titre de la convention d'intégration fiscale, un produit d'impôt de 1 076 millions d'euros face à CASA a été comptabilisé au 31 décembre 2016.
Une provision pour impôt de 776 millions d'euros, correspondant aux déficits indemnisés par CASA mais toujours imputables, à titre individuel, par les filiales du sous-groupe vis-à-vis de CACIB, a également été comptabilisée au 31 décembre 2016.

NOTE 29 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole CIB ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe aux comptes annuels qui mentionne les changements de méthode comptable et de présentation des comptes intervenus au cours de l'exercice avec notamment la première application du règlement ANC 2015-06 et son incidence sur le traitement comptable du mali de fusion telle qu'exposée dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1, 3 et 8 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit, inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la société pour identifier ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations et des provisions qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.
- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, votre société utilise des modèles internes pour la détermination de la valeur de marché de certains instruments financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables, ainsi que pour l'estimation de certains ajustements de juste valeur des instruments financiers. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés, les hypothèses retenues et les modalités de prise en compte des risques associés à ces instruments.
- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation, les autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes de portefeuille.
- Comme indiqué dans les notes 1 et 13 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des provisions pour couvrir les risques juridiques et fiscaux auxquels elle est exposée. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des provisions qu'elle estime nécessaires. Nous avons vérifié le caractère approprié de l'information donnée dans la note 13 de l'annexe aux comptes annuels.
- Comme indiqué dans les notes 1 et 13 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des provisions pour engagements de retraite et autres engagements assimilés. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que les notes 1 et 13 aux comptes annuels qui précisent les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres engagements assimilés fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Emmanuel Benoist

ERNST & YOUNG et Autres

Hassan Baaj

Valérie Meeus



8



INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	392	3. PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	
1.1 Dénomination sociale	392	ATTESTATION DU RESPONSABLE	399
1.2 Siège social	392	4. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	400
1.3 Exercice social	392	4.1 Commissaires aux comptes titulaires et suppléants	400
1.4 Date de constitution et durée de la société	392	5. TABLE DE CONCORDANCE	401
1.5 Législation	392		
1.6 Contrats importants	392		
1.7 Informations sur les tendances	392		
1.8 Changement significatif	392		
1.9 Affiliation	392		
1.10 Documents accessibles au public	392		
2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS			
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016	393		

TÉLÉCHARGER LE PDF

› COMMENT TÉLÉCHARGER LE PDF DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE CACIB 2016 ?



- ① ALLEZ
À WWW.CA-CIB.FR
- ② CLIQUEZ
SUR « ÉLÉMENTS
FINANCIERS »,
AU CENTRE DE LA PAGE
- ③ CLIQUEZ
SUR LA COUVERTURE
DU DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
POUR ACCÉDER
AU FICHER PDF

1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

1.2 SIÈGE SOCIAL

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 MONTROUGE CEDEX
France
Tél. : +33 (0)1 41 89 00 00
Site internet : www.ca-cib.fr

1.3 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 23 novembre 1973. Elle prendra fin le 25 novembre 2064 sauf cas de dissolution ou de prorogation.

1.5 LÉGISLATION

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme (Conseil d'administration) de droit français régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est un établissement de crédit agréé en France habilité à traiter toutes les opérations de banque et à fournir tous services d'investissement et services connexes visés au Code monétaire et financier. À ce titre, la Société est soumise aux contrôles des autorités de supervision compétentes européennes et françaises, notamment la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En sa qualité d'établissement de crédit habilité à fournir des services d'investissement, la Société est soumise aux dispositions du Code monétaire et financier en ce qu'il codifie notamment les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et des prestataires de services d'investissement.

La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau du Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

1.6 CONTRATS IMPORTANTS

Crédit Agricole CIB n'a pas conclu de contrats importants - autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires - conférant une obligation ou un engagement important pour le Groupe Crédit Agricole CIB.

1.7 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole CIB depuis le 31 décembre 2015, date des derniers états financiers vérifiés et publics. Voir « Tendances récentes et perspectives » en page 156.

1.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Depuis le Conseil d'administration du 10 février 2017, arrêtant les comptes au 31 décembre 2016, il n'est apparu aucun fait exceptionnel ni aucune affaire contentieuse nouvelle susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la société et du Groupe Crédit Agricole CIB.

1.9 AFFILIATION

En application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole CIB a été affilié au réseau du Crédit Agricole en 2011. Comme précisé par l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les organes centraux des établissements de crédit « sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau ».

1.10 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site :

<http://www.ca-cib.fr/profil/elements-financiers.htm>

et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers :

www.amf-france.org

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du Règlement général AMF) est accessible sur le site Internet de la Société :

<http://www.ca-cib.fr/profil/elements-financiers.htm>

> Information réglementée.

Une copie des statuts peut être obtenue au siège social. Il est également possible d'obtenir copie de ces statuts auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

► CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. AVEC CRÉDIT AGRICOLE S.A., ACTIONNAIRE DE VOTRE SOCIÉTÉ

Personnes concernées

MM. Philippe Brassac, François Thibault, Jean-Louis Roveyaz et François Veverka, Président et Administrateurs de votre société, et Directeur général et Administrateurs de Crédit Agricole S.A..

Nature et objet

Crédit Agricole S.A. a conclu dès 1996 une convention d'intégration fiscale avec votre société, renouvelée le 22 décembre 2015 pour la période 2015-2019, dont l'objet est de déterminer les relations entre Crédit Agricole S.A., d'une part, et votre société et ses filiales intégrées, d'autre part, et notamment la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale permettait à votre société de percevoir l'économie d'impôt réalisée par le Groupe Crédit Agricole à hauteur de son résultat fiscal individuel déficitaire effectivement imputé par le groupe. Cette convention a été amendée en date du 15 novembre 2016 afin de prévoir l'extension de la monétisation, au profit de votre société, de l'ensemble du déficit du sous-groupe intégré Crédit Agricole CIB imputé par Crédit Agricole S.A. en tant que société tête de groupe, y compris le déficit reportable du sous-groupe des années antérieures au 1^{er} janvier 2016 déjà imputé par Crédit Agricole S.A..

Modalités

Le montant de l'indemnisation à recevoir relative à l'ensemble du déficit du sous-groupe CACIB comptabilisée au 31 décembre 2016 au titre de la convention liant Crédit Agricole S.A. et votre société s'élève à MEUR 1 076.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

la motivation essentielle de cette modification de la convention d'intégration fiscale est d'élargir la monétisation, limitée jusqu'à présent au seul déficit individuel de Crédit Agricole CIB, à l'ensemble du sous-groupe intégré Crédit Agricole CIB, dont certaines filiales, intervenant dans des opérations de financement de bateaux en crédit-bail, sont confrontées à l'interruption par les preneurs de ces opérations de financement avant leur arrivée à maturité.

2. AVEC M. PHILIPPE BRASSAC, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nature et objet

Lors de sa séance du 19 mai 2015, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a autorisé, au bénéfice de M. Philippe Brassac, en sa qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A., différents engagements qui ont par ailleurs été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la procédure des conventions réglementées. Ces engagements ont été approuvés dans le cadre de la nomination de M. Philippe Brassac en qualité de Directeur

général de Crédit Agricole S.A. eu égard au niveau de ses responsabilités à la tête de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole ainsi qu'au positionnement spécifique du Directeur général de Crédit Agricole S.A. vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole.

Modalités

Ces engagements portent sur les éléments suivants :

1. Garantie de réactivation de son contrat de travail avec la société Crédit Agricole S.A. à des conditions de rémunération équivalentes à celles des membres du Comité de direction (hors mandataires sociaux) en cas de cessation du mandat social ;
2. Régime de retraite de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole : les régimes de retraite de Crédit Agricole S.A. sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies :
 - les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
 - à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite, les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux, pour chaque année d'ancienneté, à 1,20 % de la rémunération de référence et plafonnés à 36 % de la rémunération de référence.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole S.A., incluant la rémunération fixe, d'une part, et la rémunération variable, d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe ;

3. Indemnités en cas de cessation de son mandat social et de rupture de son contrat de travail : en cas de cessation du mandat de Directeur général de Crédit Agricole S.A. de M. Brassac, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat.

M. Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions suivantes et conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Dans le cas où la société Crédit Agricole S.A. ne serait pas en mesure, à la cessation du mandat de Directeur général de Crédit Agricole S.A. de M. Brassac, de lui proposer dans un délai de trois mois une fonction équivalente ou comparable à celle actuellement exercée par les membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. sous forme d'une offre d'au moins deux postes, il sera éligible, si la cessation du mandat est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes :

l'indemnité de rupture est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de M. Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement due au titre du contrat de travail de M. Brassac avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue à l'article 10 de son contrat de travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du Groupe Crédit Agricole sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Activités Hors Métiers) ;
- le résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Activités Hors Métiers).

En tout état de cause, il est convenu entre M. Brassac et Crédit Agricole S.A. qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de douze mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, M. Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture ;

4. Engagement de non-concurrence : M. Brassac est soumis à une clause de non-concurrence lui interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A.. Cet engagement vaut pour une durée de un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, il percevra, pendant la durée de son obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de sa dernière rémunération fixe. Le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné à deux ans de rémunération annuelle.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement cette obligation lors du départ de M. Brassac.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

ces engagements s'inscrivent dans le cadre de la nomination de M. Philippe Brassac en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. eu égard au niveau de ses responsabilités à la tête de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole ainsi qu'au positionnement spécifique du Directeur général de Crédit Agricole S.A. vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a notamment autorisé l'établissement d'un contrat de travail en faveur de M. Philippe Brassac puis la suspension de ce contrat de travail pendant la durée de son mandat social de Directeur général de Crédit Agricole S.A.. Le Conseil d'administration a considéré que le maintien de son contrat de travail (tout en le suspendant) permettait d'éviter de priver M. Brassac des droits qu'il s'est progressivement constitué au cours de sa carrière de salarié au

sein du Groupe Crédit Agricole (33 ans d'ancienneté), notamment en matière de participation à des régimes collectifs, en tenant compte de son expérience opérationnelle de dirigeant ayant significativement contribué au développement du groupe durant ces dernières années.

Ces engagements ayant été autorisés et approuvés par le conseil et l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. avant la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce issues de cette loi (acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire soumise à la réalisation de conditions de performance) ne trouvent pas à s'appliquer.

Ces engagements ont été autorisés, en tant que de besoin par le Conseil d'administration de votre société à l'occasion de la nomination le 30 juillet 2015 et du renouvellement le 9 mai 2016 de M. Philippe Brassac en qualité de Président du Conseil d'administration. Ils ne sont pas pris en charge par votre société.

3. AVEC M. FRANÇOIS MARION, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Nature et objet

Le 9 mai 2016 lors de la nomination avec effet au 18 mai 2016 de M. François Marion en qualité de Directeur général délégué et à nouveau le 2 novembre 2016, à l'occasion du renouvellement de son mandat, le Conseil d'administration a autorisé différentes conventions et engagements réglementés au bénéfice de M. Marion.

Modalités

Ces conventions et engagements portent sur les éléments suivants :

- suspension de son contrat de travail avec votre société pendant la durée du mandat social et réactivation de ce contrat de travail à l'issue du mandat avec maintien de tous les droits attachés à ce contrat de travail ainsi que la comptabilisation de la période du mandat social au titre du contrat de travail pour le calcul des droits de M. Marion dépendant d'une condition ou d'un niveau d'ancienneté ;
- maintien de l'affiliation au régime de retraite supplémentaire à prestations définies applicable au titre de son mandat social. Pendant la durée de son mandat social, M. Marion bénéficie des mêmes avantages et accessoires de rémunération que les cadres dirigeants de l'entreprise, notamment du régime de retraite, remboursement des frais de santé et de prévoyance. En ce qui concerne le régime de retraite, les rémunérations - fixe et variable - allouées au titre du mandat social au sein de votre société seront prises en considération dans l'assiette de calcul annuel selon les modalités en vigueur du régime de retraite concerné, M. Marion ayant déjà au moins quinze ans d'ancienneté pour l'application du règlement de retraite supplémentaire et le calcul des droits y afférents.

M. Marion ayant d'ores et déjà atteint avant sa nomination en qualité de Directeur général délégué le maximum du taux de remplacement applicable, la période du mandat n'entraînera pas de nouveaux droits conditionnels (taux de remplacement supplémentaire) tels que visés aux alinéas 2, 7, et 8 de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié par la loi 2015-990 du 6 août 2015 et il n'y a donc pas lieu de soumettre la mise en œuvre du règlement de retraite supplémentaire à une quelconque condition de performance et les alinéas précités de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ne trouvent pas à s'appliquer.

Motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions et engagements pour la société

Votre conseil a motivé ces conventions et engagements de la façon suivante :

eu égard à l'expérience de M. Marion au sein de la société et du Groupe Crédit Agricole, le maintien de son contrat de travail (tout en le suspendant) ainsi que de l'ancienneté acquise au titre de ce contrat permettrait d'éviter la remise en cause des droits que M. Marion s'est progressivement constitués au cours de sa carrière en tant que salarié au sein de votre société et du Groupe Crédit Agricole (ancienneté de plus de 15 ans).

4. AVEC M. RÉGIS MONFRONT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Nature et objet

À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Régis Monfront en qualité de Directeur général délégué, le Conseil d'administration de votre société lors de sa séance du 2 novembre 2016 a autorisé à nouveau les conventions et engagements réglementés pris à son bénéfice et déjà autorisés par le Conseil d'administration du 21 février 2012 lors de sa nomination et celui du 5 novembre 2013 lors du premier renouvellement de son mandat.

Modalités

Ces conventions et engagements portent sur les éléments suivants :

- suspension de son contrat de travail avec votre société pendant la durée de son mandat social et réactivation de ce contrat à l'issue de ce mandat avec maintien de tous les droits attachés à ce contrat de travail. Lors de la réactivation du contrat de travail, la période du mandat social sera comptabilisée au titre du contrat de travail pour le calcul des droits de M. Monfront dépendant d'une condition ou d'un niveau d'ancienneté ;
- affiliation de M. Monfront au régime de retraite supplémentaire à prestations définies qui lui est applicable au titre de son mandat social. Pendant la durée de son mandat social, M. Monfront bénéficie des mêmes avantages et accessoires de rémunération que les cadres dirigeants de l'entreprise, notamment du régime de retraite, remboursement des frais de santé et de prévoyance. En ce qui concerne le régime de retraite, ses rémunérations - fixe et variable - allouées au titre du mandat social au sein de votre société seront prises en considération dans l'assiette de calcul annuel selon les modalités en vigueur du régime de retraite concerné, étant précisé que, pour le calcul de ses droits au titre du régime de retraite supplémentaire, M. Monfront a déjà au moins quinze ans d'ancienneté et a d'ores et déjà atteint avant le renouvellement de son mandat en qualité de Directeur général délégué le maximum du taux de remplacement applicable.

Dès lors, la période du mandat n'entraînera pas de nouveaux droits conditionnels (taux de remplacement supplémentaire) tels que visés aux alinéas 2, 7 et 8 de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié par la loi du 2015-990 du 6 août 2015. Il n'y a donc pas lieu de soumettre la mise en œuvre du règlement de retraite supplémentaire à une quelconque condition de

performance et les alinéas 2, 7 et 8 de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ne trouvent pas application en l'absence d'acquisition de nouveaux droits conditionnels sur la période du mandat.

Motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions et engagements pour la société

Votre conseil a motivé ces conventions et engagements de la façon suivante :

ces conventions et engagements réglementés ont été autorisés par votre Conseil d'administration afin de permettre la conservation des droits que M. Monfront s'est progressivement constitué au cours de sa carrière au sein de votre société et du Groupe Crédit Agricole (ancienneté de plus de 15 ans) en tenant compte de l'expérience qu'il a mise au service de votre société depuis plusieurs années.

5. AVEC M. JACQUES PROST, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Nature et objet

À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Jacques Prost en qualité de Directeur général délégué, le Conseil d'administration de votre société lors de sa séance du 2 novembre 2016 a autorisé à nouveau les conventions et engagements réglementés pris à son bénéfice et déjà autorisés par le Conseil d'administration du 1^{er} août 2013 lors de sa nomination et celui du 5 novembre 2013 lors du premier renouvellement de son mandat.

Modalités

Ces conventions et engagements portent sur les éléments suivants :

- suspension de son contrat de travail avec votre société pendant la durée de son mandat social et réactivation de ce contrat à l'issue de ce mandat avec maintien de tous les droits attachés à ce contrat de travail. Lors de la réactivation du contrat de travail, la période du mandat social sera comptabilisée au titre du contrat de travail pour le calcul des droits de M. Prost dépendant d'une condition ou d'un niveau d'ancienneté ;
- affiliation au régime de retraite supplémentaire qui lui est applicable au titre de son mandat social. Pendant la durée de son mandat social, M. Prost bénéficie des mêmes avantages et accessoires de rémunération que les cadres dirigeants de l'entreprise notamment du régime de retraite, remboursement des frais de santé et de prévoyance. En ce qui concerne le régime de retraite, les rémunérations - fixe et variable - allouées au titre du mandat social au sein de votre société seront prises en considération dans l'assiette de calcul annuel selon les modalités en vigueur du régime de retraite concerné. S'agissant du régime de retraite à prestations définies et conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, l'acquisition annuelle des droits sera subordonnée au respect de conditions de performance de votre société. L'acquisition annuelle des droits de M. Prost sera donc soumise à l'atteinte par votre société d'au moins 50 % de l'objectif de Résultat Net Part du groupe des activités de Banque de Financement et d'Investissement (BFI) corrigé :
 - des effets positifs ou négatifs résultant de la valorisation en *Mark to Market* des couvertures de prêts du CPM et du *Debt Valuation Adjustment (DVA)* ;
 - des effets de la première application des nouvelles règles relatives au CVA (« Credit Value Adjustment »), DVA et FVA (« Funding Value Adjustment ») ;
 - des dépréciations des écarts d'acquisition.

Cette condition sera réputée satisfaite si votre société n'atteint pas cet objectif du fait d'un environnement de marché adverse affectant les concurrents de votre société de manière similaire.

Motifs justifiant de l'intérêt des conventions et engagements pour la société

Votre conseil a motivé ces conventions et engagements de la façon suivante :

ces conventions et engagements réglementés ont été autorisés par le Conseil d'administration de votre société afin de permettre la conservation des droits que M. Prost s'est progressivement constitué au cours de sa carrière au sein de votre société et du Groupe Crédit Agricole (ancienneté de plus de 15 ans) en tenant compte de l'expérience qu'il a mise au service de votre société depuis plusieurs années.

› CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS NON AUTORISÉS PRÉALABLEMENT AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Garantie octroyée aux mandataires sociaux

Mandataires sociaux concernés

Ensemble des membres du Conseil d'administration.

Nature et objet

Afin de permettre à votre société de prendre en charge les frais résultant des procédures engagées à l'encontre de l'ensemble des mandataires sociaux, y compris les administrateurs, le Conseil d'administration du 20 décembre 2012 a été sollicité pour autoriser la conclusion d'une garantie au profit des administrateurs, y compris le Président. Elle a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, le Conseil d'administration n'ayant pu statuer dans la mesure où tous les administrateurs étaient intéressés.

Modalités

Compte tenu des fonctions qu'ils occupent au sein de la société, le conseil a été sollicité pour autoriser la modification de la garantie au profit des administrateurs pour y apporter la même précision rédactionnelle que celle autorisée par le Conseil d'administration en date du 30 juillet 2015 au profit des membres de la Direction générale.

Mmes Claire Dorland-Clauzel, Élisabeth Eychenne et Nicole Gourmelon, nommées en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 mai 2016, et M. Bertrand Corbeau, coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration de votre société du 9 mai 2016, bénéficient de cette garantie depuis cette date.

Ayant constaté que les administrateurs étaient tous intéressés et en conséquence qu'ils ne pouvaient pas prendre part au vote, le conseil soumet cette convention à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé ces conventions et engagements de la façon suivante :

cette garantie a pour but de couvrir les risques éventuels de mise en cause de leur responsabilité en cas de procédures judiciaires ou administratives engagées à leur encontre, notamment aux États-Unis, pendant la durée de prescription applicable aux réclamations en cause, majorée de trois mois.

› CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. AVEC CRÉDIT AGRICOLE S.A., ACTIONNAIRE DE VOTRE SOCIÉTÉ

Souscription d'actions de préférence ou de titres super subordonnées.

Nature et objet

À la suite des opérations de rapprochement des activités de Banque de Financement et d'Investissement des groupes Crédit Agricole et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Crédit Agricole Corporate and Investment Bank) a été réalisée.

Dans cette circonstance, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres de votre société. Deux émissions de titres super subordonnés en dollars américains ont été réalisées en 2004 auxquelles a notamment souscrit Crédit Agricole S.A. pour un montant de MUSD 1 730.

Modalités

L'une des émissions d'un montant de MUSD 1 260 a fait l'objet d'un remboursement anticipé au cours de l'exercice 2014. Pour la seule émission d'un montant de MUSD 470 encore en cours pendant l'exercice écoulé, le montant du coupon total dû au titre de 2016 s'élève à MUSD 13,03.

2. AVEC LE CRÉDIT LYONNAIS

Convention d'indemnisation du Crédit Lyonnais par votre société

Nature et objet

L'activité Banque de Financement et d'Investissement (BF) du Crédit Lyonnais a été apportée à votre société le 30 avril 2004 avec effet rétroactif, comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2004, excepté pour les encours de crédits commerciaux à court, moyen ou long terme pour lesquels votre société a préféré un effet différé au plus tard au 31 décembre 2004 compte tenu notamment des délais nécessaires pour procéder à leur transfert.

Pour respecter le principe de l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004, votre société s'est engagée à indemniser le Crédit Lyonnais des risques de contrepartie afférents à ces encours dès cette date.

Modalités

Le montant de la garantie s'élevait à MEUR 2,01 au 31 décembre 2016. Le montant de la rémunération due au titre de l'exercice 2016 s'élève à EUR 4 787,94.

3. AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE INDOSUEZ PRIVATE BANKING (NOUVELLEMENT NOMMÉE CRÉDIT AGRICOLE INDOSUEZ WEALTH (FRANCE)), FILIALE DE VOTRE SOCIÉTÉ

Convention de sous-location de locaux à cette société

Nature et objet

Dans le cadre du regroupement des effectifs de Crédit Agricole Indosuez Wealth (France) (anciennement dénommée Crédit Agricole Indosuez Private Banking) dans l'immeuble situé au 17, rue du Docteur Lancereaux à Paris (8^e), dont votre société est locataire au titre d'un bail ferme à échéance 2040, une convention de sous-location à Crédit Agricole Indosuez Private Banking a été autorisée par votre Conseil d'administration en date du 5 novembre 2013.

Modalités

Cette convention a pris effet le 1^{er} juillet 2014 et comporte un engagement ferme de Crédit Agricole Indosuez Private Banking pour une durée de location de douze ans et un loyer annuel identique à celui du bail principal, initialement fixé à MEUR 3,6. Ce contrat comporte également une franchise de 36 mois de loyer prenant fin le 30 juin 2017.

Des travaux d'aménagement ont commencé en 2014 pour lesquels votre société était engagée. Le montant total des travaux pris en charge en 2016 s'élève à hauteur de MEUR 5,21 hors taxes.

4. MODIFICATION DE LA GARANTIE OCTROYÉE AUX MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**Nature et objet**

Votre Conseil d'administration a autorisé en date du 20 décembre 2012 la délivrance par la société d'une garantie au bénéfice de l'ensemble des membres de la Direction générale, afin de couvrir les risques éventuels de procédures à leur encontre. La modification de cette garantie a été autorisée par votre Conseil d'administration en date du 30 juillet 2015.

Modalités

La garantie octroyée par votre société aux membres de la Direction générale couvre les risques éventuels de mise en cause de leur responsabilité en cas de procédures juridictionnelles ou administratives engagées à leur encontre, notamment aux États-Unis, pendant la durée de prescription applicable aux réclamations en cause, majorée de trois mois.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin **Emmanuel Benoist**

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj **Valérie Meeus**

3 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance au chapitre 8 indique le contenu, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Montrouge, le 22 mars 2017

Le Directeur général de Crédit Agricole CIB

Jean-Yves Hocher

4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Commissaires aux comptes titulaires	
Ernst & Young et Autres Membre du réseau Ernst & Young	PricewaterhouseCoopers Audit Membre du réseau PricewaterhouseCoopers
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Valérie Meeus et Hassan Baaj	Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Anik Chaumartin et Emmanuel Benoist
Siège social : 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie - PARIS-La Défense	Siège social : 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Commissaires aux comptes suppléants	
Picarle et Associés	M. Étienne Boris
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Marc Charles	Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
Siège social : 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie - PARIS-La Défense	63, rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Mandats des Commissaires aux comptes titulaires

Le mandat de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 9 mai 2012.	Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 9 mai 2012.
---	--

Mandats des Commissaires aux comptes suppléants

Le mandat de la société Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 9 mai 2012.	Le mandat de M. Pierre Coll, Commissaire aux comptes suppléant de la Société PricewaterhouseCoopers Audit est venu à expiration lors de l'Assemblée du 9 mai 2012. L'Assemblée générale du 9 mai 2012 a nommé M. Étienne Boris en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices.
---	---

5 TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen N°809/2004 pris en application de la Directive dite « Prospectus ».

Rubriques de l'annexe XI du Règlement européen n° 809/2004	N° de page
1. Personne responsable	399
2. Contrôleurs légaux des comptes	400
3. Facteurs de risque	167 à 195, 290 à 297, et 321 à 323
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1 Histoire et évolution de la Société	3 à 9
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	10 à 13
5.2 Principaux marchés	10 à 13
6. Organigramme	
6.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	2 et 3
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	266
7. Informations sur les tendances	156
8. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	55 à 73
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	88 à 147
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	111
10. Principaux actionnaires	323
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
11.1 Informations financières historiques	262 à 389
11.2 États financiers	262 à 389
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	354, 388 et 389
11.4 Dates des dernières informations financières	262 et 356
11.5 Informations financières intermédiaires	N/A
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	193, 194 et 392
11.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	392
12. Contrats importants	392
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
14. Documents accessibles au public	391 et 392

En application des articles 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, l'examen de la situation financière et du résultat 2015, les facteurs de risque présentés respectivement aux pages 203 à 283, 123 à 134 et 135 à 202 du Document de référence 2015 de Crédit Agricole CIB enregistré par l'AMF le 17 mars 2016 sous le numéro D.16-0159 et disponible sur le site internet de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr).

Informations relevant de l'information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF (article 221-1) contenues dans le présent Document de référence	N° de page
Le présent document de référence, publié sous la forme d'un rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le rapport financier annuel 2016 mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF.	
Les comptes annuels et rapport des contrôleurs légaux de comptes	356 à 389
Les comptes consolidés et rapport des contrôleurs légaux des comptes	262 à 354
Le rapport de gestion qui comprend :	
<ul style="list-style-type: none"> ■ l'examen de la situation financière et du résultat 2016, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce) 	148 à 161 et 167 à 195
<ul style="list-style-type: none"> ■ les informations sociales, environnementales et sociétales requises par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce 	14 à 53
<ul style="list-style-type: none"> ■ la politique de rémunération 	113 à 147
La déclaration du responsable	399
En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, il contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :	
<ul style="list-style-type: none"> ■ le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes 	56 à 87
<ul style="list-style-type: none"> ■ le document d'information annuel 	N/A
<ul style="list-style-type: none"> ■ le descriptif des programmes de rachat de ses titres par la Société 	N/A
<ul style="list-style-type: none"> ■ les honoraires des Commissaires aux comptes 	300 et 301

point of view.

Definition

signification of a

to the co

9

GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES/ACRONYMES UTILISÉS

ABE	Autorité Bancaire Européenne (EBA).
ABS	Asset-Backed Securities : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : organe de supervision français de la banque.
AFEP-Medef	Association Française des Entreprises Privées - Mouvement des Entreprises de France.
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> (ou Gestion Actif-Passif).
AMA	Approche en Mesure Avancée.
AMF	Autorité des Marchés Financiers.
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit pour le risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.
AQR	<i>Asset Quality Review</i> /Revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
AT1	Additional Tier 1/Fonds propres additionnels de catégorie 1.
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Backtesting	Méthode consistant à valider la pertinence des modèles et l'adéquation de la VaR (<i>Value at Risk</i>) aux risques effectivement supportés.
Bâle I (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.
Bâle II (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques.
Bâle III (les Accords de)	Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en oeuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (Comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.

BCE	Banque Centrale Européenne.
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement).
Bps	<i>Basis points</i> .
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i> /Facteur de conversion de crédit.
CCI	Certificats Coopératifs d'Investissement.
CCP	Chambre de Compensation (Central Counterparty).
CDO	<i>Collateralised Debt Obligations</i> , ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> (sociétés spécialisées dans la vente de protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit).
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
CLO	<i>Collateralised Loan Obligation</i> : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CMBS	<i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.
CMS	<i>Constant Maturity Swap</i> : contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Commodities	Matières premières.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients).
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CPM	Credit Portfolio Management (gestion du portefeuille de crédits).
CRBF	Comité de Réglementation Bancaire et Financière.
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i> : directive européenne sur les fonds propres réglementaires.
CRD 3	Directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle II et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD 4/ CRR (Capital Requirement Regulation)	La directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle III en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).
CRM	<i>Comprehensive Risk Management</i> : charge en capital additionnelle à l'IRC (<i>Incremental Risk Charge</i>) pour le portefeuille de corrélation des activités de crédit tenant compte des risques de prix spécifiques (<i>spread</i> , corrélation, recouvrement, etc.). La CRM est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
CRR	<i>Capital Requirement Regulation</i> (règlement européen).
CVA	Le <i>Credit Valuation Adjustment</i> (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i> /Valeur en risque crédit : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
Décote (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.
Dépréciation	Constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif.

Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises, etc.) ou non financier (matières premières, denrées agricoles, etc.). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultipliateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés, etc.) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps, etc.). Les contrats dérivés cotés sont appelés Futures.
DFA	Le « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act », plus communément appelé « Dodd-Frank Act » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un Conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation, etc. Les régulateurs américains (Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission, etc.) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
DOJ	Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis).
DVA	Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	<i>Exposure at Default</i> /Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
EBA	European Banking Authority (Autorité Bancaire Européenne - ABE). L'Autorité Bancaire Européenne (European Banking Authority - EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le Comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors - CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force.
EFP	Les Exigences en Fonds Propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
EL	Expected Loss (perte attendue) est la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
EMEA	Europe, Middle East and Africa.
Émission structurée ou produit structuré	Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (Taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
FED	Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis.
Fonds propres Common Equity Tier 1	Fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 1	Constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
FSB	Le Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board-FSB) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles.
HQE	Haute Qualité Environnementale.
IAS	International Accounting Standards.
IASB	International Accounting Standards Board.
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process : processus révisé dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus.
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière).

Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	<i>Internal Rating Based Approach</i> (modèle interne avancé).
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> : charge en capital exigée au titre du risque de changements de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de trading (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Juste valeur	Montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.
LBO	<i>Leveraged Buyout</i> , ou acquisition par effet de levier.
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> (ratio de liquidité à un mois).
LGD	<i>Loss Given Default</i> /Perte en cas de défaut : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.
LIBOR	London Interbank Offered Rate (Taux interbancaire Offert à Londres).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Mark-to-Market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
Mark-to-Model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
MIF	Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers.
Monoline	Société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
OFAC	Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier).
OTC	Over-The-Counter/Marché de gré à gré.
PMT	Plan Moyen Terme.
Pricing	Détermination du prix.
PSI	Prestataires de Services d'Investissement.
Ratio Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/CRR. Les fonds propres Common Equity Tier 1 ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle II).
Ratio Core Tier 1	Rapport entre les fonds propres Core Tier 1 et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle II et leur évolution dite Bâle 2.5.
Ratio de levier	Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/ hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.
Ratio global ou Ratio de solvabilité	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
Ratio LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.
Ratio NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i> : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
Ratio Tier 1	Rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs risqués pondérés.
Retitrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Risque de transformation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
RMBS	<i>Residential Mortgage Backed Securities</i> : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles.
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale.
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i> : encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.
SEC	US Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains).
SFEF	Société de Financement de l'Économie Française.
SFS	Services Financiers Spécialisés.
SIFIs	Systemically Important Financial Institutions : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions ou encore GSIB - Global Systemically Important Banks). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle énoncées dans le document <i>Global Systemically Important Banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement</i> et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre. Les établissements classés GSIB se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en stress test de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 scénarii historiques, ainsi que sur 8 scénarii théoriques.
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i> /Valeur en risque stressée : identique à celle de l'approche VaR, la méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
Titres subordonnés	Titres de dettes qui ont une priorité de remboursement plus faible vis-à-vis d'un emprunteur senior.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
UGT	Unité génératrice de trésorerie : le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme comptable IAS 36. « Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (impairment tests) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du <i>goodwill</i> . »
VaR	<i>Value at Risk</i> /Valeur en risque : indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.



Ce document est imprimé avec des encres à base végétale, sur du papier couché sans bois, sans acide, biodégradable selon la norme ISO 9706, fabriqué en France dans des usines agréées ISO 14001, et répondant aux normes de respect de l'environnement.



12, place des États-Unis - CS 70052
92547 MONTROUGE CEDEX - France

Tél. : +33 (0)1 41 89 00 00
www.ca-cib.fr

Le présent document est disponible sur le site de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr)
et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).